LIONEL GROULX

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU CANADA

TOME I

DANS LE QUÉBEC



LES INTROUVABLES QUÉBÉCOIS

éditions Leméac (Montréal)

EDITIONS D'AUJOURD'HUI (Paris)

Cette réédition en offset pour la collection « Les Introuvables québécois » a été réalisée en coopération par les Editions Leméac (Montréal) et les Editions d'Aujourd'hui (Paris).

Premier tirage : 400 exemplaires.

COLLECTION DES «INTROUVABLES QUÉBECOIS»

Viennent de paraître :

Arthur BUIES	Chroniques canadiennes
Laurent-Olivier DAVID	Les Patriotes de 1837-1838
Aristide FILIATREAULT *Préface de Joseph DOUTRE*	Ruines cléricales
Henry W. LONGFELLOW *Traduction de* *Léon-Pamphile LE MAY*	Evangéline et autres poèmes
Benjamin SULTE	Les Laurentiennes
Lionel GROULX	L'enseignement français au Canada

Prochaines parutions :

Arthur BUIES	Anglicismes et canadianismes
Eudore EVANTUREL	Premières poésies
Louis FRÉCHETTE	Mes loisirs La voix d'un exilé

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU CANADA

I — DANS LE QUÉBEC

Le texte de la présente réédition est conforme
à celui des Éditions Albert Levesque, Montréal 1931.

© Éd. Leméac, Montréal 1979 et
Éd. d'Aujourd'hui, Paris 1979.

ISBN 2-7609-9500-3 / 2-7609-9501-1 Editions Leméac
ISBN 2-7307-0210-5 Editions d'Aujourd'hui

V-058

ABBÉ LIONEL GROULX

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU CANADA

1 — DANS LE QUÉBEC

éditions Leméac (Montréal)

EDITIONS D'AUJOURD'HUI (Paris)

I

DANS LE QUÉBEC

(Depuis les débuts de la colonie jusqu'à nos jours).

---

*Les études d'histoire que nous offrons aujourd'hui au public — tout comme celles qui vont suivre sur l'*Enseignement français chez les minorités franco-catholiques au Canada — *ont eu, pour origine, la préparation d'un cours en dix leçons destiné à la Sorbonne et à quelques Universités catholiques de France. Ces leçons devaient prendre forcément le caractère synthétique ; les études préparatoires n'ont pu échapper à cette préoccupation. On est donc prié de ne pas chercher, en ce volume, ce que l'auteur se défend d'y avoir mis: une monographie complète et détaillée de l'enseignement français au Canada. Telles quelles, ces études rendront peut-être quelque service; elles explorent un domaine assez peu fréquenté jusqu'ici par nos historiens.*

L'ÉCOLE SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

QU'ÉTAIT-CE que les soucis scolaires d'une colonie française en Amérique du Nord au dix-septième et au dix-huitième siècle ? Les immigrants, petites gens pour la plupart, qui s'en venaient planter leurs foyers dans le Nouveau-Monde, qu'emportaient-ils au juste de la culture de leur grande nation? Ou, plus simplement, quel appétit de l'école et de l'instruction? Cette grande nation elle-même, quelle idée se fait-elle de son rôle de civilisatrice? Envers les jeunes colonies, issues de sa fécondité, se croyait-elle redevable de quelque devoir de l'esprit?

Au premier abord, les témoignages paraissent accablants. Dans un mémoire de 1757, Bougainville écrit, un peu en courant, il est vrai: « On est peu occupé de l'éducation de la jeunesse. »[1] « Ces colons » — il s'agit de ceux de la Nouvelle-France — « n'étaient pas industrieux », affirme Théodore Roosevelt, en son *Winning of the West*[2]; « leur culture était primitive. . .; leur éducation était très mince; souvent même les femmes de la *gentry* ne pouvaient que faire une marque pour signer leur nom. » François-Xavier Garneau, d'une autorité plus considérable celui-là, a porté, dans la première édition de son *Histoire du Canada*, un jugement à peine moins sévère; « Le gouvernement », a-t-il écrit, « ne s'occupa jamais de cet objet si important, si vital. Soit politique, soit désir de plaire au sacerdoce, en lui léguant l'enseignement, il laissa le peuple dans l'ignorance; car alors, il faut bien le reconnaître, les clergés comme les gouvernements sous lesquels ils vivaient, considéraient l'instruction primaire comme plus dangereuse qu'utile. Le Canada fut encore moins exempt de ce préjugé funeste que plusieurs autres pays. Il n'y fut jamais question de plan général d'éducation; il n'y eut jamais d'écoles publiques dans les paroisses, qui restèrent plongées dans les ténèbres. . . Le gouvernement se donnait bien garde de troubler un état de choses qui rendait les colons moins exigeants, moins ambitieux, et par conséquent plus faciles à conduire, car l'ignorance et l'esclavage existent toujours ensemble. . . Telle est, en peu de mots, l'histoire de l'éducation au Canada, durant le premier siècle et demi de son existence; c'est la page la plus sombre de nos annales, et nous en sentons encore les premiers effets. »[3a] D'autres témoignages aussi pessimistes faisaient écrire à

[1] Pierre Margry, *Relations et Mémoires inédits pour servir à l'histoire de la France dans les pays d'outre-mer*, p. 70.

[2] *The Winning of the West* (New York, 1889) I, pp. 42-46.

[3a] *Histoire du Canada*, (1ère éd., 1845), I, p. 362.

Bibaud le jeune: « Voilà comment on dépeint nos ancêtres : les hommes bons à guerroyer, canoter et pétuner à la manière des Sagamos. Les femmes à caqueter, chanter et sautiller comme la petite Perrette au pot au lait ou à faire des sauts moins innocents. » [3b]

La monarchie française, l'Eglise canadienne ont-elles mérité ces amers reproches? La colonie qu'elles fondaient au 17e siècle, au nord de l'Amérique, fut-elle à ce point une colonie d'illettrés?

Si l'apriorisme était de mise en histoire, il nous fournirait une première réponse négative.

A qui promène sur la carte de l'Amérique du Nord, un peu mieux qu'un regard superficiel, un fait, une réalité se dégage avec un relief singulier, et c'est, dans l'immense agglomération anglo-saxonne, la survivance entêtée d'un petit peuple français. Depuis cent ans, si nombreux et si compacts qu'on les ait trouvés sur tous les points de la terre américaine, aucun groupe d'immigrants européens, Irlandais, Allemands, Autrichiens, Espagnols, Italiens, Grecs, Russes, Polonais, n'a longtemps défendu, ni même voulu défendre sa langue ou sa culture originelle. Ces fils des plus vieilles civilisations se jettent dans le creuset américain, avec une hâte fébrile d'y broyer leur passé. Seuls les descendants des colons de Richelieu et de Colbert continuent de s'arcbouter dans leur volonté de rester français. La marée formidable a tout rongé, tout recouvert, en Amérique du Nord, sauf ce groupe ethnique d'à peine quatre millions d'âmes, lequel s'obstine à surnager, un peu comme autrefois, au-dessus de la grande mer pré-historique, émergeaient les pics de ses Laurentides, les plus vieilles terres du monde. Si l'on veut bien observer que cette volonté de survivance ne date ni d'aujourd'hui ni d'hier, mais que, dès 1760, dès la conquête anglaise, elle s'affirme avec toute l'âpreté normande, voilà un fait et qui ne s'explique que par un autre: à savoir qu'un groupe humain si isolé et minuscule, et si tenté par son ambiance, n'a pu s'arcbouter dans la défense de sa culture que pour se l'être largement appropriée. Donc, à nul moment de leur passé, les Français du nouveau monde n'auraient mérité le diplôme de demi sauvagerie qu'on leur a parfois si libéralement octroyé. Toujours ils durent posséder quelque instruction, avoir des écoles, ces premiers moyens de la vie intellectuelle.

Le mérite en vaut la peine pour peu que l'on examine le cadre territorial où vont s'organiser les institutions scolaires de la Nouvelle-France. Dans ce pays de haut revêtement forestier, les premiers établissements ne se pouvaient fixer qu'au bord des voies fluviales, seuls chemins ouverts aux migrations humaines. Les colons de France accrochèrent leur fortune aux deux rives d'un fleuve royal: le Saint-Laurent. Par sa seule largeur, le fleuve dou-

[3b] *Tableau historique des progrès matériels et intellectuels du Canada*, (Montréal, 1858), p. 15.

blait déjà leur éparpillement. Mais sur quelle distance vont-ils ainsi s'éparpiller? Québec se fonde en 1608; Trois-Rivières en 1634; Montréal en 1642. Donc, dès le milieu du 17e siècle, la population de la Nouvelle-France nous apparaît répartie sur deux lignes parallèles ne voisinant jamais à moins d'un mille de distance et d'une longueur de près de 200 milles chacune. Avec le temps, ces établissements ne feront qu'accroître leurs lignes longitudinales sans les beaucoup fortifier d'appuis tangentiels. En 1672, au départ de l'intendant Talon, la colonie s'étend bel et bien de Lachine au Cap Tourmente, soit sur un espace de 220 milles. Au commencement du 18e siècle, Saint-Paul se développe sur la côte nord, et l'on commence, sur la rive sud, de s'orienter vers la Gaspésie. Une première tangente s'est dessinée sur le Richelieu. Mais la poussée colonisatrice s'effectue surtout vers l'intérieur du pays, vers les eaux et les terres occidentales. Sur la fin du régime, et dès 1725, la colonisation franchit l'île de Montréal pour s'étendre sur le haut Saint-Laurent, jusqu'à Chateauguay d'un côté, et jusqu'à la rivière Bodet de l'autre, et, sur les deux rives de l'Outaouais, jusqu'à Rigaud et jusqu'à Argenteuil: autant dire, vers l'ouest, une poussée en deux directions de 50 milles environ, cependant que les établissements du Richelieu se prolongeront bientôt jusqu'au lac Saint-Frédéric et que, dans la région de Québec, une longue ligne d'habitations se portera vers le sud, par le cours de la Chaudière. Que l'on omette, si l'on veut, quelques établissements en profondeur et les postes des pays d'en haut, il reste que les colons de France se disséminent sur deux lignes parallèles, lesquelles, mises bout à bout, mesureraient chacune, à tout le moins, 400 milles.

Au surplus, il importe de ne pas l'oublier : parce que du type de la grande culture, ces établissements absorbent plus d'espace. Les villages n'existent guère en Nouvelle-France. La longue théorie des fermes ne se relie, de distance en distance, qu'au clocher paroissial, puissant pôle attractif des âmes, mais le plus souvent presque isolé en plein champ. Toute la vie politique, administrative et judiciaire s'articule autour de trois centres nerveux, gros bourgs plutôt que villes: Québec, Trois-Rivières, Montréal. On a dit des rives du Saint-Laurent de ce temps-là, qu'elles figuraient un village ininterrompu. L'image est juste, si, à ce village d'une rue unique, l'on accorde que les maisons ne se suivent que de deux en trois arpents, et se font le salut, d'un bord à l'autre du fleuve, à une distance variable d'un à dix milles. Encore n'en est-il ainsi qu'à l'époque assez tardive où la continuité s'est faite entre les défrichés. A l'occasion de la guerre iroquoise, la *Relation* de 1660 nous décrit le dangereux éparpillement des colons dans la région de Québec, établis « dans l'espace de huit à dix lieues sur les rives de la grande rivière », et si isolés les uns des autres, qu'ils « peuvent estre tous tués ou enlevés sans qu'on en puisse savoir rien dans la maison la plus voisine ». Entre les trois villes de la colonie, ce ne sera qu'assez tard au dix-huitième siècle que les terres achevèrent d'être prises.

Mais, même alors, la ligne des fermes canadiennes ne dessine, le long du large ruban fluvial, qu'une mince nervure humaine.

En cette vaste étendue, combien sont-ils, en effet? 2,500 en 1663; 10,725 en 1685; 16,417 en 1706; 18,964 en 1714; 34,118 en 1730; enfin, en 1754, à la veille de la guerre de la conquête, 55,009. La capitale de la Nouvelle-France compte 1,549 habitants en 1706; Montréal, 1,500 en 1685; Trois-Rivières, 203 en 1706. Qu'une si faible densité de population constitue un grave obstacle à une organisation scolaire efficace,la chose n'échappe point aux gouvernants de l'époque. En 1718, Vaudreuil et Bégon tiennent pour impratique l'établissement d'écoles dans les campagnes, et pour cette unique raison que « les habitans n'étant point rassemblés dans des villages et étant éloignés les uns des autres suivant l'Etendue du terrain qui leur est concédée sur les mêmes lignes, les maîtres d'Ecoles ne sont point en Etat de donner aux jeunes garçons d'Instructions qui ne pourroient se réduirent les festes et dimanches qu'à des catéchismes que les curés font. . . ». [4]

Et ces gens connaissent-ils au moins ce degré de sédentarisme et de sécurité qui permet de pousser vite un établissement colonial et laisse le loisir de songer aux besoins de l'esprit? Hélas! il suffira de rappeler que, pour mener de front les travaux herculéens de l'époque: refoulement de l'immense forêt laurentienne, exploration et conquête commerciale d'un pays plus vaste que l'Europe, il fallait des hommes assumant à la fois les tâches du colon, de l'explorateur et du militaire. Les colons canadiens des premières générations seront donc, par devoir et nécessité, des coureurs de fleuves et des soldats de camp volant, maniant l'aviron et le fusil autant que la hache et la charrue. Et l'on sait que, pendant les cent cinquante ans du régime français, ils vivront quatre-vingts années de guerre, la guerre indienne s'aggravant quelquefois de la guerre anglaise.

Puis, n'y a-t-il lieu de compter avec le climat, lui aussi, en quelque façon, ennemi de l'école? Lorsqu'il aperçoit aux chevaux « des barbes de glace d'un pied de long », et des neiges qui s'élèvent toujours à une hauteur de six pieds dans les endroits où le vent n'a point de prise, il se peut que le Père Charlevoix découvre ces phénomènes à travers des yeux embués de frimas. De cette neige fabuleuse, il s'est trouvé d'autres écrivains pour en « remettre », avec la candeur de poètes pour qui la géographie n'a que des secrets. Des arpents de neige, il y en a bien quelques-uns toutefois au Canada, pendant l'hiver. Et si Voltaire s'en fût tenu à ceux-là, il ne se serait trompé que sur la quantité. Convenons-en: avec ces trop réels obstacles, les distances s'allongent facilement jusqu'à devenir infranchissables, dans le Canada de jadis pourvu de la voirie la plus rudimentaire. Et le moins que l'on puisse dire de l'hiver canadien, c'est qu'il se prête plutôt mal à des rassemblements de tout jeunes enfants.

[4] Vaudreuil et Bégon au ministre, 4 oct. 1718, *Arch. du Can.*, Série C''. A. vol. 39, pp. 8-9.

La Mère de l'Incarnation a beau nous vanter l'endurance des enfants du pays, nous les montrer galopant pieds-nus sur la glace et la neige, ce mode de déambulation ne paraît guère s'être généralisé. Du reste, la bonne Ursuline fait ailleurs cet aveu « que le froid très grand et les neiges obligent une partie des externes du couvent de Québec, de demeurer l'hiver en leur maison ». [5]

Que voilà un pays et une colonie médiocrement favorisés pour l'établissement d'institutions scolaires, dira-t-on! Y fût-elle générale, l'ignorance n'y serait, semble-t-il, qu'un phénomène excusable, sinon naturel. Dès lors, quel ne sera point le mérite de ces rudes colons du Nord américain, si tant d'obstacles réunis, non plus que leurs durs labeurs d'ouvreurs de pays, ne les empêchèrent de songer à une vie plus haute!

II

Or, voici les faits. Dans la Nouvelle-France de 1635, d'avenir encore problématique, la population sédentaire n'atteint pas 200 personnes. [6] Cependant, cette année-là, les habitants de Québec bâtissent une maison d'école et les Pères Jésuites y commencent d'enseigner, étonnés de se « voir environnés de tant de jeunesse en ces commencements. » [7] Quatre ans plus tard, alors qu'en l'infime capitale l'on recense à peine 40 petites filles, les Ursulines ouvrent pour elles leur premier couvent. [8] A Ville-Marie, le futur Montréal, s'observe un pareil empressement. Avant même que, dans cette colonie de soldats célibataires, il y ait des enfants d'âge scolaire, une magnifique institutrice, Marguerite Bourgeoys, s'y tient en disponibilité. Le 25 novembre 1657, dans une étable de pierre, don de M. de Maisonneuve, elle ouvre la première école de la région. « J'y entrai le jour de la Sainte-Catherine », dit-elle. . . « et là je tâchai de recorder le peu de filles et de garçons capables d'apprendre. » [9] Aux Trois-Rivières, où ne vit, à la même époque, qu'une poignée de Français, et si harcelés par l'Iroquois qu'ils sont constamment « en

[5] *Lettres de la Révérende Mère Marie de l'Incarnation*, par l'abbé Richaudeau, II, p. 422.

[6] Exactement 240 en 1641. *Recensement de* 1870-71, (Canada), vol. IV, p. XVII.

[7] *Relations des Jésuites*, 1636, p. 4. (N. B. Les *Relations des Jésuites* citées en cet ouvrage sont de l'édition en 3 vols. publiée « sous les auspices du gouvernement canadien », (Québec, 1858).

Ne voyons pas là la première petite école tenue en Nouvelle-France. En 1616, le Frère Récollet, Pacifique Duplessis, tenait une petite école aux Trois-Rivières. En 1618 le Père Le Caron, Récollet lui aussi, tenait « école ouverte » à Tadoussac. En 1632, le Père Le Jeune, jésuite, tenait école à Québec. Mais ces écoles s'adressent plutôt aux Indigènes. (Voir abbé Auguste Gosselin, *La Mission du Canada avant Mgr de Laval*, p. 21; P.-G. Roy, *Les Petites choses de notre histoire* (5e série), pp. 26-27).

[8] Sulte, *Mémoire de la Société Royale*, 1918, p. 204.

[9] Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, I, pp. 93-94.

doute si on doit vuyder le pays ou non », [10] une petite école paraît bien exister, au moins dès 1652, c'est-à-dire à l'heure même où, de simple poste de trafic, Trois-Rivières prend le caractère d'une colonie de peuplement. Le 21 août 1651, les parents, voisins et amis, réunis pour choisir un tuteur aux enfants du défunt Jacques Hertel, imposent à sa veuve « mise en possession des biens de son mari », de nourrir et entretenir ses trois enfants et de « les pousser aux écoles ». [11]

L'élan va continuer. Avant la fin du dix-septième siècle, l'on pourra recenser, en Nouvelle-France, la fondation ou l'existence de 24 petites écoles, dont 11 pour la région de Québec, 9 pour celle de Montréal, 4 pour les Trois-Rivières. De ces écoles, l'on retrace 15 dans les villes, le reste dans les campagnes. Vingt-quatre petites écoles, dans le pays que nous décrivions tout-à-l'heure, et pour une colonie de 46 paroisses tenant alors registres, pouvait-on demander davantage à ces colons français encore campés, pourrait-on dire, au bord de la forêt vierge? [12]

Et ce goût de s'instruire n'allait pas diminuer au dix-huitième siècle,en dépit de la dispersion croissante des colons. Les petites écoles passeront au nombre de 33 en 1725, alors que la colonie ne compte que 70 paroisses. 11 autres apparaîtront avant la fin du régime. Et voilà 44 petites écoles pour les 112 paroisses de la Nouvelle-France en 1760. Sur ces 44, notez qu'il s'en trouve 25 pour les garçons: chiffre qui dispose des acerbes doléances de nos vieux historiens sur la préférence indue accordée par nos ancêtres à l'instruction des filles.

44 écoles, c'est trop peu, sans doute; c'est assez, nous semble-t-il, pour épargner aux colons de ces temps lointains les épithètes d'illettrés ou de demi-sauvages. Au surplus ce chiffre 44 ne fait que la somme des écoles dont l'histoire a pu jusqu'ici retracer l'existence. N'en est-il point d'autres que les recherches finiront par exhumer? Tout justifie cet espoir lorsque l'on voit les chefs de la colonie les plus éloignés des rives du Saint-Laurent, presque perdus dans l'hinterland américain,se préoccuper de l'instruction des quelques enfants de colons groupés autour des forts français, et, par exemple, Cavelier de la Salle construisant une maison d'école au Fort Frontenac, en 1675,[13] et M. de Vaudreuil voulant envoyer au lointain Détroit, en voie de se développer, « deux Soeurs de la Congrégation pour l'éducation des enfants, sans qu'il en coûte un sou au roi. » Ne dirait-on point qu'à tout établissement français l'école soit un complément obligé? Qu'il y ait, vers la fin du régime, des « Soeurs

[10] Montarville Boucher de la Bruère, *La Naissance des Trois-Rivières*, (1928), p. 57.

[11] Note fournie par M. Montarville Boucher de la Bruère.

[12] Voir l'abbé Amédée Gosselin, *L'Instruction au Canada sous le régime français*, (Québec, 1911), pp. 475-77, tableau de ces écoles.

[13] Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au dix-septième siècle*, II, p. 66.

Noires, répandues dans presque toutes les paroisses », c'est là une affirmation de Bougainville qu'il convient de ne pas prendre à la lettre, Bougainville fût-il celui-là même qui reproche à la colonie de s'être occupée lestement de l'éducation de la jeunesse. N'est-ce pas chose étonnante toutefois que de rencontrer la même affirmation sous la plume du Frère Etienne Charon, lequel fixe à «près de cent», le nombre des Sœurs de la Congrégation, qui, vers 1720, «sont dans les paroisses de la campagne pour l'instruction des jeunes filles »? [14] Que les instituteurs n'existent point dans les campagnes ou que leur rareté soit telle qu'elle empêche de les compter, comment expliquer les ordonnances de l'évêque de Québec, ordonnances minutieuses qui prescrivent aux curés de veiller « sur les personnes qui font les petites écoles et sur la manière dont ils les font »? Et comment rendre raison également des ordonnances de l'intendant qui s'empressent de confirmer les règlements de Mgr de Saint-Vallier? [15] Il n'est point contestable, en tout cas, que la Nouvelle-France eut ses instituteurs ambulants allant de maison en maison, de paroisse en paroisse, et, pour une rétribution modique, faisant la classe aux enfants. Des paroisses ont même cette pratique pittoresque de se prêter leurs instituteurs nomades. A ce ministère ont voulu s'adonner plus que personne les missionnaires Récollets. « Trois ou quatre Récollets mendiants », écrit B. Sulte, « allaient de porte en porte dans les paroisses et y laissaient des lambeaux d'instruction pour prix de l'hospitalité qu'ils recevaient.» [16] Et sûrement il est d'autres instituteurs moins nomades: quelques bons curés, par exemple, qui, à leur presbytère appellent les enfants du voisinage et leur enseignent la lecture et l'écriture; [17] d'autres aussi qui, pour quelque temps, se fixent dans les côtes, et, parmi ceux-là, plusieurs de ces vingt à vingt-quatre Frères amenés de France par les Hospitaliers de Montréal, avant le milieu du dix-huitième siècle, et dont nous savons qu'ils ont fait l'école dans les campagnes. [18] Les Hospitaliers reçoivent, à cette époque, une subvention annuelle de 3,000 livres sur l'Etat du domaine, à condition de maintenir 8 maîtres d'école, au salaire de 375 livres chacun, deux de ces maîtres devant enseigner à l'Hôpital de Montréal, les 6 autres, « dans les paroisses de la campagne du diocèse de Québec ». [19] Complétons cette liste, par une dernière catégorie d'instituteurs, celle des fils de famille exilés au Canada par lettres de cachet et dont l'un d'eux, Claude Lebeau, nous

[14] Pétition d'Etienne Charon, au roi, *Arch. du Can.*, C". A. 39, pp. 391-93.

[15] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, pp. 124, 126, 130, 131.

[16] Cité par Mgr Têtu, *Les Evêques de Québec*, (Québec, 1889), p. 191. Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 74.

[17] Mgr Têtu, *Les Evêques de Québec*, p. 191.

[18] *L'Hôpital Général des Soeurs de la Charité*, (Montréal, 1916), pp. 33, 47, 56.

[19] Voir, en particulier, *Arch. du Can.*, Série C". A. vol. 43, pp. 269-70 ; Série F. A. 10 (Collection Moreau de St-Méry), pp. 282-84.

affirme, que, sur dix-huit arrivés en ce pays en 1729, deux seulement consentirent à s'engager, les seize autres « aimant mieux aller dans les côtes pour y servir de maîtres d'Ecole. » [20] Preuve assez évidente que d'autres leur avaient montré le chemin, et qu'en tout cas il y avait là carrière ouverte.

III

Maîtres et programmes font par-dessus tout la valeur d'une école, si même ils ne la font toute. Faut-il s'attarder à décrire les uns et les autres? Les maîtres, on peut même se demander où les prendre en un pays qui s'ouvre, propre, semble-t-il, aux seuls métiers productifs, pays où, sans métaphore, chacun doit son pain au labeur manuel. Le problème du personnel enseignant a été résolu en Nouvelle-France et ne pouvait l'être que par l'Eglise qui, ici comme ailleurs, fit, de la tenue des écoles, une fonction de son haut ministère. Des prêtres et des religieux, des Jésuites, des Récollets, des Sulpiciens s'adonnent à l'enseignement. Des communautés de femmes offrent aussi leur dévouement: les Ursulines à Québec et aux Trois-Rivières, les Soeurs de l'Hôpital Général de Québec, celles-ci, à partir de 1725, joignant aux soins des malades, la tenue d'un pensionnat. Le devoir d'enseigner, on le prise si haut que, dans une colonie absorbée par toutes sortes de besoins et de tâches, trois communautés, une de femmes et deux d'hommes, vont se fonder pour l'instruction de la jeunesse. On connaît la première, fondée à Montréal par la champenoise Marguerite Bourgeoys. De Ville-Marie aussi les deux communautés d'hommes, la première suscitée par l'abbé Souart « qui a fait les premières escolles en ce lieu » et par M. Louis-François de la Faye, ecclésiastique. Cette communauté qui naît en 1686, six ou sept ans après celle de Jean-Baptiste de la Salle à Paris, a pour chef un laïc du nom de Mathurin Rouillé, chef des « frères maîtres d'escolle », ainsi que le désignent quelques documents de l'époque. [21] L'institut succombait sept ans plus tard. Mais, à ce moment, l'idée est déjà reprise, et avec plus d'envergure, par François Charon de la Barre qui fonde, en 1692, les Frères Hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix. [22]

Les laïcs fournissent aussi leur contingent d'instituteurs. Et nous voulons parler des maîtres ambulants, de quelques notaires qui s'instituent pédagogues. Nous connaissons un François La Bernade, sieur de La Prairie, qui, en 1683, loue une maison à Montréal en vue d'y ouvrir une école et qui, cinq ans plus tard,

[20] *Aventures du Sieur C. Le Beau*, I, p. 70.

[21] *Bulletin des recherches historiques*, 1922, pp. 37-42; *The Canadian antiquarian and numismatic journal*, 1915, pp. 1-18, (articles d'E.-Z. Massicotte).

[22] *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, pour l'année 1923-24, pp. 163-201.

réside à la Pointe-aux-Trembles en qualité de « maistre d'escolle ».[23] Mais il semble bien que, de France, d'autres soient venus, et d'un caractère moins suspect que les fils de famille dont il fut question plus haut. A Montréal, M. Souart avait songé à faire venir quelque bon maître, ainsi que l'atteste une lettre de M. Tronson: « Je vois bien l'utilité qui ly auroit de vous envoyer un maistre d'échole de St-Nicolas du Chardonnet, mais la difficulté sera de le trouver. Nous y songerons l'année prochaine. » [24] En 1683, M. de Seignelay faisait passer dans la colonie trois femmes pour apprendre aux petites Indiennes de la montagne de Montréal, à tricoter, et trois autres pour leur apprendre à filer et à faire de la dentelle. [25] Quatre autres prenaient le chemin du Canada en 1685, « pour y instruire les Enfans des françois et des Sauvages ». [26]

Que vaut ce monde de pédagogues assez bigarré? Rares y sont les diplômes autres que celui de la bonne volonté, en un pays où tout s'improvise. Ce serait toutefois se tromper étrangement que de croire ces humbles maîtresses ou maîtres d'écoles françaises étrangers au souci pédagogique. Des ordonnances spéciales des évêques, ordonnances ratifiées par l'intendant, exigeront de ceux qui enseignent, certificats de moralité et de compétence. Et l'on ne laisse pas de songer à une école normale. L'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, en entretient le ministre de Sa Majesté, dès 1686. [27] Il veut qu'au noviciat des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, les futures institutrices soient formées à l'art d'enseigner. Au commencement du dix-huitième siècle, les Frères Charon établiront à Montréal cette première école normale. Dès 1707, ils songent à « former des sujets pour les envoyer dans les costes apprendre à lire aux enfans ». [28] Plus tard, ils offriront même de fonder à la Ro-

[23] *The Canadian antiquarian et numismatic journal* (1914, pp. 92-94), article de E.-Z. Massicotte.

[24] M. Tronson à M. Souart, 12 avril 1680, *Arch. du Séminaire de Saint-Sulpice*, Paris, *corr.* de M. Tronson, Reg. XIII, p. 189.

[25] Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, I, p. 286.

[26] *Arch. de la marine*, Paris, B^2, 53, p. 103.

[27] Le ministre écrivait, le 31 mai 1686, à l'abbé de Chevrières (Mgr de Saint-Vallier) : « Sa Majesté a fort approuvé la proposition que vous faites d'establir dans la suite des M^{es} d'escoles du pays pour éviter l'embarras et la dépense de les y envoyer de France et elle désire que vous fassiez tout ce qui dépendra de vous pour parvenir à cet establissement. » (*Arch. du Can., Arch. Nationales, Arch. des Colonies*, B. 12, pp. 102-103).—Les autorités métropolitaines tenaient fort, et cela se conçoit, à cette formation d'instituteurs indigènes. En 1729, Sa Majesté recommandait encore à MM. Beauharnois et Hocquart «de suivre les veües d'établir en Canada ce qui se pratique en France pour la multiplication des maîtres d'écoles; il y a dans chaque paroisse des personnes qui scavent lire et écrire qu'on pourra porter avec le temps à montrer aux enfans de leurs voisins moyennant quelque rétribution, ce qui par la suite déchargerait Sa Majesté de ce qu'Elle donne pour ce service ou la mettroit en état d'en faire une autre destination utile à la Colonie. » (*Arch. du Canada*, F. A. vol. II, pp. 337-38).

[28] Raudot à Pontchartrain, 12 nov. 1707, *Arch. du Can.*, C^{11}. G. 3, pp. 277-78.

chelle, une de ces écoles normales, en réalité un noviciat de « frères d'école du Canada à la Rochelle », où les futurs maîtres eussent pu s'affermir dans leur vocation et « se former à l'instruction des jeunes Enfans »,avant de s'embarquer pour la colonie. Le frère Etienne Charon offrira même, pour cette oeuvre, « une maison valant 9000 livres et une somme de 8000 livres ». [29] Le projet reçut la haute faveur de l'évêque de Québec. [30]

Qu'enseigne-t-on dans les écoles de la Nouvelle-France? Quels sont les manuels? Quel est le programme des études?

Une colonie française du 17e siècle pouvait s'épargner la fantaisie d'innover en matière d'enseignement. Le particularisme canadien n'est pas de formation si ancienne ni d'une telle vigueur qu'il exige, dès les premières générations, une réadaptation de l'instruction publique et des méthodes scolaires. Les écoliers du Canada se penchent donc sur les mêmes livres, les mêmes manuels que les écoliers de France: *Le Petit Alphabet, le Grand Alphabet, le Psautier, les Pensées Chrétiennes, L'Introduction à la Vie Dévote, L'Instruction de la Jeunesse, L'Instruction chrétienne, le Pédagogue chrétien, la Civilité,* et voire les *Manuscrits* et les *Contrats*. C'était l'inévitable que cet approvisionnement de manuels scolaires en France, de la part d'une colonie où, s'il est prouvé que l'imprimerie y ait jamais existé, il ne peut s'agir que d'une imprimerie qui n'imprimait rien ou presque rien. [31]

Le programme est aussi celui des écoles primaires de France, tel qu'exposé dans un traité de pédagogie en grande vogue au vieux pays au dix-septième et au dix-huitième siècle: *L'Ecole paroissiale, ou la manière de bien instruire les enfants des petites écoles,* imprimé pour la première fois en 1654, chez Pierre Targa, à Paris. [32] Aux petits Canadiens comme aux petits Français, l'on enseigne alors le catéchisme, l'on apprend à lire, à écrire et à compter. Le programme ne varie guère pour garçons et filles, si ce n'est que, pour celles-ci, l'instruction se complète d'un enseignement ménager. Les religieuses de la Mère de l'Incarnation apprennent aux petites filles « à lire, à écrire, à filer, les prières, les moeurs chrétiennes et tout ce que doit savoir une fille ». Tout ce que doit savoir une fille ! Voilà qui

[29] *Arch. du Can.*, C". A. vol. 39, pp. 391-93.

[30] *Arch. du Can.*, C". A. vol. 47, pp. 271-72.

[31] Ce n'est pas toutefois la faute des gens du pays si l'imprimerie ne put s'y établir. En 1683, M. Tronson écrivait à M. de Belmont: « On a cru qu'il serait inutile de vous envoier les caractères pour imprimer, parcequ'on nous a dit que vous ne pourriez point vous en servir, et que les livres ne vous en apprendraient pas assez pour y pouvoir réussir. » (*Arch. du Séminaire de Saint-Sulpice*, Paris, Corr. de M. Tronson, registre XIII, p. 322). — Les missionnaires Jésuites avaient aussi songé à faire venir une imprimerie « pour les langues ». (P.-G. Roy, *Les Petites choses de notre histoire*, 5e série, pp. 186-89.

[32] Cet ouvrage fut, sans doute, connu en Nouvelle-France. Le 12 avril 1680 M. Tronson écrivait à M. Souart: « Avez-vous le livre de l'Echole paroissiale qu'ils ont fait imprimer? » (*Arch. du Sém. de Saint-Sulpice*, Paris, corr. de M. Tronson, reg. XIII, p. 189).

sonne fort bien. Mais qu'entendre par cette formule naïvement ambitieuse? Les Ursulines vont nous répondre: tout ce que doit savoir une fille, c'est « parler correctement et avec facilité », « se présenter avec grâce » et « se former aux moeurs honnêtes des plus sages et vertueuses chrétiennes qui vivent dans le monde ». [33] Tout ce que doit savoir une fille, cela veut dire aussi, en Nouvelle-France, faire des ouvrages d'art et d'agrément, comme la broderie sur soie, sur or ou sur écorce et, peut-être aussi, le dessin et la peinture. Le règlement de 1694 des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame prescrit qu'outre l'instruction qu'elles donneront aux filles, les Soeurs « tâcheront de leur apprendre à travailler ». Et cela veut dire, pour le coup, « tricoter, coudre, filer, se tenir proprement et confectionner ses hardes ».

Telles furent les écoles primaires de la Nouvelle-France. On n'y enseigne apparemment ni l'histoire, ni la géographie, ni même la grammaire, sauf chez les Ursulines. Programme d'études bien modeste à côté des programmes des écoles modernes. Beaucoup moins qu'aujourd'hui, sans doute, l'on vise à faire de chaque tête d'enfant une encyclopédie de toutes les ignorances. Selon le mot de l'un de nos vieux maîtres, le petit Canadien de l'ancien régime aurait pu tenir le langage du jeune Eliacin:

> J'adore le Seigneur, on m'explique sa loi,
> Dans son livre divin, on m'apprend à la lire,
> Et déjà de ma main, je commence à l'écrire.

Cependant, sur quelques-unes de ces petites écoles d'autrefois, quelques témoignages nous sont parvenus, dont beaucoup d'écoles d'aujourd'hui se trouveraient peut-être satisfaites. C'est l'intendant de Meulles qui, en 1680, écrit au ministre: « Vous ne sauriez croire combien les filles de la Congrégation font du bien au Canada. Elles instruisent toutes les jeunes filles, de tout côté, dans la dernière perfection ». Quarante ans plus tard, ce sera un historien, habitué à peser ses jugements, le Père Charlevoix, qui rendra à Marguerite Bourgeoys ce significatif hommage: « Sans autres ressources que son courage et sa confiance en Dieu, elle entreprit de procurer à toutes les jeunes personnes, quelque pauvres et quelque abandonnées qu'elles fussent, une éducation que n'ont point dans les royaumes les plus policés, beaucoup de filles, même de condition. » [34]

Après cela, je n'irai point jusqu'à prétendre que la fréquentation scolaire défie les plus hautes statistiques modernes. Quand, par exemple, la Mère de l'Incarnation nous dit des petites filles canadiennes: « Il n'y en a pas une qui ne passe par nos mains », entendons par là les seules petites filles de Québec, ou la bonne religieuse se permet, à coup sûr, une pieuse exagération. Cependant,

[33] *Les Ursulines de Québec*, I, p. 483.

[34] *Histoire de la Nouvelle-France* (éd. in-12), vol. II, pp. 94-95.

nous savons, de façon certaine, que, dans la capitale de la Nouvelle-France, la petite école des Jésuites comptait en 1699 et de même en 1733, au-delà de cent petits garçons, et que, dans celle du Séminaire, les enfants s'y trouvaient assez nombreux, dès 1701, pour qu'on y employât deux professeurs. « Les jeunes gens du Canada », disait Talon, et c'était en 1671, « se desnouent et se jettent dans les escholes pour les sciences, dans les arts et les métiers.» Nous savons encore que, sur 130 élèves inscrits dans les Annales du Petit Séminaire de Québec, de 1693 à 1703, et venant des villes mais aussi des campagnes, et dont la moyenne d'âge, pour 75 d'entre eux, ne dépasse pas dix ans, 23 avaient commencé le latin, 68 savaient lire et écrire et huit seulement sont notés comme absolument ignorants. [35] Nous savons encore qu'au Couvent des Ursulines de Québec, où les pensionnaires furent toujours en moindre nombre que les externes, 443 de celles-là s'inscrivent de 1640 à 1686, 266 de 1687 à 1700 et 497 de 1700 à 1739; soit un total de 1206, ou une moyenne de 12 par année. Chiffre modeste, encore que nullement méprisable, en une colonie peu peuplée et de fortune si précaire que, par la rareté de l'argent, les prix de pension se soldent avec des cordes de bois de chauffage, des pots de beurre, un cochon gras, un baril d'anguille salée.

Toute proportion gardée, il reste donc que le nombre des écoles en Canada n'était pas si inférieur à celui des écoles de France, où, d'après Taine, l'on en comptait, à la veille de la Révolution, 20 à 25,000 pour 37,000 paroisses, soit, ainsi qu'en Nouvelle-France, une école environ par deux paroisses. [36] Certes, nous n'allons point jusqu'à prétendre, avec un voyageur français de passage jadis au Canada, que « les Indiens de la Nouvelle-France eurent plus d'instituteurs que les Champenois et les Limousins ». [37] Mais, et pour citer une autre affirmation de Taine, s'il est vrai qu'en des milliers de petits villages (de France), écartés et pauvres, (le curé ou le vicaire) était le seul homme qui sût lire ou écrire; ou encore s'il faut admettre les calculs d'un éminent statisticien, d'après lesquels 4.68 à 45.65 pour cent des conjoints pouvaient signer leurs noms dans les divers cantons de France, de 1686 à 1690, et 8.23 à 71.81 pour cent de 1786 à 1790, [38] quelle supériorité de condition ne nous révèlent pas, en faveur des Canadiens des premiers temps, les greffes de nos notaires, les registres de nos fabriques et ceux de l'état civil! Parmi les premières générations canadiennes on sait signer et l'on signe en grand nombre et dans toutes les parties de la Nouvelle-France. Pour ne parler que des signatures d'hommes, un chercheur en relève 78 à Notre-Dame de Foy entre 1704 et 1714;

[35] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 136.

[36] *Origines de la France contemporaine*, VIII, p. 157.

[37] Isidore Lebrun, *Tableau statistique et politique des Deux Canadas* (Paris, 1833), p. 172.

[38] Cité par Omer Le Gresley, *L'enseignement du français en Acadie*, p. 81.

100 au Château-Richer de 1717 à 1727; 106 à l'Ange-Gardien de 1727 à 1736; à Contrecoeur, de 1720 à 1730, sur 120 actes, l'on compte 193 signatures d'hommes, plusieurs se répétant ci et là, mais la grande partie n'apparaissant qu'une fois; au Cap-de-la-Madeleine, 68 actes donnent 35 signatures. [39]

L'on a beaucoup vanté la hâte des puritains de la Nouvelle-Angleterre à se pourvoir d'institutions scolaires. « Le hurlement nocturne du loup n'avait pas encore cessé autour de leurs villages », que déjà, a-t-on dit, et c'était en 1647, les fondateurs des colonies puritaines décrétaient l'établissement d'une petite école de lecture et d'écriture dans tout canton de cinquante tenanciers, et d'une école de grammaire dans tout bourg de cent familles, et ce, disaient-ils noblement, « afin que l'instruction ne fût pas enterrée dans la tombe des pères ». Projet facilement réalisable parmi ces colons, venus en Amérique en congrégations, pour s'y installer en groupes compacts, et jusqu'à former, autour de l'église et de la place publique, de petites villes à gouvernement autonome; mais projet utopique, non moins qu'en Nouvelle-France, dans les colonies du centre et du sud où la population blanche s'établit trop clair-semée. [40]

Et c'est pourquoi, lorsqu'on la place en son cadre géographique et historique, il est bien malaisé, nous semble-t-il, de ne pas auréoler la petite école de la Nouvelle-France d'un peu de grandeur pathétique. L'été, elle peut paraître coquette et invitante en sa blanche robe de chaux; mais il faut l'apercevoir aussi, l'hiver, enneigée et comme ensevelie dans les rafales glacées, isolée le plus souvent sur la rive du fleuve, en bordure de la forêt vierge mal refoulée, au milieu d'un peuple d'essoucheurs et de laboureurs, aux muscles sans cesse tendus par les travaux de la terre et ceux de la guerre, et qui écoute hurler, dans le bois tout proche, pire que les loups. Cependant c'est bien vers cette école, qu'à travers les redoutables sentiers, s'acheminent quand même de petits Français et de petites Françaises; ils vont, poussés par leur père et leur mère, appelés par le vieux prêtre, la bonne Soeur, le maître laïc, tous ayant cette volonté qu'au cerveau de la jeune race, la foi brille avec clarté et qu'à la tombe des pères, survive la flamme de l'esprit latin.

IV

Et je n'ai pas dit que ces colons français sont loin de se limiter à l'école primaire. Ni leur pauvreté ni la tâche absorbante et parfois surhumaine de la conquête du sol et de la construction d'un pays ne les empêchèrent de songer à une plus haute culture de l'esprit, et d'abord à un enseignement moyen et spécial.

[39] *L'abbé Amédée Gosselin, op. cit.,* p. 137.

[40] Muzzey, (David Saville), *Histoire des Etats-Unis d'Amérique* (trad. de Lapradelle), Paris, 1921, pp. 86, 91; Bancroft, *History of the United-States of America,* (London, 1876), I, pp. 369.

C'est une naïveté de notre époque que de croire l'enseignement spécial d'invention moderne. Dans son Testament politique, Richelieu en avait, après d'autres, marqué la nécessité: « Comme la connaissance des lettres est tout à fait nécessaire à une République », disait-il, « il est certain qu'elles ne doivent pas être enseignées à tout le monde. Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux à toutes ses parties serait monstrueux, de même un Etat le serait-il si tous ses sujets étaient savants ». « Les politiques », ajoutait le grand ministre, « veulent en un Etat bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que des maîtres ès arts libéraux pour enseigner les lettres ».

Ainsi comprirent l'éducation ces grands réalistes que furent les fondateurs de la Nouvelle-France. Dès 1668, à ce qu'il semble, le premier évêque de Québec, Mgr de Laval, établissait en son petit Séminaire et au Cap Tourmente une école des Arts et Métiers. Le but est d'appliquer aux travaux de la terre et à différents métiers, les enfants impropres aux études classiques. Et quels arts et métiers enseignera-t-on ? Parmi les métiers, ceux de menuisier, de charpentier, de couvreur, de cordonnier, de couturier, de maçon, de taillandier, de serrurier. Parmi les arts, ceux de sculpteur, de peintre, de doreur. L'Ecole de Saint-Joachim du Cap Tourmente à laquelle se trouve annexée une ferme modèle, sera aussi une école d'agriculture, la première fondée en Amérique du Nord, et même, à partir de 1705, ne sera rien d'autre. A Montréal, les Frères Hospitaliers, hommes plus entreprenants que bien secondés, ont greffé à leur Hôpital une école des arts et métiers, et paraissent y avoir tenu, pendant un temps, une « manufacture de bas de soie et laine au métier ». Le but de la communauté, tel qu'il apparaît dans les lettres patentes du roi, est de « retirer les pauvres enfants orphelins, estropiés, vieillards, infirmes et autres nécessiteux mâles, pour y être logés, nourris et secourus dans leurs besoins, les occuper dans les ouvrages qui leur seront convenables, *faire apprendre des métiers aux dits enfants* et leur donner la meilleure éducation que faire se pourra. » [41] Et voilà encore, si l'on veut, un effort qui s'arrête un peu court, mais faute ni de volonté, ni de projets. A Saint-Joachim du Cap Tourmente, Mgr de Saint-Vallier et le gouverneur Denonville projettent en 1685 la construction d'un vaste édifice de 400 pieds, à deux étages, pour y établir des manufactures. Le dessein ne reste en plan que faute de l'assistance du ministre.

Nul n'ignore la ferveur actuelle pour l'enseignement ménager. Qui sait y voir un retour tardif à une vieille idée de plus de deux siècles? L'enseignement des couvents de la Nouvelle-France n'allait pas, nous l'avons vu, sans le complément de la science ménagère. L'on n'aura pas oublié cet envoi de trois femmes à Montréal, par M. de Seignelay, pour y enseigner aux Indiennes de la montagne, à

[41] *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, pour l'année 1923-24, p. 170; Pétition d'Etienne Charon au roi, *Arch. du Can.*, Série C". A. 39, pp. 391-93.

tricoter, filer et faire de la dentelle. Les Soeurs de la Congrégation fondaient à Montréal, vers 1680, et, quelques années plus tard, à Québec et à l'Ile d'Orléans, une maison de la Providence, à la fois ouvroir et école ménagère, destinée à ce que l'on appelait la « Congrégation des Filles externes », et où elles formaient de grandes filles « à tous les ouvrages de leur sexe pour les mettre en état de gagner leur vie dans le service. » [42] Et qui n'envierait ces futures servantes ou mères de famille que va former le règlement des Filles externes à Sainte-Famille de l'Ile d'Orléans, règlement d'ordre religieux dans le monde, imposant la méditation, la lecture spirituelle, l'examen particulier quotidien et ces sacrifices assez méritoires pour des femmes, de ne porter aucunes « vanitez tant en la qualité de leurs habits et coiffures que dans la mode » et de pratiquer « un quart d'heure de silence tous les jours ». [43]

Ces Français du Nouveau-Monde que tant d'autres tâches eussent pu absorber, avaient donc institué, dès le dix-septième siècle, un enseignement spécial pour grandes filles et grands garçons; et, faisant encore mieux, l'avaient approprié aux besoins de la colonie.

Est-il moins étonnant qu'ils aient aussi fondé l'enseignement secondaire ? En 1635, la colonie ne compte pas encore 300 habitants. Cette année-là, un an avant la fondation du collège américain de Harvard, les Jésuites établissent le Collège de Québec. Dès 1655 le cours y est complet: cours de lettres de cinq ans, dont trois pour l'enseignement des grammaires, un pour celui des humanités, un autre pour celui de la rhétorique, le tout couronné par un cours de philosophie de deux ans. Le recteur du Collège de Québec sera le supérieur des Missions du Canada, lequel recrutera assez souvent ses professeurs parmi les missionnaires en repos ou en retraite. Recrutement peut-être discutable où la vigueur de l'enseignement prenait bien quelque risque. En revanche, quelle atmosphère morale devaient composer au Collège de tels maîtres vieillis dans les labeurs héroïques et qui, devant les yeux d'une jeunesse avide, prompte aux grands élans, étalaient, malgré eux, leurs glorieuses cicatrices de sacrifiés, puis évoquaient le fascinant mystère des grandes solitudes américaines!

Dans les classes de lettres, l'on étudie, comme dans les meilleurs collèges de France, Cicéron, Virgile, Ovide, Quinte-Curce, Sénèque, etc. Les vers latins sont en honneur, le grec aussi, à ce qu'il semble bien, et les mathématiques. L'on y reçoit les nouveaux gouverneurs de la colonie, *latina oratione et versibus gallicis ;* et l'on y apprend à écrire un français d'une orthographe assez indépendante, mais toujours de bonne compagnie et de fort honnête tournure. Aux distributions de prix, les élèves du Collège de Québec reçoivent

[42] Mgr l'Evêque de Québec, *Etat présent de l'Eglise et de la Colonie française dans la Nouvelle-France* (Québec, Augustin Côté, 1856), p. 25.

[43] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, pp. 175, 176, 182, 210, 472, 474.

des *Commentaires sur l'Enéide, Commentaires sur le troisième volume des discours de Cicéron, Commentaires sur Horace,* les Oeuvres de Tite-Live, de Pline, de Florus, de Polybe, *le Cours des Sciences du Père Buffier, Saint-Louys* ou le *Héros Chrétien* du Père Lemoyne, presque tous grands ou petits in-folio, quelquefois richement reliés et portant sur les plats les armes du Roi. En philosophie, l'on se permet jusqu'aux tournois de syllogismes. La vogue en est telle que les puissances veulent en être. Un jour l'intendant Talon argumente contre Louis Jolliet, le futur découvreur du Mississipi. Et le Père Beschefer peut écrire le 4 octobre 1666: « Nous avons Philosophie et sept écoliers qui ont soutenu des thèses. Jugez de là que Kébec est quelque chose de considérable ». [44]

D'établissement secondaire complet en Nouvelle-France, nous ne connaissons que le Collège de Québec. Il y faut ajouter pourtant le Petit Séminaire de Québec, fondé en 1668, maison de pension et de direction dont les élèves vont prendre l'enseignement au Collège des Jésuites. Puis, il serait injuste de passer sous silence les écoles latines dont le but est de suppléer le collège, au moins pour quelques années du cours, sortes d'écoles ou de séminaires presbytéraux, ainsi qu'à la même époque il s'en fonde en Normandie. Trois de ces écoles fonctionnèrent dans la région de Québec, à la Pointe-de-Lévy, à Saint-Joachim, au Château-Richer, l'école de ce dernier lieu devenant même, pour quelque temps, en 1702, pensionnat et séminaire. A Montréal, deux de ces écoles latines ont existé, l'une assez poussée, tenue par les Sulpiciens, l'autre par les Jésuites et qui, vers 1730, faillit tourner au collège classique. [45] C'était le voeu ardent des habitants de Montréal qui l'exprimèrent, dans un mémoire au ministre de Sa Majesté, y invoquant, entre autres raisons, la cherté de la pension à Québec et l'impossibilité, pour les parents, d'envoyer leurs enfants chercher l'instruction à une aussi grande distance. Encore cette fois le projet n'aboutit point, pour n'avoir rencontré que la tiède faveur de l'intendant Dupuis. [46]

A cela se réduit l'enseignement secondaire. Et c'est peut-être quelque chose. Vers 1675, une moyenne de 25 à 30 pensionnaires logeaient chaque année au Petit Séminaire de Québec, « sans comp-

[44] *Relations des Jésuites,* (éd. Thwaites), vol. II, p. 172.

[45] Combien d'enfants fréquentaient ces écoles? Sur les 843 élèves inscrits au Petit Séminaire de Québec, de 1668 à 1760, 86 y arrivèrent avec des notions de latin. N'en fut-il pas de même au Collège des Jésuites?

[46] L'intendant eût préféré un parachèvement ou un perfectionnement du Collège de Québec, plutôt que l'établissement de « deux collèges imparfaits »; ou encore, il s'arrêtait à ce projet médiocrement pratique d'un cours classique en deux parties, les premières classes se faisant à Québec, les dernières à Montréal, ou vice-versa, « ce qui, disait-il, donnerait lieu à la jeunesse de voir toute la colonie et d'y prendre ses liaisons. » (Beauharnois et Hocquart au ministre, 4 oct. 1731, *Arch. du Can.*, C''. A. 54, p. 50.—Dupuis au ministre, *Arch. du Can.*, C''. A. 49-2, pp. 504-05).

ter les philosophes qui portaient la soutane ». A ces 25 ou 30, ajoutons les 100 ou 120 élèves des Jésuites — externat et pensionnat—; et voilà, pour la dernière partie du 17e siècle, une moyenne de 130 à 150 élèves au Collège de Québec, « pépinière fort déserte », dira néanmoins cette tête légère de La Hontan à qui la vérité n'échappe que par distraction. En tout, de sa fondation à 1760, 843 élèves apparaissent sur les listes fort incomplètes d'ailleurs du Petit Séminaire de Québec; et il n'est pas téméraire de calculer qu'un nombre égal à tout le moins s'inscrivit au Collège des Jésuites. Sur les 843 du Petit Séminaire, 198 seulement semblent avoir terminé leurs études. Mais encore une fois qui s'étonnera de ce fait et du petit nombre des jeunes gens adonnés aux études classiques, chez un petit peuple qui ne dépasse les 25,000 âmes qu'après 1724, et où, si souvent, les écoliers, pressés par les dures exigences de la vie, ont pour distraction d'aller remplacer aux champs, leur père ou leurs frères partis en expédition de guerre ou de découvertes, ou même d'aller, comme en 1690 et en 1759, faire le coup de feu contre l'Anglais? Puis, l'ajouterai-je? que pouvait bien importer plus d'instruction classique à des familles de pauvres gens ou de médiocre aisance, vivant en un pays isolé, à peine développé, encore à l'écart des grandes rivalités commerciales et d'une vie politique réduite au minimum? L'instruction, à ses divers degrés, ne saurait, en règle générale, se satisfaire de buts désintéressés. Elle répond à des exigences, à des sollicitations économiques ou sociales et s'y mesure exactement. Or, il faut tenir compte qu'à ceux-là qui étudient, seules ou à peu près, viennent s'offrir la carrière ecclésiastique et quelques rares fonctions administratives, en ce Canada d'ancien régime où les carrières libérales n'existent que peu ou point, les avocats n'y étant point tolérés, les médecins étant presque toujours d'importation française, et les notaires de cette lointaine époque n'ayant besoin ni de grammaire ni même d'orthographe.

En ces conjonctures, n'a-t-il pas fallu à ces Français de la Nouvelle-France, l'irrésistible vocation de l'esprit latin pour ébaucher, au-dessus de l'enseignement classique, un commencement d'enseignement supérieur? Le 26 mars 1663, l'évêque de Pétrée établissait un grand séminaire à Québec, et, dès avant 1666, l'on enseignait la théologie chez les Jésuites. Chez les Jésuites encore, à Québec et à Montréal, se donnent des cours d'hydrographie. Et, par hydrographie, il faut alors entendre la géographie dans ses rapports avec l'art de la navigation. Il semble qu'à Québec l'école d'hydrographie soit un mélange de Polytechnique et d'école de Marine, puisqu'on y forme des arpenteurs, des cartographes, des capitaines de vaisseaux, des ouvriers du génie. Et l'on peut voir, au pied de la chaire d'hydrographie, de grands jeunes gens, officiers dans les troupes, qui, depuis longtemps, ont passé l'âge des écoles. « J'ai des élèves qui ont de la barbe au menton », écrit le Père de la Chauchetière, « à qui j'apprends la marine et les fortifications et autres

choses de mathématiques ». [47] Pour les pilotes cet enseignement reçoit un complément pratique, « le sieur Pellerin, capitaine en second du port », étant chargé, nous dit Bougainville, « de former des pilotes pratiques du fleuve Saint-Laurent, en les exerçant pendant l'été. » [48] Faut-il enfin signaler, dans les derniers temps du régime français, les cours du procureur-général Verrier enseignant le droit à quelques jeunes gens, en vue de les préparer aux charges d'assesseurs ou de conseillers? [49]

De la vie intellectuelle de la colonie, empruntons maintenant cette vue d'ensemble à M. Joseph-Edmond Roy: « De 1665 à 1759 le Séminaire de la petite capitale de la Nouvelle-France donna au clergé national cent-six prêtres nés dans le pays, et les Jésuites formèrent des notaires, des magistrats, des fonctionnaires et des praticiens de toutes sortes. On constate par les inventaires de l'époque, que le goût de la lecture était répandue, d'une façon surprenante. La classe des lettrés s'élargissait de jour en jour et dans les couches moyennes, de 1608 à 1759, sur cent colons il n'y en avait pas vingt qui ignorassent l'écriture. Dans Québec les principales pièces de Corneille et de Racine furent jouées presque aussitôt après leur apparition en France, et la plupart des seigneuries de la contrée possédaient au commencement du dix-huitième siècle un ou deux maîtres d'école. » [50]

V

Cette vie de l'esprit, à qui la colonie la devait-elle ? Tout d'abord à ses fondateurs, les premiers colons venus du vieux pays. L'on admet assez communément aujourd'hui qu'en France, et, même dans les milieux populaires, l'on ne manquait ni de lumière ni d'instruction avant 89; que de petites écoles y existaient au moyen-âge et au seizième siècle; et que, du commencement du dix-septième jusqu'à la Révolution, le mouvement en faveur de l'ins-

[47] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 334.

[48] Margry, *Relations inédites*, p. 70.

[49] Verrier répondait ainsi à un voeu des autorités coloniales et métropolitaines. En 1734 Beauharnois et Hocquart se plaignaient de la rareté des bons sujets pour les fonctions de judicature dans la colonie et souhaitaient que de France on en fit venir. Le ministre répondait, au nom de Sa Majesté, que « tout ce qu'on peut faire de mieux c'est d'exciter les jeunes gens de la colonie à se former dans la science des Lois et dans la pratique de la jurisprudence. » A cette fin, Sa Majesté attachait 300 livres de gage, à chacune des 4dres places de conseiller au Conseil Supérieur. (*Mémoire du Roy* aux Srs Marquis de Beauharnois et Hocquart, 27 avril 1734. *Arch. du Can.* (Arch. nat., Arch. des col.), B. 61-1, pp. 141-42).

[50] Cité par P.-G. Roy, *Québec sous le régime français*, II, pp. 169-70. — On pourra voir aussi que la recherche scientifique n'était pas chose inconnue en Nouvelle-France, en consultant: Arthur Vallée, *Un biologiste canadien, Michel Sarrazin, 1659-1735; sa vie, ses travaux et son temps*, Québec, 1927; Antoine Roy, *Les Lettres, les Sciences et les Arts au Canada sous le régime français*, Paris, 1930.

truction primaire ne fit que s'accroître, d'une manière constante et universelle. La Réforme et ses guerres ont pu, un moment, comprimer cet essor. Mais, dès 1581, en Normandie par exemple, le concile provincial de Rouen exhorte de façon pressante à la restauration des « anciennes écoles, et cela aussi bien dans les monastères et prieurés que dans les églises collégiales et paroissiales. » N'est-ce pas aussi bien, dans la ville normande de Rouen, qu'en l'année 1607 le collège des Jésuites compte de 1,500 à 1,600 élèves, plus de 1,800 au milieu du dix-septième siècle? En Normandie encore que le Collège de Caen reçoit 940 élèves en 1626-27; celui d'Alençon 570 quelques années plus tard; celui de Dieppe, 500 à 600 en 1642? De la Normandie toujours que l'abbé Terrisse peut dire, en un mémoire de 1746 à l'Académie de Rouen, que « tout le monde est instruit » ? [51] Faut-il admettre les chiffres de Taine qui assure qu'en 1789, 47 hommes sur 100 et 20 filles ou femmes sur 100 savent lire et peuvent écrire ou du moins signer leur nom? Le degré d'instruction des premiers colons de la Nouvelle-France semblerait donner raison à l'historien des *Origines de la France contemporaine*. Prenons garde ici de trop nous fier aux registres de paroisse. Trop souvent, ou les missionnaires, par économie de temps, négligent de faire signer, ou, les comparants, jugeant l'affaire d'assez peu d'importance, éprouvent d'insurmontables timidités devant la plume et l'écritoire. Dans les registres paroissiaux de la Rivière-Ouelle, l'abbé Casgrain relève le cas de « plusieurs habitants qui, à leur arrivée, déclarent ne savoir écrire », lesquels, « signent ensuite leur nom d'une écriture inexpérimentée, qui s'améliore peu à peu et devient suffisamment régulière ». [52] Le bon témoin, en l'affaire, c'est le greffe de notaire où la signature, prenant toute son importance, a raison de la timidité. Et que viennent déposer les greffes des premiers notaires de la Nouvelle-France? Qu'un grand nombre de contrats portent la signature des parents ou amis; que les contrats de mariage sont signés par plusieurs témoins ; que, par exemple, dans la seigneurie de Lauzon, où les colons ne sont ni d'une autre essence ni d'une autre provenance, « tous ou presque tous savent lire et écrire »; qu'à la Rivière-Ouelle, 25 chefs de familles sur 50 signent; que ce qui est vrai des hommes, l'est aussi des femmes, et qu'en particulier les « filles du roi », orphelines de fonctionnaires, savaient « presque toutes écrire leur nom et d'une manière remarquable au point de vue calligraphique ». [53] Une enquête à travers les greffes de la région de Québec a permis de relever 800 signatures d'hommes pour la période de 1634 à 1680. Et de ces 800 signatures, la Normandie qui nous a fourni le plus fort contingent de colons, fournit aussi naturellement le plus grand nombre. Mais, il

[51] G. Bonnenfant, *Les Séminaires normands du XVIe au XVIIIe siècle*, (Paris, Picard, 1915).

[52] *Une paroisse canadienne au XVIIe siècle*, (Québec, 1880), p. 167.

[53] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 31.

s'en trouve aussi, et en honnête quantité, du Poitou, du Perche, de l'Anjou, de la Beauce, de l'Aunis, de la Saintonge, de la Picardie, de la Touraine, de la Bourgogne et de la Champagne. [54]

Ces colons qui savaient le prix de l'instruction, pouvaient-ils ne pas transmettre à leurs fils tout ce qu'implique, au 17e siècle, la dignité de Français? Ce sont les habitants de Québec qui, en 1635, construisent la maison d'école près du fort; « Les familles commencent à s'y multiplier à Québec et nous pressent déjà à ouvrir quelque école pour instruire leurs enfants. . . » écrit le Père Lejeune à Richelieu le 1er août 1635. « Quelques personnes, très honnêtes gens », déclarent nettement aux Pères « que jamais elles n'auraient passé l'océan pour venir en Nouvelle-France, si elles n'eussent eu connaissance qu'il y avait des personnes capables de diriger leur conscience, de procurer leur salut et d'instruire leurs enfants en la vertu et la connaissance des lettres. » [56] Ce sont encore les premiers habitants de Québec qui poussent les Jésuites à fonder leur collège. Les colons dirent d'abord aux missionnaires, raconte le Père de Rochemonteix: « Il n'y a pas d'instituteurs à Québec; vous seuls pouvez apprendre à nos enfants à lire et à écrire; vous pouvez seuls les initier au latin. » Les Jésuites acceptèrent. . . L'initiation faite, les parents ajoutèrent: « A quoi servira ce peu de latin? N'en voit-on pas davantage dans vos collèges de France? Les Jésuites acceptèrent encore. . . » [57] Dans ses « Raisons. . . de faire faire à la basse-ville de Québec (vers 1691) les petites écoles aux filles par le moyen des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame », le curé de Québec confesse « qu'il y avait désia longtemps que les parents sollicitaient le curé de Québec de procurer cet établissement de petites écoles » et que, « sur le retardement que l'impuissance où il était l'a obligé d'apporter, ils se sont servis pendant quelque temps d'une femme mariée qui est chargée d'une famille nombreuse, pour la faire venir dans leurs maisons afin de montrer à lire et à écrire à leurs enfants et parce que cette femme n'était pas suffisante pour satisfaire aux désirs de tous les parents qui la demandaient, plusieurs ont été obligés de se servir d'un garçon qui allait de maison en maison, pour enseigner tant les garçons que les filles, ce qui est contre la bienséance. . . » [58] C'est le même souci et le même zèle qui, en 1704, fait partir les habitants de Beaupré, en tournée de quête, de maison en maison, pour réparer l'école du Château-Richer. De tels faits ne sont pas exceptionnels. En règle générale l'école est gratuite. Au besoin, cependant, les colons n'hésitent pas à se taxer volontairement

[54] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, Appendice A, pp. 453-454.

[55] Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle*, I, p. 209, note.

[56] *Relation*, 1636, p. 44.

[57] Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle*, I, pp. 208-209.

[58] Cité par l'abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 466.

pour l'instruction de leurs enfants. Nous savons, par Vaudreuil et Bégon, qu'il y eut au moins une période, vers 1720, où les Frères Hospitaliers retenant les 3000 livres du roi pour les besoins de leur Hôpital, « toute la dépense et l'entretien et subsistance des maîtres d'école distribués dans les paroisses *furent* à la charge des habitants. » [59] Toujours, au témoignage encore de Vaudreuil et de Bégon, les habitants se montrent « disposés de fournir la subsistance et le logement à ceux (des maîtres) qui seront dans les costes en considération de l'avantage qu'ils en retirent pour l'instruction de leurs Enfans et se plaignent seulement de ce que l'hôpital général ne leur fournit rien pour leur entretien. » [60]

En 1727, les habitants de Montréal sollicitent l'assistance du roi pour l'établissement d'un collège tenu par les Pères jésuites en leur ville, et voici en leur supplique ce préambule assez significatif: « Tout ce qu'il y a, dans l'étendue du gouvernement de Montréal, d'officiers de guerre, de bourgeois, de marchands, et d'habitants, touchés très sensiblement de l'ignorance et de l'oisiveté de leurs enfans. . . ont recours à vous pour vous supplier. . . de seconder leurs bonnes intentions, en leur procurant ce qu'il y a de plus capable de maintenir la jeunesse dans l'ordre. . . ». « Nous n'ignorons pas, Monseigneur », ajouteront-ils, « les dépenses considérables que Sa Majesté fait pour un païs qui ne lui rend presque rien. Mais nous osons dire, qu'elle n'en a guère fait de plus utiles pour l'Etat, que celles qu'Elle pourra faire pour l'établissement que nous demandons. . . » [61]

Ce goût de l'instruction, quel accueil trouve-t-il auprès des autorités civiles? Il faut dire, à l'honneur des autorités coloniales, qu'elles n'ont rien négligé de leur rôle ou de leur devoir. Elles ont réglementé l'enseignement public. Nul ne peut enseigner en Nouvelle-France qu'avec l'autorisation de l'intendant et la permission et l'approbation écrites des autorités religieuses. [62] Mais ces prescriptions qui visent la qualité morale des maîtres n'ont point dessein de gêner la liberté. Toujours on trouve les autorités civiles prêtes à seconder les suppliques des colons ou du clergé. En 1686 le marquis de Denonville désigne l'éducation des enfants comme « l'affaire la plus essentielle pour discipliner les peuples. » [63] Callières et Champigny s'empressent de recommander à la protection royale, la com-

[59] Vaudreuil et Bégon au roi, 8 oct. 1721, *Arch. du Can.*, C". A. vol. 43, pp. 245-246.

[60] Vaudreuil et Bégon au ministre, 14 oct. 1723, *Arch. du Can.*, C". A. vol. 45, p. 17.

[61] *Arch. du Can.*, C". A. vol. 49-1, pp. 76-79. — Beauharnois au ministre, 28 oct. 1727, *id.*, pp. 198.

[62] P.-G. Roy, *Inventaire des ordonnances des intendants de la Nouvelle-France conservées aux archives provinciales de Québec*, 1919, vol. II, p. 11.

[63] Denonville au ministre, 10 nov. 1686, *Arch. du Can.*, C". A. vol. 8, p. 195.

munauté naissante des Frères Hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix. [64] L'intendant Raudot eût voulu établir des Soeurs de la Congrégation dans toutes les « côtes où il n'y en a point encore »; il appuie de son mieux, auprès du roi, les projets du Frère Charon et s'oppose à toute claustration des Soeurs ou des Frères enseignants qui les empêcherait de se disperser dans les campagnes. [65] Souvent aussi les autorités coloniales prennent les devants, plaident pour une plus grande diffusion des petites écoles ou des humanités classiques, aiguillonnent la torpeur des habitants, sollicitent de plus grandes largesses auprès du gouvernement métropolitain.

Celui-ci, de ferveur moindre que le gouvernement colonial, ayant, du reste, à payer où l'autre n'a qu'à solliciter, accomplit néanmoins sa tâche, comme alors il l'entend. Volontiers la monarchie française fait affirmer par ses jurisconsultes que « le droit d'enseigner fait partie de la souveraineté royale ». [66] En pratique, elle n'accepte, comme tous les gouvernements de l'époque, qu'un rôle d'auxiliaire. de soutien. Par des dons en argent ou en terre à des institutions corporatives, elle s'en remet à celles-ci du soin de l'instruction populaire. La grande propriété, individuelle ou collective, sait encore s'incliner sous la loi chrétienne qui à tout bénéfice attache un service social. Le gouvernement royal reconnaît, en outre, à ces institutions, investies de charges publiques, le secret d'une administration plus économique, moins sujette à l'usure que les administrations d'État. Il faut donc réformer ce jugement dogmatique de Garneau que « le gouvernement ne s'occupa jamais de cet objet si important, si vital, » de l'éducation, et, surtout, que son incurie calculée n'aurait eu d'autre mobile que le maintien de la servitude par l'ignorance. La vérité c'est que, dans le mémoire du roi adressé chaque année au gouverneur et à l'intendant, il est rare que l'instruction publique ne fasse l'objet de quelque paragraphe. Toutes les institutions d'enseignement, écoles primaires, couvents, collèges, séminaire, reçoivent à leur tour les compliments de Sa Majesté pour les services qu'elles rendent à la colonie. Le roi ne lésine point pour l'instruction des indigènes, regardant cette tâche comme le devoir de charité d'une nation supérieure envers les races déshéritées. Pouvait-il moins faire pour l'instruction de ses propres sujets? Il s'intéresse à tous les degrés de l'enseignement. De 1718 à 1731, il accordera une subvention annuelle de 3,000 livres aux Frères Hospitaliers, « afin de multiplier les maîtres d'école qui en ont soin (de l'Hôpital général de Montréal), et les mettre en état d'instruire les jeunes garçons de la campagne dans notre Sainte Religion,les détour-

[64] *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec,* pour l'année 1923-24, p. 172.

[65] Raudot à Pontchartrain, nov. 1707, oct. 1708, *Arch. du Can.*, C". G. 3, pp. 243, 277-78, 317-18, 383-85.

[66] Vicomte d'Avenel, *Le goût de l'instruction et son prix depuis trois siècles,* (*Revue des Deux-Mondes,* 1er avril 1930, p. 624).

ner de se joindre aux Sauvages, les policer et les rendre plus propres au Service de la Colonie... » [67] Le 31 mai 1686, le mémoire du roi au marquis de Denonville contient ce passage: « Sa Majesté approuve extrêmement le soin qu'on prend d'apprendre des mestiers aux enfans pour en faire avec le temps de bons artisans. » [68] En 1734, le budget métropolitain promet de payer, pendant six ans, aux Jésuites de Québec, 400 livres pour l'entretien d'un régent de philosophie. [69] L'on citerait difficilement une entreprise, une oeuvre d'enseignement en Nouvelle-France, que le gouvernement métropolitain n'ait subventionnée de quelque façon. S'il n'a pas fait tout ce qu'il devait faire, peut-être estimera-t-on fort honnête et fort intelligent pour l'époque, que le budget de l'instruction dans la colonie n'accuse aucune disproportion déréglée avec les autres budgets, tels que ceux du commerce, de la colonisation, de la défense militaire, de l'administration. En 1757, malgré les lourdes dépenses de l'époque, l' « Etat du Roy », accorde encore, aux congrégations enseignantes aussi bien qu'au clergé, de qui dépendent en définitive les écoles, la somme de 50,800 livres. [70]

Si l'Etat paraît se désintéresser quelque peu de l'instruction populaire, ne serait-ce point que ce service social n'est guère en souffrance? L'Eglise, l'incomparable institutrice et la grande bâtisseuse d'écoles, est là qui s'acquitte convenablement de sa fonction. On connaît ses oeuvres et sa générosité dans l'ancienne France où elle consacre à l'instruction publique, une partie de ses cent millions de dîmes. L'enseignement public, fonction d'église, c'est une idée, une tradition de l'ancien régime qui prévaut en presque tous les pays d'Europe. Les colonies anglo-américaines de la Nouvelle-Angleterre n'en connurent point d'autres à leurs débuts. « L'éducation », dit Muzzey, « était entièrement entre ses mains (le clergé) et les magistrats avaient à compter avec une opinion publique que formait, en grande partie, la chaire des théologiens puritains ». [71] Qu'a-t-elle fait, l'Eglise, dans la Nouvelle-France? « Soit politique, soit désir de plaire au sacerdoce, en lui léguant l'enseignement », a écrit Garneau, dans un jugement que plus tard il réforma, (le gouvernement) « laissa le peuple dans l'ignorance ». Il serait difficile d'être plus fantaisiste. L'histoire impartiale n'y saurait contredire : de tous les fervents pour l'instruction publique sous le régime français, les plus fervents sont les gens d'Eglise. Dans sa lettre d'approbation à la jeune Congrégation de Notre-Dame, le premier évêque de Québec, désigne « l'instruction et la

[67] Pétition d'Etienne Charon, *Arch. du Can.*, C''. A. 39, pp. 391-93.

[68] *Arch. du Can.*, (Arch. Nationales, Arch. des Colonies), B. 12, pp. 102-103.

[69] Mémoire du roi à Beauharnois et Hocquart, 27 avril 1734, *Arch. du Can.*, (Arch. Nationales, Arch. des Colonies), B. 61, pp. 140-41.

[70] *Documents constitutionnels* (1760-1791), 1ère éd., pp. 30-31.

[71] *Histoire des Etats-Unis d'Amérique* (trad. de A. de Lapradelle), p. 87.

bonne éducation des enfants, » comme « un des plus grands biens » qu'il puisse procurer à son église. [72] Dans un acte de fondation pour un maître d'école, le 22 janvier 1699, le tabellion note, le « zèle très particulier » de Mgr de Saint-Vallier « à rechercher les moyens les plus efficaces pour que les enfants de cette colonie, aussy bien que toutes les autres personnes qui luy sont soumises, soient suffisamment instruites et que personne ne puisse, chacun selon son âge, tomber dans aucune ignorance faute d'instructions nécessaires. . . » [73] Il existe telle chose, en nos archives ecclésiastiques, qu'un « Ordre et mandement de l'Evêque de Québec à la Soeur de la Conception,congréganiste, de se rendre à Louisbourg, dans l'Isle Royale, pour y faire un établissement utile à l'instruction des jeunes filles de ce païs là », (28 juillet 1727). En cet ordre et mandement, la religieuse se voit même autorisée à donner l'habit de son Institut « à quelqu'une du lieu s'il s'en trouve d'assez habiles et pleines de talents pour cela. » [74] L'un des plus grands soucis de Mgr Dosquet sera de fonder un clergé national, de multiplier les prêtres, comme il s'exprime en son mandement de 1735, « en donnant aux parents plus de facilité de faire étudier leurs enfants et surtout à ceux de la campagne. » Et l'évêque exhorte ses curés « à enseigner le latin et à élever dans la piété les jeunes gens de leurs paroisses », en qui ils auront remarqué « des dispositions à l'état ecclésiastiques et de l'ouverture pour les sciences. » [75]

Mais pousser à l'instruction par des écrits ou des exhortations verbales ne suffit point à ces chefs ecclésiastiques. Mgr de Laval, qui a fondé le Grand et le Petit Séminaire de Québec, puis a doté ce dernier de huit bourses pour enfants pauvres, fonde aussi l'Ecole des Arts et Métiers de Saint Joachim, la dote de six bourses et, aidé du Séminaire, fonde encore la mission de la Congrégation de Notre-Dame au Château-Richer. En 1700 Mgr de Saint-Vallier fonde et maintient de ses deniers une petite école à Québec. Pour aider la Congrégation à fournir des Soeurs dans les paroisses, le même évêque lui constitue en 1693 une rente de 600 livres de France, soit 800 livres du Canada. [76] Les Frères Charon, si souvent contrariés dans leur oeuvre par les pouvoirs publics, trouveront, en Mgr de Saint-Vallier, un protecteur indéfectible. L'évêque les aidera même de sa bourse, leur donnant, en différents temps, la somme considérable de 15 à 20,000 livres. [77] C'est encore lui qui déterminera les Soeurs de l'Hôpital-Général de Québec à ouvrir en 1725 un pensionnat pour les filles.

[72] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 172.

[73] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 458.

[74] *Arch. du Can.*, F. A., vol. II. (Coll. Moreau de St. Méry), pp. 150-52.

[75] *Mandements des Ev. de Québec*, I, p. 543.

[76] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 179.

[77] *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, pour l'année 1923-24, p. 181.

Ces nobles générosités entraîneront tout le clergé de la Nouvelle-France. Il fournira d'abord ce que nul n'eût pu fournir aussi abondamment et d'aussi haute qualité: le personnel de l'enseignement. Communautés de femmes: les Ursulines débarquées à Québec en 1639, qui, à leurs trois vœux réguliers, en ajoutent un quatrième: celui d'instruire la jeunesse; la Congrégation de Notre-Dame, fondation coloniale, surgie de l'entraînement général pour les oeuvres d'éducation et qui débute en 1657 dans une étable de pierre; les Sœurs de l'Hôpital-Général de Québec doublant le soin des malades de la tenue d'un pensionnat. Communautés d'hommes: Mathurin Rouillé et ses compagnons, les Frères hospitaliers, les Jésuites, les Récollets, les prêtres du Séminaire de Québec, les Messieurs de Saint-Sulpice, et combien de prêtres isolés qui mettent alors l'instruction des enfants parmi les premiers devoirs de leur sacerdoce. A Montréal, M. Souart estime glorieux d'ajouter à ses titres de « Supérieur de Saint-Sulpice » et de « premier curé de cette ville », celui de « premier maître d'école de ce pays ». Il ne cesse de harceler le Séminaire de Paris pour qu'on lui envoie des maîtres et qu'on lui permette de fonder son école paroissiale. [78] Au surplus, pour quel motif le Séminaire de Montréal aime-t-il mieux « consacrer de ses prêtres à ce pénible ministère que de s'en décharger sur des étrangers ? » C'est qu'il s'est convaincu, nous dit l'abbé Faillon, « que rien n'est plus nécessaire au bien de la société que l'éducation chrétienne des enfants. » [79] Le 12 avril 1685 M. Tronson avait écrit à M. Certain: « Vous avez bien raison de dire que l'instruction des enfans est le plus grand de tous les biens que l'on peut faire dans le païs. » [80]

Toutefois, ces hommes et ces femmes n'estiment point si haut le don de leur vie que leur dévouement en soit épuisé. Sur eux-mêmes, ils prélèvent tout ce qui est matière à sacrifice. Le Séminaire des Missions-Etrangères de Paris reprochera au Séminaire de Québec d'avoir dépensé 15,000 livres pour le seul couvent de Château-Richer. [81] Incendié en 1701, puis en 1705, cette fois de fond en comble, ce Séminaire où tant d'écoliers ne paient rien et les

[78] En 1681, M. Tronson écrit à M. Souart: « Si nous ne vous envoions personne cette année, je ne scay pas comment ira l'Ecole paroissiale. On ne laissera pas cependant d'en envoier les livres. Ce serait assurément un des plus grands biens qu'on pût faire dans le païs que d'en établir une bien réglée. Mais je voy que la difficulté sera fort grande de trouver une personne qui veuille sy assujetir et qui soit propre à la régler. » Le 1er juin 1682, M. Tronson écrivait encore : « S'il ne survient point de nouvelles tempestes et que l'on vous laisse en repos, comme il y a tout sujet de l'espérer, vous aurez l'année prochaine de quoy contenter vos désirs pour l'établissement d'une école paroissiale. . . » (*Arch. du Séminaire de Saint-Sulpice*, Paris, corr. de M. Tronson, reg. XIII, pp. 231, 293.

[79] *Histoire de la Colonie française*, III, p. 264.

[80] *Arch. du Séminaire de Saint-Sulpice*, Paris, corr. de M. Tronson, reg. XIII, pp. 447-448.

[81] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, p. 212.

autres fort peu de chose, se relève chaque fois de ses ruines, n'empruntant qu'à ses seules ressources, c'est-à-dire à son indigence. [82] Les Jésuites, les Sulpiciens maintiennent leurs petites écoles gratuitement. Après l'incendie de leur couvent en 1650, les Ursulines ne se résignent point à fermer leurs classes; elles enseignent sous des arbres, la Mère de l'Incarnation sous le vieux frêne, la mère Saint-Athanase sous le vieux noyer. [83] C'est une règle dans la Congrégation de Notre-Dame que les Soeurs ne vivent point de leur enseignement, mais du fruit de leur travail manuel qu'elles s'imposent par surcroît. Le 31 octobre 1701, la Soeur Saint-Ignace rendra à quelques-unes de ses religieuses ce témoignage qui convient à toutes : « Elles font cependant ce qu'elles peuvent pour n'être à charge à personne, travaillant dans tous les intervalles qu'elles peuvent avoir hors le temps de leurs classes, et comme elles sont obligées d'y passer une partie de la nuit, cela intéresse beaucoup leur santé et plusieurs ne peuvent supporter longtemps cette fatigue sans succomber. » [84]

Et les Curés? Raudot nous parle quelque part, de « curés de ce pays qui, par quelques secours qui leur viennent de France, ou se retranchant une partie de ce qu'ils tirent de leurs cures, » acceptent chez eux quelques-uns des sujets du Frère Charon pour en faire des maîtres d'écoles. L'on cite le curé Lamy de Sainte-Famille de l'Ile d'Orléans, achetant deux terres de ses deniers et les léguant aux Soeurs de la Congrégation pour leur permettre de faire subsister leur école; le curé Louis Geoffroy de Champlain engageant tous ses biens, vendant ses livres, ses meubles, sa pendule, pour soutenir dans sa paroisse un couvent de Soeurs; [85] et cet autre, le curé Basset de la Pointe-aux-Trembles de Québec qui, après avoir donné sa terre aux Soeurs, avoir bâti, meublé leur couvent, leur disait encore: « Demandez tout ce qu'il vous plaira, je tâcherai de vous le donner. » [86]

Le premier résultat de ces dévouements c'est de généraliser la gratuité scolaire en Nouvelle-France. Les contributions volontaires seront parfois autorisées, mais à la condition que l'école n'en dépende point. Ainsi le porte exactement un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 1er juin 1722, au sujet des huit maîtres entretenus par l'Hôpital-Général de Ville-Marie. Sa Majesté paie le salaire des huit maîtres, mais prescrit, en même temps, que leurs écoles seront tenues gratuitement, sans vouloir toutefois « restreindre les charités que les habitans du Canada voudront faire audit hôpital par rapport à l'instruction de leurs enfans. » [87] Dans les

[82] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, pp. 400-404.
[83] *Les Ursulines de Québec*, I, p. 173.
[84] Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, p. 164.
[85] Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, pp. 202-206.
[86] Amédée Gosselin, *op. cit.*, pp. 198-199.
[87] *Edits et Ordonnances*, I, pp. 465-466.

petites écoles d'alors et dans les externats des religieuses, la règle est celle de la gratuité absolue. N'en faudrait-il pas dire autant des pensionnats, quand, dans les couvents de la Congrégation de Notre-Dame, au 17e siècle, le prix de pension est de 36 livres par année, plus douze minots de blé?

J'arrête là la description des écoles de la Nouvelle-France. Un jour, c'était en 1694, sur un vaisseau de Québec qui s'en allait à la baie d'Hudson, un professeur de mathématiques s'embarquait avec les officiers et les matelots pour occuper les loisirs de leur longue expédition. [88] A ce fait n'attachons point plus d'importance que de raison. N'allons pas en conclure qu'en ces jours anciens, tous les vaisseaux du roi se transformaient ainsi en collèges flottants. Mais de tels faits, même isolés, révèlent la couleur d'une époque, annoncent une certaine fleur de civilisation. A l'heure où s'achève le régime français, la colonie se voyait pourvue d'un système à peu près complet d'instruction publique. Ce système, elle possédait aussi les moyens de le soutenir: dotations en argent et en terres, incomparables institutions corporatives par qui serait fondée en pratique la gratuité scolaire et qui fourniraient en outre le personnel de l'enseignement, un personnel dont le dévouement s'alimente à de si nobles sources qu'il écarte tout risque de défection. Au surplus, ce système s'était organisé selon le vieux dessin franco-latin: à la base, l'instruction, les langues et les humanités intégrales; en haut, des antennes orientées vers les hautes régions de la morale et de la foi.

Pour Richelieu et pour Louis XIV, il se peut que la colonisation n'ait pas toujours été, selon le haut idéal du cardinal Mercier, « moins une occasion de bénéfices qu'une source de devoirs. » Mais, pour le ministre et pour le grand roi, coloniser c'est quand même humaniser des terres nouvelles. Disons qu'ils furent secondés par la magnifique espèce de Français à qui était réservée la fondation de la colonie. Les hommes qui s'abattirent au dix-septième et au dix-huitième siècle, dans la vallée laurentienne, n'avaient rien assurément d'une caravane de hasard, d'un camp d'aventuriers en rupture avec leur pays et leur passé, chercheurs d'or et de fourrures, destinés à subir la vie indienne bien plus qu'à la dominer. La merveille de leur histoire c'est même cette puissance de réaction intérieure qui les empêche de subir la dure loi de leur nouvelle et laborieuse existence. Tout en se vouant à la tâche colossale de bâtir un pays en forêt américaine, ces Français trouvent le moyen de conserver toutes les caractéristiques spirituelles, toutes les aspirations supérieures de leur race. Dans l'ordre scolaire et intellectuel, on ne voit point qu'ils se comportent au Canada, autrement qu'ils ne l'eussent fait en une province de France. L'école est un témoignage. Par le seul cas que l'on en fait, elle marque la qualité d'un peuple. C'est pourquoi, devant le tableau de ce qu'ils avaient accompli, pour échapper aux

88 Abbé Amédée Gosselin, *op. cit.*, pp. 333-334.

indigences intellectuelles,inséparables de tout début colonial, et pour s'approprier la culture héréditaire, il semble que la France de jadis eût pu difficilement ne pas avouer pour des fils de sa lignée légitime, ces colons des plus hautes terres de l'Amérique du Nord. Souvent harassés de besognes et d'épreuves, ils vivent pourtant avec cette pensée que, sur le fond de leur histoire, la dignité de leur race leur commande de faire resplendir un autre éclair que celui de leur hache de bûcheron.

LES DÉMOLITIONS DE LA CONQUÊTE

En 1760 un événement assez grave se produisait dans la vie de la Nouvelle-France. Conquise par les armes anglaises, le traité de Paris la cédait bientôt à la Grande-Bretagne. De toutes les grandes colonies européennes en Amérique, seule, avec la Louisiane, — peut-être ne l'a-t-on pas assez remarqué — elle subirait ce destin de la conquête et de la domination étrangère. Ces sortes de catastrophes ne vont pas sans ébranlements profonds dans la vie d'un jeune peuple. Quelles seraient les répercussions de 1760 sur la France du nouveau monde? Colonie française soudainement annexée à l'empire anglo-saxon, coupée, par la politique et la distance, de ses anciennes sources d'approvisionnement, qu'y deviendrait sa vie intellectuelle, sa culture? La pourrait-elle développer en ligne droite, selon les libres poussées de son génie propre? N'aurait-elle pas à subir, au contraire, ces courbes brusques et voire ces lignes brisées que les conquérants ont bien de la peine à ne pas imprimer au destin des conquis?

Pour bien répondre à ces questions, commençons par définir deux choses: la condition du conquis, telle qu'elle apparaît au lendemain de la catastrophe, la politique coloniale de la Grande-Bretagne à l'heure où s'organise le premier empire britannique.

I

Après le passage des armées de Wolfe et d'Amherst, quelle est au juste la condition matérielle et morale des colons français du Saint-Laurent ? On sait quels sont un peu partout les lendemains d'invasion. « Je conquiers l'Amérique en Allemagne », aurait dit le premier Pitt, volant au secours de Frédéric II de Prusse. A l'automne de 1760, le spectacle de la vallée du Saint-Laurent offrait bien quelques signes d'une conquête du Canada faite ailleurs qu'en Europe. Nul n'ignore les moeurs de guerre des militaires en dentelles au dix-huitième siècle. « Guerre et pitié ne vont pas ensemble »; « depuis les Goths, on n'avait jamais vu faire la guerre dans ce goût-là », dira le duc de Broglie, racontant le passage de Frédéric en Moravie. « La guerre de Sept ans », affirme Albert Sorel, « dépassa en atrocité toutes les précédentes ». [1] Au Canada, les envahisseurs ne s'éloignent guère de ces moeurs. Sous prétexte que la dispute n'intéresserait que les deux couronnes, l'on commence par contester aux populations canadiennes le droit de défendre leur

[1] Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, I, pp. 85-86.

pays: procédé grotesque, mais assez ordinaire aux grands ravageurs soucieux de couvrir d'une ombre de droit leurs pires excès. Donc, avertissement aux colons d'avoir à s'abstenir de toute action militaire, sous peine de « souffrir tout ce que la guerre offre de plus cruel », y compris « la fureur d'un soldat effréné ». Ainsi menace le général Wolfe qui tient parole. Et cela veut dire, à l'été et à l'automne de 1759, et sur les deux rives du fleuve,un ouragan de dévastations où l'incendie s'accompagne de massacres et de scalps; rien que sur la rive sud, (trente-six lieues de pays), dix-neuf paroisses presque entièrement ravagées; les populations épouvantées, encombrant les routes de leurs bandes faméliques; chassées au fond des bois, sans foyers, ni pain, ni feu, à la veille de l'hiver. — Au surplus ces ravages s'exercent dans un pays en état de guerre depuis cinq ans, mal cultivé, en proie à la famine, balayé par les razzias successives de l'armée de défense et de l'armée d'invasion.

A cette détresse viendrait s'ajouter la banqueroute du papier-monnaie. On peut discuter l'exacte valeur de la créance canadienne, gonflée, sans nul doute, par l'inévitable inflation des années de guerre. Il reste que les 41,000,000 de livres dus par le trésor royal aux colons de la Nouvelle-France constituent leur unique avoir monétaire, et,dans l'état de ruine où ils se trouvent, leur seul moyen d'achat et de restauration. Or, qu'advint-il de cette créance? Le gouvernement de Louis XV qui prêtait 75,000,000 de livres à l'Autriche pendant la guerre, n'eut pas de quoi payer au Canada les approvisionnements de ses armées. Les 41 millions furent réduits à 12 millions, autour desquels s'agita bientôt la bande noire des agioteurs, anglais et français,parmi lesquels le petit banquier Necker, en train d'édifier sa fortune. Tant et si bien que la modeste remise des 12 millions se trouva volatilisée, ou peu s'en faut, avant d'avoir atteint l'Amérique. C'est donc, et le mot est à peine excessif, un petit peuple de gueux qui restait après 1760, sur les rives du Saint-Laurent. Son unique avoir, le seul que n'ont pu atteindre ni le feu ni la banqueroute,c'est sa part de sol conquis sur la forêt, la vigueur inentamée de ses bras et de sa volonté, puis l'inaltérable gaîté française que la misère n'empêche pas de sourire au travail.

Ces gueux courbés vers le sol par l'impitoyable lutte pour la vie, combien sont-ils sous le nouveau drapeau ? En face du conquérant, et pour entreprendre la restauration de leur pays, possèdent-ils au moins la ressource du nombre qui leur donnerait la conscience d'une force ? Déduction faite des coupes funèbres de la guerre et des coupes des épidémies, plus meurtrières encore que la guerre ; déduction faite aussi de l'émigration en France qui ne les a ni décimés, ni décapités, mais affaiblis socialement, ils restent 65,000, dont 14 à 15,000 de population urbaine, le reste d'essence et de condition paysannes: 65,000, isolés dans la forêt américaine, sans évêque, sans un chef laïc qui s'impose à la foule, face à face avec le géant britannique et sa redoutable puissance d'assimilation.

Sous le régime qui leur sera fait, jouiront-ils au moins de ce minimum de droits et de libertés publiques qui empêchent un vaincu de perdre le sentiment de sa dignité? Le régime colonial anglais, essentiellement empirique, comme chacun sait, fut fort éloigné de faire voir, à ses débuts, la souplesse intelligente, l'aptitude à l'évolution que devait manifester le cours de l'histoire. L'Angleterre libérale, éducatrice de ses jeunes peuples coloniaux, les initiant peu à peu à la vie de nations indépendantes par la pratique du *self government*, c'est là une somptueuse légende, poussée en pleine rhétorique coloniale, dans l'atmosphère féconde des anniversaires royaux. En fait, les histoires récentes de l'Irlande, de l'Egypte et de l'Inde, pareilles en leurs courbes maîtresses à l'histoire du Canada, le démontrent à l'évidence: rien n'est entré plus malaisément, dans l'esprit des maîtres de l'empire, que la notion du Dominion, colonie autonome ou Etat indépendant.

Il en faut dire autant de la politique de la Grande-Bretagne à l'égard des traditions nationales des peuples de ses colonies. Elle n'est pas de celles qui se puissent définir d'une formule simpliste. Nombre de décisions des grands juristes anglais du dix-huitième siècle pourraient être citées, par exemple, qui limitent avec noblesse le droit moderne de la conquête, le réduisant à un changement d'allégeance politique, sans aucune prise sur l'âme et les institutions des populations annexées. Mais, en regard de ces opinions, on en pourrait aligner, en nombre presque égal, d'autres juristes et surtout de politiques qui professent exactement une doctrine contraire. A ne s'en tenir qu'au Canada, il suffit de dresser la liste de ses gouverneurs de 1760 à 1848, pour y découvrir le rythme régulièrement balancé de cette double doctrine. Presque chaque nom évoque un changement d'attitude, une orientation nouvelle. La politique britannique y apparaît indécise, formellement opportuniste, politique de balançoire, oscillant tantôt vers le laisser-vivre des nationalités, tantôt vers leur étouffement, pratiquant aujourd'hui la méthode de l'association, pour adopter demain la méthode de l'assimilation, selon que le commandent les intérêts supérieurs de l'empire ou le simple caprice des hauts fonctionnaires du Colonial Office. Ces balancements n'avaient pas échappé à lord Durham qui, en 1838, les reprochait à la métropole. « Le gouvernement impérial, écrivait-il, n'oubliant jamais tout à fait sa promesse de protéger les institutions particulières du Canada français, a plutôt étendu sa protection aux Canadiens qu'épousé la cause des colons britanniques. . . Mais cette politique a manqué de constance. Par une série de mesures et en particulier, par l'encouragement prodigué à l'émigration, le gouvernement impérial a sourdement miné la nationalité canadienne que, peut-être, il avait l'intention de préserver. » [2]

En fait, le Canada de 1760 débute par le pire des régimes:

[2] Durham à Glenelg, 9 août 1838, Lucas, *Lord Durham's Report*, III, (Oxford, 1912), p. 329.

celui de l'occupation militaire, régime provisoire en attendant le traité de cession. Ce gouvernement de militaires, plutôt débonnaire, il faut le reconnaître, fait place, après quatre ans, au régime de la colonie de la couronne, lequel se prolongerait durant vingt-sept années, et dont l'essence, comme l'on sait, est l'accaparement de la fonction gouvernementale par quelques fonctionnaires métropolitains. D'ailleurs jusqu'en 1774, un serment politico-religieux, le serment du *test*, exigible de tout fonctionnaire et véritable serment d'abjuration pour les catholiques, interdit à ceux-ci les moindres carrières de la vie publique. Dans le haut Conseil qui administre le pays sous la présidence du gouverneur, pas un seul siège pour les Canadiens français. Aucun non plus dans la magistrature. Le jury est accessible aux vaincus, mais par simple tolérance. Les avocats canadiens, admis à plaider ne le peuvent faire que dans les cours des plaids communs, cours de second ordre. L'*Acte de Québec* de 1774, première charte de l'émancipation canadienne, n'empêchera point ce régime d'ostracisme de subsister presque en entier. En dépit de leur énorme prépondérance numérique, 150,000 contre 1,200 à 2,000 anglo-protestants, les Canadiens n'obtiendront dans le nouveau Conseil colonial, qu'une représentation insignifiante et dérisoire: sept sièges sur dix-neuf. [3] Des instructions spéciales et minutieuses enjoindront au gouverneur de n'admettre, sur les trois juges de chaque cour des plaids communs, qu'un seul magistrat canadien, de n'accorder ensuite aux juges de la même nationalité, dans les nouveaux districts, que le rang d'assistant ou d'assesseur. [4] Tout semblait calculer pour signifier au petit peuple de la Nouvelle-France son indignité de race mineure.

Ce régime va-t-il au moins s'atténuer avec l'avènement de l'ère parlementaire? La politique coloniale anglaise se garde bien de marquer les diverses phases de son évolution, par des ruptures brusques et complètes avec le passé. Ici plus qu'ailleurs, qui dit évolution, dit persistance de l'ancien sous le nouveau. Sous leur constitution de 1791, qu'on leur dit aussi prometteuse de liberté que celle de la Grande-Bretagne, et bien que les sept-huitièmes au début, les trois-quarts toujours de la population, les Canadiens n'en resteront pas moins bannis des plus hauts postes de la magistrature, de l'administration et de la politique. Ils se verront refoulés à la Chambre basse; la Chambre haute et l'exécutif presque en entier demeureront le monopole de la minorité anglophone et des fonctionnaires britanniques. Parcourez, par exemple, dans le vieil *Almanach de Québec*, la liste des hauts fonctionnaires de la magistrature et de l'administration. En 1780: Cour suprême: 3 juges, tous anglais; Cour de vice-amirauté: un seul juge, anglais; Cour des Prérogatives (district de Québec), trois juges, un seul Canadien; Cour des Prérogatives (district de Montréal), trois juges, un seul Canadien ;

[3] Voir notre *Vers l'Emancipation*, I, pp. 151, 152, 179-80.

[4] *Idem.*, p. 177.

Cour des plaidoyers communs (district de Québec), trois juges, un seul Canadien; Cour des plaidoyers communs (district de Montréal), trois juges, un seul Canadien. Reprenez la même liste, vingt ans plus tard, dans l'*Almanach* de 1800, aucun changement. Faites subir la même épreuve à la liste des fonctionnaires de l'administration: président du Conseil législatif, receveur-général, député R. G., arpenteur général, député, grand voyer, inspecteur des forêts, surintendant des sauvages, officier de marine, capitaine du port, agent provincial, inspecteur des marchés à Québec. Sur tous ces fonctionnaires, en 1783, deux seuls Canadiens: le grand voyer et l'inspecteur des marchés. Revoyez la même liste, en 1797, par exemple, elle n'a guère varié. En 1780, dans le personnel de la douane, sur neuf fonctionnaires, pas un seul Canadien. Dans le personnel des Postes, sur quatre fonctionnaires en 1782, un seul Canadien; sur 12 en 1799, encore un seul Canadien. On ne saurait reprocher à l'oligarchie anglaise d'avoir manqué d'appétit.

Ce ne sera pas, avant le milieu du dix-neuvième siècle, que prendra fin ce régime avilissant.

Essaiera-t-on de justifier cet ordre de choses par quelque comparaison avec l'ancien régime, aussi avare, à tout le moins, de libertés publiques? Ce serait proférer une singulière ineptie. Entre l'un et l'autre se dressent toute la différence du gouvernement par les siens et du gouvernement par l'étranger avec leurs effets bien différents sur la dignité collective. Le régime de l'étranger fait à la longue des révoltés; mais, tout d'abord, dans les grands abattements d'une défaite, il fait des résignés et des passifs, se croyant nés pour la servitude. Les Canadiens de cette époque ont d'abord ressenti péniblement l'indignité de race mineure où les prostrait le nouveau régime. Un jour, ils portaient jusqu'au pied du trône cette plainte significative: « Nous avons vu, dans l'amertume de nos coeurs, nous avons vu ces mêmes quinze jurés (anglais) soutenus par les Gens de loy, nous proscrire comme incapables d'aucunes fonctions publiques dans notre patrie, par la différence de religion. . . » [5] Plus tard, vers 1789, l'évêque de Québec peut déjà marquer, dans la vie intellectuelle du pays, les premières et funestes conséquences du nouveau régime: « On pourrait peut-être ajouter, comme cause de découragement » à s'instruire, écrira-t-il, « la préférence qui y est donnée, pour les charges et emplois publics, aux anciens sujets et même aux étrangers établis dans cette province, sur les Canadiens. » [6] Ross Cuthbert, député du Comté de Warwick, n'est pas loin de penser comme l'évêque lorsqu'il écrit dans l'Avertissement de son *Aréopage*: « On croirait vraiment que nous faisons partie de la Turquie, où on n'ose ni agir, écrire ou parler. . . Notre Constitution périra, on deviendra même pernicieuse, si l'esprit Canadien n'est point

[5] *Arch. du Can.*, série B. (Coll. Haldimand), vol. 8, p. 12.

[6] *Mandements des évêques de Québec*, II, p. 392.

déglacé (sic) et mis en oeuvre; si la Presse, enchaînée, ne peut accorder son aide, aux efforts d'un gouvernement sage, éclairé et bienveillant. En vain nous aura-t-on tracé une carrière libre, élevée et florissante, en vain la métropole excitera-t-elle tous nos ressorts, pour nous faire commerçants et riches, si les Arts, les Sciences et les Lettres restent toujours dans le lointain. » [7]

La conquête anglaise eut pourtant sur l'instruction publique en Nouvelle-France, des conséquences plus directes. Avant 1760, nous l'avons vu, l'enseignement tenait, ou peu s'en faut, à une seule institution: l'Eglise qui en avait fait un service social gratuit. Au lendemain de la conquête, que devenait l'Eglise, principal, sinon unique soutien de la vie scolaire et intellectuelle?

Elle nous apparaît cruellement atteinte en ses effectifs. Elle comptait 181 prêtres en 1759; le chiffre s'abaisse à 138 en 1766. La mort a creusé là des vides, mais aussi l'émigration en France. Parmi les causes qui ont décimé le clergé, Mgr Hubert notera en 1790: « le retour de plusieurs prêtres de ce diocèse en France lors de la conquête. . . » [8] Douze Sulpiciens sur quarante ont quitté le pays. [9] Tous les professeurs du collège des Jésuites ont fait de même après la capitulation de Montréal. [10] Le plus grave, c'est l'impuissance où se trouve l'Eglise canadienne de combler ses vides. Fermé en 1757, le Séminaire de Québec, le seul séminaire du pays, ne rouvre ses portes qu'en 1765. [11] L'évêque de Québec étant mort en 1759, il faudra soutenir à Londres, de laborieuses luttes diplomatiques pour lui obtenir, sept ans plus tard, un successeur. La dernière ordination avait eu lieu en 1758. Huit ans passeront avant que l'Eglise se puisse agréger un seul sujet. A cette date, 20 postes sont déjà vacants. [12] Impuissant à remplir ses cadres au pays, le clergé canadien n'avait pas cessé, sous l'ancien régime, d'emprunter au clergé de France. Cette source de recrutement lui est désormais fermée. Sauf à l'époque de la Révolution française, où une quarantaine de proscrits pourront passer la mer, l'entrée des prêtres de France au Canada restera sévèrement prohibée. L'Eglise canadienne pourra se recruter, à sa convenance, en Irlande, et même

[7] *L'Aréopage*, par Ross Cuthbert, A. M., membre de l'Assemblée pour le Comté de Warwick. — Québec. . . 1803. C'est un poème satirique, en français jargonné, apparemment dirigé contre certain groupe de l'Assemblée législative.

[8] N.-E. Dionne, *Les Ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, (Québec, 1905), p. 320.

[9] *Vie de Mlle Mance*, II, p. 275.

[10] Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au 18e siècle*, II, p. 204.

[11] Abbé Amédée Gosselin, *L'Instruction au Canada sous le régime français*, pp. 405-06. Le Séminaire dut fermer à cause de la disette des vivres. En 1759, on ne reprenait que les élèves de seconde et de philosophie. La guerre empêcha ces élèves de terminer leurs études à Québec. Réfugiés à Montréal, avec MM. Pressart et Gravé, ces professeurs leur y donnèrent des leçons de philosophie et de théologie.

[12] *Arch. de l'Archevêché de Québec*, corr. de Mgr Briand, Copies de lettres, vol. VIII, p. 345.

en Savoie; non point dans les Etats bourbonniens de l'Europe, ni surtout en France. Pour des raisons que l'on devine et qui tiennent principalement aux relations politiques et diplomatiques entre les rives de la Manche, les suppliques les plus pressantes, les plus émouvantes, n'y pourront rien. Le Séminaire, l'évêque, auront beau limiter leur demande à deux ou trois sujets, se porter garants de la conduite de ces ecclésiastiques; ou même, ainsi que le feront, en 1784, deux délégués canadiens en Angleterre, offrir, pour cautionnement, la parole de tout un peuple, [13] les ministres de Sa Majesté Britannique demeureront inflexibles. [14] Quelques prêtres ou religieux viennent-ils à risquer la traversée en Amérique, aussitôt, comme aux trousses de malfaiteurs dangereux, toutes les forces policières du pays sont lancées. L'un de nos gouverneurs, le Suisse Haldimand, croira décerner à un candidat à l'épiscopat, l'abbé Hubert, le plus victorieux des certificats, en écrivant de lui : « Il a cet avantage particulier sur d'autres prêtres Canadiens d'un égal mérite qu'il n'a jamais été en France. . . »

Ce n'est point que les fils du pays ne se portent à la rescousse de la grande pitié de leur Eglise. De 1665 à 1759, le séminaire de Québec n'a pas donné au clergé national moins de 106 prêtres d'origine canadienne. [15] En 1790, le Grand Séminaire de Québec abrite 17 étudiants en théologie et quatre autres font office de régents au Collège de Montréal. [16] En 1774, Mgr Briand écrivait à M. Marchand, curé de Boucherville: « Depuis mon retour, j'ai fait vingt-cinq prêtres; il en est mort trente-deux et deux qui ne servent plus. » [17] Mais, pour 140 ordinations qui auront lieu de 1766 à 1794, il y aura 134 décès. En sorte que, trente ans après la conquête, et en dépit d'un triplement ou presque de l'effectif des catholiques, les prêtres en restaient au même nombre qu'en 1760: exactement 146 en 1790 pour 160,000 âmes; c'est-à-dire moins d'un prêtre pour 10,000 fidèles. [18] Dès cette époque, soixante-quinze paroisses demandent en vain des pasteurs. Et, de ces prêtres débordés de travail, au service de territoires vastes comme des diocèses, qui voudrait exiger d'autres soins que ceux du strict ministère ? Pour ces curés-missionnaires, « les fatigues sont telles qu'il meurt

[13] *Bulletin des Recherches Historiques*, XII, pp. 355-66.

[14] Du Calvet trouvait bien excessive cette attitude du Gouvernement britannique prenant « des ombrages, d'une poignée de prêtres, qui, isolés dans leurs personnes, et dispersés dans les paroisses du Canada, sans soutiens, sans appui extérieur, ne peuvent rien influer dans la politique. . . » (*Appel à la justice de l'Etat*, p. 219.)

[15] P.-G. Roy, *Québec sous le régime français*, II, pp. 169-70.

[16] *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 606-650.

[17] *Arch. de l'Archevêché de Québec*, Corr. de Mgr Briand, Copies de lettres, vol. VIII, p. 482.

[18] Il faut comprendre, en ce chiffre, tout le clergé du diocèse de Québec d'alors qui inclut l'Acadie et le futur Haut-Canada. (*Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 606-60).

beaucoup de jeunes prêtres au Canada », observe avec tristesse Mgr Hubert. [19] A ce clergé et à ces paroisses, il manque bien, au surplus, quelques stimulants. Par suite du grand âge des deux évêques, Mgr Briand et Mgr d'Esgly, et par les entraves apportées au choix de leurs successeurs, la province est restée quatorze ans sans visite épiscopale.

Ces prêtres, harassés par leur tâche, peuvent-ils au moins compter sur leurs anciens auxiliaires: les Récollets, les Jésuites, les prêtres des séminaires? Dès le lendemain du traité de Paris, Jésuites et Récollets ont reçu défense de se recruter. [20] Arrêt brutal mais qui ne dépasse point en dureté les mesures draconiennes édictées à la même époque contre les Jésuites, en France et en Louisiane. En 1775, deux ans après le bref de Clément XIV, un ordre venu de Londres prescrivait à Carleton, la dissolution de la Société de Jésus au Canada. Réduit à 12 religieux, cette année-là, puis à 3 en 1790, l'ordre s'éteint en 1800. Divisés en deux petites bandes de quatre prêtres et de quelques frères lais, les Récollets font tête de leur mieux à leur douloureuse destinée, mais pour s'éteindre comme ordre, en 1796, après l'incendie de leur église et de leur hospice à Québec. Aucun ordre religieux d'hommes n'existera plus au Canada, jusqu'en 1837, alors que les premiers à reparaître seront les Frères des Ecoles chrétiennes. Plus heureux, les prêtres des séminaires seront autorisés à se recruter, à condition de le faire au pays. A Québec néanmoins, ils ne formeront encore, en 1790, qu'une communauté minuscule de 7 prêtres; tandis qu'à Montréal, des 28 Sulpiciens restés à l'heure de la conquête, dix à peine survivent, assistés de cinq auxiliaires. [21]

Le spectacle se fait-il plus consolant, si l'on se tourne vers les communautés de femmes? Un texte de la capitulation de Montréal a paru leur réserver plus de clémence. Toutefois, et sir James Murray le prévoyait dès 1762, la modicité de leurs ressources va gêner, de façon considérable, leur recrutement. Au reste, sur ce point, les communautés n'échappent qu'à grand'peine à d'assez fâcheuses tracasseries. Sir James eût voulu fixer une limite d'âge à la prononciation des voeux. [22] En 1768, sur l'ordre d'un ministre de Sa Majesté, qu'émeut fortement « la pernicieuse réclusion des bons sujets dans les couvents », les Soeurs de la Congrégation ne pourront plus recevoir de postulantes sans un permis spécial du gouverneur et encore ne les devront-elles admettre que passé l'âge de trente ans. [23] Deux ans plus tard, Carleton révoquera cet ordre étrange.

[19] *Mandements des évêques de Québec*, II, p. 484.

[20] Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au dix-huitième siècle*, I, pp. 396-99; Abbé Auguste Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, I, p. 297.

[21] *Arch. du Can.*, 48-2, pp. 606-08.

[22] *Documents constitutionnels*, (1ère éd.), 1760-1791, p. 39.

[23] Voir notre *Vers l'émancipation*, I, p. 239.

D'autres menaces s'en viendront alors planer sur ces infortunées communautés. Pendant neuf ans les Ursulines de Québec tiendront fermé leur noviciat, « dans la crainte où nous étions, » disent-elles, « d'abandonner la partie ». [24] Chez elles, aussi bien, le nombre des professes de choeur tombera de 28 qu'il était en 1759 à 18 en 1770. Pendant ces mêmes dix ans, les Ursulines des Trois-Rivières n'auront pu s'agréger que deux nouvelles recrues. Les Soeurs de la Congrégation qui vont de l'avant d'un meilleur pas, n'auront établi néanmoins, en 1828, après 171 ans d'existence, que quinze missions. [25] Absorbés par le soin de leurs trop vastes paroisses, les curés n'ont guère le loisir de cultiver les vocations. Trop heureux les couvents de cette époque qui peuvent s'offrir le service régulier d'une aumônerie.

Voilà pour le personnel de l'enseignement. Qu'advient-il de ses ressources? Elles rappellent l'état de fortune de la masse du peuple: depuis le chef du diocèse jusqu'à la plus petite communauté de femmes, ce sera, pour longtemps, la pleine détresse. L'évêque, un évêque mendiant, n'a plus même d'évêché. Trop pauvre pour réparer l'ancien palais épiscopal, endommagé lors du siège de Québec, comment pourrait-il prodiguer aux oeuvres d'éducation les largesses de ses prédécesseurs, lui qui écrit: « Car enfin, vous savez que je n'ai ni calèche, ni carriole, ni cheval; de secrétaire qu'un ecclésiastique, pour tout bien, qu'un enfant, pour domestique. . . Il n'y a pas de curé dans le diocèse, qui ne soit plus riche que moi. . ., j'ai porté bien des soutanes retournées; je n'ai pas un morceau de pain, ni un coup de vin à présenter à un ami. Je suis heureux qu'on me donne ma subsistance au Séminaire. » [26]

Sous l'ancien régime les revenus des communautés provenaient de quatre sources principales: des subventions du trésor royal, de quelques rentes de France, d'aumônes de personnes de qualité, de propriétés immobilières en Canada. Or, toutes les communautés seront atteintes, les unes de façon cruelle, par la conquête et ses conséquences économiques, en particulier par la banqueroute du papier-monnaie. Il va de soi que les gratifications du roi de France prennent fin. La détresse de la noblesse canadienne coupe court aux larges aumônes qui provenaient de ce côté-là. [27] Les Ursulines, les religieuses de l'Hôpital-Général de Québec à qui l'on a tout enlevé pour la subsistance des troupes et l'hospitalisation des blessés français, voient leurs créances réduites des deux-tiers ou des quatre-cinquièmes. Ruinées, les Soeurs de l'Hôpital qui, aux soins des malades, joignent la tenue d'un grand pensionnat de filles, se voient

[24] *Les Ursulines de Québec*, III, p. 72.

[25] Abbé Allaire, *Histoire de Saint-Denis sur Richelieu*, p. 175.

[26] L'abbé Auguste Gosselin, *L'Eglise du Canada après la Conquête*, I, p. 358; *Arch. de l'Archevêché de Québec*, Corr. de Mgr Briand, Lettre à M. Louis Payet, curé de Saint-Martin, 22 mai 1774, (Copies de lettres, vol. IV), p. 487.

[27] *Doc. constitutionnels*, 1760-1791, (1ère éd.), p. 38.

traînées en justice par leurs créanciers. Plus tard, par la confiscation de leurs rentes de France, la Révolution de 1789 portera un autre mauvais coup à ces communautés canadiennes.

Les communautés d'hommes se portent-elles mieux? Le Séminaire de Québec dont les revenus ne dépassent guère à cette époque 700 louis par année, les épuise pour l'entretien, l'instruction gratuite des jeunes clercs, prélevant même sur sa pauvreté pour loger et nourrir l'évêque. En 1772, le Séminaire subit un troisième incendie qui lui inflige pour 6,000 livres de réparations. La Révolution française lui ravit une propriété de grande valeur d'où il tirait le plus clair de sa subsistance. [28] Les revenus des Jésuites s'élèvent alors, selon une estimation de sir James Murray, à 39,000 livres par année. De cette somme, quand ils ont appliqué plus d'un tiers aux missions, en lieu et place de l'ancienne gratification royale de 14,500 livres; qu'ils ont ensuite pourvu à l'entretien des Pères survivants, soldé de coûteuses réparations à leur collège, à leur église, à leurs moulins détruits ou endommagés par la guerre, partout enfin soulagé de nombreuses infortunes, Carleton leur rendra ce témoignage « qu'ils ont de la peine à vivre eux-mêmes. » [29]

Le nouveau droit allait, en outre, placer les biens religieux dans une condition des plus précaires. *L'Acte de Québec* qui garantit aux sujets canadiens la jouissance de « leurs propriétés et de leurs biens», n'en contient pas moins, à l'égard des ordres religieux et des communautés, une expresse réserve. Selon les instructions fournies au gouverneur, les communautés seraient laissées dans « la possession de leurs établissements », mais dans une possession conditionnelle et temporaire, jusqu'à ce que, disait-on, « nous soyons mieux renseignés sur leur véritable état et que nous sachions jusqu'à quel point elles sont essentielles au libre exercice de la religion de Rome, tel que permis dans notre dite province. » C'était, sur ces biens religieux, laisser planer une menace paralysante, propre à empêcher toute initiative, tout grand dessein. Longtemps les convoitises officielles rôderaient autour des propriétés considérables de Saint-Sulpice. Ce ne serait qu'en 1839, près de 80 ans après la conquête, et après des intrigues sans cesse renouvelées, que le Séminaire de Montréal obtiendrait enfin la confirmation de ses titres de propriété. Avec les Jésuites, le procédé se ferait plus expéditif. En prononçant la dissolution de la Compagnie en 1775, le gouvernement britannique décréterait du même coup la dévolution de ces biens à Sa Majesté, « pour être utilisés de la manière qu'il plaira de faire connaître et de prescrire ultérieurement ». Jamais plus, jusqu'en 1832, ces biens ne serviront au soutien d'écoles catholiques. Deux écoles

[28] L'abbé Holmes à lord Glenelg, 16 juillet 1836, *Arch. du Can.*, Q. 231-2, p. 309.

[29] Voir notre *Vers l'Emancipation*, I, p. 245.

royales de grammaire, deux écoles anglo-protestantes, auront seules le privilège d'émarger à ces revenus. Après soixante ans d'infatigables pétitions, les biens des Jésuites seront remis à la disposition de la province, à l'exception pourtant du Collège de Québec.

Les conséquences du nouveau régime à l'égard de l'enseignement dans la colonie se réduisent donc à ceci: entraves au recrutement du personnel enseignant, suppression de l'ancien budget scolaire, menaces paralysantes contre les biens déjà affectés à l'éducation, quelque fois même confiscation ou détournement de ces biens de leurs fins primitives. A l'ensemble de ces misères, si l'on ajoute les effets désastreux de la politique quelquefois offensive des nouvaux maîtres, il est facile de se représenter l'oeuvre de démolition intellectuelle accomplie au Canada, après la conquête anglaise.

II

Un jour ou l'autre, ce sera une maison d'école, un couvent, qui fermera portes et volets, pour prendre, au bord de la route, figure de maison abandonnée. Et les ruines se succèderont, comme en un pays ravagé, résonne, de temps à autre, le bruit sourd de murs qui s'écroulent. Dans la liste funèbre, apparaissent d'abord les écoles victimes de la guerre, puis d'autres fermées par la misère des temps: dans la région de Québec, le couvent de la Congrégation à la Basse-Ville incendiée en 1759 et relevée de ses ruines dix ans plus tard; le couvent de Château-Richer incendié, lui aussi, par les envahisseurs, et pour l'heure non rebâti; le couvent de Champlain supprimé sous Mgr Hubert, la mission de Lachine supprimée en 1784, le couvent de Saint-Laurent, près de Montréal, fermé en 1824. Que d'autres, écoles plus humbles, sans histoire, disparaissent sans laisser de traces. Le pire, ce sont tant de côtes nouvelles ouvertes par le défricheur et tant d'anciennes, à population devenue plus dense, qui vont rester sans écoles, parce que leur manque l'ombre féconde du clocher.

Mais peut-être l'enseignement secondaire est-il encore plus gravement atteint. Nous avons vu que, fermé après l'année scolaire de 1756-57, le Petit Séminaire de Québec ne pourra rouvrir ses portes qu'en 1765. Sortis de Québec en 1759, les Jésuites n'y rentrent qu'en juin 1761, pour trouver leur collège encombré de vivres et de munitions. Dans le tiers de leur maison qu'on veut bien leur céder, maigre espace qui ira toujours se rétrécissant, les Pères s'installent, avec les débris de leur personnel et y reprennent la petite école et le Collège. Ce dernier succombera en 1768, faute de professeurs, envahi d'ailleurs par l'administration militaire. En 1776, viendra le tour de la petite école, d'où maîtres et élèves seront congédiés, pour une conversion des salles de classe en dépôt d'archives,

en prison, puis en casernes. [30] Au logement des troupes de Sa Majesté, l'on n'a trouvé rien de mieux que d'affecter l'unique maison d'enseignement secondaire du pays. Bientôt, dans le langage officiel, le Collège de Québec ne sera plus désigné que sous le nom de « Caserne des Jésuites ». [31] L'œuvre de démolition va désormais s'accélérer. Il n'est plus que d'en suivre les funestes étapes.

Au dénûment intellectuel de cette époque les jugements sévères n'ont point manqué, ni même les brûlantes railleries. Rien n'est moins facilement pardonné à un peuple que la décadence ou la régression de l'esprit. On dirait une misère infamante, indigne de la commune pitié. En 1784 un faut fonctionnaire colonial écrit en Angleterre, que, dans la province, « pas un homme sur cinq cents ne sait lire. » [32] Un groupe de marchands qui enquêtent sur l'instruction du peuple en 1787, anglais pour la plupart, usent de formules aussi bienveillantes: à ceux de Québec, il plaît de n'apercevoir que « cinq ou six maisons d'école, petites et médiocres, éparses à travers le pays », et pour la seule instruction des filles. Point d'écoles, non plus, pour les garçons, disent ceux de Montréal; et ils assurent que « les capitaines de milice, fréquemment tenus de faire exécuter des lois ou des ordres, sont si illettrés, que, pas un sur trois ne sait lire ni même écrire. » [33] Un voyageur qui confond peut-être humour et lourde plaisanterie, écrit « qu'il y a, dans la province, deux dames qui lisent, l'une et l'autre ayant dépassé la cinquantaine, et regardées d'ailleurs comme des prodiges d'érudition. » [34] Pas moins sombres les réflexions de Daniel Wilkie qui, en 1810, constate l'impuissance de quantité de grands propriétaires terriens à signer leur nom. Des possesseurs de deux cents acres de terre, affirme-t-il, entreprendront des voyages de quatre à cinq milles, pour aller faire lire une lettre. En certaines paroisses, avance encore le même témoin, le nombre des personnes sachant lire ne dépasse probablement pas une demi-douzaine. [35] Faut-il faire place ici à la pittoresque description de la députation française au parlement du Bas-Canada, telle qu'esquissée par l'hystérique gouverneur que fut sir James Craig? En ces représentants du peuple, le plus ignorant de tous les peuples au-des-

30 Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au dix-huitième siècle*, II, pp. 200, 208. D'après Dorchester, le Collège des Jésuites avait été affecté, depuis la conquête, pour une part à l'administration militaire pour casernes, et, pour une autre part, à une cour des plaids-communs, et à un lieu de culte pour l'Eglise d'Ecosse. Dorch. à Grenville, 10 nov. 1790, *Arch. du Can.*, Q. 49, pp. 1-5.

31 Prévost à Liverpool, 17 mai 1812. *Arch. du Can.*, Q. 117-2, pp. 282-288.

32 Finlay à Nepean, 22 oct. 1784, *Doc. const.* I, (1ère éd.), pp. 729-30.

33 *Doc. Const.*, (*id.*), pp. 894, 904.

34 *Makers of Canada* (1ère éd.), *F. Haldimand*, pp. 191-92.

35 *A letter most respectfully adressed to the Roman catholic clergy and the Seigniors of the Province of Lower Canada: recommending the establishments of schools*, Quebec, 1810, pp. 3-4.

sus de l'état sauvage, Sir James n'a vu que des fils de boutiquiers de la plus basse espèce, des fils d'habitants plongés dans l'ignorance ou la superstition, dont beaucoup n'eussent pu même écrire leur nom.[36]

Assurément beaucoup de ces critiques sont trop passionnées pour être objectives. Et, pour le dire en passant, d'aussi implacables sévérités ont de quoi surprendre de la part de gens venus d'un pays de vieille formation, et où, cependant, s'il faut en croire quelques historiens anglais, l'on eût vainement cherché, avant 1808, un système d'enseignement qui méritât quelque peu le qualificatif de national. Quoi de plus triste à cette époque que la situation scolaire d'un vieux pays comme l'Ecosse! Aux portes mêmes de l'Angleterre, se peut-il rien de plus lamentable que l'état d'ignorance où les gouvernants britanniques laissent croupir les masses irlandaises! [37]

Dans le tableau de nos indigences une trop grande part de vérité subsiste néanmoins, pour que l'ensemble ne soit fort attristant. Ce n'est pas sans résultats déplorables, que la génération des enfants de la guerre aura été ce que l'on peut appeler une génération sacrifiée. Le même sort, ou peu s'en faut, échoit à la génération suivante, celle qui atteint l'âge scolaire après 1760, période de la restauration du pays. Sur une grande étendue du territoire, deux générations d'enfants vont donc subir les vacances fatales de presque toutes les écoles. Et voilà la petite race française du Canada qui inaugure sa vie, sous le nouveau régime, en traînant à son pied le boulet de deux générations d'illettrés. Parti de ce pas, le recul pouvait-il, dans les années suivantes, ralentir son allure? Quoi de plus troublant que ce bout de lettre de Mgr d'Esgly qui, en octobre 1785, demande à l'évêque de Cork quelques professeurs: «Les sciences tombent ici à vue d'oeil. Les humanités, la rhétorique ne sont plus rien; la philosophie dégénère beaucoup; la théologie même a beaucoup besoin qu'on l'aide. » [38] Chez les Ursulines de Québec, le pensionnat va se vidant d'année en année; en 1785, n'y logent plus que 24 pensionnaires sur lesquelles « plusieurs Dlles anglaises ». Les parents préfèrent envoyer leurs filles à l'externat, et les religieuses se plaignent du peu de temps qu'on les laisse au couvent. [39] Monsieur Joseph-Edmond Roy, qui avait noté le degré d'instruction fort louable des pionniers de la seigneurie de Lauzon, constate, navré, après la conquête, un effroyable abaissement. « Les habitants de Lauzon », écrit-il, « semblent avoir totalement oublié l'art de l'écriture. C'est à peine si, de temps à autre, un capitaine de

[36] Craig à Liverpool, 1er mai 1810; Craig à Bunberg, 21 fév. 1810, *Arch. du Can.*, Q. 112, pp. 39, 121.

[37] Duncan Campbell, *Nova Scotia in its historical, mercantile and industrial relations*, Montreal, 1873.

[38] *Archives de l'Archevêché de Québec*, Lettre de Mgr Desglis à Mgr Butler, 23 oct. 1785.

[39] *Les Ursulines de Québec*, III, p. 240.

milice ou un marguillier ose prendre la plume pour signer son nom. Tous, au contraire, déclarent toujours, avec une désolante unanimité. . . qu'ils ne savent ni signer, ni écrire. » Et l'historien d'affirmer qu'à grand'peine, dans toute la seigneurie, aurait-on « pu trouver cinq ou six personnes capables d'exprimer passablement leur pensée par écrit et de faire les règles les plus communes de l'arithmétique. » [40] Chaque année, des curés gémissent d'avoir à renvoyer les enfants du catéchisme, pour cause d'ignorance. [41] En 1773, le curé Cherrier de Saint-Denis-sur-Richelieu, désireux d'établir chez lui les Soeurs de la Congrégation, sollicite l'autorisation de quêter « dans toute la rivière Chambly ». L'évêque l'autorise à quêter également dans la rivière Yamaska, depuis Sorel jusqu'à Saint-Olivier (Saint Mathias d'aujourd'hui) : autre vaste région apparemment dépourvue d'écoles. [42] Mais voici des témoignages plus précis: en 1824, M. Antoine Parent, supérieur du Séminaire de Québec, prié de fournir à un Comité de la Chambre, des statistiques sur l'instruction à la campagne, se résout à ce qu'il appelle lui-même « cette humiliante énumération »: en plusieurs paroisses « à peine cinq ou six personnes capables d'exprimer passablement leurs pensées par écrit et de faire les règles les plus communes de l'arithmétique »; le quart environ de la population sachant lire de façon passable; un dixième tout au plus, en état d'écrire son nom, et « assez misérablement à la vérité ». [43] De cette régression intellectuelle, il existe d'ailleurs un monument d'une éloquence aussi douloureuse que tranchante, et c'est la grande pétition populaire de 1827 contre le régime Dalhousie. Sur les 87,000 signatures de ce document, on put relever le nombre effroyable de 78,000 croix: signatures d'illettrés qui vaudront aux Canadiens, dans les milieux et les gazettes de l'oligarchie anglaise, le qualificatif méprisant de « Knights of the Cross ». [44]

Quelques-uns, nous ne l'ignorons pas, ont prétendu jeter dans ce tableau, quelques teintes moins sombres. Serrées de près, leurs statistiques confirment plutôt qu'elles n'atténuent le déplorable

[40] *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, III, p. 343.

[41] L'abbé Gatien, *Histoire de la paroisse du Cap-Santé*, (Québec, 1884), p. 256.

[42] L'abbé Allaire, *Histoire de la paroisse de Saint-Denis sur Richelieu*, (Saint-Hyacinthe, 1905), pp. 174-75, notes.

[43] Rapport du Comité spécial de la chambre. . ., 1824.

[44] Kingsford, *History of Canada*, XIX, p. 364. Les Canadiens français de cette époque enverront trop souvent à Londres des pétitions ornées de ces sortes de signatures. A propos des pétitions contre l'Union des Canadas, Poulett-Thomson écrivait à Russell le 12 fév. 1840: « En un certain sens, je ne serai pas fâché que ces pétitions prennent le chemin de Londres, chargées de croix innombrables (numerously crossed). Elles prouveront peut-être au Gouvernement de Sa Majesté et au Parlement, l'opportunité d'exiger, selon ma recommandation. . ., un certain degré d'instruction pour l'exercice du droit électoral. . . » (*Arch. du Can.*, Q. 270-2, pp. 488-89).

état de choses. En 1789, Mgr Hubert se faisait fort de recenser en chaque paroisse 24 à 30 personnes capables de lire et d'écrire. Mais c'est là calcul purement approximatif et fait en 1789, alors que survit en partie la génération d'avant la conquête, celle-là plus généralement instruite. Au reste, 30 personnes par paroisse, cela fait exactement, pour l'ensemble des 136 paroisses de l'époque, 4,080 personnes. Et, puisque au jugement de l'évêque, le nombre des femmes instruites dépasse celui des hommes, voilà peut-être 2,000 hommes tout au plus possédant quelque instruction. Or, qu'est-ce, en vérité, que ces 4,080 personnes, sur une population totale d'environ 160,000 âmes,dont 140,000 au moins d'origine canadienne? De ce nombre, si vous soustrayez un sixième, proportion ordinaire à cette époque des enfants au-dessous de six ans, [45] les illettrés se chiffrent exactement à vingt-trois-vingt-quatrièmes. Pour l'année 1825, Bibaud nous donne 13,000 Canadiens français sachant lire et écrire, dont 2,480 en état de s'abonner à des journaux. [46] Et Bibaud trouve à s'enthousiasmer. Se reporte-t-on, encore cette fois, aux recensements, l'on découvre, pour le Bas-Canada, une population globale de 479,288 âmes. De ce chiffre, si l'on déduit 100,000 environ de population d'origine britannique, puis 63,000 enfants au-dessous de six ans, la proportion des illettrés demeure encore ce qu'elle était en 1789: vingt-trois-vingt-quatrièmes.

Les statistiques de Bibaud s'appuient d'ailleurs sur des calculs assez fantaisistes. Il les obtient par un recensement approximatif des membres des divers métiers et professions. Dans le *Tableau des Canadiens qui savent lire*, il inscrit, par exemple, 300 chantres de paroisses, 500 négociants et commerçants, 100 aubergistes, traiteurs, maîtres de pension, etc. Dans le *Tableau des Canadiens qui peuvent souscrire* un abonnement à une revue, Bibaud inscrit de même, sans sourciller: tous les négociants et commerçants, les trois-quarts des aubergistes, 500 artisans ou cultivateurs « lisant par leurs femmes ou par leurs enfants », etc. En réalité la *Bibliothèque canadienne* de Bibaud, qui débute, en 1825, avec un peu plus de 200 abonnés, n'en compte encore que 350 au bout de l'an. [47]

Un état d'esprit désolant, bientôt répandu dans la masse de la population, en dit plus long d'ailleurs que tous ces témoignages et toutes les statistiques.

L'expérience, hélas! l'a trop démontré: dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre moral, les peuples, laissés à eux-mêmes, ont plutôt tendance à s'abandonner. C'est le propre de tous les maux,

[45] M. Hutton, secrétaire du Bureau des statistiques générales des Canadas-Unis, faisait compter les enfants de cinq à seize ans, pour un quart de la population dans les campagnes, pour 18.75 pour cent dans les villes. (*Rapport sur l'Instruction publique dans le B. C.*, 1856, p. 23).

[46] *Bibliothèque canadienne*, I, pp. 117-20.

[47] *Bibliothèque canadienne*, déc. 1825.

sans en excepter l'ignorance, d'aller s'aggravant, pour peu qu'on cesse de les combattre. Et, de même, le mal de l'ignorance ne saurait s'introduire dans un corps social sans affecter à la longue tout l'organisme, et jusqu'en ses parties morales. Ainsi en advint-il du petit peuple canadien. La première génération qui suivit la conquête avait, sans nul doute, souffert de son ignorance; la deuxième s'y résigne, en attendant que la suivante s'y complaise. C'était la courbe inévitable. Vers 1815, l'on accuse les Canadiens de préférer vivre dans l'ignorance plutôt que de payer pour s'instruire. Et l'accusation est du voyageur John Lambert, qui, pour cette fois, exagère à peine. [48] « Parmi ceux qui sont fort en état de soutenir les dépenses de l'instruction, il n'y en a point qui ait une idée convenable de sa valeur et de son importance », affirme un maître d'école, pasteur protestant. [49] Et le témoignage de ces étrangers compterait pour peu de chose, si d'autres, nullement suspects, ne les venaient confirmer. « Pour dire toute la vérité », écrit Joseph-Edmond Roy, — et il s'agit de la génération de 1800 —, « personne ne lisait, personne ne voulait lire, l'on avait une sainte horreur des livres et l'on se méfiait de ceux qui, par une exception extraordinaire, possédaient quelque instruction. On semble même mettre quelque orgueil à avouer son ignorance tout comme des grands seigneurs du Moyen âge. » [50] Tableau de malheur et de ruines qui fait un singulier contraste avec le tableau de vie et d'espoir que laissaient entrevoir, en Nouvelle-France, les années qui ont précédé la guerre de la conquête!

III

A ce tableau de misère est-il encore possible d'ajouter? Deux traits ne s'en peuvent séparer: le manque de maîtres et le manque de livres. L'ignorance trop générale rendait difficile, il va de soi, le recrutement des maîtres. Où les prendre et d'abord où les former? Ce n'est qu'en 1836 que s'établira la première école normale presque aussitôt emportée par la bourrasque de 1837-38. Et ce n'est que vingt ans plus tard, en 1856, que reparaîtront ces écoles de formation pédagogique. En de telles conditions, comment s'étonner que ces pauvres maîtres du temps jadis, ni les contemporains ni les historiens ne les aient beaucoup flattés? Avec sa bienveillance coutumière, le *Mercury* parla, en 1839, de 50 à 60 maîtres qui avaient retourné à l'administration le reçu de leur salaire signé d'une croix. Plus catégorique, lord Durham affirme imperturbablement, sur la

[48] *Travels through Canada and the United States of North America,* (London, 1816), I, pp. 276, 285.

[49] *Rapport du Comité spécial de la Chambre. . .* 1824, p. 51.

[50] *Histoire de la Seigneurie de Lauzon,* III, p. 343. Ce sont là des traits que l'historien applique aux censitaires de la seigneurie de Lauzon, mais qui conviennent, ainsi qu'il le dit lui-même quelques lignes plus loin, à toutes les parties de la province.

foi d'Arthur Buller, qu' « une grande proportion de maîtres ne savaient ni lire ni écrire », capables tout au plus d'enseigner le catéchisme par coeur. Critiques outrées, qu'il convient pourtant de n'écarter qu'avec prudence. Il est sûr qu'après 1829, date où apparaît pour la première fois un véritable système scolaire, la grande préoccupation est plutôt de fonder une école que de lui trouver un maître. Et les écoles surgissent en si grand nombre et si dru, qu'en la carrière d'instituteurs déjà trop ouverte, se vont précipiter nombre de faiseurs qui ne feront rien. Au reste, quel choix rigoureux, commissaires ou parents se pouvaient-ils permettre, en face de candidats alléchés par un salaire de famine? En 1856, 112 instituteurs et 878 institutrices reçoivent encore au-dessous de 25 louis; 10 seulement reçoivent 100 louis ou un peu plus que cette somme. Avec de tels émoluments, le cas abondera fatalement de maîtres d'école, comme il en exista en certain village, maîtres tenant une école modèle hautement louée par l'inspecteur, mais contraint, pour faire vivre une nombreuse famille, de se livrer aux besognes les plus humbles et les plus disparates, devenant, les jours de congé, ou après les jours de classe, peintres, charpentiers, cordonniers, secrétaires d'amoureux illettrés, et voire photographes, de ces vieux photographes qui ont fixé tant de vénérables figures aux pommettes roses sur le zinc impérissable. A l'époque de la guerre des « éteignoirs », les habitants se feront, de la condition de ces miséreux, un argument triomphant contre l'utilité de l'instruction: « Si l'instruction sert à enrichir le monde », diront-ils, « pourquoi les maîtres d'école qui donnent l'instruction aux autres, sont-ils si pauvres, si misérables, si peu considérés? »

A la décharge de ces pauvres maîtres, disons que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont bien quelque peu gênés, par le manque et même par l'absence d'un outil assez indispensable: le livre, le manuel. Qui n'a lu, avec beaucoup d'émotion, l'histoire de cette vieille grammaire française de l'externat des Ursulines des Trois-Rivières, grammaire unique et d'âge centenaire, presque enchâssée sur un lutrin au milieu de la classe, et, devant laquelle chaque élève pouvait aller à son tour apprendre la leçon, mais avec défense de toucher au livre vénéré et fragile, le droit de tourner les pages n'appartenant qu'à la maîtresse? [51] Voilà un trait, se dit-on, auquel ne manque ni la couleur romantique, ni peut-être romanesque. Mais y entre-t-il tant de fiction? On ne saurait nier l'entrée au pays de livres français, et voire de manuels scolaires, dès les premières années du régime anglais. Dans la *Gazette de Québec* du 11 juillet 1765, Jacques Jorand, de la rue des Carrières, près du jardin du Château Saint-Louis, offre en vente des alphabets (ou A B C) français complets. Jorand se donne même comme libraire grossiste, prêt à faire des conditions spéciales « à ceux qui en prendraient une quan-

51 *Les Ursulines des Trois-Rivières*, I, p. 485.

tité considérable pour revendre ». En octobre 1781, James Tanswell s'annonce également en qualité de libraire grossiste et détaillant, et puisque Tanswell est instituteur, l'on peut présumer qu'il vend des manuels scolaires. [52] Au reste, que les nouveaux négociants accourus d'Angleterre ou des colonies voisines, flairant un assez vaste marché pour le livre français, aient essayé de l'y importer, rien que de vraisemblable. Mais existe-t-il un commerce régulier et facile de librairie française qui fasse, du manuel scolaire, un article abondant et de prix abordable? Et d'abord, ce commerce pouvait-il exister quand les rigueurs du « pacte colonial » interdisent à la colonie toutes relations commerciales avec son ancienne métropole et que, depuis 1701, l'Angleterre et la France rivalisent à qui se hérissera, l'une contre l'autre, du protectionnisme le plus rigide ? Dans l'ardeur des représailles, les deux pays y accumulent les superfluités. Le gouvernement français inscrira, par exemple, des droits à l'entrée de la laine et des chevaux d'Angleterre, quand, déjà, dans leur pays d'origine, la sortie de ces articles est sévèrement prohibée.[53] En 1713, dans leurs délibérations d'Utrecht, les diplomates essaieront bien d'abaisser quelque peu ces barrières hautaines. Mais l'opinion ameutée imposera presque aussitôt au parlement du Royaume-Uni, la révocation du nouveau traité commercial. Ce farouche protectionnisme n'admettra de tempéraments que plus d'un quart de siècle après la conquête du Canada, avec le traité de Eden de 1786. Mais ce traité qui profite beaucoup à l'industrie anglaise, ne profite qu'aux denrées agricoles françaises, et encore fort médiocrement. [54] Il n'est d'ailleurs que de se rappeler les périodes de guerre ou d'hostilité entre la France et l'Angleterre à cette époque, périodes longues et presque consécutives: période des guerres de la révolution américaine, période des guerres de la révolution française, période des guerres napoléoniennes. Et voilà qui fait apercevoir, et pour plus d'un demi-siècle après la conquête de 1760, la difficulté des échanges commerciaux entre les deux pays. Entre temps, il est vrai, un formidable commerce de contrebande se donne beau jeu d'un bord à l'autre de la Manche. L'un des buts du traité de 1786 sera de faire cesser l'anormal état de choses. Mais il s'agit là d'un commerce de grands risques qui ne peut viser que les grands profits. Et la conclusion de tout ceci, c'est que le manuel scolaire, déjà coûteux sous l'ancien

[52] *La Gazette de Québec*, 25 oct. 1781.

[53] Lucien Schône, *La politique coloniale sous Louis XV et Louis XVI*, (Paris, 1907), pp. 85-86. Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, VII, pp. 421-30. Lecky, *History of England in eighteenth century*, V, pp. 307-18.

[54] G. Martin, *Histoire économique et financière*, (*Histoire de la Nation française*), X, pp. 248-49.

régime, [55] ne le reste pas moins en de pareilles conditions de commerce. Il faut compter, en outre, avec le fret océanique, les droits d'entrée, [56] les frais de poste, qui équivalent à des taux ou à des droits prohibitifs.

Les textes abondent au surplus qui établissent la rareté, l'extrême pénurie des livres d'école. En 1763, les Ursulines de Québec se voient sur le point de renvoyer un certain nombre de leurs élèves externes, faute de livres. Quatorze ans plus tard, elles avoueront encore que le manque de « ces articles » les « fait gémir depuis longtemps ». [57] Un pasteur protestant le Rév. R. R. Burrage, « Maître de l'Ecole Royale de Grammaire à Québec », affirme, en 1824, devant un Comité d'enquête de l'Assemblée législative du Bas-Canada, « que les écoles de campagne ont été jusqu'à présent mal pourvues de livres ». [58] Nous dirons plus loin à quels procédés de misère ont eu recours, vers 1822, la « Société d'éducation » du district de Québec pour épargner aux enfants l'achat de livres et autres articles scolaires. Vers 1836 il arrive que l'on se serve, en guise de livre de lecture, dans les écoles de la province, du journal *La Minerve*. Un voyageur de cette époque prétend avoir vu de pauvres enfants paraître à l'examen public, tenant en leurs mains des « fragments de livres », qu'ils se passaient les uns aux autres, quelques heureux possédant seuls des feuilles de papier pour écrire. [59] En 1838, Arthur Buller, l'un des suivants de Durham, soutient que beaucoup d'enfants vont en classe les mains vides. [60]

On dira, peut-être, que, trop gâtés par le régime de la gratuité scolaire, les paysans canadiens ne surent point s'imposer, pour l'instruction de leurs enfants, le moindre sacrifice d'argent. Ou encore, demanderont les sages à qui la sagesse coûte bon marché, ces manuels si rares ou si chers, que ne les fabriquait-on au pays? A la vérité, on s'y mit et d'assez bonne heure. Le 2 octobre 1791, James Tanswell, instituteur à Québec, annonce « la publication d'une grammaire, syntaxe et exercices pour faciliter aux Canadiens la connaissance de l'Anglais » et aussi la publication d'un petit traité d'arithmétique en français. [61] Le 26 mars 1795, le même journal annonce encore

55 Abbé Am. Gosselin, *L'Instruction au Canada sous le régime français*, pp. 433-34; John Lambert, *Travels through the U. S. A.*, I, pp. 165-68.

56 L'on ne consent de faveur aux douanes à aucune catégorie de livres. Quand, en 1827, Jonathan Sewell voudra faire entrer en franchise des ouvrages de droit français, il lui faudra solliciter une exemption spéciale. *Arch. du Can.*, Q. 181, pp. 264.

57 *Les Ursulines de Québec*, III, pp. 219-20.

58 *Rapport du Comité. . . pour s'enquérir de l'état actuel de l'Education*, 1824, p. 51.

59 Isidore Lebrun, *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, (Paris, 1833), p. 186.

60 Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 264; *Le Populaire*, 22 août 1838; *Les Ursulines de Québec*, IV, pp. 669-70.

61 *Gazette de Québec*, 2 oct. 1791, (supplément), p. 1, col. 1.

comme « récemment publié et à vendre à l'Imprimerie une nouvelle édition des Alphabets François et Latins ». Que l'on n'ait pas fait davantage, les bonnes raisons apparemment ne manquèrent point. Ne fabrique pas qui veut un manuel scolaire, des aptitudes pédagogiques y étant généralement requises. Il y fallait, en outre, des capitaux. Et ces capitaux, qui donc, des imprimeurs ou rédacteurs de manuels, les eût risqués, en l'absence de toute protection légale de la propriété littéraire? [62] Que l'obstacle à vaincre soit ici plus qu'ordinaire, rien ne le prouve mieux que le manque de manuels à tous les degrés de l'enseignement. La leçon de tous, apprise devant l'unique grammaire enchâssée sur un lutrin, est, certes, un trait émouvant. Nous aurons à raconter, dans notre chapitre sur l'enseignement secondaire, les corvées formidables que s'imposèrent écoliers et professeurs des collèges pour se fabriquer des copies manuscrites de manuels, d'auteurs français, grecs et latins. A qui fera-t-on croire que ces maîtres et ces collégiens aient choisi de s'imposer d'aussi ingrates besognes, pour la seule économie de quelques sous? Les manuels scolaires ne sont pas, au reste, les seuls livres qui soient d'acquisition difficile. Il y eut toute une époque en notre passé où un imprimé français prenait la valeur des vénérables manuscrits d'avant la Renaissance. Louis Moquin, écolier du Séminaire de Québec, accomplit cet exploit d'apprendre par coeur le *Discours sur l'Histoire universelle*, parce qu'il n'a pu s'en procurer un exemplaire dans les boutiques de Québec. [63] Et c'est au souvenir des misères intellectuelles de sa génération qu'Etienne Parent disait vers 1850: « Je ne suis pas encore bien avancé en âge, mais j'ai vu le temps où l'arrivée, dans notre bonne ville de Québec, d'un ouvrage français contemporain, était presque un événement; et bienheureux s'estimait qui pouvait en avoir la lecture. Je pourrais vous citer de mes amis de jeunesse qui ont copié à la main des ouvrages français, qu'on ne pouvait se procurer qu'à un prix exorbitant. » [64]

IV

Terminons ici ce tableau de la misère intellectuelle du Canada français après la conquête anglaise. L'on peut embrasser maintenant l'étendue du mal: un peuple de gueux, courbé vers le sol par l'implacable urgence de sa restauration matérielle, tenu, en plus, par ses nouveaux maîtres, en une tutelle dégradante, traînant derrière lui, dès le début, une ou deux générations d'illettrés; avec le temps, et par une aggravation fatale de cette condition première, la disette des instituteurs, accompagnée bientôt de la disette des livres, celle-ci

[62] *Rapport du Comité permanent sur l'éducation et les écoles*, 1831-32.

[63] L'abbé Auguste Gosselin, *Le Docteur Labrie* (Québec, 1907), pp. 75-80.

[64] *La Littérature canadienne* (Publié par la direction du *Foyer Canadien*), I, p. 159.

comme une conséquence du régime commercial de l'époque; par-dessus tout, l'Eglise, la grande institutrice d'hier, devenue, en ses parties humaines, comme un grand corps délabré, bien près de fléchir sous ses anciennes fonctions, en ayant assez de guérir ses blessures et de réparer ses ruines.

Qu'aucun de ces malheurs ne soit l'effet direct et conscient d'une politique d'hostilité contre l'instruction publique; qu'il y faille voir, tout au plus, la simple conséquence d'une politique générale, et, souvent même, l'inévitable contrecoup de la conquête, nul n'y saurait contredire. D'ailleurs, ces pages d'histoire n'ont aucunement pour but d'instituer le procès de la conquête anglaise, mais de marquer quelques-unes des répercussions de 1760 sur l'enseignement français dans la colonie. Nous conviendrons même qu'en l'attitude des premiers gouverneurs anglais l'on chercherait vainement le geste hostile. Sur les instances des habitants de la Pointe-aux-Trembles de Québec, Murray fait évacuer par les troupes la maison d'école des Soeurs de la Congrégation pour la rendre à sa destination primitive. Il permet aux mêmes religieuses le rétablissement de leur mission de l'Ile d'Orléans, puis la fondation d'une nouvelle à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. [65] Carleton se prêtera, de son côté, à quelques timides démarches pour conserver à l'Eglise canadienne les biens des Jésuites et lui procurer le secours de quelques professeurs de France.

A la décharge des autorités coloniales de cette époque, il faut dire ensuite que le loisir ne leur est guère laissé de faire de la grande besogne administrative. A peine, en 1764, Sir James Murray a-t-il ébauché l'établissement du nouveau régime, qu'il doit faire face à la guérilla des militaires et des marchands britanniques qui ont juré de le chasser du pays. Son successeur, Guy Carleton, tombé au Canada en pleine anarchie judiciaire et administrative, en aura assez de se débrouiller à travers ce chaos. Hypnotisé au surplus par les prodromes de la révolution américaine, le souci de parer à l'orage menaçant le fait passer an Angleterre, dès 1770, d'où il ne revient qu'en 1774, pour voir s'allumer tout aussitôt l'incendie révolutionnaire. Avec la conclusion de la paix, en 1783, sera-ce au moins, dans la colonie canadienne, l'ère des oeuvres constructives? L'agitation va déjà grand train pour un changement de ses institutions politiques, agitation qui ne prendra fin qu'en 1791, avec l'avènement du régime parlementaire.

La responsabilité des premiers gouvernants anglais serait plutôt de caractère négatif. Pas plus dans le Royaume-Uni qu'en France, l'instruction populaire n'a cessé d'être affaire d'initiative privée ou fonction d'église. A peine la thèse d'Adam Smith est-elle énoncée, qui fait, de l'éducation du peuple, une fonction de l'Etat, parce qu'ainsi l'exigeraient, au dire du philosophe écossais, les for-

[65] Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, pp. 391-92.

midables et complexes besoins des nations modernes. [66] Murray et ses successeurs suivant en cela, du reste, les inspirations de Londres, n'accepteront rien de l'ancien rôle des autorités françaises. Rien ne sera fait, par exemple, pour aider l'Eglise romaine, soulager l'indigence de cette active pourvoyeuse d'écoles. L'aide officielle restera toujours en deça d'une assistance financière. Un budget scolaire paraît s'être constitué assez tôt. En 1784, MM. Tanswell, Fisher et Hobson y émargent pour une certaine somme. [67] Dans le budget de 1790, MM. James Tanswell et John Fraser pour Québec, Finlay Fisher pour Montréal, Benjamin Hobson pour le district de Gaspé, se partagent 205 louis. [68] Mais, ainsi qu'on le peut voir, ces crédits officiels sont réservés à des maîtres d'école protestants. Les instituteurs catholiques, religieux ou autres, gardent le privilège de se débrouiller à leurs dépens.

A ce partage des responsabilités, n'accordons point, du reste, plus d'importance qu'il ne faut. Le fait capital qu'il fallait établir c'est celui de l'arrêt, ou du moins du grave ralentissement de la vie intellectuelle au Canada français après la conquête. Un tel malheur commande toute la vie de l'esprit et même, pour une large part, toute la vie du Québec, depuis plus d'un siècle. Et nous estimons qu'il ne sera plus possible d'écrire l'histoire du pays, sans tenir compte de ce fait considérable. Des observateurs n'ont pas manqué, qui ont noté, et trop souvent sur le ton désobligeant, la démarche un peu lente, un peu indécise, du peuple de cette province, dans le domaine de l'économique, des lettres et des arts. Combien se fussent épargné ces sévérités en observant mieux le point de départ de 1760. Le Canada français porte en son destin cet élément tragique de passer son temps à rattraper du temps perdu.

---

[66] Lecky, *History of England in the eighteenth century*, VIII, pp. 307-08-11.

[67] Rapport sur les *Arch. du Can.*, 1889, note B., p. 38.

[68] *Arch. du Can.*, Q. 48-2, p. 682.

L'OFFENSIVE CONTRE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS

Le pire ennemi de l'enseignement français au Canada ne fut pas toujours son dénûment, non plus que le désintéressement du nouveau régime à son sujet. Que ferait la Grande-Bretagne de cette colonie française de l'Amérique du Nord, qu'entre beaucoup d'acquisitions territoriales, le traité de Paris jetait dans sa corbeille de conquérante? Entre la politique de l'étouffement et du laisser-vivre, souvent, avons-nous dit, elle hésita, sans s'abstenir d'opter parfois pour l'étouffement.

I

De ce côté-là pencha d'abord sa décision. Le 7 octobre 1763, une proclamation royale qui venait signifier la prise de possession officielle de la colonie, apportait, du même coup, la première directive de la politique britannique. Suppression graduelle des lois françaises, leur remplacement par le *Common law*, assimilation progressive de la législation canadienne à celle des autres colonies britanniques, exclusion des catholiques romains des emplois publics, autant d'articles ou de prescriptions qui portent le coup droit à la personnalité nationale et religieuse du conquis. Le document achève de s'éclairer si l'on y ajoute le commentaire royal tel que le portent les instructions de Londres au gouverneur de l'époque. Sa Majesté qui a décidé l'établissement de l'Eglise d'Angleterre au Canada, entend bien se servir de l'école pour pousser les colons vers l'Eglise nationale. « Et afin de parvenir à établir l'Eglise d'Angleterre, tant en principe qu'en pratique, et que lesdits habitants puissent être graduellement induits à embrasser la religion protestante et à élever leurs enfants dans les principes de cette religion, nous déclarons par les présentes que c'est notre intention. . . que tout l'encouragement possible soit donné à la construction d'écoles protestantes. . . en désignant, réservant et affectant des étendues de terres suffisantes... pour l'entretien d'un ministre et de maîtres d'écoles protestants. » Ce dispositif se complétait d'un autre, destiné à maintenir, tout comme dans le royaume, le monopole de l'église officielle sur l'enseignement public: nul ne pourrait tenir école que muni d'un permis spécial, les maîtres venus du Royaume-Uni tenant ce permis du lord-évêque de Londres, ceux d'origine canadienne, du gouverneur. [1]

[1] *Doc. Const.*, (1re éd.), I, pp. 116-17.

Voilà donc que, de toutes les formes d'assimilation, l'on ne répugnait ni à la plus hardie ni à la plus absolue: l'assimilation par la foi. Qui tient l'école, tient l'âme d'un peuple. Cet axiome, nul ne l'a plus vite compris que ces partisans d'uniformité qu'en Amérique l'on appelle les assimilateurs : Anglo-Saxons ou Irlandais anglicisés, incapables de concevoir une autre nation que la nation unilingue, et qui rêvent farouchement d'étendre l'empire de la langue anglaise du golfe du Mexique aux terres polaires. Qu'advint-il des projets de Sa Majesté britannique? Le zèle des prédicants paraissait annoncer une offensive formidable. Les chaires de Londres retentissaient de prêches enflammés, exhortant à une croisade d'évangélisation à travers la colonie papiste d'Amérique. Par bonheur, à cette grande oeuvre, il fallait autre chose que de l'enthousiasme oratoire opérant à 3,000 milles de distance. La conversion en bloc d'un petit pays de 70,000 âmes, au moyen d'écoles et de missions protestantes, exigeait des mises de fonds considérables. Ces fonds furent-ils souscrits? Il est permis d'en douter. Toute cette politique, élaborée de l'autre côté de l'océan, manifeste au surplus une suprême ignorance, sinon un suprême dédain des réalités. Ces audacieuses chimères ne pouvaient qu'embarrasser grandement des esprits réfléchis comme Murray et Carleton, assez tôt convaincus qu'un changement de foi n'irait pas aussi facilement au Canada qu'un changement d'allégeance. D'ailleurs les complications politiques du Nouveau-Monde allaient faire ajourner ces projets ainsi que bien d'autres. Le Congrès de Philadelphie fit entendre tout à coup son formidable avertissement. Devant l'effervescence révolutionnaire des colonies anglo-américaines, le gouvernement de Londres estima beaucoup moins opportun de molester les Canadiens dans leur foi ou leurs traditions nationales que de transformer ces mauvais papistes en garde-frontières de l'empire.

Les premiers gouverneurs paraissent avoir exigé le permis d'enseigner. En 1768 nous voyons un M. James Jackson s'annoncer, dans la *Gazette de Québec*, comme « dûment autorisé d'enseigner publiquement » par le gouvernement de cette province. [2] Les Soeurs de la Congrégation sollicitent l'autorisation de Murray pour le rétablissement de leur mission de l'Ile d'Orléans, tout de même que pour la fondation d'une mission nouvelle à Saint-François de la Rivière-du-Sud. [3] Il n'apparaît point toutefois que les autorités coloniales se soient prévalues des ordres de Sa Majesté pour ennuyer les communautés enseignantes. Quant aux projets d'écoles protestantes, ils restèrent, pour le moment, lettre morte. Ce ne sera pas moins de trente ans après la conquête, aux approches de 1789, que le gouvernement colonial se découvrirait enfin des devoirs à l'égard de l'enseignement public.

[2] *Gazette de Québec*, 25 août 1768, p. 3, col. 2.

[3] Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, pp. 391-92.

II

La colonie est sur le point de dépasser le stade arriéré de la *Crown colony* pour atteindre à la condition de colonie parlementaire. Divers comités d'enquête, institués par le Conseil de Québec, sont chargés d'éclairer le législateur impérial et de préparer le pays aux institutions nouvelles. Le 31 mai 1787, un peu en retard celui-là, un nouveau Comité reçoit mission d'enquêter, non sur l'éducation, mais — la nuance vaut d'être retenue — sur « le meilleur mode de remédier aux lacunes » de l'éducation. [4] L'enquêteur choisi, M. Panet, se voit assigné pour champ d'investigation, les anciens établissements des deux districts de Québec et de Montréal. L'enquête devait aboutir à l'élaboration d'un système scolaire. Quel serait-il?

Les inventeurs du futur système n'allaient pas opérer sur table rase. Pour rudimentaire et minable qu'on le veuille faire, l'ancien système du temps de la Nouvelle-France n'en avait pas moins survécu aux grandes épreuves de la conquête. Le clergé, les communautés enseignantes, au prix parfois de dévouements héroïques, nous aurons à le raconter, avaient, de leur mieux, empêché de s'éteindre la mèche fumante. Il y avait là des institutions, qui, depuis cent ans, avaient porté le poids lourd de l'enseignement populaire. Elles représentaient de vieilles et respectables traditions pédagogiques, constituaient un capital moral et matériel, en état,avec un peu d'aide officielle, de maintenir au plus bas coût le service social de l'enseignement. Pour aller de l'avant, raccorder le passé à l'avenir, ce vieux système n'attendait du gouvernement colonial que de légers octrois, peut-être une directive, l'impulsion d'un organisme central: toutes choses que les institutions vouées au service public ont le droit d'attendre de gouvernants qui gouvernent.

A cette époque les moyens d'instruction ne manquent pas, non plus, à la minorité britannique. Sa situation s'est bien améliorée depuis l'année 1773, alors qu'elle croyait voir grandir, autour d'elle, comme une menace pour la jeunesse protestante, les écoles congréganistes et les deux Séminaires catholiques de Québec et de Montréal. [5] Pour la seule période de 1768 à 1804, et dans la seule petite capitale du Canada français, pas moins de 31 écoles anglaises se fondent ou annoncent leur fondation. Il n'est que de parcourir la vieille *Gazette de Québec*: ces annonces, le plus souvent bilingues, ne reculent pas devant le pittoresque pour se faire alléchantes. Par exemple, les Messieurs Tanswell et fils font savoir qu'ils « enseignent à l'Académie à l'Evêché, toutes les différentes sciences et langues qu'on a coutume d'enseigner dans les Académies en Angleterre, mais d'une manière si claire et si aisée qu'on ne demande pas

[4] Pour les délibérations et décisions de ce Comité, voir *Arch. du Can., Quebec Privy Council*, 24th dec. 1789, part. III, pp. 302-17, 318-24.

[5] *Doc. const.* (1ère éd.), I, p. 485.

le quart du temps qu'on y emploie communément. » [6] Un M. Belmont Forten, qui décline sa qualité de maître ès arts, et prétend bien que nul n'en ignore, « présente ses respects aux habitants de Québec », et leur annonce qu'il enseigne, entre autres choses, « à lire naturellement de la même manière que le grand *Sheridan* enseigne, et qui est réputé le meilleur et le plus correct (sic) Orateur de la Grande-Bretagne ou d'Irlande ». A l'école Forten l'on apprend encore « la méthode de composer des thèmes sur divers sujets, à découvrir les plus beaux sentiments de Milton, Shakespeare, Thomson, Young, Pope, Gay, etc., » sans compter « le bon emploi de la vie, ainsi que le raffinement de la morale et du goût, avec la connaissance des Classics (sic) Latins ». [7] Disons toutefois que le plus grand nombre de ces pédagogues où figurent quelques femmes, s'abstiennent de cette publicité lyrique. La plupart parlent bon sens et rien de plus varié que le type d'institutions scolaires offert par eux. Les écoles élémentaires pour jeunes garçons y tiennent la majorité. Mais j'y relève sept écoles pour filles, puis dix écoles primaires supérieures ou *High Schools* qui comportent l'enseignement des langues: le français, l'anglais, le latin, le grec, quelquefois l'espagnol, l'italien, l'allemand; puis, l'arithmétique, « les fractions ordinaires et décimales », la tenue des livres, « suivant la véritable méthode italienne », l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, l'arpentage, la navigation, quelquefois même les « principes d'artillerie et de fortification », et, quelquefois aussi, la philosophie morale et naturelle. Rien n'est négligé pour faire ces écoles aussi accommodantes que possible: internats, externats s'y offrent à volonté ; quelques-unes se font écoles du soir, ou plutôt comme l'on traduit en ce temps-là, « écoles de soirée »; d'autres promettent d'accueillir « la jeunesse de l'un et l'autre sexe, dans des appartements séparés », et de donner le plus grand soin « à la morale des pupilles ».

L'histoire de beaucoup de ces institutions s'arrête, je le veux bien, à leur annonce dans la *Gazette de Québec*. Six écoles anglaises n'en existent pas moins, dans la capitale, en 1790, et fréquentées par 195 élèves. [8] « L'Almanach de Québec » pour 1791 donne, pour les écoles protestantes, six maîtres dans la capitale, quatre dans Montréal, 2 aux Trois-Rivières, 1 à Gaspé, et 369 écoliers pour l'ensemble de ces écoles. Dès 1781, une école de Montréal et une autre des Trois-Rivières vont jusqu'à se payer le luxe d'une annonce dans la *Gazette de Québec*. [9] Le recensement de 1784 indique deux

[6] *Gazette de Québec*, 16 avril, 1795, p. 4, col. 1re et 2e. James Tanswell fut l'éditeur du premier journal publié exclusivement en langue française à Québec: *Le Courrier de Québec*, ou *Héraut français*. Il en parut 2 nos en janvier et novembre 1788. Voir *Bull. des rech. hist.*, III, p. 153.

[7] *Gazette de Québec*, 22 août 1776, pp. 4, col. 2e.

[8] *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 651-54.

[9] *Gazette de Québec*, 30 août 1781, 13 mai 1784.

écoles anglo-protestantes aux Trois-Rivières, une à William-Henry, (Sorel), quatre à Montréal, et ces dernières fréquentées par 146 élèves, [10] en 1790. Mais bien avant cette date, et même aux environs de 1774, John Pullman tenait, dans Montréal, une sorte d'Académie; Finlay Fisher y enseignait dès 1778. [11] A Lachine, à l'Assomption [12], à Machiche, à Saint-Jean, à Gaspé, et en quelques autres endroits, les loyalistes s'étaient également pourvus d'écoles. [13] Et bon nombre de ces entreprises scolaires — on l'aura retenu — jouissent alors, comme d'un privilège exclusif, d'émarger au budget de la province. Ce budget, qui n'est que de £ 150 en 1793, atteindra, en 1817, £ 1,856,9,3, affectés au soutien de 37 écoles fréquentées par 1,043 élèves. [14]

En cette année 1787, les enquêteurs du Conseil de Québec trouveraient donc devant eux deux ébauches, à tout le moins, de systèmes scolaires. La conquête, mais surtout le flot des immigrants loyalistes, épaves projetés en deçà de la frontière par la bourrasque de l'indépendance américaine, avaient brisé l'homogénéité ethnique et religieuse du Canada français. La dualité de races et de croyances signifiait ici toutefois, en regard d'une immense majorité de langue française et de foi catholique, une infime minorité de langue anglaise et de foi protestante, soit, au début, le vingtième de la population, et, vers 1830, le sixième tout au plus. En son système scolaire, le pouvoir saurait-il se plier loyalement aux exigences de la dualité ethnique et confessionnelle? Voudrait-il développer, dans la liberté, le double système dont les bases étaient déjà posées? En un mot, voudrait-il légiférer selon l'esprit de l'*Acte de Québec*, charte libérale qui ne pouvait avoir accordé aux conquis le droit de garder leurs traditions religieuses et nationales sans leur en laisser les moyens?

Pour une raison ou pour une autre, l'enquêteur Panet paraît n'avoir nullement enquêté, quelque effort qu'on ait fait pour le presser. En revanche, des renseignements arrivèrent d'où on ne les avait qu'à demi sollicités. Interrogés sur l'état du commerce et de la police, les marchands de la capitale s'étaient aventurés jusque sur le domaine de l'éducation. A la vérité, il n'y avaient glané que des impressions et des statistiques superficielles. Et ce serait muni de cette maigre documentation que, le 24 décembre 1789, le Conseil de Québec élaborerait un système scolaire à trois degrés, comportant:

10 *Rapport sur les Arch. du Can.*, 1889, note B, p. 38.

11 *Rapport sur les Arch. du Can.*, 1897, p. X; *Id.*, 1889, pp. XX, XXIII.

12 *Arch. du Can., Inglis Papers.* (Journal de voyage), July 30th, 1789. Aussi *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 665-66.

13 *Rapport sur les Arch. du Can.*, 1889, p. XXI.

14 Voir *Journaux de la Chambre d'Ass. du B. Canada*, pour 1793 et 1817.

— Une école de paroisse ou de village, école gratuite (free school), pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des quatre règles de l'arithmétique;

— Une école de comté, également gratuite, pour un enseignement plus développé de l'arithmétique, auquel s'ajouterait l'enseignement des langues, de la grammaire, de la tenue des livres, du mesurage, de la navigation, de l'arpentage, des mathématiques appliquées;

— Un collège, ou « Collegiate institution », sous la direction d'un recteur et de quatre professeurs pour la culture des arts et des sciences, (grammaire, logique, rhétorique, mathématiques, philosophie naturelle, métaphysique, éthique), selon la méthode des universités européennes. La corporation du « Collegiate » serait instituée par lettres patentes; les écoles de village et de comté par une loi de la législature. Les revenus des biens des Jésuites, quelques concessions de terres, des octrois législatifs, les cotisations des parents, des dons de particuliers constitueraient le budget de l'enseignement public. [15]

Au premier abord rien que de bénin en cette esquisse de système scolaire! On dirait toutes les précautions prises pour ménager les susceptibilités ou endormir la vigilance. Rien qui laisse soupçonner la langue dominante ou le caractère national de l'école. Le « Collegiate » aurait à se protéger soigneusement contre l'esprit de secte; l'enseignement de la théologie en était proscrit; un article spécial de la charte confinait l'institution à l'enseignement de la science « at large »; et toute manoeuvre pour y introduire des cérémonies ou des discussions religieuses se voyait d'avance sévèrement dénoncée.

C'était là l'apparence. Un examen moins superficiel révélait bien autre chose. Ce qui frappe tout d'abord, en ce projet, c'est la rupture complète avec l'ancien régime d'enseignement public: à celui-ci entièrement dépendant de l'Eglise et de l'initiative privée, succède brusquement celui-là qui relève de l'Etat. La première conséquence de cette rupture, c'est la mise à l'écart de l'ancien système scolaire de la province. Ces législateurs de 1789 ne pouvaient pousser plus loin le culte de la table rase. Dans le plan nouveau, nulle place, nul rôle aux écoles, aux couvents, aux deux séminaires catholiques, mais à tous le sort du wagon usagé, démodé, rejeté

[15] *Arch. du Can., Quebec Privy Council*, 26 nov. et 24 déc. 1789. Ou encore: *Report of the Committee of the Council on the subject of promoting the means of Education*, Quebec, Printed by Samuel Neilson No 3, in Mountain street, MDCCXC 800, 26 pp. Voir aussi *An account of the endowments for education in Lower Canada and of the Legislative and other public Acts for the advancement thereof, from the cession of the country in 1763 to the present time*, London, 13th June, 1838, (Norman and Skeen, Printer, Maiden Lane, Covent Garden).

hors de la voie. [16] Et que se propose-t-on de mettre à leur place? A un peuple catholique, l'on ne trouve rien de mieux à offrir qu'un enseignement public neutre: neutralité, nous le voulons bien, qui ne s'impose de façon ni explicite ni immédiate aux écoles du premier et du second degré, mais dont le législateur entend bien faire l'apanage du « Collegiate » ou université.

Et si l'on retient que, de cette université, le législateur projette de faire l'Ecole normale où se formeront les professeurs de toutes les écoles et académies; que le gouverneur, pour sa part, y voudrait subordonner toutes les écoles de degré inférieur, et dans une dépendance aussi rigoureuse que possible, à la fois d'ordre intellectuel et financier, l'on aperçoit l'extension possible du péril de la neutralité. Le même oubli des droits de la majorité catholique apparaissait dans la haute direction du futur « Collegiate ». La corporation universitaire se composerait de l'évêque catholique et de l'évêque protestant, de 16 ou 20 notables catholiques et protestants, répartis en nombre égal, puis des juges de la Cour du banc du roi. Or, si l'on se rappelle encore qu'à cette époque, sur six juges de la Cour du banc du roi, pour les districts de Québec et de Montréal, deux seulement sont de nationalité canadienne, l'on aperçoit entre quelles mains devait tomber fatalement l'institution universitaire.

Ces projets de 1789 achèvent de s'éclairer si l'on lève le voile sur les desseins d'où ils procèdent. Impossible de n'y pas voir une singulière alliance de la politique et du prosélytisme national et religieux du conquérant.

La politique se plaint fort, à cette époque, que, faute d'enseignement universitaire dans la province, la jeunesse soit forcée de s'expatrier, aux Etats-Unis trop souvent, où elle ne séjourne et ne s'instruit qu'au péril de sa loyauté. [17] Et la politique s'incarne alors

[16] En 1864, devant l' « Association of teachers in connexion with the McGill Normal School », le principal Dawson disait, de ce système d'écoles de 1789, qu'il avait fait « voir un ardent désir de respecter les vues du clergé catholique romain en évitant toute ingérence dans ses séminaires ou ses écoles, ou dans l'éducation religieuse de son peuple, lui permettant, au contraire, d'instruire ce peuple dans des écoles séparées ». (Voir *Arch. du Can.*, no 2556 du Catalogue des brochures). Il est difficile d'être plus fantaisiste. L'école catholique restait libre, nous dit-on. La vérité, n'est-ce pas plutôt qu'on l'ignore? Elle reste libre, mais de la liberté du pauvre qui, à côté d'un favori ou d'un privilégié, garde le privilège de ne devoir sa vie qu'à soi-même. Nous venons de voir, du reste, que les écoles de 1789 s'adressaient beaucoup moins aux anciens sujets qu'aux nouveaux.

[17] *Humble requête. . . à Lord Dorchester*, (*Gazette de Québec*, 4 nov. 1790). — Est-il vrai qu'une notable portion de la jeunesse va s'instruire à l'étranger? « Bien des Citoyens envoient leurs enfants en France pour suppléer à la pénurie d'écoles publiques. . . » affirme du Calvet. (*Appel à la justice de l'Etat*, p. 229). Mais, avec du Calvet, est-on jamais sûr de rien? Va-t-on davantage en Angleterre? Le 10 juillet 1783, la Gregory's Academy (pour demoiselles) de Ballam Hill, à cinq milles de Londres, s'annonce dans la *Gazette de Québec*. Faut-il y voir la preuve d'un tel courant d'élèves, de ce côté, que ces frais de publicité en valaient la peine? D'autre part, Milnes écrit à Camden (*Arch. du Can.*, Q. 97,

plus qu'en tout autre en la personne de lord Dorchester. Prudemment dissimulé dans la coulisse, le gouverneur paraît avoir joué, en ces menus événements, un rôle aussi actif qu'équivoque. S'il faut en croire l'évêque anglican, Charles Inglis, c'est Son Excellence qui, en sous main, provoque certaine supplique ou délégation populaire où l'on vient lui demander la fondation d'une université; Son Excellence encore qui aurait invité Inglis à dresser le plan d'un système scolaire. En toutes ces démarches, quel dessein poursuit lord Dorchester? S'il estime pressante l'introduction au pays d'instituteurs de la Grande-Bretagne, en particulier pour les écoles gratuites du Bas-Canada, il ne semble point qu'il se laisse guider par des vues anglicisantes ou protestantisantes. Son libéralisme porte même le scandale dans l'âme candide de l'évêque Inglis qui estime le gouverneur à la fois trop bienveillant pour les Canadiens, « enfants gâtés », et trop indifférent à la prééminence de l'église nationale sur les sectes dissidentes. Comme toujours, Dorchester obéit avant tout à des visées politiques. De là sa volonté bien arrêtée d'arracher le régime scolaire de la province à l'Eglise et à l'initiative privée, pour le faire passer sous la haute main de l'Etat. Les soucis du gouverneur, tous les hauts fonctionnaires de l'empire les partageront à l'heure où les colonies se mettront à obliquer vers l'émancipation. Contre la ruée grandissante des forces nouvelles, ils s'appliqueront à fortifier les positions de l'exécutif. Dorchester en tient surtout pour l'université dont il fixe le siège à Québec. Et s'il y tient, c'est pour établir sur le système scolaire de la province, la mainmise jalouse de l'Etat. Une ordonnance de 1788 ne vient-elle point de placer l'étude et la pratique de la médecine dans la dépendance absolue du pouvoir exécutif? [18] L'université canadienne, le gouverneur la désire pour imprimer une forte impulsion, une vigoureuse uniformité à l'enseignement supérieur dans tous les pays britanniques du continent, mais, plus encore, parce qu'à cette université, instrument de l'Etat colonial, soumise à son influence et à son inspection, il entend subordonner, et dans une dépendance aussi absolue que possible, toutes les écoles de degré inférieur. « Ainsi », dira-t-il, dans une formule qui révèle la netteté et l'ampleur de son

p. 159), 4 juillet 1805, que « peu ont les moyens d'envoyer leur fils en Angleterre ». Combien vont aux Etats-Unis? Le 21 juillet 1791, la *Gazette de Québec* signale le « départ récent de plusieurs jeunes gens de cette province pour l'Université du Cambridge », (E. U.). Pendant longtemps la jeunesse continuera d'aller chercher l'instruction supérieure aux Etats-Unis. En 1835, selon le témoignage de Cochrane, président de l'Institution Royale en ce temps-là, 19 jeunes personnes du Bas-Canada fréquentaient un établissement classique du Vermont. La jeunesse se dirige aussi vers les provinces anglaises, notamment vers la Nouvelle-Ecosse où, depuis 1803, un collège avec charte royale a été fondé. (*Imperial blue books*, 1837, Appendix no 10 to the *First Report of the Canada Commissioners*).

18 J.-Ed. Roy, *Histoire du notariat*, II, p. 499.

dessein, « tout le système obéirait à un principe unique sous l'oeil et la surveillance de la couronne ». [19]

La lumière ne serait pas complète toutefois sur les projets de 1789 si l'on ne scrutait les idées de quelques grands fonctionnaires de l'époque, lesquels reflètent souvent l'opinion des gouverneurs et presque toujours la façonnent. Pour beaucoup de ces britanniques, nulle oeuvre n'apparaissait alors plus urgente, plus liée au salut de la colonie et au maintien de sa loyauté,que l'anglicisation rapide des nouveaux sujets. A la veille du régime parlementaire, prennent-ils, eux aussi, leurs précautions contre le jeu fatal de ces institutions, menace par trop prochaine d'un gouvernement de la majorité, en l'espèce d'une majorité française? Dans leur réponse à l'enquête de 1787, les marchands anglais de la capitale ont demandé l'établissement d'écoles gratuites « pour enseigner la langue anglaise ». En février 1789, le maître-général des postes, Hugh Finlay écrivait en Angleterre à sir Evan Nepean, alors chargé de l'administration des colonies: « Nous pourrions angliciser complètement le peuple par l'introduction de la langue anglaise. Cela se fera par des écoles gratuites, et en ordonnant qu'après un certain nombre d'années, toutes poursuites devant nos tribunaux soient instruites en anglais. » [20] Déjà, en 1784, Hugh Finlay avait écrit au même Nepean: « Que les maîtres d'écoles soient anglais si nous voulons faire des Anglais de ces Canadiens. » [21]

Mais le grand inspirateur des projets de 1789 n'est nul autre, à ce qu'il semble bien, que le Très Révérend Charles Inglis, premier évêque anglican de la Nouvelle-Ecosse et dont la juridiction s'étendra jusqu'en 1793 sur la province de Québec. [22] Le Très Révérend appartient à une province, où, dès 1766, s'est constitué, au profit de l'Eglise anglicane, un monopole absolu de l'enseignement. Nul n'y peut enseigner sans une permission et un diplôme officiels. Des peines sévères sont même édictées contre tout papiste assez téméraire pour établir une école dans la province. [23] Aussi bien, lors de sa

[19] Dorchester à Grenville, 10 nov. 1790. *Arch. du Can.*, Q. 49, pp. 1-5, 21-30.

[20] *Doc. const.*, 1759-1791, (1ère éd.), I, p. 941.

[21] *Doc. const.*, 1759-1791. I, p. 480. Voici, pour cette fois, le contexte de Finlay: « Avant de songer à une Chambre d'Assemblée pour ce pays, établissons des institutions qui donneront au peuple le savoir dont il a besoin pour juger de sa situation et discerner ce qui pourrait contribuer à la prospérité future de la province. Le premier pas vers cette fin désirable consiste dans la fondation d'une école gratuite dans chaque paroisse. Que les maîtres d'écoles soient anglais si nous voulons faire des Anglais de ces Canadiens; qu'ils soient catholiques romains, s'il le faut, car les Canadiens, à l'instigation des prêtres, ne confieraient peut-être pas leurs enfants à des instituteurs protestants. »

[22] Cette juridiction fut établie en 1787, par instructions spéciales du roi. *Doc. const.*, (1ère éd.), II, p. 825.

[23] *Nova Scotia laws*, 1766, chap. 7.

première tournée pastorale dans la province de Québec, en 1789, l'évêque Inglis se sent-il presque suffoqué devant la physionomie française du pays. Il ne peut retenir sa stupéfaction de trouver les habitants si français de langage et de manières, aussi distincts, aussi détachés de leurs conquérants qu'à l'heure de la conquête. « Je me suis trouvé ici », écrit-il, « dans une colonie française avec garnison anglaise. » Comme il n'entretient à l'égard du catholicisme, « secte intolérante », religion de « superstition », qu'une bienveillance assez médiocre, son affliction n'est pas moindre de constater l'ignorance, la bigoterie de ces colons français, « aveuglément attachés au Pape », assure-t-il, « tout comme les basses classes de France à l'époque de l'établissement du pays ». [24] A ces Français impénitents, Inglis estime donc de première urgence que l'on apprenne l'anglais. Et, sans plus tarder, il propose que l'on expulse la langue française des tribunaux et de la paperasse officielle ; qu'il soit décrété qu'après quinze ou vingt ans, toutes les lois, les plaidoiries, les pièces officielles ne seront plus rédigées qu'en anglais et que la connaissance de l'anglais devienne exigible de tout candidat aux fonctions publiques. Mais, plus encore qu'en ces moyens secondaires, l'évêque anglican met sa confiance au tout-puissant agent d'assimilation: l'école. Justement à l'été de 1789, il entretient de son projet Lord Dorchester. Poussant le gouverneur et poussé par lui, Inglis élabore un système d'enseignement public. Ce projet, Inglis le médite, le met au point. Le 11 et le 13 d'août, comme il est de passage à Québec, il le soumet à des magistrats canadiens et anglais convoqués chez lui,et déploie toutes ses ressources à le leur faire agréer. Et ce projet de l'évêque anglican, qu'est-il au juste? Aux magistrats réunis chez lui, Inglis n'en fait point mystère: c'est un plan d'écoles anglaises. « Je leur exposai ce plan », dit-il, « qui ne tend à rien de moins qu'à instruire les Canadiens en anglais. » [25] (*Which aimed at nothing more than to instruct the Canadians in English*). Précisant davantage, il proposait l'établissement d'une école anglaise dans chaque paroisse, une école neutre, pour éviter l'immixtion dans les principes religieux des enfants et ne point heurter trop violemment leurs préjugés; il proposait aussi la fondation d'un collège ou d'une université à Québec, conçu d'après un plan libéral, dont les professeurs appartiendraient en partie à la communion protestante, en partie à la communion catholique, ayant toutefois à leur tête un président ou un principal protestant. Par un

[24] Lettre à l'Archevêque de Cantorbéry, 27 août 1789; mémoire à Grenville, 18 sept. 1790, *Arch. du Can., Inglis Papers.* Pour s'édifier sur les sentiments de l'évêque Inglis, il faut lire *A charge delivered to the clergy of the Diocese of Nova Scotia at the triennial visitation holden in the months of June and August*, 1803. By the Right Reverend Charles Inglis, D. D. Bishop of Nova Scotia, (*Arch. du Can.*, Nova Scotia, A. 137, pp. 100-42). En 1804, Inglis dénoncera à lord Hobart les empiètements des catholiques de la Nouvelle-Ecosse coupables de projeter la fondation d'un Séminaire.

[25] *Arch. du Can., Inglis Papers.*

hasard qui n'a rien de singulier, il se trouvait donc que le plan de l'évêque néo-écossais ressemblait comme un frère à celui qu'allait adopter quelques mois plus tard la législature coloniale de Québec.

Ainsi, et pour la première fois, éclatait autour de l'école, le désaccord profond qui fait encore se heurter le Canadien français catholique et le Canadien anglo-protestant. Sans doute, alors comme aujourd'hui, derrière cette conception de l'école, s'agitent, avec leurs desseins bien nets et bien connus, assimilateurs et fanatiques. D'autres se rencontrent néanmoins chez qui vainement l'on chercherait l'intention hostile. Assez courts psychologues, beaucoup d'Anglo-protestants se persuadent bien malaisément que ce qui leur convient ne puisse pas ne pas convenir au reste de l'univers, tout de même que jadis ils n'arrivaient guère à comprendre que se faire anglo-saxons ne fût point considéré, par tous les jeunes peuples de l'empire, comme une chance inespérée. Ne les croyez pas indifférents au caractère moral et religieux de l'enseignement. Mais hostiles, en leurs propres écoles, à tout enseignement dogmatique, et jusqu'à n'y tolérer qu'un minimum de religion acceptable à un protestantisme tamisé, ils n'admettent point que ce qui leur suffit ne puisse suffire à tout le monde.

Les projets de 1789 procèdent de cet esprit, encore qu'ils s'aggravent d'intentions nettement hostiles. Disons les choses telles qu'elles sont: en ce système d'enseignement se trouve engagée beaucoup plus que la formation intellectuelle d'un peuple. Sa survivance française, sinon même sa foi, sont en jeu. En pourraient disconvenir ceux-là seuls qui oublieraient le monopole absolu conféré à l'université et le prestige souverain dont on prétend l'entourer. En réalité, et toute équivoque bien dissipée, une suprême question dominait le débat: à qui appartiendrait demain l'école du Canada français? A l'Eglise, aux parents, ou à l'Etat colonial? A l'Eglise et aux parents, cela voulait dire l'école paroissiale, l'école de famille, autant dire l'école catholique et française. A l'Etat colonial, cela voulait dire, sous le régime politique de l'époque, l'école sous l'autorité prépondérante de l'église anglicane et d'un groupe de fonctionnaires britanniques. Soumise à de telles influences, l'école de 1789 pouvait-elle faire autre chose qu'une oeuvre d'anglicisation? Et que cette oeuvre dût s'effectuer rapidement, ceux-là seuls encore en auraient douté qui n'eussent pas mesuré les antagonistes en présence. Le jour où ses écoles et ses séminaires, désertés ou discrédités, n'eussent pu lui garder, avec l'enseignement prépondérant de la langue maternelle, l'atmosphère spirituelle de sa race, quelle résistance eût pu offrir à une civilisation puissante et envahissante, un peuple minuscule de 140,000 âmes, fils, si l'on veut, de l'une des plus hautes cultures européennes, mais qui, coupé, depuis trente ans, des sources de sa vie intellectuelle, n'avait pour s'appuyer que son propre fonds, c'est-à-dire une extrême indigence?

Tel était le danger. Qui voudrait le conjurer ? Le petit peuple canadien trouverait-il, au milieu de soi, un homme, un seul,

qui, au nom d'une double foi, foi en l'avenir de sa race et foi en la culture française, voulût s'opposer aux anglicisateurs? Espoir bien précaire chez un peuple où les vrais chefs se faisaient rares jusqu'à être invisibles. La vie politique encore embryonnaire n'y a pu développer le sens collectif. Le mélange inaccoutumé, depuis trente ans, des croyances et des cultes, a mis à la mode un complaisant libéralisme. Ajoutons-y un courant voltairien venu d'outremer et qui, dans les classes où l'on se pique de quelque culture, a corrompu beaucoup d'esprits. De ce voltairianisme assez naïf, M. Montgolfier notait déjà, en 1771, les premières manifestations : « Nous avons un grand nombre de franmaçons dans cette ville », confiait-il à l'évêque de Québec; « il y en avait quelques-uns; mais en petit nombre, et cachés, sous le gouvernement français. Plusieurs de nos négocians ayant passé en France au tems de la révolution, [26] pour y arranger leurs affaires, s'y sont laissé séduire. La liberté du gouvernement présent leur laissent celle de se manifester, et plusieurs ne craignent pas de le faire. » [27] En 1778 quelqu'un s'étant permis de servir quelques tranches de l'*Anti-Dictionnaire Philosophique*, dans la *Gazette littéraire* de Montréal, l'Académie de la même ville protestait aussitôt avec véhémence. Et, ce jour-là, Voltaire se voyait dénommé par ses dévots admirateurs, « le plus scavant de tous les hommes », l' « ennemi du Despotisme », le génie « universel », qui « scut tout, parla de tout, décida de tout ». [28] En l'année 1789, M. Brassier, du Séminaire de Montréal, se plaint à l'évêque de Québec que les « Gazettes d'Europe influent beaucoup, sur l'esprit des citoyens de Montréal ». « Ils prêchent partout la liberté et l'indépendance », écrit le vénérable sulpicien; « Messieurs nos Marguilliers veulent aujourd'hui gouverner l'Eglise, non seulement pour le temporel, mais pour le spirituel ». [29]

Voilà, certes, qui pouvait incliner à de singulières tolérances. [30] Ce qui pis est, ces tolérances, on les rencontre tout d'abord chez les plus haut empanachés de la colonie, parmi les rares élus qui figurent au Conseil de Québec. Le 24 décembre 1789, quand le

[26] Par « révolution », M. Montgolfier entend parler, à n'en pas douter, du passage de la colonie de la domination française à la domination anglaise, puisque nous ne sommes qu'en 1771.

[27] M. Montgolfier à Mgr de Québec, 20 janvier 1771, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, classeur no 1.

[28] *La Gazette littéraire*, 21 octobre 1778.

[29] M. Brassier à l'Evêque de Québec, nov. 1789, *Arch. de l'Archevêché de Montréal.*

[30] En toute justice pour les laïcs, il faut dire qu'il s'en trouva au moins quelques-uns pour désapprouver les projets scolaires de 1789. Les magistrats canadiens convoqués chez l'évêque Inglis, refusent de se prononcer avant d'avoir pris l'avis de leurs collègues de Montréal et des Trois-Rivières: ce que l'évêque interpréta comme une rebuffade déguisée. (Voir *Arch. du Can.,Inglis Papers*). Joseph-François Perrault écrivait le 8 mars 1790 à son cousin François Baby: « Il nous est parvenu ici un imprimé des délibérations d'un Comité pour l'éducation que je n'ai que parcouru encore. Si la réponse de l'évêque est claire, celle du président

juge en chef William Smith eut exposé le projet scolaire, il a vu s'y rallier le vote unanime de ses collègues. Et pourtant, parmi les votants de ce jour-là, il y a des hommes qui s'appellent Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, François Baby, Charles de Lanaudière, Lecompte-Dupré. Pour un trop grand nombre, l'école neutre n'est guère un épouvantail, si même ils ne la préfèrent à l'école de leur langue et de leur foi. Ce n'est pas vainement ni sans espoir de se rembourser de leurs frais, que tant d'instituteurs de langue anglaise se font de la publicité bilingue dans les journaux. Des enfants canadiens-français, l'on en trouve, à cette époque, dans toutes les écoles anglo-protestantes de Québec et de Montréal et quelquefois en nombre presque considérable. [31] A l'heure même où l'école du Canada français subit un tel assaut, des catholiques s'attaquent publiquement aux Séminaires, propres à former des ecclésiastiques, affirment-ils, mais bien incapables de suppléer l'Université. Et pour s'opposer à cette Université, que l'on n'aille pas alléguer le motif de religion. Un correspondant de la *Gazette de Québec* a tôt fait de répondre sentencieusement: « La nature a fait les hommes égaux, et c'est *l'Education* seule qui les distingue. . . » [32] Il y a pire. Le 31 octobre 1790, une « Humble requête » est présentée à lord Dorchester pour le relèvement de l'instruction publique dans la province. Et qu'y voit-on? Au bas de cette supplique où les signataires demandent l'érection d'une université neutre, « libre et ouverte à toutes Dénominations chrétiennes, sans aucun égard aux différents principes de religion », où langues et sciences seront enseignées à l'exclusion de la théologie, au bas de cette supplique, s'alignent près de soixante noms de Canadiens français, parmi les plus notables de la colonie, y compris la signature du Père Félix de Bérey, « général des Récollets en cette province », puis celle de l'abbé Edmund Burke, directeur du Séminaire de Québec, celle enfin, et non la moindre, de Charles-François de Capse, coadjuteur de Québec.

est si obscure que je n'y ai rien compris, soit en anglais soit en français. Il serait curieux de voir une université ou collège sans aucun exercice de religion de crainte que les écoliers ne s'affectionnent pour la romaine ou la protestante. Des maîtres sans préjugés se moqueraient des disciples qui embrasseraient l'une ou l'autre, sans doute pour en pouvoir faire comme eux des hommes sans préjugés. C'est peut-être un plan unique, car je doute que Rousseau ait jamais pensé réellement que celui qu'il a donné pour son Emile soit applicable à un Collège. » (Bibliothèque Saint-Sulpice, *Collection Baby*).

31 Voir *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 651-654, 665-66, 673-74. Il faut aussi noter, entre les deux clergés catholique et protestant, des échanges de procédés fort justifiables spéculativement, mais qui, en pratique, ne sont plus de mise aujourd'hui et pouvaient, dans le temps, brouiller les esprits simplistes. Ainsi, s'agit-il d'examens, soit au Petit Séminaire, soit dans les écoles anglaises de Québec, l'on voit le clergé catholique se porter à l'école anglo-protestante, et le clergé protestant rendre la politesse au clergé catholique. (Voir *Gazette de Québec*, 24 déc. 1789, 30 déc. 1790, 14 oct. 1790).

32 *Gazette de Québec*, 11 nov. 1790, no 1319.

Pourtant la Providence permit que l'homme de miracle se trouvât. Et cet homme à l'avis duquel le gouvernement tient plus qu'à tout autre, parce que, de la sienne, dépend l'adhésion du peuple, fut Jean-François Hubert, l'évêque catholique de Québec. Cet homme avait peut-être son mot à dire, étant le pasteur des dix-neuf-vingtièmes de la population à qui l'on destine le nouveau régime scolaire. Le Conseil colonial ne se décide pourtant à le consulter que sur le tard, plus de deux ans après l'institution de son Comité d'enquête, bien après qu'il eût pris l'avis d'un prélat anglican de passage. Parlons exactement: c'est le 13 août 1789, le jour même où Charles Inglis confère, pour la deuxième fois, du projet d'éducation, avec les magistrats de la capitale, que le président du Conseil de Québec, William Smith, prie l'évêque catholique de dire son sentiment. Et encore le président du Conseil a-t-il soin de limiter la consultation au seul projet d'université. Avait-on espéré que, venant si tard, l'évêque romain se sentirait gêné, n'oserait se mettre en travers d'un projet ardemment patronné par tous les officiels, le gouverneur en tête? Si oui, l'illusion dura peu. Dans un long mémoire adressé au Comité et bientôt rendu public, [33] l'évêque de Québec assume pleinement sa haute responsabilité. Il s'attaque résolument à l'opportunité même du projet d'université. En un pays aussi peu développé et peuplé que le Canada, se pourra-t-on dispenser « d'aller chercher dans les pays étrangers des professeurs pour remplir les chaires et des écoliers pour entendre leurs leçons? » Après ce trait d'une ironie qu'il ne prend pas la peine de voiler, l'évêque en vient à l'imprécision du projet. Et il va tout droit aux questions capitales: cette université canadienne, à qui en appartiendra la direction et quel rôle y est réservé à l'évêque de Québec? Comment y seront conciliés les intérêts des catholiques et ceux des protestants? Et les intérêts de la nationalité anglaise et ceux de la nationalité française? Incidemment, l'évêque disculpe son peuple du reproche d'ignorance, expose l'oeuvre du clergé pour l'instruction, oeuvre toute de dévouement et nullement méprisable. Soucieux toutefois de ne point se borner à de la critique négative, l'évêque fait observer qu'avant de songer à une maison d'enseignement supérieur, il conviendrait peut-être de sauver de la mort l'enseignement secondaire; une institution universitaire s'imposât-elle avec toute l'urgence qu'on voulait dire, quoi donc imposait de la fonder à si haut prix, quand, pour la fonder et la soutenir, certains biens, dans la province, n'attendaient que d'être rendus à leur destination primitive, et que, pour loger l'institution, il eût pu suffire de faire évacuer par les troupes de Sa Majesté, le « beau et

[33] D'après l'abbé Cyrille Légaré, (*Célébration du 200e anniversaire de la fondation du Séminaire de Québec*, p. 74), « les principales idées du mémoire », provenaient de Mgr Hubert et de MM. Bédard, Gravé et Lahaille du Séminaire de Québec. La rédaction était de l'abbé Plessis. (Abbé J.-B. Ferland, *Mgr Joseph-Octave Plessis*, pp. 26-27).

vaste » Collège des Jésuites? Enfin, pour marquer à la fois sa détermination et la gravité des intérêts en jeu, Monseigneur de Québec terminait sa lettre à l' « Honorable Guillaume Smith » par cette finale solennelle: « Je ne désire rien tant que de concilier en toutes choses mon respect pour le Gouvernement et pour l'honorable Conseil avec ce que je dois à ma nation, à mon clergé, à ma Religion que j'ai juré au pied des autels de soutenir jusqu'à la fin de ma vie. » [34]

Le mémoire de l'évêque portait la date du 17 novembre 1789. Cinq mois plus tard, un incident malheureux se produisait. Le 5 avril 1790, une riposte parvenait au Conseil colonial et signée par nul autre que Monseigneur Bailly de Messein, l'évêque coadjuteur. Et comme si l'éclat n'eût pas été suffisant, le coadjuteur faisait imprimer quelques mois plus tard sa riposte et l'offrait en vente, avec annonces dans la *Gazette de Québec*. [35] Ambitieux et brouillon pour qui ce coup de tête ne serait pas le dernier, [36] il y raillait sans merci l'opposition de Mgr Hubert à l'établissement d'une université où, pour sa part, il lui plaisait d'apercevoir « l'aurore d'un monde nouveau ». Ancien élève de Louis-le-Grand et qui courtisait les lettres, plus peut-être qu'il n'en était courtisé, le pauvre évêque appelait à sa rescousse Juvénal, pour se mieux moquer de son supérieur, et, non content de l'impertinence et de l'épigramme, apaisait sa fièvre des compromis par toutes les violences coutumières au bon libéral en mal de conciliation.

Cette fâcheuse intervention, suivie de près de l' « Humble requête » à Dorchester du 31 octobre 1790, et à laquelle le coadjuteur apposait sa signature, n'allait-elle pas ranimer les ambitions des autorités coloniales? Le Conseil, il est vrai, s'était donné l'air d'obtempérer aux vues de l'évêque de Québec, mais par des concessions plus apparentes que réelles. En son projet, le mot « Collège » avait tout au plus remplacé le mot « Université »; mais l'idée et la chose étaient demeurées, avec les privilèges et le prestige qui en faisaient une menace si redoutable. Quelle heureuse Providence permit que, pour l'heure, le projet n'allât pas plus loin? Absorbés

[34] *Mandements des Evêques de Québec*, II, pp. 385-396.

[35] *Gazette de Québec*, 21 oct. 1790, no 1316.

[36] Dans une lettre du même temps et qu'il rendrait également publique, (*Gazette de Québec*, 29 avril 1790), Mgr de Capse s'en prenait, pour ce coup, à l'administration épiscopale de Mgr Hubert. Le pauvre coadjuteur s'attira une réplique du clergé et de la plus saine partie des citoyens de Québec et de Montréal. (*Gazette de Québec*, no 1291). Sa riposte du 5 avril 1790 paraissait d'autant plus injustifiable que le mémoire de son supérieur lui avait été soumis avant d'être envoyé au Conseil de la province et qu'invité à donner son avis, le coadjuteur s'était contenté d'offrir « quelques petites notes grammaticales, quelques demi-mots à peine lisibles écrits de sa main, sans signature ». (Pour cet incident, voir *Mandements des évêques de Québec*, II, pp. 414, 421; lettre de Mgr Hubert à Lord Dorchester, lettre de Mgr Briand à Dorchester, *Id.*, pp. 421-22; *Archives de l'Archevêché de Québec*, Mgr Hubert à Sir Alured Clarke, 6 nov. 1790; *Arch. du Can.*, Q. 49, pp. 21-30, Dorchester à Grenville, 10 nov. 1790.

par la gravité des événements politiques, en cette veille de 1791, choisit-on, en haut lieu, de léguer au futur régime parlementaire l'exécution des vastes desseins? Fut-on embarrassé par l'offre du Séminaire de Montréal, offre qui parvint au Conseil en l'automne de 1790, et où le Séminaire offrait de fonder gratuitement l'université tant désirée? Ou bien encore, et ce qui semble plus plausible, parut-il chimérique de faire aller un système d'enseignement public, sans la coopération du clergé romain? A la rigueur, si tenter l'entreprise état possible sans l'évêque, le monde officiel n'ignorait point qu'il ne le pouvait, malgré l'évêque. [37]

Pour cet insigne service, les Canadiens, à mesure qu'ils connaîtront mieux leur histoire, rendront un juste hommage, croyons-nous, à cet évêque lointain qui assuma pour lors le rôle d'un véritable défenseur de la cité. Le premier, en tout cas, il avertit ses compatriotes des graves intérêts dont l'école est l'enjeu et les appela à la garde de cette frontière. Pour tout peuple, petit ou grand, il est une politique vitale, laquelle s'appelle politique d'alliance, politique navale, politique de frontières. Depuis 1789, l'école est, au Canada français, la frontière morale.

III

En pays britannique, projets remisés sont rarement projets abandonnés. Les projets de 1789 procédaient, au reste, d'une politique trop réfléchie pour n'être pas persévérante. Il fallait donc s'attendre qu'un jour ou l'autre l'offensive se renouvelât.

Aux approches de 1800, après huit ans de régime parlementaire, il semble que les Canadiens aient avancé quelque peu leur éducation politique. Un changement notable vient de se produire dans la composition de la Chambre populaire. Très réduite en nombre, la phalange conservatrice et complaisante des seigneurs et des hommes d'ancien régime a fait place aux hommes nouveaux, avocats, notaires, hommes du peuple, d'esprit plus hardi, plus libre à l'égard du pouvoir. L'alarme commence de grandir dans l'entourage des gouverneurs, parmi l'oligarchie des fonctionnaires coloniaux, investis jusque-là d'une sorte de dictature politique. Qu'attendre de cette montée de l'élément français d'esprit démocratique, sinon le renversement prochain des influences, la perversion du régime parlementaire, tel que l'entend la bureaucratie coloniale et tel qu'alors le pratique la Grande-Bretagne, où la Chambre des Communes est dominée par la Chambre haute et les amis du roi? L'heure décisive est venue, pense l'oligarchie, ou de succomber

[37] En cette controverse scolaire, toute la partie saine du clergé catholique paraît bien s'être rangée derrière son chef. M. Brassier, de Saint-Sulpice de Montréal, écrivait à Mgr Hubert en novembre 1789 : « J'ai fait selon vos intentions la lecture de vos réponses au Conseil. M. Denault, les pp.s, Well et Louis présents, tout le monde a admiré la fermeté et la solidité de vos réponses. Nous prierons tous le Seigneur qu'il répande ses Bénédictions sur vos travaux et sur votre Eglise. » (*Arch. de l'Archevêché de Montréal*).

aux mains des démocrates, ou de ressaisir, dans la Chambre canadienne, l'influence prépondérante. Et, puisque volontiers fonctionnaires confondent leurs intérêts avec l'intérêt public, les plus huppés de ces prébendés se hâtèrent de colorer leurs manoeuvres des plus hautes raisons d'Etat. Le règne d'une majorité française au parlement du Bas-Canada ne pouvait être, à les entendre, que le règne du marasme, le triomphe suprême de la routine, et, sans nul doute, à brève échéance, la rupture du lien colonial.

C'est alors qu'arrivait d'Angleterre, le 13 juin 1799, un haut fonctionnaire impérial au goût de l'oligarchie, aussi condescendant qu'elle l'eût pu rêver. Ce haut fonctionnaire trop négligé jusqu'ici par l'histoire canadienne, a mérité d'être mis en une plus juste lumière. De ce régime politique si extraordinaire, si provocateur, qui, pendant près de cinquante ans, tint en ébullition les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, le lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes fut plus que personne responsable. C'est lui, le premier, qui prêta l'oreille, une oreille toute de complaisance,aux ambitions passionnées de l'oligarchie, lui qui codifia, coordonna, puis fit valoir à Londres les moyens inventés par elle pour se maintenir en place; lui, pour tout dire, qui fut le porte-parole et le théoricien officiel de la dictature bureaucratique. De son système ou programme, qu'on trouve exposé par le menu dans sa longue dépêche du 1er novembre 1800 au duc de Portland, voici d'ailleurs les articles principaux: développement intensif de la colonisation anglo-protestante dans le Canada français et développement à cette fin de la tenure des terres anglaises; relèvement des honoraires de l'évêque catholique, mais, en retour, acceptation par celui-ci de la suprématie royale, et, par là, mainmise de l'Etat sur la collation des bénéfices et sur l'immense patronage de l'Eglise romaine; distributions de gratifications et de titres honorifiques aux capitaines de milice dans les paroisses, et, par ces largesses, transformation de ces modestes personnages, en agents électoraux au service du gouvernement; enfin, fondation d'un système d'écoles anglaises avec maîtres dirigés et payés par le gouvernement pour enseigner l'anglais gratuitement aux Canadiens. Tels sont, disait Robert Milnes, les moyens d'assurer « au gouvernement une majorité favorable dans l'assemblée législative », et d'y amener des hommes de bonne éducation, hommes d'affaires, pénétrés «des vrais intérêts de la province», bien en garde contre « les arguments fallacieux des orateurs populaires ». [38]

[38] *Doc. const.*, 1791-1818 (1ère éd.), pp. 252-58. Ces visées de la politique coloniale d'alors, Mgr Plessis les résumait ainsi dans une lettre à M. Bourret à Londres, les 10 et 15 mai 1807: « Les choses ont changé de face depuis l'arrivée de sir Robert Shore Milnes et elles menacent de tourner au pire. Anéantir l'autorité de l'évêque catholique en Canada, s'emparer de l'éducation publique, nommer aux cures, voilà, si je ne me trompe, les trois objets de nos adversaires, tous très sérieux et qu'il faut prévenir par tous les moyens possibles. » (*Arch. de l'Archevêché de Québec, Registre des lettres de Mgr Plessis*, vol. 6, p. 16).

S'étonnera-t-on de voir apparaître, dans les plans de Milnes, l'Eglise d'Angleterre? Politiques et hommes d'Eglise, nous l'avons déjà vu, collaborent volontiers, à cette époque, à l'anglicisation du Canada français. Tout de même que les projets scolaires de 1789 avaient eu, pour principal inspirateur, l'évêque Inglis, le nouveau projet d'écoles anglaises sera emprunté à un prélat anglican, Jacob Mountain, évêque du Haut et du Bas-Canada depuis 1793. Comme à son prédécesseur, l'ignorance déplorable des basses classes canadiennes, et surtout leur ignorance de la langue anglaise, donnent l'émoi à Jacob Mountain. En 1799, il a fait agréer par le Conseil du gouverneur, (Conseil exécutif), un premier plan d'instruction publique. S'il en tient pour une Ecole de grammaire dans la province, avec des maîtres importés d'Angleterre, Mountain prône surtout, pour les villes et les villages les plus considérables, l'établissement d'écoles primaires avec maîtres de langue anglaise; ces maîtres, il les veut dirigés et payés par le gouvernement, avec mission spéciale d'enseigner l'anglais aux enfants canadiens. [39] Son vrai dessein, l'évêque Mountain l'avait dévoilé quelques années plus tôt, dans une lettre à lord Dorchester. Que le gouvernement, y disait-il, veuille créer un fonds pour cette entreprise scolaire « à la fois si simple et si vaste, et, dans peu d'années, c'est une race nouvelle d'hommes, de sujets et de chrétiens qui sera formée dans ce pays; le moyen le plus sûr et le plus pacifique aura été trouvé de faire disparaître l'ignorance, de stimuler l'industrie, de confirmer la loyauté du peuple par l'introduction graduelle des connaissances anglaises, des habitudes et des sentiments anglais; on aura dissipé l'épais nuage de bigoterie et de préjugés qui plane au-dessus du pays; on fera s'écrouler la muraille qui sépare Canadiens et Anglais. » [40] Nouvelle et singulière rencontre: il se trouve que le projet d'instruction publique proposé par Milnes au duc de Portland n'est nul autre que celui de l'évêque Mountain. [41]

Fait pour comprendre Robert Shore Milnes, comme celui-ci l'oligarchie, Portland renchérit sur les visées de l'évêque; il insiste pour un enseignement gratuit de l'anglais, sans égard au nombre des élèves. Puis, sans perdre de temps, de son cabinet de ministre, le duc organise, pour les futures écoles de la province, un Conseil de

[39] *Arch. du Can., State* C. From 30th July 1799 to 21st Sept. 1801, *Lower Canada*, pp. 18-23. Cette même année, un M. Stephen Dickson exposait dans une brochure publiée à Québec, « at The Printing Office, Garden Street », un projet de Collège: « *Consideration of a College in Quebec for the instruction of youth in literature and philosophy* », dont le roi devait être le patron, et le gouverneur général du Canada et le Right Rev. Bishop of Quebec, les visiteurs; plan de collège où il était question de religion, et des catholiques, et des Canadiens français, comme s'ils n'eussent pas existé. (Voir *Arch. du Can.*, Q. 82, pp. 36-54.).

[40] Mountain à Dorchester, 15 juillet 1795, *Arch. du Can.*, Q. 74-2, p. 207.

[41] Milnes à Portland, 31 janv. 1799, *Arch. du Can.*, Q. 84, p. 41; Milnes à Portland, 5 avril 1800, *Id.*, Q. 84, p. 240.

direction dont feront partie le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, l'évêque anglican de Québec, le juge en chef de la province, le président de la Chambre populaire; soit, sur le nombre, un seul catholique, un seul Canadien français. [42]

Et voilà comment, au parlement du Bas-Canada, le discours de la Couronne inscrivait au programme législatif de 1801, l'établissement d'écoles gratuites, pour l'instruction des enfants, dans les premiers éléments des connaissances utiles et dans la langue anglaise, et, pour plus tard, lorsque l'heure en serait venue, la fondation de maisons d'enseignement d'un degré supérieur. [43] Presque aussitôt un comité de la Chambre se met en frais d'élaborer la nouvelle loi scolaire. Et sa filiation avec le projet de 1789 commence de se révéler aux moins avertis: elle en est issue, peut-on dire, comme l'oeuvre achevée procède de l'ébauche. Dans un cas comme dans l'autre, c'est la même offensive enveloppante, la même volonté ambitieuse de jeter, entre les mains du gouvernement colonial, tout l'organisme scolaire de la province. Le représentant de Sa Majesté se voit conférer deux séries de pouvoirs, les uns et les autres presque absolus: pouvoirs personnels et directs tout d'abord sur le choix des commissaires chargés de voir au choix de l'emplacement, à la dimension des écoles, à leur construction ; pouvoirs directs aussi sur le choix des maîtres, leur salaire, leur permis d'enseigner; pouvoirs indirects, mais indirects de nom seulement, que le gouverneur exercera par l'intermédiaire d'un corps public destiné à devenir célèbre et dont la loi prévoyait l'établissement: l' « Institution royale pour l'avancement des sciences ». Dans l'intention de ses promoteurs, l'Institution royale devait être une sorte de commission permanente de l'éducation, un organisme directeur possédant autorité sur toutes les écoles de fondation officielle, chargé spécialement de la rédaction des règlements pour la gouverne de ces écoles et de leurs maîtres, investi, en outre, de la propriété de tous les biens scolaires, meubles et immeubles; pour tout dire, institution omnipotente dont les extraordinaires prérogatives ne seraient égalées que par la toute-puissance du gouverneur sur elle-même. A lui, de par la loi, le soin de fonder et d'organiser l'Institution royale; à lui la nomination des syndics, commissaires et autres membres, le choix du « président ou principal »; à lui la sanction suprême de toutes les initiatives et de tous les règlements. Si l'on retient, après cela, que les marguilliers des paroisses, agissant sous l'autorité des syndics officiels, auraient à faire construire les écoles au moyen de cotisations percevables par voie judiciaire, et que les écoles ainsi construites par les deniers du peuple passeraient automatiquement à l'actif immobilier de l'Institution royale, il y a lieu de se demander si monopole d'état plus vigoureusement organisé, mainmise plus absolue des autorités

[42] Portland à Milnes, 1er juillet 1800, Cité par Christie, *History of Lower Canada*, VI, pp. 49-50.

[43] *Journaux de la Chambre d'Ass. du Bas-Canada*, 1801, p. 35.

coloniales sur l'esprit des prochaines générations, pouvaient être imaginées. Se pouvait-il même législation plus antibritannique ? Un jour, à Londres, Denis-Benjamin Viger pourra dire que « le plan de l'Institution royale, tel qu'il avait été conçu d'abord, était quelque chose de pis que le régime universitaire établi en France par Bonaparte. . . » [44] « Une loi toute protestante dans ses résultats, qui ne laissait aux catholiques d'autre alternative que d'abandonner leur antique foi, ou de consentir à devenir ilotes sur le sol de leurs pères », dira en 1830 l'abbé Maguire. [45] Un autre, l'une des colonnes du parti oligarchique et qui s'appelle Ryland, salue d'enthousiasme, dans les nouvelles institutions scolaires, « un moyen extrêmement puissant d'accroître l'influence du pouvoir exécutif et de modifier graduellement les sentiments politiques et religieux des Canadiens. » [46]

A cette entreprise audacieuse, quel accueil voudront faire la Chambre et le clergé? Est-il vraisemblable qu'après avoir déjoué tant de fois, depuis quarante ans, les plans des assimilateurs, les chefs du Canada français s'en aillent trébucher comme des aveugles dans ce piège grossièrement tendu? L'extravagance même du projet de loi le prédestine, semble-t-il, au plus retentissant échec. Pour avoir trop osé, l'oligarchie a peut-être tout compromis. En haut lieu politique l'on ne se défend point de quelque inquiétude. Pendant que la discussion parlementaire va son train, Robert Shore Milnes écrit au duc de Portland: « Si le clergé catholique romain n'use pas de son influence contre le projet, il sera probablement adopté. » [47]

Hélas! Son Excellence se laissait aller à des perplexités bien superflues. De sursaut, d'opposition sérieuse, il n'en vint ni de la Chambre, ni même de ce veilleur, d'habitude fort prompt aux alertes, le clergé catholique. Certains milieux canadiens qui sont ceux-là mêmes où se recrutent les parlementaires, n'éprouvent guère, pour l'enseignement neutre, plus de répugnance qu'en 1789. Ces dispositions étranges, nous aurons à le dire, subsisteront, en ces mêmes milieux et en quelques autres, beaucoup plus tard, quand les desseins de l'Institution royale seront pourtant démasqués. Pour excuser ces parlementaires de 1801, quelques historiens ont parlé d'un vote de surprise, arraché en fin de session, à une députation fatiguée, plus qu'à moitié dispersée. Excuse bien vaine, que les faits n'autorisent point. Présentée en Chambre, d'assez bonne heure, au début d'une session ouverte en janvier, la loi de l'Institution royale fut votée en troisième lecture, le 10 mars, soit un mois avant la dissolution du parlement. La vérité veut plutôt que l'assiduité au

44 *Remarques sur l'Etat de l'Education en Canada en* 1831, *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

45 *Recueil de notes diverses sur le gouvernement d'une paroisse* (Paris 1830).

46 *Doc. Const.*, 1791-1818 (1ère éd.), p. 353.

47 Cité par Christie, *History of Lower Canada*, VI, p. 57.

travail législatif ne soit guère, à cette époque, l'une des qualités dominantes des députés de langue française. Trouvant trop onéreux, pour leurs affaires et pour leur bourse, le mandat parlementaire encore gratuit, beaucoup et parmi les chefs ne sont que des députés régulièrement externes, ne faisant à la Chambre que de rares et brèves apparitions, quand ils n'y sont pas amenés, par ordre, au bras du sergent d'armes. [48] La vérité c'est aussi qu'à cette génération de parlementaires, où survivent trop d'hommes d'ancien régime, l'expérience politique fait encore notablement défaut. On les dirait mal assurés de leurs privilèges et de leur puissance, toujours prêts à se laisser manoeuvrer par quelques chefs de la minorité, et pleins, pour le pouvoir, d'une complaisance infinie. De cette complaisance périlleuse, que de témoignages ils accumulent en cette affaire de l'Institution Royale! S'agit-il de leur réponse au discours de la couronne, de la formation du comité pour la rédaction de la loi, c'est presque un blanc-seing qu'ils accordent à la minorité. En ce comité d'où la loi fameuse doit sortir, ils s'inquiètent peu que la majorité appartienne aux partisans du pouvoir. Pour tenir tête à l'avocat général Jonathan Sewell, à Pierre-Louis Panet l'anglicisé, à Pierre-Amable de Bonne passé, lui aussi, dans le camp adverse, pas un seul chef canadien, pas un seul député marquant, si ce n'est peut-être le représentant d'Huntingdon, Joseph-François Perrault. Un moment il semble que l'on vienne tout près de s'éveiller et de réagir. Le 21 février, un peu tard, il est vrai, Joseph-François Perrault, l'un des rares qui ont aperçu les dangers des projets scolaires de 1789, intervient. Perrault soumet à la Chambre « un bill pour établir des écoles publiques dans les paroisses du Bas-Canada », bill plus conforme, celui-là, aux traditions du pays. [49] Mais voici bien l'aventure. Le projet Perrault succombe à la deuxième délibération, et par la faute des députés canadiens qui ne sont pas douze en Chambre, quatre d'entre eux, au reste, se rangeant du côté de la minorité anglaise. Un sort semblable échoit, le 23 mars, à une résolution encore tardive de Pierre Bédard qui veut faire renvoyer à six mois la loi scolaire revenue amendée du Conseil législatif. [50] L'humiliation suprême, la députation canadienne se l'est infligée, le 10 mars, lorsque l'un des siens, Pierre-Amable de Bonne, a proposé, appuyant un M. Coffin, la troisième lecture de la loi funeste.[51]

[48] Peu riche, Joseph Papineau refusa de briguer les suffrages à l'élection générale de 1800. Ses électeurs l'élurent quand même. Comme il n'avait paru à son siège, ni en 1802 ni en 1803, la Chambre ordonna à son sergent d'armes de l'aller quérir. Amené à la barre, Papineau supplia ses collègues de l'exempter de siéger, ce qu'il obtint après un long débat. (*Bull. des Recherches hist.*, 1897, p. 106).

[49] Ce « bill » a été malheureusement détruit en 1849, lors de l'incendie du Parlement à Montréal (Voir P.-B. Casgrain, *La Vie de Joseph François Perrault*, (Québec, 1898), p. 79.

[50] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1801, p. 373.

[51] *Journaux de la Ch. d'Ass.*, 1801, pp. 299-304.

Mais, après tout, se dira-t-on, ces parlementaires sont-ils obligés à plus de clairvoyance, à plus de combativité que les chefs de leur Eglise? Et voilà, pour l'historien, une énigme encore indéchiffrée que l'inaction, le mutisme du clergé romain devant cette tentative audacieuse pour lui ravir l'éducation de la jeunesse. « C'est toujours un sujet de surprise de constater que le bill relatif à l'établissement des écoles publiques ait été adopté », observait Sir James Craig en 1810. [52] Le clergé sommeillait, s'il faut en croire Mgr Plessis. Telle serait du moins la confidence faite un jour par l'évêque à un personnage officiel: « Vous dites que notre Eglise ne dort jamais, mais vous admettrez cependant que nous étions endormis et très profondément endormis, quand nous avons laissé adopter cet acte. » [53] Pour invraisemblable qu'elle soit, l'explication mérite-t-elle quelque confiance? Le vieil évêque de Québec, Mgr Denaut, qui réside, il est vrai, loin de la capitale, à Longueuil, jouit d'une grande réputation de prudence et de sagacité. Son jeune coadjuteur, Mgr Joseph-Octave Plessis, est celui-là même qui tenait la plume, lorsqu'en 1789 fut rédigée la lettre de Mgr Hubert à l'honorable William Smith, lettre qui dénonçait le projet scolaire du Conseil colonial. Se peut-il qu'à l'évêché de Québec, l'on se renferme dans le silence ou le sommeil, quand le projet de jadis revient aggravé? La loi de 1801 ne fut pas de ces lois bénignes, discrètes, qui passent sans laisser de traces dans les fastes parlementaires. Le débat s'entoura d'incidents, dont l'un, très vif, ne put manquer d'aller porter un peu d'émotion jusqu'autour de la maison épiscopale. Non contente d'avoir tué dans l'oeuf le contre-projet de Joseph-François Perrault, la minorité anglaise s'enhardit jusqu'à menacer d'un vote de censure le député d'Huntingdon, coupable d'avoir présenté sa loi scolaire quand celle du comité figurait encore au feuilleton de la Chambre. Le blâme suprême, elle parvient même à l'infliger à l'audacieux député, lorsqu'à quelques jours de là, Pierre Bédard, ralliant la députation canadienne, fait rescinder le vote de censure. [54] De telles querelles parlementaires ne sont pas sans faire quelque bruit. Qui donc voudra croire que le sommeil fût alors possible dans la petite capitale où le moindre incident politique prend figure d'événement? De la part du clergé, serait-ce donc, comme pour d'autres, complaisance immodérée à l'égard des autorités coloniales? Confiance un peu naïve en leurs bonnes dispositions pour l'Eglise romaine? Ou, plus simplement, serait-ce discrétion calculée ou forcée par la peur de compromettre d'autres intérêts plus élevés? Il se peut qu'il y ait de tout cela. Les évêques de cette époque savent mieux que personne quelles intrigues souter-

52 *Craig à Liverpool*, 1er mai 1810, *Doc. Const.*, 1791-1818 (1ère éd.), p. 397.

53 Craig à Liverpool, 1er mai 1810, *Doc. Const.* (1791-1818), 1ère éd., p. 397.

54 *Journaux, de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1801, 28 fév. et 2 mars.

raines s'ourdissent, depuis quelques années, à l'Assemblée législative, contre leur autorité. C'est hier même qu'un groupe parlementaire où figurent pourtant des catholiques, les a menacés de leur ravir leur droit dans l'érection des paroisses. Peut-être aussi le coadjuteur, dont les yeux allaient bientôt se dessiller, mais alors âgé d'à peine trente-quatre ans, se laisse-t-il trop facilement envelopper, pratiquant, à l'égard des autorités politiques, un optimisme de jeune homme, c'est-à-dire assez peu clairvoyant. En 1805, à l'heure, où, dans ces milieux, se trame contre l'Eglise le plus redoutable complot, c'est lui qui écrira à M. Roux, du Séminaire de Montréal: « Après Dieu, la religion catholique en ce pays n'offre de protection à ses ministres que dans le Gouvernement. » [55] Peut-être enfin, et accordons-leur cette excuse plus honorable, peut-être les chefs de l'Eglise s'étaient-ils rassurés par deux dispositifs de la loi introduits au cours du débat et dus, on peut le présumer, à quelque intervention de leur part. De ces dispositifs, le premier paraissait arracher aux étreintes de l'Institution Royale, toutes les écoles des communautés religieuses de même que toutes celles d'initiative privée; [56] le second subordonnait l'érection de toute école de l'Institution, au voeu de la majorité des habitants, dans les paroisses. Protection assez précaire que celle-là, et l'avenir le ferait bien voir. Car, après tout, l'école catholique restait libre; mais, comme en 1789, de la liberté du pauvre. Pour elle, aucune protection, aucune aide de l'Etat. Contre une rivalité qui se parerait de toutes les ressources et de tout le prestige officiel, quelle situation lui réservait l'avenir? Il y avait là des appréhensions trop justifiables pour qu'on n'y eût pas cédé en quelque mesure. Mais peu d'inquiétudes résistent à la volonté de se rassurer à tout prix. Il fut décidé de laisser faire et d'attendre l'avenir.

« Le bill de l'éducation est passé; nous verrons quelle suite il aura », avait écrit, le 26 mars 1801, l'évêque de Québec à son coadjuteur. [57] Ces paroles où perçait trop de résignation annonçaient aussi une vigilance décidée à se tenir en éveil. Pendant longtemps, cette vigilance ne trouverait guère à s'exercer. L'Institution Royale n'a rien, en son histoire, de l'entreprise heureuse, courtisée par les prodigieux et rapides succès. Les autorités métropolitaines avaient promis de la doter généreusement, à même les terres de la couronne.

[55] *Arch. de l'archevêché de Québec, Série Evêques de Québec,* III, pp. 139-141.

[56] Voici ce dispositif: « Pourvu aussi, que rien ici contenu n'aura rapport, ou ne sera entendu avoir rapport, ni préjudicier, directement ni indirectement, aux Communautés religieuses, qui existent maintenant de fait, ni à aucune maison d'école ou Institution qui existe aussi de fait dans cette province, ni à aucune Ecole privée ou autres établissements privés, actuellement établis ou qui seront ci-après établis par des individus pour les fins de l'Education. »

[57] Mgr Denaut à Mgr Plessis, 26 mars 1801, *Arch. de l'Arch. de Québec, Registre des lettres des év. de Québec,* vol. 4, p. 76.

En 1803, tout plein de vastes projets, [58] le Conseil exécutif de la province proposait d'attribuer à l'Institution royale une portion substantielle des terres incultes. A cette époque, le domaine public est proprement mis au pillage. Entraînés par Robert Shore Milnes, les bureaucrates et leurs amis s'y taillent de vastes domaines, à la manière de grands féodaux. Donc, du premier coup, voici portée à 16 cantons, soit à 700,000 acres, la part de l'Institution royale. De Londres, le ministre promet 20,000 acres à chacune des villes de Québec et de Montréal pour le soutien de deux collèges. [59] Belles promesses fastueuses dont l'échéance reculera indéfiniment. Autre chose d'ailleurs est de faire des subventions en terres et autre chose est de conférer de la valeur à des domaines incultes. A cette époque, quoique mises au plus bas prix, les terres de la couronne trouvent difficilement des acquéreurs: condition assez peu favorable à la constitution d'un fonds scolaire. [60] Impuissant à lui faire une dotation convenable, le Conseil colonial ajourna quelques années l'établissement de l'Institution royale. Sur ces entrefaites, longtemps menaçante, la guerre éclatera en 1812 et pendant trois ans absorbera l'attention publique. Pendant longtemps, la loi de 1801 paraît n'avoir été utilisée par les gouverneurs que pour la fondation de quelques écoles, en particulier deux écoles royales de grammaire établies à Québec et à Montréal en 1816, écoles soutenues par les revenus des biens des Jésuites et pourvues de maîtres appelés d'Angleterre. [61] Cependant, dès 1809, 14 instituteurs, dont la moitié environ installés en des paroisses rurales de langue française, figurent aux comptes publics. [62] En 1814, 26 maîtres émargent, pour cette fois, au budget de la Province, sur lesquels 7 Canadiens français enseignant en des paroisses catholiques. [63] En 1805 une école de fondation royale, existe aussi à Saint-Joseph de la Pointe-de-Lévy; une autre à Saint-Nicolas en 1816. [64]

En somme, résultats assez maigres. Mais voici venir une ère nouvelle. En 1811, James McGill de Montréal léguait, par testament, à l'Institution royale, sa propriété de Burnside, puis, à ce premier legs, ajoutait un don en argent de £ 10,000. Il y mettait cette double condition que, dans les dix ans, l'Institution érigerait

58 *Arch. du Can.*, (Rapport du Conseil re dotation des écoles), Q. 92, p.210.

59 Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 246.

60 Milnes à Camden, 4 juillet 1805, *Arch. du Can.*, Q. 97, p. 139.

61 *Imperial blue Books*, Canada 1837, Appendix no 10 to the *First Report of Canada Commissioners*, p. 154; *Arch. du Can.*, Q. 228-1, pp. 13-21.

62 Appendice no 17 aux *Journaux de la Chambre d'Ass. de la Prov. du Bas-Can.*, 1809. En 1810, Daniel Wilkie se plaignait qu'après neuf ans, 12 paroisses seulement se fussent prévalues de loi de 1801. (*A letter most respectfully adressed to the Roman catholic clergy and the Seigniors of the Province of Lower Canada; recommending the establishment of schools*, Quebec, 1810).

63 *Journaux de la Ch. d'Ass. du Bas-Can.*, 1814, Appendice A.

64 J.-Ed. Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. III, pp. 345-54 ; t. IV, p. 121.

sur cette propriété de Burnside une université ou collège et que l'un des collèges de la future université porterait le nom du donateur. James McGill mourut en 1813. Le legs étant bon à prendre, force fut bien de se ressouvenir de l'Institution royale. [65] La fondation en devenait urgente si les autorités coloniales voulaient faire échec à la Chambre populaire en train de mettre debout un système scolaire rival. Déjà, en 1814, la Chambre adoptait une première loi qui eût entraîné virtuellement l'abrogation de la loi de 1801. Elle revenait à l'assaut en 1815, en 1817, et, chaque fois, prétendait justifier sa législation par l'inefficacité de la loi de 1801. Il fallait se hâter. Le 8 octobre 1818, reprenant l'oeuvre déjà ébauchée par Sherbrooke, le duc de Richmond établissait, par lettres patentes, l'Institution royale. [66] La liste officielle des syndics ou membres-fondateurs se put lire comme suit: le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, le lord bishop de Québec, l'honorable Jonathan Sewell, juge en chef du Bas-Canada, l'honorable James Monk, juge en chef de Montréal, le juge en chef du Haut-Canada, le président de l'Assemblée législative du Bas-Canada, les honorables John Richardson et Ross Cuthbert, membres du Conseil exécutif du Bas-Canada, l'honorable et révérend John Strachan, membre du Conseil exécutif du Haut-Canada. En toute cette liste, un seul catholique, un seul Canadien français, le président de l'Assemblée législative. Un autre, un seul autre avait décliné l'invitation: l'évêque catholique, estimant, sans doute, ne pouvoir entrer en un tel Conseil de direction où il se condamnerait à l'impuissance, après s'être déshonoré aux yeux de son peuple. Cette fois, serait-ce au moins, pour l'Institution royale, le commencement de la vie? Trop éloignés les uns des autres pour se réunir commodément, les syndics n'auront que le choix de l'inaction. Il faudra, du reste, tout près d'un an et un monceau de paperasse officielle pour corriger nombre de défectuosités. [67] En 1824, accru et retouché, le Conseil de l'Institution se composera comme suit:

Le Lord Evêque de Québec, principal
Le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada,
Le lieutenant-gouverneur du Bas-Canada,
Le juge en chef du Bas-Canada,
Le juge en chef du Haut-Canada,
Le juge en chef de Montréal,

[65] En attendant l'érection de l'Université ou du Collège, l'épouse de McGill, ou, en cas de mort de celle-ci, Francis Desrivières, gardait la jouissance de Burnside et des autres biens. La négligence de l'Institution royale à fonder l'université dans le délai fixé, entraînait l'annulation du legs.

[66] Secrétariat d'Etat, Ottawa, *Commissions and Letters Patent*, vol. 5, f. 23.

[67] On y avait pourvu par divers « instruments » qui portent les dates suivantes: 13 déc. 1819, 20 juillet 1822, 27 juin 1823, 17 nov. 1824. Monk à Bathurst, 30 déc. 1819, *Arch. du Can.*, Q. 152-2, pp. 539-542. (*Imperial Blue Books*, 1837, Appendix to the *General Report of Canada Commissioners*, p.154.)

Le Rév. G. J. Mountain, D. T. Archidiacre de Québec,
L'Honorable et Rév. J. Strachan, D. T. Membre du Conseil-exécutif du Haut-Canada,
L'Honorable et Rév. Chs. Stewart, D. T. (futur évêque anglican de Québec),
L'honorable J. Caldwell,
L'Honorable H. W. Ryland,
L'Honorable A.-L.-J. Duchesnay,
J. Stewart, Ecuyer,
J.-T. Taschereau, Ecuyer,
A. W. Cochran, Ecuyer. [68]

En tout, dix-huit membres ou syndics, parmi lesquels quatre hauts dignitaires de l'église anglicane, trois Canadiens français catholiques, trois hauts fonctionnaires de la province voisine. Que venaient faire ces derniers, en une institution établie par une loi du Bas-Canada, et destinée apparemment à n'opérer qu'en cette province? En 1827, ni lord Dalhousie ni Sir Peregrine Maitland n'arrivant à le découvrir s'en enquéraient auprès de lord Bathurst. [69] Par le choix des dignitaires anglicans du Haut et du Bas-Canada, le dessein des autorités fut-il de fortifier sur l'Institution royale l'empire de l'église anglicane? Ou, plus simplement, par ce mélange d'hommes des deux Canadas, voulurent-elles réaliser la pensée de Lord Dorchester, lequel eût souhaité faire, de l'université du Bas-Canada, le centre intellectuel des deux provinces et même de tous les dominions britanniques? L'une et l'autre hypothèses semblent également vraisemblables.

L'oeuvre difficile n'était pourtant pas d'organiser sur papier l'Institution royale, non plus que d'allonger pour elle cette liste de grands fonctionnaires. Il restait à faire accepter, par une province aux dix-neuf-vingtièmes catholique et française, cette sorte de ministère de l'enseignement public si extraordinairement constitué. Le moins étrange n'était pas d'y voir figurer en tête, en qualité de principal, l'évêque anglican, lequel se trouvait à ce poste pour l'avoir exigé impérieusement et par ce motif, avait-il soutenu, que l'éducation de la jeunesse relevait de sa juridiction. [70] L'entreprise ne manquait pas d'audace. Et si vraiment Robert Shore Milnes et ses suivants avaient rêvé la conquête morale du Canada français, l'on peut dire que jamais plus insolent cheval de Troie ne s'était offert à des assiégés.

Quand, en 1816, le gouverneur Sherbrooke a invité l'évêque

[68] *Rapport de l'Education, Bas-Canada*, 1824.
[69] Dalhousie à Bathurst, 27 mai 1827, *Arch. du Can.*, Q. 179-1,pp.211-17.
[70] Sherbrooke à Bathurst, 23 oct. 1816, *Arch. du Can.*, Q. 137, pp. 199-201.

catholique de Québec à faire partie de l'Institution royale, Mgr Plessis a répondu: « J'espère que votre Excellence trouvera bon et voudra bien faire agréer aux Ministres de Sa Majesté qu'un Evêque catholique soit dispensé d'y prendre aucune part ». [71] Ce refus poli mais ferme ne laissait guère pressentir, du côté de l'Eglise romaine, une collaboration fort empressée. Quelles qu'aient pu être, au début, les illusions de l'évêque, le voile, pour lui, ne tardera pas à se déchirer de haut en bas. Dès 1805, on le voit insister auprès du procureur-général Sewell pour l'abrogation de la funeste loi de 1801. [72] En 1810, Sir James Craig observe que cette loi a généralement rencontré de l'opposition « de la part des curés où il était question d'établir une école ». [73] La liste des Syndics de l'Institution Royale acheva de révéler à Mgr Plessis, la gravité et l'imminence du péril. Toutes les appréhensions de l'évêque se trouvèrent justifiées lorsqu'il vit les ministres protestants entreprendre, dans les paroisses, la visite des écoles catholiques de fondation royale. Dès lors, l'ordre donné par lui à ses curés, de fonder des écoles qui ne dépendent que d'eux-mêmes, dussent leurs dettes s'en accroître, laisse entrevoir la vigueur bien arrêtée de son opposition. [74] Elle vient à point. Dans les paroisses la tentation est grande parfois d'organiser de ces écoles gratuites, qui s'offrent avec toutes les promesses de l'aide officielle. Les mauvaises têtes ne manquent point, ou, à leur défaut, quelque petite faction anglo-protestante, pour entraîner la majorité des habitants. [75] Déjà un assez bon nombre de catholiques acceptent,dans les écoles de fondation royale, les fonctions de commissaires, de visiteurs et voire de maîtres. [76]

[71] Mgr Plessis à Sir John Coape Sherbroke, 19 oct. 1816, *Arch. du Can.*, Q. 145, pp. 20-26. D'après Sherbrooke, Mgr Plessis aurait annsi motivé son refus, au cours d'une conversation privée: « Comme des personnes pieuses réclamaient les biens des Jésuites pour la fin expresse d'élever la jeunesse dans la foi romaine, il (l'évêque catholique), ne pouvait ni en conscience, ni en bonne logique, devenir membre d'une institution qui se proposait de donner à ces biens un autre emploi. » Sherbrooke à Bathurst, 23 oct. 1816, *Arch. du Can.*, Q. 137, pp. 199-201.

[72] *Rapport sur les Arch. du Can.*, 1892, note C, p. 29.

[73] Craig à Liverpool. 1er mai 1810, *Arch. du Can.*, Q. 112, p. 121.

[74] Le 20 oct. 1820, Mgr Plessis écrivait à M. Ducharme, curé de Sainte-Thérèse de Blainville: « Je vous conseille très fort de faire tout votre possible pour établir une école qui ne dépende que de vous, dussiez-vous, pour y parvenir, ajouter à vos dettes. Voilà que les ministres protestants commencent à visiter les écoles royales établies dans les paroisses. C'est un spectacle dont nos curés ont le désagrément d'être témoins. Epargnez-vous ce déboire. » (Abbé Emile Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, p. 19.)

[75] Abbé Emile Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, pp. 18-19, J.-Ed. Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, III, pp. 346-47; IV, p. 121.

[76] En 1824, sept Canadiens français enseignaient dans les écoles de fondation royale. (*Rapport sur l'Education*, Bas-Canada, 1824.) Voir *Id.*, la liste des commissaires et des visiteurs où apparaissent un bon nombre de Canadiens français, ainsi que la liste des paroisses du Bas-Canada où existent des écoles de l'Institution royale.

A la Rivière-Ouelle, en 1802, à l'occasion d'une revue générale des milices,

L'intervention épiscopale enraye ce mouvement. Avec unanimité, les curés, sauf un ou deux, refusent les postes de visiteurs qu'on leur offre. [77] Eclairé par ses prêtres, peu rassuré sur la qualité des maîtres, choisis indépendamment de lui, et qui, venus pour la plupart d'Angleterre, ne parlent pas même sa langue, [78] le peuple en général regarde avec méfiance les écoles nouvelles. [79] L'opposition des catholiques se va même fortifier d'alliances assez inattendues. Les sectes dissidentes n'éprouvent qu'une ferveur médiocre pour cette Institution royale qui leur paraît un monopole de l'enseignement au profit de l'église anglicane. En 1829, le Rév. Henry Esson, ministre de l'Eglise d'Ecosse de Montréal, ira dénoncer jusqu'au Parlement l'œuvre privilégiée. Déployant une longue liste de griefs, il lui reprochera de n'avoir formé son Conseil de direction que d'une majorité d'anglicans, d'exclure les presbytériens des chaires de McGill et du Collège du Haut-Canada, d'imposer, dans les centres presbytériens, des visiteurs d'école anglicans, de pousser vers l'église anglicane, par des promesses d'emplois ou de promotions plus rapides, les jeunes presbytériens candidats à l'enseignement; et, ce, au dire du Rév. Esson, dans une province, où, sur une population protestante d'environ 60,000 âmes, les Anglicans comptent à peine pour un cinquième. [80]

N'y a-t-il point jusqu'aux milieux anglais où l'Institution royale a parfois quelque peine à se faire accepter? Les colons britanniques qui, de leurs beaux deniers, ont construit et payé des écoles, goûtent assez peu le dispositif de la loi de 1801 qui leur ravit le fruit de leur travail et de leurs économies pour en faire don à l'Institution. [81]

Déjà mise en danger par tant d'oppositions, l'Institution royale doit en même temps faire face à toutes sortes d'embarras financiers. On lui avait conféré l'existence corporative pour qu'elle pût entrer en possession des legs de James McGill. Mais voici que se dresse contre elle la résistance d'un héritier tenace, qui, de tribunal en tribunal, la conduira jusqu'au Conseil du roi. [82] Ce ne sera

les enfants, « en rangs comme volontaires », se portent au devant de Robert Shore Milnes, précédés de leur curé, et complimentent le lieutenant-gouverneur pour le goût qu'il prend « à la bonne éducation des jeunes gens de ce pays ». (*Gazette de Québec*, 5 août 1802, Suppl., pp. 4-5).

[77] Gatien, *Histoire de la paroisse du Cap Santé*, pp. 259, 261. Voir aussi *Rapport sur l'Education, Bas-Canada*, 1824, témoignage de Mills.

[78] *Canada and its provinces*, t. 16, p. 432.

[79] Voir *Report on Education in Lower Canada*, 1815, (no 708 du cat. des bros. *Arch. du Can.*), témoignages de Messires Antoine Robert et André Doucet.

[80] *Journaux de l'Ass. lég. du Bas-Can.*, 1829, pp. 401-03. Ce témoignage du Rév. Esson fut corroboré, devant la Chambre, par M. Alexander Simpson, « Caissier du Bureau d'Escompte et du dépôt de la Banque de Montréal à Québec ». *Id.*

[81] *Canada and its provinces*, t. 16, p. 455.

[82] *Arch. du Can.*, Q. 159-2, pp. 395-411; *Id.*, Q. 168-1, pp. 6-7.

point avant 1829 qu'elle obtiendra gain de cause, pour la propriété de Burnside, et pas avant 1835, pour le legs des 10,000 louis, [83] laquelle somme, au reste, elle ne touchera que deux plus tard.

En 1821, désireuse de fortifier ses positions devant les tribunaux, elle tente une première organisation du Collège McGill, pour lequel elle obtient une charte royale. En 1829 elle pourra même remettre aux gouverneurs du Collège, la propriété de Burnside enfin recouvrée. [84] Le plus grave obstacle n'est pourtant pas écarté. Où prendre les fonds nécessaires au soutien de la fondation chancelante de McGill, comme aux dépenses formidables des longues contestations judiciaires? Qu'à cela ne tienne. L'Institution royale fera comme tant d'autres, à cette époque: elle se tournera vers les biens des Jésuites. [85] Maintes fois elle priera que la concession lui en soit faite, où, à tout le moins, quelque légère part d'iceux, ou quelque emprunt qui lui permette de subsister jusqu'à la saison nouvelle. Hélas! sa mauvaise chance ne la quitte point. En 1816 lord Bathurst donne ordre de faire cession de ces revenus à l'Institution royale, mais pour donner presque aussitôt l'ordre de surseoir. Au surplus, ces biens des Jésuites offrent-ils vraiment des ressources en disponibilité? Aux mains de commissaires de la couronne, peu habiles ou peu économes, leur seule administration absorbe la moitié des revenus, cependant que diverses dispositions budgétaires dévorent l'autre moitié. [86] En dépit de maintes suppliques, l'Institution royale n'obtiendra qu'à grand'peine, sur ces revenus, quelques secours temporaires, trop peu pour apaiser ses gémissements sur ses embarras de finance. En 1823, son indigence est à ce point qu'elle se dit incapable de rembourser un emprunt de 200 louis, impuissante même à solder les honoraires qu'on lui réclame de Londres pour sa Charte royale. [87] N'obtenant rien des autorités métropolitaines et fort peu des autorités coloniales, la voici qui, de guerre lasse, décidée à frapper à toutes les portes, se tourne vers l'Assemblée législative du Bas-Canada. Elle sollicite à la fois des subventions pour ses écoles et un crédit pour le traitement de son secrétaire, lequel, chaque année, depuis 1818, n'encaisse

[83] McMillan, *McGill and its story*, 1821-1921, p. 70. Gosford à Glenelg, 5 janv. 1837. (English establishments), *Arch. du Can.*, Q. 236-1, p. 27.

[84] Cyrus MacMillan, *McGill and its story*, pp. 66-67, 78. Les gouverneurs du Collège McGill étaient les lieutenants-gouverneurs du Bas et du Haut-Canada, les juges en chef de Montréal et du Haut-Canada, l'évêque anglican de Québec.

[85] Lorsqu'en 1815, le Prince régent projeta la fondation d'un ou plusieurs collèges à Montréal, Son Altesse songea à y faire servir le legs de James McGill, mais entendait bien aussi utiliser les revenus des biens des Jésuites. (Bathurst à Sir Gordon Drummond, 30 déc. 1815, *Arch. du Can.*, G. 7, pp. 120-23.).

[86] Sherbrooke à Bathurst, 13 juillet 1816, *Arch. du Can.*, Q. 137, pp. 3-4. Dalhousie à Bathurst, 11 nov. 1823, *Arch. du Can.*, Q. 168-2, pp. 359-360. J. Québec à Bathurst, 4 fév. 1826, *Arch. du Can.*, Q. 178-2, pp. 449-452.

[87] *Arch. du Can.*, Q. 168-2, pp. 364-65.

que des promesses et des arrérages. [88] Mais, de l'Assemblée législative, quelle réponse peut-elle bien espérer? En ce milieu, les sentiments ont bien changé depuis 1801. Depuis que la guerre permanente sévit entre les corps politiques de la province, il suffit que l'Institution royale soit une fondation de l'Exécutif pour qu'elle ne récolte à la Chambre qu'une sympathie fort tempérée. [89] Preuve en est qu'en 1825, la première réponse des députés sera une dénonciation de l'œuvre de l'Institution royale, proclamée faillite au cours d'une supplique au roi. [90] En 1829, sur demande expresse de Sir James Kempt, la Chambre accorderait, il est vrai, à l'Institution, un crédit de 2,000 livres pour ses écoles, et solderait du même coup tous les arrérages dus à son secrétaire. [91] Mais, continués jusqu'en 1832, ces crédits s'abaissent, cette année-là, à 1,265 louis, en attendant leur suppression totale l'année suivante. A partir de cette époque, les écoles de l'Institution royale ne relèvent plus que du droit commun et n'auront part désormais au budget scolaire qu'au même titre que les autres écoles élémentaires de la province. [92]

Une dernière et unique ressource restait à l'Institution: retourner vers le gouverneur. Et voilà comment, en 1836, pour l'organisation du Collège McGill, toujours embryonnaire, elle sollicitait de Lord Gosford, une portion des terres de la couronne ou quelque part de leurs revenus. Mis au courant de cette supplique, lord Glenelg refusa d'abord de s'engager avant d'avoir pris connaissance du rapport des commissaires impériaux alors en tournée d'enquête à travers la province. L'année suivante le rapport parut; et le grave document vint proclamer à son tour la faillite irréparable de l'Institution royale. [93]

C'était presque une sentence de mort, et, apparemment, irrévoca-

88 *Journaux de l'Ass. Lég. du B. C.*, 1828-29, pp. 366-67.

89 En 1821, dans un discours prononcé à Québec, à l'Hôtel Mailhot, Louis Plamondon, avocat, disait des entreprises de l'Institution royale, que « des écoles dirigées par des ecclésiastiques d'une religion différente de culte de la plupart des enfants qui doivent y être enseignés, étaient une chose tout-à-fait inadmissible. Quelques personnes pouvaient bien envoyer leurs enfants à de semblables écoles, mais elles ne pouvaient jamais êtres les seules écoles qui existassent par autorité publique, à moins que l'on ne voulût que l'autorité publique se prêtât à ce que l'on se mêle de miner la religion des enfants. » (*Gazette de Québec*, 10 mai 1821, p. 3, col. 2). — Ce sentiment de Plamondon, on peut être sûr que beaucoup de contemporains le partageaient. En 1828, John Neilson disait à Londres: « Dans le Bas-Canada nous n'avons rien obtenu en faveur des écoles, excepté l'Acte de 1801, qui a fait plus de mal que de bien à l'avancement général de l'éducation, car il a alarmé le peuple au sujet de sa religion. » (*Rapport du Comité choisi sur le gouvernement civil du Canada*, (Québec, 1829), p. 97).

90 *Journaux de l'Ass. lég. du B. C.*, 1825, Mémoire justificatif de l'Institution royale, *Arch. du Can.*, Q. 171, pp. 67-75.

91 *Journaux de l'Ass. Lég. du B. C.*, 1828-29, pp. 266-67-621.

92 *Imperial Blue Books*, Canada, 1837, *General Report of Canada Commissioners*, p. 47.

93 Gosford à Glenelg, 12 août 1836, *Arch. du Can.*, Q. 228-1, pp. 10-13. *Imperial blue Books, General Report of Canada Commissioners*, 1837, pp. 47-49.

ble. En ces dernières années, une offensive a été déclenchée contre l'Institution royale qui, plus que ses déboires financiers, lui a porté le coup fatal. Deux systèmes scolaires rivaux du sien ont été mis en opération. En 1824 la loi des écoles de fabrique entrait en vigueur; en 1829 une nouvelle loi établissait des écoles subventionnées par l'Etat et placées, cette fois-ci, sous la direction de la Chambre et de syndics élus. Ce mouvement tournant, l'Institution royale n'avait pas laissé que de faire son possible pour le parer. Dès le début, en ses « Règles et règlements pour les Ecoles de fondation royale », elle a déployé des efforts louables pour diminuer les inquiétudes des catholiques, notamment pour le choix des livres, la surveillance et l'inspection des écoles. [94] Plus tard survinrent les écoles de fabriques dont l'apparition ébranla plus fortement son monopole. Tout de suite, l'Institution songea à des concessions plus substantielles. Les journaux, les politiques discutaient vivement ses privilèges, ses échecs trop apparents. L'idée d'une réforme était dans l'air. Mais cette réforme, quelle serait-elle? Fallait-il créer de toutes pièces un nouvel organisme de l'enseignement public, indépendant de l'Institution royale, ou dépouiller l'Institution de son monopole, puis faire aux catholiques, en son Conseil, une place moins avare? En d'autres termes, fallait-il fonder deux Institutions royales, ou, dans l'Institution existante, établir deux Comités, l'un catholique, l'autre protestant? En 1822, le premier, croyons-nous, J.-T. Taschereau conçut le projet d'une seconde commission d'éducation, « semblable à tous égards à l'Institution royale », mais composée exclusivement de catholiques romains pour la direction des écoles catholiques. [95] Agréée par Mgr Plessis et par lord Dalhousie, l'idée n'eut point l'heur de plaire à lord Bathurst. [96]

Il restait à se rabattre sur un Comité catholique de l'Institution royale. C'est alors que s'engage une série de négociations plutôt difficiles à suivre: longue suite d'expédients dont s'accompagne d'ordinaire la fin de toute oeuvre qui entreprend, mais trop tard, la défense de sa vie. Lorsque Mgr Panet s'enquiert de la composition du Comité projeté, on lui répond qu'il se composera d'autant de membres catholiques que de protestants, soit 11 catholiques. L'évêque soumet alors une liste de 11 membres dont six seront *ex-officio*. Cette catégorie d'*ex-officio* paraît excessive à l'Institution qui propose un Comité catholique de 5 membres, dont trois *ex-officio*. Le

[94] Les livres pour écoles catholiques devaient être choisis par les syndics catholiques de l'Institution. L'Ecole était placée « sous l'inspection immédiate du prêtre », en milieu catholique. En milieu mixte, le prêtre avait la surveillance des enfants de sa communion. Le prêtre devait aussi faire partie du comité d'inspection. (*Rapport sur l'Education, Bas-Canada*, 1824.)

[95] J.-T. Taschereau à Mgr l'évêque de Québec, 23 janv. 1822. (*Arch. de l'Archevêché de Québec*). Mgr Plessis à Mgr Lartigue, 29 janv. 1822; Mgr Lartigue à Mgr Plessis, 11 et 13 fév. 1822. (*Arch. de l'Archevêché de Montréal*).

[96] Mgr Plessis à lord Dalhousie, 4 juin 1824. *Arch. du Can., Sate record, Lower Canada*, 1792-1841.

changement de front s'avérait assez considérable. L'évêque s'en plaignit à lord Dalhousie. Sur ces entrefaites, Dalhousie quitta le Canada et passa la main à sir James Kempt. [97] Et c'est ainsi, qu'en 1829, à la suite d'une démarche du nouveau gouverneur, le Conseil législatif prendra l'initiative d'un projet de loi destiné à fonder le Comité catholique de l'Institution royale. Hélas! la Chambre basse ne fait ni un ni deux: elle tue le projet, dès sa deuxième lecture. A cette époque, elle ne goûte guère, comme on le verra, les régimes scolaires sous la direction des églises. Et pourquoi ne pas l'ajouter ? Le projet Kempt n'a rencontré, de la part des évêques catholiques, qu'un accueil plein de méfiance. Plutôt favorable à une Institution catholique indépendante, Mgr Lartigue répugne à un Comité catholique et ne l'accepterait que comme un « pis-aller », «en tremblant», écrit-il, faute d'obtenir, par un moyen plus propice, les privilèges de la corporation civile pour le Séminaire de Saint-Hyacinthe et les autres maisons d'éducation. Dans le projet du Conseil législatif, cinq, des dix membres du Comité catholique, devaient en être *ex-officio* (l'évêque catholique de Québec, son coadjuteur, le curé de Québec, le Supérieur, le plus ancien membre du Séminaire, le président de l'Assemblée législative lorsqu'il serait catholique) ; la nomination des cinq autres restait à la discrétion du gouverneur. En ce dispositif, résidait, pour Mgr Lartigue, le grand danger. Le gouverneur n'aurait qu'à faire le choix de mauvais catholiques, parmi ses créatures, et ces derniers, soutenait-il, feraient plus de mal que des protestants. L'évêque de Montréal eût préféré réserver le choix des cinq membres aux membres d'office du Comité, ne laissant au gouverneur qu'un droit de ratification. Graves modifications, d'ob-

[97] Pour l'historique des négociations de Mgr Panet avec Dalhousie et Kempt, voir *Arch. de l'Archevêché de Québec*, lettre de Mgr Panet à Dalhousie, 3 mai 1828. Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'instruction publique et le Comité catholique*, pp. 76-82. *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1829, p. 36. — Avant son échec au temps de Dalhousie, ce projet de Comité avait subi une première aventure qui en démontrait bien l'enfantement laborieux. Voici ce qui s'était passé: Bathurst et Dalhousie avaient accepté de bon gré la combinaison de deux comités distincts parce qu'elle permettait de conserver sur toutes les écoles, catholiques aussi bien que protestantes, l'autorité directive du gouvernement. Pour faire place aux catholiques dans le Conseil de l'Institution royale, il fallait obtenir la démission d'un certain nombre de membres protestants. On obtint ces démissions. Mais, tout à coup, en examinant de plus près la loi de 1801, le procureur-général découvrit que, si le gouverneur avait le droit de remplir les vacances à l'Institution royale, il n'avait pas le droit d'accroître le nombre des syndics, et qu'en conséquence toutes les nominations supplémentaires faites après la première organisation du Conseil en 1818, étaient nulles, de plein droit. Les démissions obtenues ne menaient donc à rien. C'est alors qu'on se résigna à solliciter de la Chambre une modification à la loi de 1801 qui permît d'augmenter le nombre des syndics et de fonder deux Comités. (Dalhousie à Bathurst, *Arch. du Can.*, Q. 179-1, pp. 211-17. *Imperial Blue Books*, Canada, 1837, App. to the *General Report of Canada Commissioners*, p. 154. *Report of Lord Durham with appendices*, 1839 (éd. Piccadilly), pp. 162-72. *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1828-29, pp. 366, 624, 664, 662. Mgr Têtu, *Les Evêques de Québec*, p. 540. *Bull. des recherches hist.*, V, pp. 66-71, article de Léon Gérin.)

tention assez problématique, lesquelles, au surplus, n'eussent peut-être pas apaisé tous les scrupules du prudent évêque. « D'ailleurs », écrit, en effet, Mgr Lartigue à Mgr Panet, « quelque bon que fût le plan de Bill que nous viendrions à bout d'introduire dans le Parlement Provincial, il sera tellement amendé et défiguré avant qu'il ait passé par l'étamine des deux Chambres, qu'on ne le reconnaîtra plus, et qu'il deviendra très mauvais; mais cependant il passera tel qu'il se trouvera à la fin; et nous aurons la douleur d'y avoir coopéré. »

L'opposition de Mgr Panet à un Comité catholique de l'Institution royale apparaît un peu moins intransigeante. L'évêque de Québec s'inquiète pour les catholiques des paroisses pauvres, les catholiques dispersés dans les townships et qui, bien incapables de se donner des écoles de fabrique, n'auraient que ce moyen de faire instruire leurs enfants. Impressionné cependant par les appréhensions de son collègue de Montréal, il n'acceptera, dit-il, le Comité catholique, qu'à la condition d'une refonte totale de la loi de 1801. En 1830, il se met même en frais de préparer un projet de loi; puis, tout-à-coup, il se ravise et décide de « laisser reposer » ce projet, « jusqu'à ce que la Législature veuille le remettre sur le tapis ». — « Je souhaite bien », lui répondra Mgr Lartigue, « que ce projet de Bill pour nous associer à l'Institution royale. . . dorme longtemps ». [98]

Il devait dormir toujours. La Chambre basse, avons-nous dit, rêvait alors d'un type d'écoles publiques aussi affranchies de la tutelle catholique que de la protestante. Elle a d'ailleurs voté sa loi de 1829 qui disposait pratiquement du monopole de l'Institution royale. L'oeuvre chère aux assimilateurs allait être débordée, puis absorbée.[99] Quatre types d'écoles existent alors dans le Bas-Canada: les anciennes écoles soutenues par les curés et les communautés religieuses, les écoles de fabrique, les écoles fondées en vertu de la loi de 1829, dites écoles de l'Assemblée, les écoles de l'Institution royale. En 1828, les écoles de fabrique, fondées seulement depuis quatre ans, ont atteint le nombre de 48. En 1836, les dernières venues, les écoles de l'Assemblée, s'élèvent au chiffre de 1,321, fréquentées par 36,000 élèves. En 1838, c'est-à-dire trente-sept ans après la mise en opération de la loi de 1801, l'Institution royale tient sous sa direction 37 écoles tout au plus. C'était là le succès éclatant obtenu par la fameuse loi de Robert Shore Milnes. En 1818, l'année même de sa fondation, l'Institution royale se prévalait de 37 écoles fréquentées par 1,048 élèves. Ce chiffre s'élève, en 1830,

98 Voir *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, et Registre, *Québec*, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 29 janv., 2 fév., 7 déc., 27 déc. 1829, 16 janv., 11 fév., 3 mars 1830. Mgr Panet à Mgr Lartigue, 4 janv., 20 janv., 18 fév. 1830.

99 Après 1828, aucune requête n'arrive plus à l'Institution royale, pour fondation d'école. (Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 249).

jusqu'à 82 écoles, avec 3,603 élèves; mais pour descendre à 72 en 1832, à 63 en 1834, à 37 en 1838, puis à zéro ou presque en 1841. [100] Et, veut-on savoir combien d'écoles dans les milieux catholiques? Dix-huit seulement, en 1827, l'année où l'Institution royale connaît ses plus beaux succès. En tout vingt paroisses catholiques au plus paraissent avoir profité de la loi de 1801. [101] Le cheval de Troie était resté bel et bien au pied des ramparts, devant une brèche trop étroite pour lui livrer passage.

Le reste de cette histoire n'offre plus que l'intérêt d'une liquidation. En 1842, au cours de ses visites à travers le Bas-Canada, le Dr Meilleur trouvait un bon nombre des maisons d'école de l'Institution royale tombant en ruines ou passées aux mains de particuliers qui, les voyant inoccupées, s'en étaient saisis. [102] De son ancienne puissance, l'Institution ne gardait plus, en 1845, avec le privilège de susciter des embarras au Collège McGill, qu'un simple droit de visite sur deux écoles de grammaire, dont l'une à Montréal et l'autre aux Trois-Rivières. [103] Vers 1846, avec la mise en opération des lois scolaires effectives, l'Institution royale cessera d'émarger au budget de la province. [104] Dès lors son statut ne gardera plus, dans le recueil des lois canadiennes, que l'aspect d'un majestueux hors d'oeuvre. [105] Il lui restait un droit de visite sur le Collège Mc-

100 *Imperial Blue Books*, Canada, 1837, App. to the *General Report of Can. Commissioners*, pp. 153-154; Lucas, *Lord Durham's Report*, III, pp. 248-49; *Rapport sur l'Education*, Bas-Canada, 1824; *Canada and its provinces*, vol. 16, p. 154. *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831, App. (B. B.). — On trouvera, à cet Appendice, la liste des localités où se tiennent des écoles de l'Institution royale, ainsi que la liste des maîtres et de leur traitement.

101 Le Dr Meilleur, en son *Mémorial*, p. 119, ne parle que de 17 paroisses, mais sa liste n'est pas complète. Il oublie entre autres Beauharnois, Saint-Nicolas, Vaudreuil. (Voir R. P. Augustin Leduc, O. P., *Beauharnois. . . Fêtes du centenaire*, p. 95; Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 249).

102 *Rapport du surintendant de l'éducation*, 1842.

103 L'école de grammaire de Montréal paraît cependant avoir fermé ses portes à la fin de 1836 ou au commencement de 1837. Le salaire des maîtres avait été payé, depuis le début de l'école, à même les revenus des biens des Jésuites. En 1831, ces biens étant passés à la province, celle-ci réduisit en 1833, le salaire des maîtres, puis, l'année suivante, ne vota rien. Le Conseil exécutif se chargea de payer le salaire jusqu'en mars 1836. (*Arch. du Can.*, Q. 236-1, pp. 31-33).

104 En 1845, Andrew William Cochrane, membre de l'Institution royale, affirmait que, « pendant les dix dernières années, aucune des parties des sommes votées par la Législature pour les Ecoles », n'avait été attribuée à l'Institution royale. Cependant, cette même année, dans une supplique à laquelle il est fait allusion plus bas, Vallières de Saint-Réal note que « bien qu'ils (les syndics de l'Institution royale) se trouvent sans aucune occupation légitime, ils occasionnent encore à la province une dépense annuelle de près de deux cents louis. » (*Journal de l'Ass. lég. des Canadas-Unis* (1844-45, App. V, V.).

105 A la session de 1844-45, Vallières de Saint-Réal, alors juge en chef de Montréal, et, par cela même, gouverneur de McGill, demanda, au nom des gouverneurs du Collège, ses collègues, l'abrogation de la loi de 1801 « qui établit l'Institution royale ». (*Journal de l'Ass. lég.*, 1844-45, app. V. V.). Cette abroga-

Gill, lequel lui conférait des pouvoirs étendus. Ce privilège prendrait fin en 1852, après des démêlés retentissants et un remaniement de la charte du Collège, suivi de la fusion des deux corporations, les membres de l'Institution royale devenant les gouverneurs de McGill. [106]

Ainsi finit l'histoire de la célèbre Institution. A vrai dire, elle n'eut d'imposant que la façade; l'intérieur ne logea jamais qu'un grand vide: ce à quoi la prédestinait la profonde erreur politique et psychologique qui présida à sa naissance. Possible, peut-être, comme l'université napoléonienne, sous un gouvernement césarien ou sous le régime de la « Crown colony », elle constituait une sorte d'anochronisme en pays parlementaire. Vérité de fait que n'aperçurent point ses fondateurs, les yeux chargés de trop larges oeillères, pour rien prévoir de l'évolution politique de la colonie. Comment, en effet, ont-ils pu croire qu'un parlement d'hommes libres et de sujets britanniques accepterait longtemps un régime scolaire qui ne lui laisserait d'autre fonction que de voter des subsides? Création de la bureaucratie et destinée à servir ses fins suprêmes, il était fatal que la chute du régime bureaucratique entraînât la ruine de l'Institution royale.

Non moins extraordinaire la méprise des fondateurs de l'Institution sur la vigueur du sentiment catholique au Canada: « Comment des hommes intelligents et possédant de l'instruction », s'est demandé un historien anglais, ont-ils pu déraisonner jusqu'au point d'espérer quelque succès d'une oeuvre ainsi dirigée? » [107] « En dépit de l'apparent libéralisme de ses règlements », a écrit Arthur Buller, les autorités chargées de les appliquer, étaient constituées de telle sorte. . . et provoquèrent à tel point les antipathies nationales et religieuses des Canadiens, que ceux-ci retirèrent toute confiance à l'Institution. . . » « Supposez », ajoute Buller, « un renversement proportionnel, quant à la nationalité, du personnel de l'Institution royale et de ses visiteurs et, qu'à sa tête, l'on eût placé l'évêque catholique, de quelle popularité aurait joui une telle Institution parmi les protestants et les britanniques? » [108]

C'est bien dans leurs droits de pères de familles et pour la foi de leurs enfants que l'Institution royale inquiète les catholiques canadiens. Le témoignage de Messires Robert, Gatien et Doucet de

tion ne fut pas accordée. La loi de 1801 amendée en 1847, 1857, 1859 (10 Vic. ch. 78; 20 Vic. ch. 53; 22 Vic. ch. 53); puis en 1907 (7, Edouard VII, ch. 26); puis en 1910 (I Geo. V, ch. 91); puis encore en 1927 (27 Geo. V, ch. 43) demeure dans les statuts.

106 Pour le droit de visite sur McGill, voir les *Journaux de l'Ass. lég.*, 1844-45, App. (V. V.). Pour l'histoire des démêlés de McGill avec l'Institution royale, voir Cyrus MacMillan, *McGill and its story*, 1821-1921 et aussi App. (V. V.), des *Journaux de l'Ass. lég.*, 1844-45.

107 *Canada and its provinces*, t. 16, p. 452.

108 Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 248.

Québec, devant le Comité de la Chambre en 1815, ne laisse aucun doute là-dessus. L'Institution royale a manqué son but, déposent ces trois prêtres, parcequ' « il n'y a pas *surveillance* suffisante (*superintendance*, dit le texte anglais), pour encourager les Habitans des Campagnes d'y envoyer leurs enfans ». « Il conviendrait infiniment mieux », ajoutent-ils, « de laisser le soin de l'éducation de la jeunesse, dans les paroisses de campagne,au Curé et principaux Habitans du lieu, tant pour le choix des maîtres que pour la surveillance. » Car « les Habitans craindront toujours d'envoyer leurs enfans sous un Maître dont ils ne connaissent ni les Moeurs ni les Principes. . . » [109] En somme, les Habitants veulent savoir ce que l'école fera de leurs enfants, et, pour le savoir, veulent garder, sur elle et ses maîtres, pleine autorité.

Pour des raisons du même ordre, l'Institution devait trouver, dans l'Eglise romaine son plus redoutable adversaire. En 1824, devant un comité de l'Assemblée législative du Bas-Canada, le secrétaire de l'Institution royale rendait, sans le savoir, ce suprême hommage au clergé catholique: « Le principal obstacle à l'extension de l'éducation, disait-il, a été l'opposition du clergé catholique romain à toutes les mesures de l'Institution royale. Cette *opposition*. . . a été unanime et systématique depuis que Monseigneur l'Evêque catholique Romain a refusé de devenir membre de l'Institution. » [110] « Un autel est plus sûr qu'une tour et c'est un plus ferme bouclier », dit quelque part un personnage d'Eschyle. En l'absence de toute autre protection, cette chance suprême restera toujours aux races chrétiennes de compter sur l'Eglise pour la défense de la liberté scolaire. Investie de la divine mission d'enseigner, l'Eglise veillera toujours sur ces deux dépôts également sacrés pour elle: l'âme des enfants et l'avenir de l'intelligence.

IV

Avec l'Institution royale l'école française n'avait subi ni son dernier ni son plus grave assaut. Toujours aussi dépourvue de clairvoyance, la bureaucratie médita, à la veille de son effondrement, son coup le plus audacieux. En 1838 arrivait à Québec un haut commissaire impérial, chargé de faire enquête sur l'état politique des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. De son ignorance lamentable des affaires canadiennes, [111] le gouvernement de Londres prenait-il enfin conscience plus vive? En moins de deux ans, le pays subissait pour la deuxième fois, cette sorte d'enquêtes à grand apparat. Les trois commissaires dépêchés au Canada en 1835

[109] *Journaux de la Ch. d'Ass. lég. du B. C.*, 1815.

[110] *Rapport sur l'Education, Bas-Canada*, 1824.

[111] « C'est quelque chose de lamentable que l'ignorance qui prévaut (en Angleterre) sur les affaires canadiennes. . . » (Gosford à Mgr Lartigue, Londres, 22 août, 1839, *Archives de l'archevêché de Montréal*).

avaient à peine déposé leur rapport à Westminster, que lord Melbourne priait lord Durham, d'abord hésitant, d'aller reprendre et parfaire leur travail. Sur ces entrefaites, le conflit politique tournait à la prise d'armes dans les provinces du Haut et du Bas-Canada. Melbourne renouvela ses instances auprès de Durham et emporta les dernières hésitations du noble lord. Le haut et puissant seigneur, le personnage politique le plus considérable que le gouvernement impérial eût encore délégué vers ses colonies d'Amérique, arrivait ici avec des idées toutes faites, bien arrêtées. Encore à bord du *Hastings*, il ne cache point à ses familiers son mépris pour cette petite race canadienne-française, qui se permet de troubler le sommeil des chefs de l'empire; et son parti est déjà pris d'en finir avec le Canada français. [112] Nul n'ignore la conclusion de son fameux Rapport. Au conflit politique du Bas-Canada, lord Durham n'entrevoit qu'un remède radical: le remède des grands impérialistes. La paix, il ne faut l'espérer, que si les autorités impériales déterminent une fois pour toutes le caractère national de la province, lequel ne peut être que « celui de l'empire britannique, celui de la grande race qui, à une époque non reculée, doit prédominer sur tout le continent de l'Amérique septentrionale. » Le premier et ferme dessein du gouvernement britannique, insiste lord Durham, « doit être dorénavant d'établir dans cette province, une population anglaise, avec les lois et la langue anglaises et de n'en confier le gouvernement qu'à une législature décidément anglaise. » [113] Dans l'entourage du dictateur, la pensée n'est pas autre. A quelque temps de là, son secrétaire particulier, Charles Buller, écrivait au commissaire impérial: « Je ne doute aucunement de la justice du grand principe dont devaient s'inspirer tous vos actes, comme vous me l'avez affirmé au début de votre mission et qui peut s'énoncer ainsi: faire de cette province une province purement anglaise aussi rapidement que pourront le permettre l'état d'esprit et la situation actuelle des Canadiens français. Il s'agit d'obtenir d'eux qu'ils sacrifient leurs mauvaises coutumes, leurs lois, et, en un mot, leur nationalité en leur témoignant une grande bienveillance et beaucoup d'égards dans l'état d'abattement où ils se trouvent par suite de la dernière insurrection. » [114]

Une politique si ambitieuse ne pouvait manquer de pousser quelque pointe vers le domaine scolaire. Au reste, ce domaine, lord Glenelg l'avait déjà indiqué, comme champ d'exploration, aux enquêteurs impériaux de 1835. Et ceux-ci, dans leur rapport, n'ont point caché leurs préférences pour la neutralité de l'école élémentaires et voire de l'enseignement supérieur. Durham qui avait, sans doute, recueilli quelques-unes de ces idées, arrivait-il au Canada,

[112] *Arch. du Can., Lord Durham's Papers*, p. 343.

[113] *Report and despatches of Lord Durham* (éd. Piccadilly), p. 212.

[114] Buller à Durham, 7 sept. 1838, *Arch. du Can., Documents Durham.*

avec des convictions également toutes faites sur les réformes scolaires qu'il faudrait imposer au pays? Certains documents le donneraient à penser. Avant que le noble lord eût quitté l'Angleterre, un catholique du nom de F.-P. Devereux mettait l'évêque de Montréal en garde contre les projets scolaires de la mission Durham. Le gouvernement britannique, écrivait-il, caressait le rêve d'établir, dans le Bas-Canada, le système d'éducation nationale établi en Irlande par lord Stanley: système d'écoles neutres gouverné par un *Board of national education* et qui avait pour fin principale, semblait-il, de miner le catholicisme. On procèdera au Canada comme on l'a fait en Irlande, précisait Devereux; une enquête suivie d'un rapport calomniera l'oeuvre scolaire de l'Eglise. Déjà d'ailleurs la dénonciation est commencée. Et Devereux citait un récent discours de M. Ellice aux Communes anglaises, où le député de Coventry n'avait pas craint d'affirmer que deux pour cent tout au plus de la population canadienne savait lire et écrire: « Monseigneur, *orate et vigilate*... », concluait le correspondant de l'évêque de Montréal. [115]

A vrai dire, jamais l'instruction primaire dans le Bas-Canada n'a paru dans un état plus lamentable qu'en cet automne de 1838. Le rejet de la loi de 1836 par le Conseil législatif a fait le vide dans un nombre considérable d'écoles. Sur tous les points du territoire, la calamité s'est épandue. Parmi les paysans d'alors, notent quelques observateurs, à peine pourrait-on retracer quelques vestiges d'instruction. Et ils nous montrent les maisons d'école, les unes tombant en ruines, les autres vides, délaissées, au bord de la route, objets de violentes contestations entre les habitants du voisinage. [116]

En ce tableau où percent bien quelques outrances, impossible pourtant d'effacer la douloureuse vérité. Et quelle invitation à reconstruire en neuf que le spectacle de tant de décombres! Arrivé à Québec le 24 mai 1838, le 4 juillet, le haut-commissaire confiait à Arthur Buller, le jeune frère de Charles Buller, une double mission: enquêter sur le système d'éducation du Bas-Canada, puis esquisser un plan de réformes. Mission ample autant que délicate. Entre les enquêtes subsidiaires organisées par lord Durham, celle-ci, plus que toute autre, éveillerait l'intérêt. Si vastes sont les espoirs suscités, à ses débuts, par la nouvelle administration et par elle encouragés de son mieux, que beaucoup se sentaient inclinés à faire confiance au jeune enquêteur. On l'invitait à oser, à reconstruire hardiment. Un enthousiaste allait jusqu'à écrire dans le *Populaire*: « J'ai l'heureux pressentiment qu'une nouvelle ère va commencer et

[115] *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Bourget, classeur no 27.* Voir aussi sur Devereux, *Rapport sur les Arch. publiques du Can.*, 1923, p. 193. Ce Devereux signe sa lettre à l'évêque de Montréal: « One of the five Delegates who in the 3rd of January 1793, presented at St. James the Petition of the Catholics of Ireland to their Royal Benefactor George IIId. »

[116] Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 266.

qu'elle sera favorable à la génération renaissante ». [117] Louis-Joseph Papineau, porté d'abord à faire crédit à Durham, nourrissait lui-même l'espoir d'un relèvement de l'instruction publique dans la province, par les soins du dictateur. [118] A peine, de temps à autre, un pessimiste ose-t-il asperger cette ferveur d'un peu d'eau froide, estimant que « les ouvriers de lord Durham » ressemblent fort aux alchimistes et aux chercheurs de la pierre philosophale, travaillant comme eux dans l'ombre, mais, comme eux aussi, ne produisant que de la fumée. [119]

Arthur Buller mit à l'exécution de sa tâche beaucoup de travail, une méritoire application, un esprit non toujours dépourvu d'impartialité. La rédaction de son rapport se ressent d'un peu de hâte. Le départ précipité de lord Durham l'obligea d'y faire entrer des matériaux incomplets, trop hâtivement recueillis. Chargé, si l'on veut, de couleurs un peu sombres, son historique de l'enseignement public, dans le Bas-Canada, après la conquête, mérite de vivre, encore que cette partie historique ou critique ne soit qu'une page accessoire dans le Rapport. La partie maîtresse en est la partie constructive, celle qui contient le nouveau plan d'éducation. Et cette merveille que le jeune homme expose et préconise avec la complaisance chaleureuse d'un jeune père pour son premier-né, quelle est-elle? Et d'abord, où en a-t-il puisé les idées de fond, les grandes lignes du dessin? Dirons-nous qu'il ne s'est guère donné la peine de les aller quérir bien loin? Depuis quelques années, deux systèmes scolaires occupent les esprits dans la province: celui de Victor Cousin, rapporté de Prusse en 1831, et celui des Américains. [120] Arthur Buller n'en fait point mystère, c'est là, à portée de la main, qu'il a tout emprunté. « Je n'ai fait nul effort d'originalité », avoue-t-il, avec une franchise ingénue, « mais j'ai gardé constamment devant mes yeux, comme des modèles, les systèmes en vigueur en Prusse et aux Etats-Unis, celui de ce dernier pays plus particulièrement, pour son adaptation plus facile à l'état de cette colonie ». [121] Sur le chemin des aveux, Buller aurait pu ajouter qu'outre ses emprunts en Prusse et aux Etats-Unis, il en avait fait d'autres, en Irlande, au

[117] *Le Populaire*, 31 août 1838.

[118] Ppineau à Rocbuck, 17 mai 1838, *Arch. du Can., Les Documents Roebuck.*

[119] *Le Populaire*, 14 sept. 1838.

[120] Victor Cousin reçut mission du gouvernement de Louis-Philippe, en 1831, d'aller examiner le système d'éducation en Allemagne. En 1832, il publia le résultat de son enquête, sous ce titre: *Rapport sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse.* L'intérêt suscité dans le Bas-Canada par le système de Cousin et par celui des Etats-Unis nous est révélé, entre autres documents, par ce passage du Rapport général des commissaires impériaux de 1835-36: « Le Rapport de M. Cousin sur l'état de l'éducation en Prusse, ainsi que plusieurs ouvrages sur l'éducation aux Etats-Unis commencent d'attirer l'attention dans la Province. »

[121] Lucas, *Lord Durham's Report*, III, pp. 288-289.

système d'écoles nationales récemment établi en ce pays, par le gouvernement britannique, système largement emprunté, du reste, au système prussien. Ce n'est pas au Canada, non plus, que Buller a pris connaissance du Rapport de Cousin. Traduit en anglais, dès 1834, ce Rapport obtenait alors grande vogue parmi les radicaux d'Angleterre, enthousiastes admirateurs de la Prusse, et, plus particulièrement, de ses institutions scolaires. Dès 1833, Arthur Roebuck avait soumis au parlement britannique un projet de loi scolaire où ses concitoyens se voyaient invités à copier le modèle prussien. [122] Il semblerait donc, qu'à l'imitation de son chef, Arthur Buller aurait commencé son enquête, lui aussi, avec des idées toutes faites, auxquelles il s'accrocherait avec l'intransigeance propre au jeune homme. Tenir compte de l'état moral du pays paraît avoir été le moindre souci de Buller. Un journal du temps lui avait fait parvenir ces conseils de bon sens: « Dans le cas présent, il ne s'agit pas de faire une loi de l'éducation d'après les principes qui dominent en Angleterre; il nous faut une législation appropriée au pays; si on veut que la nouvelle loi produise de bons effets, il faut que ceux qui sont chargés de la faire connaissent bien la situation morale de nos campagnes et qu'ils respectent les principes et les usages de nos habitants. » [123] Le jeune enquêteur n'eut cure de cette sagesse élémentaire.

Au fond de tout assimilateur, habite un idéologue dépourvu de psychologie, bien convaincu que les entités morales, pour vivantes qu'elles soient, se peuvent traiter à la façon d'abstractions ou d'idées mortes. Il paraît déjà peu rassurant que l'organisateur d'un système scolaire pour province catholique et française aille s'inspirer en pays américain et prussien. Le fond même du projet n'allait démentir aucune appréhension. L'école de Buller, c'est, pour la définir d'un mot, l'école publique commune. Plus de division, plus de séparation des enfants, selon la race ou la croyance, mais les enfants des deux croyances et des deux races élevés par les mêmes maîtres, dans les mêmes livres, dans les mêmes écoles; et, dans ces écoles communes, point d'enseignement religieux confessionnel pendant les heures de classe, aucun formulaire, non plus, d'une confession déterminée; mais, ainsi que dans les écoles nationales d'Irlande, un seul manuel de religion aux mains de tous, un *Bible-Extracts* rédigé en commun par des délégués de toutes les confessions. Et voilà pourquoi, sans doute, tout comme en Irlande encore, l'on décorait ce type d'écoles du nom pompeux d' « Ecoles nationales ».

Quant aux cadres de son organisation scolaire, Arthur Buller les empruntait en grande partie à la législation de la province, mais pour ajouter, là aussi, le sceau de l'étranger. A l'école élémentaire de l'arrondissement se superposerait l'école modèle de comté, cette

[122] Elie Halévy, *Histoire du peuple anglais au XIXe siècle*, III, pp. 97-100.
[123] *Le Populaire*, 21 sept. 1838.

dernière déversant l'élite de ses élèves en trois écoles normales, celles-ci pourvues d'une ferme pour l'enseignement de l'agriculture. Très libéral en bas, dans le choix des commissaires de municipalité et d'arrondissement abandonné au vote populaire, le plan Buller se reprenait en haut par une vigoureuse centralisation. Ce n'est pas pour rien qu'il a tant emprunté à Victor Cousin, partisan fanatique du monopole universitaire. Mais peut-être ici a-t-il pris davantage au système scolaire mi-libéral, mi-autocratique d'Arthur Roebuck. Trois inspecteurs et un surintendant seraient les véritables animateurs et les maîtres ouvriers du système. Tous quatre tiendraient leur nomination du gouverneur. Investi d'une sorte de dictature, le surintendant verrait converger vers lui à peu près tous les pouvoirs. A lui la garde et la distribution des crédits permanents de l'éducation; à lui la rédaction des règlements, le choix des livres, l'interprétation de la loi scolaire, à lui enfin toute la série des pouvoirs disciplinaires. Si l'on retient que l'omnipotent fonctionnaire échapperait à toute responsabilité devant la législature pour n'être justiciable que des hautes cours du pays, l'on aperçoit sous quel rigide étatisme aurait à se courber l'école du Canada français.

Toutefois, pour bien mesurer la grandeur du péril, il faut cueillir, dans le rapport du jeune Buller, la pensée maîtresse, l'idéologie d'où procède son système scolaire: idéologie qui rejoint celle de Durham, s'y conforme et la fortifie. Pour Buller comme pour Durham, le grand mal de la province, celui d'où dérivent tous les autres, réside en ses rivalités ethniques; le seul moyen de faire disparaître ces rivalités, pour Buller encore comme pour Durham, c'est la suppression, l'anéantissement de la race française par l'assimilation. A cette politique, le jeune enquêteur apporte sa contribution, mais toute-puissante: l'école, suprême agent d'assimilation. « Tant que ces rivalités ne seront pas disparues et le peuple ramené à l'unité », écrit-il, « tant que le Canada ne sera pas nationalisé et anglicisé, l'Angleterre perd son temps à dresser des plans pour son progrès futur. » Et, pour cette grande oeuvre de nationalisation, prend-il la peine de préciser, « l'éducation est à la fois l'instrument le mieux approprié, le plus puissant ». D'avance, Arthur Buller célèbre les résultats merveilleux de son école commune où les deux races, vivant jusqu'ici séparées, dans la discorde, se fusionneront pour une paix inaltérable. Et, de grâce, ne lui opposez point l'impopularité probable d'un tel projet, le sursaut d'indignation dont frémira, sans doute, la population canadienne. Si l'impopularité de leurs projets de loi doit empêcher d'agir les politiques, répond froidement l'assimilateur, mieux vaut s'épargner la peine de légiférer pour le Bas-Canada. « A moins que le principe d'anglicisation ne soit accepté sans équivoque et appliqué inflexiblement », continue-t-il, « tous les projets tels que le mien doivent être abandonnés; mais dès lors qu'on accepte et applique le principe, comment ce principe peut-il être populaire? N'est-ce pas la guerre ouverte aux préjugés et aux

espoirs les plus chers de la vaste majorité de la population? » De la part d'un radical anglais, épris en son pays des libertés populaires, on pourrait peut-être s'étonner de cette façon, à tout le moins cavalière, de broyer les plus fiers sentiments d'une population? Etonnement gratuit. Que le droit à vivre des petites nations soit égal au droit des plus grandes, une telle considération effleure cette conscience hautaine, sans la troubler. Le jeune Buller, qui a réponse à tout, confesse ses répugnances, mais s'en délivre au nom de ce commode axiome, que des maux désespérés appellent des remèdes désespérés. Bien mieux, à l'entendre, la colonie ne vaudrait pas la peine d'être gardée par la Grande-Bretagne, si elle ne devait être anglicisée. Peu importe, après cela, que la majorité française abhorre une si haute politique et entreprenne d'y résister. L'essentiel est de mettre de la diligence et de la vigueur dans la décision, d'avouer ouvertement le dessein et de le poursuivre avec persévérance. . . « Plus vite on s'y mettra, plus courte sera la bataille, et plus hâtive la récompense. Mais dans l'intervalle douloureux, il ne faut ni espérer la popularité de l'entreprise, ni tenter la conciliation. » [124]

Tel était ce projet d'Arthur Buller qui, au jugement d'un historien anglais contemporain, eût pu faire du Canada français, « la Pologne de l'Empire britannique ». [125] En son Rapport, Durham reprendrait en crescendo les idées de son jeune auxiliaire; et les idées de Durham seraient reprises à leur tour, en 1840, par le parlement impérial avec une âpreté plus solennelle. La politique britannique prenait enfin parti à l'égard du Canada français; elle laissait là ses longs flottements pour opter, de façon décisive, en faveur de l'assimilation du conquis. Dans l'histoire, il arrive ainsi, de temps à autre, que des politiques ou des parlements écrivent sur des bouts de papier un arrêt de mort contre une race ou une nationalité, comme si ces épitaphes préparées d'avance n'allaient pas d'ordinaire à des tombeaux qui refusent de se dresser. Peu de jours avant l'arrivée au Canada de ces fossoyeurs de passage, un jeune homme qui avait la prescience du libérateur et connaissait mieux la vitalité de sa race, ne l'ayant jamais vue, en deux siècles d'infortune, découragée de vivre, Louis-Hippolyte La Fontaine, écrivait à un membre du parlement impérial: « Il n'est pas en votre pouvoir de changer nos moeurs, nos besoins, et surtout notre position géographique. » [126]

Plus perspicace, Arthur Buller eût pu pressentir la vanité de son projet, au seul mouvement de réprobation qui en accueillit la première ébauche jetée dans le public. Lord Durham laissera bien entendre plus tard que les plus éclairés des Canadiens français n'entretenaient plus guère, pour leur nationalité, qu'un faible espoir de survie. Et il n'est point contestable que, parmi eux, l'on eût ren-

[124] Lucas, *Lord Durham's Report*, III, pp. 288-289.
[125] Lucas, *Lord Durham's Report*, I, p. 241.
[126] Lettre à Ed. Ellice, 29 avril 1838, *Revue Canadienne*, fév. 1916, p. 162.

contré ce que les Irlandais d'Irlande appellent le *slave mind*, état d'esprit servile d'occurrence coutumière chez les peuples longtemps asservis. L'on vit même, après l'apparition du Rapport Durham, un journal de Québec, le plus écouté des guides populaires, prêcher la démission totale de la race. Encore quelques mois et l'avocat Charles Mondelet allait préconiser, dans le *Canada Times* de Montréal, un système d'écoles intégralement neutre, et si proche du système de Buller que, le plus souvent, il lui ressemblerait comme l'oeuvre d'un plagiaire. De ce système, calqué servilement sur les aspirations de la minorité, la fin expresse, de l'aveu même de Mondelet, serait de « nous faire oublier notre origine », de réduire à néant ces « distinctions nationales », que, de très haut, le servile folliculaire jugeait impies, absurdes et pernicieuses. [127] Buller avait peut-être compté également sur les tendances laïcisantes qui avaient inspiré, en ces dernières années, la législation scolaire du Bas-Canada. Peut-être n'ignorait-il point l'admiration ouvertement professée par un bon nombre d'hommes publics canadiens-français pour le système scolaire prussien, inspirateur du sien. C'est en 1836 que, dans une assemblée publique à Montréal, Charles-Ovide Perrault avait cité la Prusse en exemple pour les rapides progrès de son enseignement public, progrès, assurait-il, qui « excitaient l'envie de tous les amis de l'humanité à travers l'ancien et le nouveau monde. » [128]

En dépit de tout, le jeune Buller n'eut pas besoin de se laisser aller à beaucoup d'indiscrétions, pour voir se dresser contre son projet, d'implacables oppositions. Opposition d'un certain nombre de *clergymen* peu satisfaits de la neutralité scolaire qu'on leur offre et qui refusent le titre « d'écoles nationales », à ces écoles d'où serait banni le grand principe protestant de l'usage illimité des Ecritures; [129] opposition de laïcs canadiens-français, « pleins d'une répugnance énergique », dit Buller, « pour le mélange des enfants des deux races et plus encore pour le principe de l'anglicisation »; [130] opposition surtout du clergé catholique qui se retrouve ici à son poste accoutumé pour la défense de l'école. Ce clergé n'a pas été lent à mesurer l'étendue du péril, le plus grand, a-t-il jugé tout de suite, qui ait encore menacé l'école catholique et française. Lui, si respectueux d'ordinaire pour les autorités coloniales qu'à peine, en sa déférence, sait-il éviter l'excès, se laisse emporter à des hardiesses, à d'étonnantes brusqueries d'actes et de langage. Dans le diocèse de Montréal, ordre est donné à tous les curés de laisser sans réponse le questionnaire de M. Arthur Buller. [131] Mgr Lartigue fait même

[127] *Letters on elementary and practical education*, by Charles Mondelet, Esq. to *which is added a french translation*. (Montréal, 1841).

[128] Le *Vindicator*, 9 sept. 1836.

[129] Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 277.

[130] Lucas, *Lord Durham's Report*, III, pp. 277-78.

[131] Lettre de Mgr Bourget, 3 nov. 1838, *Arch. de l'Archevêché de Montréal*, Lettres de Mgr Bourget, reg. No 13.

savoir à l'enquêteur que l'éducation de la population catholique est affaire d'Eglise où le gouvernement n'a rien à voir. A Québec, où l'on se montre plus accommodant, l'évêque ne cache pourtant pas sa répugnance absolue pour la co-éducation des enfants des deux races et des deux croyances. [132] Les évêques tentent même en commun une suprême démarche. Ils vont droit à lord Durham. Et leur supplique du 8 octobre 1838 fait connaître au commissaire impérial, les graves appréhensions éveillées à travers le pays par « certains projets de loi qu'on prétend être actuellement médités et préparés par quelques agents du gouvernement, lesquels projets tendraient à affecter les lois, les usages, la langue et les autres droits religieux et civils, qui sont garantis aux Canadiens par les Traités » et par l'Acte de Québec. Parmi ces projets menaçants, les deux évêques dénoncent tout particulièrement à Durham « un plan d'éducation pour la jeunesse de cette colonie ». Et, en face de cette dénonciation, ils dressent, en trois points, les revendications de leur peuple: aide pécuniaire à « des écoles catholiques entièrement distinctes et séparées de celles des autres dénominations religieuses »; en ces écoles, encouragement à l'étude de la langue anglaise, « sans y négliger la langue natale de chacun »; pour les pères de famille, libre usage du « droit imprescriptible que leur donne la nature, d'élever leurs enfants dans les principes et de la manière qu'ils jugent à propos... » [133] Moins facile à rassurer, peut-être, que son collègue de Québec, l'évêque de Montréal veut oser davantage. Il cherche à son peuple des protecteurs plus puissants et moins suspects que Durham. Et le voici, à l'automne de 1839 et au printemps de 1840, qui multiplie ses lettres en Angleterre, à lord Gosford, à Daniel O'Connell, au vicaire apostolique de Londres, Mgr Thomas Griffiths. Tous ces personnages sont adjurés, tantôt au nom des intérêts catholiques, tantôt au nom des intérêts même de l'empire, de s'opposer énergiquement au « Bill sinistre » de l'union des Canadas, et surtout au « Bill projeté des écoles ». [134]

Qu'advint-il de ces laborieuses démarches et du projet scolaire qui les avait imposées ? Les évêques du Canada paraissent avoir été partagés entre ces deux craintes: que la loi oppressive ne fût votée par le Conseil spécial ou par le futur parlement des Canadas-Unis, exécuteur de la politique inexorable de Durham et de Russell ; ou qu'elle n'arrivât toute faite du parlement impérial, partie ou complément de la constitution de 1841, qui devait porter le coup de mort à la nationalité canadienne-française. Cette dernière appréhension, qui paraît avoir été celle de Mgr Lartigue, ne manquait

132 Lucas, *Lord Durham's Report*, III, pp. 268, 276, 277.

133 *Arch. du Can.*, Papiers de Lord Durham, Sect. 2, part, 2, no 11.

134 Mgr Lartigue à lord Gosford, 18 juin, 12 déc. 1839, 14 mars 1840; Mgr Lartigue à Daniel O'Connell, 15 mars 1840; Mgr Lartigue à Mgr Thomas Griffiths, 27 avril 1839. (*Archives de l'Archevêché de Montréal*, Lettres de Mgr Lartigue, reg. IX).

point de tout fondement. Au printemps de 1838, un groupe des principaux députés des Communes anglaises, auxquels s'étaient joints, pour la circonstance, quelques citoyens de Londres intéressés dans les affaires de la colonie, ainsi que les émissaires (provincial agents) des habitants anglais et irlandais de la province, se rendaient en délégation auprès du gouvernement impérial pour le prier d'accorder son attention à ce grave sujet de l'éducation dans le Bas-Canada. [135]

La menace en resta là. Avec la rapide fermeté qu'elle met parfois à manier l'histoire, la Providence déjoua tous ces plans d'anglicisateurs. En un tournemain, le Canada français se vit ramener des bords de la ruine aux sommets du triomphe. L'enquête d'Arthur Buller sera encore pendante et son plan d'école à peine ébauché, que lord Durham quittera le pays, atteint au front par les coups de ses ennemis politiques d'Angleterre, mais plus encore, peut-être, par une névrose aiguë qui mettra le grand homme à deux doigts de la folie. Lord John Russell, puis Poulett-Thomson songeront bien, en 1840 puis en 1841, à ressaisir quelque chose de ces projets laissés en plan. [136] Mais l'heure est déjà proche où ces audacieuses tentatives seront paralysées pour jamais. Devenus les arbitres de ce parlement des Canadas-Unis qui devait les écraser, les Canadiens français se rendraient maîtres de leur législation scolaire comme de toute autre. Et ç'en serait fini, en ce domaine comme en tout le reste, de l'intrusion des autorités coloniales et impériales.

Les trois assauts contre l'école catholique et française aboutissaient donc à l'échec complet. Et, pour implacable que soit la vérité, il faut pourtant la dire: à cette triple bévue se résumait, au cours de quatre-vingts ans, tout l'effort des autorités coloniales et métropolitaines pour le développement de l'enseignement public dans le Bas-Canada. A sa manière hautaine et catégorique, lord Durham a écrit: « Je regrette de me voir dans l'obligation de noter que, depuis le jour où il a pris possession de cette Province, le gouvernement britannique n'a rien fait, ni rien tenté, pour promouvoir l'éducation en général. » [137] Sévérité excessive, si le tort véritable des autorités britanniques ne fut point de ne s'occuper aucunement d'éducation, mais de s'en occuper mal à propos. Denis-Benjamin Viger exagérait à peine, lorsqu'il écrivait en 1831: « Depuis la conquête, on ne voit pas que l'administration locale se soit, pendant plus de quarante ans, occupée de l'éducation du Pays, si ce n'est pour former des projets plus ou moins dans un intérêt ou étranger

135 *An account of the endowments for education in Lower Canada*..... (London, 1838), p. 132.

136 Russell à Poulett-Thomson, 7 sept. 1839, *Arch. du Can.*, G. 441, pp. 9-10. Poulett-Thomson à Russell, 9 mars 1840, *Arch. du Can.*, Q. 271-1, p. 24.

137 Lucas, *Lord Durham's Report*, I, p. 232.

ou opposé à celui des anciens établissements du Pays. » [138] C'était reprendre, en termes presque identiques, le jugement peu flatteur énoncé cinq ans auparavant par la *Gazette de Québec*: « Il n'a été rien ou presque rien fait par l'autorité publique, en faveur de l'éducation du peuple depuis la conquête, ou ce qui a été fait l'a été d'une manière qui tendait à alarmer les habitants, la plupart catholiques, à l'égard de leur religion, à laquelle ils sont si sincèrement attachés. » [139]

D'esprit plus ouvert, ou moins passionné, les gouvernants de Londres et de Québec se seraient-ils jamais aventurés en cette étrange politique? Leurs tentatives ne s'expliquent que par une méprise profonde sur la vitalité des conquis de 1760. Et qui pourrait dire que la méprise n'a rien que d'inexplicable? Toute nation digne de ce nom se reconnaît aux suprêmes attributs de la personnalité. Etre psychologique et moral, nettement déterminée par ses traditions, sa terre et sa race, elle communie à l'intelligence par son élite intellectuelle, et puise là des directives qui guident sa volonté et sa liberté. Capable de crises et de passions, mais capable aussi de les dominer, à vrai dire, elle surveille et conduit sa vie, comme l'homme, dans la fidélité à la loi de son être. A ne la considérer que superficiellement, la poignée de Français trouvée par l'Anglais, dans la plaine du Saint-Laurent, offre toutes les apparences d'un groupe humain embryonnaire, inorganique. On dirait une simple ébauche de peuple, sans conscience propre, sans caractère défini, sans les institutions essentielles qui font les sociétés viables. A peine cette oeuvre informe, laissée inachevée par les monarques français, vient-elle révéler, en quelques-unes de ses parties, une main de grand ouvrier. Parfois même, dans la première histoire de ces conquis, on surprend des déviations étranges, des glissements presque volontaires, signes douloureux d'un peuple qui s'abandonne. Désorientés, isolés sous leur ciel du Nord, il semble alors inévitable que ces fils de France ne puissent résister aux formidables attirances, aux appels impérieux de la civilisation anglo-saxonne.

Mais pour peu qu'il y regarde de plus près, l'observateur découvre, tout à coup, en cette colonie européenne, la plus ancienne de l'Amérique du Nord, une vitalité bien au-dessus des apparences: des cadres sociaux d'une résistance singulière, des traditions intellectuelles et autres qui supposent et soutiennent les grandes forces morales; enfin et surtout, la fierté d'un passé à l'état de souvenir peut-être confus, mais d'action tonifiante, comme au noble tombé en roture le sentiment de sa vieille race. Si l'on observe ce groupe ethnique, aux heures critiques de sa vie, quand l'attaque se déclenche contre son droit ou son âme, l'on constate, émerveillé, en ce petit peuple embryonnaire, une puissance de réaction apparemment invin-

138 *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

139 *La Gazette de Québec*, 7 sept. 1826.

cible, une vie intérieure liée, vigoureuse, capable de défier toutes les formes de l'oppression. Si bien que l'histoire des quatre-vingts ans qui ont suivi la conquête anglaise au Canada, invite alors à des vues trompeuses ou trop sommaires: elle prend le caractère d'un dialogue pathétique où ne résonnerait, avec son accent profond et continu, que le « *non possumus* » des grands opprimés.

CHAPITRE QUATRIEME

LA RECONSTRUCTION

(1ère partie)

I

DES maisons d'enseignement qui s'écroulent, d'autres qui succombent sous la pioche des démolisseurs, un pays sur lequel descend, semble-t-il, un peu de la grande ombre des nuits polaires, telles sont, peut-être, les funèbres images qu'auront suscitées les précédents chapitres. Par bonheur, l'histoire défend de s'arrêter à ce lamentable tableau. Le jugement unanime des voyageurs sur l'urbanité, l'affinement de manières et d'esprit des campagnards canadiens de cette époque, l'élan jamais ralenti de ce petit peuple vers une possession toujours plus ample de ses libertés civiles et politiques, ces signes et bien d'autres font soupçonner beaucoup mieux qu'un béotisme résolu. La période sombre couvre environ cinquante ans, de 1760 à 1816. Mais même alors des veilleurs se sont trouvés pour souffler sur la mèche encore fumante avec l'espoir de lui redonner la clarté du flambeau.

Au premier rang de ces veilleurs, il n'est que juste de nommer les gens d'Eglise. Celle qui a reçu mission d'enseigner toutes les nations, cesserait d'être elle-même, si elle cessait d'être une organisation d'enseignement, une grande puissance intellectuelle. "Peut-être fut-ce la politique du clergé de les (Canadiens) garder dans les ténèbres, car c'est une croyance favorite des prêtres catholiques romains que l'ignorance est mère de dévotion," écrit alors un fonctionnaire colonial.[1] Pendant ce temps-là, que fait pourtant l'Eglise canadienne ? Elle empêche que, trop penchés sur leurs misères, les vaincus de 1760 ne se laissent aller aux déprimants abandons ou n'aient de souci que pour leur restauration matérielle. Par un mandement aux curés, catéchistes et fidèles, l'évêque de Québec rappelle à tous que "de l'instruction des enfants,... dépend principalement la conservation de la foi et des bonnes mœurs..." et défend d'admettre à la première communion aucune personne qui ne soit "suffisamment instruite." [2]

Des laïcs, quoiqu'en faible nombre, s'efforcèrent aussi de ranimer le flambeau. J'en vois quelques-uns, à Montréal et à Québec, qui, vers 1778, osent ces entreprises téméraires: la fondation d'une Académie et l'établissement de bibliothèques publiques. Dans la *Gazette littéraire, pour la ville et le district de Montréal,* ils

1 John Finlay à Nepean, 22 oct. 1784, *Doc. const.*, 1759-1791, (1ère éd.), pp. 729-30.

2 *Mandements des Evêques de Québec,* II, p. 285.

secouent de leur mieux la léthargie de leurs compatriotes. D'esprit plutôt voltairien, la plupart, parmi eux, confondent par trop la culture ou l'instruction avec l'émancipation de la vieille foi. Par sa ferveur enthousiaste, leur témoignage retient toutefois l'attention. L'un d'eux qui signe "Le Canadien curieux", embouche presque la trompette pour sonner le réveil des esprits : "O Canadiens! ô mes Compatriotes", crie-t-il, "écoutez la voix de votre ami qui s'adresse à vous! Rompez le charme qui vous tient ensevelis dans ce sommeil léthargique, réveillez-vous, suivez-moi dans le sentier qui conduit à la lumière..."[3] Autre révélation non moins intéressante: c'est l'intérêt patriotique, un rôle national que "Le Canadien curieux" et ceux de son groupe assignent à l'instruction : "Sans votre secours," disent-ils un peu naïvement aux fondateurs de l'Académie de Montréal, "nous ramperions encore dans cette obscurité qui nous faisait mépriser de l'Etranger..." Et ils ajoutent ce couplet où ne manque pas l'émotion : "Qu'un bon Patriote se sent comblé de joie à cette riante perspective qui doit faire un jour le bonheur de sa nation! N'en doutons pas : Ce n'est qu'en acquérant des connaissances que nous pourrons nous procurer ce bonheur de nous voir dignes de la confiance de l'Etranger, et capables de soutenir les droits de la nature et de la Patrie..."[4] Ce sentiment sur la valeur patriotique de la culture fut, à ce qu'il semble, assez répandu à l'époque. C'est vers 1780, qu'une Canadienne de famille noble écrit à son fils, étudiant au Séminaire de Québec, ces lignes toutes pleines des vouloirs arc-boutés, et même des passions et des aigreurs d'alors : "Comprends bien, mon fils, que nous resterons français, à la condition d'être supérieurs à ces brutes d'Anglais, qui veulent être nos maîtres."[5] Mots un peu rudes mais que l'histoire doit recueillir, parce que, les premiers, ils ont exprimé les attitudes d'où dépend la vie d'un peuple.

Donc, aux pires périodes, les veilleurs de la vie intellectuelle se tinrent à leur poste.[6] Et il est agréable de constater que leurs

[3] *La Gazette littéraire, Pour la ville et le district de Montréal*, 7 déc. 1778.

[4] *La Gazette littéraire, Pour la ville et le district de Montréal*, 25 nov. 1778.

[5] Cité par Mme H.-D. Saint-Jacques, *Premier Congrès de la langue française, Mémoires*, p. 458. (Québec, 1914).

[6] Pour donner une idée des quelques ferveurs intellectuelles de l'époque, voici une autre note que nous cueillons encore dans la *Gazette de Commerce et Littéraire pour la ville et le district de Montréal* (1er juillet 1778). Il y est question d'un colonel du 26e régiment qui aurait établi, à l'usage de ses subalternes, une bibliothèque où « un jeune officier trouve de quoi, s'occuper utilement ». Le correspondant du journal ajoute: « Tout y respire le goût fin, le discernement délicat de celui qui a fait le choix des Livres. Persuadé, avec raison, que l'agréable Littérature orne l'esprit en le délassant d'un travail sérieux, il ne s'est pas contenté de le remplir de tout ce qu'on a de meilleur sur la Guerre, sur l'Histoire, sur les Mathématiques; il a voulu encore que Corneille, Racine, Molière, l'Illustre archevêque de Cambrai, Voltaire, Régnard, le spectateur Anglais, l'ingénieux Auteur du Français à Londres, l'Homme du jour y tinssent leur place. »

œuvres témoignent encore mieux que leurs paroles. L'œuvre de l'Eglise, deux mots la résument: elle s'applique à faire vivre ce qui subsiste des anciennes écoles; elle cherche et recueille, dans les ruines, les matériaux encore utilisables, pour en faire les pierres d'angle des prochaines restaurations. Les communautés religieuses d'hommes ne sont plus que des débris; l'œuvre scolaire n'en est pas moins leur œuvre d'agonisantes. A Montréal, les écoles du Séminaire restent ouvertes. Dans leur Collège de Québec, l'administration anglaise ne laisse plus aux Jésuites qu'un pauvre réduit. Dès 1761 ce réduit abrite une petite école. Quand, se rétrécissant toujours, le réduit sera devenu trop étroit pour loger un maître et des enfants, et que les fils de Loyola seront devenus trop vieux pour enseigner, alors même, expulsés de leur collège, ils se chercheront des substituts, et, de leurs deniers, feront encore aller de petites écoles. Les derniers Récollets vont mourir sur la même brèche. Ils tiennent des petites écoles à l'Assomption, Boucherville, la Prairie-de-la-Madeleine, St-Ours, Terrebonne, Verchères, la Rivière-du-Chêne, Nicolet, Maskinongé, la Rivière-du-Loup, St-Thomas de Montmagny, Montréal et Québec.[7] Les Sœurs de la Congrégation retournent dans presque toutes les missions d'où la guerre les a chassées. Leur dénûment n'empêche ni les Ursulines ni les religieuses de l'Hôpital Général de reprendre leur tâche. En 1768, les Ursulines de Québec ont réparé leur externat endommagé par les boulets et de nouveau l'ont ouvert aux classes. A leur internat elles inscrivent, en 1773, 34 élèves nouvelles, dont 22 Canadiennes, puis 18 autres l'année suivante. Est-il besoin d'ajouter que toutes ces écoles, les communautés les soutiennent, comme au temps jadis, de leurs propres fonds? [8]

Relever les institutions démolies, arrêter le mouvement regressif est déjà méritoire en ces années de misère. On fait pourtant mieux. Avec un bel entrain, on se jette en de nouvelles entreprises qui rappelleront les végétations audacieuses dont se parent quelquefois les ruines.

Comme toujours les évêques donnent l'exemple. Mgr Hubert fonde une école dans sa ville épiscopale. Pendant qu'il est curé de Québec, M. Plessis en fonde quatre dans sa paroisse, dont deux dans les faubourgs de Saint-Jean et de Saint-Roch.[9] Les communautés de femmes, un moment consternées, ont bientôt repris, avec succès, leur recrutement. En 1790, les Ursulines de Québec sont

[7] Abbé Ivanhoe Caron, *La colonisation de la province de Québec*, 1760-91, p. 219.

[8] *Mandements des Ev. de Québec*, II, p. 390.

[9] Ferland, *Mgr Joseph-Octave Plessis*, p. 32. Joseph Trudelle, *Les Jubilés, et les Eglises et les chapelles de la ville et de la banlieue de Québec* (1608-1901), II, pp. 343-54. (Québec, 1904).

38 religieuses professes; celles des Trois-Rivières, 19.[10] Obligées à la vie monastique, ce qui rend leur établissement toujours coûteux, les Ursulines n'essaiment guère dans la province. Plus libres de règle et d'allures, les filles de Marguerite Bourgeoys donnent à leur communauté une fort louable expansion. En 1790, elles sont, pour leur part, 57 religieuses, dont 34 employées à l'instruction des enfants. Parmi les nouvelles missions que fondent ces religieuses, il y a, dès 1763, celle de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, celle de Saint-Denis sur Richelieu en 1783, de la Pointe-Claire en 1784, de la Rivière-Ouelle, en 1809. Aucune de ces fondations qui n'exige un dévouement proche de l'héroïsme. Mais les filles de Marguerite Bourgeoys n'ont pas oublié les viriles audaces de leur fondatrice. A la reconstruction de l'église Bonsecours, à Montréal, on l'avait vue transporter des pierres dans son tablier. A Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, deux religieuses lattent, calfatent; arrachent de leurs mains souches et troncs d'arbres; minent le roc comme des hommes du métier.[12]

Ces bons exemples en entraînent bien d'autres. En 1792, les Sieurs Noël, Brunet et Paquet, maîtres d'école dans la ville de Québec, font annoncer qu'ils "montrent gratis à lire, à écrire et à chiffrer." [13] Déjà leurs classes sont assez fréquentées, puisque avec un quatrième maître, Louis Neuville, qu'indique le vieil *Almanach de Québec*, ces écoles françaises de la capitale réunissent 147 élèves.[14] Ces écoles subsistent encore en 1797.[15] Le 19 mars 1795, dans la ville de Québec encore, au bas de la rue de la Montagne, ouverture d'une école par A. Gosselin, pour enseigner, "soit en français ou en anglais, à lire, écrire, à tenir les livres de comptes, simples ou à doubles parties, à traduire en l'une ou l'autre langue, l'arithmétique dans toutes les règles, l'orthographe par une méthode grammaticale simple et facile, etc." [16] La même année, Lotbinière a son instituteur, Pierre Dumas, qui tient un externat et un pensionnat, ce dernier école latine.[17] La même année toujours, l'abbé Rambault, prê-

[10] *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 606-50.

[11] *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 606-50.

[12] Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, p. 295.

[13] *Gazette de Québec*, 26 avril 1792, p. 4, col. 2.

[14] *L'Almanach de Québec*, pour 1792.

[15] Voir *L'Almanach de Québec*, pour 1797.

[16] *Gazette de Québec*, 19 mars 1795, p. 3, col. 2.

[17] *Gazette de Québec*, 5 avril 1795. Le 29 nov. 1828, divers habitants de la paroisse de Lotbinière représentent à l'Assemblée législative du B. C. que « pendant plusieurs années (ils) avaient établi par souscription volontaire des écoles pour l'Education élémentaire des enfans de ladite Paroisse, mais que les moyens leur ont manqué pour les soutenir plus longtems et (ils) ont vu avec regret tomber des établissemens dont ils sentent l'utilité. » (*Journaux de l'Ass. lég. du B. C.*, 1828-29).

tre venu de France, tient une école latine à L'Ange-Gardien.[18] A Saint-Augustin de Portneuf, on relève, en 1800, la présence de Joseph Laurencelle, "maître d'école en cette paroisse." [19] Les anciens de Saint-Charles de Bellechasse assurent que leur petit coin n'a jamais manqué d'école. Et les registres témoignent en effet qu'à la fin du dix-huitième siècle, 25 cultivateurs, dans cette paroisse fortunée, savent lire et écrire; tel d'entre eux est même désigné sous le joli surnom de "Nicolas le liseux".[20] A Nicolet une école paroissiale fondée en 1801, devient école latine en 1803. A la Rivière-Ouelle, en 1802, une école existe, soutenue, au moins partiellement par les épargnes du curé.[21]

Ferons-nous les mêmes trouvailles dans la région de Montréal? Dans la ville même, il existe, au Séminaire, en 1790, ce que l'on appelle l'Ecole anglaise qui est fréquentée par 15 élèves, et l'Ecole française, par 16. En outre, il y a, et tenues encore aux frais du Séminaire, deux autres écoles, appelées les Petites et les Grandes écoles, les premières pour les débutants qui figurent au nombre de 86; les secondes pour les enfants plus avancés, au nombre de 76.[22]

Dans la campagne, l'on peut aussi retracer quelques écoles: à Saint-Ours, par exemple, où il y en a même deux vers 1780; une encore au même endroit, de 1804 à 1807, tenue par le Frère Paul, Récollet, et qui subsiste après cette date, sous un maître laïc.[23] En 1792, Berthier possède l'école de Louis Labadie, célèbre par les démêlés qu'elle suscita.[24] En 1810, Augustus Wolf établit, en ce même village, une école en vertu de la loi de 1801 et y enseigne jusqu'en 1823.[25] L'*Almanach de Québec* indique à Vaudreuil une école française, dès 1791, école qui existe, à tout le moins, jusqu'en 1798, et dont la vogue est vraiment peu commune, puisqu'on y compte,en moyenne, 78 élèves pour la lecture,et 86 pour l'écriture.[26] A Saint-Denis-sur-Richelieu, outre le couvent de la Congrégation, ouvert depuis 1781, s'élève une école latine en 1805.[27] En 1811, Augustin Vervais tenait à Terrebonne, une école de l'Institution royale.[28] La même année, à Boucherville, outre le couvent de la

18 Abbé R.-G. Casgrain, *Histoire de la paroisse de l'Ange Gardien*, p. 196.

19 Béchard, *Histoire de la paroisse de Saint-Augustin*, p. 141.

20 Abbé Auguste Gosselin, *Le Docteur Labrie*, (Québec, 1907), p. 60.

21 *Gazette de Québec*, 5 août 1802, Suppl., pp. 4-5.

22 *Arch. du Can.*, Q. 48-2, p. 650.

23 Abbé Couillard-Després, *Histoire de la famille et de la seigneurie de Saint-Ours*, II, pp. 202-03, 451-52.

24 La *Gazette de Québec*, 19 janv., 23 fév., 22 mars, 12 juillet 1792.

25 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, Appendice (I. I.).

26 Voir l'*Almanach de Québec*, de 1791 à 1798.

27 Abbé Allaire, *Histoire de Saint-Denis-sur-Richelieu*, pp. 246.

28 *Bibliothèque canadienne*, I, p. 122.

Congrégation fréquentée par une cinquantaine de jeunes filles, une école de garçon existe, assez minable, il est vrai.[29]

Et voilà. Nous ne prétendons pas que cette liste d'écoles soit complète. Sans doute en est-il d'autres que révèleront les histoires de paroisse, quand il leur plaira de débrouiller autre chose que les dynasties pharaoniques des sacristains et des marguilliers en charge. En 1789, Mgr Hubert notait l'existence d'écoles à l'Assomption, à Boucherville, à Terrebonne, à la Rivière-du-Chêne, etc., etc.. Dans les paroisses "qui ont des bourgs ou hameaux", ajoutait l'évêque, "on a l'ordinaire satisfaction d'y trouver un peuple passablement instruit, y ayant peu de ces bourgs qui soient dépourvus de maîtres d'écoles."[30]

Il faut lire, avec un léger scepticisme, nous le voulons bien, cette affirmation d'un officier, qui, passant le long des rives du Saint-Laurent, en 1776, note que "de trois lieues en trois lieues, on peut trouver une sorte de petit village, qui se compose d'un presbytère, d'une hôtellerie, d'une école pour les petits enfants et de quelques maisons." [31] Mais quand le Dr Meilleur ne trouve, pour 1815, que 19 écoles en opération dans le Bas-Canada,[32] il semble que ce chiffre soit bien au-dessous de la vérité. Et qui dira jamais le nombre des maîtres ambulants ou "passants" qui distribuaient ça et là des parcelles d'instruction? Leur nombre paraît avoir été assez considérable pour éveiller et inquiéter parfois la vigilance des curés. Dans un manuscrit des *Archives de l'Archevêché de Montréal*, intitulé: "Recueil de notes diverses d'un ancien curé", je lis au mot "Ecoles": "Empêcher les maîtres-passants de courir les maisons de sa paroisse, sous prétexte d'enseignement." [33]

Aux écoles françaises, il faut ajouter, en toute justice, les écoles dites anglaises, en réalité bilingues, et de fondation canadienne. Leur fondation se justifie par un double motif: écarter les enfants catholiques des écoles anglo-protestantes, lesquelles, nous l'avons vu, pullulent à cette époque; offrir à la jeunesse un complément d'instruction jugé indispensable. Au témoignage du supérieur du Séminaire de Québec, devant un Comité de la Chambre en 1815: "on croit que la connaissance de la langue anglaise doit faire une partie de l'Education actuelle des jeunes gens." A Québec, Mgr Hubert établit lui-même, en 1788, l'une de ces écoles, laquelle disparaît bientôt, faute de ressources.[34] A Montréal, l'école franco-anglaise

[29] *Bibliothèque canadienne*, II, pp. 96-97.

[30] *Mandements des évêques de Québec*, II, pp. 394-95. L'*Almanach de Québec* pour 1797, note une école à Verchères et à William-Henry; l'*Almanach* de 1798 fait mention de l'école de l'Assomption.

[31] Cité par l'abbé A. Desrosiers, *Canada and its provinces*, vol. 16, p. 404.

[32] Meilleur, *Memorial de l'Education*, p. 15, note.

[33] *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, classeur no 7.

[34] *Memorial de l'Education*, p. 101.

entraîne, par sa vogue, la disparition de presque toutes les écoles protestantes fréquentées jusqu'alors par les enfants catholiques.[35]

Dirons-nous, encore une fois, à qui le pays fut redevable de ces quelques flambeaux dans la nuit envahissante? L'histoire constate avec bonheur un premier éveil parmi les laïcs. A Lotbinière, c'est le seigneur du lieu qui fonde et soutient l'école de Pierre Dumas.[36] En 1792, le club constitutionnel de Québec disserte fréquemment autour de la question scolaire.[37] Et tout à l'heure nous exposerons les intelligentes et fécondes collaborations qui s'établissent, pour ce même sujet, entre laïcs et hommes d'Eglise. Mais, quoiqu'on fasse, l'histoire ne peut s'écrire autrement : ce sont principalement les hommes d'Eglise qui donnent l'élan, entraînent à la restauration scolaire et en portent parfois l'entier fardeau. Les évêques, les premiers, nous l'avons vu, fondent de nouvelles écoles. Incapables d'enseigner, les derniers Jésuites aident de leurs aumônes les petites écoles. Ce sont eux, par exemple, qui soutiennent à Québec l'école gratuite des Sieurs Noël, Brunet et Paquet.[38] En 1811 les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame font aller leur couvent de Boucherville fréquenté par 54 élèves, avec 375 louis: "C'est avec une aussi modique somme", écrit un contemporain, "que ces bonnes Dames nourrissent, chauffent et éclairent 30 pensionnaires, 12 servantes et elles-mêmes; qu'elles donnent à dîner à 12 demie-pensionnaires; qu'elles se vêtissent et s'entretiennent elles-mêmes... De quel secours, de quelle utilité n'est pas à l'instruction particulière de la classe pauvre des habitants de ce pays, une aussi pieuse et charitable institution!" [39]

Enfin il y a les curés de ce temps-là qui, par leur souci d'instruire le peuple, se tiennent à l'avant-garde des éveilleurs. Quelques-uns, nous le voulons bien, songent à leur presbytère, à leur église, un peu trop, peut-être, pour ce qu'ils songent à l'école, à l'âme des enfants, cet autre temple plus cher au Christ. Ils prodiguent des luxes qui pourraient attendre. Ainsi au Cap-Santé, encore privé d'école, le Curé, qui a déjà bâti en 1780, un presbytère et une église jugés trop vastes, trouve à dépenser 890 livres pour un bénitier d'argent et 1,200 livres pour une lampe de même métal.[40] Ainsi encore, à Saint-Augustin de Portneuf, où l'église passe pour une merveille de l'époque, l'on préfèrerait voir un curé fondateur d'école plutôt qu'un curé paradant devant un autel aux parements garnis en argent, et revêtu d'un "ornement complet de velours cra-

35 *Mandements des Ev. de Québec*, II, p. 486.
36 *Gazette de Québec*, 5 avril, 1795, p. 3, col. 2.
37 *Gazette de Québec*, 23 fév., 19, 26 avril, 8 mars 1792.
38 *Gazette de Québec*, 26 avril 1792, p. 4, col. 2.
39 *Bibliothèque Canadienne*, II. pp. 96-97.
40 Gatien, *Histoire de la paroisse du Cap-Santé*, pp. 138-41, 151.

moisy", pour lesquels il a payé 600 livres.[41] Plus tard, les parlementaires grossiront ces quelques extravagances pour exiger une surveillance plus rigoureuse des comptes d'église; quelques-uns même y chercheront grief aux curés pour le peu de succès des écoles de fabrique. Mais tant d'autres prêtres et curés ont voulu, pour les écoles et les collèges, se dépouiller de tout, que vraiment il paraît mesquin d'appuyer sur quelques exceptions. Dès 1789, Mgr Hubert protestait contre le propos "calomnieux et malicieusement répandu dans le public que le Clergé de cette Province s'efforçait de tenir le peuple dans l'ignorance pour le dominer." Que si les prêtres des paroisses n'avaient pu faire mieux, c'était, ajoutait l'évêque, pour d'innombrables obstacles "qui ont rendu inutiles les soins de plusieurs curés..."[42]

Mgr Hubert s'en tenait, pour ce coup, à l'école primaire. Quelle éloquente justification eût apportée à son clergé, le plus modeste historique de l'enseignement secondaire.

En 1765, le Collège des Jésuites, faute de professeurs et de local, agonisait. Le Séminaire de Québec qui rouvrait ses portes, s'offrit à le suppléer. Devenu séminaire et collège,[43] il voulut faire accueil à tous les jeunes gens désireux de s'adonner à des études classiques, et recueillit même sur ses bancs les jeunes Anglo-protestants. Deux ans plus tard, en 1767, Montréal, se voyait doté d'une institution similaire. Les Messieurs de Saint-Sulpice avaient toujours enseigné gratuitement dans la ville les éléments de la langue latine.[44] Mais cette année-là, M. Curatteau de la Blaiserie, prêtre de Saint-Sulpice, fondait, à la Longue-Pointe, un collège (Collège Saint-Raphaël), qui, en 1773, s'installera au coeur de Montréal, dans le Château Vaudreuil. En 1787, il y aura, au Château, 91 élèves, et au Séminaire de Québec, 95 pensionnaires et externes. Ce dernier gardera son même nombre d'élèves en 1790; ces 95 passeront même à 110 en 1792;[45] mais en 1790 le Château Vaudreuil ne comptera plus que 59 élèves au cours classique, le nombre ayant beaucoup diminué, depuis quelques années, nous dit-on, par "le peu de moyens qu'ont les parents de pouvoir procurer à leurs enfants l'Education."[46]

Est-ce à dire que les prix de pension soient excessifs ?

41 Béchard, *Histoire de la paroisse de Saint-Augustin*, pp. 128-38.

42 *Mandements des évêques de Québec*, II, p. 394.

43 L'abbé Am. Gosselin, *L'Instruction au Canada sous le régime français*, p. 406.

44 *Arch. du Can.*, Q. 48-2, p. 650.

45 *L'Almanach de Québec*, pour 1792.

46 *Arch. du Can.*, Q. 48-2, p. 650; *Rapport sur les Arch. du Can.*, 1889, note B. Cette baisse ne paraît guère avoir duré. *L'Almanach de Québec* pour 1792 donne 120 élèves (pensionnaires et demi-pensionnaires) pour le Séminaire de Montréal.

Les prêtres des Séminaires ne font vivre leurs maisons qu'en les servant gratuitement. "Les Emoluments que reçoivent les régents," lisons-nous dans une relation du Séminaire de Québec pour l'année 1790, "sont d'être nourris, logés, échauffés, éclairés, avec cent francs par an et une barrique de vins."[47] Au Collège de Montréal, les pensionnaires ne paient, par année, à cette époque-là, que "quatorze livres, onze schelings, huit pennies du cours actuel de la province." Pour les grandes et petites écoles, le Séminaire fournit le bois et les livres, paye les maîtres laïcs, les loge et les nourrit, n'exigeant, tout au plus, des parents qui peuvent payer, que 5 chelins par an, pour chaque écolier.[48]

Dans l'un et l'autre collège-séminaire le programme des études ne diffère guère de celui de l'ancien Collège des Jésuites, sauf qu'au Séminaire de Québec, l'on paraît s'inspirer moins du *Ratio* que des "préceptes de MM. Rollin et Batteux".[49] A Montréal, cependant, point de classe de philosophie avant 1789.[50] Les rhétoriciens iront terminer leurs études à Québec, faisant le voyage de l'aller et retour, 180 milles, en voiture ou en goëlette; le plus souvent même, de bourse trop légère, la bande joyeuse voyagera à pied, quêtant sa subsistance aux maisons des paysans le long du fleuve.[51]

Au milieu de ces misères et dans l'affaissement général de la vie intellectuelle, qu'est devenu l'enseignement classique? Mérite-t-il le jugement découragé que porte sur lui Mgr d'Esgly et que nous avons rapporté dans le chapitre précédent? Il accuse, sans doute, bien d'autres déficits que les matériels; mais la bonne volonté fait de son mieux et elle accomplit ce miracle d'émerveiller le public. En 1775, paraissaient à Québec, "Chez Guillaume Brown, derrière l'église cathédrale", en dix pages in-octavo, les *Thèses de mathématiques qui seront soutenues au Séminaire de Québec, vendredi, 26 mai, depuis neuf heures jusqu'à midi, par MM. Bernard, Claude Panet, Charles Perreault, Charles Chauveaux, étudiants en physique...*" Un semblable imprimé paraîtra en 1790. Cette année-là, nous lisons dans la *Gazette de Québec* du mois d'octobre, que les "étudiants en philosophie" du Séminaire de Québec ont soutenu une thèse publique, "en présence des personnes les plus distinguées dans la Province, soit par le rang, soit par les connaissances". Et le sujet de cette thèse, nous dit encore le vieux journal, ce sont: "Toutes les branches des mathématiques, le calcul intégral et différentiel, les sections coniques, et toutes les courbes transcendantes,

47 *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 606-650.

48 *Arch. du Can.*, Q. 48-2, p. 650.

49 *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 606-650.

50 Note de Jacques Viger, l'abbé Auguste Gosselin, *le Docteur Labrie*, pp. 259-61.

51 Ferland, *Mgr Joseph-Octave Plessis*, pp. 16-20.

avec leur application aux sciences les plus profondes, l'optique, l'hydraulique, etc." Et tout ce monde d'assistants ou d'examinateurs, où il y a, note toujours le même journal, l'évêque, "le clergé des différentes communions", les conseillers, "Messieurs les avocats et marchands de la première recommandation", tous ces messieurs, nous assure-t-on "ont unanimement témoigné être fort satisfaits".[52]

Ainsi, pendant les sombres années qui suivirent la conquête anglaise, furent préservés quelques éclairs de vie intellectuelle. La restauration matérielle du pays avait été longue, pénible, souvent précaire, parce que fréquemment traversée par le retour de l'épreuve. En 1789, la misère restait encore si grande que, pour une récolte manquée, et pour empêcher les campagnards de mourir de faim, il fallait ouvrir les coffres-forts des fabriques.[53] Pas plus qu'aux pires époques du régime français, le souci du pain n'empêcha néanmoins de songer à autre chose.

En une page de son œuvre aujourd'hui perdue, Tite-Live a raconté, qu'après le sac de Troie, la statue de Minerve fut retrouvée intacte, au milieu des statues des dieux renversées et consumées.[54] Sans doute, faut-il user avec discrétion de ces solennels souvenirs. Est-il interdit de se les rappeler, en présence de l'extraordinaire fidélité d'un petit peuple à la vie de l'esprit ?

II

Cette fidélité devient encore plus émouvante pour peu qu'en regard de l'œuvre accomplie, l'on se prenne à mesurer l'œuvre projetée. La période de 1760 à 1815 paraît n'avoir été qu'une période d'enlisement et de recul; elle fut tout autant une période de sursauts et de rêves magnifiques. L'histoire qui veut rendre justice à ces temps éloignés, se doit de retracer les efforts et les projets d'une petite élite qui, non contente d'enrayer les progrès de l'ignorance, voulut préparer à sa race un grand avenir intellectuel.

Très tôt, cette élite s'est rendu compte que deux soutiens indispensables manquaient à la vie intellectuelle du pays : des fonds et des maîtres. Pour obtenir les uns et les autres, il n'est rien que l'élite canadienne ait épargné. Les fonds, elle croit les tenir dans les biens des Jésuites. Leur spacieux Collège de Québec, "un des plus beaux temples que l'on ait encore élevé aux Sciences dans l'Amérique

[52] *Gazette de Québec*, 14 oct. 1790.

[53] N.-E. Dionne, *Les Ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la révolution*, 1791-1802. (Québec, 1905), p. 356.

[54] Cité par saint Augustin, *La Cité de Dieu* (traduction d'Emile Saisset), vol. I, p. 145.

du Nord",[55] le plus solide et le plus bel édifice de la capitale, pouvait loger, au dire de Milnes, 1,500 à 1,800 hommes de troupes, avec un espace encore suffisant pour un grand magasin de vivres. Les propriétés terriennes des Pères, dont 500,000 acres encore disponibles en 1801, rapportaient, de 1800 à 1805, en dépit d'une administration concussionnaire,la somme de 5,221 louis 15 chelins.[56] Il y avait là, plus qu'il ne fallait pour faire vivre un collège, sous la direction économique de prêtres ou de religieux. Pendant 40 ans, l'évêque de Québec et des groupes de citoyens ne cesseront de pétitionner pour la restitution du Collège et des biens de la Compagnie à des fins d'éducation. D'un trait rapide, notons leurs multiples démarches. En 1765, à Londres, Mgr Briand sollicite de la Cour, le maintien de l'ordre des Jésuites au Canada. En 1770, par une supplique à George III, signée cette fois du clergé et du peuple, l'évêque revient à la charge et demande le rétablissement du Collège et l'application des biens de la Compagnie à leurs fins primitives. Rebuté, ne recevant pas de réponse, l'évêque renouvelle sa supplique, l'année suivante, auprès de Carleton, alors en Angleterre.[57] En 1787, nouvelle pétition à lord Dorchester, mais venant, pour ce coup, des sujets canadiens, accompagnée d'un long mémoire pour établir leurs droits sur le Collège de Québec et les biens qui en dépendent.[58] En 1789, autre et dernière intervention de Mgr Briand, "pour assurer le collège ainsi que les autres biens des jésuites, au peuple canadien, sous l'autorité de l'évêque."[59] En 1792, à l'arrivée des prêtres de France chassés par la révolution, souhait exprimé par Mgr Hubert et par le Séminaire de Québec, à lord Dorchester et au Conseil de la Province, qu'"une communauté d'écclésiastiques émigrés soit mise en possession des biens des Jésuites, puis chargée des devoirs de ces anciens religieux à l'égard des missions indiennes et de l'éducation publique de la Province." [60]

Vraiment, il semble que ces entrepreneurs de requêtes soient inlassables, surtout si l'on songe que ce n'est là qu'une partie de leur labeur.

Pendant ce temps, en effet, même zèle, même opiniâtreté de

[55] D.-B. Viger, *Remarques sur l'Etat de l'Education en* 1831, *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

[56] Milnes à Portland, 23 fév. 1801, *Arch. du Can.*, p. 94.

[57] Mgr Henri Têtu, *Les Evêques de Québec*, pp. 315, 318.

[58] *Arch. du Can.*,Chambre des Mss. 36 E. Les signataires du mémoire avaient une si nette conscience de leurs responsabilités qu'ils tenaient à s'en dégager pour l'avenir. Ils disaient donc en ce mémoire de 1787: « La présente génération au Canada se doit à elle-même et à celle destinée à la remplacer de se disculper des reproches qu'elle pourrait lui faire sur l'ignorance dans laquelle croupit actuellement la majeure partie de sa jeunesse, faute d'éducation. . . ».

[59] *Mandements des Ev. de Québec*, II, pp. 393-94. Voir aussi: Dorchester à Grenville, 10 nov. 1790, *Arch. du Can.*, Q. 49, pp. 21-30.

[60] *Arch. du Can., Colonial office Record*, Q. 63-2, pp. 265-88.

l'évêque et du peuple pour obtenir des maîtres. En 1770, une pétition qui se rend jusqu'au pied du trône, sollicite humblement la permission d'aller chercher en France, six professeurs. En 1772, mission de M. Baby en vue d'amener au Canada deux professeurs pour le nouveau collège de Montréal. Rebutés ces deux fois, les Canadiens reviennent à la charge, aussitôt finie la guerre de l'Indépendance américaine. En 1784, deux nouveaux délégués, Jean-Baptiste-Amable Adhémar et Jean-Guillaume Delisle, vont redire en Angleterre cette plainte suffisamment précise : "L'éducation de la jeunesse n'est bornée et négligée dans notre province que parce que nous manquons de professeurs et de maîtres qui puissent parmi nous, comme partout ailleurs, exciter une noble émulation pour les arts et pour les sciences." [61] La même année, une " adresse des citoyens catholiques romains," va dire au roi : "Nous avons... un besoin urgent de prêtres pour remplir les Séminaires et missions de notre Province; des Régents et des Professeurs de cette classe et de toute autre, nous manquent: Nos collèges sont déserts; de ce Défaut provient l'Ignorance, et de là, la dépravation des Moeurs. C'est un Peuple soumis, un Peuple fidèle qui attend de Votre Clémence Royale la liberté de tirer de l'Europe des Personnes de cet Etat." [62]

Pour pressantes qu'elles soient ces nombreuses suppliques restent sans réponses, ou n'en obtiennent que de négatives. Et ce ne furent pas les seules à qui devait échoir ce sort monotone. Que d'autres, non moins éloquentes et non moins méritoires, allèrent s'enfouir dans les oubliettes de Downing Street. En 1770, à l'heure du départ de Carleton pour Londres, un mémoire lui était remis, d'un style plus grave, plus solennel que les autres, où les signataires déclaraient parler au nom des citoyens des villes de Québec, de Montréal, et des Trois-Rivières. Et que priaient-ils son Excellence de représenter à la cour? "L'état déplorable où la colonie se verrait réduite en peu d'années, si l'on refusait de lui accorder la seule ressource qui lui reste pour procurer l'éducation de la jeunesse et perpétuer l'étude des langues et des sciences." Pour parer à cette menace affligeante, les signataires du mémoire mettaient alors de l'avant leur projet : un établissement d'enseignement supérieur dans la colonie, une sorte de collège-université où la jeunesse, précisaient-t-ils, serait élevée "dans l'étude des langues, dans les sciences de philosophie, de mathématiques, du génie, de la navigation, du droit civil, et généralement dans tous les arts et toutes les sciences humaines qui rendent l'homme utile à la société et qui font l'honneur d'une nation..." Et ce collège-université, veut-on savoir de quel rêve l'entouraient ces Canadiens de 1770 dont sûrement les ambi-

[61] *Bulletin des Recherches historiques*, XII, p. 340.
[62] *Doc. const.*, 1759-91 (2e éd.), pp. 749-50.

tions ne manquaient point d'intrépidité? Ils ont médité d'en faire un grand centre de culture française pour l'Amérique britannique, et même pour tout l'empire. "Ce rétablissement (du collège), disaient-ils, ne serait pas seulement avantageux au Canada, mais aux autres colonies britanniques, et à nombre de familles de la mère-patrie qui sont obligés d'envoyer, dans un pays étranger et souvent ennemi, leurs enfants pour y apprendre la langue française, et y faire des études, auxquelles ils pourraient également se former à Québec." En retour, que demandaient-ils pour cette grande institution qu'avec une loyauté déférente et même dévotieuse, ils promettaient d'appeler le "Royal George College" ? Simplement ces trois choses: le rétablissement du Collège de Québec, l'affectation des biens des Jésuites à la nouvelle institution, l'autorisation de faire venir d'Europe, six professeurs de choix, capables d'enseigner les hautes sciences — autorisation, prenaient-ils la peine de noter, qui ne serait sollicitée que "pour une fois seulement". Les premiers, au Canada, ces Canadiens de 1770 auraient donc le mérite de projeter la fondation d'un enseignement supérieur. Mais ce serait tout le profit de leurs grands rêves ambitieux. Inutile de dire qu'ils n'obtinrent ni les biens des Jésuites, ni le collège, ni les six professeurs d'Europe, pas même "pour une fois seulement", et pour le "Royal George College".

Opiniâtres sur ce projet comme sur tant d'autres, ils ne laisseront pas de revenir à la charge. En 1789, à l'encontre du projet d'université d'Etat préconisé par les autorités coloniales, projet coûteux et ambitieux, Mgr Hubert proposera plus simplement au Conseil de la colonie, la restauration du Collège des Jésuites, destiné à se transformer, avec le temps, en grande école universitaire.[63] L'année suivante, Simon Sanguinet, de Montréal, qui vient de prendre connaissance des projets du Conseil de Québec, lègue à la future université des biens considérables, soit environ 15,000 louis,[64] au dire de Joseph-François Perrault. Cette même année, les Messieurs du Séminaire de Montréal offraient à

63 *Mandements des Ev. de Québec*, II, p. 393.

64 Le 18 mars 1790, J.-F. Perrault écrivait à son cousin Baby: « Mr Simon Sanguinet mort d'avanthier a fait un testament singulier en laissant des biens considérables pour une université (à établir dans la province) quand elle aura lieu, entre les mains d'administrateurs qui ne doivent rendre compte qu'à cet Epoque— environ 15 mille louis. Le pauvre Monsieur s'étoit fait lire le rapport du Comité et ayant été frappé de ce mot il l'a fait son légataire, sans en définir la qualité de catholique ou de protestante. » (*Collection Baby*, Bibliothèque Saint-Sulpice).— En réalité, nous voyons, par la *Gazette de Québec*, (4 nov. 1790), que Sanguinet a légué, « pour l'usage d'une université qui sera établie en cette province, sa seigneurie de La Salle et autres biens fonds. » — Pendant deux mois, nous avons cherché le testament de Sanguinet, ou, à son défaut, le *Mémoire en cassation*. . . de ce testament, par Joseph-François Perrault (Imprimé chez Mesplet). Nous avons même alerté les archivistes de Montréal, de Québec et d'Ottawa. — Nos recherches sont restées vaines.

leur tour un projet de fondation universitaire. Ils s'engageaient à doter Montréal d'un collège où l'on eût enseigné les langues, la philosophie, les mathématiques dans leurs différentes branches, spécialement la navigation, l'Arpentage, le Génie, et, dès que les circonstances l'eussent permis, "le droit civil et les autres sciences qui seront jugées les plus utiles aux besoins de la Province." Pour fonder ce collège-université, Saint-Sulpice ne demande pas un sou aux autorités coloniales. Le Séminaire paiera le salaire des "principaux" et de la plupart des professeurs; il créera à l'institution une première rente annuelle de 400 livres, garantie par une hypothèque perpétuelle sur tous les biens de la Compagnie; il lui cèdera, en outre, sa seigneurie de Bourchemin au sud de la Rivière Yamaska, seigneurie d'une lieue et demie de front sur autant de profondeur. Par surcroît et pour calmer toutes les méfiances, Saint-Sulpice déclare accepter sur le Collège l'inspection de la Couronne; et, par un sentiment de loyauté qui rappelle celui des Canadiens de 1770, l'on propose d'appeler la nouvelle institution, Collège Clarence, en souvenir d'une récente visite d'une Altesse Royale au Séminaire de Montréal. En somme Saint-Sulpice ne demande que cette simple chose: la permission de fonder ce Collège Clarence, à l'aide d'une charte ou de lettres patentes. Eh bien, qu'advint-il de cette offre généreuse, aussitôt appuyée par une supplique de 89 notables de Montréal ? Les plus impérieuses raisons exigent un enseignement universitaire, ne serait-ce que pour la formation des classes professionnelles. L'enseignement médical est encore à l'état primitif. Ceux des aspirants médecins qui ne vont pas chercher à l'étranger, la science de leur état, la puisent, comme ils peuvent, chez les médecins du pays, dans un enseignement de hasard. Contre les ignorants et les charlatans, le public n'a d'autre protection qu'une ordonnance de 1788 qui a placé la profession médicale, sous la main du pouvoir exécutif, en soumettant la pratique de la médecine et de la chirurgie à une autorisation du gouverneur.[65] Les études de droit sont dans une condition à peine moins misérable. Notaires et avocats sont restés jusqu'en 1785, dépendants eux aussi, du pouvoir exécutif. Ce n'est qu'à partir de cette année 1785 qu'une ordonnance sépare la profession des notaires de celle des avocats, puis impose aux aspirants de l'une et de l'autre, un stage obligatoire chez un avocat, un greffier ou un notaire "pratiquant".[66] L'offre de Saint-Sulpice venait donc à son heure et il paraissait à peine vraisemblable qu'on pût l'écarter. Mis au courant du projet, lord Dorchester promit de l'appuyer de tout son pouvoir auprès de Sa Majesté. Mais il fallait passer par le Conseil de la colonie.

[65] 28 Geo. III, ch. 8.

[66] 25 Geo. III, ch. 4. Voir aussi J.-Ed. Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, vol. II; *Le Jeune Barreau, sa fondation, son but, notes et souvenirs* (Montréal, 1923).

Celui-ci délibéra sur l'affaire. Sa réponse, toute diplomatique, fut que la couronne, gardant encore en délibéré le sort réservé aux biens de Saint-Sulpice, il n'y avait qu'à déposer l'offre et la supplique aux pieds de Sa Majesté britannique. — En langage tout uni, cela voulait dire que le Collège Clarence s'en irait rejoindre quelque part, dans les dossiers morts du Colonial Office, le "Royal George College".[67]

Assurément peu d'épisodes en l'histoire canadienne égalent en beauté dramatique le geste de cette poignée d'hommes s'obstinant à ranimer l'anémique flambeau qu'ils voient s'éteindre entre leurs mains. D'autre part, qui pourra calculer l'effet de pareilles entraves dans la vie du petit peuple canadien? Ces événements se passent en 1790. Des proscrits de la Révolution française vont bientôt débarquer au pays. Avec la venue de ces ecclésiastiques français, dont plusieurs sont des esprits fort remarquables, quelles chances d'avenir ne pouvait-on pas augurer pour l'université sulpicienne ?

Pour admirable que fût la résitance à la régression de l'esprit, chacun sentait néanmoins la nécessité d'une coordination des efforts. A tant d'institutions nées du dévouement ou de la libre initiative, il fallait un organisme directeur qui pût empêcher la routine et stimuler le progrès, De même, pour soulager une générosité, trop souvent payée de sacrifices héroïques, il fallait la permanence d'un budget scolaire. Il fallait enfin une loi de l'enseignement public, conforme aux traditions de la province, respectueuse de toutes les libertés. Avec l'année 1791, le Bas-Canada s'est vu doté d'institutions parlementaires. Une majorité catholique et française commande à la Chambre basse. N'a-t-elle point suffisante puissance pour satisfaire aux besoins de l'heure ?

Quelle tâche, pour les parlementaires canadiens de cette époque, que d'organiser l'enseignement public! Le premier ennemi à vaincre, ce pourrait bien être l'apathie populaire. Comment faire accepter un régime scolaire, de la part d'un peuple dégoûté de s'instruire par un trop long intérim de l'enseignement ? L'apathie n'est pas le mal universel. Mais combien ont cessé de croire à l'utilité de l'instruction? Ce n'est pas impunément que tout un groupe ethnique s'est vu banni des fonctions publiques et pratiquement écarté des carrières commerciales. Confiné à l'exercice des petits métiers ou à de rares carrières, l'homme du peuple s'est facilement persuadé de l'inutilité de savoir lire et écrire, pour forger, manier le rabot, labourer ses terres. Gâté, en outre, par une longue gratuité scolaire, il lui est bien difficile d'apercevoir, dans l'enseignement public, autre chose qu'un ministère exclusif de la charité ou de l'Eglise, où des particuliers n'ont que faire de contribuer? Trop

[67] *Arch. du Can.*, Q. 48-2, pp. 683-87, 688-704. Voir aussi: M. Brassier à l'évêque de Québec, 9 et 20 sept. 1790, *Arch. de l'Archevêché de Montréal.*

souvent, hélas! sa pauvreté qui n'a rien d'imaginaire, le fortifie dans ces fausses idées. La campagne canadienne de cette époque ne compte pas seulement des indigents. L'on y connaît même l'aisance. Mais, comme en tout pays où le commerce peu actif limite la production, l'aisance est modeste et presque toujours précaire. Un phénomène trop fréquent de ces temps reculés, c'est, pour une ou deux mauvaises récoltes, l'apparition soudaine, dans les campagnes, du spectre de la misère. C'est que le pays est dépourvu de ces moyens de communication rapides et multiples qui, aujourd'hui, font envisager comme une hypothèse invraisemblable, une campagne ou une ville affamée. La misère, elle règne en permanence en certaines régions, sur la rive nord du fleuve, partout où le sol s'avère de qualité plus pauvre ou s'est appauvri par de mauvaises cultures. En 1828, les habitants de Sainte-Anne de la Pérade qui implorent l'aide législative pour la construction d'une maison d'école, se déclarent incapables d'y pourvoir par eux-mêmes, "ayant assez à faire", disent-ils,... "dans une seconde année de disette qui les forcent (sic) à s'endetter pour se procurer les aliments nécessaires à la vie..." [68] Dans un "Tableau des écoles catholiques du diocèse de Québec" qui est de 1838, on lit, vis-à-vis le nom des paroisses de Saint-François, de Saint-Georges et de Saint-Joseph de la Beauce, ces lignes qui donnent à songer : "Dans ces paroisses les écoles ont cessé depuis quelques années, par le défaut de la récolte." [69] La même année, un bon témoin, le Dr Meilleur, juge le peuple du Bas-Canada hors d'état de s'imposer une taxe foncière pour le soutien de ses écoles.[70]

Cette pauvreté trop générale n'est pas pour faciliter la constitution d'un budget scolaire. Il y a bien là les propriétés des Jésuites, jadis appliquées en grande partie à des fins d'éducation. Mais encore faut-il les arracher à de nombreuses convoitises où la Couronne n'est pas étrangère. Les parlementaires canadiens reprennent au point où elles avaient été laissées, les anciennes pétitions des évêques. Dès 1793, par une "adresse" solennelle à Sa Majesté britannique, le parlement se porte à l'appui d'une requête de 230 citoyens, anglais et français, de la ville et du comté de Québec, qui "sollicitent" et "réclament", "comme de justice", les biens des Jésuites canadiens. L'année suivante, la Chambre réitère sa supplique; elle y revient encore en 1800, à la mort du dernier Jésuite; mais cette fois, elle s'entend répondre, et de façon assez hautaine, que Sa Majesté a jugé bon de s'approprier les biens des Jésuites et que

[68] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1828-29, p. 130.

[69] *Report on the affairs of British North America*, from the Earl of Durham. London, 1839, Appendix, C., pp. 173-74.

[70] *Le Canadien*, 22 août 1838.

plus d'insistance dérogerait au respect accoutumé de l'Assemblée coloniale pour les décisions du souverain.[71]

Impressionnés par cette solennelle rebuffade, les parlementaires canadiens, encore novices, garderont assez longtemps un silence respectueux. En 1824, ils vont pourtant inaugurer sur la régie des biens des Jésuites, une série d'enquêtes fort indiscrètes, lesquelles, jusqu'en 1831, se renouvelleront avec une régularité mécanique. Avouons-le : les rapports de ces enquêtes se défendent mal de conclusions amères. Juste ou excessif, c'est le sentiment des parlementaires, et c'est aussi le sentiment public, que, pour son accaparement des propriétés des Jésuites, la Couronne doit être tenue responsable du déplorable état de l'éducation dans la province. Déjà, en leur supplique de 1793, les citoyens de Québec se sont récriés contre l'ignorance trop générale de la jeunesse, "bien qu'un collège soit bâti au centre de cette Ville, une maison à Montréal, avec des terres et des revenus fondés pour l'éducation de tout homme, qui naît et habite en ce pays". Trente-trois ans plus tard, le langage de l'Assemblée législative retentira, ni moins catégorique, ni moins sévère : le détournement des biens des Jésuites de leur fin primitive, affirmera-t-on, "a tari dans leur source de grands moyens d'Education qui étaient au pouvoir de cette Province, a été la principale cause du défaut d'instruction générale que l'on ne peut s'empêcher de déplorer..." [72] Manifestement, il y a quelque part un point névralgique. Et, à parler vrai, quoi de plus compréhensible que cette aigreur des esprits! Que, dans une colonie indigente, sans ressources valables pour les besoins de son enseignement public, les autorités métropolitaines s'emparent du principal revenu des institutions scolaires; que, pour loger leur garnison, leur choix trouve à s'arrêter sur un collège, le plus imposant édifice de la capitale et la seule maison d'enseignement secondaire du pays, voilà qui paraît d'une opportunité assez contestable. A ceux qui n'ont pas oublié le passé de l'institution, orgueil du vieux Québec, comment veut-on que cet édifice aux mains des garnisaires ne soit pas un constant rappel des humiliations de la conquête? Trop de témoignages nous en avertissent : beaucoup d'hommes de cette époque ne passent guère devant ce que l'on appelle, dans le parler d'alors, les "casernes des Jésuites", sans éprouver un fort mouvement d'humeur. "Ces casernes", s'écriera un jour, devant la Chambre, John Neilson, "il n'est aucun des vieux habitants du Canada qui puisse aujourd'hui les voir sans de pénibles sensations".[73] Denis-Benjamin Viger disait à Londres en 1831 : "Pendant... que l'on nous repro-

[71] *Journal de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1800, pp. 43, 44, 48-49.

[72] *Rapport du Comité d'éducation*, (*Journaux de la Chambre d'Assemblée*, Bas-Canada, 1826).

[73] Cité par M. D.-P. Myrand, *Mémoires sur le Canada, études sur l'instruction publique chez les Canadiens-Français*, Québec 1857.

chait dans notre propre pays, et de ce côté-même de l'Océan, avec un mépris cruel, ce que l'on appelait notre ignorance... on convertissait leur superbe collège (Collège des Jésuites), établie (sic) sur une des parties les plus élevées de la Capitale du Pays, en face de la place public (sic) peut-être la plus fréquentée de cette ville, en logement pour des troupes, on en faisait une Cazerne!" Et Viger ajoutait avec un peu d'emphase : "Des sentinelles placées à chaque porte de ce Temple de la science, peuvent, doivent fermer à la jeunesse Canadienne l'entrée du lieu où ses pères allaient recevoir à la fois les leçons de la science avec celles des mœurs..." [74]

Ce sont là des plaintes bien véhémentes. et qui font se demander si, après tout, l'on n'avait pas exagéré l'importance de ces biens des Jésuites ?

L'enseignement public de la colonie a-t-il dépendu à ce point de leure revenus? Et peut-on dire que les ressentiments politiques n'ont rien surfait? Nous avons dit plus haut l'étendue des seigneuries de l'ancien Ordre et les revenus tirés de ces propriétés, depuis la conquête. Revenus plutôt minces, si l'on note que, pendant 31 ans, de 1800 à 1831, le trésor n'a encaissé, de cette source, que 49,583 louis, quelques chelins et deniers, soit un revenu moyen d'environ 1,600 louis par année.[75] Cette somme minime ne laisse pas toutefois de prendre quelque importance, si, d'autre part, l'on observe qu'en 1826, le budget scolaire de la province ne dépasse guère 3,000 louis,[76] et, qu'en tout cas, ces revenus eussent pu assurer, comme ils le faisaient jadis, la vie du Collège de Québec.[77]

Dans la mauvaise humeur des contemporains, il entre d'ailleurs bien autre chose que du dépit pour la mainmise de la Couronne sur des propriétés présumées biens nationaux. Il y a aussi l'usage qui est fait de ces propriétés. Là-dessus le public entretient pis que des certitudes; il entretient des soupçons. Et les soupçons planent tout d'abord sur la gestion de ces biens qui ne passe guère pour un modèle d'économie. Les comptes de l'Etat ont révélé que le bureau de cinq, de huit, puis de six commissaires chargés de cette gestion absorbe, bon an mal an, pour les seuls frais de régie, environ trente-cinq pour cent des recettes: proportion que lord Goderich

[74] *Remarques sur l'Etat de l'Education en Canada en* 1831, *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

[75] *Troisième Rapport du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles, Journaux de la Ch. d'Ass. de la Prov. du B. C.*, 1831-32, App. (I. I.),

[76] *Rapport du comité d'éducation pour* 1826, *Journaux de la Ch. d'Ass. de la Prov. du B. C.*, App. (I.I.), Tableaux nos. 4, 5.

[77] *Remarques sur l'Etat de l'Education en Canada en* 1831, *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69. Dans leur supplique à la Chambre du B. C., les pétitionnaires de 1793, disaient: « Ces biens, quoique suffisants, n'excèdent pas en revenu le nécessaire pour une éducation publique, organisée sur un plan libéral. . . » (*Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1793, pp. 357-79.

se permettra de trouver un peu forte.[78] Dès 1826, lord Dalhousie l'a trouvé lui-même assez extravagante pour congédier le bureau et s'en remettre à un seul commissaire, John Stuart.[79] Parmi les trésoriers de l'ancien bureau, il s'est même trouvé un concussionnaire fameux, Sir John Caldwell, qui, en confondant avec les siens les deniers de la province, n'a pas oublié d'y mêler les revenus des biens des Jésuites. Aux maigres recettes, il reste pourtant un surplus. Qu'en fait la Couronne, c'est-à-dire l'exécutif de la province? Elle en dispose, comme de tous les revenus qu'elle estime lui appartenir, sans en jamais soumettre le moindre rapport. Elle en dispose d'ailleurs, sans trop de peine, les solliciteurs ne manquant point. Autour de ces revenus, écoles protestantes, églises protestantes, sociétés de propagande et de missions protestantes, rôdent comme le lion de l'Ecriture. Dans l'actif provincial, les biens des Jésuites tiennent le rôle de fonds secrets, disponibles pour toutes les fins, y compris les "objets" et "services inconnus". Telle est bien la découverte que fera la Chambre à la session de 1831-32, lorsque tout à coup un trait de lumière s'en ira fouiller ces recoins encore inexplorés du budget. Des 49,000 louis mis en caisse depuis 1801, 47,000 louis avaient été dépensés, et pour les fins que voici : £1,054, 12, 2½ pour un voyage de l'honorable Jonathan Sewell en Angleterre de 1814 à 1816, voyage entrepris, comme l'on sait, pour fins personnelles; £874,3,2 pour le Révérend E. Sewell, ministre épiscopalien de la Chapelle de la Ste-Trinité à Québec; £64, 18, 9, à Stephen Sewell, — encore un Sewell — pour "services inconnus";[80] £622,2,0, pour pensions diverses, dont l'une pour l'honorable H. W. Ryland et une autre pour George Ryland, en indemnité de la perte de leurs fonctions dans l'ancien bureau des commissaires des biens des Jésuites; £780 à l'Institution Royale pour lui venir en aide dans ses poursuites contre la succession McGill; £9, 793, 2,11 pour construction ou réparations d'églises protestantes; enfin, la plus forte somme: £12, 389, 7, 6, octroyée à l'éducation; dont £619, 12, 6 pour l'Institution royale; le reste, pour le soutien des trois Ecoles Royales de grammaire de Montréal,[81] de Québec et de Kingston, depuis l'année 1817.

Chacun devine l'émotion du public devant pareille mise au jour des comptes secrets. Bien vainement les créatures de l'Exécutif eussent invoqué le droit théorique de la Couronne à disposer de revenus qu'elle considérait comme siens. "Il n'y a pas lieu d'être surpris", observera un jour Arthur Buller, "que les catholiques du

[78] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1834, Appendice X.

[79] Dalhousie à Bathurst, 19 juin 1826; Dalhousie à Ryland, 28 mars 1826, *Arch. du Can.*, Q. 176-3, pp. 601, 602, 613.

[80] Sewell avait eu à se défendre contre certaines accusations de la Chambre.

[81] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831-32, Appendice (I. I.).

Canada aient éprouvé du mécontentement au spectacle de ce grand héritage de leurs ancêtres servant à la constitution d'un fonds pour l'établissement d'une Eglise rivale." [81a] Buller aurait pu même ajouter que l'étonnement s'accroissait non sans raison, lorsqu'une partie notable de ces revenus, dont pas un denier n'avait pu être distrait pour l'une ou l'autre des institutions scolaires catholiques, s'en allait au soutien d'une école protestante, à Kingston, dans l'autre province. [81b] En 1831, lasse de se faire harceler, la Couronne se dessaisira enfin, au profit du budget scolaire du Bas-Canada, des biens des Jésuites et de leurs revenus, exigeant toutefois, en retour du Collège, la construction d'autres casernes. Le marché était lourd et avait toute l'apparence d'un contrat léonin. L'accepter, c'était, pour la Chambre, assumer le coût d'une construction qui pourrait s'élever à 10,000 et même 12,000 louis. Pour plusieurs années à venir, les revenus des biens des jésuites y seraient engloutis; sans compter que la colonie s'engageait sur la pente fort dangereuse des contributions à la défense militaire de l'empire. Ce marché fut refusé.[82]

— III —

On dira peut-être que, pour parer à ces tracasseries et à ces déficiences, la Chambre du Bas-Canada possédait une arme toute-puissante: l'action législative? Rien ne serait moins juste que cette vue de la réalité politique. Nous avons déjà dit le vice foncier de ce parlementarisme colonial au premier degré qui a jeté, dans toutes les colonies anglaises, de si actifs ferments de discorde. Toute la vie politique du Canada français est alors suspendue à un Exécutif indépendant, irresponsable aux Chambres, et qui, trop souvent, fait de son mieux pour brouiller ou ensabler les rouages de la machine à gouverner. Pendant près de vingt ans, de 1818 à 1837, par la faute de ce parlementarisme étrange, le Bas-Canada aura pis que les luttes de partis; les chambres, les corps politiques s'escrimeront les uns contre les autres. On verra les pièces du même mécanisme se

[81a] Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 243.

[81b] Pour justifier ces subventions d'Etat en leur faveur, quelques protestants d'alors comparaient volontiers aux riches dotations des institutions catholiques, la pauvreté des institutions protestantes. C'était oublier que la plus grande partie des domaines ou dotations possédés par les communautés catholiques procédaient, non de subventions d'Etat, mais de donations privées, et que les catholiques devaient leurs écoles, beaucoup moins aux anciennes gratifications royales, qu'au dévouement gratuit de leur clergé. Beaucoup d'Anglais, au surplus, au lieu d'aller dépenser au loin la fortune qu'ils avaient faite au Canada, — et c'était le reproche que leur adressait en 1829, l'évêque anglican de Québec— auraient pu imiter la générosité de James McGill (Mac Millan, *McGill and its story*, p. 77).

[82] *Troisième Rapport du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles, Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831-32, App. (I. I.).

chercher, non pour l'engrenage fécond, mais pour le choc qui détraque. Les parlementaires du Bas-Canada peuvent bien élaborer et adopter des projets de loi, mais, au-dessus d'eux, siège la Chambre haute, le Conseil législatif, instrument de l'Exécutif, l'un et l'autre souvent composés des mêmes personnages, et qui, pendant vingt ans, s'assigneront le rôle d'une guillotine législative en permanence. La colonie souffre, en outre, d'un mal chronique: l'instabilité des parlements. Au milieu de ces prorogations et dissolutions répétées, dont trop de gouverneurs se font comme un jeu, quelle œuvre législative vigoureuse et cohérente peuvent bien accomplir les Chambres éphémères? L'époque est de celles où il semble que rien de valable ne puisse mûrir, où tout s'arrête à l'état d'ébauche, où le compte ne se fait plus des projets avortés.

Sont-ce là les seules épreuves de la législation coloniale ? Il lui faut compter avec la jalouse surveillance des autorités métropolitaines. Un projet de loi de l'Assemblée parvient-il à franchir la périlleuse étape du Conseil législatif, il tombe aux mains du gouverneur; et l'aventure rappelle l'ancien Charybde en Scylla. Aux termes de la constitution, Son Excellence peut prendre à l'égard d'un projet de loi voté par les Chambres, l'un ou l'autre de ces partis : lui accorder la sanction immédiate ou réserver cette sanction à Sa Majesté. Tant pis pour le projet de loi colonial à qui échoit ce dernier sort. Il en sera quitte pour la traversée de l'océan, le voyage au Colonial Office, odyssée toujours longue, souvent périlleuse, et qui s'achève à grand'peine par le voyage de retour.

Ces entraves à la législation coloniale seront telles qu'elles entretiendront dans la colonie de vives aigreurs. A propos précisément de législation scolaire, Denis-Benjamin Viger faisait observer, un jour, aux ministres de Londres, l'odieux de pareils procédés dilatoires : "On sentira sans doute enfin", leur disait-il, "que ce sont là des choses qu'il faudrait laisser au Gouvernement des Colonies, sans que l'on dût être obligé de traverser l'Océan pour solliciter, pendant des années, l'aveu du Gouvernement de la Mère-patrie, qui, après tout, ne peut que s'embrouiller dans des détails... quand il est question d'intérêts d'une nature aussi évidemment locale et dans une autre Hémisphère." [83] Lord Durham n'a pas censuré moins sévèrement ces mêmes procédés. Il s'en est pris, en particulier, aux négociations mystérieuses des affaires coloniales, au moyen de correspondances secrètes entre les gouverneurs et les secrétaires d'Etat, et où les colonies apprenaient, les dernières, dans les livres bleus impériaux, l'issue de leurs plus importantes démarches.[84]

[83] *Remarques sur l'Etat de l'Education en Canada en* 1831, *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

[84] *Report and despatches of the Earl of Durham . . .* (Ed. Piccadilly), p. 75.

Le rare mérite des anciens parlementaires du Bac-Canada, ce sera de passer outre à des obstacles si nombreux et de s'appliquer à doter la province d'un enseignement public conforme à son esprit et à ses trditions. Je passe brièvement sur un premier projet de loi, présenté en 1793, au début même de l'ère parlementaire, et dont l'histoire, je l'avoue, n'est point dépouillée de tout mystère.[85] Ce projet a pour auteur William Grant, et l'inspiration n'en paraît ni catholique ni française. L'heure venue d'en commencer l'étude, la Chambre refuse net de se former en comité. Procédé plutôt cavalier qui jette par-dessus bord un message du lieutenant-gouverneur, Sir Alured Clarke, venu apparemment à la rescousse de M. Grant.[86] Et cependant, c'est la même majorité parlementaire qui, dans une pétition au roi, gémit à la même heure, sur l'état déplorable de l'éducation, osant affirmer "que son attention ne saurait être fixée sur un sujet plus important." Le plus étrange, c'est que, ce projet Grant écarté, la Chambre, pendant longtemps, paraîtra se désintéresser de toute législation scolaire. Pendant vingt-quatre ans, il ne sera question d'enseignement public à l'Assemblée législative de Québec que pour voter l'étonnante loi de 1801 où va s'afficher plus que tout l'inexpérience politique de la députation canadienne-française.

Il faut dater de 1814 le premier réveil qui est aussi une première réaction. A ce moment la question scolaire remue quelque peu l'opinion publique. A Londres, des sociétés s'agitent pour répandre au Canada les écoles lancastriennes. En 1815, un comité s'organise à Québec, sous le nom de "Canada Committee for promoting the Education of the Poor." Ce comité est en étroites relations avec un comité de Londres et en reçoit assistance pécuniaire. Aussitôt un délégué est dépêché à travers le Bas et le Haut-Canada, en vue d'intéresser le public au nouveau type d'écoles. Du comité de Québec, quelques Canadiens font partie, et l'on tente d'obtenir les suffrages des hommes d'église et du gouverneur. L'évêque catholique et l'évêque anglican se dérobent. Carrément opposé au caractère neutre des écoles projetées, sir George Prévost ne se montre guère plus abordable; il fait même savoir à ces Messieurs du Comité que "la religion doit être à la base de toute éducation, surtout celle du pauvre", et que "le système équivaut invariablement à les lancer

[85] L'on s'y proposait d'instruire la jeunesse « dans les connaissances utiles par l'établissement des écoles dans les différentes paroisses de cette Province, et de mettre les enfans pauvres en état de partager le bien commun provenant d'icelles. » Présenté et lu en anglais, il est aussitôt ordonné, par la Chambre, que « le dit projet d'Acte » sera traduit, « conformément aux règles ». — (*Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1793, p. 257.

[86] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1793, p. 251.

dans la vie, avec un mince bagage de principes, sinon même sans principes d'aucune sorte".[87]

Vers le même temps, une "Society for promoting Christian Knowledge" existait à Montréal, en relations plus ou moins étroites avec le "Quebec diocesan Committee". Cette dernière société avait décoré son école du titre de "National School" et publiait des rapports annuels à l'imprimerie Gray de la même ville. Au fond, ces Comités ou Sociétés d'éducation ne sont que les répliques ou les filiales de trois sociétés londonniennes: l'une, la "National Society", s'occupant des écoles de l'église anglicane; la deuxième, la "Foreign School Society" s'intéressant aux écoles des dissidents; la troisième, vouée plus particulièrement aux écoles sans enseignement religieux, selon la tradition de Bentham.

Ces diverses sociétés paraissent avoir agité quelque temps l'opinion au Canada. En 1819, l'abbé de Calonne, fugitif de la Révolution française, s'attirera une vive dénonciation à Londres, pour avoir dénoncé leurs agissements dans la *Gazette des Trois-Rivières*.[88] Ces agissements ont-ils influé de quelque façon sur l'élaboration du projet scolaire de 1814? Il ne faut pas oublier cependant que nous sommes au lendemain de l'administration de Craig. La province est encore toute remuée par les coups de tête du "Little King", gouverneur fantasque qui joue à la dictature, dissout et redissout la Chambre, confisque la liberté de la presse, fait saccager par les troupes les ateliers du *Canadien*, jette en prison les rédacteurs du journal canadien-français, coupables d'imiter timidement les audaces de la presse de Londres. Ces secousses et ces brimades ont plus fait pour émanciper la Chambre, l'éveiller à la conscience de ses privilèges, que toutes les leçons de droit constitutionnel piochées alors, dans les ouvrages classiques d'Angleterre, par les députés français du Bas-Canada. Pour se faire la main, voici donc ces députés qui s'attaquent fermement à la loi de 1801, à ce monopole d'enseignement que les autorités coloniales se sont fait attribuer. Dès son préambule, la loi scolaire de 1814 dénonce l'insuffisance de la loi du monopole pour l'instruction de la jeunesse dans les campagnes. Une volonté dominante se trahit d'ailleurs d'un bout à l'autre du projet : décentraliser l'administration scolaire, élargir les mailles où pourra évoluer la liberté des familles et des institutions. L'autorité directive passe nettement du gouvernement au peuple, de l'Institution royale à des commissions électives. Pour faciliter la formation de ces organismes, véritables corporations politiques, avec droit de propriété en mainmorte et droit de direction sur l'école, on prévoit des mesures efficaces: l'initiative d'une majorité des te-

[87] *Arch. du Can., Collection Neilson*, vols. II et III, et *Miscellaneous C.*, en particulier, Lettre de Robert Loring, 22 mai 1815.

[88] *Arch. du Can.*, Q. 153-1, pp. 16-19.

nanciers ou, plus simplement, d'une cinquantaine d'entre eux, suffit à leur donner naissance. Le projet de loi de 1814 contient même cet élément fécond pour le développement de la vie municipale, qu'il admet le principe d'une taxe locale pour l'achat de terrains et d'édifices scolaires. Bref, la réforme s'avérait considérable et audacieuse. Que le projet de loi pût franchir sans malencontre les étapes parlementaires et l'Institution Royale ne devenait plus qu'un fantôme. Pour toute œuvre d'enseignement, c'était l'essor possible par l'accession aux privilèges de la vie corporative, sous l'égide des lois du pays.

De quel oeil l'oligarchie des fonctionnaires britanniques voit-elle venir cette première attaque contre le monopole dont dépend bien quelque peu, pense-t-elle, la durée de sa dictature? Car il y faut revenir et prendre une vue bien exacte des mœurs politiques de l'époque. On eût bien étonné les parlementaires de la Grande-Bretagne et les hommes du Colonial Office d'alors, si on leur eût prêté, à l'égard des colonies canadiennes, le rôle d'éducateurs politiques. Que, dans le parlementarisme truqué de 1791, l'on eût tenté de faire voir un moyen d'initier graduellement les colonies à la pratique du gouvernement autonome, les hommes de Londres eussent repoussé pareille théorie ou pareil compliment, comme un idéologisme pernicieux. Ce premier empire britannique déjà vieux d'un demi-siècle, ils le croient fixé, figé pour toujours en sa rigide constitution. L'autonomie coloniale, le gouvernement responsable chez les jeunes nations britanniques, s'ils en parlent parfois, c'est pour en redouter l'avènement, n'y apercevoir qu'un principe de destruction. Bien loin de préparer quelque atténuation à la dictature de l'oligarchie bureaucratique, les gouvernants de Londres s'appliquent encore, vers 1814, à la fortifier, tout comme les autorités coloniales ne se plaignent de rien tant, à cette époque, que de la pénurie de leurs moyens pour tenir en échec les ambitions grandissantes de la Chambre basse. De là, avec la complicité des autorités métropolitaines, leur opposition à l'exercice des droits de la Chambre sur le budget; de là leurs inquiétudes pleines de colère devant le développement de la presse coloniale; de là aussi leur ambition de domestiquer l'Eglise et l'école, ces tout-puissants instruments de domination politique.

C'est dire à quels problèmes se trouvait emmêlé le projet de loi pourtant si raisonnable de 1814. En prévision, sans doute, d'obstinées résistances, la Chambre s'est mise en dépense d'efforts méritoires pour multiplier les gages de modération, ménager les susceptibilités, circonscrire la ligne et la portée de son premier assaut. La loi de 1801 subsiste; écartée des campagnes, l'Institution Royale garde, dans les villes, l'intégrité de ses privilèges; au gouverneur sont réservées la nomination des visiteurs d'école et l'approbation définitive des règlements des commissions scolaires; enfin, par une complaisance qui voisine l'excès, les candidats à l'enseignement, peu

inquiétés pour leurs qualifications pédagogiques, seront tenus, en revanche, au serment d'allégeance et au certificat de loyauté.

Dépense inutile de conciliation! Herman Witsius Ryland, fonctionnaire qui, à cette époque, interprète souvent au plus juste les sentiments extrêmes de l'oligarchie, ne veut voir, dans la loi scolaire de 1814, qu'un projet "du caractère le plus insidieux", propre à mettre aux mains de la majorité française de la Chambre, des moyens efficaces "d'insurrection et de révolution".[89] Voilà de bien gros mots et fort peu rassurants, quoique d'usage assez commun dans le vocabulaire politique d'alors. Faute d'une loi scolaire efficace, le peuple glisse rapidement, il est vrai, vers l'ignorantisme; les unes après les autres, des générations d'enfants se succèdent dont le plus grand nombre ignorent jusqu'à la notion même d'école; en réaction contre la politique de son prédécesseur, le gouverneur du temps, sir George Prévost, a fait savoir son désir qu'au projet de la Chambre, le Conseil législatif fasse bon accueil. Aucun de ces graves motifs ne peut impressionner ces Messieurs de la Chambre Haute. A cet engin de révolution, ils décident de faire un sort sommaire: ils refusent même d'en délibérer.[90]

La députation française du Bas-Canada n'a plus que la ressource de lasser la mauvaise volonté. C'est à quoi elle s'emploie dans les années qui vont venir. Elle jette les premières esquisses de ce qui s'appellera plus tard la "loi des écoles de fabrique". L'idée, peut-on dire, est devant la Chambre depuis 1815. Cette année-là, Messires Antoine Robert, supérieur du Séminaire de Québec, et André Doucet, grand vicaire du diocèse, ont proposé à la législature le vote d'une loi "pour autoriser les curés et les marguilliers des paroisses à acquérir des fonds pour l'établissement d'écoles élémentaires".[91] Le projet a paru sage. En l'absence de toute grande richesse individuelle et de l'aide effective de l'Etat, quoi de mieux que de se tourner vers la seule institution corporative, la grande collectivité habituée depuis longtemps à l'addition des petites bourses et des efforts en commun. Au lieu des corporations projetées par la loi de 1814, organismes plus ou moins compliqués pour des ruraux encore étrangers au fonctionnement des institutions municipales, un cadre plus simple s'offrirait à l'organisation scolaire : la fabrique. Outre l'appoint d'une institution libre et stable, la fabrique emportait avec elle, dans la collaboration du curé et de ses marguilliers, des garanties très particulières d'efficacité et de moralité.

89 Christie, *History of Lower Canada*, VI, pp. 336-37.
90 *Journals of the House of Ass. of Lower Canada*, 1814, p. 257.
91 *Journal de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 20 janvier 1815.

Après une première ébauche de ce système en 1816,[92] un projet de 1818 tente de le mettre à point. Il propose de nouvelles corporations scolaires composées du curé ou recteur de la paroisse (anglicane, écossaise ou catholique), de quatre des derniers marguilliers, du premier supérieur du lieu et du plus ancien des juges de paix. Plus encore qu'en 1814 la volonté s'affirme d'affranchir l'école du monopole de l'Institution royale et de la tutelle de la Couronne. Ce que l'on veut, c'est une école libre, sous la dépendance des églises et des familles. La nouvelle corporation détiendra l'entière direction de l'école, en pourra dresser les règlements, nommer les maîtres. Financièrement, l'école dépendra d'une allocation législative, mais surtout de la fabrique qui y contribuera pour un quart de ses revenus, sous l'obligation d'une reddition de comptes annuelle, à une assemblée plénière des fabriciens.[93]

Telle est cette loi de 1818 autour de laquelle va s'accomplir le miracle de l'assentiment des deux Chambres. Mais, à peine moins malheureuse que celle de 1814, elle dut entreprendre le périlleux voyage de Londres, dans l'attente de la sanction de Sa Majesté. Elle eut le loisir d'attendre quelque temps. Votée de nouveau, avec quelques modifications, par les deux Chambres, en 1819, en 1820-21, en 1821-22, elle refait chaque fois le même voyage, dans la monotonie des mêmes aventures. Pourtant, en 1821, deux parrains puissants se sont portés à sa rescousse. Le premier n'est autre que lord Dalhousie, gouverneur du Canada. Le sort fait chaque année aux lois scolaires, suscite, de ce côté-ci de l'océan, d'assez vives impatiences. Le haut fonctionnaire note au ministre le ton acrimonieux de la presse coloniale. L'Eglise catholique constitue le meilleur bouclier de la puissance anglaise contre le voisin du sud; un loyal encouragement, estime Dalhousie, devrait lui être accordé dans le développement de ses œuvres d'éducation.[94] L'autre parrain qu'on s'étonne moins de trouver ici, c'est l'évêque catholique de Québec. Une première fois, en 1820, de passage à Londres, Mgr Plessis a tenté, en faveur de la loi scolaire, une démarche restée infructueuse. L'année suivante, il obtient que la loi soit amendée au goût des hommes de Downing street, puis, de Québec, il recommande les intérêts scolaires de son peuple au vicaire apostolique du district de Londres, Mgr Poynter, dont les avis obtiennent quelquefois audience au Colonial Office. Impatient et inquiet, l'évêque de Québec s'adresse de nouveau à lord Bathurst, lui peint la triste situation des catholiques "n'ayant

92 En 1816, un projet de loi fut présenté à la Chambre par M. Blanchet « pour encourager et faciliter plus efficacement l'établissement d'écoles en cette province. » Il ne paraît pas que le projet de loi soit allé plus loin que sa première lecture.

93 *Report of Lord Durham with appendices*, London 1839, pp. 162-72.

94 Dalhousie à Bathurst, 10 juin 1821, *Arch. du Can.*, Q. 157, pp. 193-97.

eu jusqu'à ce jour aucun encouragement pour leurs écoles de campagne, parce que celles qui s'établissent en vertu d'un autre acte, savoir celui de la 41e année du règne de sa défunte majesté, ne s'accordent pas avec leurs principes et ne peuvent nullement leur convenir". L'évêque romain note, lui aussi, au ministre, le mécontentement populaire grandissant ; il invoque ses propres témoignages de loyauté à la couronne britannique, témoignages multiples dont le conquérant s'est bien trouvé en maintes circonstances, et il supplie Bathurst de "s'en souvenir, dans une occasion qui touche de si près le peuple confié à *sa* sollicitude".[95]

Deux fois déjà, dans la correspondance du gouverneur et dans celle de l'évêque, il a été fait allusion au mécontentement populaire. Quels furent au juste le caractère et l'étendue de ce mouvement ? Il semble bien que la province entière vint tout près de s'ébranler. A l'été de 1821, une Société d'éducation s'est formée à Québec. Son premier acte a été de projeter une vaste requête à Sa Majesté pour l'obtention de la sanction royale à la loi scolaire. Sans retard, la Société s'abouche avec quelques ecclésiastiques et quelques notables de Montréal et des Trois-Rivières. Le but de ces pourparlers est de s'entendre sur un texte définitif, puis de faire signer la requête par toutes les paroisses de la province. La première rédaction, venue de Québec, marque en même temps le caractère de la loi de 1821 et l'état malheureux du pays par le défaut d'instruction. Le document n'est pas loin de s'élever jusqu'à la grande éloquence : "Cette loi", y disait-on, "réunissant le double avantage de procurer à vos sujets des différentes communions en cette Province des Ecoles permanentes pour l'Instruction de leurs enfants et d'écarter en même temps toute appréhension du côté des principes religieux, lèverait les deux plus grands obstacles qui, dans l'humble opinion de vos Pétitionnaires, aient malheureusement retardé jusqu'à ce jour l'éducation dans cette partie de vos domaines et privé ses habitants des améliorations de tout genre qui en sont les effets naturels. Aussi avons-nous senti que ce serait manquer à notre devoir envers votre Gouvernement et nous manquer à nous-même, ainsi qu'à la Postérité que de ne pas saisir cette occasion d'exprimer et faire connaître à Votre Majesté le besoin pressant d'écoles élémentaires, dans lequel se trouve cette Province..." [96]

Mgr Plessis, qui connaissait les susceptibilités des gouvernants londoniens, craignit-il, sur eux, l'effet de ce trop vaste mouvement

[95] Ferland, *Mgr Joseph-Octave Plessis*, pp. 248-54.

[96] *Arch. du Séminaire de Saint-Sulpice* (Montréal), voûte 2, tiroir 59. La lettre de Québec qui accompagne ce projet de pétition porte les signatures de J. Planté, L. Moquin, Louis Plamondon, J. Demers, ptre, Neilson. Cette lettre est adressée à Messires Roux et Désaulniers, MM. Chartier de Lotbinière, L.-J. Papineau, et quelques autres.

populaire, le ton du document, ton accusateur à peine voilé ? Il arrêta le mouvement. Dans sa lettre à Bathurst, il disait à l'homme d'Etat britannique : "Déjà l'on projetait des pétitions au roi dans les différentes parties de la province; je ne suis parvenu à rassurer les esprits qu'en répétant ce que Lord Dalhousie m'avait fait l'honneur de me dire... qu'il se flattait de voir bientôt ce bill revenir d'Angleterre." On peut regretter le geste de l'évêque. Il n'en reste pas moins que leurs pétitions nationales au gouvernement de Londres, vastes mouvements qui vont souvent se renouveler à partir de 1822, les Canadiens en conçurent d'abord l'idée pour la conquête de leur liberté scolaire.

Les suppliques pressantes de l'évêque romain, le vœu de l'opinion publique et du gouverneur général, la volonté des deux Chambres coloniales trois fois manifestée en quatre ans, toutes ces pressions réunies emporteront-elles l'obstination des autorités métropolitaines? Espoir légitime, mais téméraire. Sur les questions bugétaires, un conflit met alors aux prises la Chambre du Bas-Canada et l'Exécutif colonial. Celui-ci requiert le vote de la liste civile "pour la vie du roi"; la Chambre n'entend voter telle liste qu'annuellement. En cette querelle, déjà poussée à l'état aigu, la loi scolaire servit d'otage. Qu'à cette loi tant souhaitée, pensa le Colonial Office, la sanction royale soit différée, et voici trouvé le moyen infaillible d'amener la députation du Bas-Canada à résipiscence sur la question du budget. Ce marchandage qui porte aujourd'hui le nom que l'on sait, lord Bathurst le propose à Mgr Plessis, en termes assez clairs, quoique peu français : "Sa Majesté", écrit-il à l'évêque, "croit nécessaire aux intérêts généraux de la colonie de différer la considération de ce bill (il s'agit de la loi scolaire de 1821,) jusqu'à ce que la législature aurait (sic) décidé sur des (sic) autres mesures qui ont depuis longtemps été en discussion et que le gouverneur en chef a reçu les ordres de sa Majesté leur soumettre (sic) encore dans la session prochaine".[97]

Raison de circonstance que celle-là. L'histoire en pourrait-elle fournir quelques autres, plus profondes ou plus secrètes? Certaines pièces de la correspondance de Bathurst, comme aussi bien quelques mémoires des conseillers-juristes de l'époque, apportent d'assez singulières révélations. Un juriste du nom de George Pyke, consulté en 1818 par Sir John Coape Sherbrooke, sur le projet de loi scolaire de cette année-là, exprimait l'opinion que les corporations prévues par la nouvelle loi devaient être écartées pour la triple indépendance qu'elles s'attribuaient à l'égard de la Couronne : indépendance dans le recrutement de leurs commissaires, indépendance dans le choix des maîtres d'école, indépendance dans la définition de leurs règlements. Qu'à l'unique corporation d'Etat de l'institu-

[97] Cité par Ferland, *Mgr Joseph-Octave Plessis*, p. 252.

tion royale, continuait Pyke, soit tout à coup substituée, dans chaque paroisse, une commission scolaire, avec pouvoir d'orienter à son gré l'éducation de la jeunesse, et c'est de quoi compromettre "le bien-être, le bonheur et la tranquilité du peuple" et même "la sécurité du gouvernement de Sa Majesté dans la colonie." Le conseiller-juriste résumait son opinion en cette formule césarienne : "Une bonne éducation et une véritable instruction de la jeunesse sont des objets de première importance qui impliquent, pour condition nécessaire, la direction et la surveillance immédiate de la Couronne, de telle sorte qu'entre le Souverain et le peuple soit favorisée et sauvegardée l'unité d'intérêt."[98] Trois ou quatre ans plus tard, lorsque les Canadiens se raillieront un moment à un projet d'Institution royale catholique, juristes et autorités métropolitaines, accumulant, pour lors, les objections, les détailleront comme suit : péril d'interminables querelles d'idées et d'administration entre les deux Institutions; péril d'une accumulation de bien en mainmorte, entre les mains de personnes qui, présume-t-on, n'en sauraient faire le meilleur usage; péril d'un enseignement imparfait de la langue anglaises dans les écoles de l'Instruction royale catholique; péril, enfin, de consentir à l'Eglise romaine une situation privilégiée, par cette concession aux catholiques d'une Institution Royale qui ne soit qu'à eux, quand celle qui existe n'a rien, estime-t-on, d'exclusivement protestant

Mais ces opinions de juristes, demandera-t-on, ont-elles influé en quelque mesure sur l'esprit et les décisions des politiques? Cette influence paraît bien indéniable. En 1819, les lords du Conseil privé pour le commerce et les plantations, recommandent à Bathurst de n'accorder de sanction qu'aux lois scolaires redigées conformément aux avis de George Pyke et d'un autre juriste du nom de Stephen.[99] Suprême avis qui règlera les décisions du ministre, lesquelles cadrent trop parfaitement avec les opinions de George Pyke pour n'être pas fournies par le juriste. La préoccupation maîtresse de Bathurst est de garder, sur les institutions scolaires de la colonie, l'absolue mainmise de l'Etat. Il donnera son approbation à une loi d'enseignement pour catholiques, mais à cette condition expresse, affirme-t-il, que les maîtres d'écoles ne soient pas nommés sans le consentement de la Couronne, et que, dans le cas de mauvaise conduite (entendez : d'indépendance politique), la Couronne les puisse tenir à sa discrétion.[100]

Ce serait donc là les graves raisons au nom desquelles la vie intellectuelle de la colonie fut pendant si longtemps paralysée. Elles

98 George Pyke à Sherbrooke, 17 mars 1818, *Arch. du Can.*, Q. 148-1, p. 240.

99 Chetwind à Goulburn, 19 août 1819, *Arch. du Can.*, Q. 154, p. 92.

100 Bathurst à Dalhousie, 15 déc. 1824. — James Stephen (junior) à Bathurst, 11 déc. 1823, *Arch. du Can.*, Q. 167-1, pp. 164-67.

relèvent de la théorie étatiste sur l'enseignement public, qui se confond ici avec les principes directeurs de la politique coloniale de l'empire. L'école fut considérée par la bureaucratie britannique, comme un instrument de domination, l'un des moyens de la suprématie métropolitaine sur la vie politique des colonies. 1814, 1824! Deux dates qui résument dix années de vaine législation, de vaines instances pour la conquête d'une liberté fondamentale! Dix ans!cela signifie, de la part de parlementaires qu'on a dit quelquefois d'esprit peu constructeur, un magnifique exemple de ténacité. Mais cela veut dire aussi, si l'on fixe à cinq ans la durée d'une génération scolaire, deux nouvelles générations de Canadiens français, entrant dans la vie, après bien d'autres depuis 1760, avec une formation intellectuelle gravement compromise, sinon même en complets illettrés. Qui peut dire jusqu'à quel point ces misères d'il y a cent ans pèsent encore sur les destinées du Canada français! On prétend, en effet, qu'irréparables chez les individus limités à une brève existence, ces sortes de malheurs ne le seraient point pour un peuple, dont la vie longue, illimitée, se peut accorder les reprises et les revanches. C'est oublier qu'autour d'un peuple la vie n'est pas stationnaire. La vie n'attend point qui s'attarde. Pendant qu'un peuple marque le pas, piétine, ses rivaux, souvent plus heureux, continuent d'avancer et de le distancer.

CHAPITRE CINQUIEME

LA RECONSTRUCTION

(2ème partie)

— I —

TANT d'échecs lasseront-ils l'activité législative de la Chambre du Bas-Canada ? Aussitôt conjuré le grand péril de 1822,[101] elle se remet à l'élaboration de nouveaux projets. Une poussée plus forte de l'opinion publique l'y détermine et la soutient. Les collèges ou séminaires d'enseignement secondaire, passés au nombre de quatre, depuis les récentes fondations de Nicolet et de Saint-Hyacinthe, ont accru quelque peu le noyau des dirigeants. Cette génération entre dans la vie, plus préoccupée encore que l'ancienne, du rôle de l'instruction. La crise que l'on vient de traverser, la plus redoutable depuis la conquête, a fait comprendre aux Français du Saint-Laurent que, pour vaincre, il leur faut d'autres armes que l'agitation parlementaire. Le vouloir-vivre d'une nationalité doit s'appuyer sur un système de forces complet et coordonné. Et bientôt quelques-uns ne seront pas éloignés de marquer à la puissance de l'esprit un rôle excessif. Leurs illusions s'apparenteront à celles de beaucoup d'Européens de leur temps qui, persuadés d'avoir inventé l'instruction populaire, l'exaltent comme une sorte de panacée. "Dans l'âge où nous vivons", dira Louis-Joseph Papineau, "le soin de répandre les bienfaits de l'éducation, de faciliter l'enseignement pour toutes les classes de la société, est l'objet particulier de la sollicitude des peuples les plus civilisés. Elle est le besoin du siècle...; l'instruction est une des conditions nécessaires... pour atteindre au bonheur social..." Et il ajoutait: "Si pour d'autres peuples, l'éducation est utile et glorieuse... elle est une nécessité pour nous en particulier, elle est une instante nécessité".[101a] " Tâchons d'établir un maître d'école dans chaque village, chaque concession," dira, de son côté, Etienne Parent, "et rions-nous de l'oppression. Si nous avons aujourd'hui à ronger le frein, ne nous en prenons qu'au manque d'écoles... Le maître d'école seul procure à un peuple

101 Nous voulons parler de l'union politique des deux Canada, union alors projetée par quelques membres de l'oligarchie coloniale et leurs complices de Londres, en vue de dénationaliser plus rapidement le Canada français et de maintenir la dictature de la bureaucratie.

101a *Le Canadien*, 14 mai 1831.

tout ce qu'il faut pour faire respecter ses libertés, et l'en faire profiter; il apprend à l'homme à connaître ses droits et à les apprécier, et de plus il le met en état d'acquérir les moyens matériels de les faires respecter..."[101b] Ce mouvement d'opinion produit ses fruits.

Dès 1823, la Chambre s'est remise à la besogne pratique et elle a rédigé la loi connue en notre histoire, sous le nom de "loi des écoles de fabrique". Le nouveau projet constituait une amélioration considérable sur la première ébauche de 1818. Pour appuyée qu'elle fût sur la fabrique, la commission scolaire de 1818 en était néanmoins distincte, quelques éléments étrangers s'ajoutant au corps des marguilliers. L'originalité de la loi de 1824 [102] fut de faire, de la fabrique, la commission scolaire paroissiale, et jusqu'à un certain point d'identifier l'une et l'autre. C'est la fabrique et la fabrique seule qui constituera le budget scolaire; à cette fin, elle aura pouvoir d'acquérir des biens, meubles et immeubles, ou des rentes foncières. En attendant, il lui sera loisible de consacrer, au soutien de ses écoles, un quart de ses revenus. Les biens acquis pour fins scolaires ne devaient point dépasser toutefois la valeur de 100 louis, non plus que fournir un revenu annuel de plus de 50 louis pour chaque école. Quant au nombre des écoles, la fabrique n'en pourrait ériger qu'une au plus par 200 familles et une seule autre par 100 familles supplémentaires. Limitations assez capricieuses que celles-là. Mais, au cours du débat en Chambre, un orateur s'en est expliqué : il fallait compter avec les susceptibilités des autres branches de la législature. Ce que l'on a fait, disait-il, n'est pas ce qu'il y avait de mieux à faire, mais ce que l'on pouvait faire de mieux. Quelle victoire représentait ce droit nouveau des fabriques, disait encore le même orateur, en un pays où nul groupe de citoyens ne pouvaient jusqu'alors recevoir de donations pour le soutien d'une école, ni même, l'eussent-ils payé de leurs deniers, acquérir un emplacement pour bâtir cette école![103]

La loi des écoles de fabrique put franchir sans malencontre, le saut périlleux du Conseil législatif. La Chambre haute lui sut gré, sans doute, de n'ériger point de nouvelles corporations, mais d'investir tout au plus de fonctions nouvelles une corporation ancienne. Il plut même au Conseil d'améliorer notablement l'oeuvre de la Chambre basse; il protégea, mieux que ne l'avait fait celle-ci, les droits de l'évêque sur les biens de la fabrique, et biffa du pré-

[101b] *Le Canadien*, 24 avril 1837.

[102] 4 Geo. IV, Chap. 31.

[103] Discours de D.-B. Viger, *Gazette de Québec*, 25 déc. 1823, p. 3, col. 3. Aussi *Id.*, 29 déc. 1823.

ambule l'obligation arbitrairement imposée aux fabriques de fonder des écoles.[104]

Il restait à la pauvre loi d'échapper au couperet du veto royal. Par bonheur, depuis 1821, les événements de l'Europe continentale inquiètent la diplomatie britannique. Les insurrections des jacobites, des *liberales*, des carbonari qui bouleversent l'Europe latine et jusqu'aux Etats pontificaux, inclinent les gouvernants de la Grande-Bretagne à sympathiser avec le "parti prêtre" contre la Révolution. Il semble même qu'en beaucoup d'esprits, un grand apaisement se soit fait au sujet de l'Eglise romaine. Dès 1821, l'émancipation des catholiques du Royaume-Uni paraît une mesure décidément arrêtée.[105] La loi canadienne de 1824 a-t-elle bénéficié de ces nouvelles dispositions? Il lui arriva cette chance inespérée d'obtenir la sanction de Sa Majesté.

Les catholiques du Canada français possédaient enfin leur législation scolaire. Ils n'avaient plus qu'à en attendre les prompts résultats. Malheureusement cette loi de 1824 eut le sort fatal de toutes les lois longuement attendues : elle fit naître trop d'espérances et les fit naître trop impatientes pour ce qu'elle pouvait les satisfaire. On lui tint rigueur de ne pas faire surgir les écoles comme des champignons. Et voici que, dès 1829, la Chambre du Bas-Canada se remettait à forger autre chose. Pour ce coup qu'allait-elle forger ? A la vue de ses positions sérieusement menacées, l'Institution Royale tentait, cette année-là, d'en sauver quelques-unes. C'est le 17 janvier 1829, qu'un message du gouverneur Kempt recommandait à la Chambre le projet d'un comité de l'Institution royale, pour la direction des écoles catholiques. Son Excellence arrivait trop tard. Les députés avaient en tête bien autre chose : ils n'entendaient pas seulement s'affranchir du monopole, ils avaient résolu de le briser. Leur idée prit corps dans la loi des écoles élémentaires de 1829 dont voici les principales stipulations : en chaque paroisse, seigneurie ou canton, se pourrait organiser, sous la présidence des anciens officiers de milice, une commission de syndics. De ces syndics, soumis à l'élection annuelle, dépendrait "le contrôle, la direction, la régie, le maniement et l'administration exclusive des écoles." Il

[104] Ces améliorations étaient dues en grande partie à Mgr Lartigue qui avait éveillé là-dessus l'attention de Mgr Plessis. L'évêque de Montréal eût souhaité obtenir bien davantage, et, par exemple, des stipulations plus précises sur le procédé à suivre pour l'établissement des écoles, des garanties plus amples pour le choix des maîtres, le droit des autorités religieuses à juger de la compétence de ceux-ci, à les destituer en cas d'incompétence ou d'inconduite. Mgr Plessis refusa de suivre son collègue jusque-là. Il craignait qu'à trop exiger, l'on poussât les protestants à brandir « les droits et prérogatives de la couronne ». (*Arch. de l'Archevêché de Montréal*, Mgr Lartigue à Mgr Plessis, 7 janv. 1824, *Lettres de Mgr Lartigue*, II, pp. 324-25. — Mgr Plessis à Mgr Lartigue, 12 et 27 janv. 1824, *Québec*, I.).

[105] Elie Halévy, *Histoire du peuple anglais au XIXe siècle*, (Paris, 1923), II, p. 131.

serait d'ailleurs pourvu au soutien de ces écoles par d'abondantes allocations législatives. Là résidait, plus qu'en tout le reste peut-être, la grande originalité de la nouvelle loi. Elle inaugurait, dans la province, l'enseignement public, tel que le conçoit l'Etat moderne, non plus affaire d'initiative privée ou de corporations plus ou moins indépendantes, mais soutenu principalement, sinon uniquement, par le budget de l'Etat. Des allocations, la loi en offrait aux syndics pour remboursement de la moitié du coût de la maison d'école, jusqu'à concurrence de 50 louis; aux maîtres et maîtresses, elle offrait aussi, pour une période de trois ans, un salaire annuel de 20 louis, plus — notons cette allocation spéciale, — dix chelins pour chaque enfant pauvre instruit gratuitement, à condition toutefois que le nombre de ces enfants ne descendrait pas, en chaque école, au-dessous de 20, ni ne s'élèverait au-dessus de 50.[107] Et voilà qui confère à cette loi de 1829, une singulière hardiesse. Une petite colonie du St-Laurent se donnait une loi d'enseignement primaire et en assumait le fardeau, dix ans avant que l'Angleterre se fût résolue à prendre la même initiative, quatre ans avant la loi organique de l'enseignement primaire de Guizot qui est de 1833. Il était difficile de s'attaquer plus énergiquement au motif ou au prétexte "pauvreté", où tant de familles se retranchaient pour garder leurs enfants dans l'ignorance. Apathiques aussi bien qu'amis de l'instruction se voyaient secoués, stimulés. Et la Chambre n'est pas au bout de ses générosités.

Aux allocations déjà connues et qui demeurent en grande partie, d'autres vont s'ajouter, avec les années, pour les couvents ou écoles de filles, pour les maîtres bilingues, pour les maîtres les plus méritants, pour les professeurs de géométrie et de tenue des livres. La Chambre se fera même distributrice de récompenses scolaires; et, pour modeste que soit la somme affectée à cet usage : dix chelins par année pour chaque école, le mérite s'y trouve et n'est pas sans importance. Par tous ces octrois, le budget de l'enseignement public s'élève chaque année, comme bien l'on pense, par des bonds prodigieux. De 13,785 louis en 1829, il passe à 26,019 louis en 1830-31. En tout, de 1831 à 1836, la législature octroiera pour des fins d'éducation, 172,519 louis, 5 chelins, 9 deniers, soit une moyenne de 24,645 louis, 14 chelins, 3 deniers par an, c'est-à-dire un cinquième environ du revenu de la province.[108] Vingt-quatre mille six cent quarante-cinq louis par an, somme fort honnête pour un petit peuple d'un demi-million d'âmes, si

[107] 9 Geo. IV, ch. 46.

[108] *General Report of Canada Commissioners, Imperial Blue Books*, 1837, p. 47.

l'on songe qu'en Angleterre le budget scolaire s'élevait à peine, en 1834, à 20,000 louis.[109]

La prodigalité des fonds publics serait toutefois la plus vaine des choses sans résultats compensateurs. Pour faire œuvre féconde, la Chambre s'applique chaque année à fortifier son organisation scolaire. Réduits au nombre de trois, les commissaires voient porter leur terme d'office d'un à deux ans; ce qui leur laisse le temps de pousser un peu mieux leurs entreprises. Du maître d'école, la loi exige, dès 1832, un autre parchemin que l'ancien certificat de loyauté. Outre le témoignage de bonnes mœurs, elle veut qu'il justifie d'aptitudes pédagogiques; elle l'oblige donc à subir un examen, en présence du ministre du culte, d'un juge de paix et du plus haut officier de milice de la paroisse. En 1831, la Chambre organise encore un inspectorat ou contrôle, par l'institution de visiteurs qu'elle investit de la surveillance financière et pédagogique de l'école. Mais, parmi ses plus heureuses initiatives, peut-être faut-il compter ce comité permanent de l'éducation qu'elle forme en son propre sein, cette même année, comité de surveillance et de législation, qui centralisera toutes les statistiques et tous les renseignements sur l'instruction publique, préparera le budget scolaire, élaborera les prochaines lois.

Quel jugement porter sur l'ensemble de cette législation? Pour en parler équitablement, il est bon de se souvenir que, s'ils manquent d'expérience, les parlementaires du Bas-Canada sont également loin de légiférer en toute liberté. Trop évidemment ils se tiennent les yeux rivés sur le Conseil législatif et sur le Colonial Office, persuadés que l'important n'est pas de bien légiférer mais de légiférer au gré de ces pouvoirs ombrageux.[110] Et voilà qui explique, pour une bonne part, leurs tâtonnements, ces retouches indéfiniment reprises. D'une année à l'autre, leurs lois scolaires se hérissent à tel point d'amendements, qu'elles font penser à des arbres sauvages envahis de pousses exubérantes.

Un premier défaut de cette législation, ç'en est le caractère temporaire. La Chambre n'ose se risquer à une loi définitive. La loi de 1829 n'est faite que pour une durée de trois ans; de même la loi de 1832, qui, par diverses étapes, sera prolongée jusqu'en mai 1836. On peut estimer que la précarité de l'école s'en trouvait

109 Elie Halévy, *Histoire du Peuple anglais au XIXe siècle*, (Paris, 1923), III, p. 100.

110 J.-J. Girouard écrivait à Mgr Lartigue, le 30 janvier 1836, pour s'excuser de n'avoir pu faire agréer à ses collègues de la Chambre, une loi des écoles normales au gré de l'évêque: « J'ai craint que le plan que j'avais en vue ne fut rejetté par une autre branche de la Législature. Vous savez, Monseigneur, que lorsqu'il s'agit de faire le bien ici, l'on n'a pas toujours le choix sur la manière de le faire; et que souvent c'est une nécessité d'adopter, non pas le meilleur moyen, mais celui qui présente le plus de chance de réussir. » (*Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Bourget*, classeur no. 26).

dangereusement accrue, en un pays toujours exposé aux crises politiques, où les parlements eux-mêmes ne sont jamais sûrs du lendemain.

En deuxième lieu, ces lois sont-elles bien calculées pour obtenir la collaboration du peuple ? Malgré son grand désir de stimuler l'apathie populaire, la Chambre, par ses allocations trop généreuses et trop inconditionnelles, n'a-t-elle pas atteint un effet tout opposé? Il paraît bien qu'en trop de lieux, loin de stimuler la générosité du peuple, l'aide de la législature l'a fait se reposer davantage sur l'assistance de l'Etat. En 1836 le Comité permanent d'Education constate l'augmentation constante et désordonnée des requêtes pour assistance législative. Trop souvent le peuple a paru plus empressé de tirer à lui l'allocation, que de la bien utiliser. Lorsque les allocations s'en iront, non plus aux commissaires de paroisse, mais aux districts scolaires, on verra tout à coup se multiplier inconsidérément ces districts ou arrondissements. En 1832, il s'en trouvera, dans la province, pas moins de 1,320, dont quelques-uns érigés pour à peine 30 enfants. Une autre tendance non moins déplorable, c'est celle des maîtres à grossir la catégorie des élèves pauvres, la loi de 1829 leur accordant un boni pour chaque élève instruit gratuitement. En 1831 les statistiques donneront 23,805 élèves pauvres, instruits aux frais de l'Etat, contre 18,016 payant une légère cotisation. Faut-il en croire certaines dénonciations ? Ce dispositif de la loi aurait donné lieu aux plus singuliers abus. Pour compléter le nombre des 50 écoliers pauvres, chiffre maximum, fixé par la loi,[111] des maîtres n'auraient pas craint d'attirer dans leurs écoles, des vieillards, des sourds; d'aucuns même, pour obtenir l'allocation, se seraient prêté mutuellement leurs élèves. En revanche, pour tirer vengeance d'un maître et lui faire perdre son boni, le cas n'aurait pas été rare de parents se faisant un jeu de retirer leurs enfants de l'école.[112] Enfin, autre et dernier abus: l'allocation législative, en dépit de sa modicité, va faire surgir un nombre considérable de candidats à l'enseignement, plus aptes à empocher le salaire qu'à le bien mériter.

Que dire d'une autre lacune considérable par quoi le succès de ce système scolaire devient fort hasardeux : l'absence d'un organisme central et permanent, d'une autorité directive qui en surveille et en dirige l'opération ? En 1829, des difficultés apparamment insurmontables ont empêché la formation d'un Comité séparé de l'Institution Royale pour la direction des écoles catholiques. Il est malheureux que la Chambre du Bas-Canada n'ait pas complété son système scolaire d'un organisme analogue. Ses écoles

[111] *Second Rapport du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles*, 1832.

[112] *Le Populaire*, 20, 22 août 1838.

y eussent trouvé un ferment de vie et une stabilité que nul autre artifice ne pourra leur donner. En 1831, elle a bien institué son Comité permanent de l'éducation; mais, purement consultatif, ce Comité ne peut fournir que des renseignements et des conseils, les uns et les autres fort sages et fort précieux, mais dont assez souvent la majorité parlementaire aura soin de ne pas tenir compte.

Oh! je sais bien les bonnes raisons qu'à toutes ces critiques, les législateurs de ce temps auraient pu opposer : une autorité directive comme celle que nous souhaitons, eût-elle trouvé grâce devant les autorités coloniales ou métropolitaines encore jalouses des prérogatives de l'Institution Royale? En la condition politique où se débattait alors la colonie, un pareil organisme, et c'était l'appréhension de Mgr Lartigue, ne fût-il pas tombé presque fatalement sous la dépendance de l'exécutif et la création en eût-elle été possible sans ruiner de nouveau la liberté scolaire ? Autant d'excellentes raisons pour lesquelles, sans doute, la Chambre fut d'avis que, cet organisme central ou ce Conseil de l'instruction publique, nul mieux qu'elle-même ne le pouvait constituer. En son vif désir d'arracher le monopole de l'enseignement et tous les monopoles à l'exécutif, elle se crut permis cette audacieuse prétention. Volontiers élus du peuple se croient toutes les compétences, y compris celles qui leur manquent le plus. Les députés du Bas-Canada décidèrent d'assumer, comme un corollaire de leur fonction de législateurs, la surveillance de l'instruction publique, ce qui impliquait la distribution des allocations législatives et notamment l'inspection des écoles: fonction gratuite de par la loi, mais source féconde de patronage et d'influence.[113]

Etait-ce véritable sagesse? Le premier effet de cette intrusion de la politique en un domaine où elle est rarement chez elle, fut d'enlever à l'école quelque chose de son caractère familial ou paroissial. Le public considéra désormais les nouvelles écoles comme les "écoles de la Chambre". Un autre effet encore plus déplorable, ce fut d'éveiller les susceptibilités du clergé. A ce dernier, la substitution soudaine de la loi de 1829 à la loi des écoles de fabrique parut un dangereux pas en arrière, une manœuvre pour faire passer l'institution scolaire de la surveillance des curés à celle des syndics. Soupçon d'autant plus justifiable que la manœuvre s'exécutait alors parallèlement à une autre pour diminuer le pouvoir du curé sur la fabrique. En 1833, du haut de la tribune française, le protestant Guizot n'apercevait de véritable progrès de l'instruction du peuple que dans "les pays où le clergé a exercé une surveillance, une influence continuelle sur l'instruction pri-

113 Les membres du Conseil législatif étaient également inscrits, par la loi, sur la liste des visiteurs. Mais comme la fonction exigeait le domicile dans le comté; que, du reste, moins nombreux, ces Messieurs du Conseil avaient un champ trop vaste à parcourir, la visite des écoles releva fatalement du député.

maire." [114] Les législateurs de 1829 eussent pu se souvenir davantage de cette vérité. Que la nouvelle législation se montrât à son égard moins libérale que les règlements de l'Institution royale, y avait-il lieu, pour le clergé du Bas-Canada, de se montrer fort réjoui ? A prendre la loi dans son ensemble, n'était-il pas même justifiable de se croire virtuellement exclu des écoles de sa province ? Primitivement, il ne possédait pas, sur les écoles, le droit de visite et d'inspection que lui avait pourtant concédé l'Institution Royale. Le choix des livres, la surveillance du maître étaient abandonnés à des syndics trop souvent ignorants, peu aptes à ces fonctions. Contrairement à la discipline du diocèse de Québec, de tout jeunes maîtres enseignaient aux jeunes filles. N'affirmait-on pas qu'en certaines écoles, des pédagogues un peu bien entreprenants organisaient jusqu'à des bals ? [115] Le curé n'était pas éligible aux fonctions de syndic, ou ne l'était qu'à la condition d'être propriétaire dans l'arrondissement. La loi ne contenait même aucune stipulation relative à la foi religieuse des syndics. Dès le mois de décembre 1829, Mgr Lartigue se pouvait plaindre qu'en certaines paroisses catholiques, la majorité des syndics élus fussent de religion protestante.[116] C'était là bien des ennuis et surtout bien du recul pour les catholiques, en regard de la loi de 1824. Le clergé s'était flatté, à ce qu'on peut voir, que, de l'école de fabrique, sortirait fatalement l'école confessionnelle, en droit comme en fait. Cet espoir devenait vain, avec la loi de 1829 qui, si elle laissait subsister l'école confessionnelle en fait, ne reconnaissait en droit qu'une école commune. Tant et si bien qu'il s'en fallut de peu que le mécontentement des évêques ne dégénérât en hostilité ouverte. Mgr Panet blâmera M. Hébert, curé de Saint-Ours, d'avoir accepté, pour une école de son village, une allocation de 50 louis, sous l'empire de la loi de 1829.[117] Mgr Lartigue intimera au curé du Sault-au-Récollet de refuser les sacrements au maître d'école de sa paroisse qui enseigne à filles et garçons; la même peine sera infligée aux syndics qui souffrent "ce mélange", et aux parents qui envoient leurs enfants à cette école.[118] L'évêque de Montréal ira encore plus loin : défense sera faite d'appliquer l'argent des fabriques au soutien des écoles dirigées par les syndics, "la loi de 1829", disait-il,

[114] Thureau-Dangin, *Histoire de la monarchie de juillet*, II, p. 33.

[115] Mgr de Fussala à Mgr Lartigue, 17 fév. 1830, *Arch. de l'Archevêché de Montréal*, Québec, II.

[116] Mgr Lartigue à MM. Hébert, ptre, Bislodeau, Mogé et Dorion, à Saint-Ours, 23 déc. 1829, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, V, p. 191.

[117] Abbé Couillard-Després, *Histoire de la famille et de la seigneurie de Saint-Ours*, II, pp. 203-05.

[118] Mgr Lartigue à M. Aubry, 30 oct. 1839, *Arch. de l'Archevêché de Montréal.*

"laissant dans un tel vague l'élection de ces syndics, que les protestants ou d'autres aussi étrangers au catholicisme, seraient éligibles." [119]

En s'appropriant l'école comme une sorte de fief, la Chambre avait-elle songé qu'elle la désignait aux pires coups du Conseil législatif? A défaut de raison valable, quel facile prétexte s'offrirait un jour ou l'autre à ces Messieurs de la Chambre haute de jeter à bas ce système scolaire où il leur plairait de n'apercevoir qu'une machine politique, une vaste organisation de corruption électorale. Et, sans doute, ne faudra-t-il prendre à la lettre les réquisitoires de cette Chambre rivale, non plus que les dénonciations de maîtres d'école mis à pied ou privés de leur allocation pour inconduite ou incompétence notoires. Il reste que si quelques députés, tel le Dr Jacques Labrie, en son comté des Deux-Montagnes, font preuve d'un civisme admirable, payant de leurs services plus qu'ils ne se les font payer, il reste, disons-nous, qu'il paraît bien difficile d'accorder à tous le même certificat. Trop d'allocations passent par leurs mains, allocations pour livres de prix, allocations pour construction d'écoles, allocations pour instruction d'enfants pauvres, que vraiment ce serait miracle si quelques-unes ne s'égaraient de temps à autre, dans les porte-monnaies des distributeurs, sinon en celui de leurs agents d'élection. Etait-ce bien sans danger, également, pour leur indépendance politique, qu'avant de recevoir leur boni, les maîtres avaient l'obligation de présenter un certificat signé du député? Et, de la part des députés, quelle tentation de mesurer la compétence de ces maîtres à leur zèle de bons partisans! Comme toujours, la démocratie dérivera vers son penchant naturel qui est de confondre l'intérêt public avec l'intérêt électoral.

Néanmoins prenons garde de rien outrer. Ce serait manquer de justice à ces parlementaires que de ne pas souligner l'importance de leur législation scolaire et sa haute valeur de document. On leur a tant reproché de n'avoir su faire que de l'agitation politique, laquelle n'est qu'un des noms de la politique négative. En face de leur monument législatif, il n'est guère possible de récuser le témoignage d'Etienne Parent : pendant toute cette période d'interminables luttes parlementaires, l'éducation du peuple a bel et bien occupé, dans l'opinion publique, le même plan que les grandes questions de réforme et de liberté constitutionnelles.[120] Une autre injustice, ce serait de reprocher à tous ces parlementaires indistinctement de n'avoir ni aperçu les graves lacunes de leur législation, ni rien tenté pour y porter remède. Les Rapports annuels du Comité permanent de l'éducation méritent de passer, à juste titre, pour de

[119] Mgr Lartigue à M. Alinotte, curé de Saint-Antoine, 30 sept. 1839, *Arch. de l'Archevêché de Montréal.*

[120] *Le Répertoire national*, IV, p. 319.

petits monuments de sagesse pratique. Point d'abus qui n'y ait trouvé sa dénonciation; point de réforme de bon aloi qui n'y ait trouvé place. Dès 1829, le Comité recommandera de proportionner l'aide législative à la quote-part fournie par les pères de famille; et il voudra qu'on insiste auprès de ces pères de famille, pour que leur soit enlevé de l'esprit l'espoir d'une aide permanente. Chaque année le Comité exhortera la Chambre à hausser la digue contre le flot grossissant des solliciteurs. Ces hommes ne croient guère à la fiction de la gratuité scolaire. Ils estiment peu pratique et d'une économie fort douteuse l'art de "tirer l'argent du peuple", puis de le lui retourner, lorsqu'à moins de frais et avec des chances d'efficacité plus grande, il peut faire lui-même l'opération.[121] Le Comité orientera encore l'opinion publique vers un système scolaire entièrement libre, fondé avant tout sur les cotisations des familles et sur les commissions paroissiales, "le tout sous une surintendance générale que désignera l'autorité publique." Que d'autres réformes, les unes fort heureuses, les autres un peu moins, flottent déjà dans l'air! Ainsi, en 1838, le Dr Meilleur lancera l'idée de l'instruction obligatoire. Il y reviendra en 1839 et proposera qu'à l'instruction obligatoire l'on joigne la cotisation obligatoire pour tout enfant en âge d'aller à l'école. Meilleur voudra même faire interdire à toute personne non instruite, l'accès aux fonctions publiques, à celles du moins comportant honneur ou profit. [121a]

Les recommandations du Comité permanent ne resteront pas toujours lettre morte. La loi de 1832 va réprimer, elle seule, nombre d'abus. Elle fixera à 190 jours l'année scolaire: réforme opportune en un temps où la loi primitive prévoyait des vacances à Noël et à Paques "et durant le temps des semences et des récoltes". La loi de 1832 fixera de même à 10 pour chaque école, le nombre d'enfants pauvres admissibles gratuitement, de 5 à 15 ans l'âge de scolarité; elle exigera enfin, dans les écoles subventionnées, une moyenne d'au moins vingt enfants. En 1834, la Chambre se déterminera à un coupure énergique dans les allocations scolaires, soit une réduction de moitié. [121b] Dès 1830, des efforts sincères ont tenté d'apaiser les méfiances du clergé. Tout ministre du culte, même non propriétaire dans l'arrondissement, est devenu éligible aux fonctions de syndic. En 1832, les curés, recteurs ou ministres de la confession la plus nombreuse de chaque paroisse, acquièrent le droit de visite dans les écoles et ont leur mot à dire dans le certificat de compé-

[121] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831, App. (B. B.),.

[121a] *Le Canadien*, 12 sept. 1838. (Article signé C. D.). — Voir aussi *Gazette de Québec*, 3, 15 oct., 2, 28, 30 nov., 7, 21 déc. 1833, une polémique à ce sujet.

[121b] Second Rapport du Comité permanent de l'Education et des Ecoles. *Journals of the House of Assembly, Lower Canada*, 1834, App. (D. D.).

tence et de moralité des maîtres. En 1833, prendront place, sur la liste des visiteurs, les supérieurs et professeurs de collège.

Il ne saurait y avoir, non plus, deux opinions sur le caractère libéral de cette législation scolaire. De ces parlementaires catholiques et français, trop longtemps brimés par une oligarchie d'esprit égoïste et dominateur, l'on eût pu appréhender, peut-être, quelques accès de mauvaise humeur, quelques tentatives de représailles. Peut-être encore, à la pensée qu'ils représentaient, en Chambre, l'immense majorité de la province, eussent-ils pu se persuader qu'en protégeant avant tout les intérêts de leurs mandataires, ils n'usaient que d'un droit légitime. La vérité c'est que peu de Chambres parlementaires se sont aussi noblement défendues de tout dessein d'oppression et ont porté plus haut le respect des minorités et le sens de la liberté. En son tableau du conflit des races au Canada, Lord Durham, pourtant si outré, est forcé de convenir que les dissensions religieuses n'ont aucunement aggravé le conflit, mais que, bien au contraire, "la tolérance pratique a régné dans la colonie, depuis la conquête... à un degré qu'ont connu bien peu de sociétés." [122] Denis-Benjamin Viger, agent de la Chambre à Londres, exprime au plus juste le sentiment de ses coreligionnaires et de ses compatriotes, lorsqu'en 1831, il écrit pour les hommes du Colonial Office : "Suivant nous le Gouvernement doit sur cet article (de l'éducation) une protection égale à tous les citoyens, et doit leur laisser exercer dans toute sa plénitude le droit que nous croyons appartenir, aux parents, de surveiller, de diriger l'Education de leurs enfants, de manière à ce qu'elle se trouve en harmonie avec les doctrines religieuses auxquelles ils sont eux-mêmes attachés." Et, pour bien marquer qu'à cette doctrine il n'entend donner aucun sens égoïste ou exclusif, Viger ajoute cette noble déclaration : "Les catholiques *veulent* la liberté pour les autres comme ils l'exigent pour eux-mêmes. Ils ne désirent pas de faveurs exclusives, quoiqu'ils aient pour eux la force numérique dans le Pays".[123] Et ce n'était point là simple parade verbale. Il n'est besoin que de parcourir les budgets scolaires du Bas-Canada, pendant toute cette période, pour y relever la part généreuse faite aux écoles neutres ou protestantes, y compris celles de l'Institution royale. Que dis-je ? Cette part d'allocation leur est faite, avant même que la Chambre ait songé à distribuer quelques miettes aux couvents ou aux écoles tenues par les religieuses.

Pas l'ombre d'ostracisme, non plus, contre la langue de la minorité. Au début, la loi a paru ignorer les droits linguistiques de la minorité scolaire. Les maîtres n'ont d'autre obligation

[122] *The Report and despatches of the Earl of Durham* . . . (éd. Piccadilly), p. 97.

[123] *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

que d'enseigner dans la langue de la majorité des habitants de l'arrondissement.[124] Dans la pratique cependant, quelle générosité l'on fera voir pour la langue seconde! C'est un ecclésiastique, M. Robert, supérieur du Séminaire de Québec, qui vient déclarer, en 1815, devant un comité de la Chambre, que "la connaissance de la langue anglaise doit faire une partie de l'éducation actuelle des jeunes gens." [125] Déjà la tendance commune est beaucoup moins de contester que de surfaire ce que l'on appelle la nécessité de l'anglais. Lord Durham ne s'éloigne pas beaucoup du vrai, lorsqu'il note que, dans la seule ville de Québec, il y a "dix fois autant d'enfants français qui apprennent l'anglais, qu'il n'y en a d'anglais qui apprennent le français." En 1838, et pour le seul diocèse de Québec, l'anglais était enseigné en 87 écoles sur 178.[126] Nous avons dit tout à l'heure les allocations spéciales votées par la législature aux professeurs bilingues. La générosité de la Chambre va si loin qu'elle encourage l'enseignement de la langue anglaise, sans même exiger toujours, pour le français, le traitement de justice, ainsi qu'il arrive, par exemple, en 1829, à une école de Berthier, école subventionnée par la législature, où toutes les langues sont enseignées: la latine, la grecque et l'anglaise, sauf la française. En 1835, pour 27 comtés ayant fourni des statistiques (27 sur 40), voici comme se partageaient les écoles, selon la langue: écoles exclusivement françaises, 363; écoles bilingues, 140; écoles exclusivement anglaises, 258.[127] Le haut chiffre des écoles anglaises est fourni, sans doute, par les cantons de l'est, mais non en entier. D'après des statistiques de Jacques Viger, sur un total de 2,098 élèves d'origine française, dans le comté de Montréal, 359 fréquentaient, en 1835, des écoles exclusivements anglaises, et 491 des écoles bilingues, tandis que, sur 2,503 élèves d'origine anglaise, 72 seulement fréquentaient des écoles bilingues, et 6 orphelins, une école française.[128] Aux Trois-Rivières, où les habitants sont pour les cinq-sixièmes de nationalité française, trois ou quatre écoles anglaises existent en 1829, contre une seule de langue française. Que d'autres endroits de la province, affirme un contemporain, permettraient de relever un semblable état de choses.[129] Et ce con-

[124] I, Guill. IV, ch. 7.

[125] *Rapport du Comité de cinq membres nommés pour s'enquérir de l'état et du progrès de l'éducation, Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1815.

[126] Tableau des écoles catholiques du Diocèse de Québec, *Report on the affairs of British North America from the Earl of Durham. . .* London 1839, App. C., pp. 173-74.

[127] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).

[128] Cité par *Mélanges religieux*, I, p. 356.

[129] Rapport du Comité permanent de l'éducation, *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1830, App. (R.).—Voir aussi *La Minerve*, 21 mai 1829, (Correspondance signée R.).

temporain n'est pas le seul qui trouve étrange cette part démesurée faite à l'enseignement de la langue seconde au détriment du parler maternel.[130]

Le secrétaire des colonies, Lord Aberdeen, ne fera donc à la législature du Bas-Canada, un compliment nullement excessif, lorsqu'en 1835, il reconnaîtra son "esprit libéral et tolérant." [131] Non, disons-le : la tendance de ces parlementaires n'est guère aux représailles, à l'ostracisme de la minorité, ni même à une législation de faveur pour leurs compatriotes et coreligionnaires. Leur penchant va plutôt vers un libéralisme facile, outré, qui, sous prétexte d'accommoder les droits de tous, n'accommode d'ordinaire les droits de personne. Le moyen le plus sûr de maintenir l'accord entre races et croyances étant de mettre chacune chez soi, quoi donc, par exemple, les eût empêchés, sans violer les droits ni les privilèges de personne, de fonder, dans le Bas-Canada, l'école confessionnelle, celle que souhaitaient leurs chefs religieux? [132] Quel motif les a fait se garder de tout effort résolu en cette direction ? Attitude plus qu'étrange, mais, à tout prendre, assez facilement explicable. Pour bien comprendre leur législation scolaire, il importe en premier lieu de ne jamais perdre de vue le rôle que les parlementaires canadiens lui assignent dans l'ensemble de leurs desseins politiques. Il peut être bon de se rappeler ensuite la rareté des bons modèles que, par le monde entier, leur offrent les lois d'enseignement public. Un bref examen de l'état d'esprit des hommes de cette époque nous révèlera, enfin, chez un trop grand nombre, un singulier mélange de libéralisme et de *slave mind*, ce qui suppose une foi mal éclairée et de secrètes prévention contre l'influence de l'Eglise, le tout héritage du nouveau régime et du vieux gallicanisme français.

Qu'a donc cherché tout d'abord la Chambre du Bas-Canada, en sa législation scolaire, sinon tout à fait une machine de guerre, une pièce à tout le moins de sa politique d'émancipation? Son premier dessein fut d'abattre le monopole de l'Institution royale, instrument de règne de l'oligarchie bureaucratique, mais là, comme ailleurs, les parlementaires canadiens ne découronnent l'Exécutif que pour s'en approprier les dépouilles. Et dès lors qu'entre les deux pouvoirs, il y allait d'une lutte de prépondérance, à qui gou-

[130] Isidore Lebrun, *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, (Paris, 1833), p. 186.

[131] Appendice à *General Report of Canada Commissioners, (Imperial Blue Books)*, 1837.

[132] En son mandement du 12 mars 1839, Mgr Lartigue définissait ainsi ce qu'il entendait par « Ecoles chrétiennes »: des écoles « où l'on ne se contente pas de donner l'instruction littéraire, qui est la plus petite partie de l'éducation d'un homme civilisé »; mais des écoles où l'on « insiste principalement sur ce qui forme la jeunesse aux bonnes moeurs et à la piété »; écoles tenues « par des maîtres et maîtresses catholiques » et qui n'usent que de « livres approuvés par l'Eglise ». (*Mandements du diocèse de Montréal*, I, p. 48).

vernerait l'opinion publique, il était fatal qu'aux écoles de l'Exécutif, la Chambre opposât ses propres écoles. Une fois engagée elle-même sur la pente du monopole, comment n'aurait-elle pas jalousé, à côté d'elle, toute influence considérable de l'Eglise ?

Puis, il faut bien le dire: une telle ambition trouvait alors à se justifier par l'exemple de tant de pays. En quel lieu du monde, ces parlementaires d'une petite colonie d'Amérique eussent-ils trouvé un type de régime scolaire, respectueux des droits de l'Eglise? C'est en Ecosse qu'ils sont allés chercher le modèle de leur premier projet de loi scolaire : celui de 1814.[133] Plus près d'eux, la république américaine ne leur a jamais offert que son type d'école publique et neutre. L'Angleterre ne possède pas encore sa loi d'école élémentaire. En 1832 elle n'en a pas moins doté l'Irlande d'un *Board of National Education* et d'un système d'écoles dites nationales où la lecture d'extraits de la Bible deux fois la semaine fait tout l'enseignement religieux. Pour confirmer les parlementaires canadiens dans leurs idées laïcisantes, il se trouve que l'initiateur du système irlandais, d'ailleurs mollement combattu par l'épiscopat de son pays, n'a été nul autre qu'un catholique, Thomas Wyse.[134] Une année plus tard, quelle école est venu préconiser devant le parlement britannique, un homme fort écouté de ce côté-ci de l'océan, John Arthur Roebuck, radical et disciple de Bentham ? L'école laïque à la manière prussienne

Les parlementaires canadiens se tournent-ils du côté de la France? Ce sera pour s'y heurter au majestueux monopole napoléonien, à cette université impériale restée debout presque intacte sous la Restauration. "L'enseignement public, dans tout l'empire, est exclusivement confié à l'Université", avait dit le premier décret de 1808. En 1817, le président de l'Université de France, Royer-Collard, redit en termes aussi césariens : "L'Université a le monopole de l'éducation, à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice, et l'armée le monopole de la force publique." Sans doute, vers 1820, d'énergiques campagnes sont menées contre la grande institution impériale : celle de Benjamin Constant, celle de Chateaubriand, celle de Lemennais surtout, auteur très lu au Canada. Ni l'un ni l'autre n'ont empêché, en 1828, sous le ministère Martignac, l'ordonnance de Portalis, laquelle, comme l'on sait, expulsait les Jésuites de leur huit séminaires ou collèges, interdisait la carrière de l'enseignement à tout Français appartenant à une congrégation non autorisée, fixait à un maximum de 20,000, pour toute la France, le nombre d'élève admissibles dans les écoles secondaires ecclésiastiques, et allait jusqu'à décréter d'infériorité les diplômes

133 *La Minerve*, 25 avril 1836, p. 2, col. 5e et 6e.

134 Ce n'est qu'en 1850, croyons-nous, que le Concile de Thurles (Irlande), condamnera le régime de l'éducation mixte, bien qu'à ce moment la liberté de l'enseignement religieux se soit accrue.

décernés en ces maisons. Vers 1833, qu'apportait encore de ce côté-ci de l'océan, la grande enquête de Victor Cousin à travers les écoles de l'Allemagne? Une admiration sans bornes pour le système scolaire de la Prusse, admiration que de complaisants propagandistes vont répandre à travers la province.[135] En un mot, de quelque côté que se tournent les parlementaires canadiens, qu'aperçoivent-ils, sinon partout l'école laïque, le monopole d'Etat, aux lourdes tentacules ?

Au surplus, pourquoi ne pas l'ajouter ? Ce régime s'accordait si parfaitement avec leurs propres attitudes intellectuelles ou religieuses. Le gallicanisme est resté vivant en l'esprit de cette génération qui en a trouvé imprégné tout le droit public de la colonie. Lorsque les parlementaires chercheront querelle à l'évêque sur les droits de l'Eglise à l'égard des fabriques et des paroisses, il arrivera que leurs thèses se rencontreront avec celles d'un juriste protestant comme Jonathan Sewell. Ce n'est pas impunément, non plus, que le Canada français a subi une longue tutelle politique. Les peuples libres ont, comme régulateurs de leurs emprunts à l'étranger, le sens ombrageux de leur personnalité. La servitude, même détestée, entraîne un abaissement de la conscience et de l'amour-propre qui diminue la résistance nationale aux emprunts inconsidérés. Qu'en des esprits déjà imbus de gallicanisme, s'infiltre un autre poison, non moins pernicieux : celui du droit public anglais qui ne fait plus de l'église qu'une institution de l'Etat, et quelle ne sera pas la perversion ! Inutile de le dissimuler : un naturalisme envahissant s'est insinué dans l'esprit des parlementaires catholiques du Bas-Canada, naturalisme agressif qui supporte mal, surtout dans le domaine scolaire, la suprématie spirituelle de l'Eglise.

Sur ce point, la rencontre des textes et des témoignages offre quelque chose de véritablement inquiétant. A l'occasion des débats sur la loi scolaire de 1821, un correspondant de la *Gazette de Québec* (9 avril 1821), qui signe "Le Campagnard", et qui s'indigne de l'attitude de certains députés catholiques, fait cette "remarque humiliante": Nous devons "une partie de ces traitements à la conduite de plusieurs de nos compatriotes qui, dans l'une et l'autre Chambre, nous offrent l'exemple de catholiques... assez complaisants pour souscrire humblement à toutes ces mesures, les provoquent même quelquefois, tandis que, d'un autre côté, de nobles protestants, offensés d'une telle injustice, font les plus généreux efforts et s'opposent hardiment à ces mêmes Canadiens, pour défendre les droits natifs de leur pays." En 1829, l'abbé Etienne Chartier disait en un discours public resté fameux : "Plusieurs de nos concitoyens d'influence n'ont pas encore adjuré la religion...; mais ils ne la regardent plus que comme une institution politique, utile

135 *The Vindicator*, 9 sept. 1836.

épouvantail pour le petit peuple seulement. On ne lui fait pas une guere ouverte...; mais de proche en proche on la resserre, on cherche à l'éloigner des institutions publiques et à la reléguer au fond du sanctuaire. " [136] En son *Tableau statistique et politique des deux Canadas,* paru à Paris en 1833, Isidore Lebrun raconte avoir reçu ce bout de lettre d'un député du parlement de Québec, lequel s'efforçait de justifier la substitution de la loi de 1829, à celle des écoles de fabrique : "Ce statut (celui de 1824) était à peu près le bill que nous avions adopté vers 1812; mais en 1825, nous nous instruisions par vos malheurs; les progrès du jésuitisme dans votre pays nous alarmaient; observant la direction donnée en France à l'instruction publique, nous n'avons pas voulu de marguilliers pour syndics, de la sacristie pour directrice de nos écoles".[137] Le discours d'un abbé brouillon, tout comme le texte d'un voyageur français qui paraît n'avoir été, en notre pays, qu'un fourrier d'anticléricalisme, ne méritent, sans doute, qu'une confiance discrète. Le malheur est qu'ils s'accordent avec le témoignage d'autres contemporains, réputés en leurs temps pour des esprits judicieux. C'est l'abbé Painchaud, fondateur du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, qui, en 1829, écrit à son évêque : "Un esprit d'insubordination et d'irréligion machine dans les ténèbres un système de subversion générale... On cherche à faire ici ce qu'on vient de faire dans la trop malheureuse France, soustraire l'éducation au contrôle ecclésiastique." [138] Quatre ans plus tard, un autre, et c'est l'abbé Maguire, écrira, dans une brochure, ces lignes beaucoup plus alarmantes : "Oui, Canadiens catholiques, depuis quelques années, il s'ourdit à l'ombre une vive conspiration, pour importer et entrer sur notre heureux sol, le poison du *libéralisme irréligieux,* et, avec lui, le fanatisme révolutionnaire..." [139]

Propos graves que ceux-là, mais combien justifiés par certains débats de la Chambre. Dans les jours mêmes qui précédèrent la rédaction de la loi de 1829, des propos assez singuliers ont été tenus au parlement de Québec, sur la confessionnalité scolaire. On était à discuter l'établissement d'un Comité catholique de l'Institution royale. Un groupe de députés s'opposa à la mesure et sur quel fondement osa-t-il le faire ? Sur celui-ci que l'enseignement public ne devrait souffrir aucun monopole "fondé sur des opinions religieuses", "principe erroné", soutient-on, que celui-là, "qui ne peut rencontrer l'approbation..., que l'expérience a condamné." Et d'ailleurs,

136 N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud,* pp. 390-91.

137 *Tableau statistique et politique des deux Canadas* (Paris, 1833), p. 176.

138 N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud,* p. 157.

139 *Le clergé canadien vengé par ses ennemis,* ou, *Observations sur un ouvrage récent,* intitulé « Tableau statistique et politique des deux Canadas », (Québec, 1833), p. 17.

concluent les mêmes députés, ce n'est pas "une chose essentielle que la loi autorise le clergé à intervenir dans l'éducation élémentaire..."[140]

Refaisons l'atmosphère intellectuelle du pays, à cette époque. Rappelons-nous qu'aux parlementaires les signes ne manquaient point, autour d'eux, d'une tradition catholique entamée : des paroisses du Bas-Canada, pour petit qu'en soit le nombre, ont accepté les écoles de l'Institution Royale; en d'autres, comme à Saint-Augustin de Portneuf, [141] on tolère des écoles mixtes, où pour l'enseignement du français et du catéchisme, le maître anglo-protestant s'aide d'un auxiliaire catholique. En 1827, se fondait à Berthier, (comté de Warwick), sur la base de la neutralité religieuse absolue, la "Société d'éducation de Berthier." La Société se donnait même, pour "règle invariable", que l'éducation religieuse des enfants serait faite hors de l'école, par les parents et les pasteurs de l'une ou l'autre croyance. Conception scolaire fort explicable à la rigueur, en un milieu mixte comme l'est alors Berthier. On s'explique moins qu'une Académie, fondée au village sur ce principe, se trouve si bien remplie que la Société doive établir, en diverses parties de la paroisse, quatre écoles élémentaires pour 139 enfants.[142] Le spectacle n'est pas rare non plus de catholiques, et voire de prêtres, qui participent à des entreprises d'enseignement neutre; un bon nombre de catholiques romains figurent, par exemple dans le Comité de la "British and Canadian School" et laissent leurs enfants fréquenter ces écoles; [143] en 1835, M. Baillargeon, curé de Québec, en sa qualité de membre de la "Société d'Education de la Basse-Ville de Québec", demande de l'aide à la législature pour "une école, où tous les enfants pauvres de toutes les dénominations seraient reçus sans distinction"; [144] d'autres abbés, et non des moindres, soutiennent, en des écrits publics, les thèses les plus effrontément gallicanes; un abbé Duchaine dresse, en 1837, un plan d'éducation avec projet d'université neutre. [145] Si l'on rassemble tous ces faits et tous ces courants de doctrines, y a-t-il lieu de s'éton-

140 La *Gazette de Québec*, 9 fév. 1829.

141 Béchard, *Histoire de la paroisse de Saint-Augustin* (Portneuf), p. 328.

142 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1830, pp. 39-40.

143 En 1822, dans le diocèse de Montréal, 191 enfants catholiques fréquentaient les écoles protestantes et Mgr Lartigue se disait impuissant à réprimer ce désordre. (Lettre au Card. Somaglia, 27 oct. 1822, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, II, p. 79).

144 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835, App. (O. O.).

145 *Nouveau plan d'éducation ou plan d'établissements littéraires adaptés aux Besoins du Pays*, par Mr. l'abbé Duchaine (Imprimé à l'Imprimerie de la Minerve, 1837). Cet abbé Duchaine, « le seul Canadien », dit Bibaud, « qui s'occupa des sciences exactes en dehors des collèges de la province », ne fut jamais prêtre.— « Professeur de théologie dans le Haut-Canada, éducateur, inventeur, architecte, poseur de paratonnerre, il dépensa sans fruit son activité et sa valeur réelle. ». — (Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 226).

ner outre mesure du caractère de la législation scolaire dont fut dotée la province ?

Ce que vont fonder les parlementaires du Bas-Canada, n'est rien d'autre que l'école laïque et neutre, en droit sinon en fait, ou, pour parler plus exactement, l'école "commune",[146] avec un fort penchant au monopole d'Etat. Rien, en leur législation, qui prévoie quelque enseignement de la foi ou qui exige des syndics quelque qualification de caractère religieux; rien qui confie à quelque autorité morale le choix des livres. Tout au plus, le prêtre, ou plutôt le ministre de la confession la plus nombreuse de chaque arrondissement, a-t-il le droit de surveiller la moralité des maîtres; mais encore, ce droit ne l'exerce-t-il qu'en commun avec les autres visiteurs, lesquels sont des laïcs.

— II —

Cet effort législatif aura-t-il au moins abouti à des résultats substantiels ? Victorieuse de l'oligarchie et du Colonial Office, la Chambre du Bas-Canada le sera-t-elle aussi de l'apathie populaire ?

Salluste cherchant à s'expliquer la grandeur de Rome, l'attribuait à "l'insigne valeur de quelques citoyens".[147] C'était marquer le rôle incontestable des chefs en histoire. Rôle pourtant fort accidentel dans l'histoire du Canada français, oeuvre avant tout d'une collaboration nationale. Avant de raconter le succès des parlementaires, il convient donc de marquer le rôle d'autres dévouements. Ils ont aidé l'oeuvre législative, ils permettront d'en mesurer les bons résultats avec plus d'exactitude.

Vers 1820, il ne manque point de nobles esprits qui, profondément émus par la misère intellectuelle du peuple, apportent à la guérir un dévouement remarquable. Nommons, en tout premier lieu, Joseph-François Perrault et le Dr Jacques Labrie. En 1830 et en 1831, Perrault, député à l'Assemblée Législative et protonotaire, a bâti et maintenu en partie à ses frais, dans la ville de Québec, une école de garçons et une école de filles. Ces écoles, il les a voulues gratuites, les enfants étant fournis de livres et autres articles scolaires, les plus nécessiteux recevant même le vêtement. Les écoles de Perrault se rapprochent du type le plus pratique: l'école des filles est une école ménagère; celle des garçons, une école des arts et métiers, ainsi que d'agriculture. En 1832, Perrault tentera même l'établissement d'une ferme-école à la Petite Rivière Saint-

146 " It is, I think, clear that up to 1841, in the province of Quebec, purely common schools existed." Wallace Nesbitt, *In the Privy Council*, no. 67 of 1926, *On appeal from the Supreme Court of Canada*, p. 154.

147 Salluste, *Conjuration de Catilina* (Société d'édition " les Belles-Lettres" — Paris 1924), p. 60.

Charles, près de Québec. Ses besognes fort absorbantes ne l'empêcheront point de se constituer visiteur de ses écoles dont l'une compta, un moment, jusqu'à 402 élèves. Perrault exerça d'autre façon une grande influence sur le mouvement scolaire de son temps, en particulier par la rédaction de manuels adaptés aux besoins du pays et par l'élaboration de systèmes ou de programmes d'enseignement parfois discutables, mais propres à maintenir devant l'attention publique, les problèmes scolaires. [147a]

Député des Deux-Montagnes, et l'un des esprits les plus généreux et peut-être les plus complets de son temps, le Dr Labrie établit, pour sa part, dans le village de Saint-Eustache, vers 1825, deux écoles supérieures, une de garçons et une de filles, celle-ci prenant même avec le temps figure d'école normale. Comme Perrault, Labrie se multiplia pour ses écoles. Il les surveillait, les dirigeait en personne, composa pour elles des manuels d'histoire et de géographie canadiennes. Pour éveiller l'opinion publique aux choses de l'éducation, il fit, des examens de fin d'année, une grande fête populaire où l'on jouait quelques petits drames de la composition du Docteur et où la soirée s'achevait par un banquet et par un feu d'artifice. [148]

A ces dévouements isolés, s'ajouta le dévouement collectif, la puissance de l'association. Et, là aussi, le succès récompensa l'effort, tellement le souci de l'enseignement public est dans l'air, passionne toute une élite. De multiples sociétés se fondaient alors, dans la province, pour le soutien d'écoles neutres ou protestantes; des sociétés de Londres étendaient leurs opérations jusqu'au Canada. Depuis nombre d'années, les lois préparées et votées par la Chambre allaient finir dans les oubliettes du Colonial Office. En cette carence de l'Etat, et pour parer, sans doute, à l'œuvre des sociétés étrangères, les Canadiens et les catholiques décidèrent de fonder à leur tour des Associations d'éducation. La première naquit à Québec, en 1821, sous l'impulsion conjointe de Mgr Plessis et de Joseph-François Perrault et sous le patronage de lord Dalhousie. Elle se fondait "pour considérer quel moyen on pourrait prendre pour procurer aux pauvres enfants Catholiques de la Cité, qui sont dans le fait, les seuls qui manquent d'instruction, les avantages d'une éducation chrétienne, en attendant qu'il plût à la Législature de statuer quelque chose de permanent à ce sujet." [149] En 1831, c'est une Société féminine, cette fois, la "Société d'éducation des dames de la cité de Québec", qui surgit sous la présidence de

147a Voir P.-B. Casgrain, *La Vie de Joseph-François Perrault*, (Québec, 1898).

148 Abbé Auguste Gosselin, *Le Docteur Labrie*, (Québec, 1907).

149 Voir *Cours d'éducation élémentaire à l'usage de l'Ecole gratuite établie dans la cité de Québec en* 1821. Rédigé par Jos. Frs. Perrault. . . (Québec, 1822), pp. V-XIII.

Madame Thomas Taschereau, mère du futur cardinal.[150] Une autre de ces sociétés naît aux Trois-Rivières en 1832, et une quatrième à Montréal. Toutes mirent sur pied des entreprises scolaires qu'elles soutinrent de la contribution de leurs membres et d'allocations législatives. En 1827 la Société d'éducation de Québec comptait, dans son école gratuite, 254 enfants "tirés généralement de la classe la plus indigente".[151] En 1832, la Société des Trois-Rivières demandait de l'aide à la législature pour le soutien de deux écoles.[152] A Montréal, une Société de dames soutient l'école de filles de Saint-Jacques.[153] En 1830 apparaît, en cette même ville, l'*Association de l'école Saint-Jacques.* Mgr Lartigue donne le terrain; à l'aide de souscriptions et d'un octroi législatif, les citoyens édifient "une maison d'école spacieuse capable de répondre aux besoins présents et futurs des quartiers Saint-Laurent, Saint-Louis et Saint-Jacques et autres parties de la Cité de Montréal".[154] Bibaud pensait, sans doute, à ces dévouements individuels et collectifs, lorsqu'en 1825, il écrivait, dans la *Bibliothèque Canadienne* : " Il est présentement peu de paroisses, un peu considérables où il n'y ait une école tenue sur un pied plus ou moins respectable, sans parler de l'enseignement privé qui s'étend aussi de son côté, et peut-être dans une plus grande proportion que l'enseignement public." [155]

Et le clergé catholique ? L'on voudra savoir ce qu'il a fait, pendant cette autre période qui va de 1815 à 1836, ce qu'il a tenté pour secouer l'apathie du peuple, seconder l'effort des législateurs. Malheureusement retracer cette histoire n'est pas la tâche la plus aisée du monde, ce vieux clergé ayant déployé plus de zèle à bien faire qu'à multiplier les traces de son dévouement. Cependant quelques témoignages des contemporains, quelques monographies, quelques faits cueillis çà et là dans les archives officielles, laissent soupçonner la généreuse ampleur de l'œuvre. En 1815, devant un comité de la Chambre, en présence d'hommes par conséquent venus de tous les coins de la province et en état de contrôler pareille affirmation, Messire André Doucet, grand vicaire de Mgr Plessis et curé de Québec, pouvait dire que "le clergé catholique avait fait des efforts considérables pour établir des écoles dans les campagnes

150 Trudelle, *Les Jubilés et les Eglises et Chapelles de Québec, de la ville et de la banlieue de Québec,* II, pp. 349-50. — Voir aussi *Le Canadien,* 14, 18 mai 1831.

151 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.,* 1827, p. 70.

152 Premier Rapport du Comité permanent de l'Education et des Ecoles, *Journ. de la Ch. d'Ass. du B. C.,* 1832-33, App. (I. I.).

153 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.,* 1831-32, App. (I. I.).

154 *Archives de l'Archev. de Montréal, corr. de Mgr Bourget,* Classeur no. 19, Requête de Js. Viger et de A.-F. Truteau à Lord Elgin, 20 août 1852.

155 *Bibliothèque Canadienne,* 1825, II, p. 23.

pour l'éducation élémentaire de la jeunesse..." Et le grand vicaire entend parler d'efforts en plein élan, qui aspirent à soulager par eux seuls la détresse intellectuelle du peuple. "Il y a tout lieu de croire," ajoute, en effet, Messire Doucet, "que, dans quelques années, il y aura dans la province un nombre suffisant d'Ecoles établies pour subvenir aux besoins de l'Education." Dans la fondation des Sociétés d'éducation, le clergé ne tient pas un rôle négligeable. En son comité de 21 membres, la Société du district de Québec ne compte pas moins de cinq prêtres, dont l'un de ses vice-présidents, M. Jérôme Demers, du Séminaire.

Parmi les dévouements dont l'histoire est mieux connue, citons le geste du curé Girouard de Saint-Hyacinthe qui achète, en 1810, au prix de 600 louis, une maison où il logera un couvent des Sœurs de la Congrégation.[156] Citons encore M. Ducharme, curé de Sainte-Thérèse, lui aussi futur fondateur de séminaire, et qui, le 28 mai 1823, écrit à Mgr Plessis, avec une grandeur qui s'ignore : "J'ai fait des sacrifices, selon votre avis, pour établir une école qui ne dépende que de moi, je paie, nourris et loge le maître d'école. Les parents n'ont que la peine d'envoyer leurs enfants à la classe." [157] En 1823, à Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, M. Villade, aidé de quelques personnes, fait construire, à ses dépens, une maison pour les Sœurs de la Congrégation. En 1825, M. Lamothe fait de même à Berthier; M. Saint-Germain à Terrebonne.[158] La même année, Messire Gaulin, de l'Assomption, convoque une assemblée de bourgeois et de notables de sa paroisse, puis suscite une souscription pour l'établissement d'une école.[159] A partir de 1821, le curé Tabeau donne ou fait donner, à Boucherville, et pendant une douzaine d'années, des leçons de latin qui préparent quelques jeunes gens aux études classiques. Le curé Antoine Béchard tient aussi école latine en son presbytère de Charlesbourg, en attendant que, par testament, il laisse, "pour soutenir une école au Trait-carré," sa maison, avec les dépendances et deux terres.[160] A Saint-Henri de Lauzon, je relève le nom d'un curé Lacasse qu'on salue comme le fondateur d'une école paroissiale;[161] à Saint-David d'Yamaska, voici Messire Joachim Boucher dont l'on dit que la maison d'école et son emplacement et le salaire de l'instituteur, "sortent exclusivement" de sa "poche".[162] A Sainte-Rose, à Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Martin, il existe, bien avant

156 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 29-30
157 Abbé Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, p. 19.
158 Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, pp. 468-69.
159 *Bibliothèque Canadienne*, I, pp. 23-24.
160 Abbé Trudelle, *Histoire de la Paroisse de Charlesbourg*, pp. 214-18.
161 J.-Ed. Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, IV, p. 147.
162 *Le Canadien*, 26 août 1839.

1829, quelquefois même vers 1810, des écoles qui dépendent, en partie, sinon entièrement, de la générosité des curés. Sur le compte de l'un de ces derniers, l'on nous apprend que, de ses modestes revenus de 200 louis par année, il a dépensé, en l'espace d'une dizaine d'années, plus de $4,000 "pour l'utilité de sa paroisse". A Saint-Martin notamment, le curé a bâti la maison d'école en pierre et à deux étages et la soutient de sa bourse.[163] Que d'autres auraient imité ces gestes, si des empêchements de force majeure n'avaient traversé leur dessein. Le 7 avril 1819, à M. Ducharme, curé de Ste-Thérèse, qui voulait des Sœurs de la Congrégation pour un couvent projeté, Mgr Plessis faisait cette réponse : "Il y a plusieurs paroisses plus grandes, plus riches, plus anciennes, qui en demandent depuis de longues années et n'ont encore pu en obtenir..." [164] Pour marquer l'ampleur de l'effort, il peut être bon de noter que, dans le seul diocèse de Montréal, il existait, en 1822, outre les 3 collèges ou séminaires, 115 écoles fréquentées par 3,202 écoliers.[165]

Est-il besoin d'ajouter que les communautés religieuses ne se laissent dépasser par le zèle de personne ? En 1824, Saint-Sulpice accueillait déjà dans Montréal, en 16 écoles, 1,137 écoliers, dont 300 au collège, et 200 aux soins de la Congrégation de Notre-Dame, et presque tous, du moins ceux des petites écoles, instruits gratuitement. Fondées sous le supériorat de M. Roux, ces écoles seront continuées par M. Quiblier; et Saint-Sulpice se charge de les meubler, chauffer, entretenir, et même de voiturer soir et matin, vers leurs classes respectives, les Sœurs missionnaires.[166] En 1837, Saint-Sulpice prenait une initiative plus hardie. Il attirait à Montréal une congrégation de religieux enseignants, les Frères des Ecoles Chrétiennes, leur faisait don d'un terrain et d'une école valant 9,500 louis, où, dès l'année suivante, 260 enfants recevaient l'instruction.[167]

Outre les dix-sept classes qu'elles tiennent dans les faubourgs de Montréal, les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame accroissent le nombre de leurs missions dans les campagnes. Elles vont de l'avant autant qu'il est en leur pouvoir, sinon au gré de leur volonté, car la disette du personnel sévit toujours, et, par une sorte de cercle vicieux, la rareté des écoles entraîne fatalement la rareté des vocations. Ces religieuses n'acceptent point de diminution dans leur noble désintéressement. En 1832, elles refusent, en faveur d'autres

163 *La Minerve*, 23 fév. 1829 (un article signé: Un ami de l'Education).

164 Abbé Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, p. 18.

165 Mgr Lartigue au card. Somaglia, 27 oct. 1822, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, II, p. 79.

166 *Arch. du Can.*, Q. 170-3, pp. 660. Voir aussi *Report on the affairs of British North America from the Earl of Durham. . .* 1839, App. (E.), p. 189.

167 Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, pp. 468-69, 477-80.

écoles de filles, de fondation possible dans les paroisses, l'allocation législative promise à leurs couvents.[168]

Chez les Ursulines de Québec, où l'externat a toujours été très fréquenté, voici qu'un peu avant 1810, le pensionnat commence à se repeupler. En 1822, il en arrive même à loger plus de quatre-vingts élèves.[169] En 1831, le nombre des pensionnaires tombera à quarante-cinq; mais les demi-pensionnaires y seront soixante et 459 petites filles fréquenteront l'externat. De leur mieux, les religieuses font face à cette invasion d'enfants. Le recrutement de leur personnel est bien en retard sur le développement de leur œuvre; et depuis que, par la Révolution, elles ont perdu leurs immeubles de France, perte soudainement aggravée par la faillite d'une maison de Londres, où elles avaient quelque intérêt,[170] leurs dettes ne leur laissent plus de répit. Le temps viendra où, leur épuisante journée d'enseignement finie, les Ursulines québecoises se livreront à des travaux manuels, prolongeront leurs veilles, pour maintenir leur maison, lui fournir ou améliorer son outillage scolaire. Quand, enfin, n'en pouvant plus, elles se résignent, en 1832, à demander secours à l'Assemblée législative, le rapporteur de leur requête fera valoir en leur faveur cet argument honorable, qu'elles ont toujours fait leur grande œuvre d'éducatrices, sans jamais rien demander à la législature.[171]

Prêtres et communautés ne sauraient faire moins que se prodiguer. En haut l'exemple généreux n'a pas cessé de leur être donné. A Québec comme à Montréal, les deux évêques, débordés par tant d'œuvres, prennent néanmoins sur leur modeste revenu pour soutenir des écoles. Dans le grand nombre des aumônes faites par eux à l'instruction de leur peuple, on cite, de Mgr de Fussala, le don d'une maison pour école; de Mgr de Telmesse, l'entretien de trois écoles à Saint-Jacques de Montréal : deux pour les garçons, l'une française, ouverte en 1825 dans la maison même de l'évêque; l'autre anglaise, ouverte en 1827; la troisième, une école pour les filles, ouverte la même année. En ces trois institutions où s'instrui-

168 *Second Rapport du Comité permanent pour l'Education et les Ecoles, Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1832-33, App. (I. I.).

169 Il peut être bon de faire observer que, dès lors, le clergé canadien avait le souci de fournir des écoles aux enfants des immigrants, sans la moindre arrière-pensée d'assimilation. En 1820, à la demande de M. Signay, curé de Québec, l'externat des Ursulines ouvre ses portes à 60 filles Irlandaises à qui l'on « enseigne le catéchisme et les prières en anglais ». En 1824, les Ursulines organisent une troisième classe anglaise à l'externat « en faveur des pauvres petites Irlandaises qui vont aux écoles protestantes. ». (*Les Urs. de Québec*, IV, pp. 671-72). Lord Durham a hautement reconnu, dans son Rapport (éd. Piccadilly, pp. 99), les services signalés rendus par l'Eglise du Canada à l'immigration irlandaise. Si une portion notable d'Irlandais avaient été maintenus dans la loyauté, pendant les troubles de 1837-38, Lord Durham en attribuait le mérite au clergé catholique.

170 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).

171 *Les Ursulines de Québec*, IV, pp. 669-76.

sent, en 1828, 205 enfants, l'instruction est donnée gratuitement. L'évêque paie maîtres et maîtresses, fournit livres et papeterie et voire le vêtement à plusieurs enfants pauvres.[172]

Que penser alors des critiques de certains contemporains qui ont fait grief au clergé du maigre succès de la loi des écoles de fabrique ? Plutôt que de venir en aide à l'instruction du peuple, trop de curés, disait-on, et ce reproche retentissait jusque dans l'Assemblée Législative, trop de curés avaient prodigué l'argent des fabriques à des luxes inutiles ou l'avaient laissé dormir dans les coffres-forts.[173] Ce reproche, nous l'avons déjà rencontré sur notre route. Pas plus cette fois qu'à ce moment-là, nous n'éviterons de l'examiner. Qu'au milieu de l'apathie générale pour l'instruction publique, un certain nombre de prêtres aient trop paru hommes de leur temps, il n'y a rien là d'un phénomène à dérouter. Mais, tout d'abord, la loi de 1824 fut-elle, autant qu'on veut bien le dire, un lamentable échec? Et si l'échec fut véritable, les curés apathiques ou trop prodigues des biens de l'Eglise en doivent-ils porter seuls la responsabilité ?

Quiconque, croyons-nous, prendra la peine d'étudier d'un peu près la situation du clergé de cette époque, se défendra, comme d'une suprême injustice, d'un jugement trop sévère. Cette situation, je la trouve ramassée, en un bref mais émouvant tableau que j'emprunte au manifeste de la Société pour encourager l'éducation ecclésiastique. Le tableau peut revendiquer une exactitude incontestable, puisqu'il est fait par des prêtres et destiné à d'autres prêtres. Or que dit ce manifeste qui est — la date vaut d'être retenue, — de 1822 ? "L'Etat déplorable où est réduit ce Diocèse par la disette des prêtres," y lit-on," offre aux amis de la religion un sujet de réflexions qui ne peuvent que répandre l'amertume dans leur âme, en même temps qu'elles réveillent toute la sensibilité de leur cœur. Partout des paroisses d'une étendue et d'une population immenses, confiées au soin d'un seul pasteur ; beaucoup d'autres privées de prêtres résidents; des missions lointaines où les fidèles meurent privés des secours de la religion; un nombre de cantons nouvellement habités, qui demandent en vain des ouvriers évangéliques; parmi le clergé, les uns accablés sous le poids des fatigues, les autres privés de santé à la fleur de l'âge et succombant sous le fardeau du ministère : tel, et plus affligeant encore, est le tableau qu'offre l'Eglise du Canada, cette belle portion de la catholicité." Pour ceux qui auraient cru le tableau d'un noir excessif, les auteurs du manifeste ajoutent aussitôt : "Que rien n'est exagéré dans cet

[172] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831-32, App. (I. I.), (Témoignages de Philippe Panet et de L.-M. Viger). Voir aussi *Arch. de l'Archevêché de Montréal*, Réponse d'Ignace Bourget, ptre, Secrétaire, à M. Glackemayer, 2 fév. 1829.

[173] *Le Canadien*, 29 août 1838, article signé C. D.

exposé, une seule observation le prouve. Qu'on jette un coup d'œil en arrière pour considérer les progrès rapides de la population des derniers temps; qu'on les compare à l'état du clergé aux mêmes époques, et l'on verra, non sans étonnement, que les trente dernières années laissent un vide effrayant de 70 à 80 sujets dans le sanctuaire." [174]

Voilà qui démontre que, pour le clergé canadien, le problème du recrutement n'avait pas cessé d'être angoissant. Entre l'étendue de son champ d'action et le nombre de ses ouvriers, la disproportion reste toujours la même. Et ces prêtres d'autrefois se voient aux prises, tout comme les communautés de femmes, avec un enchevêtrement de difficultés qui rend leur situation presque tragique. Pour la tâche immense qui sollicite leur labeur, ils sont si peu qu'ils s'y exténuent précocement; d'autre part pour accroître leur nombre, il leur faudrait plus d'écoles, plus de séminaires. Mais les écoles, où trouveraient le temps de les fonder et de les surveiller, ces missionnaires ou ces curés nomades, plus souvent en courses qu'à leur presbytère, débordés, accablés par les soins de leurs vastes paroisses ? Quant aux séminaires ou collèges, nous aurons à raconter bientôt leur naissance laborieuse, traversée d'héroïsme et de miracles, et nous aurons à dire aussi, jusqu'à quel point autorités coloniales et autorités métropolitaines rivalisèrent à l'envi pour en empêcher la fondation ou en gêner le développement. De toute façon, l'impasse est troublante, et ce sera merveille que le clergé en puisse sortir.

Suivons-le pourtant dans son effort de libération. Les fabriques riches étaient rares. La loi de 1824 n'autorisait au surplus qu'une école par 200 familles et une seule autre par 100 familles supplémentaires. Cependant, dès 1828, soit quatre ans après l'opération de la loi, que voyons-nous ? 48 écoles nouvelles; 48 écoles de fabrique ont surgi dans la province. Deux ans plus tard, il faut en enregistrer vingt autres, et nous voilà déjà à 68.[175] La progression était normale, fort encourageante. En cinq ans le nombre des écoles était doublé dans la province, et l'on atteignait au chiffre qu'en une période de trente ans, l'Institution Royale avait à grand'peine dépassé. La *Gazette de Québec* pourra dire, en 1829, qu'"au grand honneur du clergé catholique... grâce à ses efforts et à ses sacrifices individuels, il y a des maîtres d'écoles dans presque toutes les paroisses de la province ". [176]

De si consolants résultats font se demander une fois de plus :

[174] *Mandements des Evêques de Québec*, III, pp. 163-64. En 1820, Mgr Plessis sollicitait de lord Bathurst, l'autorisation de faire passer au Canada « quelques Ecclésiastiques de France ou de Savoie, n'excédant pas en tout le nombre de 12 ». (*Arch. du Can.*, Q. 157-1, pp. 193-97).

[175] Meilleur, *Memorial de l'Education. . .*, p. 146.

[176] *Gazette de Québec*, 9 fév. 1829.

l'avenir de l'école canadienne-française n'était-il point de ce côté? Les évêques ont-ils eu tort entièrement de considérer la loi de 1829 comme une malheureuse régression ? Sans doute, pour atteindre sa pleine efficacité, la loi de 1824 eût requis quelques amendements. Et, par exemple, le droit des fabriques à posséder pour fins scolaires[177] eût eu besoin d'être accru; il eût fallu encore leur laisser plus de liberté dans le nombre d'écoles à fonder en chaque paroisse. Mais ces améliorations une fois obtenues, qui pouvait mieux que le curé habituer ses paroissiens au principe d'une taxe scolaire ? Qui mieux que lui et plus rapidement que lui pouvait libérer l'école de sa dépendance trop rigoureuse des allocations législatives, la mettre à l'abri par conséquent des crises politiques, toujours menaçantes à cette époque, la sauver, en particulier, de ce grand coup fatal qui allait l'atteindre en 1836 ? Sous l'autorité directive des familles et du clergé, quelle sécurité morale se fût offerte à l'éducation des enfants, et, comme en peu de temps, par le seul jeu du principe hiérarchique de l'Eglise, n'eût pas manqué de surgir cet organisme central, la haute et puissante direction qui ne cessera de faire défaut à tous les systèmes scolaires de la province!

La réalisation de tous ces espoirs requérait, il est vrai, la collaboration du clergé, collaboration résolue, complète. Les curés ont-ils fait tout ce qu'ils pouvaient faire ? Il s'en trouve, tel le curé de Boucherville, et celui-là ne doit pas être le seul, qui volontiers vont au delà de leurs obligations. M. Hudon fait accorder aux écoles de sa paroisse, non seulement le quart des revenus de la fabrique; sur ces revenus, il fait prélever des sommes supplémentaires pour l'instruction d'enfants pauvres, pour 12 d'abord, puis pour 25.[178] Les 68 écoles de fabrique fondées en l'espace de 5 ans, ou peu s'en faut, ne sont pas un mince témoignage du zèle du clergé, surtout si l'on observe que le mouvement n'en était qu'à son début. A l'heure même où la Chambre élabore sa loi de 1829, Mgr Latigue médite toute une campagne d'opinion pour accélérer la fondation des écoles de fabrique. Le projet d'un Comité catholique de l'Institution royale vient d'échouer. L'évêque de Telmesse écrit à Mgr Panet de Québec, le 24 mars 1829: "Maintenant que la mesure des deûx comités d'éducation n'a point passé dans notre législature..., il faudrait, ce me semble, que vous insistiez fortement... auprès de vos curés pour les engager à établir partout, des Ecoles de Paroisses; j'en ferais autant dans mon District...; Si j'étais à votre place, je donnerais même un mandement sur cet objet, par tout le diocèse,

[177] Une première concession avait été faite aux fabriques en 1827. Un amendement à la loi, de 1824 (7e, Geo. IV, ch. XX), les autorisait à posséder, pour fins scolaires, un immeuble dont le revenu annuel pourrait dépasser 50 livres courant.

[178] R. P. L. Lalande, s. j., *Une Vieille Seigneurie, Boucherville*, (Montréal, 1891), p. 163.

pour mieux parvenir à cette fin, et pour montrer aux Protestants, qui nous accusent toujours de décourager l'éducation, qu'il n'y a véritablement que nous qui la favorisons efficacement".[180]

Mais, dira-t-on, pourquoi n'avoir pas donné suite à ces projets ? Comment expliquer que la fondation des écoles de fabrique se ralentit, puis s'arrête tout à coup, après 1829? Et d'abord rien de moins historique que cet arrêt total et subit. Des écoles de fabrique se fondaient encore, dix ans plus tard, en 1839.[181] En son mandement du 12 mars de cette même année, Mgr Lartigue exhortait chaleureusement prêtres et fidèles à "multiplier les écoles chrétiennes... conformément aux statuts provinciaux de 1824 et 1827".[182] Les écoles de fabrique continueront si bien d'exister que le parlement légiférera à leur sujet jusqu'en 1861.

Que le mouvement se ralentisse après 1829, rien de plus vrai et rien de plus explicable, puisque, cette année-là, à la législation scolaire de 1824, une autre législation est venue se superposer, d'envergure plus ample et plus souple, prometteuse d'une plus généreuse assistance. Pouvait-on s'attendre que l'"habitant", pratique, eût grevé plus longtemps d'une lourde taxe la fabrique de sa paroisse, quand l'Etat se donnait l'air de lui offrir une école presque gratuite et lui en abandonnait la direction ? L'école de fabrique n'avait plus qu'à s'effacer devant la favorite du parlement. Et l'on doit savoir gré au clergé catholique du Bas-Canada, qui, pour agir autrement, n'eût pas manqué de motifs légitimes, d'avoir eu le bon esprit de ne pas entraver la nouvelle législation.

En résumé, le rôle de l'Eglise catholique, dans le mouvement scolaire de cette époque, n'a rien à redouter de la véridique histoire. Toujours, à cette Eglise canadienne, il sera difficile de prodiguer le blâme trop généreux, en présence des hommages qui, des quartiers les plus divers, lui sont venus, pour sa collaboration à l'œuvre de l'éducation. C'est Denis-Benjamin Viger, l'un des bons esprits de son temps, qui, à Londres, en 1831, croit devoir venger le clergé catholique de sa province, contre le reproche d'entrave à l'éducation, reproche souvent aggravé d'insultes. Et Viger, pour l'édification des gouvernants britanniques, décrit par le menu les admirables efforts de ce clergé pour établir des écoles dans les paroisses, rappelant aussi les biens et les sommes d'argent versés par l'Eglise "à cet objet respectable".[183] C'est le *Canadien* de Québec, journal de teinte conservatrice, mais d'allure parfois très libre, qui, en 1840, prononce ce jugement catégorique : "Si nous

180 *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, t. V, p. 55.

181 Mgr Bourget à M. Blanchet, curé des Cèdres, 30 mars 1839, *Arch. de l'Archevêché de Montréal.*

182 *Mandements du Diocèse de Montréal*, I, p. 48.

183 *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

avons de nombreux et florissants collèges où l'on reçoit une éducation classique du premier ordre, pour une somme des plus modiques, c'est aux efforts, à l'influence et aux libéralités de notre clergé qu'on (sic) les doit; et la plupart des Ecoles élémentaires qui existent dans nos paroisses sont encore dues au Clergé".[184] Tout à l'opposé, c'est le jeune Arthur Buller qui fait au clergé ce compliment presque enthousiaste : "A l'Eglise catholique le Canada est redevable de tous ses premiers établissements scolaires. Les amples propriétés et l'active bienfaisance des Jésuites, des Séminaires de Montréal et de Québec et des divers couvents de femmes et de leurs missions ont été voués à l'éducation du peuple. Il est impossible de payer un trop haut tribut d'hommage aux mérites de cette Eglise tout à fait exemplaire".[185] Enfin c'est lord Durham qui dira, des populations française et irlandaise du Bas-Canada, qu'elles sont redevables à l'Eglise catholique de tout ce qu'elles possèdent de moyens d'instruction.[186] Ces témoignages que l'Eglise n'a pas cherchés, lui suffisent comme ils suffisent à la vérité.

La part maintenant faite des collaborations d'à côté, voyons quels furent exactement les résultats obtenus par la législation de 1829. Lorsqu'elle entre en opération, l'apathie populaire est déjà fortement secouée. En 1838, lord Durham constatait avec joie, disait-il, parmi les gens d'origine française, "un sentiment très général et profond de leurs insuffisances intellectuelles et un grand désir de procurer à leurs enfants les avantages qui leur avaient été refusés à eux-mêmes".[187] Ce "sentiment", il eût été facile de le retracer bien avant 1838. Dès que s'ouvrirent, vers 1822, les écoles des Sociétés d'éducation, les enfants les ont envahies, à tel point que beaucoup n'y ont pu trouver place. Le même phénomène se produit ailleurs, et par exemple, en 1826, à l'école libre de Mesdames Brousseau et Vaillancourt de Chambly.[188] Aux jours d'examen ou de distribution de prix, le peuple se porte en foule dans les collèges ou dans les écoles. On lit dans la *Gazette de Québec* du 7 septembre 1826 : "L'intérêt croissant que toutes les classes de la

184 *Le Canadien*, 7 fév. 1840, p. 2; col. 3.

185 Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 241.

186 *The Report and despatches of the Earl of Durham...* (éd. Piccadilly), p. 95. Le *Herald* de Montréal n'en écrivait pas moins en 1841 : « Il n'est pas peu singulier qu'avec les vastes ressources à la disposition du clergé Canadien-français, ressources à sa disposition depuis une si longue suite d'années, aucune chose de quelque importance n'ait été encore faite par lui pour établir un système d'écoles primaires parmi ses paroissiens, encore moins pour doter des institutions propres à répandre l'instruction, dans les branches les plus élémentaires des connaissances humaines. Nous ne connaissons pas la cause de cela — peut-être que le clergé étant surtout composé d'étrangers, (sic), sa sympathie n'est que celle de la sangsue pour la victime. » Cité par les *Mélanges religieux*, I, p. 318.

187 *The Report and the despatches of the Earl of Durham...* (éd. Picc.), p. 95.

188 *Bibliothèque canadienne*, III, no 5, p. 51.

population prennent à ces examens, est une preuve du zèle pour l'éducation qui anime maintenant toute la province. A Québec, à Montréal, à Nicolet, et à Saint-Hyacinthe, les salles spacieuses de ces institutions étaient littéralement pleines de spectateurs; et à plusieurs écoles de campagne où il y a eu des examens, la même circonstance agréable a eu lieu."

A n'en point douter, un souffle nouveau passe au-dessus de la province. Est-ce le souffle créateur ? Hélas! en dépit des écoles de l'Institution Royale, des écoles indépendantes et des écoles de fabrique, que de tristes constatations s'offrent un peu partout ! Dans le diocèse de Montréal où Mgr Lartigue recense, en 1822, 115 écoles, ces 115 écoles ne sont pourtant fréquentées que par 3,202 écoliers; 3,202 écoliers, pour une population catholique de 200,000 âmes.[189] En trop de paroisses, les enfants qui se présentent à la première communion sont invariablement renvoyés du catéchisme.[190] Une vaste et vieille paroisse, comme Boucherville, qui possède, en son village, un bon couvent et une assez pauvre école de garçons, ne saurait montrer, en sa campagne, l'ombre d'une petite école. Sur toute la rive droite du Saint-Laurent, de l'Islet à Gaspé, pays de 52,415 âmes, à peine compterait-on une dizaine d'écoles pour 6 à 7,000 enfants de six à quatorze ans.[191] Enfin, dans toute la province, sur 150,000 enfants en âge de s'instruire, 10,000 tout au plus paraissent fréquenter quelque école. [192]

Ce serait donc, en 1829, le point de départ. Voici maintenant l'essor et qui s'enlève de quelle allure rapide et vigoureuse! La première année de son opération, la nouvelle loi fait surgir 262 écoles où accourent 14,755 enfants. En 1830, un saut prodigieux : 752 écoles, avec 38,213 écoliers. D'un sur 15 enfants avant 1829, la fréquentation scolaire passe à 1 sur 4. En 1831, 1216 écoles, (dont 142 indépendantes); population écolière : 45,203. Cette fois la fréquentation scolaire passe à 1 sur 3. Sur 41 comtés, quatre : Montmorency, Lotbinière, Stanstead, Sherbrooke, se peuvent targuer, ce qui est déjà du grand nouveau, de voir leurs écoles fréquentées par tous les enfants en âge de s'instruire. Peut-être, l'année 1833 accuse-t-elle un léger fléchissement : 905 écoles et 30,158 écoliers. Mais la progression reprend

189 Mgr Lartigue au cardinal Somaglia, 27 oct. 1822, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Lartigue*, II, p. 79.

190 Gatien, *Histoire de la Paroisse du Cap-Santé*, (Québec, 1884), p. 256.

191 Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 118-19.

192 Ce n'est là évidemment qu'un calcul approximatif. En 1829, 3,765 enfants fréquentaient les écoles de l'Institution Royale. Mettons une moyenne généreuse de 50 enfants pour chacune des 60 écoles de fabrique; accordons-en 3,000 autres aux couvents, aux écoles libres; et notre chiffre de 10,000 n'a rien d'invraisemblable. En 1831, on comptait 6,281 écoliers en 142 écoles ou couvents « nullement soutenus à même les fonds publics ». (*Second Rapport du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles*, pour 1831).

tout aussitôt son essor en 1834 : 1,103 écoles avec 35,230 écoliers; 1,202 écoles avec 38,377 écoliers en 1836. Voici, d'autre part, des statistiques non moins réconfortantes : jusqu'en 1833 le nombre des enfants instruits gratuitement l'emporte chaque année, dans une proportion inquiétante, sur le nombre de ceux qui paient pour leur instruction : 21,622 contre 16,591 en 1830; 23,805, contre 18,016 en 1831. Dès 1833 un premier renversement des chiffres s'effectue : 18,533 payant cotisation contre 10,744 ne payant rien. Et ce renversement se maintiendra jusqu'en 1836, alors que la première catégorie d'écoliers s'élève à 24,329; pendant que la seconde s'abaisse à 14,058.[193]

Ces statistiques ne dispensent point assurément de modestie. Elles n'en révèlent pas moins une situation enviable si on la compare à celle d'autres pays, et, par exemple, à l'état de l'instruction en Angleterre, où si facilement l'on prenait une mine scandalisée devant l'ignorance lamentable de ces colons français du Canada. En 1837, aux anglicans qui se vantaient, par leur initiative aidée des subventions gouvernementales, de fournir l'éducation à plus d'un million d'enfants, les partisans de l'enseignement primaire d'Etat ripostaient en invoquant les trois millions d'enfants pauvres livrés à l'ignorance. En 1838, le rapport d'un comité d'enquête sur l'éducation des classes pauvres en Angleterre et au pays de Galles, notait qu'à Westminster, un quatorzième seulement de ces enfants fréquentaient l'école, un vingtième tout au plus à Bethnal Green, faubourg de Londres, et un vingt-septième dans cinq autres paroisses de la capitale. Dans les centres manufacturiers, notait toujours le même rapport, tous les enfants pauvres, depuis neuf ans, travaillaient huit heures par jour dans les usines; et dans Leeds, Birmingham et Manchester, l'école n'atteignait respectivement qu'un quarante et unième, un trente-huitième et un trente-cinquième des enfants. En matière d'enseignement primaire, croyaient pouvoir conclure quelques publicistes, l'Angleterre venait au dernier rang des pays protestants.[194] Rappelons également ce jugement de Durham sur l'état de l'instruction dans le Haut-Canada : "Même dans les districts les plus densément peuplés", écrit-il,

193 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831, App. (B. B.) ; *Id.*, 1835-36, App. (O. O.) ; *Rapports du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles*, 1829, 1830, 1831, 1832-33, 1834; Lucas, *Lord Durham's Report*, III, pp. 251-69; *La Minerve*, 25 avril 1836. A noter que les chiffres donnés plus haut n'indiquent, (sauf indication contraire), que le nombre des écoliers fréquentant les écoles élémentaires de campagne subventionnées par la Législature. On n'y fait point entrer les écoliers des écoles publiques des villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, non plus que les écoliers des Collèges, des Séminaires, des Académies, des écoles privées, dont l'ensemble s'élevait, en 1835, à 12 ou 15,000. Il est bon de noter aussi que, dans les tableaux tels que donnés, depuis 1833, le nombre des garçons, dans les écoles de campagne, l'emporte toujours sur celui des filles, de 2 à 3,000 chaque année.

194 Elie Halévy, *Histoire du peuple anglais au XIXe siècle*, III, p. 210.

"il n'y a que peu d'écoles, et encore d'un caractère inférieur; cependant que les établissements plus éloignés en sont entièrement dépourvus".[195]

Un fait, entre autres, démontre le changement étonnant et rapide survenu dans le Canada français : et c'est le développement considérable du journalisme vers 1830. Sur les 44 ou 46 journaux de l'Amérique britannique, 13, à cette époque, sont publiés dans le Bas-Canada.[195a] Cet éveil si soudain révélait, dans l'âme du petit peuple canadien-français, des ressorts toujours intacts, d'admirables puissances de résurrection. Il soulignait, du même coup, le mal fait à ce petit peuple par les orgueilleuses fantaisies des assimilateurs et par l'obstruction butée des autorités métropolitaines. Denis-Benjamin Viver se croyait le droit d'écrire en 1831: "Depuis trois ans, l'Education et le goût de s'instruire ont fait... dans la Province plus de progrès que dans les quarante années qui ont précédé".[196] Preuve éclatante que les Canadiens français n'auraient eu besoin que d'écoles respectueuses de leurs traditions, pour que leur fût épargnée la perte d'un demi-siècle de leur vie.

III

Peut-être voudra-t-on savoir autre chose que le nombre des écoles établies, un peu mieux que des statistiques souvent décevantes? Il n'est pas impossible que le rapide essor de l'enseignement public ait même éveillé quelque inquiétude et fait se demander, par exemple, pour tant d'écoles de miracles qui surgissent sur tous les points du territoire, d'où venaient les maîtres? qui les avait formés? qu'enseignaient-ils et qu'avaient-ils compétence d'enseigner ?

Ces pauvres maîtres du temps jadis, ni les contemporains, ni les historiens ne les ont beaucoup flattés. Avec sa bienveillance coutumière, le *Mercury*, parla de 50 à 60 maîtres qui avaient retourné, signé d'une croix, le reçu de leur salaire.[197] Plus catégorique, lord Durham affirme imperturbablement, sur la foi d'Arthur Buller, qu'"une grande proportion des maîtres ne savaient ni lire ni écrire," que, tout au plus, pouvaient-ils enseigner le catéchisme, par coeur.[198] Critiques outrées, semble-t-il, qu'il ne faut pourtant

195 *Report and despatches...* (éd. Piccad.), p. 132. En France, plus de mille communes manquaient d'écoles en 1863. (P. de la Gorce, *Histoire du second empire*, IV, p. 274).

195a *Gazette de Québec*, 10 août 1831. En 1833, l'on comptait 17 journaux dans le Bas-Canada, dont 4 en langue française: *Le Canadien, l'Ami du peuple, la Minerve, l'Echo du Pays.* (*Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (G. G.), nos 18-19).

196 *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69.

197 S'agissait-il de maîtres ou de syndics d'école? *Le Canadien* posait la question, le 24 juin 1839.

198 *The Report and despatches...* (éd. Piccad.), p. 67.

écarter qu'avec prudence. Elles ont été reprises, d'ailleurs, par des témoins aucunement suspects. J.-J. Girouard, député au parlement, écrivait un jour à Mgr Lartigue : "Les écoles élémentaires se sont tellement multipliées dans les campagnes, que l'on ne peut plus trouver de maîtres; et je puis ajouter que ceux que nous avons, sont, pour la plupart, peu ou nullement qualifiés".[199] En 1836, le Comité permanent d'éducation reconnaîtra franchement que si les progrès de l'instruction n'ont pas répondu aux efforts généreux de la législature, la faute n'en est pas au peu de zèle de la population, mais "au manque de maîtres et instituteurs suffisamment qualifiés." Là-dessus, dira-t-il, "les plaintes sont presque universelles..." [200] Il est sûr que la grande et première préoccupation du temps paraît avoir été de fonder une école, et que celle de lui trouver un maître n'est venue qu'en second lieu. Et les écoles surgissent en si grand nombre et si dru, qu'en la carrière d'instituteur déjà trop ouverte, se vont précipiter nombre de faiseurs peu aptes à bien faire. Dans le choix des maîtres, les visiteurs ont, il est vrai, leur mot à dire. Mais la loi n'exige de compétence que pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. Puis, quel choix judicieux reste possible en face de candidats trop souvent alléchés par un salaire de famine ? Qu'en la seule année 1831, les visiteurs, pourtant bénévoles, aient dû refuser leur allocation à 126 maîtres, en dit plus long que tous les témoignages.[201] Il faut l'admettre : la triste condition de ces incompétents miséreux sera cause, pour une bonne part, du dégoût des habitants pour l'école de ce temps-là. A les voir si prompts à mendier et d'une utilité si douteuse, le peuple en arrivera à considérer la fonction de pédagogue comme un sot métier, indigne d'une personne de bonne éducation.[202]

A la décharge de ces pauvres maîtres si malmenés, disons que, dans l'exercice de leur magistère, ils restent considérablement gênés par le manque et même l'absence du livre, du manuel. S'ils enseignent le catéchisme par coeur, ou si le journal *La Minerve* sert parfois de livre de lecture en classe, peut-être, n'est-ce pas toujours, de la part des maîtres, passion politique, mais bien plutôt absence de textes aux mains des écoliers. La disette de livres n'a pas cessé d'être la grande misère des écoles du Bas-Canada.

Dans ses "Règles pour les écoles à établir", la Société d'éducation pour le district de Québec, édictait ce triple règlement :

199 Lettre du 27 nov. 1835, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Bourget*, classeur no 26.

200 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).

201 *Second Rapport du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles*, 1833.

202 « Il semble même que la fonction pénible d'Instituteurs est regardée par bien des gens comme trop basse pour qu'une personne de bonne éducation s'y livre. » Lettre de l'abbé Ducharme à L.-H. Lafontaine, *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).

« 21° Pour éviter la dépense de l'achat des A. B. C. et autres livres, il sera imprimé sur des cartons, en gros caractères, quelques A. B. C.: sur d'autres, des mots d'une syllabe, quelques-uns de deux syllabes; d'autres de trois, quatre, cinq et six syllabes; quelques cartons contiendront des mots entiers; d'autres des phrases, des sentences, et quelques-uns des leçons entières, des tables d'Arithmétique et des règles. »

« 22° Ces cartons seront exposés aux yeux des écoliers de chaque Classe respective pour être lus, relus et écrits par chaque Classe sans déplacement. »

Et voici qui est non moins ingénieux:

« 24° Pour se dispenser d'acheter du Papier, de l'Encre et des Plumes pour les écoliers, il sera fait une tablette devant les premiers bancs, avec un rebord pour contenir du sable blanc, sur un fonds peint en noir, pour les commençans écrire avec leurs doigts ou poinçons de bois les lettres, mots et chiffres qui leur seront montrés, et il sera pourvu des Ardoises pour ceux qui seront plus avancés. » [203]

Les responsables, sans doute, d'un pareil état de choses, ce sont, pour une part, les parents qui se refusent à la dépense, quelques-uns même, plus avares, aimant mieux retirer leurs enfants de l'école que de les fournir de livres. Il faut compter aussi avec la rareté de l'article, et, ce qui va d'ordinaire ensemble, son prix élevé. Il en fut des manuels scolaires comme des maîtres : l'offre ne put répondre à la demande. Encore en son enfance, le marché de librairie se trouva vite débordé par cette affluence soudaine, extraordinaire, de tant d'écoliers en tant d'écoles. Et si les manuels en langue anglaise s'obtiennent assez facilement, il en va tout autrement des manuels français dont l'importation reste toujours grevée de lourds impôts.[204]

Cela dit, il appert que bon nombre de pédagogues de 1830 valaient pourtant mieux que le portrait tracé d'eux par le *Mercury* ou par lord Durham. Selon le rapport des visiteurs pour 1835, il est au moins reconnu que les illettrés, parmi ces maîtres, étaient vraiment l'exception, et les franchement incompétents, le petit nombre. Il ne s'en serait trouvé qu'un seul, incapable de signer son nom et deux autres pour avouer leur ignorance totale de l'arithmétique.[205] Presque tous, à ce qu'il paraît, savaient lire et écrire; et il n'est pas impossible qu'ils sussent autre chose. Peut-être le jugement de Joseph-Edmond Roy sur les pédagogues de la seigneurie de Lauzon est-il celui qu'il convient de retenir sur tous : "Avec les maîtres improvisés de 1829, les fils des paysans ne devinrent pas assez savants pour raisonner de travers, mais au moins ils apprirent à lire et à écrire".[206]

[203] *Cours d'éducation élémentaire à l'usage de l'Ecole gratuite établie dans la Cité de Québec, en* 1821. Rédigé par Jos. Frs. Perrault... Québec, 1822, pp. 4-5.

[204] *Les Ursulines de Québec*, IV, pp. 669-70.

[205] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).

[206] *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, IV, p. 125.

D'ailleurs le programme des études, en quelques-unes au moins des écoles d'autrefois, exige un peu mieux que des instituteurs illettrés. Il existe alors, en plus grand nombre qu'on ne l'a cru jusqu'ici, des institutions qui pourraient prétendre à la qualité d'académies, des écoles où, comme dit la *Bibliothèque Canadienne*, "l'on apprend quelque chose de plus qu'à lire et à écrire, sans s'élever jusqu'aux sciences enseignées dans les collèges".[207a] A l'école de Sainte-Anne de la Rivière Chambly, par exemple, tenue par S.-J. Lewis, à celle de Varennes, tenue par P. Vauquelin, les écoliers sont examinés, en 1825, sur la lecture anglaise, française et latine, sur la grammaire française et l'arithmétique.[207b] A l'école de l'Institution royale de Terrebonne, tenue par Augustin Vervais, les écoliers étudient, outre le catéchisme, l'arithmétique, la grammaire française et l'histoire sacrée, la lecture en français et en latin, la grammaire latine, l'histoire d'Angleterre, "et celle particulièrement des trois rois du nom de Georges..." [207c] A l'école de fabrique de Sainte-Rose, alors du comté de Terrebonne, les élèves étudient la géographie et les éléments de la langue latine.[207d] A Kamouraska, en 1835, il se trouve un maître, à l'école du village, pour enseigner le français, le latin, la géographie, l'histoire, l'arithmétique et qui pourrait donner des leçons de géométrie, d'astronomie, de tenue des livres.[208] En 1826, à l'école des filles du Dr Labrie à Saint-Eustache, l'on enseigne les grammaires anglaise et française, l'arithmétique, la mythologie, les éléments de la physique, la géographie et l'histoire, y compris la géographie et l'histoire canadienne, puis la broderie, le dessin et la musique.[209] Même programme, à peu de différence près, à l'école des Dames Brousseau et Vaillancourt de Chambly, ainsi qu'à celle des Demoiselles Lemoine de l'Assomption.[210] L'enseignement féminin continue d'incliner fortement vers l'enseignement ménager. A l'école des filles de Perrault, on apprend, comme ailleurs, à lire, écrire et compter, mais aussi à filer, tricoter, tisser et coudre.[211] Un outillage spécial est à la disposition des

207a *Bibliothèque canadienne*, I, p. 122.
207b *Bibliothèque Canadienne*, I, p. 122..
207c *Bibliothèque Canadienne*, I, p. 22.
207d *Arch. de l'Archevêché de Montréal*, Reg. Sainte-Rose.
208 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).
209 Abbé Auguste Gosselin, *Le Docteur Labrie*, pp. 127-28.
210 *Bibliothèque Canadienne*, III, No 5, pp. 51-52.
211 P.-B. Casgrain, *La Vie de Joseph-François Perrault*, pp. 112-18. Voici, d'après la *Gazette de Québec*, 21 sep. 1833, le programme de la journée dans l'école des filles de Perrault: dans l'avant-midi, classe comme chez les garçons; dans l'après-midi, travaux manuels comme suit: 1° Echiffer des coupons de laine; 2° éplucher et détirer de la laine; 3° nettoyer les tresses de chanvre et de lin de leurs aigrettes; 4° carder les échiffes et la laine; 5° charger les quenouilles de laine cardée, de chanvre et de lin; 6° filer ces matières aux fuseaux et aux rouets; 7° divider, faire des pelotons et des échevaux (sic); 8° tricoter la laine et le fil; 9° fabriquer la toile et l'étoffe; 10° les tailler en vêtements; 11° les coudre; 12° faire de la dentelle.

élèves. Les Ursulines de Québec nous apprennent qu'en 1828, elles ajoutaient à leur programme ces deux "nouvelles branches" : "l'Histoire avec explication et la traduction des langues française et anglaise." Les religieuses reviennent aussi à l'art du dessin quelque peu négligé depuis la conquête. Vers 1820, elles retiennent même les services d'un peintre français, pour enseigner aux élèves du pensionnat le paysage au crayon et la peinture à l'huile.[212] Au risque d'un discret modernisme, les religieuses entendent ôter tout prétexte aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes. Les Sœurs de la Congrégation élargiront aussi leur ancien programme d'études, figé jusque-là en sa simplicité première. Elles enseigneront la géographie, la langue anglaise; et, dans leurs pensionnats, le dessin, la peinture et divers genres de broderie. Vers 1834, il leur arrivera même de faire fléchir de vieilles répugnances à l'égard de la musique, considérée jusque-là par les bonnes filles de la Sœur Bourgeoys, comme un art plus ou moins mondain et pernicieux.[213] Et voilà comment l'on peut dire, du Bas-Canada de cette époque, qu'il possédait son enseignement moyen ou académique.

L'ambition d'élever toujours plus haut le niveau des études, elle existe, à vrai dire, chez tous ceux qui s'occupent d'instruction publique. En 1830, La Société historique et littéraire de Québec offrait un prix pour "la meilleure thèse sur le système le plus complet d'éducation, le plus propre à avancer la prospérité et le progrès intellectuel du pays".[214] Dès 1831, le Comité permanent de l'éducation proposait la fondation d'une école supérieure, en chaque comté de la province. Pour stimuler l'effort et lui marquer son but ultime, il esquissera même un plan complet d'enseignement public qui ne manque, à coup sûr, ni d'envergure ni de hautes visées : "Avec des écoles communes dans chaque circonscription d'école, dira-t-il, avec des écoles supérieures dans chaque comté, et avec des collèges ou des universités dans chacune des principales villes, cette province ne manquerait pas de prendre bientôt sa place parmi les pays de ce continent, le plus favorablement organisé pour ré-

212 *Les Ursulines de Québec*, IV, pp. 671-74.

213 Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, pp. 467, 481.

214 P.-B. Casgrain, *La Vie de Joseph-François Perrault*, p. 125. — Dironsnous que l'on n'est pas tout à fait étranger aux notions d'hygiène? En 1836, l'abbé Ducharme de Sainte-Thérèse s'élevait contre les jours de classe trop longs. « Exiger des maîtres six heures d'école par jour », disait-il, « est quelque chose de trop fort pour leur santé et celle des enfants, et surtout dans les grandes chaleurs lorsqu'il se trouve une soixantaine d'enfans parmi lesquels plusieurs sont très pauvrement vêtus. » (*Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).

pandre les connaissances générales et usuelles dans toutes les classes du peuple..." [215]

Noterons-nous qu'une autre préoccupation, celle qui vise le caractère moral et chrétien de l'école, s'insère, dès lors, dans les programmes, comme partie intégrante ? Les idées du temps sur l'école confessionnelle n'ont assurément, et nous l'avons dit, ni la netteté ni l'intransigeance d'aujourd'hui. Ce qu'il y a de plus net en la foi des catholiques de cette génération, c'est qu'elle manque de netteté. Dans les préoccupations d'alors, sinon toujours dans les programmes, l'enseignement de la religion, la formation morale de l'enfant n'en gardent pas moins leur primauté. Les chefs religieux du Bas-Canada auraient-ils d'ail leurs toléré qu'il en fût autrement ? La neutralité scolaire ouverte ou masquée n'a pas eu, comme l'on sait, d'adversaires plus déterminés. Avec une vigilance inlassable, on les a vus s'opposer, dans les écoles, à tout mélange de croyances qui eût diminué, dans l'esprit des enfants, le prestige de l'unique vérité. Tout de même qu'ils avaient repoussé les projets d'écoles et d'universités neutres de 1789, ils repousseront de bonne heure l'Institution royale et son système scolaire hybride. Leur vigilance s'étend à tous les points de leur diocèse. En 1822, Mgr Lartigue avertissait l'abbé Labroquerie de la petite desserte de Ste-Madeleine de Rigaud, dont une douzaine d'enfants catholiques fréquentaient une école protestante, "de décourager autant que possible, ces sortes de mélanges de Catholiques avec les Protestants, et d'employer tous les moyens avoués par la prudence, même le refus des Sacrements, pour empêcher que les parents catholiques confient l'éducation de leurs enfants à des maîtres Protestants.." [216] En un mandement du 12 mars 1839, nous le rappelions tout à l'heure, le même évêque réaffirmera solennellement la nécessité de l'éducation morale; il prônera des "écoles vraiment *Chrétiennes*, où l'on ne se contente pas de donner l'instruction littéraire qui est la plus petite partie de l'éducation d'un

[215] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831, App. (B. B.). A la session du parlement du Bas-Canada (1831-32), un Comité spécial recommandait d'accorder une allocation à une école « réunissant les branches les plus utiles de l'Instruction, avec les connaissances en théorie et en pratique d'une Agriculture perfectionnée. . . » (*Premier Rapport du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles, Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, App. (I. I.). En 1829, Mgr Lartigue projette l'établissement, « dès que ses moyens le lui permettront », d'une école technique, « pour l'instruction gratuite des jeunes ouvriers de cette ville, (Montréal), laquelle se tiendra le soir des Dimanches et jours de la Semaine, pour leur enseigner le dessin, quelques principes de géométrie, l'art de faire des devis ou des plans, etc., afin de les rendre plus capables d'exercer leurs métiers respectifs. » (L'abbé Ign. Bourget à Ed. Glackemeyer, 2 fév. 1829. *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Bourget*, classeur no 26). En 1822, J.-F. Perrault proposera que, dans les collèges ou académies de comté, on limite l'enseignement, pour les garçons, à celui de la grande culture, de l'économie rurale en toutes ses parties, et de la médecine vétérinaire. (*Gazette de Québec*, 3 oct. 1833).

[216] Lettre du 22 fév. 1822, *Archives de l'Archevêché de Montréal.*

homme civilisé"; mais où l'on "insiste principalement sur ce qui forme la jeunesse aux bonnes mœurs et à la piété." [217] En un langage presque identique, l'abbé Jérôme Demers avait rappelé, en 1836, aux promoteurs des écoles normales, que rien, dans les programmes d'enseignement de ces écoles, ne devait "nuire à ce que l'on appelle, dans tous les états civilisés, la haute éducation".[218] Par cette louable intransigeance, prêtres et évêques catholiques vont préparer peu à peu l'opinion canadienne à la notion de l'école confessionnelle et séparée, cette grande œuvre de paix et de liberté.

Les écoles issues de la loi de 1829 s'éloignent assez de cette haute conception. Mieux averti, le législateur tâcha néanmoins de s'en rapprocher quelque peu. De France, un modèle est venu enfin de plus saine liberté. La loi Guizot de 1833 a fait de l'école communale, une école franchement confessionnelle. Le catéchisme figure au premier rang des matières obligatoires de l'enseignement. Dans le Bas-Canada des mesures furent prises, pour réserver aux membres des diverses croyances, un rôle souvent prépondérant dans l'école. Et c'est ainsi que, par le prêtre, le catéchisme devient, dans les écoles catholiques, le premier et le plus enseigné des manuels. Dans un mandement de l'année 1829, "au sujet d'une nouvelle édition du grand catéchisme", Mgr Panet prescrit que "les maîtres et maîtresses d'école de paroisse le feront (le catéchisme), en tout temps, dans leur école, deux fois par semaine." "Et aussitôt que les enfants seront suffisamment instruits dans la lecture," ajoute l'évêque, "le petit et le grand catéchisme seront ceux des premiers livres particulièrement destinés à leur usage dans les écoles".[219] Joseph-François Perrault qui voudrait acclimater au pays les écoles *lancastriennes* et qui s'y emploie en les christianisant, a fait placer au-dessus de la porte d'entrée de son école du faubourg Saint-Louis, à Québec, cette inscription : *Ad Gloriam Dei.* Tous les dimanches, un ecclésiastique du séminaire y va faire le catéchisme. Du règlement disciplinaire de l'école de Perrault, le premier article se lit comme suit : "Les enfants doivent être persuadés que la fin principale pour laquelle ils ont été reçus est d'apprendre à connaître Dieu, à l'aimer et à le servir, et à devenir par la suite des hommes respectables et des citoyens utiles à l'Etat..." D'autres règles de

[217] *Mandements du Diocèse de Montréal,* I, p. 48.

[218] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.,* 1835-36, App. (O. O.).

[219] *Mandements des Ev. de Québec,* III, p. 235. Le Dr. Meilleur affirmait, en 1848, que « sous l'opération de nos anciennes lois d'éducation », le clergé de chaque dénomination religieuse savait prescrire « la part que les Instituteurs de leur croyance *devaient* prendre dans l'enseignement des principes religieux », et que, « sans législation particulière à cet effet, (la chose) se pratiquait généralement très bien. » (*Rapport du surintendant d'Education pour le Bas-Canada,* 1846-47, p. 61).

l'école y prescrivent la récitation des prières, l'enseignement du catéchisme deux fois la semaine.[220]

Naturellement cette atmosphère morale s'élève dans les écoles des communautés religieuses. L'éducation y est pour lors franchement chrétienne et catholique. "L'objet capital de leurs soins", écrit l'historien des Sœurs de la Congrégation, "c'était d'imprimer dans l'esprit et dans le cœur de leurs élèves, la connaissance de la religion, et l'amour de Dieu et de leurs devoirs".[221] Le Comité permanent d'éducation dira, en 1831-32, des Ursulines de Québec, que "par leur propre industrie, (elles) ont principalement contribué, dès les premières années de l'Etablissement du Canada, à former les manières et à graver dans les jeunes cœurs une morale pure..." [222] Le jeune Arthur Buller qui vit nos religieuses à l'œuvre, en resta tout émerveillé; et son admiration nous a valu, de la Canadienne française, cet éloge, qu'en face des suffragettes d'aujourd'hui l'on ne transcrit qu'avec tremblement : "Les femmes sont réellement les hommes du Bas-Canada. Elles constituent la portion la plus active, la plus remuante, la plus "business" des habitants." Et "ceci provient", ajoute Buller, "de l'éducation supérieure qu'elles reçoivent gratuitement ou à très bon marché dans les couvents dispersés à travers la province".[223]

IV

Ces enviables résultats font se poser une dernière question: pendant que l'on songe à des programmes d'études améliorés, à des écoles supérieures, ne perd-on pas de vue les réalités essentielles? N'a-t-on pas oublié l'indispensable condition de toute réforme et de tout progrès? A-t-on suffisamment le souci pédagogique? Ou encore, et plus simplement, se préoccupe-t-on de pourvoir les écoles de livres et de vrais maîtres?

La disette des livres, disons que de bons esprits se mettent en frais, vers 1830, de l'atténuer. Ils réimpriment de vieux manuels, en composent de nouveaux, adaptés aux besoins du pays. Pour l'impression et la distribution gratuites de ces manuels scolaires, l'Assemblée législative vient à leur aide par le vote de quelques crédits. Et peut-être n'est-il pas inopportun d'observer que ces crédits iront tout d'abord à l'abrégé de l'*Histoire du Canada*, de

220 P.-B. Casgrain, *La Vie de Joseph-François Perrault*, pp. 109, 115, 119. Voir aussi *Cours d'éducation élémentaire à l'usage de l'Ecole gratuite établie dans la cité de Québec en* 1821, *Rédigé par Jos. Frs. Perrault...* (Québec, 1822), pp. 2-3.

221 Faillon, *Vie de la Soeur Bourgeoys*, II, p. 467.

222 *Rapport du Comité permanent sur l'Education et les écoles*, 1831-32, *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, App. (I. I.).

223 Lucas, *Lord Durham's Report*, III, pp. 267-68.

Joseph-François Perrault, puis à un traité anglais d'arithmétique, de géométrie et de tenue des livres, de M. Morris, instituteur de l'Ecole Britannique et Canadienne de Québec. Pour stimuler la publication de tels ouvrages, la Chambre songe même, et dès cette époque, à une loi de la propriété littéraire.[224] Nous passons rapidement sur la qualité des manuels alors imprimés au pays. Il va de soi que ces livres ne dépassent guère l'honnête médiocrité et ressemblent fort à tous ceux de leur temps. Et s'il en est, par exemple, qui "entretiennent les écoliers plutôt des pays étrangers et de l'antiquité, que des annales et de la topographie de l'Amérique du Nord", après tout, le mal n'est pas pire qu'en France où "des livres traduits de Franklin parlent de la Delaware à des villageois qui ne connaissent de tout le globe que la partie de l'Adour, de l'Orne ou de la Meuse qui traverse leur canton." [225]

Quant au souci pédagogique, il faut dire qu'il n'a jamais disparu des esprits. Pour les maîtres d'école la mode a passé vite du simple certificat de loyauté conférant toutes les compétences. En 1815, Mgr Plessis voulait que plus de temps fût laissé aux novices Ursulines d'étudier les nouvelles "branches", telles que géographie, grammaire française et grammaire anglaise.[226] Que la Chambre n'a-t-elle fait sienne, alors, une proposition de Messires Antoine Robert, Supérieur du Séminaire de Québec, Gatien, professeur de théologie au même séminaire, et André Doucet, grand'vicaire du diocèse? Ces trois messieurs qui comparaissaient devant un Comité d'enquête sur l'éducation, proposèrent un moyen "d'engager des personnes de caractère à s'établir comme maîtres d'écoles dans les campagne"; et ce moyen, disaient-ils, ce serait "que la Législature encourageât les jeunes gens qui sortent des collèges, à prendre cette profession".[227] A Saint-Eustache, l'école des filles du Dr Labrie tient un peu de l'école normale. Vers 1825, elle forme déjà des institutrices, qui, plus tard, s'attireront des témoignages flatteurs. [228] A son école de garçon de Québec, Joseph-François Perrault offre gratuitement un cours complet de six ans à quiconque voudra "se qualifier pour tenir une école élémentaire".[229] En 1834, la Chambre accordera une prime aux instituteurs les plus méritants.[230] En 1836, un député, celui de Lotbinière, (J.-B.-Isaïe

224 Voir les *Rapports du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles*, pour 1830, 1831, 1831-32.

225 Isidore Lebrun, *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, (Paris 1833), p. 190.

226 *Les Ursulines de Québec*, IV, p. 671.

227 *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1815.

228 *Rapport du surintendant de l'Education pour le Bas-Canada*, pour 1850-51, p. 44.

229 P.-B. Casgrain, *La Vie de Joseph-François Perrault*, p. 122.

230 Voir Loi de 1834, art. II.

Noël), proposera l'institution, en chaque district de la province, d'un Bureau d'examinateurs avec pouvoir d'accorder aux instituteurs un brevet d'enseignement, projet qui sera repris, cette année-là même, puis, en 1838, par le Dr Meilleur.[231] En 1839, Mgr Bourget écrivait à un curé : "Pour réussir à mettre vos écoles de fabrique sur un bon pied, il faudrait avant tout s'assurer de bon maîtres et maîtresses".[232]

Mais déjà, en 1836, pour résoudre ce problème du personnel enseignant, la Chambre du Bas-Canada s'est jetée dans une entreprise beaucoup plus importante. Devançant tous les parlements des colonies de l'Amérique anglaise, elle a voulu couronner son système d'éducation par l'institution d'écoles normales. Deux étaient projetées, l'une à Québec, l'autre à Montréal. Bilingues, mais malheureusement non-confessionnelles, ces écoles seraient soumises à un comité de direction mixte, où catholiques et protestants se coudoieraient, comme sur les bancs de l'école se coudoyaient élèves protestants et élèves catholiques. Ce mélange n'était guère du goût de Mgr Lartigue. Il fallait, paraît-il, se montrer conciliant, libéral, empêcher qu'on ne criât à l'intolérance catholique.[233] La majorité jugea-t-elle néanmoins qu'en toute décence il lui fallait s'accorder quelque compensation? La loi attribua 120 louis aux Ursulines de Québec et des Trois-Rvières, ainsi qu'aux Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, pour les aider à former quelques institutrices. Peut-être aussi les catholiques apaisèrent-ils leurs scrupules en voyant l'abbé Holmes de Québec assumer l'organisation pédagogique des nouvelles institutions. Ouverte en septembre 1837, à la veille même de l'insurrection, l'école normale de Montréal, la seule qui put s'organiser, traversa, tant bien que mal, la grande tourmente politique. Transformée un moment en caserne, selon une habitude décidément vivace, elle prolongea son existence laborieuse jusqu'en février 1842. Trente à quarante élèves environ y étaient venus chercher les leçons de deux maîtres européens, l'un tiré d'Ecosse, l'autre de France.[234] Dans les couvents,

[231] *Le Canadien*, 12 sep. 1838, (Article signé C. D.). *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.).

[232] Lettre au Curé des Cèdres, 30 mars 1839, *Archives de l'Archevêché de Montréal.*

[233] Cette loi des écoles normales est le 6, Guill. IV, ch. 12. Le premier qui eut l'idée de ces écoles normales, fut le député J.-J. Girouard. Il est aussi l'auteur de la loi qui les institua. Girouard prétendit bien ne pouvoir obtenir davantage pour les catholiques. On peut consulter là-dessus deux lettres fort intéressantes de Girouard à Mgr Lartigue, 17 nov. 1835 et 30 janvier 1836, (*Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Bourget*, classeur no 26).

[234] Voir, Abbé Adélard Desrosiers, *Les Ecoles Normales primaires de la province de Québec*, (Montréal, 1909). L'un de ces professeurs, M. Reynaud était catholique; l'autre, M. Findlater, appartenait à l'Eglise d'Ecosse. Lettres de l'abbé Holmes à Mgr Lartigue, Londres, 16 avril, 12 mai 1837. *Arch. de l'Archevêché de Montréal.*

seize à dix-sept jeunes filles, aspirantes-institutrices, avaient bénéficié des faveurs gouvernementales.

C'était peu. Mais, pour cette fois, la faute n'en pouvait être imputée ni à la Chambre, ni à l'apathie populaire. Le 1er mai 1836, deux journaux de Montréal, la *Minerve* et le *Vindicator*, paraissaient rayés du noir, dans tout l'apparat des grands deuils. La *Minerve* justifiait, par l'article que voici, ce déploiement de pompes funèbres. "Le premier mai 1836, est pour le Bas-Canada un jour où les tristes effets de la conduite de quelques tyrans revêtus du caractère de législateurs sans responsabilités, commencent et préparent pour ce pays un avenir qui n'annonce que des malheurs. C'est aujourd'hui qu'expire une loi vitale et importante pour cette colonie . . . Le Conseil Législatif dans sa fureur et sa folie a fermé 1665 écoles élémentaires; il en a chassé 40,000 enfants; et nous passerions le jour où ce malheur commence, sans le rappeler avec les larmes d'une juste affliction! C'est donc avec la livrée du deuil que nous annonçons ce fait . . ."

L'école française du Bas-Canada venait d'être victime d'un nouveau drame politique. A sa dernière session, la Chambre avait entrepris de renouveler la loi des écoles élémentaires dont le 1er mai 1836 marquerait l'expiration. C'était l'heure malheureuse où la lutte des deux Chambres tournait au corps à corps. A la Chambre basse, l'on est excédé par l'obstruction systématique du Conseil qui, de 1822 à 1836, calcule-t-on, a rejeté 234 projets de lois.[235] Depuis 1832, le groupe majoritaire de l'Assemblée a donc adopté, pour cri de guerre : "Le Conseil législatif électif!" Soumettre à l'élection populaire la Chambre haute, c'était non seulement la découronner de sa prépondérance, mais virtuellement l'annihiler, en faire l'humble sujette de sa rivale. Déterminée aux moyens extrêmes, la Chambre basse refusait même, depuis quatre ans, le vote du budget et de la liste civile, au grand déplaisir de la plupart des membres des deux Conseils législatif et exécutif, lesquels, hauts fonctionnaires de l'Etat, ne recevaient plus, depuis cette date, qu'une infime portion de leurs émoluments. Au plus fort de cette tension entre les deux Chambres, la loi scolaire de 1836 eut à passer de l'une à l'autre. Comme beaucoup des lois précédentes, elle gardait malheureusement la trace de graves défauts. Elle fortifiait plus qu'elle ne diminuait sur l'école, les prises du député. Par exemple, il était prévu qu'en cas de vacances parlementaires par dissolution précipitée des Chambres, les hommes politiques retiendraient leurs fonctions de visiteurs d'école. En revanche, il faut

235 *La Minerve*, 19 mai 1836, p. 2. — Pour la session de 1835-36, le *Vindicator*, 1er avril 1836, donnait ce bilan législatif: 123 projets de loi soumis aux Chambres, dont six provenant du Conseil; sur ce, 34 votés par la Chambre et rejetés par le Conseil; 15 amendés au Conseil; sur les six venus du Conseil, un seul voté par la Chambre.

en convenir, la loi nouvelle marquait sur les précédentes, de notables améliorations : elle décrétait l'institution d'écoles modèles en toute paroisse, canton ou établissement de 500 âmes; obligés à une plus haute compétence, les maîtres de ces écoles auraient à témoigner d'un cours régulier d'études en quelque collège d'Europe ou des Etats-Unis; enfin la loi nouvelle accordait aux chefs de famille la faculté de se taxer pour fins scolaires, avec droit de percevoir, par voie judiciaire, les cotisations fixées et votées par eux.

Composées d'hommes, les assemblées politiques empruntent aux hommes leurs grandes et surtout leurs petites passions. Docile à ses ressentiments plus qu'à l'intérêt public, le Conseil législatif ne voulut retenir, de la loi de 1836, que les imperfections. Il jugea excessif le nombre des arrondissements scolaires porté jusqu'à 1658; excessive aussi la mainmise toujours plus prononcée de l'adversaire politique sur l'école; excessive surtout la prodigalité des allocations législatives, prodigalité qui lui parut une manoeuvre pour vider la caisse publique et empêcher le remboursement de 83,000 louis d'arrérages aux fonctionnaires de la province.[236]

Au surplus, ces objections sont-elles bien les seules qui vont déterminer l'attitude de ces messieurs du Conseil? En proie alors à un nationalisme exaspéré, les deux partis nourrissent volontiers des projets exorbitants. Le Conseil législatif ne rêve-t-il pas d'un système scolaire qui échapperait à l'empire de la Chambre? En mars 1836, il en vient à solliciter l'exécution des vieilles promesses de Georges III et de lord Hobart, promesses qui datent de 1801 et 1803, et qui comportent l'attribution de terres incultes ou d'autres fonds d'Etat à l'établissement de Séminaires, "ou à des oeuvres d'enseignements d'un caractère large et compréhensif".[237] L'esprit hanté de ces idées rétrogrades, la Chambre haute ne prit même pas la peine d'amender la nouvelle loi. Sans paraître s'inquiéter des effroyables conséquences de son acte, elle usa, contre le projet scolaire, de son procédé sommaire et par trop coutumier : elle le tua.[238] Sept Anglo-protestants, assistés d'un seul Canadien français passé à l'ennemi, osèrent assumer cette grave responsabilité. Après avoir étalé leurs nom, le *Vendicator* les vouait en ces termes, à la vindicte publique: "Que sur leur tête aussi bien que sur la

236 Le projet scolaire de 1836 « fut rejeté par le Conseil, principalement pour ce motif que, s'il fut devenu loi, il ne serait pas resté à la trésorerie provinciale assez d'argent pour rembourser les arrérages de salaires dus aux fonctionnaires publics. » *General Report of the Commissioners appointed to inquire into the grievances complained of in Lower Canada*, VIII, Education, 1836. Voir aussi *Journaux du Conseil législatif du B. C.* (1835-36), App. E.

237 Gosford à Glenelg, 22 mars 1836, *Arch. du Can.*, Q. 227-1, pp. 36-39, 42-45.

238 *Journaux du Conseil législatif du B. C.*, 1835-36, 7 fév., 2, 3, 5, 15 mars, et App. E.

tête d'Archibald, comte de Gosford, retombe la terrible responsabilité d'avoir privé la génération naissante de cette province des bienfaits de l'éducation."

De ce coup d'Etat, nombreuses seraient les conséquences. La loi des écoles normales, récemment votée, en deviendrait illusoire. Quel jeune homme se fût résigné à trois années d'entraînement pédagogique, puis aux cinq ans d'enseignement imposé à tout normalien diplômé, lorsque, de par la province, nulle école n'existait plus et que rien n'assurait qu'il en pût exister ? Le coup d'Etat accumulerait d'autres ruines dont le champ serait moins facile à mesurer. La *Minerve* exagérait un peu lorsqu'à la "fureur et à la folie" du Conseil législatif, elle imputait la fermeture soudaine de 1665 écoles. Une autre erreur serait de se figurer le pays replongé tout à coup dans la grande nuit de l'ignorance, comme aux environs de 1800. La loi des écoles élémentaires écartée, l'entente s'est faite entre les deux Chambres pour continuer à quelques écoles et collèges, des allocations législatives, au montant de 7,620 louis. Les contrecoups de la politique n'ont pas atteint non plus les écoles libres, indépendantes des subventions gouvernementales. A Montréal, en 1838, une trentaine de maîtres ou maîtresses donnaient encore l'instruction à 1,400 écoliers. C'est en 1837 que les Frères des Ecoles chrétiennes s'installent dans la même ville.[239] D'autres écoles échappèrent de même au coup de vent. Dès le 2 mai 1836, l'évêque de Québec, justement alarmé, élevait la voix. Pour parer au malheur qui s'abattait sur la province, il montrait à son clergé le moyen tout puissant offert par la loi des écoles de fabrique. Où ce moyen paraîtrait insuffisant, l'évêque exhortait les curés à rappeler quand même aux parents leurs devoirs de faire instruire leurs enfants, à montrer de toute façon, "ces dispositions si dignes d'éloges, qui ont toujours distingué le clergé du pays, lorsqu'il s'est agi d'encourager l'éducation dans toutes les classes de la société."[240]

239 Rapport de M. Quiblier à Charles Buller, 5 sep. 1838, App. E., *Report of Lord Durham, Imperial Blue Books*, 1839.

240 *Mandements des Ev. de Québec*, III, pp. 341-42. En son Mandement du 12 mars 1839, Mgr Lartigue adressait aux fidèles et au clergé de son diocèse, de pressantes exhortations sur l'urgence d'écoles chrétiennes. Il disait, par exemple, à ses prêtres: « Cette bonne oeuvre est au-dessus de toutes les autres, que vos revenus pourraient vous permettre d'exécuter dans vos bénéfices. . . Des dépenses pour cet objet doivent même paraître plus urgentes à vos yeux que la décoration des églises pourvues d'un nécessaire décent; car, selon l'esprit de Jésus-Christ, il vaut mieux orner les temples vivants du St-Esprit, que nos temples matériels, quelque respect qu'ils méritent. » (*Mandements du Diocèse de Montréal*, I, pp. 48-50). En 1841, en présentant la loi des écoles communes au parlement de Kingston, l'honorable M. Day affirmait qu'à part un petit nombre d'institutions, soutenues par la charité privée et maintenues par les efforts d'une classe d'hommes (le clergé catholique romain), à qui il ne pouvait payer un trop haut tribut d'hommage, nul moyen d'instruction publique n'existait dans le Bas-Canada. (Cité par J.-Geo. Hodgins, *The legislation and history of Separate schools in Upper Canada*, Toronto, 1897, p. 12)

La voix épiscopale ne résonna point dans le désert. Et rien ne prouve mieux le souci grandissant du peuple pour l'instruction que l'échec du coup d'Etat ou du coup de tête de ceux-là que, dès lors, l'on appelait les "vieillards malfaisants". Leur politique d'obstruction n'obtint point le foudroyant effet que peut-être ils s'en étaient promis. Un tableau des écoles catholiques du diocèse de Québec auquel nous avons déjà renvoyé, y indique, pour l'année 1838, l'existence de 178 écoles. Onze paroisses au plus n'en possédent point. Tantôt les pères de famille se cotisent entre eux pour sauver l'œuvre nécessaire; tantôt les curés en assument tous les frais. A Beauport, une collecte faite parmi les habitants permet d'y maintenir, jusqu'en 1839, 7 écoles primaires fréquentées par 240 enfants.[241] A Saint-David d'Yamaska, Messire Joachim Boucher donne le terrain pour l'école, la bâtit, paie de sa poche le salaire de l'instituteur.[242] Croyons-en le témoignage du Dr Meilleur, d'ordinaire bien renseigné : les écoles élémentaires "ont en grande partie continué leur opération après l'expiration" de la loi de 1832, "et même un assez grand nombre se continuent encore actuellement."[243]

L'effort avait-il quelque chance de durer? Au milieu des convulsions politiques de 1837-38, il arriva ce qui devait arriver : le peuple des campagnes, désemparé, tiraillé par bien d'autres soucis, se lassa peu à peu de sacrifices trop nouveaux pour lui. En beaucoup d'endroits, du reste, les chefs de famille n'avaient avancé leur traitement aux maîtres ou maîtresses qu'avec l'espoir d'un remboursement, que la suppression de la législature rendit bientôt illusoire.[244] En 1841, des 1,202 écoles bruissantes de vie cinq ans auparavant, à peine eût-on trouvé, s'il faut en croire le Dr Meilleur, une cinquantaine encore ouvertes, vrais fantômes d'école, mal tenues, mal surveillées, fréquentées par quelques rares enfants.[245] C'était là l'aboutissant de vingt-deux ans de travaux législatifs. Et je ne sais si

241 *Le Canadien*, 16 août, 1839.

242 *Le Canadien*, 26 août 1839.

243 *Le Canadien*, 29 août 1838, (Article signé C. D.).

244 *Arch. du Can., Roebuck Papers*, L.-J. Papineau à Roebuck, 9 mai 1836.

245 Dr. Meilleur, *Memorial de l'Education* (2e éd.), p. 342. Cependant un recensement ecclésiastique fait en 1840 ou 1841, relève dans les cent et quelques paroisses du diocèse de Montréal, 187 écoles, dont 56 exclusivement à la charge du clergé et des fabriques catholiques. *Mélanges religieux*, I, p. 320.—Le chiffre de Meilleur qui ne repose d'ailleurs sur aucun recensement régulier,serait donc excessif. S'il existait 187 écoles dans le diocèse de Montréal, en existait-il moins dans le diocèse de Québec? Les 178 écoles de 1838 avaient-elles vraiment toutes fermé leurs portes? 178 plus 187 écoles cela fait un total de 365, assez éloigné, il est vrai, des 1,202 écoles de 1836. Mais le chiffre est toutefois plus consolant que celui de Meilleur. Rien n'empêche de présumer qu'en beaucoup d'endroits de la province, la fabrique, à l'appel de l'évêque et du curé, consentit des sacrifices pour empêcher la paroisse de retomber dans l'ignorance. A Longueuil, par exemple, l'on voit que de 1838 à 1841, la fabrique vota 121 louis pour le maintien d'écoles, parmi lesquelles une école anglaise. (Jodoin et Vincent, *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil*, Montréal, 1889, pp. 447-48).

l'histoire a dit suffisamment la navrance d'un tel spectacle. Au lendemain des douloureux événements de 1837-38, le Canada français apparaissait labouré de bien des blessures. Battu sur les champs de bataille, spolié de sa constitution, soumis à la dictature de proconsuls, il s'était vu, par surcroît, dénonçé à tout l'empire, par Durham, comme une colonie qui en faisait le déshonneur, qu'il fallait rayer au plus tôt de la liste des pays britanniques. Mais qu'en face du terrible avenir qui s'annonçait pour lui, le Canada français se trouvât de nouveau sans écoles, et, ce qui pis est, sans système scolaire, et, qu'une fois de plus, dans sa vie, fût jetée une génération d'enfants grandie dans l'ignorance, l'on se demande si, dans le lot de ses épreuves, il en était qui, plus que celle-là, offrît le caractère de l'irréparable.

Une seule chose vient alors rasséréner l'avenir: les énergiques promesses que fait jaillir, malgré soi, un passé si fécond. En 1836, il y a donc plus de soixante ans, qu'en ce Bas-Canada, trop souvent représenté comme ivre de politique, l'instruction du peuple n'a cessé d'être une préoccupation dominante. On l'a vu tout d'abord s'appliquer à la restauration de son école d'ancien régime, école libre, appuyée au flanc de l'Eglise, soutenue par ces admirables corporations de dévouements que sont les communautés religieuses. Cette école, il a cru qu'elle se pourrait maintenir et développer, jusqu'en ses formes supérieures, aux seules conditions d'un recouvrement de ses biens corporatifs et de l'emprunt de quelques maîtres à la France. Frustré de ce double espoir, il assisterait, en 1789 et en 1801, aux plus insidieuses des offensives contre l'école catholique et française. En 1801, une Chambre inattentive prêterait même les mains à l'oeuvre de démolition.

Mais voici venir 1814, l'heure du réveil. Les yeux se dessillent; les parlementaires se ressaisissent. Pendant dix ans, à la législation hostile, ils tenteront d'en substituer une autre, plus conforme aux traditions de la province. Sans relâche, ils harcèleront autorités coloniales et métropolitaines, sans autre résultat apparent que d'y perdre leur temps et leur peine, mais avec le résultat toujours sûr qui s'attache à la ténacité.

En effet, la période de reconstruction va s'ouvrir. Les lois organiques surviennent: celle des écoles de fabrique en 1824, puis la loi des écoles de 1829. Les parlementaires se rallient, pour cette fois, à la notion moderne de l'école, fondée et soutenue principalement par l'Etat. Législation assez déconcertante, assez imparfaite, à la vérité, mais que les années améliorent et que rachètent des résultats presque merveilleux. Hier pays d'illettrés, le Canada français, l'emporte, en 1836, pour son instruction primaire, sur un vieux pays comme l'Angleterre. Un coup brutal va soudainement démolir l'édifice si laborieusement élevé. Mais comment empêcher de reconstruire le petit peuple qui, pour se libérer de l'ignorance, a osé pareille construction?

CHAPITRE SIXIEME

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AVANT 1840

I

Le Canada français a soutenu un admirable effort pour l'organisation de son enseignement primaire. Mais cet effort fut loin de s'arrêter là. De 1803 à 1832, sept séminaires ou collèges sont venus flanquer les vieux Séminaires de Québec et de Montréal. Ce sont par ordre de fondation : le Collège-séminaire de Nicolet (1803), le Séminaire de Saint-Hyacinthe (1811), le Collège de Saint Roch de Québec (1818),[1] le Collège de Chambly (1825), le Séminaire de Sainte-Thérèse (1825), le Collège de Sainte-Anne de la Pocatière (1829), le Collège de l'Assomption (1832).

Nous ne nommons là que les fondations qui persévèrent. Que d'écoles latines, que de plans de collèges cette époque vit éclore, simples projets ou ébauches! Les maisons qui subsistent, ne l'emportent à la fin qu'à la façon d'individualités plus vigoureuses, par une sorte de sélection vitale. Autour de Sainte-Thérèse, par exemple, il y aura l'école latine de Sainte-Rose, celle de Saint-Eustache, celle de Terrebonne; auprès de Saint-Hyacinthe, l'école latine de Saint-Denis, l'école latine de Boucherville. Les compétitions rivales suscitées à la Rivière-Ouelle, puis à Kamouraska, par la fondation de Sainte-Anne de la Pocatière, feront dire à l'évêque de Québec, tiraillé par tant d'aspirants-fondateurs de collèges : "Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne peut y en avoir un dans chacune de ces trois paroisses." [2]

Un autre fait caractéristique révèle la grande ferveur de l'époque pour le développement des moyens d'instruction. En chacune de ces fondations, se déploie la personnalité dominante d'un curé. A Sainte-Thérèse, un seul homme, l'abbé Ducharme, trouve l'idée, assume l'entier fardeau de l'entreprise. Mais, le plus souvent, l'œuvre est le résultat d'efforts collectifs. Le curé, sauf pourtant à l'Assomption, jette, le premier, l'idée, suscite les efforts, les

[1] Le Collège de Saint-Roch, fondé par Mgr Plessis, ne vécut que dix à douze ans. L'évêque avait rêvé d'en faire une sorte d'école préparatoire au collège, mais une école pour élèves brillants où ceux-ci auraient pu brûler les étapes, faire plus rapidement leurs études classiques (Voir, Meilleur, *Mémorial de l'Education*, p. 139; Mgr Têtu, *Les Evêques de Québec*, pp. 487-90. Vers le même temps, un collège semblable avait pris naissance à Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud.

[2] Cité par N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, p. 128.

coordonne; mais un comité mixte de prêtres et de laïcs vient à sa rescousse.[3]

Peu d'œuvres, il faut le dire, rencontrent autant de volontés prêtes à s'offrir, obtiennent aussi facilement le déliement des bourses. Evidemment on leur reconnaît un caractère de haute utilité où l'Eglise n'est pas seule intéressée. A vrai dire, quel mobile ont déterminé ces fondations ? Peut-être, sur ce point, nos idées ont-elles besoin de quelque revision. Le mobile n'est pas toujours, ni même le plus souvent, le recrutement du clergé. A la fin du dix-huitième siècle, les clercs fugitifs de la Révolution française étaient venus fort opportunément, comme l'on sait, soulager la grande pitié du clergé canadien. Mais, ces ecclésiastiques, en quête d'un abri contre la tempête, ne fourniraient, à la vérité, qu'une aide temporaire. Et puisque l'Eglise canadienne ne pouvait compter indéfiniment sur des secours de hasard, son avenir lui imposait le recrutement sur place. D'autre part, comment atteindre les fils du pays, sans se rapprocher d'eux, sans mettre à leur portée les sources d'instruction ? Cette solution, tous les fondateurs d'écoles latines l'ont aperçue et s'en sont inspirés. C'est, par le même souci, qu'à ses paroissiens, charroyant, en corvé, bois et pierre, pour le futur Collège de Sainte-Anne, le curé Painchaud jettera ce stimulant enflammé: " Allons! ne voulez-vous pas avoir des prêtres dans votre famille ? Ne voulez-vous pas que ceux de votre chair et de votre sang montent un jour à l'autel ?" [4] Le dessein est tout pareil à l'*Association de la Rivière Chambly*, comité de laïcs et de prêtres organisé en 1821, pour venir en aide au jeune Séminaire de Saint-Hyacinthe. De salut, pour le catholicisme, au Canada, l'Association n'en aperçoit que dans la formation d'un clergé national.[5] Est-ce à dire que son assistance au Séminaire se subordonnera, pour autant, à cette fin exclusive ?[6] L'Association se fonde, à tout prendre, "pour faciliter les moyens d'éducation dans la Rivière Chambly." "Ceux de nos élèves qui ne prendront pas l'état ecclésiastique," écrira le principal promoteur de l'Association, "deviendront des citoyens bien instruits, de sorte que nous tendrons en même temps à deux buts avantageux pour le pays ". A Nicolet, le fondateur ne pense pas autrement qu'on ne le fait à la Rivière Chambly. L'évêque Plessis, dit l'historien de ce séminaire, "voulait faire de cette modeste école — le sémi-

3 Voir pour Sainte-Anne de La Pocatière, Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, p. 134; pour Saint-Hyacinthe, Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 62-65; pour l'Assomption, Meilleur, *Mémorial de l'éducation*, p. 156.

4 Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, p. 150.

5 Abbé Couillard-Després, *Histoire de la famille et de la Seigneurie de Saint-Ours*, II, pp. 63-66.

6 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 62.

naire fut d'abord une simple école latine — une grande maison d'éducation, tant pour le recrutement de son clergé que pour la préparation à toutes les professions libérales".[7] A Sainte-Anne de la Pocatière, M. Painchaud entend si peu établir un petit séminaire que la maison est ouverte aux protestants comme aux catholiques. Le "but principal" est "de tirer tout le parti possible des talents des élèves," de s'attacher à les bien connaître et former, afin de satisfaire leurs parents "lorsqu'il s'agit à la fin de les diriger dans le choix si important d'un état de vie".[8] Le dessein d'un petit séminaire n'apparaît pas davantage à l'Assomption où les fondateurs, deux laïcs et un curé, ne se proposent que de faire surgir un nouveau foyer d'enseignement secondaire.

A quoi rêvent donc les fondateurs des nouveaux collèges ?

Tous ces hommes qui ont beaucoup fait pour les petites écoles, ne rêvent, à vrai dire, que d'un enseignement plus élevé qui viendra couronner l'enseignement primaire. Lorsqu'ils fondaient des écoles paroissiales, ils se préoccupaient, sans nul doute, de mettre un enseignement catholique à la portée de leur peuple, mais agissaient aussi par simple ambition d'instruire ce peuple, de le mieux outiller pour ses tâches modestes. Ainsi vont-ils fonder un type supérieur d'enseignement, parce qu'en ce début du dix-neuvième siècle, il faut répondre à d'autres besoins, à un pressant appel de leur province. Ils vivent, depuis 1791, en un Etat parlementaire, où les guides, se tirant désormais de la foule, les équipes ont constamment besoin d'être renouvelées. Cet Etat est, par surcroît, enfiévré de la bataille des races; les guides ont besoin de s'instruire, non seulement pour gouverner, mais d'abord pour conquérir à leur race, dans le gouvernement de la province, la part qui lui revient. Cette race, une minorité de fonctionnaires métropolitains l'exclut des fonctions administratives, et le prétexte, sinon le motif de l'exclusion, c'est l'ignorance, l'incompétence foncière du conquis au maniement des institutions britanniques. Le reproche d'ignorance, voici longtemps que toute la jeune nationalité canadienne le reçoit au visage, comme un soufflet. Que faut-il de plus à des prêtres patriotes qui vivent très près de leur peuple, partagent ses aspirations et ses souffrances, ont, depuis toujours, pourvu à ses besoins intellectuels, que leur faut-il davantage pour apercevoir, comme une autre besogne urgente, la formation de nouvelles équipes de chefs, l'élévation, dans toute la province, du niveau de l'instruction? Qu'à ce dessein se mêle l'ambition d'embrigader des ouvriers de relève pour le sacerdoce, et, comme le voulait M. Painchaud, de garder au clergé la direction de l'ensei-

[7] L'abbé J.-A.-Ir. Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, I, p. 24.

[8] Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 383-84.

gnement secondaire, rien de plus sûr. N'y voyons rien toutefois d'une ambition exclusive, ni même dominante. A l'un de ces fondateurs, l'abbé Ducharme, il arrivera même de songer si peu au recrutement du clergé, qu'il fondera un séminaire presque à son insu. Ce qu'il veut, dans le principe, c'est opposer une école supérieure aux écoles de l'Institution Royale, ériger tout au plus une école préparatoire aux collèges classiques; et, si le dessein primitif finit par s'élargir, c'est qu'avec le temps il n'a pu que se modeler à la mesure de ce grand cœur de prêtre.[9]

II

Prêtres au grand coeur, c'est bien ainsi qu'apparaissent ces fondateurs de collège, quand on fait la mesure de leur désintéressement et de leurs labeurs parfois héroïques. Peu de figures, en notre histoire, sont d'une grandeur plus achevée. A l'origine de ces maisons, l'on ne voit nulle part la riche dotation, le large crédit de l'Etat, le bienfaiteur opulent qui font à l'œuvre un berceau confortable. Toutes vont naître dans l'indigence, par les soins et les peines d'un curé à la bourse toujours vide et à la soutane rougie. Des sept collèges ou séminaires surgis de 1800 à 1840, six auront pour fondateurs un curé de campagne. Déjà chargés d'un lourd ministère, ces hommes y ont ajouté délibérément le fardeau de pareilles entreprises; ce fardeau, ils l'ont assumé, en ayant supputé le poids écrasant, mais avertis, par l'instinct de leur foi, de la qualité vitale de pareilles œuvres. Presque tous y ont mis d'abord leurs biens personnels, quelques-uns se dépouillant parfois jusqu'au dénûment, se plongeant allègrement dans les dettes. Pour venir à bout de dépenses de toutes sortes, ils s'abîmeront de privations; pour cumuler tous les rôles : ceux de directeur, de professeur, de préfet d'études, d'économe, de bâtisseur, ils s'abîmeront de fatigues et de veilles. De tous leurs biens sacrifiés, ils ne sauront même pas se réserver la paix de leur presbytère, dont ils feront quelquefois une ruche bruyante, y logeant la première génération de leurs écoliers. Nicolet naîtra de la générosité de deux curés, l'un qui lui lèguera sa maison, ses terres, quelques rentes; l'autre qui rachètera, au prix de 5,000 livres, l'héritage compromis.[10] L'abbé Mignault dépensera 3,000 livres pour le Collège de Chambly, construira la maison et ses dépendances, la meublera, y mettra une bibliothèque de 893 volumes; puis, ces charités ac-

[9] Abbé Emile Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, pp. 25-34. Même lorsque l'école latine de Sainte-Thérèse sera devenue collège ou séminaire, le curé Ducharme tiendra tête respectueusement à son évêque qui n'eût voulu admettre à Sainte-Thérèse, que des enfants destinés au Sacerdoce. (*Id.*, pp. 77-78).

[10] Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, I, pp. 5, 23.

complies, cèdera le tout à une corporation.[11] A l'Assomption c'est encore le curé de la paroisse, M. François Labelle, qui, avec ses deux frères, fournit la forte somme.[12] Le fondateur de Sainte-Anne de la Pocatière et celui de Saint-Hyacinthe n'acquerront de biens que pour les léguer à leur œuvre. A la construction de son collège, l'abbé Painchaud travaillera comme un simple manœuvre, charriant en traîneau à bâtons la pierre des champs, le bois de charpente, et, les jours de corvée, menant sa charrette à la tête de cent autres.[13] L'abbé Ducharme qui, en son presbytère, vit plus pauvre qu'un moine, s'excuse, un jour, de n'aller point saluer son évêque, par "honte de se montrer mal vêtu." "C'est en me privant de toutes fantaisies," écrira-t-il, "et même en me privant de bien des choses nécessaires que j'acquitte mes dettes." Et c'est encore le même qui dira : "C'est en donnant des leçons jusqu'à onze heures du soir que j'ai formé mes premiers élèves".[14]

Cet entier dévouement, l'œuvre ne l'exige pas seulement à l'heure de sa fondation. Elle se refuse à vivre d'autre chose. En ces collèges, l'éducation est d'un prix qui dépasse à peine la gratuité. En 1834, le prix de la pension à Ste-Anne de la Pocatière est de 20 louis par année, "y compris l'enseignement"; ce qui n'empêche point un quart des 60 élèves de ne rien payer du tout ou de payer peu de chose. La même année, à l'Assomption, les élèves qui apprennent le latin, paient cinq chelins le mois, soit, en tout, pour l'instruction et le logement, un peu plus de trois louis par an.[15] La somme ne varie guère à Saint-Hyacinthe où la pension et l'instruction d'un écolier sont fixées, en 1817, à $50 par année, plus 12 minots de blé.[16] Au Collège de Montréal, en 1837, il n'en coûte encore, pour la pension, qu'un louis, quinze chelins par mois, sur quoi nombre de pensionnaires reçoivent de fortes remises.[17] En ces conditions, comme bien l'on pense, fort peu de ces fondateurs se trouvent embarrassés de leurs surplus; tous n'amassent que des dettes, et le spectre de la banqueroute se tient en permanence au seuil de leur maison. A demi désemparé, M. Girouard écrit à son évêque : "J'ai 800 louis de dettes." Le curé Ducharme qui doit nourrir 30 pensionnaires, à raison de $4.50 par mois, avertit que, malgré son économie et ses privations, il aura de

[11] *Journaux de l'Ass. lég. de la Province du Canada*, 1844-45, t. IV, App. No 2.

[12] Arthur Dansereau, *Annales historiques du Collège de l'Assomption*, Montréal, 1864.

[13] Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 149, 231.

[14] Abbé Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, pp. 29-30, 70.

[15] *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1834. (App. D. D.), *Id.*, 1835-36, App. (O. O.).

[16] Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de St-Hyacinthe*, I, p. 42.

[17] *Arch. du Can.*, Q. 236-2, p. 513.

l'embarras si on ne lui vient en aide. "Mon presbytère est comme une arche", écrit-il; " de la misère, il y en aura". Mais, l'héroïque curé ajoute, tout de suite : "Tant mieux pour moi, je l'ai voulu".[18] A Nicolet le pain manque absolument en 1813, et l'économe se voit sur le point de renvoyer la communauté.[19] Aussi grande pauvreté, à l'Assomption; à l'ouverture de la classe de latin, le mobilier scolaire se réduit à un banc, une chaise pour le régent; et c'est autour d'une porte renversée sur des chevalets, en guise de table, que les premiers élèves vont déguster les délices du *rosa rosae*.[20]

Seraient-ce les salaires, les honoraires des professeurs qui absorberaient les revenus de ces maisons? Après la conquête, les Séminaires de Québec et de Montréal n'avaient trouvé qu'un moyen de se constituer un personnel enseignant : appeler à leur aide les étudiants en théologie. Dans la grande pénurie des maîtres, les nouveaux collège recoururent forcément au même procédé. En chaque maison il y eut donc, et il y aura longtemps, ce groupe de jeunes maîtres qui cumuleront toutes les besognes de surveillance et d'enseignement, réservant à leurs études théologiques les rares loisirs des jours de congé et leurs veilles d'épuisés. Ce rude labeur, la discipline du pays voudra qu'ils le donnent gratuitement ou peu s'en faut, trop heureux si, des quelques aumônes qu'on leur verse, ils trouvent de quoi s'acheter leurs livres et renouveler, une fois l'an, leur soutane usagée. Cette antique discipline a, pour excuse, l'exemple des professeurs prêtres qui ne thésaurisent pas davantage. M. Painchaud écrivait un jour: "L'éducation au Collège de Ste-Anne n'est point une spéculation, un moyen de fortune pour ceux qui s'y consacrent . . ." On peut l'en croire, quand on voit le directeur et trois prêtres s'accorder, pour tous quatre, un salaire global de 105 louis.[21] Ailleurs le danger de spéculation est encore moindre. Au Collège de Montréal, le supérieur, le directeur et les professeurs qui appartiennent à la Compagnie de Saint-Sulpice, ne reçoivent, pour salaire, que la nourriture et l'entretien, ce que l'on appelle "victure et vestiture."[22] A Saint-Hyacinthe, directeurs et professeurs ne reçoivent, à l'origine, que "le vivre et le couvert", avec, par surcroît, après la mort, l'enterrement dans le cimetière de l'institution et la prière des confrères.[23]

Encore si les tracasseries de la pauvreté étaient les seules à supporter. Hélas! qu'étaient-ce que ces misères auprès de bien d'autres, plus lourdes à porter, et, par exemple, les oppositions, les mé-

[18] L'Abbé Emile Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, pp. 67-68.

[19] L'abbé Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, I, p. 94.

[20] Arthur Dansereau, *Annales historiques du Collège de l'Assomption*, Montréal, 1864, p. 19.

[21] *Journaux de l'Ass. lég. de la prov. du Can.*, 1844-45, t. IV, App. 2.

[22] *Arch. du Can.*, Q. 236-2, p. 513.

[23] Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de St-Hyacinthe*, I, p. 251.

fiances des évêques à l'égard de ces audacieux faiseurs de dettes, l'esprit toujours hanté de nouvelles entreprises, sans autre bailleur de fonds que la Providence? D'autres misères, et non moins grandes, leur viennent des lois rétrogrades de leur pays, qui les retiennent de faire à leurs collèges des bases solides, les empêchent de recueillir des legs, des donations, leur ôtent même la faculté de léguer à l'oeuvre de leur vie leurs propres biens. Et ces lois étranges, il se trouvera des juristes et des politiques entêtés pour en empêcher le redressement ou l'abrogation. L'on verra alors ce spectacle d'un homme comme M. Girouard qui ne demande que la liberté de se dépouiller de ses biens personnels, qui, sans exiger un sou de l'Etat, n'ambitionne, somme toute, que d'assumer, dans l'intérêt public, un lourd ministère, et dont, cependant, pendant plus de dix longues années, le noble dessein sera entravé par les tenaces oppositions des autorités coloniales et métropolitaines.[24]

Rien de moins rassérénant que l'histoire de ces démêlés qu'il faut pourtant raconter. Criblé de dettes, tremblant chaque année, pour l'existence de son œuvre, dont le poids commençait à faire fléchir ses épaules vieillissantes, le fondateur de Saint-Hyacinthe eût souhaité obtenir à son Séminaire la personnalité juridique. Le 2 novembre 1823, il priait donc lord Dalhousie de lui accorder, par lettres patentes, cet indispensable privilège. La corporation projetée serait investie d'un double droit : droit de posséder en mainmorte les immeubles acquis par le fondateur, droit d'acquérir d'autres fonds et rentes "jusqu'à la concurrence d'un revenu annuel de 1,500 livres..." [25] En même temps, pour faciliter l'opération, M. Girouard cédait à la corporation future, par acte notarié, les "diverses terres et emplacements" déjà en sa possession, parmi lesquels "un édifice en pierre... construit à grand frais pour servir de maison d'éducation à la jeunesse".

Mais voilà. Il fallait compter avec le droit ancien, lequel avait réglementé de façon plutôt sévère l'acquisition des biens ecclésiastiques. Le régime de propriété de l'Eglise, appelé régime de mainmorte, avait, depuis des siècles, éveillé les méfiances des pouvoirs politiques. Ce régime, par ses entraves à la circulation de la propriété, occasionnait, pour les seigneurs, la perte de leurs droits de mutation. Le grand épouvantail provenait toutefois de l'accaparement possible, dans les mêmes mains, d'immeubles considérables : ce qui avait pour effet de jeter hors du commerce de trop

[24] En 1843 le Séminaire de Québec se plaindra encore, dans une requête à l'Assemblée législative des Canadas-Unis, que « la disposition. . . des lois existantes ne permettent (aux pétitionnaires) de recevoir aucune terre, emplacement, constitut, rente foncière, ni enfin aucune source nouvelle de revenus fixes et permanents, pour réaliser des intentions si utiles aux générations futures. » (*La Minerve*, 26 oct. 1843).

[25] Dans une deuxième supplique à Sir James Kempt, ce montant fut porté à 2,000 livres, puis à 3,000 dans une troisième supplique à Aylmer.

vastes portions du domaine public. Donc, une première fois en 1703, puis une deuxième en 1721, puis une troisième en 1743, le roi de France avait posé aux acquisitions des communautés ecclésiastiques des bornes jalouses. La déclaration royale du 25 novembre 1743, enregistrée au Conseil supérieur de Québec, le 5 octobre 1744, décréta qu'à l'avenir communautés religieuses et gens de mainmorte des colonies françaises ne pourraient acquérir ni posséder des immeubles, fût-ce par donation testamentaire, sans une expresse permission de Sa Majesté, permission qui serait signifiée aux intéressés par des lettres patentes enregistrées au Conseil de la colonie.[26]

C'était là le droit ancien. Qu'en feraient les juristes du nouveau régime, prompts à bouder les lois françaises, les considérant démodées, peu pratiques, mais aussi prompts à les invoquer, chaque fois que leur intérêts ou leurs préjugés y trouvaient avantage. Des lettres d'amortissement, les marguilliers de Notre-Dame de Montréal en avaient sollicité, en 1800, pour posséder en mainmorte diverses propriétés. Ces lettres, ils les avaient redemandées, en 1803, après l'incendie du Château Vaudreuil où logeait le Collège de Montréal. La loi, avait-on répondu chaque fois du Château Saint-Louis, n'autorisait point "la concession de lettres d'amortissement à une Fabrique pour des fins d'éducation".[27] Lors du débat sur les écoles de fabrique, en 1823, Denis-Benjamin Viger n'avait-il pas raconté à la Chambre cette aventure d'un curé qui, ayant légué ses biens à une Fabrique pour la dotation d'une école, vit ce legs attaqué par les tribunaux, puis annulé en cour d'appel ? [28]

La requête de M. Girouard saurait-elle obtenir meilleur sort ? Restée cinq ans sans réponse, il lui arriva pourtant en 1828 d'être déférée à Sir James Kempt, qui, à son tour, la déféra au conseiller-juriste des autorités coloniales. Celui-ci y plongea un oeil soupçonneux et, tout aussitôt, les objections se dressèrent en son esprit, graves et multiples. Une première, toute radicale, s'énonça comme suit : le gouverneur avait-il bien compétence pour ériger de telles corporations ? Le pouvait-il sans outrepasser les pouvoirs de sa commission ? L'homme de loi, par toutes sortes de raisons démonstratives, concluait négativement. En 1821, lorsque la même question s'était posée, au sujet des lettres patentes pour le Séminaire de Nicolet, Mgr Plessis décrivait ainsi les perplexités des juristes : "L'un est pour, l'autre est contre, le troisième n'a pas formé son opinion. Il est à craindre qu'il n'y ait un petit *Jonathan* derrière

[26] *Edits et Ordonnances*, I, pp. 576-581.

[27] Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, pp. 37-38.

[28] *Gazette de Québec*, 25 déc. 1823, p. 3o, col. 3o.

le rideau".[29] Le petit "Jonathan" n'avait pas quitté son poste. Et voici qui, plus que toute chose, faisait se cabrer le juriste de 1828 : de la corporation de St-Hyacinthe, feraient partie les évêques Plessis et Lartigue, auxquels s'adjoindraient un certain nombre de prêtres titulaires de cures, et nommément désignés dans le projet de charte. Or, l'Acte même de Québec ayant refusé à l'évêque catholique la personnalité civile, celui-ci, prononçait gravement James Stuart, restait donc inhabile à faire partie d'une corporation, tout aussi bien que les curés, à vrai dire simples missionnaires, amovibles au gré de l'évêque. Ces objections d'ordre juridique, Stuart les flanquait de quelques autres où perce l'envahissante indiscrétion des fonctionnaires du temps, hommes de clan et de parti, plus encore que fonctionnaires de l'Etat. Etait-ce de bonne politique, s'enquérait le juriste, de confier uniquement à des prêtres une telle institution ? Voulait-on ne s'y occuper que de la formation des clercs ? N'était-ce point fondation superflue à côté des anciens séminaires ? Avait-on dessein d'y préparer aux carrières professionnelles ? Quelle pouvait bien être, à pareille besogne, sous un régime politique comme celui de la province, l'aptitude d'ecclésiastiques romains ? Puis, surtout, et c'était par là que finissait Stuart : d'une corporation ainsi constituée, quel serait l'infaillible effet, sinon un accroissement de pouvoir et d'influence pour l'évêque romain, à une heure où l'intérêt public exigeait plutôt la diminution de cette influence et de ce pouvoir ?[30] Et voilà comment James Stuart savait relier son opposition aux séminaires ecclésiastiques à une autre qu'il menait alors, avec âpreté, contre l'établissement de nouveaux diocèses catholiques au Canada. Rien de plus visible, d'ailleurs, en cette affaire des collèges, que le mélange de la politique et du juridique. Au surplus, dans l'entourage des gouverneurs, quelques autres ne se gênaient point pour dénoncer cette charte corporative, laquelle, loin de pourvoir au droit de visite des autorités coloniales dans les collèges, inclinait plutôt à les en écarter. Le même état d'esprit faisait craindre une trop vaste accumulation de patrimoines en mainmorte au bénéfice du clergé. Le premier, croyons-nous, lord Dalhousie, s'était ouvert de cette crainte à Bathurst en 1823. Et à ce moment, le conseiller-juriste de la couronne avait pris sur lui d'écarter une requête des

[29] Cité par Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, I, p.111. « Jonathan », Jonathan Sewell, alors juge en chef de la cour du Banc du Roi à Québec.

[30] James Stuart à Yorke, 14 nov. 1828; Kempt à Murray, 28 mai 1829, *Arch. du Can.*, Q. 188-2, pp. 552-75. Kempt à Goderich, 26 avril 1831, *Arch. du Can.*, Q. 199, p. 80.

Soeurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal, désireuses d'accroître leurs rentes et leur patrimoine.[31]

C'est donc accompagnée de recommandations modérément sympathiques que la requête de M. Girouard prit la route de Londres. Là-bas, au siège de l'empire, les secrétaires d'Etat pour les colonies se bousculent plutôt qu'ils ne se succèdent. Il en défilerait dix-neuf en cinquante ans; et pas moins de neuf, en douze ans, de 1827 à 1839 — si bien que, sur les affaires coloniales, ces messieurs ont tout juste le temps de se transmettre le même legs d'ignorance. En ces conjonctures, quelle tentation de s'en remettre, pour toute question litigieuse, aux fonctionnaires et aux juristes de ce côté-ci de l'océan. A cette tentation, n'allait pas résister Sir George Murray. En 1829, le ministre se disait tellement impressionné par l'opinion de Stuart qu'après avoir écarté la requête de M. Girouard, il priait Sir James Kempt d'employer toutes ses ressources à décourager le requérant.[32] Après six ans d'attente et d'inquiétude pour l'avenir de sa maison, le fondateur de Saint-Hyacinthe n'obtenait que cette réponse décevante. Le coup atteignit le vieillard douloureusement. "J'avoue que cette mortification pèse extrêmement sur mes vieux jours", se plaindra-t-il au gouverneur.[33] Homme tenace, il ne jeta pourtant ni manche ni cognée, mais ne cessera de revenir à la charge, assiégeant gouverneur après gouverneur : Kempt après Dalhousie, Aylmer après Kempt.

Un moment, il put croire que l'opinion publique allait venir à sa rescousse. Très impressionnable depuis le règne orageux de lord Dalhousie, la voici qui s'énerve tout de bon. Journaux et discours publics rappellent, non sans un peu d'aigreur, qu'il a fallu à l'évêque Plessis, pas moins de quatre ans de sollicitations, puis, à la fin, un voyage à Londres, pour obtenir au Séminaire de Nicolet ses lettres patentes. La question d'éducation passionne d'ailleurs à tel point la province qu'il n'est guère de sujet où celle-ci souffre moins d'être contrariée. C'est le temps, où selon le mot d'un orateur, le soupçon, "non pas d'être l'ennemi de l'éducation, mais seulement de manquer de zèle pour la promouvoir", fait trouver "coupable de lèse-société.' '[34] Dans les journaux, dans les banquets, la véhémence des propos va grossissant contre le gouvernement métropolitain, contre ses lenteurs, ses injustifiables obstructions. Quelle indignité, s'écrient les uns, que de pareils traite-

[31] Dalhousie à Bathurst, 13 juin 1823, *Arch. du Can.*, Q. 166-2, pp. 391-92; Mgr Plessis à Dalhousie, 4 juin 1824, *Arch. du Can., State Records, Lower Canada*, 1792-1841; *Arch. du Can.*, Q. 178-2, pp. 559-61.

[32] Murray à Kempt, 3 Sept. 1829, *Arch. du Can.*, Q. 182-1-2, pp. 210-13.

[33] M. Girouard à Sir James Kempt, 16 nov. 1829, *Arch. du Can.*, Q. 189-2, p. 411.

[34] Discours de l'abbé Etienne Chartier, Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 389-90.

ments à l'égard d'hommes qu'en tout autre pays l'on élèverait sur un piédestal! A la "bigoterie" du cabinet britannique, d'autres opposent la libérale munificence américaine pour les institutions de charité et d'enseignement catholiques.[35] En cette effervescence trop générale, un miracle seul pouvait empêcher tout incident. Le miracle ne se produisit point. Le 23 septembre 1829, avait lieu la bénédiction du nouveau Collège de Sainte-Anne de la Pocatière. Le jeune "principal" de l'institution, l'abbé Etienne Chartier, s'était vu chargé, au dernier moment, du sermon de circonstance. Le futur curé insurrectionnel de Saint-Benoît voulut-il, ce jour-là, écrire comme le prologue de son existence fort agitée? Il aborda les thèmes les plus audacieux. Pour démontrer l'importance de l'éducation dans le Bas-Canada, le téméraire orateur évoqua la situation toute particulière faite à ses compatriotes, par la conquête et par l'inévitable rivalité des races. Il raconta même par le menu les tentatives de la minorité anglaise pour réduire la province à "l'ilotisme politique". Discours "séditieux", qu'il lui plut de conclure par ce propos non moins séditieux : "Qu'est-ce donc, se demanda-t-il, qui sauvera le Canada du mépris, de la dégradation politique, de l'esclavage politique ?" Et cette réponse non moins hardie tombait sur l'auditoire : "L'éducation, l'éducation politique..." [36] Livré aux journaux, le discours du jeune abbé fit, comme bien l'on pense, un joli scandale. Pendant qu'alarmés, l'évêque de Québec, son coadjuteur, le supérieur de Sainte-Anne, s'empressaient en excuses auprès du gouverneur; que le *Star*, le *Mercury* et autres feuilles de même nuance, fulminaient contre l'audacieux, exigeaient même sa déportation immédiate, la *Minerve*, les patriotes prenaient vigoureusement la défense de l'abbé et un comité de citoyens de Québec lui adressaient des félicitations publiques.[37]

Ces incidents, que Sir James Kempt ne laisse pas ignorer à ses chefs hiérarchiques, auront-ils le don de les faire bouger? Tant s'en faut. Les hommes de Londres continuent la politique de ceux qui ne font rien parce que, ne sachant que faire, l'inertie leur paraît le dernier mot de la sagesse. Il se trouvera, sans doute, un ministre des colonies pour faire bon marché de la prétendue incompétence des gouverneurs à conférer des lettres patentes. Serait-ce insuffisance de pouvoir ? demandera-t-il. Mais alors, qui empêche les gouverneurs, l'une des trois branches de la législature coloniale, de se faire conférer ces pouvoirs ? Ce ministre ne se laisse pas davantage émouvoir par l'épouvantail de la mainmorte. Les idées,

[35] D.-B. Viger, *Remarques sur l'Etat de l'Education en Canada en* 1831, *Arch. du Can.*, Q. 220-3, pp. 545-69. Aussi, *Id.*, Q. 195-A, p. 22.

[36] Voir le texte de ce sermon, N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 386-91.

[37] Voir les journaux du temps, v. g. *La Minerve*, 12 nov. 1829; *Arch. du Can.*, Q. 189-2, p. 322; N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 162-66.

les conditions économiques et sociales ont évolué dans la chrétienté, estimera-t-il. Des objections et des maximes qui pouvaient impressionner les hommes d'autrefois, dans les vieux Etats d'Europe, à population dense, méritent-elles le même crédit, en plein dix-neuvième siècle, et dans les pays neufs aux espaces illimités de l'Amérique du Nord ? [38] Mais le ministre qui parle ainsi, s'appelle Aberdeen, et ce n'est qu'en 1837 que se fait entendre ce sage discours.

Dans le Bas-Canada, l'on n'avait pas attendu si longtemps pour aviser à d'autres solutions. Mgr Lartigue s'était rabattu, pour sa part, sur une refonte des lois scolaires de 1824 et de 1829. Par là, il eût tâché d'accroître le droit de posséder des fabriques, de faire passer ensuite, sous leur administration, toutes les grandes maisons d'enseignement de la province : ce qui permettrait d'échapper à la nécessité de lettres patentes pour les séminaires et les collèges.[39] D'autres, prévenant la solution d'Aberdeen, méditaient de s'adresser directement à la législature. Une loi spéciale ou générale serait obtenue qui conférerait enfin aux institutions d'enseignement les privilèges de la personnalité juridique. Effectivement, à l'automne de 1832, deux lois furent soumises au parlement du Bas-Canada : une première pour ériger en corporation le Séminaire de Saint-Hyacinthe, une seconde pour conférer les mêmes privilèges à toute institution scolaire. Toutes deux, comme il fallait s'y attendre, eurent ce commun sort d'être réservées à la sanction royale. La première sortit victorieusement de l'épreuve, deux ans plus tard, le 15 août 1834. Moins heureuse, la loi générale se vit refuser la sanction de Sa Majesté. Nouvelle obstruction dont lord Glenelg refusera d'absoudre les autorités métropolitaines. Il voudra même, en 1835, que lord Gosford confesse en toute franchise à la législature du Bas-Canada, l'erreur inexcusable d'une pareille politique.[40] Les maisons d'enseignement en furent quittes pour suivre l'exemple de Saint-Hyacinthe et recourir à une loi spéciale. Sainte-Anne de la Pocatière prit ce parti et gagna son point, l'année suivante.[41] Quelles singulières mœurs politiques toutefois que celles où, pour autoriser un homme à se dépouiller de ses biens en faveur d'une œuvre de bienfaisance publique et pour assurer à cette œuvre le moyen de vivre, il avait fallu onze ans de démarches et d'ennuis!

38 *Report of Canada Commissioners*, App., *Education*, pp. 155-56, *Imperial Blue Books*, 1837, (Dépêche du 1er janvier 1835).

39 Mgr Lartigue à Mgr Panet, 16 janv. 1830; à D.-B. Viger, 25 janv. 1830; à Mgr de Fussala, 5 mars 1830, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr. Lartigue*, V, pp. 197-99, 203-4-17. Voir aussi, *Arch. du Can.*, Q. 208-2, pp. 198-282.

40 Glenelg à Gosford, 17 juillet 1835, *Arch. du Can.*, G. 29, pp. 719-20.

41 N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 195-97.

Pendant ces dures années de leurs débuts, de quoi vécurent les nouveaux collèges ? Nous l'avons dit : du dévouement de leurs fondateurs, puis des sacrifices de leur personnel enseignant, celui-ci n'exigeant rien d'autre que sa subsistance. L'aide leur vint aussi de quelques hommes de cœur, témoins émus de ce grand désintéressement. En 1821, sous l'impulsion de M. Charles de Saint-Ours, naissait l'*Association pour faciliter les moyens d'éducation dans la Rivière Chambly*. Les associés, prêtres et laïs, s'engageaient à maintenir pendant huit ans, au Collège de Saint-Hyacinthe, un minimum de vingt écoliers. L'engagement fut tenu; et, pendant les huit ans de son existence, l'Association souscrivit, pour l'entretien de ses protégés, la somme de $4,500.[42] En 1822, 17 curés fondaient la "Société pour encourager l'éducation ecclésiastique".[43] La Législature du Bas-Canada se fit à son tour un point d'honneur d'accorder à l'enseignement secondaire son patronage officiel. Saint-Hyacinthe et Chambly, à partir de 1829, puis, un peu plus tard, Sainte-Anne de la Pocatière et l'Assomption, reçurent chaque année des fonds publics, une somme variant de 170 à 500 livres.[44] Des autres institutions, la plupart choisirent de ne rien demander, entre autres Nicolet, que Mgr Signay voulait fermer à toute "ingérence étrangère", libre "de toute entrave du côté des autorités civiles."

III

Ces témoignages de confiance et d'honneur, les collèges les avaient-ils mérités par leurs services au pays ? Quelles étaient au juste les disciplines intellectuelles de ces collèges-séminaires, vers quelles méthodes d'enseignement, quel idéal de l'esprit, leurs fondateurs ont-ils orienté la jeunesse ? Sur ces hommes ont passé cinquante à soixante ans d'un régime nouveau, peu favorable, à tout prendre, à l'humanisme traditionnel. Tout près d'eux, par delà la frontière, encore que l'on tienne, dans les collèges, au latin et même au grec, l'entraînement général n'en est pas moins vers l'instruction dite pratique, vers la préparation au commerce, à la finance, aux entreprises industrielles. La grande déesse, honorée d'un culte presque universel, est la déesse "Technique", et c'est à peine si la culture désintéressée, déesse caduque, recueille les suffrages d'une petite élite. Parmi les Canadiens français eux-mêmes, les esprits aventureux ne manquent point que séduit l'idéal scolaire améri-

[42] Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de St-Hyacinthe*, I, pp. 62-5 ; Abbé Couillard-Després, *Histoire de la famille et de la seigneurie de Saint-Ours*, II, pp. 61-71.

[43] *Mandements des Ev. de Québec*, III, pp. 163-67.

[44] Voir *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.* de 1829 à 1836.

cain.[45] Ceux-là n'accordent de valeur pratique aux humanités que pour les futurs clercs. Et même, si l'on en pouvait croire Isidore Lebrun, assez peu croyable à la vérité, quelques députés de la législature et "d'autres Canadiens patriotes," auraient appelé, de tous leurs vœux, vers 1830, la fondation d'un "Collège civil", où l'étude des langues anciennes, réduite à la portion congrue, eût fait place aux "mathématiques appliquées aux arts", aux "principes du commerce, de l'économie politique et rurale", aux "éléments des sciences morales, politiques, naturelles et physiques".[46] En somme, deux types de culture avaient sollicité, dès le début, les fondateurs des collèges. La première, consubstantielle en quelque sorte au génie français, fait la part plus large aux humanités classiques, se complaît plus volontiers dans les spéculations intellectuelles, tend par-dessus tout à la formation générale de l'esprit. L'autre, d'essence pragmatiste et ambitieuse de résultats hâtifs, incline plutôt vers les sciences pratiques, poursuit le dressage à la vie économique, spécialise l'esprit plus qu'elle ne le forme. De ces deux cultures, laquelle emporterait le suffrage des pionniers de notre enseignement secondaire ? Du choix qui serait fait, pouvait dépendre en partie, ils ne l'ignoraient point, la survie française de leur nationalité. On cesse bientôt d'être d'une race quand on cesse d'être de sa culture. D'autre part, puisqu'il fallait vivre en Amérique, la survie française par la culture française valait-elle le risque, quelques-uns disaient même la certitude, d'une infériorité perpétuelle dans la lutte pour la vie ? Voilà bien, avec quelles données redoutables, le problème de notre enseignement secondaire se posait avant 1840. Quel parti allait-on prendre ? Prêtres de l'Eglise romaine, gardienne antique des humanités traditionnelles, les fondateurs des nouveaux collèges ne pouvaient qu'opter pour la vieille discipline scolaire. Habitués aux perspectives d'éternité, l'Eglise, sans être indifférente à la formation de l'homme spécial ou de l'homme d'une époque, inclinera toujours vers les disciplines qui font l'homme éternel. Tout comme l'avaient fait les vieux Séminaires de Québec et de Montréal, les nouveaux collèges en resteraient donc à la tradition des Jésuites, "ces hommes qui, les premiers", disait, en 1807, un professeur de Saint-Sulpice de Montréal, "ont donné à l'éducation une forme réglée".[47] Presque partout l'on en viendra vite au cours de huit ans, dont six de grammaire et de lettres, et deux de sciences et de philosophie. De cette discipline, l'étude des langues, la latine, la française et l'anglaise, formera l'élément principal, en attendant que le grec s'y vienne ajouter. Sûrement le

[45] Bibaud, *Bibliothèque Canadienne*, 1826, p. 3, no 5, (Extrait d'une lettre du 30 août, 1819) ; Abbé Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, pp. 65-66.

[46] *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, (Paris, 1833), pp. 200-01.

[47] Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, p. 72.

grec est enseigné à Montréal et à Saint-Hyacinthe, en 1826, non concurremment avec le latin toutefois, puisque ce sont les élèves de la première année de philosophie, les "logiciens", qui s'escriment dans la langue d'Homère.[48] Visiblement les autorités y tiennent. En son programme d'études pour le futur collège de Sainte-Anne de la Pocatière, après avoir inscrit l'enseignement des "langues française, anglaise et latine", M. Painchaud se croit tenu d'ajouter cette honnête promesse : "et probablement le grec".[49] Que dis-je ? Pour n'aller point jusqu'aux transports des femmes de Molière, il s'en faut de peu, que, pour l'amour du grec, l'on ne se traite de très haut. Lorsqu'en 1837, les premières tonsurés du Séminaire de Sainte-Thérèse paraîtront à Montréal pour l'ordination, on leur témoignera une visible froideur, parce que ces Messieurs n'ont pas appris le grec.[50] Jetterons-nous un coup d'oeil sur les auteurs étudiés dans les classes de lettres? Ainsi qu'à l'ancien Collège des Jésuites de Québec, ce sont les mêmes auteurs que ceux des collèges d'Europe. Il n'est que de lire, pour s'en persuader, les programmes des examens publics de fin d'année qui paraissent dans les journaux. Aux examens du Séminaire de Québec, en 1838, les élèves de Belles-Lettres traduisent Cicéron, Horace, Lucien; et ceux de Rhétorique, Horace, Démosthène, Homère.[51] L'enseignement des lettres, nous l'avons dit, se couronne, en tous les collèges, par deux années de philosophie intellectuelle et morale. Là encore, apparaît le souci de se conformer à la tradition classique, en mettant, pour finir, dans l'esprit de la jeunesse, de larges vues synthétiques, une discipline d'ordre. C'est vers 1770, que l'enseignement de la philosophie débute au Séminaire de Québec où, jusqu'aux environs de 1790,[52] les élèves du Collège de Montréal iront chercher ce complément de leurs études. Mais bientôt le collège de Saint-Sulpice, et les nouveaux qui vont se fonder, voudront avoir chez eux, leur cours de philosophie. Quel est-il ce cours de philosophie ? Quelles doctrines y sont enseignées ? Qu'en un pays si éloigné des grands foyers intellectuels, quelques flottements se soient produits, le fait n'aurait pas lieu d'étonner. Des professeurs de Saint-Hyacinthe s'éprennent, un moment, du système lamennaisien; quelques-autres n'échappent point au traditionalisme. En général pourtant, il faut dire que les principes essentiels de la droite philosophie restent saufs. En 1835, M. Jérôme Demers, du Séminaire de

48 Abbé Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, p. 88; Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 83.

49 N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, p. 382.

50 Abbé E. Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, pp. 64-65

51 *Le Canadien*, 15 août 1838.

52 Le 20 sep. 1790, M. Brassier remerciait l'évêque de Québec d'avoir accordé au Séminaire de Montréal un professeur de philosophie. (M. Brassier à Mgr de Québec, 20 sep. 1790, *Arch. de l'Archevêché de Montréal*).

Québec, publie ses *Institutiones philosophicae* qu'il enseigne en partie depuis 1800 et qui, sur la plupart des problèmes, maintiennent les attitudes de la philosophie traditionnelle. Les *Institutiones philosophicae* furent enseignées à Saint-Anne de la Pocatière à partir de 1835.[53] Le furent-elles en d'autres maisons? Vers 1840, M. Désaulniers de Saint-Hyacinthe se faisait l'apôtre du thomisme.[54] Grande discipline vers laquelle sera bientôt orientée toute la jeunesse du pays.

A la philosophie joignit-on l'enseignement de la religion qui, plus encore que toute science, met de l'ordre, une clef de voûte dans l'esprit et permet à l'éducation de n'être pas un mot usurpé ? Le règlement collégial prescrivait sûrement une vie religieuse fort active : méditation, messe quotidienne, lecture spirituelle. A Sainte-Anne de la Pocatière, sous le court directorat de l'abbé Etienne Chartier, il y aura bien un essai de laisser facultatives la récitation quotidienne du chapelet et l'assistance à la messe sur semaine. Cet essai fut jugé bientôt fort hasardeux. D'autre part, il n'apparaît pas assez qu'en ces collèges d'autrefois, il y ait eu un enseignement vigoureux du catéchisme et de l'apologétique.[55] L'une et l'autre matière font sûrement partie du programme des études au Collège de Montréal.[56] Il en faut dire autant de Saint-Hyacinthe. L'abbé Thomas McGuire y commençait, en 1826, la rédaction d'un cours d'apologétique qui sera continué par M. Raymond. A Sainte-Anne de la Pocatière, l'abbé Pilote enseignait la religion aux trois plus hautes classes du cours et a laissé des notes qui décèlent un remarquable talent de catéchiste. A l'Assomption, il y a également classe de catéchisme précédée d'une étude préparatoire. Un pareil enseignement eut-il place dans toutes les maisons ? Chacun sait la plénitude de sens donnée par l'Eglise au mot éducation. Pour elle, les humanités ne seraient pas de vraies humanités si elles restaient

[53] Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, p. 228.

[54] Voir Mgr L.-A. Paquet, *Etudes et Appréciations, Mélanges canadiens. Coup d'oeil sur l'histoire de l'enseignement philosophique canadien*, pp. 152-67.

[55] On nous écrit, par exemple, de Nicolet: « Nos archives sont muettes sur ce point. » De l'Assomption: « Il y avait un programme d'enseignement religieux avant 1840; . . . il n'y avait pas de sanction officielle, je veux dire ni examen sur cette matière. . . ni récompense scolaire à la distribution des prix. »

[56] Olivier Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, (Montréal, 1918), p. 134. Dans un « Prospectus de l'éducation que reçoivent les jeunes gens au Petit Séminaire de Montréal », et qui paraît avoir été rédigé en 1826, il est dit: « Les dimanches et les fêtes, il y a une heure de catéchisme. Tous les étudiants sont divisés en cinq classes, sous cinq maîtres, qui font un catéchisme plus ou moins fort, selon la portée de chaque classe. La première classe ne contient que les jeunes gens plus avancés, capables d'une instruction plus solide et plus développée, qui leur est donnée par le Directeur même de la maison. En outre, depuis les Cendres jusqu'à l'Ascension, il y a trois catéchismes par semaine, faits aussi par le Directeur, pour préparer les plus jeunes à la première communion. » (Document fourni à l'auteur par l'abbé O. Maurault).

au-dessous du plan surnaturel. Toutefois ne serait-il pas à souhaiter que, dans leurs programmes d'examens publics, nos anciens collèges se fussent montrés moins discrets sur l'article de la religion et que, de cette discrétion, se fussent aussi libérés leurs annalistes et historiens ?

C'est donc bien aux humanités classiques traditionnelles qu'ont voulu adhérer les premiers maîtres de l'enseignement secondaire au Canada français. En ce sentiment si absolu, faut-il n'apercevoir qu'une conviction livresque, un préjugé de routine intellectuelle d'emprunt européen ? Qu'on se détrompe. Ces éducateurs de 1820 ou de 1830 nous apparaissent, au contraire, très au fait des objections de leur temps et de tous les temps contre la culture gréco-latine. Ne leur parlez point d'antinomie entre la culture dite désintéressée et les exigences pratiques de leur milieu et de leur époque. Ils refusent d'admettre que ce soit perdre son temps que de se bien former l'esprit. C'est un Sulpicien de Montréal qui, en 1831, rétorque aux dénigreurs des humanités : "Une éducation de *gentilhomme*, une éducation libérale et classique, paralise (sic) l'esprit de commerce! j'avoue que j'aimerais à voir les preuves d'un tel avancé. En effet, comment croire que la connaissance des langues, de la géométrie, de l'Histoire, de la philosophie, de la littérature et des mathématiques paralise le commerce!!! Quoi! la nation Anglaise, si renommée pour son esprit de commerce, serait donc dépourvue de ces connaissances".[57]

S'ils inscrivent l'étude du grec et du latin au programme de leurs collèges, c'est donc que ces vieux maîtres en peuvent fournir de bonnes raisons. Ils n'ignorent point, par exemple, que, de ces langues anciennes, "dérivent la plupart des langues modernes"; que le grec et le latin "ont atteint leur degré de perfection;" et qu'ils "fournissent les plus beaux modèles de littérature et de science".[58] Aux examens publics du Séminaire de Québec, en 1838, les élèves de troisième viennent débiter pour ouverture : un "discours sur les avantages de la langue grecque et de la langue latine".[59] Mais, à bien d'autres documents, comment ne pas préférer ce dialogue, œuvre d'un instituteur de campagne et qui se récitait, en 1825, en un coin reculé de la province, au petit village de Saint-Eustache. Donc, ce jour-là, à Saint-Eustache, c'est l'examen public à l'école latine de M. Laviolette. Cinq élèves se prennent à discuter sur le latin; l'aîné qui, pour la circonstance, porte le nom de *Lucius*, expose, par toutes sortes de raisons convaincantes, l'utilité du latin, du latin qui "facilite l'intelligence de la langue française", qui raccorde à l'étude des "lettres en général, sans lesquelles personne ne

[57] *Le Canadien*, 24 sep. 1831.
[58] *Le Canadien*, 21 sept. 1831.
[59] *Le Canadien*, 15 août 1838

saurait se flatter d'exceller dans les professions scientifiques." Ainsi lancé, Lucius fonce plus avant et définit les avantages que procurent les études régulières à l'homme de loi, au marin, à l'arpenteur, au médecin, et voire à l'homme d'Etat et particulièrement au parlementaire. Sur quoi, s'il faut en croire une revue du temps, un auditeur enthousiaste s'écrie : "Cette partie du dialogue nous a paru un morceau sublime et digne des grands maîtres dont on venait de nous faire l'éloge." [60] Cette emphase admirative fait sourire. Quel témoignage toutefois sur un peuple et sur une époque que l'intérêt et l'émotion suscités en un tel milieu et par de pareils thèmes ! Ce dialogue révèle, entre autres choses, l'atmosphère spirituelle que faisaient au campagnard canadien les traditions de sa culture catholique et française. Et comme ce grand isolé, si on le compare à d'autres, nous apparaît éloigné de l'isolement moral de tant de paysans des vieux continents !

Rien de plus clair : dans les humanités classiques, il plaît aux éducateurs de jadis d'apercevoir la discipline naturelle de l'intelligence, comme d'autres verront un jour, dans la philosophie de l'Ecole, la métaphysique naturelle de l'esprit humain. De l'étude des langues anciennes, ils diront, en propres mots, qu'elle est "la base de toute éducation dont l'objet est de former l'esprit humain". [61] Est-ce à dire que leur classicisme sente le musée, qu'il soit le cadavre refroidi, revêche à tout mouvement, à tout effort de rénovation ? Rien de plus vivant au contraire et qui ne demande pas mieux que de se prêter à toutes les saines évolutions. Ces hommes de 1830 à qui n'arrive, à travers l'océan, que de minces souffles de vie et de pensée françaises, se hâtent pourtant d'en capter ce qu'ils leur apportent de plus nouveau et de plus vivifiant. Le fondateur de Sainte-Anne de Lapocatière eût voulu traverser les mers, en 1826, pour aller "baiser les mains" de "l'admirable auteur du *Génie du Christianisme*", dont il dévorait tous les ouvrages.[62] Au Collège de Montréal, des professeurs composent, vers 1824, et même un peu avant, des "Morceaux choisis de littérature française..." ou des "Morceaux choisis de divers auteurs pour servir de thème aux écoliers de rhéthorique" où ils font entrer tout le moderne d'alors : du Mirabeau, du Maury, du Chateaubriand, du Bonald, du Joseph de Maistre, du Lamennais et voire du Jean-Jacques Rousseau. [63] A Saint-Hyacinthe, plusieurs professeurs iront jusqu'à l'admiration passionnée pour l'auteur de l'"Essai sur l'indifférence", et même pour toute l'école de l'*Avenir*. A peine les

[60] Bibaud, *La Bibliothèque Canadienne*, I, (1825), p. 121

[61] *Le Canadien*, 21 sept. 1831.

[62] Lettre de M. Painchaud à Chateaubriand, 1826, (Voir N.-E. Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 373-74).

[63] Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, p. 78.

échos du procès de *l'Ecole libre* sont-ils parvenus au Canada, que les écoliers du même Séminaire en répètent les discours en séance publique.

Classicisme vivant, avons-nous dit, et le mot sous-entend un classicisme ouvert, accueillant. Une fois sauvegardée l'essence des humanités, on ne se refuse à aucune exigence légitime, on sait faire la part de l'accidentel et de l'évolution humaine. Rien de plus facile, pour le public d'alors, que d'en juger. Car ces éducateurs ne craignent point le grand jour. Ils ont pour habitude de clore l'année scolaire par de solennels et longs examens qui durent deux et même trois jours, en des salles ouvertes à la foule, où chaque classe vient, à tour de rôle, subir l'interrogatoire. Le Canada, écrivait en 1833, un voyageur de passage en la province, "est arrêté dans ses progrès par ses clergés rivaux, rivaux mais également ennemis des sciences nouvelles". Et, par besoin de ponctuer, le même observateur ajoutait : "Le régime de ces écoles" — il s'agit des séminaires — "est... ecclésiastique, l'enseignement suranné : les méthodes restent donc stationnaires". Isidore Lebrun, l'auteur de ces lignes, appartient bien à la catégorie de ces voyageurs français, comme nous en avons tant vu, qui prennent leur fougue anticléricale pour de l'esprit critique, et, sur les choses étrangères à leur pays, ont surtout le génie de l'inexactitude. Etait-il donc si difficile d'apercevoir la vérité et de l'exprimer congrûment ? Dès 1809, les sciences sont enseignées, brillamment pour l'époque, au Séminaire de Québec. Des savants européens y admirent les expériences de laboratoire, étonnés d'y trouver un outillage si complet. Le Dr Meilleur, ancien élève du Collège de Middlebury et de l'Université de Darmouth aux Etats-Unis, et qui assistait, en 1835, aux travaux de laboratoire des écoliers du Séminaire, les comparait avantageusement à ceux des collèges américains.[64] Veut-on un autre témoignage non moins intéressant ? Que l'on consulte le programme des "exercices de physique et de chimie" exécuté par les mêmes élèves aux examens publics de 1838, auxquels fut présent lord Durham. Dans le *Canadien* du 15 avril de cette année-là, il y en a bien pour une page et demie, où défilent toutes les parties de la physique : acoustique, lumière, électricité, galvanisme, magnétisme, phénomènes électro-magnétiques, magneto-électriques, etc.[65] Après le voyage de l'abbé Holmes en Europe, en 1837, le Séminaire de Québec sera pourvu d'un cabinet de physique et de chimie d'une valeur de plus de 2,500 louis, en état de rivaliser avec toute autre institution similaire de l'Amérique du Nord.[66] Peut-être le Séminaire de Montréal n'eût-il pu se targuer d'un enseigne-

[64] *Mémorial de l'Education* (Québec, 1876), p. 79.

[65] *Le Canadien*, 15 août 1838.

[66] *Mémorial de l'Education*, p. 80; *Le Canadien*, 15 août 1838.

ment scientifique aussi perfectionné. Il possédait, néanmoins, depuis 1799, son cabinet de physique. En 1837, le programme des études contient, entre autres, ces "branches d'enseignement": mathématiques pratiques, astronomie, histoire naturelle, physique expérimentale, chimie, minéralogie.[67] Et voici, pour l'époque, d'autres initiatives non moins étonnantes : en 1832-33, Nicolet et Saint-Hyacinthe enverront chacun un professeur, les deux frères François et Isaac Désaulniers, étudier les sciences à l'Université de Georgetown, près de Washington. Tous deux en reviendront avec le diplôme de maîtres ès arts. En ces deux Séminaires, une séance entière des longs examens publics de fin d'année sera consacrée à des démonstrations de laboratoire. En 1837, M. Isaac Désaulniers de Saint-Hyacinthe soutenait, dans les journaux, contre l'abbé Duchaine, une longue controverse scientifique sur l'aurore boréale et la lumière zodiacale.[68] Les sciences, il semble bien que les vieux collèges canadiens les ont rarement négligées. En 1819, un critique passionné de minéralogie, alors en grande vogue aux Etats-Unis, est forcé de constater néanmoins que Québec et Montréal s'occupent déjà de cette science et possèdent des collections importantes de minéraux. "Le temps n'est pas sans doute éloigné", concluait le critique, "où on donnera à cette partie de l'enseignement l'attention qu'elle mérite, ainsi qu'aux autres parties de l'histoire naturelle, surtout celle du pays, qui a fait à peine un pas depuis la conquête".[69] Les collèges avaient-ils besoin de cette réprimande ? Les procédés de l'autruche ne sont guère en leurs habitudes. "Nous avouons franchement", disait l'abbé Maguire, en 1833, "que nos institutions... ont besoin de perfectionnement. Mais déjà un mouvement général vers ce but est imprimé; les améliorations sont sensibles et les succès ne sont plus douteux".[70] Autant que le leur permet leur indigence, ils s'outillent, ils perfectionnent leur enseignement. En 1836, l'abbé Holmes, préfet des études au Séminaire de Québec, s'embarque pour l'Europe, faire l'achat de livres pour bibliothèques collégiales, mais surtout d'instruments de laboratoire. Dans le monde des collèges et des séminaires, à Québec, à Nicolet, à Saint-Hyacinthe, à Sainte-Anne de Lapocatière, ce sera tout aussitôt un mouvement d'émulation à qui chargerait l'abbé d'acheter pour la plus grosse somme. Le clergé de Québec, l'évêque et son coadjuteur en tête, souscrira à cette occasion 800 louis en faveur du Séminaire de Nicolet.[71] Pour confier

[67] Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, pp. 91-92. M. Quiblier à Gosford, 19 janv. 1837, *Arch. du Can.*, Q. 236-2, p. 513.

[68] Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, I, pp. 234-35; Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 152, 224, 227.

[69] *Bibliothèque Canadienne*, oct. 1826, t. III, no. 5.

[70] *Le clergé canadien vengé par ses ennemis . . .* Vindex, p. 18.

[71] Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, I, pp. 232-33

500 louis à l'abbé Holmes, M. Painchaud, de Sainte-Anne de Lapocatière, déjà très endetté, n'hésitera pas à faire l'emprunt de cette somme.[72] Dès l'année suivante, tous ces collèges étaient pourvus de cabinets de physique et de chimie, modestes selon les exigences d'aujourd'hui, mais fort honnêtes pour le temps.

Les éducateurs d'alors ont-ils vraiment négligé quelque chose pour se tenir au point, outiller la jeunesse selon les besoins du temps ? En un pays d'Amérique du Nord et de dépendance britannique, la langue anglaise requérait sa place dans les programmes. Cette place, bien loin de la lui marchander, il semble que la tendance soit plutôt, comme dans l'enseignement primaire, de la lui faire démesurée. Dans tous les collèges ou séminaires, l'anglais devient, avec le latin, le grec et le français, l'une des quatre langues des programmes d'études. "Entre autres choses, que tout le monde s'applique à l'anglais", écrit Mgr Lartigue au directeur de Saint-Hyacinthe. Et celui-ci de répondre à l'évêque que "tous les élèves étudient l'anglais, même les philosophes".[73] En 1838, les élèves de cinquième, au Séminaire de Québec, préparent, pour les examens, un drame anglais : *High life below-stairs;* puis, au dernier moment, empêchés de le jouer, y substituent la récitation de trois discours anglais, dont l'un de Brougham sur la traite des nègres.[74] En 1842, à Nicolet, les rhétoriciens savent assez bien l'anglais, au témoignage de l'abbé Ferland, pour improviser la traduction et l'explication d'un discours de Pitt, morceau oratoire "assez difficile à comprendre".[75]

Que vaut cet autre reproche aux anciens collèges de mal préparer au commerce ? A Montréal, une école anglaise, attenante au Séminaire, s'adjoint une classe de commerce, dès 1796.[76] Nicolet se donnera une semblable école en 1840. En 1832, la calligraphie et la sténographie sont enseignées selon le système Duhertis, à Saint-Hyacinthe, à quoi le programme des études joindra bientôt l'économie politique, la tenue des livres, les "règles de commerce".[77] Pour répondre mieux aux désirs du public, le Collège de Chambly inaugurait, en 1835, le système de la bifurcation : renvoi de l'enseignement du latin à la troisième année du cours, avec faculté pour les élèves, à cette phase de leurs études, d'opter pour les classi-

72 Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, p. 230.

73 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 76-77.

74 *Le Canadien*, 15 août 1838. Cette année-là, lord Durham devait assister aux examens. Peut-être le titre du drame anglais, *High life below-stairs*, parut-il assez mal choisi. De là ce changement subit de programme.

75 Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, I, p. 292.

76 Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, p. 86. M. Quiblier, à Gosford, 19 janv. 1837, *Arch. du Can.*, Q. 236-32, p. 513.

77 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 153, 222.

ques ou pour l'achèvement d'études pratiques; et, par études pratiques, le programme de Chambly entend un peu de culture générale, mais surtout de l'anglais, de l'arithmétique, de la géométrie, de la tenue des livres, et même "la théorie de l'agriculture appuyée sur les principes de la chimie".[78] Que révèle une telle initiative, sinon le souci fort moderne de l'orientation professionnelle ? Beaucoup d'hommes de talent passent "leur vie à rebours ou à côté de la carrière qui les aurait conduits à l'immortalité, peut-être au bonheur", faute d'avoir été bien orientés, lisons-nous dans un document de l'époque. Et le document continue : "C'est donc, selon nous, un des points essentiels que de s'attacher à bien connaître et à diriger les talents particuliers de chaque élève et de pouvoir satisfaire aux questions des parents sur cet objet majeur, particulièrement lorsqu'il s'agit à la fin de les diriger dans le choix si important d'un état de vie".[79] Qui parle ainsi ? Le fondateur de Sainte-Anne de Lapocatière.

Leur sens aigu de l'actualité, la conscience nette de leur devoir apparaissent d'ailleurs à la façon dont ces maîtres tiennent leur fenêtres ouvertes sur les besoins de leur pays, sur les problèmes vitaux qui agitent alors leur nationalité. Ces éducateurs en soutane, bons peut-être à façonner des ecclésiastiques, sauraient-ils former également de virils citoyens ? La question s'était posée, et non sans à-propos, quand l'avenir national se jouait, pour une si large part, sur le forum et dans le parlement. Or, sur cet autre point, qui pourrait reprocher aux anciens éducateurs d'avoir épargné leur peine pour donner à la jeunesse une éducation politique ? A Sainte-Anne de Lapocatière, les élèves ont entre les mains, un épitome de la constitution britannique, telle qu'alors appliquée dans la métropole et dans les colonies. Et cet enseignement se rattache à l'étude de l'histoire qui doit commencer, prend-on la peine de nous avertir, par l'histoire du pays.[80] Serait-ce à Saint-Hyacinthe que se pratiquerait l'éducation en vase clos ? Le grief fait à ce Séminaire sera beaucoup moins de tenir ses fenêtres fermées, que de les ouvrir trop largement. Dans un grand discours public sur la littérature, prononcé en 1838, les élèves entendront M. Raymond préconiser devant eux la théorie de ce que l'on appelle aujourd'hui le régionalisme littéraire. Saint-Hyacinthe fera des réceptions officielles aux gouverneurs Aylmer et Gosford; mais il en fera aussi à Louis-Joseph Papineau et à une date aussi compromettante que possible: à l'été de 1833. Et de quoi sera faite la ré-

[78] Rapport du Comité permanent de l'Education, *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1835-36, App. (O. O.). Voir aussi *Le Canadien*, 26 août, 6 sept. 1839, Prospectus du Collège de Chambly.

[79] Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 383-40.

[80] Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, p. 384. *Le Canadien*, 20 août 1831. *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1831-32, App. (I. I.).

ception d'Aylmer ? Les élèves vont réciter devant le haut personnage, le premier discours contre Verrès, reconstituer le récent procès de l'Ecole libre en France, débitant, avec leur véhémence juvénile, les discours du jeune Montalembert, de M. de Coux et de Lacordaire, sujet qui, à une heure où le Séminaire menait campagne pour obtenir la personnalité juridique, offrait pour le moins autant de piquant que d'opportunité. Si bien que la *Minerve* louera Saint-Hyacinthe de son éducation "éminemment canadienne", cependant qu'un rédacteur de *l'Ami du Peuple* se défendra d'envoyer ses fils "dans un collège où les professeurs manifestent librement leurs opinions politiques par la bouche des élèves". Ses écoliers, le Séminaire les tient si bien en contact avec la vie de leur pays, qu'en 1837, plusieurs jeunes professeurs se compromettent avec l'insurrection. La tradition rapporte même qu'au pied d'un *mai* planté, cette année-là, les collégiens débitèrent des discours "échevelés, fous de jeunesse, d'aspirations libérales et d'illusions".[81] Dès son arrivée à Nicolet, en 1841, l'abbé J.-B.-A. Ferland met en honneur les études historiques, où figure au premier rang l'histoire du Canada. A la jeunesse nicolétaine, le futur historien aime rappeler qu'elle aura le devoir de défendre son pays, sa religion, "tout ce qu'elle a de plus cher", mais qu'il lui faut aussi se "préparer à remplir cette mission avec honneur". L'abbé Ferland ne s'en tient pas là. Une couple de fois par semaine, pendant une demi-heure de la récréation du soir, il groupe, à sa chambre ou à la salle d'étude, une quinzaine des plus grands écoliers, pour leur donner un sommaire des nouvelles politiques et ecclésiastiques, emprunté aux *Mélanges* et à la *Gazette* de Neilson. "C'était, pour les élèves", raconte Antoine-Gérin Lajoie, "un petit cours familier d'histoire et de politique". Initiative hardie, mais déjà tentée ailleurs, et dix ans, à tout le moins, avant l'abbé Ferland. Dans la *Minerve* du 28 mars 1831, un correspondant qui signe "Un jeune Canadien", note, plein d'enthousiasme, la "très belle aurore", qui "s'est levée sur notre horizon". "On apprend, avec plaisir", écrit-il, "que, dans plusieurs de nos maisons d'éducation, on incite les élèves à lire les *Papiers Publics* et à se former à la connaissance de notre constitution. On leur donne même quelquefois un précis des grandes questions qui, aujourd'hui, nous agitent si fortement..."

De quelque côté que se porte la recherche, elle découvre partout le même souci de modernité, le goût et la volonté du progrès constant, à tel point que l'historien qui raconte cette histoire, se donne l'air de glisser dans la panégyrique. Et pourtant il s'en faut que nous ayons tout dit. Parmi les questions qui passionnent aujourd'hui le public, il faut nommer assurément celle de l'hygiène.

[81] Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 157-164, 199.

L'hygiène était-ce chose inconnue dans les vieux collèges ? A l'heure des débuts héroïques, le lot commun fut trop souvent la gêne, gêne dans le logement, gêne dans la nourriture, et gêne, sans doute, en quelque autre chose. A Sainte-Thérèse, par exemple, les premiers cours s'ouvrent dans les mansardes encombrées du presbytère: la maison du curé Ducharme, avoue-t-il lui-même, ressemble à l'arche biblique. Que la norme des cubes d'air réservée à chaque écolier reste au-dessous de nos exigences actuelles, rien que de fort possible. Dans les premiers temps, à l'Assomption, l'on ne trouve de *lavabos*, l'hiver comme l'été, qu'au ruisseau voisin; et il arrivera que les frileux, au dire d'un ancien, conviendront avec leur visage "de ne se laver qu'aux nouveaux quartiers de lune".[82] Mais, à l'Assomption même, tout le règlement de la maison, grande nouveauté pour l'époque, est commandé par des principes d'hygiène. Que se proposent d'autre, en effet, les fondateurs, parmi lesquels figurent deux médecins, sinon obvier aux inconvénients de l'internat ? Pour prévenir le péril d'une claustration trop rigoureuse, les collégiens iront prendre leur pension dans les maisons du voisinage, n'étant tenus de séjourner au collège que pour le temps des classes, des études et du repos. Dans le prospectus du Collège de Montréal pour 1826, je lis que, dans cet établissement, "on s'est proposé trois choses qui sont le but de toute bonne éducation : former le coeur, l'esprit et le corps des jeunes gens." Et ce n'est pas là vain mot, puisqu'en 1836, apparaît, en ce collège, l'enseignement de la gymnastique.[83] En son prospectus de 1828, Sainte-Anne de Lapocatière promet de donner à ses élèves une nourriture "aussi bonne que ses moyens le lui permettront" : ce qui n'engage pas à grand'chose. Mais ce prospectus de 1828 vante, à grand renfort de poésie, le site du collège, et ce, pour "donner un aperçu des avantages sanitaires de l'établissement". Le même prospectus nous fait encore savoir qu'à Sainte-Anne, les élèves apprendront à vivre; ce par quoi il faut entendre : "l'art si précieux de conserver la santé ou de la recouvrer après l'avoir perdue". "Car, à quoi sert tout le reste sans ce baume de la vie, cette âme de l'univers ?", ajoute M. Painchaud, grand lecteur, avons-nous dit, de Chauteaubriand.[84]

Le même et constant souci de se tenir au point fait qu'une part est faite, dans les programmes, aux arts d'agrément, et cette part est telle que peut-être aujourd'hui ne la fait-on plus si grande. Dans presque tous les collèges de cette époque, l'architecture est enseignée. Elle l'est, à coup sûr, à Saint-Hyacinthe, à Sainte-Anne de Lapocatière, à l'Assomption. "En ce temps-là", nous dit un

82 Arthur Dansereau, *Annales historiques du Collège de L'Assomption*, pp. 24-25.

83 Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, pp. 82-92.

84 Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 146-47, 382-84.

historien, "les évêques désiraient que les jeunes gens prissent des leçons d'architecture".[85] A l'architecture se vient joindre souvent la peinture; et c'est le cas pour l'Assomption et Saint-Hyacinthe, où les élèves reçoivent des leçons de dessin linéaire, "de paysage et de figure ".[86] De ces arts d'agréments, la musique fait naturellement partie; des fanfares existent dans un peu tous les collèges; le chant y est cultivé. En 1837, trois maîtres enseignent la musique vocale et instrumentale au Collège de Montréal.[87] Et qui ne sait que, de l'école de musique du curé Ducharme, allait sortir le grand fabricant d'orgues, Joseph Casavant ?

Les mêmes soins sont accordés à l'élocution. Et le public se montre sensible à l'art de bien dire. Souvent les journaux notent le talent d'élocution des jeunes acteurs ou orateurs de collège.[88] L'abbé Ferland a remarqué, dans toutes les classes de Nicolet, "un ton de voix bas et nasillard", qu'il invite les maîtres à faire disparaître.[89] Pour s'entraîner à la belle diction, les élèves font la pratique du théâtre. Peu d'examens de fin d'année où ne soient jouées deux ou trois pièces dramatiques. On s'attaque même aux chefs-d'œuvre classiques. En 1831, les élèves de Sainte-Anne de Lapocatière jouent quelque partie de *l'Avare*, la *Mort de César* et voire une scène de *Zaïre*, "arrangée pour la circonstance".[90] A Sainte-Thérèse on représente du Molière.[91] Sainte-Hyacinthe joue *Cinna* en 1833.[92]

Voilà des programmes d'études, des traditions scolaires qui dénotent, croyons-nous, un suffisant esprit de modernité. Ces éducateurs d'un petit pays français perdu en Amérique, accablés de tous les soucis et de tous les fardeaux, eussent été justifiables de se borner au rudimentaire, et voire de courtiser la routine. L'histoire démontre qu'ils trouvèrent le moyen de se tenir au point, de devancer même quelquefois leur temps, par leur esprit de progrès, par la hardiesse de leurs initiatives.

Le mérite des collèges canadiens-français s'affirme de façon si évidente que, de leur côté, désormais, les critiques provoquent d'énergiques réactions. Un jour que le *Morning Courier* lance, je ne sais plus quelle attaque contre le clergé et ses séminaires, M. Raymond de Saint-Hyacinthe prend la plume et riposte, et sur un ton fort éloigné de l'humble défensive : "Mais de quoi donc ont

85 Dionne, *Vie de C.-F Painchaud*, pp. 154, 245.

86 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 153, 222; Dansereau, *Annales du Collège de L'Assomption*, p. 41.

87 M. Quiblier à Gosford, 19 janv. 1837, *Arch. du Can.*, Q. 236-2, p. 513.

88 Voir, v. g. *Le Canadien*, 17 août 1838.

89 Abbé Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, p. 294.

90 *Le Canadien*, 20 août 1831.

91 Abbé Dubois, *Le Petite Séminaire de Sainte-Thérèse*, p. 49

92 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 164.

à s'enorgueillir ces fiers écossais qui viennent nous jeter ici de si insolentes censures ?" se demande l'éducateur. "La population anglaise du pays a-t-elle un seul établissement à mettre en parallèle avec les nôtres...? Depuis trop longtemps ils nous attaquent", reprend le polémiste; "je crois que c'est à nous à prendre l'offensive; à leur reprocher leur peu de zèle pour l'instruction secondaire..., à noter la superficialité de leur instruction dans les hautes études, et en général leur infériorité dans la position où ils ont pu voir un Canadien à leur côté..." [93]

IV

L'enquête apparaîtrait toutefois incomplète si nous ne jetions quelque lumière sur deux des principaux facteurs de tout enseignement : le manuel et le professeur.

Le manuel, ce suprême outil de l'écolier, quel est-il ? Les vieux collèges du Canada français en sont-ils mieux pourvus que les écoles primaires ? La misère, il faut l'avouer, reste encore grande. Les manuels imprimés ne manquent pas tout-à-fait, avant même l'époque de 1800. Il existe une grammaire latine suivie d'une syntaxe de Lhomond, imprimée par Louis Roy en 1796. En 1799, deux grammaires latines paraissent à Québec, sous la direction des Messieurs du Séminaire; une grammaire française y paraît aussi en 1800. Après cette date et parmi les manuels encore imprimés à Québec, on relève, en 1803, un *Epitome;* en 1804, une Géographie à l'usage des écoliers du Petit Séminaire; en 1809, un Traité d'arithmétique. En 1811, MM. Houdet et Rivière publient, chez Brown, une Grammaire latine et française; le Cours abrégé de Rhétorique du Collège de Montréal voit le jour en 1835, et sa Grammaire grecque en 1837.[94] Et la liste n'est pas complète. Une exacte bibliographie relèverait facilement l'apparition d'une quarantaine de manuels scolaires de 1800 à 1840. Notons, par exemple, le *Nouveau traité abrégé de la sphère d'après le système de Copernic.* (1824); *la Géographie élémentaire* (1823), ces deux ouvrages à l'usage du Séminaire de Nicolet; encore, l'*Abrégé de grammaire française raisonnée à l'usage des élèves du Collège de Ste-Anne,* (1829), par l'abbé E. Chartier; et surtout les manuels de l'abbé Holmes de Québec : l'*Histoire ancienne des Egyptiens,* (1831), le *Nouvel abrégé de géographie moderne* (1832 et 1833). Mais ces manuels, on s'en rend facilement compte, sont loin d'embrasser toutes les matières de l'enseignement; tirés le plus souvent à un petit nombre d'exemplaires, il s'adressent, leur titre même l'in-

[93] Cité par Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe,* I, pp. 166-67.

[94] Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal,* pp. 76-77.

dique, aux seuls élèves d'un collège ou d'un séminaire. Quelques-uns, et non des moins nécessaires, ne paraissent qu'à la fin de la période que nous étudions. Quant aux manuels importés d'Europe, le nombre en est toujours si limité que les autorités des collèges aiment mieux les louer que les vendre.[95] Le manuel le plus ordinaire, jusqu'en 1840, et même après cette date, ce sera donc le manuel manuscrit, composé souvent par le maître, copié par l'élève. Que de fastidieux efforts coûte, en ce temps-là, la conquête du savoir! "Le collège", disent les *Annales historiques du Collège de l'Assomption*, présentait un aspect à faire revivre le Mont-Cassin".[96] Et tel est bien le spectacle d'un peu tous les collèges de l'époque. A Québec, nous dit-on, "presque tous arrivaient au Séminaire, avec des classiques copiés de leurs propres mains".[97] Partout les professeurs s'assujettissent à composer ou à transcrire des traités qu'ils dictent ensuite à leurs élèves. Quelquefois même les élèves entreprennent de transcrire mot à mot un auteur classique : un Horace, un Virgile, un Homère. L'historien du Séminaire de Sainte-Thérèse nous apprend que, pour les sciences naturelles, les mathématiques, la géométrie, les exercices français et latins, les morceaux de littérature, l'histoire et la géographie, l'abbé Ducharme utilisait ses notes d'écolier et dictait ses cours.[98] Professeurs et élèves ne sont pas mieux partagés au Collège de Montréal où les belles-lettres, la rhétorique, les mathématiques et les sciences naturelles, la mythologie, l'histoire ancienne et moderne, la géographie sont en traités manuscrits. M. Houdet laissera, composés de sa main, deux dictionnaires, l'un français-latin, l'autre latin-français, contenant 6,988 mots.[99]

Ces professeurs qui se plient à de si ingrates besognes, possédaient sûrement le feu sacré. Avaient-ils la compétence ? Sur cet autre point, il faut l'avouer, nos premiers collèges n'ont pas échappé à de grandes misères. Une institution comme celle de Montréal a pu retenir quelques fugitifs de la Révolution française, et possèdera quelques bons maîtres. Mais la suprême misère de tous les personnels enseignants, viendra tout d'abord de la rareté des ouvriers. Fondés pour parer à l'extrême pénurie de prêtres, ces collèges ecclésiastiques devaient ressentir, les premiers, les effets de cette pénurie. Leur première histoire est toute pleine des gémissements des fondateurs qui adjurent les évêques de leur envoyer du secours. Pris entre ces supplications continues et les besoins débordants des pa-

[95] Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, p. 77.

[96] *Annales historiques du Collège de L'Assomption*, p. 300.

[97] *Célébration du 200e anniversaire de la fondation du Séminaire de Québec*, 30 avril 1863, p. 73.

[98] Abbé Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, pp. 34-35, 41.

[99] Abbé O. Maurault, *Le Petit Séminaire de Montréal*, pp. 76-80

roisses, les évêques ne savent eux-mêmes où donner de la tête. Ils font et défont plus qu'il ne faudrait, les combinaisons des pauvres supérieurs. "Engager, dégager, rengager n'est pas toujours en mon pouvoir", se désole M. Girouard, de Saint-Hyacinthe.[100] Instabilité chronique, insuffisance numérique, ces deux malheurs valent aux pauvres personnels de succomber sous des besognes harassantes. L'habitude s'est prise, avons-nous dit, de garder à l'enseignement les étudiants en théologie. Obligés de mener de front leurs études ecclésiastiques et les travaux de l'enseignement, ces jeunes gens voient cette deuxième partie de leur tâche s'alourdir hors de toute mesure. A Saint-Hyacinthe, un rhétorien est contraint d'enseigner la philosophie, un rhétoricien, il est vrai, qui, par un hasard assez capricieux, a fait sa philosophie avant sa rhétorique.[101] A Sainte-Thérèse, vers 1831, un séminariste fait aller deux classes; et, dans la maison, trois ou quatre au plus se partagent l'enseignement de tout le cours latin.[102] L'excuse des fondateurs est de payer eux-mêmes de leur personne et de n'être pas moins surchargés que leurs auxiliaires. Obligé de voir au service d'une grande paroisse et d'y joindre parfois le ministère d'une desserte, l'abbé Ducharme n'en fait pas moins de l'enseignement en son petit Séminaire de Sainte-Thérèse. Pour toute une longue période il sera le directeur, l'économe de sa maison; et, pour peu que l'un ou l'autre de ses jeunes collaborateurs vienne à s'épuiser, le pauvre homme se voit tomber sur les bras, deux ou trois classes latines.[103] Vers 1827, M. Girouard sera à la fois, dans sa maison, préfet des études, préfet de discipline, directeur spiritutel, économe, professeur de théologie, et ne se privera point, dans ses loisirs, d'aller prêter assistance au ministère de la cure.[104]

Est-ce à dire que tout soit à mépriser dans la génération de ces vieux maîtres ? Il s'en faut que le talent manque à tous. Au temps qui leur fait défaut ils suppléeront, comme à tout le reste, par le travail, et, plus encore par le dévouement qui tient lieu de quelque chose, s'il ne tient lieu de tout. Parmi eux, les esprits brillants sont rares; les esprits solides abondent; et s'ils ont beaucoup de l'autodidacte, ils en ont, à coup sûr, la personnalité un peu rude, mais vigoureuse; et comme tous ceux qui ont beaucoup travaillé, beaucoup peiné pour conquérir le savoir, ils ont gardé aux tempes une auréole virile. En presque tous les collèges d'alors, un homme s'est trouvé qui a marqué des générations d'élèves d'une forte empreinte : un Jérôme Demers à Québec, un abbé Ferland à Nicolet, un Ray-

100 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 37.
101 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 116.
102 Abbé E. Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, pp. 43, 68.
103 Abbé Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, p. 43.
104 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 86

mond, un Désaulniers à Saint-Hyacinthe, un Ducharme, un Duquet à Sainte-Thérèse, un Painchaud, un Pilote à Sainte-Anne de Lapocatière. Tout comme leurs maîtres, ces élèves auront plus de solide que de brillant dans l'esprit; mais, comme eux, ils auront la volonté du travail, le goût de l'initiative, la passion d'un réalisme sain, constructeur, fortes qualités assez évidentes chez un Louis-Hyppolite La Fontaine, un Etienne Parent, un Augustin-Norbert Morin, un Antoine Gérin-Lajoie, un Georges-Etienne Cartier, un Ignace Bourget.

Au surplus, on trouve, chez les éducateurs de ce temps-là, un sentiment qui leur vaut un aiguillon, et c'est le sentiment clair, loyal, de leur insuffisance. En 1833, Isidore Lebrun lançait déjà l'idée de bourses d'Europe pour la formation des professeurs. La législature du Bas-Canada eût dû envoyer à Paris, opinait-il, 15 jeunes gens de talent pour les y préparer à l'enseignement de la littérature et des sciences.[105] Deux des collèges du Bas-Canada, Saint-Hyacinthe et Nicolet, nous l'avons vu, devançant l'idée de Lebrun, avaient déjà envoyé deux de leurs professeurs dans les universités américaines, chercher la maîtrise ès-arts. Sur la formation du personnel, sur l'outillage des laboratoires et des bibliothèques, comme sur tout le reste, les éducateurs de jadis n'avaient rien de la quiétude satisfaite. Ils ne pensent point que la soutane tienne lieu de savoir et de pédagogie. Pour garder le droit d'élever la jeunesse, ils ne croient point, non plus, qu'à leurs institutions puisse suffire le seul titre de collèges ecclésiastiques. Nul ne sait plus qu'eux à quel prix se mérite une si haute et si redoutable fonction. En 1829, l'abbé Painchaud en avertissait son évêque : "Si nous nous obstinons à refuser dans nos collèges les améliorations que la masse des gens éclairés nous demande, nous verrons inévitablement des maisons d'éducation, des académies, s'élever contre nos séminaires, les affaiblir et les faire tomber à la longue..." [106] L'abbé Holmes écrivait pour sa part : "Souvenons-nous que si nous voulons garder la jeunesse, il faut donner à notre enseignement une tournure d'une utilité si générale que nos ennemis, si nous en avons, désespèrent de pouvoir se passer de nous".[107]

V

Enfin, tenterons-nous d'estimer les services rendus par ces hommes à leur pays et à leur nationalité ? Quelle portion de la jeunesse a profité de leur dévouement ? Arthur Buller évaluait à

[105] *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, p. 205.

[106] Dionne, *Vie de C.-F. Painchaud*, pp. 157-58.

[107] Cité par Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, p. 229.

1,000 environ les élèves des collèges et séminaires en 1838.[108] Bien près de l'exactitude, le chiffre permet de calculer le progrès rapide de cette autre forme de l'instruction. Saint-Hyacinthe qui n'abrite en 1818 que 56 élèves, se voit débordé en 1835 par 150. Sainte-Thérèse qui débute avec une classe latine de 6 en 1825, loge déjà, douze ans plus tard, en son local trop étroit, 55 enfants. Même progression à Sainte-Anne de Lapocatière qui, ses portes ouvertes avec 30 écoliers en 1829, en compte 82 en 1836. En 1835, 38 élèves fréquentent le cours latin du Collège de l'Assomption; 88 s'inscrivent au Collège de Chambly. Progression fort naturelle, après tout, pour les collèges de fondation récente, et dont le recrutement s'opère en des régions restées inaccessibles ou à peu près à l'attirance des vieux séminaires. Mais il se trouve qu'en ceux-ci l'accroissement va du même train. On ne comptait que 95 élèves à Québec en 1790; ce nombre s'élève à 160 en 1824, à 188 en 1829, pendant qu'au Collège de Montréal, de 59 en 1790, le nombre des écoliers passe, en 1837, à 205.

En 1824 d'aucuns déploraient le nombre trop infime d'écoliers dans les institutions d'enseignement secondaire. Ils en tenaient responsables la pauvreté des familles, le goût trop peu répandu de l'instruction, et, plus que tout, le manque d'écoles élémentaires préparatoires aux collèges.[109] Ces plaintes, combien les eussent voulu reprendre aux approches de 1840 ? Pour extraordinaire que paraisse le phénomène, ce n'est plus d'un manque d'instruction secondaire que l'on trouve à se plaindre, mais bien plutôt d'une sorte de surproduction de jeunes gens instruits. Après tout, quoi de plus naturel que cette plainte ? Les carrières professionnelles requièrent alors peu de sujets; les carrières industrielles et commerciales sont réservées à quelques rares privilégiés de la fortune; cependant que les carrières de l'Etat sont pratiquement fermées aux jeunes gens d'origine française. "Tous les ans", peut-on lire, dans le *Canadien* du 17 août 1838, "nos nombreux collèges rendent à la société un bon nombre de jeunes gens, que des études brillantes et solides mettent en état de travailler à l'honneur, à la gloire et à l'avancement de leur pays. Mais malheureusement les plus belles carrières qui, dans les autres pays, s'ouvrent devant une jeunesse studieuse, pleine d'énergie et de capacité, se trouvent fermées à la jeunesse du Canada. Le Génie, l'Armée, la Marine, et l'Administration même, sont, pour l'élite de notre jeunesse, des carrières interdites."

Le pays souffrait, en effet, d'un développement d'instruction classique disproportionné avec le progrès de la liberté publique. Et voici poindre, pour le dire en passant, l'une des causes insuffisam-

108 Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 270.

109 Témoignage de M. Parant, Supérieur du Sém. de Québec, *Journaux de la Ch. d'Ass. du B. C.*, 1824, App. A. de l'App. Y.

ment étudiées des soulèvements de 1837-38. La tranquillité du pays, son équilibre social, exigeaient qu'à l'essor de l'instruction correspondît un essor pareil de l'autonomie coloniale. Seule une plus grande liberté politique pouvait, à cette époque, améliorer les conditions économiques et sociales du pays, créer du travail, offrir des carrières à la jeunesse avide et impatiente. Les recrues ardentes, échappées chaque année des collèges, se résigneraient-elles indéfiniment à la moisissure dans l'inaction, ou à l'humiliation amère des déclassés ? Rien moins que le travail n'eût dû manquer en ce vaste pays, grevé de tant d'arriérés, aux immenses richesses encore intactes, Eldorado qu'on eût dit lassé de l'attente de l'homme. Et, par exemple, quels champs n'eût pas ouverts à des énergies toutes fraîches, une politique qui aurait voulu arracher l'agriculture à sa tenace ornière, lancer le surplus des anciennes paroisses à la conquête des terres neuves, développer le réseau des voies de communication, préparer l'exploitation méthodique des richesses de la province. Mais, voilà! Pour mener à terme un si grand oeuvre, il fallait d'autres conceptions politiques que celles de l'ancienne oligarchie du Bas-Canada. Le pays eût eu besoin d'être gouverné pour lui-même et non point pour l'égoïsme d'une petite caste. Il fallait se préoccuper des fils du sol autant, à tout le moins, que de l'immigrant. Il fallait surtout la paix à la colonie par la réalisation d'un idéal de liberté qui ne pouvait plus être brimé. L'autonomie coloniale était de l'ordre des choses inévitables; une sage prévoyance lui eût préparé un avènement pacifique. Par l'aveugle obstination de l'oligarchie et par la lenteur à se mouvoir des autorités métropolitaines, cet avènement n'eût plus le choix de s'accomplir que dans la violence. Durham et Buller, qui ont des yeux pour voir, nous montrent les villages du Bas-Canada remplis de notaires et de médecins plus ou moins oisifs, remplis aussi de jeunes hommes sans profession et sans emploi, aigris comme tous les déclassés, bouillon démagogique d'où a surgi l'insurrection.[110]

Ce gaspillage d'énergies ou cette fausse orientation professionnelle n'étaient donc imputables ni aux humanités classiques, ni aux fondateurs des collèges. Pouvait-on demander à ces éducateurs de faire la besogne des gouvernants et des politiques ? Et qui donc voudra soutenir que, d'un peuple de quatre à cinq cent mille âmes, il y avait désordre à tirer, tous les huit à dix ans, un millier de jeunes hommes pour les reporter sur un plan social plus élevé ? Au vrai ce que viennent d'accomplir pour leur jeune nationalité, les bâtisseurs des collèges, qu'est-ce autre chose qu'une oeuvre de salut ? Désormais, les chefs religieux, les veilleurs de la vie morale, ne manqueront plus. C'en est fini des anciennes inquiétudes pour le

110 *The Report and despatches...* (éd. Piccad.), p. 18. Lucas, *Lord Durham's Report*, III, p. 270.

recrutement d'un clergé national. Il en sera de même des chefs laïcs. Il fut une heure, vers 1800, où le petit peuple canadien-français semblait en voie de s'affaisser, politiquement et socialement, dans le brutal nivellement de l'ignorance. Les collèges firent surgir de la masse une génération d'hommes nouveaux, d'où se sélectionna, à son tour, une escouade de jeunes chefs. C'était la réponse des fondateurs à ceux qui s'inquiétaient de leur œuvre. Sauraient-ils former l'espèce d'hommes qu'exige la vie en pays anglo-saxon, hommes libres, dressés aux luttes du forum et aux âpres rivalités économiques ? s'était demandé en particulier un gouverneur du du pays. Et voici que, des mains de ces prêtres, était sortie toute une pléiade de parlementaires passionnés de liberté, audacieux esprits qui allaient préparer l'avènement des *"self-governing colonies"*, précipitant l'empire britannique vers l'une de ses plus retentissantes évolutions.

Les collèges ont gagné, par là, cet autre point, que les ennemis de la race canadienne-française n'oseraient plus la taxer d'ignorance universelle. Durham, d'un mépris si hautain pour l'ignorantisme des classes populaires, et qui paraît n'avoir rien vu du vaste mouvement scolaire antérieur à son arrivée, Durham n'en déclare pas moins "complètement erronée la commune assertion d'une ignorance également répandue chez toutes les classes du peuple canadien". Nul peuple, a-t-il témoigné, ne lui a paru plus largement outillé pour les plus hautes formes de l'éducation élémentaire (sic), comme il n'en connaissait point d'autres, ajoutait-il, chez qui une telle éducation fut aussi répandue.[111]

L'aveu a d'autant plus de prix que Lord Durham constatait en même temps l'impuissance des Britanniques à se pourvoir de semblables moyens d'instruction. Aucun enseignement collégial n'existe pour les protestants, note mélancoliquement le haut commissaire. Des deux écoles royales de grammaire fondées à Québec et à Montréal, en 1816, et soutenues par les revenus des biens des Jésuites, celle de Québec a fermé ses portes en 1835.[112] McGill n'est guère sorti de sa laborieuse enfance. En 1845, dix élèves à peine fréquentaient le collège; leur nombre n'avait jamais dépassé vingt-et-un. Les conditions de l'immatriculation avaient été abaissées à un tel niveau, affirmait un critique acerbe, que McGill était devenu une petite école et même quelque chose d'un peu moins qu'une école de grammaire de troisième ordre.[113]

A une époque où la fierté nationale exigeait si constamment d'être relevée et fortifiée, qu'était-ce encore que l'adhésion des col-

[111] *Report and despatches. . .* (éd. Piccad.), p. 18.

[112] *Arch. du Can.*, Q. 136-1, p. 29. Durham, *Report and despatches. . . .* (éd. Piccad.), p. 94. Lucas, *Lord Durham's Report*, I, p. 242; *id.*, III, p. 270.

[113] Déposition d'Andrew William Cochrane, *Journaux de l'Ass. lég.*, 1844-45, App. (V. V.).

lèges aux humanités classiques traditionnelles ? Qu'ils le voulussent ou non: rien d'autre qu'un grand acte de foi au génie de la race et à sa culture héréditaire. C'était l'affirmation intrépide et opportune que, pour rivaliser avec toute autre, l'intelligence française n'a nul besoin d'une rupture avec ses disciplines originelles, mais qu'au plus profond d'elle-même, des vertus existent de clarté, de précision et de bon sens, équivalentes, à tout le moins, au sens pratique, et que, même en un monde anglo-américain, l'esprit français n'a de véritables infériorités que celles qu'il se veut bien consentir.

Les fondateurs pouvaient se souvenir, en outre, qu'à l'époque où ils furent rendus, ces services insignes exigeaient de telles ressources d'esprit et de dévouement, que bien peu s'offraient à les rendre. A quiconque se rappelle l'état du pays, il est fort douteux que le collège laïc, rêvé, s'il faut en croire Lebrun, par quelques parlementaires de 1830, eût pu jamais sortir du rêve. Seul, à ce qu'il semble bien, le clergé catholique pouvait recruter et grouper le personnel des collèges, lui imposer, au nom de son idéal de pauvreté, l'abnégation héroïque qu'exigeaient alors ces fondations. Lui seul, de même, par sa faculté de répartir sur un dévouement indéfini, le coût onéreux de pareilles entreprises, pouvait, en ce temps-là, en affronter l'aventure[114] Lui seul, en tout cas, osa tout affronter pour assurer à son jeune peuple bien autre chose que la vie de l'esprit.

Ces services, nous le voulons bien, n'ont pas accompli le miracle d'empêcher toutes les critiques, dont quelques-unes fort amères. Par la faute des conditions sociales et politiques du pays, les collèges ont trop fait de déclassés pour n'avoir pas fait d'ingrats. C'est le propre de tous les ratés de se venger de leur faillite sur leurs études et sur leurs maîtres. Il s'en trouvera même, à cette époque, qui, pensionnés pour le prix de misère que l'on sait, trouveront à se plaindre de la façon dont ils étaient logés, nourris et chauffés.[115] Les esprits bien faits jugeront autrement. Parmi tant d'hommages des contemporains, je n'en veux retenir que deux, mais qui viennent des hommes les plus considérables, peut-être, de leur temps. Etienne Parent verra, dans les collèges, "autant de citadelles nationales"; et, "C'est ainsi", tiendra-t-il à le proclamer, "qu'il est sorti du peuple des hommes qui ont pris la place des déserteurs de "59" et qui ont fait qu'il y a encore un peuple Canadien-Français, et que

114 Ce serait une erreur toutefois que de croire à la richesse du clergé paroissial de cette époque. D'après un recensement fait en 1841, il appert que le revenu global de cent cures ne s'élevait pas annuellement au-dessus de 12,800 louis: ce qui veut dire, pour chaque bénéficier, un revenu moyen de 128 louis. Six curés perçoivent de 300 à 350 louis; près des trois-quarts ne recueillent qu'à peine 100 louis; un sixième n'atteint pas cette somme. (*Mélanges religieux*, I, p. 320).

115 *Le Canadien*, 30 juin 1831, p. 2, col. 1o.

ce peuple pèse encore dans la balance des destinées canadiennes".[116] L'autre témoignage est de Louis-Joseph Papineau et n'est pas moins explicite : "Si les vues politiques de nos ennemis eussent prévalu", dira-t-il en Chambre, en 1831, " si leurs efforts pour décourager l'éducation, pour détruire tout motif d'émulation parmi nous... n'avaient pas été contrebalancés par les sacrifices du clergé, nous fussions devenus des esclaves, des hommes asservis et méprisés".[117]

Enregistrons ce double hommage qui sera peut-être celui même de l'histoire.

---

116 La *Littérature Canadienne* de 1850 à 1860. I, p. 150. (Publié par le *Foyer Canadien*).

117 *La Minerve*, 14 mars 1831, p. 2, col. 4e et 5e.

CHAPITRE SEPTIEME

L'enseignement français sous l'Union des Canadas

En 1841, voilà déjà cinq ans que manque au Bas-Canada un système régulier d'enseignement public. Mais voici qu'une ère nouvelle va s'ouvrir. La fusion politique des deux Canadas est un fait accompli. Le but de cette fusion, lord John Russell, l'un des hommes d'Etat les plus hautains de l'ère victorienne, vient de l'énoncer ainsi de son siège à Westminster : "Mon sentiment, est que la la vraie politique de ce pays, non seulement du point de vue de l'Angleterre et du parlement impérial, mais aussi des futurs intérêts du Haut-Canada, consiste à donner à toute la province (il s'agit des Canadas-unis) un caractère anglais, de faire en sorte que les lois anglaises et que la législation anglaise s'y implantent dans leur plénitude; d'empêcher, par tous les moyens, que la population française ne soit opprimée et n'ait à souffrir d'aucune injustice, mais, en même temps, de ne pas tolérer que, par ses jalousies et son attachement à ses propres coutumes, elle se mette en travers de ce grand progrès qui me semble promis au destin du Canada".[1] Geste tranchant et superbe! L'homme d'Etat britannique jetait tout un peuple hors la loi, comme un grand seigneur d'ancien régime écartait, d'un coup de cravache, le manant croisé en chemin. Qu'adviendrait-il de la nationalité canadienne-française, de sa langue, de ses lois, de ses traditions, de toutes ses vivantes caractéristiques ? Dans le nouveau parlement, champ clos où s'affronteraient les deux races, quel assaut n'aurait pas à subir l'école catholique et française ? Puisque angliciser le Canada paraissait toujours la tâche la plus urgente, n'allait-on pas assister à la reprise des projets d'Arthur Buller ? Pour les Canadiens français, l'avenir n'offrait qu'une façade aux tentures noires. Chauveau, qui lève un coin de ces tentures, nous a décrit l'état d'esprit de sa génération, et, nous savons par lui, jusqu'à quel point, dans le désarroi des âmes, les gouvernants pouvaient espérer d'actives complicités. "Les esprits pratiques", a-t-il témoigné, "déclaraient qu'il était inutile de se faire illusion, qu'il valait mieux envisager le danger en face; qu'en supposant même que l'usage de notre langue fût toléré dans les documents officiels, nous aurions bien de la peine à nous faire entendre dans un parlement où nous serions toujours en si petit nombre. De là, ils concluaient à la déchéance graduelle de la langue française dans toutes nos maisons de haute éducation, et, pour être plus sûrs d'y arriver, ils recom-

[1] Hansard, *Parliamentary debates*, XLVII.

mandaient de faire de l'anglais la langue enseignante, du moins pour une partie du cours d'études. Nos lois et nos usages, disaient-ils, n'étaient après tout que des vestiges du passé; nous avions tout à gagner en les échangeant pour des institutions plus en harmonie avec les besoins de la société moderne".[2] N'est-ce pas, en cette même année 1841, que, vivement encouragé par Sydenham,[3] Charles Mondelet a publié ses *Lettres sur l'Education élémentaire et pratique*, où parents et maîtres canadiens-français se voyaient conviés "à faire disparaître les distinctions nationales", à décourager "ces distinctions impies, absurdes et pernicieuses" ?

I

Conçue sous de tels signes, la prochaine législation scolaire laisse déjà deviner son caractère. Dès sa première session, à Kingston, le parlement des Canadas élabore et vote une loi des écoles qui ne trompe aucune appréhension. Le projet est à peine jeté dans le public, que, par une rencontre assez étrange, l'épiscopat catholique, les églises protestantes, la presse canadienne-française, une partie même de la presse anglaise, s'unissent pour d'unanimes réprobations. Comment expliquer cette conjuration de l'opinion ? Gardons-nous d'en juger par le texte de la loi, tel qu'il apparaît aujourd'hui, dans les vieux statuts, texte considérablement amélioré. Le projet primitif s'entachait de ces vices fonciers d'offrir une loi commune à l'un et à l'autre Canada, puis d'aggraver le tout par une centralisation administrative des plus rigides. A la tête des paroisses ou cantons divisés en arrondissements scolaires, figurent, il est vrai, des commissaires élus par le peuple, investis de l'administration de l'école. Mais la liberté n'est ici qu'apparente. En réalité, la haute main sur l'administration scolaire n'appartient pas à ces commissaires paroissiaux, mais bien plutôt au Conseil municipal de district. De ce Conseil, en effet, élevé à la dignité de "Bureau d'éducation" pour chaque district, relèvent l'organisation des arrondissements, la levée et la distribution des impôts pour fins d'éducation, les relations entre les arrondissements et les autorités supérieures, voire, la gestion administrative des commissaires, simples sous-ordres, obligés de faire rapport au Conseil municipal. Or, qu'était-ce que ces Conseils de district établis au nombre de vingt-deux dans le Bas-Canada ? Qu'était-ce aussi bien que le régime municipal alors en voie de chercher racine dans la province ? Tout uniment le régime issu, en 1840, d'une ordonnance du Conseil spécial et qui porte le sceau du gouvernement

[2] P.-J.-O. Chauveau, *François-Xavier Garneau, sa vie et ses oeuvres*, (Montréal, 1883), p. VII.

[3] Chauveau, *L'Instruction publique au Canada, Précis historique et statistique*, (Québec, 1876), p. 75.

autocratique de l'époque. Entre les mains d'un manœuvrier parlementaire comme Poulett-Thomson, la municipalité canadienne allait devenir un moyen de manipuler l'électorat, pour mieux dominer le parlement. En chacun des vingt-deux districts de la province, siégerait un conseil municipal élu par les habitants; mais, en chacun de ces mêmes districts, la nomination du "warden" (maire ou préfet), ainsi que du trésorier, relèverait directement du gouverneur. Notons qu'au gouverneur appartient encore l'exorbitante prérogative de fixer et même de changer à volonté les limites et les chefs-lieux des municipalités; et, dès lors, le but de l'ordonnance s'éclaire d'une lumière presque aveuglante. Tout doute, au reste, se dissipa quand on vit Poulett-Thomson choisir, parmi la population anglo-saxonne, c'est-à-dire parmi la minorité du Bas-Canada, plus des deux tiers des wardens. Qu'une loi scolaire, liée à un tel système politique, ait pu obtenir l'assentiment des Chambres, révèle bien les mœurs publiques de l'époque et le désarroi des esprits. En haut lieu, sait-on seulement la gravité d'une loi d'instruction publique, ses affinités nécessaires avec l'âme, l'état social d'un peuple ? Nos parlements tombaient déjà dans cette persuasion de tant d'assemblées démocratiques, pour qui l'office de législateur relève de ces métiers vulgaires où la compétence est superflue. L'emprunt de lois toutes faites coûtant d'ailleurs moins cher que leur fabrication, on ira donc s'approvisionner en France, aux Etats-Unis, avec un à-propos déconcertant.[4] Etienne Parent a raillé cette méthode, plus périlleuse encore que sotte, où il suffisait "pour faire une loi (scolaire), de prendre un acte législatif de New-York ou d'ailleurs".[5] Beaucoup, en outre, et non les esprits les moins libéraux, inclinent à traiter le peuple canadien-français, comme un peuple mineur, inapte à régir lui-même ses affaires municipales ou scolaires. Une telle opinion sera partagée par un homme comme Etienne Parent, ou encore comme le Dr Meilleur, grand partisan, à ses débuts, de l'école d'Etat, de l'instruction obligatoire, et, en général, de toute forme de pression administrative.[6]

De la conception municipale de Poulett-Thomson, que suivra-t-il pour la mise à exécution de la loi des écoles de 1841 ? Tout d'abord, un nombre incalculable de complications et d'embarras; puis, ces conséquences, entre autres, que vingt-deux conseils municipaux, à la dévotion du pouvoir exécutif, vont régir de haut

[4] Dr Meilleur à La Fontaine, 15 janvier 1843, *Arch. du Can., Documents La Fontaine.*

[5] *Répertoire National,* IV, pp. 326-27.

[6] *Répertoire National,* IV, p. 328. *Rapport du surintendant de l'Education pour le B. C.,* 1842, pp. 14, 16, 17, 18. Il se trouvera même un curé, en 1853, pour demander un ministère de l'instruction publique. (*Rapport du Comité spécial de l'Ass. lég.,* 1853, p. 7).

les écoles des 300 et quelques paroisses du Bas-Canada, de même que vingt-deux trésoriers, créatures du gouverneur, centraliseront dans leurs mains les finances scolaires de toute la province. La nouvelle loi écartait le cadre paroissial, cadre familier à la coopération populaire; supprimait, par conséquent, tout lien intime, toute solidarité féconde entre cotisés et cotiseurs; jetait l'administration des impôts, pour fins d'enseignement public, entre les mains de fonctionnaires souvent éloignés, presque toujours inconnus, sur lesquels les commissaires eux-mêmes n'auraient de prise d'aucune sorte. Bref, un régime qui se peut tout permettre, y compris l'éclatant insuccès.

La loi de 1841 sera suivie de beaucoup d'autres. Pas moins de neuf lois scolaires s'iront coucher dans les statuts en l'espace de vingt ans: législation surabondante, touffue et qui atteste plus d'hésitation et de piétinement que de véritable activité législative. Elle retient d'ailleurs l'attention par une bien autre note que sa surabondance: je veux dire l'évolution soudaine, déconcertante, qui s'y trahit.

Jusqu'en 1842 l'autonomie coloniale reste encore, avec lord Sydenham, une grandiloquente promesse. Le gouverneur demeure toujours le chef actif de l'exécutif, une sorte de premier-ministre, bien déterminé au surplus à défendre ses positions. Mais voici que l'évolution économique de la Grande-Bretagne, laquelle coïncide avec la poussée des réformistes dans toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, va bientôt faire, de l'autonomie coloniale, une triomphante réalité. Inévitablement chaque progrès de l'autonomie coloniale va marquer un progrès parallèle de la liberté scolaire. Dès 1842, l'école du Bas-Canada échappe à l'exécutif, rentré dans l'effacement de son rôle constitutionnel. Echappera-t-elle de même au parlement et à sa dangereuse tutelle?

L'émancipation politique des Canadas a eu pour première conséquence l'émancipation de la nationalité canadienne-française. Le parlement impérial avait, il est vrai, fixé un autre cours aux événements. Et tout à l'heure, nous avons dit jusqu'à quel point la grande détresse des courages, dans le Bas-Canada de 1841, parut autoriser les espoirs ambitieux de Durham et de Russell. Mais, dans leur desseins si bien calculés, les hommes d'Etat britanniques n'avaient négligé qu'une seule chose: le rôle des facteurs moraux. "S'il fut jamais un temps où les Canadiens-français pouvaient être anglicisés, a écrit un historien anglo-canadien, ce temps était passé pour jamais en 1840".[7] Toute une jeunesse, grandie dans la violence des dernières luttes, se jeta dans l'insurrection contre le décret de l'anéantissement national. Partout, dans les journaux, dans les discours publics, retentirent des mots d'ordre comme ceux-ci, frémissants de nationalisme réactionnaire: "Certes, notre nationalité

[7] *The Canadian historical Review*, vol. X. p. 256.

française vaut bien la peine qu'on la défende et qu'on n'en rougisse pas. . ." "Que nos paroles, que nos pensées, que notre coeur fassent voir que nous sommes Français!"[8] A la face des assimilateurs, le jeune Garneau, le futur historien, flétrit, avec autant de véhémence que le jeune La Fontaine, ce qu'il appelle "la déchéance de la langue française", inscrite dans la nouvelle constitution. A l'usage des esprits pratiques, Garneau démontre, dès ce temps-là, combien l'isolement moral du Canada, enfermé dans la seule culture anglo-saxonne, rendrait plus difficiles ses relations de commerce avec les autres peuples, et détruirait "l'un des plus puissants véhicules par lesquels les bienfaits de la civilisation se répandent dans le monde."[8a] Bref, parmi la jeunesse lettrée de l'époque, l'exaltation des âmes s'élève à ce point qu'il en jaillit tout un mouvement de pensée, le premier élan de la littérature canadienne-française. Ce mouvement eut, comme l'on sait, sa répercussion dans l'ordre politique. La constitution de 1841 fut déchirée en ses articles fondamentaux. Ce qui devait être une fusion politique ne devint plus qu'une alliance politique. Ce qui devait être un Etat unitaire, fondé sur l'absorption du Canada français, devint pratiquement un Etat fédéré où chaque province recouvra sa personnalité morale. Le parlement unique subsisterait; mais, en ce parlement où, sous les partis, revit le particularisme national, chaque province édifiera sa législation distincte. De là, chacun peut suivre l'émancipation progressive de l'école catholique et française. D'autant que, pour libérer l'âme nationale, les patriotes de l'époque comptent sur l'instruction populaire, non moins que sur l'action politique. Ecole et liberté politique, école et salut national, plus encore que pour les hommes de 1830, ces mots évoquent alors une étroite dépendance, prennent la valeur d'une synonymie. C'est à qui là-dessus s'exprimerait avec le plus d'emphase. "Nous ne compterons dans notre pays", dira l'un, "qu'autant que nous serons en état de lutter avec les autres populations en instruction et en industrie. Nous priver de ces ressources, c'est nous rendre à jamais leurs esclaves".[8b] "*Salus populi suprema lex esto!* Telle doit être la devise de nos législateurs", dira un autre; "pour notre nationalité, l'instruction . . . est la loi suprême; car sans elle . . . l'avenir nous réserve le sort des Ilotes, ou, comme a dit un voyageur anglais, nous ne serons propres qu'à faire des scieurs de bois et des porteurs d'eau." [9]

[8] P.-J.-O. Chauveau, *François-Xavier Garneau, sa vie et ses oeuvres*, pp. 1, 2, 11.

[8a] *Le Canadien*, 22 fév. 1841.

[8b] Louis Girard à l'hon. L.-H. La Fontaine, 24 juil. 1850, *Arch. du Can., Documents La Fontaine.*

[9] J. Crémazie à Jos. Cauchon, 29 avril 1851, *Arch. du Can., Documents La Fontaine.* Voir aussi, dans les journaux du temps, les débats du Parlement des Canadas-Unis, à l'occasion des lois scolaires, surtout en 1846.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'une fois conçue comme un moyen d'émancipation française, l'école ne pouvait plus être commune aux deux provinces? Les théories étatistes de quelques-uns auront beau faire; libérée des étreintes d'un parlement mixte, l'école subira l'attirance de la paroisse et de la famille qui la pourront orienter vers les buts nationaux. Et voyez comme tel se déroulera le cours des choses. Tout portait, au premier abord, le souci de la centralisation autocratique, le signe de l'absolutisme. Soudainement, le filet de fer dont on avait prétendu enserrer l'école publique, se détend, se desserre, jusqu'à s'affaisser. Par la loi de 1841, les commissaires d'école avaient figure de petits fonctionnaires subalternes, chargés de fonctions plus que de pouvoir, aux ordres des Bureaux d'éducation de district. Deux nouvelles lois, celle de 1845, et plus encore celle de 1846, loi organique de l'époque, affranchissent d'un seul coup, l'organisation scolaire de la municipalité civile. Les vastes et prétentieux organismes municipaux de Poulett-Thomson s'en vont, d'ailleurs, rejoindre sa politique, enveloppés dans le même linceul. Un système municipal de cadre paroissial y a été substitué, où la municipalité scolaire autonome vient se loger comme chez elle. Désormais, aux commissaires d'écoles, revêtus comme tels de la personnalité civile, appartiendra le pouvoir de former les arrondissements scolaires, de lever et répartir l'impôt. Autonomie déjà considérable, qu'un dispositif de la loi de 1849 viendra compléter par l'autorisation accordée aux commissaires de dresser eux-mêmes le rôle des contributions, toutes les fois qu'une municipalité civile aura refusé de communiquer le sien.[10] Je n'ajoute point que, libérées de la politique, les nouvelles corporations ne gardent plus de dépendance, de ce côté-là, qu'à l'égard du surintendant de l'instruction publique et, qu'entre elles et ce fonctionnaire, les relations s'établissent par voie directe, sans intermédiaire.

Le surintendant! qu'était-ce que ce nouveau personnage? On a vu qu'avant 1840, les députés du parlement, plus prompts à beaucoup embrasser qu'à bien étreindre, s'étaient approprié la visite et beaucoup aussi la direction des écoles dans le Bas-Canada. Verrait-on le retour de cet ancien régime dont ceux-là seuls étaient fiers qui l'avaient conçu? La loi de 1841, pour être sage au moins sur quelque point, créa le surintendant.[11] Poussant même la sagesse un peu plus loin, elle voulut que ce grand fonctionnaire ne pût être choisi ni parmi les membres de l'exécutif, ni parmi ceux du parlement. De toute façon l'innovation était heureuse. Par les mains

[10] 12 Vic., ch. 50, art. XXIV.

[11] Par sa loi scolaire de 1843, le Haut-Canada commencera par confier au secrétaire de la province, la surintendance *de facto* de son instruction publique. Mais l'expérience se révèlera si peu profitable, qu'en 1846, il en reviendra au surintendant choisi en dehors des cadres politiques. *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1846-47, p. 65.

d'un tel intermédiaire, faire passer les octrois législatifs, lui confier le fonctionnement de la loi, sans pourtant lui permettre de s'immiscer dans l'administration des écoles, si ce n'est par voie de conseil, c'était à la fois, pour le gouvernement, une promesse d'impartialité et de diligence administrative, et, pour les municipalités scolaires, une garantie d'autonomie.

Au début, les pouvoirs du surintendant seront fort limités. Beaucoup ne verront en lui qu'un rouage par trop inerte, "une simple machine à recevoir et distribuer les deniers affectés à l'instruction publique".[12] Bientôt pourtant les attributions du haut fonctionnaire seront accrues. Et sa fonction viendra s'ajuster à un nouvel organisme qui, lui aussi, poursuivant l'évolution commencée, achèvera de libérer l'école de la tutelle politique. Cet organisme, façonné par la loi de 1856, puis mis en opération en 1859, s'appellera le Conseil de l'Instruction publique.[13] Qu'était-ce que la nouvelle institution? Beaucoup plus qu'un simple conseil consultatif. Le gouvernement, il est vrai, s'est réservé la nomination des membres; et ceux-ci lui restent soumis dans l'exercice de leurs attributions. Mais, ces attributions, d'ordre à la fois législatif et judiciaire, n'en sont pas moins considérables. Règlements pour la tenue des écoles, y compris les écoles normales: gouverne des bureaux d'examinateurs, choix et édition des livres classiques, classification et révocation des instituteurs, arbitrage dans les différends entre ceux-ci et les commissions scolaires: toutes ces fonctions diverses sont conférées au Conseil de l'Instruction publique. D'un mot, la nouvelle institution enlevait, pour la plus grande part, la législation et l'administration scolaires à la politique, pour la confier à une commission, sinon indépendante, du moins exrta-parlementaire.

Dans l'intervalle, une réforme encore plus considérable s'etait accomplie. La loi de 1841 n'avait pourvu naturellement qu'à la nomination d'un seul surintendant. Presque tout de suite, cet unique personnage parut inacceptable à une population si hétérogène. Il fut convenu de lui donner deux assistants, l'un pour le Haut, l'autre, pour le Bas-Canada.[14] Au reste, l'heure des demi-mesures est passée. Dès lors, également, une loi scolaire commune aux deux parties de la province parut absurde.[15] Après l'échec d'une première tentative, en 1843, deux ans plus tard, le Bas-Canada obtenait pour soi-même une loi spéciale d'enseignement public et la plaçait sous l'autorité directive d'un surintendant distinct. La politique, revenue enfin à la raison, voulut-elle, ce jour-là, proclamer son impuissance à supprimer certaines frontières morales? Le texte lé-

[12] *Rapport du sur. de l'Educ. pour le B. C.*, 1855, p. 17.
[13] *Rapport du sur. de l'Educ. pour le B. C.*, 1859, pp. 3, 19
[14] Bagot à Stanley, 11 mai 1842, *Arch. du Can.*, G. vol. 458, pp. 324-26
[15] *Rapport du Sur. de l'Ed. pour le B. C., pour l'année* 1842. . ., p. 26

gislatif de 1845 tint à marquer, de la façon la plus expresse, la renaissance des particularismes provinciaux. La loi de 1841 était proprement abrogée, "quant à ce qui se rapporte au Bas-Canada"; et la loi nouvelle stipulait que, par cette désignation géographique, il fallait entendre "cette partie de la province qui constituait ci-devant le Bas-Canada."

Ainsi, en moins de cinq ans, l'école du Canada français avait échappé à l'asservissement du pouvoir exécutif et à son plus redoutable instrument, la municipalité civile. D'une certaine façon, elle avait aussi échappé au parlement des Canadas-Unis, en obtenant une loi distincte, un surintendant distinct, des organismes conformes à ses traditions. Ses vraies autorités directrices seraient désormais les commissions paroissiales, le surintendant, et, plus tard, le Conseil de l'Instruction publique : toutes trois gratifiées d'une large autonomie et placées aussi à l'écart que possible de la politique. Sans doute, à travers les progrès de la liberté, s'esquisseront parfois des velléités de retour à l'ancien état de choses, tant cette source immense de patronage qu'est l'enseignement public, excite de convoitises.[16] En somme, le parlement ne se départira pas d'une moyenne sagesse, s'efforçant plutôt de perfectionner son oeuvre que de la gâcher.

II

D'ailleurs, un autre particularisme, et mêlé étroitement au particularisme national, est en train d'influencer, lui aussi, la législation scolaire. Affranchie des étreintes de l'Etat, l'école canadienne-française saurait-elle ambitionner une liberté plus haute? Saurait-elle se hausser légalement jusqu'à ce type supérieur où, ne se limitant pas à la culture de l'intelligence, l'école s'empare de tout l'enfant, pour l'*élever* dans le noble sens du mot, compléter, pénétrer son instruction des vivifiantes disciplines de l'éducation? Et ces disciplines, les voudrait-elle appuyer sur des croyances positives, un enseignement dogmatique, fondement essentiel de toute morale individuelle et publique? Se résignerait-elle, au contraire, à ce type inférieur d'école, lequel, s'emparant du seul esprit de l'enfant, pousse de ce côté-là, son développement uniligne, abandonnant aux interventions souvent brèves et irrégulières de l'autorité familiale, la formation des facultés morales, facultés directrices de l'homme? Serait-elle, pour tout dire, l'école confessionnelle, ou l'école neutre, à peu de chose près l'école protestante au Canada: la première qui n'est au fond que l'école fondée par le christianisme; la seconde, qui, sous prétexte d'un respect égal pour toutes les croyances, les excluent toutes de l'enseignement? Car l'une des humiliations de notre époque, c'est bien, qu'entre la conception scolaire issue du

[16] Dr Meilleur, *Mémorial de l'éducation* (2e éd.), p. 330

Christ et de l'Evangile, et l'autre, venue en droite ligne du rousseauisme, tant de chrétiens optent aujourd'hui pour la malfaisante utopie du rêveur de l'*Emile*.

Vers quel type, quelle conception, s'orienterait l'école du Bas-Canada? Le particularisme national venait de lui obtenir une large autonomie: le particularisme religieux saurait-il lui apporter le glorieux privilège de la confessionnalité? La neutralité ne saurait se justifier, en son cas, par le mélange des croyances. Sauf dans les villes et quelques rares localités, et sauf encore dans les cantons de l'est peuplés d'immigrants américains ou britanniques, la population du Bas-Canada présente, pour près de ses quatre-cinquièmes, des groupements homogènes de foi catholique et de langue française. D'autre part, on s'en souvient, une détestable tradition pesait déjà sur la législation scolaire. L'école légalement neutre avait obtenu, avant 1840, les préférences par trop manifestes des parlementaires du Bas-Canada. Ce déplorable esprit se prolongerait-il sous le nouvel état politique ?

Il s'en faut que les tenants de l'ancien système soient disparus. Le Dr Meilleur, assistant du surintendant des écoles pour le Bas-Canada, puis bientôt surintendant lui-même, n'admet guère le séparatisme scolaire fondé sur la croyance. Son opposition est bien connue à une double législation comme à l'existence de deux "départements" ou surintendances, dont l'une pour les catholiques et l'autre pour les protestants. Au fond, et, du moins à cette époque, Meilleur, comme beaucoup de ses contemporains, professe la plus grande admiration pour le système des écoles "nationales" de l'Irlande. Il veut bien d'un enseignement religieux et moral; il en fait même "la base de tout bon système d'instruction publique." Mais cet enseignement, le voudrait-il confessionnel et dogmatique? Pas dans les milieux mixtes, en tout cas, où le brave Docteur ne le tolérerait tout au plus qu'entre les heures de classe. Théories assez étranges qu'en nombre de ses Rapports, Meilleur prônera auprès du gouvernement.[17]

En ces hauts lieux les idées pourront évoluer; mais, au lendemain de 1841, elles n'apparaissent ni très nettes, ni très arrêtées, même parmi les catholiques. La Fontaine n'éprouve pas moins de répugnance pour le séparatisme scolaire que pour les écoles mixtes; et cet homme grave conçoit peu qu'il soit du rôle de la législature d'"entrer en tous ces menus détails."[18] Augustin-Norbert Morin, l'homme orthodoxe de son parti et l'auteur putatif de nos premières lois scolaires, incarne un état d'esprit non moins curieux. Comme Meilleur, Morin ne consent l'enseignement religieux que dans les

[17] *Rapport du surint. de l'Educ. pour le B. C.*, 1842, 1846, 1847. Meilleur à La Fontaine, 17 janv. 1849, *Arch. du Can., Documents La Fontaine.*

[18] M. Hudon à l'évêque de Québec, 27 oct. 1843, *Archives de l'Archevêché de Québec.*

localités homogènes selon la croyance; et, comme La Fontaine, regarde plutôt avec suspicion le système des écoles séparées. "Si ma voix pouvait être entendue partout où règne la charité publique et la bienveillance chrétienne", dira-t-il, "je conseillerais de ne pas paralyser l'efficacité des écoles en les divisant inutilement."[19]

Il faut bien en convenir: les vrais auteurs de la séparation et de la confessionnalité scolaire au Canada, ce furent les évêques catholiques.[20] Qui ne se souvient de leur rôle d'éclaireurs et de précurseurs avant 1840? Rappelons seulement leur résistance aux projets étatistes et neutres de 1789, puis aux écoles de l'Institution Royale, leur vigilance toujours en éveil contre le péril des écoles mixtes, leur supplique à lord Durham pour l'établissement d'"écoles catholiques entièrement distinctes et séparées".[21] Ce sont eux qui peu à peu élaborent l'idée et préparent l'opinion publique à l'accepter.

Après 1840, les évêques se retrouveront en face des législateurs pour redresser leur conscience et, au besoin, leur courage. Car, la fierté de la foi ne paraît guère la vertu cardinale des parlementaires catholiques de cette époque. Moitié respect humain, moitié crainte des préjugés protestants, beaucoup inclinent à minimiser leurs revendications et leurs droits jusqu'à les sacrifier. Qui ne sait d'ailleurs qu'en tous les parlements mixtes, se rencontrent ces catholiques opportunistes et calculateurs, dont l'ambition suprême est de se faire une réputation d'esprit large, en se taisant où il faudrait parler, en abdiquant ce qu'il faudrait défendre? Les évêques canadiens ignorent ces calculs et ces pusillanimités. A peine le projet de loi scolaire de 1841 est-il déposé devant les Chambres, qu'aussitôt, par de fermes suppliques au parlement, les chefs religieux du Bas-Canada, assistés de l'évêque catholique de Kingston, le dénoncent pour ses tendances à la neutralité. "Permettez-nous de le dire," lira-t-on dans la supplique de Montréal et de Kingston, " . . .il y a un moyen plus expédient et plus naturel d'avancer le progrès si désirable de l'instruction primaire en cette province. Ce serait, ce nous semble, de la part du gouvernement, de se contenter de favoriser, par des moyens pécuniaires, des écoles catholiques, distinctes et séparées des autres dénominations religieuses, sans préjudice des secours que la loi pourra accorder à celles-ci."[22] Le coadjuteur de Québec, Mgr Turgeon, écrit, pour sa part, à John Neilson, membre du Conseil législatif: "N'est-ce pas . . . exaspérer un peuple que de le forcer de contribuer au soutien d'écoles

[19] *Mélanges religieux*, VIII, pp. 809, 816, 818.

[20] Il n'est que juste néanmoins d'accorder leur part de mérite aux évêques anglicans de cette époque, qui réclamèrent énergiquement, pour leurs coreligionnaires, des écoles séparées.

[21] *Arch. du Can., Documents Durham*, vol. II, p. 416.

[22] *Journaux de l'Ass. lég., Canada*, 1841, pp. 415, 440-73. *Mélanges religieux*, II, pp. 74-75.

auxquelles il ne pourra en conscience envoyer ses enfants? Oter au père de famille le Droit sacré de donner à ses enfants l'éducation qui lui convient, c'est, je crois, ce qui ne s'est encore vu nulle part."[23]

En 1843, les évêques auront un chargé d'affaires auprès du parlement de Kingston, pour y surveiller la législation scolaire.[24] Pendant tout le régime de l'Union, les catholiques du Haut-Canada n'auront pas, dans leurs luttes pour les écoles séparées, de plus intrépides auxiliaires. Plus puissamment encore, les évêques agiront sur l'opinion et sur les législateurs, par leurs fréquentes interdictions aux enfants de croyance catholique, des écoles neutres, mixtes et protestantes. Mgr Bourget entend, sans doute, qu'on y mette quelque prudence, mais encore rappelle-t-il à son clergé, dès 1843, le devoir strict, sur ce point.[25] A la suite de ces avertissements viendront les interdictions solennelles: celles des conciles provinciaux de 1851, de 1854, de 1863, de 1868. L'un après l'autre, et avec une gravité croissante, ces documents épiscopaux rediront aux consciences catholiques le devoir de la vigilance. Du premier de ces conciles, un décret, maintenu dans les trois autres, prescrira même le refus d'absolution pour envoi d'enfants aux écoles interdites.[26] Et pour éviter qu'on ne croie à un décret de parade, aussi vite oublié que solennellement promulgué, l'évêque de Montréal en prescrira la lecture annuelle, au prône de toutes les églises. Il a plu, d'ailleurs, aux Pères du concile, d'appuyer leur décret de cette déclaration significative: "Mettant de côté tout prétexte de mauvaise complaisance, nous ne devons rien omettre, pour que les catholiques, demeurant en possession de leurs droits, aient à eux, dans toute la Province, leurs écoles, aussi bien que leurs Collèges et Universités." Paroles volontairement fières, dont Mgr Bourget souligne ainsi l'opportunité, dans une lettre à son clergé: "Cette publication solennelle fera comprendre à notre gouvernement que nous sommes décidés à bien défendre nos droits sur l'enseignement de nos enfants . . ."[27] A Montréal encore, les *Mélanges religieux*, œuvre de presse du clergé, mèneront campagne, à partir de 1841, pour la confessionnalité scolaire, pour son inscription dans les faits, et dans la loi. En ces *Mélanges*, des thèses s'élaborent que ne désavouerait pas le droit social chrétien le plus moderne et le plus au point. Aux esprits timides qui se persuadent qu'un Etat neutre ne saurait se mêler de dogme ni de religion, les *Mélanges religieux* ripostent que

[23] L'Evêque de Sidyme à John Neilson, 17 août 1841, *Arch. du Can., Collection Neilson*, vol. 10, p. 257.

[24] M. Hudon à l'Ev. de Québec, 27 oct. 1843, *Arch. de l'Arch. de Québec.*

[25] *Mandements, lettres pastorales, circulaires, publiés dans le diocèse de Montréal*, I, p. 232.

[26] *Mandements, lettres pastorales. . . publiés dans le diocèse de Montréal*, II, pp. 332-33. *Mandements des Ev. de Québec*, IV, pp. 162, 170, 449, 625.

[27] *Mandements, lettres pastorales*, etc., (Montréal), II, p. 333.

"si l'état n'a point reçu la mission d'enseigner, il n'a point reçu, non plus, celle de pervertir l'enseignement religieux." Les *Mélanges* repoussent l'école neutre, à la fois pour son caractère antisocial et antireligieux; parce qu'elle aboutit, diront-ils, à "la destruction de toute croyance, et, par suite, de toute morale individuelle et publique." De même réprouveront-ils, sans ambiguïté, la tendance stupide des catholiques à s'accorder, par fausse générosité, un traitement inférieur à celui des groupes minoritaires. Ils ne voient pas pourquoi, disent-ils, dans une loi faite uniquement pour le Bas-Canada, — il s'agit de la loi de 1845, — "où la presque totalité de la population est catholique, on n'a pu mettre sa foi en sûreté sans porter atteinte à celle des autres dénominations religieuses".[28]

Rien ne serait perdu de ces exposés de doctrine appuyés d'interventions épiscopales. Dès 1841, le principe de la confessionnalité scolaire s'inscrit dans la législation canadienne. Toute minorité "professant une foi religieuse différente de celle de la majorité" peut, dès lors, établir une ou plusieurs écoles publiques, participer proportionnellement à son nombre aux fonds scolaires, élire, pour l'administration de ces écoles, des syndics investis des mêmes fonctions et pouvoirs que les commissaires des écoles communes. Ces privilèges, il va de soi, sont communs aux catholiques et aux protestants. Peu nombreux, au début, — quatre "bureaux de syndics" catholiques sur 42 en 1855 —,[29] ceux-ci iront croissant avec la pénétration des cantons de l'est par les colons canadiens-français; en 1866, les statistiques donneront 59 écoles catholiques dissidentes contre 138 de foi protestante.[30] Pour les villes érigées en corporation, la loi de 1841 stipule également des privilèges scolaires d'ordre confessionnel, mais d'un caractère particulier. Le gouvernement y peut ériger un "Bureau d'examinateurs" divisé en deux sections, l'une catholique, l'autre protestante, chargées chacune séparément du choix et de l'examen des maîtres, et en général de la direction des écoles de sa confession.

Ce germe de confessionnalité déposé dans la loi de 1841, ne fera que se développer dans la législation subséquente. Dans les villes de Québec et de Montréal, la direction des écoles passera, en 1845, à deux commissions, l'une catholique, l'autre protestante, composées chacune de six commissaires choisis par le conseil de ville. L'ancien "bureau d'examinateurs" subsistera, avec ses deux sections, mais pour ne plus s'occuper que du certificat d'aptitudes à l'enseignement. Une semblable fonction sera départie aux "bureaux" établis pour les autres parties de la province, lesquels, sur ordre du gouverneur, se pourront également diviser en deux sections con-

[28] *Mélanges religieux*, II, p. 4, 10; *Id.*, t. VIII, pp. 98, 212

[29] *Rapport sur l'Instruction publique dans le B. C.* pour 1855, p. 11

[30] *Rapport du sur. de l'Educ. du B. C.*, pour 1866, p. XVIII

fessionnelles.[31] Puis, des privilèges spéciaux sont octroyés aux ministres des églises. La loi de 1845 institue le ministre de toute confession religieuse, visiteur *ex officio* des écoles de sa juridiction. La loi de 1849 le rend éligible aux fonctions de commissaire, sans tenir compte du cens d'éligibilité requis en pareil cas. Déjà la loi de 1846 lui avait réservé le choix des livres scolaires, de caractère religieux ou moral. Ces privilèges s'accroissent. Prêtres, ministres, ecclésiastiques, religieux candidats à l'enseignement, se voient exemptés de l'examen d'aptitudes, cependant que tout candidat laïc à ce même examen devra fournir un certificat de moralité signé par le pasteur de sa confession.

Que d'autres dispositifs, visiblement précautionneux, vont s'accumuler, délimiter avec soin les droits, les juridictions des deux confessions religieuses, accentuer la confessionnalité de l'école. Visiteurs *ex officio*, curé ou ministre, ne peuvent pénétrer que dans les écoles de leur confession. Nul dissident ne saurait être ni électeur ni éligible dans une élection de commissaires, non plus que les membres de la majorité dans une élection de syndics.[31a] Pour participer à certains avantages de la loi, une école de fabrique a loisir de se joindre à une école commune, à la condition expresse, toutefois, que l'une et l'autre soient de même confession. Aux seuls syndics des écoles dissidentes, ressortissent parmi les dissidents, le rôle et la perception des cotisations; enfin , sur tout certificat d'aptitudes à l'enseignement, mention obligatoire sera faite de la croyance du candidat.

A quelle fin ce luxe de précautions et de garanties, s'il n'y fallait voir l'expresse volonté du législateur de mettre chacun chez soi, d'octroyer à chaque confession religieuse part égale de privilèges et de liberté? Le principe de la confessionnalité scolaire s'insérera si profondément dans la tradition législative, qu'en 1867, la constitution canadienne sera contrainte de lui apporter sa haute consécration. Aux termes même de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les législatures provinciales, investies pourtant du droit de légiférer en matière scolaire, souffrent, à l'exercice de leur droit, cette restriction unique mais fort importante de ne pouvoir toucher aux droits et privilèges légaux des écoles confessionnelles. Qu'il s'agisse de droits définis en 1867 ou acquis depuis lors, ou encore, des droits des écoles dissidentes du Québec ou de ceux des écoles catholiques séparées de l'Ontario, tous ces droits et privilèges d'écoles confessionnelles sont placés sous la suprême sauvegarde des autorités fédérales.

En ce tableau, tout serait réjouissant, sans la grande ombre qui est venue s'y glisser en ces derniers temps. Nul ne peut avoir

31 Lois de 1856, 1859, 1861.

31a Loi de 1846

oublié le récent jugement du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, dans l'affaire des écoles juives de Montréal, non plus que la rude secousse qu'en a ressentie une quiétude peut-être trop facilement satisfaite. Que faut-il entendre, au juste, par la confessionnalité scolaire telle qu'établie, dans le Bas-Canada, sous le régime de 1841 ? En d'autres termes, peut-on légitimement voir, en cette confessionnalité, un privilège qui s'étende à tout l'enseignement primaire de la province ? Au sentiment du Conseil privé, qui repousse, sur ce point, l'opinion de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada, la note confessionnelle, applicable, sans le moindre doute, aux écoles des villes de Québec et de Montréal, de même qu'aux écoles dissidentes des municipalités rurales, ne le serait aucunement aux écoles de la majorité, ou de ce que l'on appelle les écoles communes de la campagne, c'est-à-dire, la presque totalité des écoles rurales. Le plus souvent confessionnelles *en fait*, celles-ci ne le seraient point *en droit*, selon la loi antérieure à 1867. De là, pour elles, cette assez grave conséquence que, privées de l'intangibilité constitutionnelle, la législature de la province en peut modifier le statut juridique.[32]

Que penser de ce sentiment du Conseil privé ? Il affecte, au plus haut degré, l'un des caractères fondamentaux de la législation scolaire de l'époque des Canadas-unis. L'historien ne saurait donc s'en désintéresser. Mais disons-le tout de suite : débrouiller cet écheveau judiciaire n'est pas la tâche la plus aisée du monde. Maniée et retournée en tous sens, depuis soixante ans, par politiques et juristes, la notion de confessionnalité contient un peu de tout, et surtout de la confusion. D'autre part, les lois scolaires canadiennes n'eussent rien perdu à se montrer moins avares de précision et de clarté. Démontrer, et d'une façon péremptoire, le caractère confessionel de toutes les écoles des municipalités rurales n'est, à vrai dire, qu'un simple jeu; prouver que la loi les fit telles est une autre affaire. A travers le maquis, essayons néanmoins de jeter quelques fils conducteurs. Nous nous aiderons, au reste, du solide et clair plaidoyer de M. Antonio Perrault devant la Cour suprême et le Conseil privé. Et, s'il nous est permis d'y ajouter quelque chose, ce sera le complément de lumière que peut fournir l'histoire.

Au jugement du tribunal de Londres, de quoi est faite la confessionnalité scolaire? "Quand une école", a dit Lord Cave, "est fondée par un groupe de protestants, maintenue par leurs coti-

[32] Nous disons, de ces écoles, qu'elles ne sont point légalement confessionnelles, « selon la loi antérieure à 1867 ». Il sera dit plus loin qu'une loi subséquente les a faites confessionnelles. De même, si elles ne jouissent point de l'intangibilité, telle que définie par la section 1ère de l'art. 93, elles ne sont point, pour autant, en cas d'agression, dépourvues de tout recours constitutionnel. Elles se peuvent prévaloir, en vertu de la section 3e du même art. 93, d'un droit d'appel à l'exécutif et au parlement fédéraux.

sations, administrée par leurs syndics; quand les maîtres sont choisis par ces mêmes syndics après examen devant une Commission d'examinateurs protestants; que le choix des manuels relève du ministre protestant et que l'admission à l'école est limitée, (sauf par faveur) à des enfants de parents protestants, il serait excessif de ne point tenir une telle école pour une école confessionnelle; l'on en peut dire autant, ajoute lord Cave, d'une école semblablement dissidente sous l'autorité directive de catholiques romains". Prenons note toutefois d'une observation du haut magistrat : cette définition de l'école confessionnelle, c'est la définition d'une luxueuse intégrité. Serrée d'un peu plus près, elle serait réductible à cette autre, du juge Fisher, de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick, définition acceptée d'ailleurs implicitement par le Conseil privé d'Angleterre : "une école sous l'autorité exclusive de quelque confession chrétienne et où les doctrines de cette confession sont enseignées".[33] Peut-être cette définition, pour peu qu'on s'y tienne, conviendra-t-elle aux écoles communes de la campagne québécoise. Car il importe de bien entendre cette expression "écoles communes". M. le juge Adjutor Rivard le fait excellemment remarquer : toutes les écoles fondées par la loi, au temps de l'Union des Canadas, étaient des écoles *communes*, "Common schools", expression synonyme de "public schools" par opposition à écoles privées; mais "la *publicité* et la *neutralité* de l'école, sont deux choses d'ordre différent. La simple faculté de donner à tous de mettre leurs enfants à l'école n'a aucunement pour conséquence la neutralité religieuse de l'enseignement..." [34]

En définitive, la confessionnalité scolaire se ramènerait à deux éléments essentiels : une administration et un enseignement d'une certaine nature ou caractère. Et, dès lors, la première question qui se pose est celle-ci : au Bas-Canada, dans les écoles rurales de la majorité, l'administration scolaire appartenait-elle véritablement à des commissions de caractère confessionnel ? Pour répondre pertinemment, reprenons une exacte figure de la population rurale du Bas-Canada à cette époque. L'élément non-chrétien n'y apparaît que pour une infime proportion : 549 personnes de religion judaïque, dont 409 à Montréal, en 1871. L'ensemble de la population rurale se compose de deux groupes, que séparent et la race et la géographie. Le premier, de beaucoup le plus considérable, groupe homogène, catholique et français, habite les vieilles seigneuries; l'autre, de population mixte, mais à majorité protestante, est fixé dans les cantons de l'est. Une telle distribution de la population impose forcément une première présomption : puisque

[33] *New Brunswick Reports*, Pugsley's, Vol. I, p. 294.

[34] Jugement de la Cour d'Appel de Québec, 4 fév. 1925. *Re* Ecoles juives de Montréal.

les groupes minoritaires possèdent des commissions scolaires dissidentes, quelles peuvent bien être, en fait, les commissions scolaires de la majorité, sinon des commissions catholiques ou protestantes, mais d'aucune façon mixtes ou neutres?

Soit, dira-t-on; mais la question n'est pas là! Ce caractère leur a-t-il été véritablement reconnu par la loi? Peut-être ici pourrions-nous scruter l'intention du législateur. Et pour reprendre les choses à leur début, n'est-ce point avec le dessein très net d'orienter peu à peu ces commissions vers le caractère confessionnel que, soustraite, en 1845, à l'autorité des Bureaux de district, l'école du Bas-Canada est confiée à des commissaires et à des syndics, élus des pères de famille dont ils reflètent les croyances ? L'abbé Hudon, chargé, pour le compte des évêques du Bas-Canada, de surveiller la législation scolaire au Parlement de Kingston, écrivait, en 1843, ces lignes assez révélatrices : "D'après les conversations que j'ai eues avec plusieurs membres, et d'après ce que j'ai été à même d'apprendre du nouveau Bill pour les écoles...[35] je pense qu'il sera possible d'exclure les ministres protestants des écoles catholiques; au moins pour toutes les localités où la majorité de la population est catholique. Pour cela, il ne faut pas que le Bill fasse aucune mention de privilège de *visiteur* ou de *commissaire de droit* accordé au clergé, car le clergé protestant croirait que ce privilège est applicable à lui-même comme au clergé catholique, mais la régie entière des écoles sera remise absolument aux commissaires de chaque localité dont le curé ne manquera pas d'être un, s'il possède assez l'estime et la confiance de ses paroissiens pour qu'il soit élu par eux... Ces commissaires étant seuls en pouvoir de régir et de visiter les écoles et de faire tous les règlements convenables, de choisir les maîtres, les livres, etc., ne manqueront pas de charger le curé, qui sera aussi l'un des commissaires, du soin de visiter et de diriger ces écoles; le ministre protestant qui ne sera pas commissaire n'aura donc aucun droit de visite, et voilà le but atteint".[36]

Mais poursuivons. Le législateur, comme l'on sait, devait, dans la suite, restreindre aux seules écoles de leur confession, le droit de visite des ministres du culte; il interdirait aux dissidents l'éligibilité et le droit de vote aux élections de commissaires; tout de même qu'aux élections de syndics, pareilles interdictions frapperaient les membres de la majorité. Encore une fois, quelles sont ici les vues particulières du législateur ? Que si, aux uns et aux autres, l'on marque si rigoureusement leurs frontières et pour des motifs d'ordre religieux, ne serait-ce point que la loi considère

[35] Il s'agissait de la première tentative pour doter le Bas-Canada de sa loi scolaire distincte, projet qui n'aboutit point par la chute du ministère La Fontaine-Baldwin sous Metcalfe.

[36] M. Hudon à l'Evêque de Québec, 27 oct. 1843, *Archives de l'Archevêché de Québec.*

dissidents et membres de la majorité comme des groupes confessionnels ? Une comparaison des droits des syndics et des droits des commissaires confirme cette conclusion. Visiblement le législateur s'est appliqué à établir entre les deux une parfaite égalité. Par stipulation expresse de la loi, les commissaires de la majorité rurale possèdent pour la discipline, le choix des maîtres, l'administration financière, en bref, pour la direction générale de leur école, la même autorité que les syndics, les mêmes droits également que les commissaires des villes de Québec et de Montréal. Qu'est-ce à dire, encore un coup, que cette parité de droits entre ces trois corporations diverses, dont deux nettement confessionnelles, sinon que la loi a voulu reconnaître à la troisième également, les mêmes privilèges, la même identité, et par conséquent, le caractère de la confessionnalité?

Et qu'on le note bien : parmi les droits et privilèges confessionnels attribués aux écoles communes des campagnes, il n'en est pas seulement de caractère négatif, simple protection contre l'ingérence d'une croyance religieuse étrangère. Le droit de visite, le choix des livres de morale et de religion, accordés *ex officio* aux curés catholiques et aux pasteurs protestants, l'exemption du cens d'éligibilité pour ces mêmes personnages, candidats au poste de commissaire ou de syndic, qu'est-ce que tout cela, sinon des droits et des privilèges nettement positifs ? Et à qui profitent-ils, en définitive, sinon et plus qu'à tout autre, à la majorité religieuse de la province ? De ces privilèges, il s'en trouvera même, tel que l'exemption de l'examen d'aptitude pour tout membre d'une communauté religieuse, qui ne sera profitable, à la vérité, qu'à la majorité catholique.[37]

Que déduire, encore une fois, de pareils dispositifs de la loi ? Conçoit-on un gouvernement désireux d'établir un système scolaire neutre qui, dans sa législation, introduirait en faveur des ministres des églises et des communautés religieuses, de ces textes d'exception ? Et ce n'est pas là vaine phraséologie L'autorité directive du clergé sur toutes les écoles de sa confession, volontiers, en haut lieu, est-elle reconnue et proclamée ? Le Dr Meilleur, l'interprète le plus autorisé de la loi scolaire, affirmera, par exemple, qu'à tout ministre du culte, la loi donne "dans les écoles, comme

[37] Il peut être opportun de faire observer qu'en accordant cette exemption d'examen, nommément aux Frères des Ecoles chrétiennes, la Chambre s'exposait, en 1841, et elle ne pouvait l'ignorer, à des récriminations de la part des protestants. En fait, ces récriminations se produisirent. L'évêque anglican de Montréal chargea le Bishop d'Exeter de porter sa protestation au ministre des colonies, lequel la transmit à son tour à Sir Charles Metcalfe. (*Arch. du Canada*, G. 447, pp. 390-92; *Id.*, G. 460, p. 1).

dans l'église... le contrôle qu'il doit avoir sur l'instruction morale et religieuse des enfants de sa croyance".[38]

Mais la confessionnalité scolaire, avons-nous dit, implique à la fois administration et enseignement. La doctrine, les croyances de la majorité sont-elles enseignées en ses écoles ? Sur l'enseignement de la religion, nous n'avons pas caché les attitudes équivoques des législateurs et des hautes autorités scolaires, au lendemain de 1841. Rendons-leur cette justice, qu'avec le temps, leurs idées évoluent en s'améliorant. Quelques partisans attardés de la neutralité scolaire survivent qui repousseront l'enseignement confessionnel, avec l'ardeur un peu farouche propre aux petits groupes politiques. Mais quel est l'homme qui leur donne alors la réplique ? Nul autre que le surintendant de l'éducation. Appuyé sur le témoignage du protestant Guizot, le Dr Meilleur entend que tout système d'éducation national soit, "par-dessus tout, de caractère moral et religieux".[39] Et lorsqu'à la session de 1856, Joseph Papin proposera l'établissement d'écoles mixtes aux frais de l'Etat, d'où serait banni tout enseignement religieux, il ne trouvera, pour l'appuyer, que 19 députés, dont 3 de ses compatriotes.[40]

Que dans les écoles rurales de la majorité, l'enseignement confessionnel soit expressément voulu, la chose appert tout d'abord par le choix et la formation des maîtres. Ces maîtres, il leur a fallu comparaître, comme tous les autres, devant une commission d'examinateurs, divisée au besoin, comme celle des villes, en deux comités confessionnels.[41] Chaque candidat à l'enseignement doit fournir un certificat de moralité du pasteur de sa profession; son diplôme portera mention de la croyance à laquelle il appartient. Que s'ils sont des normaliens, ces maîtres viennent alors d'écoles confessionnelles, car chacune des deux grandes confessions religieuses du Bas-Canada possède ses écoles normales séparées, autre privilège qui sûrement, dans la pensée du législateur, ne vise pas à

38 *Rapport du Sur. de l'Educ. pour le B. C.*, 1846-47, p. 15.

39 *Report of superintendant of education*, 1854, pp. 4-5.

40 *Journaux de l'Ass. lég. du Canada*, 1856, p. 436; la *Patrie*, 7 mai 1856. Il se peut que, ce jour-là, la majorité ait voulu protéger par-dessus tout les écoles séparées et dissidentes dans les deux parties de la province. Mais il nous semble que son vote ne va point, non plus, sans une reconnaissance du principe général de la confessionnalité scolaire.

41 Ce dispositif de la loi ne resta point lettre morte. Nous voyons, par exemple, qu'en 1862, un « bureau d'examinateurs » divisé en deux comités confessionnels, siégeait à Waterloo et à Sweetsburg (*Rapport du sur. de l'éduc. pour le B.C.*, 1862). A une région mixte, l'on accordait ce privilège des deux comités. Inférer de là que le Bureau d'examinateurs à comité unique en prenait forcément le caractère neutre, ce serait, estimons-nous, une déduction sophistique. Il restait unique pour cette simple raison que l'homogénéité de croyance rendait inutile l'institution de deux comités.

favoriser les seuls dissidents.[42] Dans les écoles normales catholiques, l'enseignement religieux tient d'ailleurs la première place. Le surintendant de l'éducation est même d'avis que, pour protéger les jeunes normaliens contre les dangers de la ville — il s'agit de Montréal — il faut compter "par-dessus tout" "sur un enseignement religieux sérieux et fréquent ". [43] Quelques rapports d'inspecteurs fourniraient au besoin d'aussi persuasifs arguments. Sans faire de distinction entre les écoles dissidentes et les autres, ces fonctionnaires élèvent des plaintes, non point contre l'enseignement religieux, mais contre son insuffisance.[44] C'est, par exemple, l'inspecteur John Bruce, qui, en 1853, écrit : "Il y a cependant une chose dans nos écoles qu'on n'a pas encore assez considérée, savoir : l'éducation religieuse. On devrait soigner l'instruction morale aussi bien que l'instruction intellectuelle. Les deux devraient être amalgamées. Je ne dis pas que cette si importante branche de l'éducation est tout à fait négligée. Dans beaucoup d'écoles on y apporte beaucoup de soin, mais dans d'autres trop peu, et dans beaucoup on n'y songe pas du tout".

Un rapide coup d'œil sur les manuels usités dans les écoles élémentaires ne laisse pas de doute sur la confessionnalité générale de l'enseignement. D'après le *Rapport sur l'instruction publique dans le Bas-Canada*, pour l'année 1855, le *Devoir du Chrétien*, de la collection des Frères de la Doctrine Chrétienne, est en usage, comme livre de lecture, en 193 municipalités scolaires. "C'est le livre le plus répandu", nous dit Chauveau. En qualité de livre de lecture, également, le catéchisme vient au second rang, en usage, celui-ci, dans 79 municipalités. Le *Psautier* et l'*Epitome* partagent le même honneur en 53 municipalités; l'Ancien Testament (version française) en 34, (version anglaise) en 14; le Nouveau Testament (version française) en 42, (version anglaise) en 11; un abrégé de la Bible, intitulé Histoire sacrée, en 14 municipalités.[45]

[42] Lorsqu'en 1856 Georges-Etienne Cartier présenta la loi des Ecoles normales, George Brown lui posa cette question: « Ces écoles auront-elles un caractère religieux? » — Cartier fit cette réponse plus diplomatique que catégorique : « Les élèves auront à se conformer aux pratiques religieuses des directeurs de l'établissement qu'ils choisiront. » (*Discours de Sir Georges Cartier* (Montréal,1893), p. 84).

[43] *Rapport sur l'instruction publique dans le Bas-Canada*, 1855, p. 12.

[44] Rapport de l'inspecteur John Bruce, *Rapport du sur. d'Educ. pour le B. C.*, 1853, p. 87.

[45] *Rapport sur l'instruction publique. . . pour* 1855, pp. 15, 87, 89. En 1860, le Conseil de l'instruction publique adoptera un règlement pour l'examen des livres en usage dans les écoles. En vertu de ce règlement, le comité du Conseil institué pour cette fin pouvait donner son approbation aux manuels scolaires, soit unanimement, soit séparément, les membres catholiques du conseil approuvant certaines séries de livres, les membres protestants, certaines autres. Ce règlement fut adopté pour mieux éclairer parents et autorités scolaires. (*Rapport du sur. de l'Educ. pour le B. C.*, 1860, p. 1). Un monsieur J.-H. Graham ayant prétendu,

Mais voici un fait d'une bien autre signification. Lorsqu'en 1853, les archevêques et évêques catholiques promulguent le nouveau catéchisme, ils accompagnent leur acte de cette ordonnance : "Les maîtres et les maîtresses d'école le feront (le catéchisme), en tout temps, deux fois par semaine; et, aussitôt que les enfants seront capables de lire, nous désirons que le petit et le grand catéchisme soient leurs livres d'école".[46]

Ce texte a son prix. Non seulement il révèle l'existence d'un enseignement confessionnel dans toutes les écoles catholiques du Bas-Canada; mais il montre les évêques s'attribuant un droit de haute direction sur toutes les écoles de leur confession : les écoles catholiques dissidentes et les écoles rurales aussi bien qu'urbaines. L'intervention est directe, dans les programmes, l'horaire scolaire, et dans les occupations des maîtres. Ce rôle qu'ils remplissent comme un rôle public, les évêques eussent-ils pu l'assumer si tout le système scolaire du Bas-Canada n'eût eté légalement un système confessionnel ? Nous rappelions, tout à l'heure, les interdictions sévères portées par ces mêmes évêques contre les écoles mixtes, neutres et protestantes. Ces interdictions, les auraient-ils pu porter décemment, et, d'autre part imposer aux parents l'obligation grave de faire instruire leurs enfants, si véritablement les catholiques de la majorité n'avaient eu à leur disposition, dans les campagnes, qu'un système d'écoles neutres ? Pendant toute cette période, les évêques du Bas-Canada ont soutenu avec ardeur les évêques du Haut, dans leurs luttes pour les écoles séparées. Est-il vraisemblable qu'ils n'eussent point d'abord bataillé pour obtenir à leur province un statut scolaire d'égale liberté, s'ils n'avaient eu conscience de le déjà posséder ?

On dira, peut-être, de la législation de l'époque de l'Union, qu'elle n'eut, à vrai dire, que le souci des minorités, qu'à celles-là seules, elle aurait assuré le privilège de la confessionnalité scolaire. Affirmation peu soutenable en présence du cas des villes, lequel démontre qu'on entendit protéger les majorités aussi bien que les minorités. Et ce que l'on a fait pour les majorités urbaines,

à la suite d'une approbation donnée au *Devoir du chrétien*, que la loi interdisait au Conseil de l'Instruction publique d'admettre l'usage de livres traitant de morale et de religion, le Conseil (composé de catholiques et de protestants) sur proposition du juge L.-V. Sicotte, appuyé par J. Crémazie, affirma, entre autres choses, qu'il n'entendait point « que tout livre approuvé par le Conseil ne doive rien contenir qui ait rapport à la religion et à la morale, ce qui de fait serait impossible, et regrettable si la chose était possible ». Du *Devoir du chrétien*, le Conseil disait que si le livre « renferme plusieurs chapitres sur des matières de dogme et de morale traités au point de vue catholique, il contient un enseignement général et pratique des connaissances nécessaires à l'homme, à quelque croyance religieuse qu'il appartienne pour bien remplir ses devoirs envers Dieu et envers la société. » (Cité par Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique*, pp. 45-46).

[46] *Mandements des Evêques de Québec*, IV, p. 107.

pourquoi l'aurait-on refusé aux majorités rurales ? A la vérité, nous le voulons bien, le gouvernement et le parlement n'éprouvent aucun penchant irrésistible pour les écoles séparées; ils ne cèdent, en les accordant, qu'à une sorte de nécessité politique, à l'unique moyen d'assurer au pays la paix religieuse. Est-ce à dire que, pour les écoles confessionnelles, leur répugnance soit invincible ? Au reste, pour accorder à toute la province, la confessionnalité scolaire, les gouvernants d'alors n'ont guère à lutter contre d'irrésistibles courants d'opinion. La lutte, ne l'eût-il pas plutôt fallu pour refuser la liberté ? Ce ne sont point les minorités, en effet, qui, à cette époque, réclament à plus hauts cris, l'école confessionnelle. Mais si l'on ouvre, par exemple, les *Journaux de l'Assemblée législative*, qui voit-on en instances assidues auprès du parlement ? Les évêques catholiques du Haut et du Bas-Canada, et les chefs des communions protestantes, anglicanes, presbytériennes, écossaises; les premiers pour demander des écoles confessionnelles et séparées; les autres, pour solliciter, dès 1841, "l'introduction des Saintes Ecritures comme livre de classe dans les écoles et Séminaires de la Province".[47]

Que le privilège de la confessionnalité fût en réalité un privilège commun à toutes les écoles du Bas-Canada, tel a bien été le sentiment général de l'époque. Le Dr Meilleur, qu'il ne faut pas se lasser de citer, en pareille matière, puisque ses fonctions de surintendant faisaient de lui l'interprète officiel de la législation, le Dr Meilleur définissait, en ces termes, le système scolaire du Bas-Canada, tel qu'édifié, par la loi organique de 1846 : "un système d'enseignement où le clergé, le peuple et le gouvernement avaient chacun sa part légitime de pouvoirs et de coopération".[48] Le même sentiment se peut retracer, en une certaine mesure, jusque dans les hauts lieux politiques, dans l'esprit même des gouverneurs. Lorsqu'au premier surintendant de l'éducation, M. Jameson, membre de l'église anglicane, Sir Charles Bagot adjoignit deux auxiliaires : M. Murray de l'Eglise d'Ecosse, et le Dr Meilleur, catholique romain, Sir Charles écrivit à lord Stanley : "Je crois que, par le choix de ces messieurs, j'ai satisfait aux justes revendications des trois grandes confessions religieuses de cette province : l'Eglise d'Angleterre, d'Ecosse et de Rome".[49] Plus tard, lors de la pose de la première pierre de l'Ecole normale de Toronto, à laquelle assista le gouverneur, entouré de l'évêque catholique, du recteur anglais, du président wesleyen et de représentants de toutes les confessions, lord Elgin écrivait à lord Grey : "Il importait que je pusse

[47] Voir *Index des Journaux de l'Ass. lég. de la province du Canada*, 1841, aux mots: *Education et Ecoles.*

[48] *Rapport du surintendant d'Education pour le B. C.*, 1846-47, pp.48-49

[49] Bagot à Stanley, 11 mai 1842, *Arch. du Can.*, G. 458, pp. 324-26.

démontrer que notre système d'écoles communes a droit à notre support comme étant un système chrétien et que cette démonstration pût être faite sans soulever aucun point de controverse".[50]

Système chrétien! Ce caractère, si l'on a pu l'attribuer au régime scolaire du Haut-Canada, comment le refuser au régime du Bas-Canada? Le sentiment des plus grands juristes canadiens n'a point varié sur ce grave sujet. En 1894, l'une des plus hautes autorités de son temps en droit constitutionnel, Edward Blake, plaidant devant le Conseil privé d'Angleterre pour la minorité catholique du Manitoba, y pouvait dire, sans être contredit par les juges du suprême tribunal : "Dans la province de Québec, toutes les écoles publiques — Blake veut parler des écoles du temps de l'Union des Canadas — étaient des écoles confessionnelles (denominational), tout comme dans l'Ontario les écoles catholiques étaient des écoles séparées". — Et encore : "Dans l'Ontario, vous avez un système sous l'empire duquel les écoles de la majorité sont non-confessionnelles. Dans Québec, vous avez un système sous l'empire duquel les écoles de la majorité sont confessionnelles".[51] Ce sentiment de Blake, nous le rappelions plus haut, a été partagé, lors l'affaire des écoles juives de Montréal, par tous les juges de la Cour d'Appel du Québec et par tous ceux de la Cour suprême du Canada. Unanimement, ces magistrats ont déclaré les écoles de la majorité dans les municipalités rurales, confessionnelles, au même titre que les écoles dissidentes et que les écoles des villes de Québec et de Montréal.[52]

Résumons-nous. Des écoles sous l'autorité effective de commissaires de foi catholique ou protestante, et ceux-ci, investis des mêmes fonctions, des mêmes droits et pouvoirs que les syndics des écoles dissidentes et que les commissaires des écoles urbaines; des écoles ouvertes, comme toutes les autres, aux pasteurs catholiques ou protestants, et pour l'exercice du même ministère et de la même autorité directive; des écoles où se donne l'enseignement

[50] Elgin à Grey, 5 juil. 1851. *Arch. du Can., Corr. Elgin-Grey.* En son discours public, le gouverneur s'expliquait, ce jour-là, encore plus explicitement: « Je comprends, disait-il, que c'est là le principe de notre système d'enseignement public, que d'en asseoir profondément les bases sur le roc ferme de notre commun christianisme ; je comprends que, tout en respectant scrupuleusement la variété de vues et d'opinions d'une société religieuse mixte, et, tout en évitant soigneusement l'ombre même d'une ingérence, c'est toutefois le désir, l'instante recommandation, l'attente et l'espoir confiants que chaque enfant de nos écoles publiques y apprenne qu'il est un être dont les intérêts plongent à la fois dans l'éternité et dans le temps.» (Cité par *Dr.Ryerson's Letters in reply to the attacks of foreign ecclesiastics against the schools and municipalities of Upper Canada*— (Toronto, 1857), note, p. 1.

[51] *Doc. relatifs à la Cause des Ecoles du Manitoba,* Session de 1895, pp. 223, 225.

[52] Antonio Perrault, *Régime scolaire dans le Québec,* l'*Action canadienne-française,* vol. XIX, p. 165.

religieux confessionnel, au su et avec l'appui de l'Etat, et, pour celles de foi catholiques, sous la haute direction des évêques; des écoles confessionnelles, enfin, reconnues telles par les interprètes les plus autorisés de la loi et par une tradition juridique ininterrompue: voilà, en leur absolue réalité, ce qu'apparaissent, avant 1867, les écoles de la majorité, dans les municipalités rurales du Bas-Canada.

Que veut-on de plus ? Si l'ensemble de ces notes appliquées par lord Cave à l'école protestante, suffisent à constituer proprement l'école confessionnelle, pourquoi en serait-il autrement des mêmes notes appliquées à l'école catholique ? Sans doute, les textes législatifs ne brillent point d'une excessive clarté; ils ne prescrivent point explicitement, si l'on veut, que les commissions aussi bien que les écoles de la majorité, dans les campagnes, devront être des commissions et des écoles confessionnelles. L'ont-ils prescrit davantage pour les écoles, à coup sûr, les plus confessionnelles de toutes, les écoles dissidentes, dont les syndics eussent pu faire, s'ils l'avaient voulu, des écoles neutres, ou même athées ?

Les textes législatifs étudiés à la lumière de l'histoire tolèrent malaisément, nous semble-t-il, une autre conclusion que celle des juristes canadiens. Au surplus, la confessionnalité ne sort-elle pas logiquement de l'évolution scolaire de ce pays ? Le particularisme national entraîna, pour chaque province, un régime d'enseignement public distinct. Le particularisme religieux, non moins puissant que le premier, pouvait-il ne pas entraîner, à son tour, dans toutes les écoles du Bas-Canada, le régime de la confessionnalité ? Mais dès lors, et si telle est la vérité, quel n'est pas le péril, pour les lois vitales du Bas-Canada, que d'en laisser l'interprétation à un tribunal d'outre-mer, peu au fait des mœurs et de l'histoire du pays, bien incapable d'entourer ses jugements des lumières indispensables!

III

Une législation scolaire abondante, évoluant docilement au gré des particularismes nationaux, voilà qui est inséparable, semble-t-il, d'un vaste et rapide progrès de l'instruction publique. Et cependant, pour déroutante que la chose puisse paraître, rarement progrès fut plus laborieux et dut se passer davantage de la collaboration populaire. Les premiers lendemains du régime de 1841 nous montrent le petit peuple du Canada français dans une attitude assez inaccoutumée, et assez mystérieuse, au premier abord : en révolte ouverte, non contre l'école et l'enseignement public, peut-être, mais, à coup sûr, contre la législation.

De ce phénomène étrange et franchement douloureux, quelle explication l'histoire peut-elle fournir ? Le faut-il imputer,

comme, en ce temps-là, beaucoup y inclinent, à la pauvreté populaire devenue presque générale ? Cette pauvreté, trop de contemporains l'attestent, en effet, pour qu'il soit possible de la mettre en doute. Etienne Parent, qui a compulsé les statistiques des recensements, en rapporte une impression presque poignante. En chacun de ses rapports sur l'instruction publique, le Dr Meilleur ne cesse de redire sur tous les tons : "Les habitants sont pauvres, extrêmement pauvres". Le district de Gaspé, l'arrière-pays des Trois-Rivières, du Nord de Montréal, de l'Outaouais, la partie orientale du district de Saint-François et tout l'arrière des comtés de Drummond, Nicolet, Lotbinière, Mégantic, Dorchester, Bellechasse, etc., sont encore peuplés, vers 1853, d'une population misérable, où les enfants sont quelquefois mis à la ration, sans vêtements convenables pour aller à l'école.[53] Beaucoup de ces miséreux appartiennent à la race des pionniers, bûcherons héroïques, en train de se tailler une terre, dans la forêt vierge, sans l'aide de personne, souvent envers et contre tous. Ailleurs, l'indigence a pour cause les terribles contrecoups de la détresse commerciale, conséquence elle-même des évolutions économiques de la métropole. Voilà longtemps, en outre, que l'agriculture s'enlise un peu plus chaque année, dans l'ornière sans fond de la routine immémoriale. Empêchés de trouver des terres pour leurs fils, les paysans n'ont pas gardé impunément ceux-ci avec eux sur le domaine primitif, résignés à ne plus demander à la culture qu'une vie d'indigent, s'habituant à l'indolence non moins qu'à la pauvreté.

De populations aussi miséreuses, quelle contribution pécuniaire exiger, si minime soit-elle, pour le soutien d'un système scolaire ? Rappelons-nous, au reste, que les écoles sont rétablies dans les campagnes par la loi de 1841-42, loi qu'à son apparition au parlement, les évêques, le clergé catholique, toute la presse française du Bas-Canada, ont dénoncée avec virulence. Tous ont cru y discerner une redoutable machine politique, le bloc mal enfariné d'un monopole d'Etat. Pour sa part, le clergé y a vu "une simple transformation du système Mondelet", un projet de loi "grandement injurieux aux catholiques en général".[54] Améliorée, il est vrai, au cours des débats, elle n'en est pas moins restée une loi rébarbative et compliquée, un vrai maquis d'ambiguïtés. Pour comble, le fonctionnement en a été greffé sur une des lois les plus impopulaires de l'époque, la loi des municipalités rurales, œuvre du Conseil spécial, relent d'une dictature détestée. Cette autre loi est d'ailleurs aussi mal venue, aussi complexe et ambiguë que la loi des écoles, si bien que, dans l'enchevêtrement de l'une et de l'autre, le législateur lui-même

[53] *Rapports du surintendant de l'éducation, pour le B. C.*, 1842, 1846 ; *Répertoire National*, IV, pp. 346-47.

[54] *Mélanges religieux*, II, pp. 69-71, 74-75, 132, 136.

ne se saura plus se retrouver. Aux fonctions nouvelles dont ces deux lois l'investissaient, quelle préparation véritable apportait le petit peuple canadien-français ? Tout jusqu'alors lui était venu, comme d'une providence par trop minutieuse, ou des mains de l'Etat ou des mains de l'Eglise. L'Etat centralisateur, absorbant toutes les fonctions, tous les services d'utilité publique, a vu par lui-même aux minimes besoins des campagnes. Pour en avoir assumé l'entier fardeau, l'Etat et l'Eglise se sont attribué, à peu de chose près, la direction de l'instruction publique. Tel est donc ce peuple, perpétuellement traité en mineur, sans initiation qui vaille à la gérance de ses propres affaires, à qui des lois suspectes imposaient, du jour au lendemain, le double tracas d'une administration municipale et d'une administration scolaire. Ignorant presque tout de l'impôt direct; convoqué aux urnes, depuis cinquante ans, par les grands mots de liberté et d'émancipation, il voyait tout à coup, et de deux points à la fois, pour fins municipales et pour fins scolaires, s'abattre sur sa tête le vieil épouvantail de tous les paysans : la taxe. De résonance peu agréable aux populations longuement habituées, quel son le mot n'éveillera-t-il point aux oreilles d'un peuple qui l'entend pour la première fois, plein de son redoutable mystère ?

Encore si l'école, venue sous de tels auspices, se fût offerte à lui avec quelque prestige, avec le caractère d'une nécessité sociale ou nationale! Peut-être, malgré tout, eût-il trouvé la force de surmonter ses répugnances et ses terreurs. Hélas! ces pauvres écoles de 1842, surgies après un nouvel intérim de sept ans dans l'enseignement public, paraissent avoir joui à la campagne d'une notoriété plus triste que flatteuse. Que tous les maîtres ne fussent pas les "pauvres hères" dont a parlé Etienne Parent,[55] il est permis de le penser. Valaient-ils mieux que ceux d'avant 1840 ? Ce qui est sûr, c'est que le peuple leur témoigne le même mépris; et puisqu'il leur refuse le salaire d'un domestique de maison bourgeoise, comment s'étonner qu'il les mette fort au-dessous du bedeau de la paroisse ? De la condition de ces miséreux, les "habitants" se feront même un argument pour conclure à l'inutilité de l'instruction. "Si l'instruction sert à enrichir le monde", diront-ils, "pourquoi les maîtres d'école qui donnent l'instruction aux autres, sont-ils si pauvres, si misérables, si peu considérés ?" [56] Que pouvaient dire des écoles aussi pitoyables, à un peuple bien près de ne plus s'effrayer de sa condition d'illettré ? Ou encore, et c'est la question qu'en 1853 s'était posée Denis-Benjamin Papineau : "Comment les descendants de quatre générations d'hommes tenus

[55] *Répertoire national*, IV, p. 334.

[56] *Rapport du Comité spécial de l'Ass. lég. nommé pour s'enquérir de l'éducation dans le B. C.*, 1853.

dans l'ignorance peuvent-ils connaître les avantages de l'instruction ?" [57] Ces générations d'illettrés, insérées dans la vie adolescente du Canada français, devront compter de plus en plus, avons-nous dit, parmi les causes explicatives de son histoire. Plus que tout autre, ce fait capital nous donne, en tout cas, la clef des événements douloureux que nous allons raconter. Au milieu de ce peuple généralement indigent, désorienté, ahuri par des institutions pleines d'inconnu, trop ignorant pour sentir le prix de l'instruction, un jour, d'avides agitateurs, grands propriétaires de terres incultes, hostiles à l'impôt scolaire comme à toute contribution pour utilité publique, démagogues, charlatans politiques, exploiteurs de surenchère électorale, se dressent et s'emparent de l'épouvantail de la taxe; derrière la taxe des écoles, ils montrent le cortège infini des autres, dont la première n'aura été que le fourrier; à larges traits hyperboliques, ils brossent le tableau du pauvre habitant courbé sous le faix d'impôts de toute sorte, réduit comme l'Irlandais d'Irlande à la condition de paria, puis, sa ruine consommée, chassé de sa maison et de son domaine, vers la terre d'exil. Ce tableau de misère et d'épouvante, rappelons-nous qu'il s'insère tout naturellement dans le cadre de 1847 au Canada, alors que l'infortune irlandaise, image par trop concrète, se présente aux yeux du peuple sous la forme de bandes faméliques errant au bord des routes, à l'heure aussi où d'autres bandes, à peine moins malheureuses, s'en vont chercher de l'autre côté de la frontière le travail et le pain, introuvables en leur pays; ces images affolantes, les agitateurs les font passer et repasser sous les yeux d'un peuple déjà en proie à de vagues inquiétudes. Et qui peut dire les effets troubles qu'elles vont produire ?

On voit se dessiner tout d'abord la résistance de l'inertie : opposition sourde, presque générale, au fonctionnement de la loi; opposition qui se traduit ici et là, par le retrait des enfants des quelques écoles existantes, par le refus de la cotisation, par des élections de commissaires tapageuses, les notables, le clergé se rangeant d'un côté, de l'autre, la masse illettrée.[58] On se livre surtout à des élections de commissaires aussi mal qualifiés que possible, élus pour ne rien faire, avec la consigne acceptée d'avance de ne point lever de cotisation, de ne point engager de maîtres, de ne point ouvrir d'écoles. En 1842, 30,000 louis revenaient au Bas-Canada, pour sa part du budget scolaire. Sur cette somme, à peine reçut-il 9,290 louis, en partie par la faute des municipalités, revêches aux exigences de la loi. [59]

[57] *Rapport du Comité spécial. . .* 1853

[58] *Rapport du surintendant de l'éducation pour le B. C.*, 1842, pp. 46, 47. *Rapport du Comité spécial de l'Ass. lég. nommé pour s'enquérir de l'état de l'éduc.*, 1853.

[59] *Mélanges religieux*, VI, p. 403

Puis, comme le populaire prend rapidement goût à l'opposition; que, d'ailleurs, avec le retour, en 1846, à la contribution scolaire obligatoire, les passions vont s'échauffant, voici que, sur divers points de la province, éclatent de véritables petites "jacqueries". La guerre des *éteignoirs*, — ainsi l'ont dénommée les contemporains, — est bel et bien commencée. Ici, elle prend la forme de charivaris: violentes pratiques d'intimidation contre les partisans des écoles; notaires, médecins, marchands, sont sommés de se tenir cois, sous la menace des pires représailles. Ailleurs, comme à Beaumont, à Saint-Grégoire, d'iniques persécutions sont dirigées contre les curés; le curé de l'Ile-Bizard est en butte, en son église, à des scènes scandaleuses, et se voit menacé de l'incendie de son presbytère. Quelquefois la menace est suivie de près de l'exécution: et ce sont alors, à Saint-Grégoire, à Sainte-Monique, à Nicolet, de vrais incendies, incendies de granges de commissaires ou de secrétaires-trésoriers de commission scolaire; incendie de maison d'école à Saint-Michel d'Yamaska.[60] Les "brûlôts" vivent une heure de tapageuse célébrité. Cités devant les tribunaux, les incendiaires de Saint-Grégoire s'en retirent acquittés, acclamés par la foule. Un moment, vers 1848, l'agitation prend une telle ampleur que beaucoup désespèrent de l'enrayer. Comme une mauvaise fièvre, elle tend à se propager d'un bout à l'autre de la province. Simple poignée, les "éteignoirs" crient, s'agitent si fort, qu'ils entraînent les indécis, remuent les masses, font croire à un mouvement irrépressible. Plus violente, peut-être, dans la région des Trois-Rivières[61] et de Nicolet, à Saint-Grégoire, à Saint-Michel d'Yamaska, à Sainte-Monique, à Saint-David, l'agitation ne laisse pas de troubler profondément quelques parties des districts de Montréal et de Québec, comme l'Ile-Bizard, Lanoraie, Berthier, Beaumont, Saint-Henri de Lauzon.[62] Elle ne se limite point, comme on est trop porté à le croire, aux milieux canadiens-français, et, en ces milieux mêmes, à la seule population d'origine française.[63] Les plus troublés paraissent avoir été les milieux mixtes. Au témoignage du Dr

[60] Dr Meilleur, *Mémorial de l'Education;* Th. Chapais, *La guerre des éteignoirs, Mémoires de la Société Royale*, 1928; *Rapport du sur. de l'éd. pour le B. C.*, 1846, 1847, 1853.

[61] Voir *Journaux de l'Ass. lég., Canada*, 1852 (App. B, no 20). Il fut payé au Dr G.-A. Bourgeois, la somme de quarante louis, pour services rendus dans la suppression des émeutes scolaires (School riots), dans le district des Trois-Rivières.

[62] Meilleur, *Mémorial sur l'éducation*, (2e éd.), pp. 391-92. Chapais, *op. cit.*

[63] Ce serait également une erreur de croire que le Bas-Canada ait été la seule province au Canada à qui l'ont ait pu imputer une guerre des éteignoirs. La Nouvelle-Ecosse eut aussi la sienne, lorsque la loi de 1865 imposa la cotisation obligatoire. Là aussi, il y eut incendies d'écoles et soulèvements populaires. Voir v. g. *Canada and its provinces*, XIII, p. 298.

Meilleur, les Irlandais se signalent un peu partout comme les pires agitateurs. Les comtés anglais de la province n'échappent point à l'effervescence. Sous la forme tantôt passive et tantôt violente, l'opposition aux lois scolaires se fait sentir sur le chemin de Kennébec, à Valcartier, à Sainte-Catherine de Fossambault, à Saint-Raymond de Bourg-Louis, à Saint-Basile, à Saint-Silvestre, à Saint-Gilles, à Sainte-Marthe, à Saint-Jean-Chrysostôme, à Saint-Jérôme, dans le comté des Deux-Montagnes, comtés ou localités de population mixte. Les esprits sont à même température dans les cantons de l'est, ainsi qu'en d'autres localités presque exclusivement anglaises telles que Grenville, Russelltown, Ormstown, Hemmingford, Dundee. A Dundee et à Hemmingford, éclateront même, en 1848 et en 1849, des incendies de maisons d'école.[64]

La vague populaire eût tout emporté sans la coalition ferme, tenace, des autorités publiques. Avec unanimité, la presse du Bas-Canada flétrit les "éteignoirs". Les chefs politiques, dédaigneux pour une fois de popularité, résistent à l'orage. Il y aura bien, à Beaumont, un député qui paraîtra à la tête des révoltés, et le député d'Yamaska figurera parmi les incendiaires de Saint-Michel. Mais ces courtisans de la folie populaire font exception et sont d'ailleurs réprouvés par l'ensemble de leurs collègues. Le jour d'un appel nominal dans Terrebonne, M. La Fontaine, avec sa rude franchise, avertit ses électeurs, qu'aussitôt élu, il se fera un devoir de les taxer pour l'éducation de leurs enfants. "Si on prétexte la pauvreté du pays pour empêcher la nouvelle génération de s'instruire", dira-t-il encore en Chambre, "il est clair qu'on parlera longtemps de notre pauvreté".[65] La législation de l'époque répond à cette fermeté d'attitude et de langage. Sauf un recul passager en 1845, elle s'accroît en vigueur, substitue, en 1846, la cotisation obligatoire à la volontaire et l'impose, non plus pour les seuls enfants fréquentant l'école, mais pour tous les enfants d'âge scolaire.

Le clergé catholique ne se montre pas en reste de courage ni de fermeté. Pour se tenir à l'écart de la lutte, les motifs plausibles ne lui eussent pas manqué. Jusqu'en 1846, la législature s'est donné l'air de ne rien épargner pour éveiller ses craintes, le mortifier, marchander à l'Eglise la surintendance qui, par investiture divine, lui revient sur l'éducation religieuse et morale de l'enfance. De la loi pourtant plus libérale de 1845, les *Mélanges religieux* ont pu dire que "sous le rapport 'religieux', elle n'apportait rien

[64] Meilleur, *Mémorial de l'éducation*, pp. 389-91; *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1846, 1850, 1853, 1855. Cyprien Tanguay au Dr Meilleur, 15 juin 1848, Meilleur à La Fontaine, 19 juin 1848, *Arch. du Can., Documents La Fontaine.*

[65] Cité par Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 353.

que de fort précaire, et n'aurait de bon effet, ajoutaient-ils, "que si le peuple se montrait 'plus sage que la loi' ".[66] A qui se passait de lui, le clergé catholique pouvait donc se passer d'apporter son aide. Cette attitude boudeuse, égoïste, ne fut pas celle qu'il choisit. On citerait peu de Rapports du surintendant de l'éducation, au cours de cette malheureuse période, qui ne vantent le zèle, les services insignes du clergé catholique. Un jour, le Dr Meilleur parlera même des "efforts incroyables du clergé pour procurer aux enfants le bienfait de l'éducation".[67] Evêques et prêtres placent aussi haut que les politiques la nécessité de l'instruction populaire. A la jeunesse qui dépend d'eux, ils n'entendent souffrir aucune infériorité intellectuelle. Que les jeunes catholiques soient instruits et élevés selon les exigences de leur foi, ainsi le prescrivent les Pères du deuxième concile canadien; mais ils rappellent aussi au clergé que la jeunesse catholique doit être "mise en état de marcher, sur un pied d'égalité, pour ses connaissances et ses lumières, avec ceux de nos frères qui n'ont pas le bonheur de professer notre sainte religion".[68] Mgr Bourget songe, pour sa part, à la nécessité d'un relèvement économique et social des masses, préoccupation fort opportune à une époque où des générations entières de paysans s'enfoncent dans la domesticité. Que les curés, ambitieux de persuader leurs paroissiens de la nécessité de l'instruction, écrivait le grand évêque, leur montre le spectacle des "milliers de Canadiens qui font la fortune des Américains et autres, parce qu'ils ont de bons bras, mais point d'éducation".[69] A l'honneur du clergé catholique, il suffit de rappeler qu'il fut, par toute la province, la cible préférée, la victime de choix des "éteignoirs".[70] Pour se désigner à leurs colères, il n'a d'ailleurs épargné ni actes ni peine. En dépit des imperfections si graves des premières lois scolaires, les évêques de Québec et de Montréal ont enjoint aux curés d'en expliquer à leurs paroissiens le fonctionnement, de faire même tout en leur pouvoir pour en assurer le succès.[71] L'un des premiers, le clergé, demanda la cotisation obligatoire.[72] Sur ce point comme sur d'autres, il s'opposa aux "éteignoirs", au risque des pires avanies.

[66] *Mélanges religieux*, VIII, p. 212.

[67] Meilleur à La Fontaine, 19 juin 1848. *Arch. du Can., Documents La Fontaine.*

[68] *Mandements des évêques de Québec*, IV, p. 170.

[69] *Mandements...* publiés dans le diocèse de Montréal, I, p. 295.

[70] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1846, p. 3.

[71] *Mandements des Ev. de Québec*, III, pp. 408-09; *Mandements...* publiés dans le diocèse de Montréal, I, pp. 182, 293-95.

[72] Un curé, M. Proulx, de Saint-Antoine de Tilly, devançant même les lois scolaires, faisait accepter, de ses paroissiens, dès 1842, une cotisation pour chaque enfant à l'âge de la scolarité et parvenait ainsi à doter sa paroisse de quinze écoles. (*Rapport du sur. de l'éd. pour le B. C.*, 1842, p. 21.)

Quand les paroissiens de l'Ile-Bizard eurent menacé leur curé d'incendier son presbytère et de briser les portes de l'église, Mgr Bourget se rendit sur les lieux, donna ordre au curé de quitter la paroisse et mit le temple en interdit.[73]

Combattue avec cette fermeté, l'opposition se prolongera jusque vers 1850, tenace sur quelques points, faiblissant presque partout. Peu à peu, le bon sens populaire, fouetté par l'impérieux souci de la sécurité nationale, a repris le dessus. Ce n'est pas sans quelque profit que, sous le régime de l'Union, la race canadienne-française vit aux côtés de l'autre, comme en champ clos, contrainte à l'active vigilance. Dans les classes élevées, le péril apparaît trop grand d'épiloguer, de piétiner, quand tant de misères et de retards sont à racheter. Ces anxiétés ont fini par descendre vers le peuple. Au surplus, le sentiment populaire est beaucoup moins adverse aux écoles qu'aux lois scolaires. Ces lois, une fois améliorées, les candidats "éteignoirs" seront facilement battus aux élections: et les agitateurs si fameux, si fêtés hier, contraints de s'effacer. Bientôt soumis, les révoltés de l'Ile-Bizard, pour ne parler que de ceux-là, souscriront pour leurs écoles beaucoup plus que le montant exigé.[74] En 1855, le surintendant de l'éducation ne comptait plus que sept municipalités réfractaires à la loi et qui le restaient, moins par mutinerie que par isolement et pauvreté. "La nécessité de l'instruction", soulignera-t-il, trois ans plus tard, "ses bienfaits sont aujourd'hui profondément gravés dans tous les esprits".[75] Seule, s'il faut en croire Meilleur, les *brûlots* de Saint-Michel d'Yamaska, moitié conviction, moitié orgueil, continuaient de s'arcbouter dans leur sombre entêtement et y persistaient encore en 1876.[75a]

Exaltant la foi sincère et passionnée de la démocratie américaine pour l'éducation populaire, de même que son zèle à la favoriser dès 1857, M. Ch.-V. Langlois, écrivait, il y a quelque vingt ans : "Or, un tel état d'esprit a été longtemps fort exceptionnel dans le monde". [76b] Ce serait donc à croire que le Canada français n'était pas si en retard sur son puissant voisin. Voici d'ailleurs la merveille : en dépit de la guerre des "éteignoirs", le progrès de l'instruction dessine la courbe d'une ascension persévérante. A ce progrès, le perfectionnement technique de l'administration scolaire n'aura pas été étranger. Pour se plier aux

[73] Meilleur, *Mémorial de l'éducation*, p. 377. Chapais, *Mémoire de la Société Royale*, 1928.

[74] Dr Meilleur à Messire Paré, *Arch. de l'Archevêché de Montréal, Lettres de Mgr Bourget*, (classeur no 26).

[75] *Rapport du sur. de l'éduc. dans le B. C.*, 1858, p. 7.

[76a] Meilleur, *op. cit.*, p. 340, *Rapp. du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1853, 1854, 1855.

[76b] *Questions d'histoire et d'enseignement, nouvelle série*, p. 99.

particularismes du Haut et du Bas-Canada, la législation des écoles s'est dédoublée. Ce dédoublement entraîne, pour chaque section de la province, une surintendance et un Conseil de l'Instruction publique distincts. Merveilleux organisme qui créait enfin l'autorité centrale, l'organe directeur d'où ne pouvait venir qu'une vigoureuse impulsion. Une autre amélioration considérable, apportée par une loi de 1851, ce serait la fondation de l'inspectorat. Jusqu'alors, l'inspection des écoles relevait du surintendant, des commissions d'examinateurs, des commissaires, puis, de visiteurs dont la liste se déroule ainsi dans la loi de 1845 : membres du clergé, magistrats, membres de la législature, maire ou président du conseil municipal, hauts fonctionnaires de la milice, colonels, lieutenants-colonels, majors, capitaines domiciliés dans la paroisse. En somme, liste fort panachée, mais de visiteurs qui, soit impuissance, soit apathie, ne visitaient rien. En 1851, apparaissent donc les inspecteurs d'école, fonctionnaires de l'Etat, envoyés, pour lors, à la rescousse du surintendant, débordé par les tracas de la guerilla des "éteignoirs". Aux nouveaux fonctionnaires, il ne manquera, pour se bien acquitter de leur besogne, que des conditions moins défavorables. Leur tâche n'est pas petite, comparaison faite de leur salaire à l'étendue de leur district. Quelques-uns de ces districts, au dire de Chauveau, eussent formé sur la carte d'Europe, des principautés fort enviables. En l'absence de voies ferrées et de bonnes routes, l'inspecteur d'école devra joindre à beaucoup d'endurance, les jambes solides d'un voyageur de carrière.[77] Son travail n'en sera pas moins généreux et fécond. Désormais les impulsions de la surintendance se pourront faire sentir sur tous les points. Surveillés, encouragés, les maîtres s'acquitteront mieux de leurs fonctions; les incapables seront écartés: les commissaires, trop souvent décontenancés par l'hostilité populaire, se sentiront aidés, stimulés; les statistiques scolaires, perfectionnées, épurées, révéleront l'état réel de l'instruction publique.

En veine de perfectionnement, la loi s'était également occupée des commissaires, ces humbles mais importants fonctionnaires. Le Dr Meilleur n'a pu faire entrer, parmi leurs conditions d'éligibilité, l'attestation de quelque science rudimentaire de la lecture et de l'écriture. En 1843, sur 1,025 commissaires, 502, soit presque la moitié, se rangent parmi les parfaits illettrés.[78] Mais la réforme de Meilleur pouvait paraître plus souhaitable qu'opportune, à une époque où, de savoir lire et écrire n'écartait pas infailliblement du rang des "éteignoirs". La loi fit œuvre plus

[77] *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, p. 19.

[78] *Rapport du Comité spécial de l'Ass. lég. nommé pour s'enquérir de l'état de l'Education. . . dans le B. C.*, 1853, p. 4.

pratique : après avoir conféré à la commission scolaire le caractère paroissial, elle en fit une corporation autonome. De la sorte s'établissait, entre les pères de famille et l'école, un lien intime, une solidarité directe, suprême garantie d'efficacité.

Pour toucher à la perfection, que manquait-il à ce mécanisme administratif ? Peut-être un budget qui aurait suivi le progrès général d'un pas moins traînant. Rien de plus monotone, vers 1850, que la plainte des surintendants sur l'insuffisance des crédits mis à leur disposition. Trois sources alimentent alors le budget des écoles communes : l'octroi législatif, la cotisation, la rétribution mensuelle; l'octroi, allocation annuelle de 50.000 louis répartie entre le Haut et le Bas-Canada, au prorata de leur population; la cotisation, taxe scolaire obligatoire à partir de 1846, levée par les commissaires ou les syndics sur toute propriété imposable, jusqu'à concurrence de l'octroi législatif; la rétribution mensuelle, taxe supplémentaire payée par les parents pour chaque enfant à l'âge de la scolarité.[79] Le moindre défaut de ce budget consistait en sa variabilité, en son inclination trop habituelle pour la baisse plutôt que la hausse. De là, les plus étranges anomalies. Le jour, par exemple, où la population du Bas-Canada perdit sa prépondérance numérique sur celle du Haut, la part de celle-là à l'octroi législatif subit forcément une dépression; mais cette dépression, le Bas-Canada la subissait lorsque sa population, quoique inférieure à celle du Haut, n'avait pas laissé de s'accroître. Pendant ce même temps, les commissions scolaires autorisées à ne se cotiser que pour une somme égale à leur part d'octroi, voyaient s'abaisser, du même coup, et le montant de l'octroi et celui de leurs cotisations. De telle sorte qu'à l'encontre de toute logique, le budget scolaire s'abaissait quand les besoins se haussaient. Force fut bien au parlement, à partir de 1853, de rétablir, par des crédits supplémentaires, ce fâcheux déséquilibre, sans, pourtant réussir à faire, de la surintendance des écoles et de ses services auxiliaires, autre chose qu'un service d'Etat indigent.

Où le progrès se montre plus constant et plus généreux, c'est dans la part fournie par le peuple au budget des écoles. En dépit de la tolérance des autorités, le système de la cotisation obligatoire a remplacé presque partout, en 1855, celui de la contribution volontaire.[80] D'aucuns répugnaient à laisser le loisir aux commissions scolaires, de se cotiser au delà de leur part d'octroi : liberté

[79] Fixée au chiffre maximum d'un chelin trois deniers en 1845, la rétribution sera portée plus tard à 40 sous pendant huit mois d'école. On notera, en passant, que cette rétribution comportait une taxe spéciale sur les familles nombreuses; mais le fait n'a pas lieu d'étonner dans la législation canadienne qui n'a jamais tenu qu'un compte médiocre des intérêts de la famille.

[80] En réalité, 387 municipalités contre 45 avaient adopté le seul système autorisé par la loi. (*Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, p.23

illusoire, pensaient-ils, et peut-être dangereuse. En fait, beaucoup de commissions aspiraient à cette liberté, lesquelles, l'ayant obtenue, donnèrent un éclatant démenti aux sceptiques. En 1856, les municipalités scolaires du Bas-Canada s'imposaient, par diverses cotisations spéciales, pour la somme de $93,897, au delà de l'octroi. Dix ans plus tard, cette somme, par une progression ininterrompue, atteignait $153,732; de telle sorte que le total des impôts scolaires dépasse alors le demi-million, soit $647,067.[81]

En ces statistiques, persiste un seul chiffre encore déplorable : celui des salaires payés aux instituteurs. Sur cet article, les commissions scolaires ont bien de la peine à innover. Vers 1850, les salaires varient de 15 à 100 louis, atteignent, presque par miracle, 120 louis; mais, pour l'ordinaire, flottent modestement entre 30 et 60.[82] En 1856, 112 instituteurs et 878 institutrices reçoivent encore au-dessous de 25 louis; 10 seulement reçoivent 100 louis ou légèrement au-dessus de cette somme.[83] Cependant une modeste amélioration se produit trois ans plus tard : 97 instituteurs au plus reçoivent moins de $100, cependant que 51 atteignent au salaire de $400 et même au delà.[84] Au fond, le bon peuple n'apprécie que le travail manuel. "Ceux qui travaillent à l'ombre", comme il dit, maîtres d'école, gratte-papier de toute espèce, ne sont pas loin de faire figure de fainéants qui méritent à peine leur bouchée de pain.[84a]

Au milieu de ces misères, que devient le progrès pédagogique, celui qui compte en définitive ? La liste est alors assez lamentable des lacunes sans cesse relevées par inspecteurs et surintendants : maisons d'école antihygiéniques, outillage et mobilier scolaire défectueux, manque de livres, de papier, de cartes, de globes, fréquentation insuffisante et irrégulière, et surtout incompétence des maîtres et maîtresses. De la grande pitié de l'école de cette époque, un Comité de la Chambre, chargé d'une enquête spéciale en 1853, devait faire un tableau à l'eau forte, si forte que l'exagération n'en est pas absente.

[81] *Rapport du surintendant de l'éducation du B. C.*, 1866, p. XV. Voici quelques autres chiffres: en 1853, le total des contributions scolaires atteignait $165,848; en 1856, $406,764; en 1861, $526,219. Il y a là une progression que n'expliquent pas à eux seuls le nombre croissant des écoles et l'accroissement de la population. Ainsi,pendant que les écoles ne s'étaient accrues de 1853 à 1861, que dans la proportion de 42%, et les écoliers de 67%, c'est de 218% que s'élevaient les contributions.

[82] *Report on education in Lower Canada*, 1849-50, p. 6.

[83] *Rapport sur l'instruction publique dans le Bas-Canada*, 1856, p. 30.

[84] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le Bas-Canada*, 1859, p. 17.

[84a] Sait-on qu'en France, vers 1863, la condition des maîtres d'écoles ne valait guère mieux? Voici ce qu'en écrit Pierre de la Gorce (*Histoire du Second Empire*, IV, p. 275) : « Le plus digne de pitié était le maître, si mal payé que son traitement l'élevait à peine au-dessus de la misère. »

Où l'exagération, toutefois, n'était guère possible, c'est dans le jugement porté sur les maîtres. Si parmi eux se rencontrent quelques échappés des cours classiques — une vingtaine de notaires, en 1846, — [85] ce sont là rares exceptions, fort peu des instituteurs de cette catégorie ayant le goût de se plier à l'arbitraire de commissaires illettrés. Moins exigeantes sur le salaire, animées, plus que les maîtres, du souci de la propreté, du bon ordre, d'une douce discipline, plus heureuses, par surcroît, dans le succès de leurs élèves, les institutrices détiennent, dans le nombre total, une forte prépondérance. En 1849, elles occupent déjà plus de la moitié des écoles; en 1853, elles en auront envahi presque les deux-tiers : 1,381 sur 2,181.[86] Cette proportion, on la relève aussi bien dans les milieux protestants que dans les écoles catholiques et canadiennes-françaises. Par malheur, l'enseignement n'est pas encore le refuge des célibataires et ces institutrices sont d'un âge plutôt tendre. En 1853, 343 n'ont pas 25 ans; 193 n'ont pas 20 ans; 118 oscillent entre 15 et 18 ans.[87]

En dépit de tout, ce personnel s'améliore et d'un progrès, sinon toujours rapide, du moins continu. Le temps sera bientôt loin où une fillette de 15 à 16 ans, à peine sortie de l'école de rang, n'avait qu'à se présenter chez l'inspecteur de son comté, pour en revenir avec un parchemin de maître-ès-arts. [88] Des efforts multiples et convergents ont mis fin à ce régime. En diverses régions de la province, des bureaux d'examinateurs s'organisent. Des ecclésiastiques de marque, des magistrats ne dédaignent point d'en faire partie. Le niveau de l'examen d'aptitudes est haussé. Encore que, pour les instituteurs des écoles élémentaires, les examinateurs se contentent d'assez peu : science rudimentaire de la lecture, de l'écriture, des éléments de la grammaire, de la géographie et de l'arithmétique; pour les candidats à l'enseignement dans les écoles modèles, le programme se fait plus exigeant. Ceux-ci doivent témoigner de connaissances sérieuses sur la grammaire, l'arithmétique, la tenue des livres, la géographie, l'usage des globes, le dessin linéaire, les éléments du mesurage, la composition. Le programme n'est pas loin de toucher à l'excès pour les aspirants-instituteurs des académies : de ceux-là, il exigera "toutes les branches d'une éducation classique", sous prétexte qu'ils sont destinés à y pré-

[85] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1846-47, p. 28.

[86] Ce fait n'est pas particulier au Canada français. Vers 1906, et beaucoup pour les mêmes raisons, l'on comptait, dans les écoles publiques des Etats-Unis, 300,000 professeurs femmes contre 130,000 professeurs hommes. (Ch.-V. Langlois. *Questions d'histoire et d'enseignement*, nouvelle série, p. 106).

[87] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1849-50; *Id.*, 1853; *Rapport du Comité spécial de la Chambre. . .*, 1853.

[88] *Rapport du comité spécial. . .*, 1853, p. 8.

parer les élèves.[89] Ces aspérités croissantes de l'examen auraient pu comporter un danger : rebuter un trop grand nombre de candidats. Le contraire arriva. On les vit se présenter plus nombreux chaque année, et, pour cueillir, la plupart, la palme convoitée: tant et si bien qu'en moins de quatre ans, ce renversement va s'opérer dans les statistiques : en 1856, 2,018 instituteurs et institutrices non diplômés contre 752 diplômés; en 1860, 971 non diplômés, contre 2,344 portant diplôme.[90] Des écoles d'alors, une saine critique pourra donc affirmer, sans trop blesser la vérité, que, pour n'être point toutes de bonnes écoles, toutes ne sont point, non plus, des écoles médiocres, encore moins de mauvaises écoles.[91]

Pour une part, ces résultats étaient redevables aux écoles normales. La résurrection ne tarda guère de ces pépinières de maîtres disparues dans la tourmente de 1837. Et, parmi ceux qui, plus que tout autre, en préparent le retour, s'étonnera-t-on de rencontrer les évêques catholiques ? La compétence des maîtres, ces anciens évêques ne l'auront-ils pas voulue, jusqu'au point de frapper de peine spirituelle l'incurie et l'incompétence ? Dans un règlement disciplinaire promulgué par le deuxième concile provincial de 1854, chacun peut lire en toutes lettres, le décret suivant : "Les maîtres et les maîtresses qui n'ont pas la capacité requise pour l'enseignement, les commissaires qui les engagent, malgré leur incapacité notoire, pèchent contre la justice, et ne peuvent être admis à l'absolution".[92] Des écoles normales pour la formation de maîtres d'école "de saine doctrine et de bonnes mœurs", le premier concile provincial a déjà formulé le vœu qu'il s'en fonde au plus tôt. Et le vœu ne restera point platonique. Les prêtres sont expressément invités à cultiver les vocations pour ordres religieux enseignants, et ces ordres religieux, priés de couronner leur enseignement par des cours, par un entraînement pédagogique d'école normale.[93] Mgr Bourget, l'esprit toujours en éveil, a pris les devants dès 1842. Il obtient que les Frères des Ecoles chrétiennes donnent des leçons de pédagogie aux instituteurs, déjà engagés dans la carrière. A ces instituteurs, il trouve une maison, un prêtre pour les diriger; il fait appel à son clergé, fait payer par les fabriques la pension des plus pauvres; et voilà donc, le 1er mai 1842, dans une maison d'école sur le terrain de l'évêché, une première ébauche d'école normale.[94] Ce premier essai en susciterait

[89] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1850-51

[90] *Rapport du sur. de l'éduc., pour le B. C.*, 1860, p. 11

[91] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1850-51, p. 7

[92] *Mandements des Ev. de Québec*, IV, p. 163.

[93] *Mandements des Ev. de Québec*, IV, pp. 163, 721.

[94] *Mandements. . . publiés dans le diocèse de Montréal*, I, pp. 150, 180, 210.

d'autres. En 1844, le Collège classique de Chambly, mué en collège commercial, s'assigne, pour but secondaire, la formation d'instituteurs pour l'enseignement primaire.[95] En 1845, des associations d'instituteurs s'organisent où, à des réunions périodiques, l'on se communique, avec l'expérience acquise, les meilleures méthodes d'enseignement. En 1853, Mgr Prince prie le Séminaire de Saint-Hyacinthe d'établir une école normale.[96] En 1854, au Collège commercial de Saint-Michel de Bellechasse, fondé par le curé et les commissaires, les maîtres donnent des leçons de pédagogie. Enfin, les écoles normales depuis si longtemps rêvées, souhaitées par tous, et par personne plus que le surintendant Meilleur, réapparaissent en 1856. Meilleur les avait voulues nationales, confessionnelles et même séparées.[97] La loi les fit telles. Au printemps de 1856, M. Chauveau, le nouveau surintendant, inaugurait, à Montréal, l'Ecole normale anglo-protestante de McGill, puis, à Montréal encore, l'Ecole normale Jacques-Cartier, et, à Québec, l'Ecole normale Laval, ces deux dernières catholiques et françaises.[98] A la rentrée de 1858, l'Ecole normale Jacques-Cartier ouvrait déjà ses portes à 50 élèves instituteurs, l'École normale Laval, à 34 élèves instituteurs et à 52 élèves institutrices. L'année suivante, le succès s'affirmait au delà de toute espérance : 213 élèves avaient déjà fréquenté les deux écoles françaises; 101 y avaient obtenu un diplôme. Laval et Jacques-Cartier seront même de ces écoles normales qui mènent à toutes les carrières, y compris l'enseignement. La plupart des normaliens de ce temps-là s'en vont enseigner dans les écoles de la province; deux se dirigent vers l'Ile du Prince-Edouard.[99] Enfin, en 1864, les diplômés sortis de ces écoles et des bureaux d'examinateurs seront en nombre suffisant pour subvenir à tous les besoins de l'enseignement primaire.[100]

Depuis plus de vingt ans d'ailleurs, ce problème du personnel recevait une autre solution et peut-être non moins féconde, par la coopération des congrégations religieuses. En 1840, Mgr Ignace Bourget assumait le gouvernement du diocèse de Mont-

[95] *Mélanges religieux*, VII, p. 638.

[96] Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'instruction publique et le Comité catholique*, p. 128.

[97] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1846, p. 17; Meilleur à La Fontaine, 17 janv. 1849, *Arch. du Can., Documents La Fontaine.*

[98] *Rapport du sur. de l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, pp. 6-8; *Id.*, 1856, p. 11.

[99] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1858, 1859.

[100] *Rapport du sur. de l'éduc.* 1864, *Id.*, 1865. Il n'est que juste d'indiquer ici le rôle du *Journal de l'Instruction publique* qui contribua, pour sa part, à vulgariser, parmi les instituteurs, la science pédagogique. Longtemps désiré par Meilleur, ce journal parut, en 1857, sous l'administration du surintendant Chauveau.

réal. Le jeune prélat joignait à une sainteté déjà transparente, la clairvoyance aiguë et la forte volonté des hommes de gouvernement. Dès son avènement, deux choses l'avaient frappé: les vastes misères de son troupeau, l'insuffisance des ouvriers évangéliques. Organisateur de génie, tout aussitôt la vie religieuse de son diocèse et celle même de toute la province ressentit sa forte impulsion. A son clergé écrasé par un lourd ministère, il résolut de fournir des auxiliaires; aux institutions de charité et, par-dessus tout, à l'œuvre vitale de l'éducation, il se promit d'imprimer un essor puissant. La nouvelle condition politique du Canada lui permettait de transiger les affaires religieuses, sans passer désormais par le long et périlleux détour de la métropole. L'évêque fit appel aux congrégations de France; il suscita ou stimula les dévouements de son pays. Déjà, en 1837, les Frères des Ecoles chrétiennes ont ramené au Canada l'habit religieux disparu avec les derniers Jésuites et les derniers Récollets. Cinq ans plus tard, les Frères sont suivis des Jésuites dont le costume réapparaît, lui aussi, après quarante-deux ans. En 1847, arrivent au pays deux autres congrégations enseignantes, les Clercs de Saint-Viateur, les religieux de Sainte-Croix que vont suivre quelques années plus tard, les Frères de la Charité. Un peu plus tôt et plus nombreuses sont accourues des congrégations de femmes: les Soeurs du Sacré-Coeur en 1842, les Soeurs du Bon-Pasteur en 1844, les Soeurs de Sainte-Croix en 1847, les Soeurs de la Présentation en 1853. Sauf cette dernière, qui va s'établir à Sainte-Marie de Monnoir, ces communautés d'hommes et de femmes répondent à l'appel du jeune évêque de Montréal et s'installent en son diocèse. Le *Herald* n'avait pu s'empêcher de faire grise mine aux Frères des Ecoles chrétiennes, les premiers religieux arrivés au Canada. Pour tout souhait de bienvenue aux Jésuites, il avait salué, en eux, "la malédiction la plus diabolique qui a couvert la terre de carnage".[101] L'atrabilaire journal, comme bien d'autres, du reste, eut l'ample loisir de s'habituer aux nouveaux costumes. Car, pendant ce même temps, une noble émulation soulevait les jeunes filles du Canada français. En 1843, naissait à Longueuil, une nouvelle congrégation enseignante, les Soeurs des SS. Noms de Jésus et de Marie. Cette même année Montréal voyait naître les Soeurs de la Providence, qui, parmi leurs œuvres multiples, instruiraient les orphelins. En 1848, s'ouvrait, dans le village de Vaudreuil, le premier noviciat des Soeurs de Sainte-Anne. Enfin, en 1853, le curé et le vicaire de Saint-Grégoire le Grand fondaient, dans leur paroisse, qui avait été l'un des plus actifs foyers d'"éteignoirs", les Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge. En dix ans au plus, onze congrégations, dont huit de femmes, et, sur ces huit, quatre venues de France, et quatre

[101] *L'Aurore des Canadas*, 30 juin 1840, p. 1, col. 4o; R. P. Edouard Lecompte, *Les Jésuites du Canada au XIXe siècle*, I, pp. 68-69.

nées au pays, jetaient, dans les maisons d'enseignement du Bas-Canada, leurs essaims bientôt nombreux et le zèle héroïque des oeuvres débutantes. Au souvenir de leur naissance sur l'emplacement de l'une des tours du fort des Lemoyne, les petites religieuses de Longueuil se disent parfois entre elles, avec un brin de panache: "Notre pays n'a plus à se protéger contre les Iroquois, mais il a à se tenir en garde contre l'ignorance. Les maisons d'éducation doivent être les châteaux-forts dans lesquels la jeunesse se munit d'armes intellectuelles pour soutenir les combats de la vie".[102] Les communautés de France apportaient ici leur longue expérience pédagogique. Cette expérience, les jeunes communautés du pays se hâtèrent de l'acquérir. La première-née d'entre elles allait étudier, au foyer même, la méthode des Frères des Ecoles chrétiennes.[103] Puis, les unes et les autres, et surtout les communautés canadiennes, prenaient un essor prodigieux. En 1853, d'après des statistiques de Jacques Viger, 10,429 élèves recevaient déjà leur instruction dans les couvents.[104] Et voilà comment, en dépit de la guerre des "éteignoirs" et de quelques autres misères à peine moindres, cette vitalité nouvelle et merveilleuse rendait explicables les progrès étonnants de l'instruction publique.

Est-ce à dire que les obstacles à vaincre soient désormais méprisables? Une épreuve où continue de se heurter le dévouement de tous, c'est la pénurie persévérante du mobilier, de l'outillage scolaire. En 1853, sur 1,338 écoles, à peine s'en trouvait-il 396 pourvues de cartes géographiques et un plus petit nombre encore, en état d'exhiber un globe terrestre. "Les écoles sont sans livres: point de cartes ni aucune des choses indispensables pour le développement de l'intelligence," témoigne un curé en 1853 [105] Et il reste que, pour s'atténuer légèrement, la rareté des livres sévit toujours. Et naturellement, la rareté des manuels entraîne leur infinie diversité. Ils sont trop et trop peu. Les mêmes séries ne pouvant se trouver dans les mains de tous, chaque écolier traîne en son sac, les livres que le hasard y a jetés, et apporte dans l'école sa part de confusion. [106] " On ne peut s'imaginer la bigarrure, la confusion qui règne à cet égard", diront ces Messieurs du Comité d'enquête de 1853. Et ils auraient pu ajouter que les manuels de ce temps-là ne sont pas du tout adaptés à de petits écoliers canadiens. En 1842, les plus répandus sont les livres scolaires américains. Avec le temps, les manuels des écoles nationales d'Irlande, fort en vogue dans le Haut-Canada, feront

[102] *Sur les pas de Marthe et de Marie*, (Montréal, 1929), p. 111.

[103] *Sur les pas de Marthe et de Marie*, p. 113.

[104] *Rapport sur l'instruction publique dans le Bas-Canada*, 1855,pp.27-26.

[105] *Rapport du Comité spécial. . .*, 1853.

[106] *Rapport du Comité spécial. . .* 1853; *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1855.

aux manuels américains quelque concurrence.[107] Et il en sera ainsi jusqu'au jour assez tardif où l'on s'avisera enfin de nationaliser les livres de classe, d'y mettre, comme dira Chauveau, "des articles spécialement écrits pour nos enfants sur l'Histoire du Canada, sur les ressources de cette belle contrée, sur l'histoire de son ancienne et de sa nouvelle mère-patrie".[108]

Entre temps, la législature abolira les droits d'entrée sur les livres; en 1855, l'on obtiendra, du bureau impérial des postes, un abaissement des taux jusque-là véritablement prohibitifs sur le port des brochures et des périodiques venant de France.[109] Ces deux mesures faciliteront l'entrée au Canada des manuels de langue française. Plus tard, mais beaucoup plus tard, en 1875, le Conseil de l'Instruction publique adoptera la série des livres de lecture d'A.-N. Montpetit.

Après l'outillage scolaire, le plus pressant, c'était bien l'amélioration du programme des études. Que devient-il, ce programme, dans les écoles du temps? Les connaissances exigées des candidats à l'examen d'aptitudes nous l'ont fait voir: le programme s'est ordonné et haussé. Maîtres et maîtresses ne disposent plus, comme avant 1840, d'une liberté où triomphe le caprice. Dans toutes les écoles de la province, nous le verrons tout à l'heure, l'enseignement tend plutôt à s'uniformiser jusqu'à l'excès. L'excès, le programme ne sait même pas l'éviter dans le relèvement du niveau des études. En 1849, le Docteur Meilleur observe que, dans un tiers, peut-être, des écoles élémentaires, le programme prescrit par la loi est dépassé. Déjà, et c'est en 1858, un détestable utilitarisme sacrifie la vraie formation intellectuelle au dressage de l'esprit. Les cerveaux des petits enfants commencent à ployer sous des tâches trop lourdes. Et l'on s'en plaint, en des accents qui semblent tout proches de nous, avec cette différence qu'à cette époque, ce sont les autorités scolaires, c'est le surintendant de l'éducation qui dénonce, "en beaucoup d'écoles élémentaires", la surcharge des programmes.

Ces réserves faites, et si graves qu'elles soient, il reste que, d'année en année, à partir de 1853, le nombre grandit, et par hausses considérables, des écoliers qui font mieux leurs études élémentaires, poussent celles-ci jusqu'à leur terme, abordent le pro-

[107] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1842, 1850, 1851, 1853.

[108] *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855. En 1860, le Conseil de l'instruction publique autorise le surintendant à faire préparer deux séries de livres de lecture, l'une en français, l'autre en anglais. En 1871, sur proposition de Mgr Langevin, évêque de Rimouski, le Conseil mit au concours la composition d'une série graduée de livres de lecture catholiques « adaptés aux besoins de l'époque ». En 1875, la série des cinq livres de lecture, dont A.-N. Montpetit était l'auteur, fut adoptée. (Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'instruction publique et le comité catholique*, pp. 39, 55, 65).

[109] *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, App. I.

gramme de l'école modèle et même académique.[110] Les statistiques des écoles modèles, des couvents et des académies, se font éloquentes sur ce point. En 1849 les écoles modèles figurent au nombre de 64, et les académies de filles, au nombre de 44; en 1855, les premières passent au nombre de 152; les secondes, écoles supérieures de filles ou académies, se chiffrent au total de 118. En 1866, ce que l'on appelle désormais les écoles primaires supérieures, atteignent, pour les garçons, le nombre de 220, de 70 pour les filles; à quoi il faut ajouter 83 académies.[111] Où la progression se fait soudaine, plus étonnante, et démontre éloquemment l'appoint fourni par les communautés de femmes, c'est dans la statistique des couvents et de leurs élèves. Pour 44 couvents avec 2,796 élèves en 1853, l'on en pouvait compter, deux ans plus tard, 52 avec 8,530 élèves; puis 103 avec 18,098 élèves en 1866.

Mais qu'appelle-t-on alors écoles modèles, académies, et quel en est le programme d'études ? Il faut l'avouer, les termes qui servent à désigner les divers degrés de l'enseignement primaire et moyen n'offrent rien de bien précis. Vers 1854, par école modèle, l'on entend, une école intermédiaire entre l'école élémentaire et l'académie, tout comme l'académie est elle-même une école intermédiaire entre l'école modèle et le collège secondaire. Le programme des écoles modèles, assez élevé, comporte alors l'enseignement des grammaires anglaise et française, de l'analyse, de la géographie universelle, de l'histoire, de la tenue des livres, de l'arithmétique en son entier, de la géométrie, de la trigométrie, du dessin linéaire, du mesurage, de l'arpentage, de la composition, de l'art épistolaire.[112] Ce programme, déjà fort ardu, s'élève d'un cran notable dans les pensionnats ou académies de jeunes filles. En ces institutions, les études ont pour objet les grammaires anglaise et française, l'histoire, la géographie, et l'arithmétique composée; à quoi s'ajoutent les belles-lettres, les éléments de l'astronomie, de la physique et de la chimie, de l'histoire naturelle, la botanique, la minéralogie, le dessin, la peinture, la musique vocale et instrumentale. Chez les Ursulines des Trois-Rivières, l'enseignement de l'histoire se complète par ce que l'on appelle, fort savamment, "la chronologie, le synchronisme et la mytho-

110 Les statistiques scolaires relèvent, chaque année, le nombre des élèves « lisant bien, écrivant, apprenant l'arithmétique simple, composée, la tenue des livres, la géographie, l'histoire, la grammaire française, anglaise, l'analyse grammaticale. » La progression est constante et considérable. Ainsi, pour 12,185 écoliers qui apprennent la géographie en 1853, il s'en trouve 45,393 en 1859, 64,998 en 1866; pour l'histoire, la progression est, aux mêmes dates, comme suit: 6,738; 45,997, 71,453; pour l'analyse grammaticale, 4,412, 44,466, 66,341; pour la tenue des livres, 799 en 1854; 7,135 en 1859; 10,430 en 1866. (*Rapport du sur. de l'éduc. du B. C.*, 1866, p. XVIII).

111 *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1849-50, 1855, 1866.

112 *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1854

logie". Aux pensionnats de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal, la musique instrumentale veut dire: piano, guitare et harpe. Bref, la part des sciences et des arts est telle en ces grands pensionnats que, peut-être, commence-t-on d'y sacrifier l'enseignement ménager, réduit désormais à la couture et à la confection des vêtements, enseignement devenu même facultatif chez les Ursulines des Trois-Rivières.[113]

Un enseignement toutefois qui n'a rien perdu de son importance, c'est celui de la religion: "Il va sans dire que, dans toutes les classes, l'instruction religieuse est le premier objet de la sollicitude des maîtresses", lisons-nous dans l'histoire des Ursulines de Québec.[114] Ce témoignage, tous les couvents et un peu toutes les écoles eussent pu se le décerner, parce qu'au-dessus de l'enseignement public, le clergé a maintenu ou rétabli les antennes de la foi.

Dans l'ordre moindre des valeurs morales, quelle part fait-on à la formation nationale, à l'éducation du patriotisme? La question revêt quelque importance, en une province où les esprits dirigeants ont conçu l'école comme un moyen d'émancipation française, sinon même de salut national. En 1848, l'abrogation de l'article 41e de la constitution des Canadas-Unis, article proscripteur de la langue française, a fait de l'Etat canadien un Etat officiellement bilingue. Mais, vers la même date, avons-nous dit, la prédominance numérique échappait au Bas-Canada, rongé par l'émigration aux Etats-Unis, cependant que l'immigration européenne favorisait presque exclusivement le Haut-Canada. Minorité toujours faiblissante, n'y avait-il pas danger que la population française, tournée plus que de raison vers la culture anglo-saxonne, ne laissât refléter son attitude dans les programmes scolaires? Pour bien juger des préoccupations patriotiques dans les écoles de l'époque, il faudrait pouvoir reconstituer leur atmosphère, surprendre l'attitude des maîtres à l'égard des intérêts supérieurs de la nationalité, et, plus que toute chose, sans doute, mesurer leur foi en sa survivance, apprendre, de leur bouche, les raisons de vivre que, pour leur race, ils savent trouver devant les enfants. Reconstitution bien difficile à l'historien, pour qui ces sortes de documents n'abondent guère. Quelques articles toutefois des programmes scolaires, tels que la part faite à l'enseignement de l'histoire nationale et à celui de la langue française, laissent jaillir quelques éclaircissements.

L'histoire nationale, il semble qu'elle prenne, dans les leçons des maîtres, une place grandissante, quoique toujours modeste.

[113] Meilleur, *Mémorial de l'éducation*, pp. 55,68; *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, p. 32; *Les Ursulines de Québec*, IV, pp. 731-32.

[114] *Les Ursulines de Québec*, IV, p. 732.

En 1845, le premier volume de l'*Histoire du Canada* de François-Xavier Garneau a paru; en 1852 l'œuvre complète est publiée. Cette même année il en paraît une deuxième édition qui, en 1859, sera suivie d'une troisième. Ce succès de librairie en un pays où la librairie existe à peine, révèle la secousse des esprits à l'apparition d'un passé qui prenait alors figure de vengeur. Le vieux Philippe-Aubert de Gaspé et le collégien Henri-Raymond Casgrain nous ont dit la grande émotion de l'époque. Mais, de la caste des lettrés, l'émotion descendit-elle dans le monde plus humble des écoles? On peut le croire, pour autant qu'on risque d'en juger par le nombre des manuels d'histoire canadienne publiés vers le même temps. De 1853 à 1866, pas moins de dix paraissent parmi lesquels, le *Catéchisme de l'histoire du Canada à l'usage des écoles*, de F.-M.-U. Bibaud, le *Tableau chronologique et synoptique des principaux faits de l'histoire du Canada* de l'abbé L. Provancher, l'*Abrégé de l'Histoire du Canada de Garneau* qui eut deux éditions.[115] Au surplus, l'attitude des autorités scolaires à l'égard de cet enseignement est fort éloignée de l'indifférence. Nous avons noté l'effort de Chauveau pour nationaliser les manuels, faire en sorte qu'on y parle de l'histoire du pays et de sa géographie. Chauveau, et avant lui le Dr Meilleur, recommanderont l'enseignement de l'histoire nationale.[116] Au nombre des réformes urgentes, le *Journal de l'Instruction publique* inscrit, dès sa première livraison, en 1856, la publication d'une excellente Histoire du Canada à l'usage des écoles. Pour mieux préparer les maîtres, le principal de l'Ecole normale Jacques-Cartier, l'abbé Verreau, développe davantage, chaque année, son cours d'histoire canadienne; n'épargne ni temps, ni recherches; fait même copier en France, à ses frais, des documents inédits.[117] En 1866, 355 exemplaires de *l'Abrégé d'Histoire du Canada* par Garneau seront distribués dans les écoles par le surintendant et les inspecteurs.[118] De ces valables et multiples efforts, pouvons-nous connaître au moins quelques résultats? Les statistiques des petites écoles élémentaires sont assez discrètes sur le sujet, l'Histoire n'apparaissant dans la liste des matières enseignées que sous la rubrique de l'Histoire avec une majuscule. Cependant, un rapport de Chauveau, pour l'année 1856, nous révèle qu'un petit volume contenant un abrégé de

[115] Ces manuels d'histoire canadienne, ou du moins les ouvrages qui paraissent prétendre à cette qualité, sont, outre les deux nommés plus haut: *Tableau synoptique et chronologique de l'Histoire du Canada*, par Adélard-J. Boucher; *Histoire du Canada*, par J. Perrault; *Histoire du Canada en tableaux*, par l'abbé Jean Langevin; *Tableau historique du Canada*, par les Ursulines de Québec; *Tablettes historiques canadiennes modelées sur l'abrégé chronologiques du président Hénaut*, par Max. Bibaud; *Histoire abrégée du Canada*, Montréal, 1865.

[116] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1856, 1859, 1864.

[117] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1859, p. 6

[118] *Rapport du sur. de l'éduc. du B. C.*, 1866, p. 59

l'Histoire Sainte, de l'Histoire du Canada et de l'Histoire de France, est alors en usage dans 1,008 écoles.[119] Dans ce que l'on appelle alors les écoles "supérieures" et "secondaires": universités, collèges classiques, collèges industriels, académies de garçons, académies mixtes, académies de filles, écoles normales, 5,121 élèves sur environ 30,000 étudiaient, en 1866, l'Histoire du Canada.[120] Proportion apparemment modeste, mais non sans valeur, si l'on tient compte que cet enseignement ne devait occuper qu'un ou deux ans du cours d'études.

Les programmes font-ils meilleur sort à l'enseignement de la langue française? Plus encore que le culte de l'histoire, le culte de la langue révèle l'atmosphère de l'école, la température de l'âme populaire. L'histoire maintient le lien avec le passé; elle est un auxiliaire, un tonique de la vie nationale; l'étude, l'état de la langue sont, pour une nationalité, le thermomètre de sa vie. A l'époque où nous sommes, l'entraînement pouvait être grand, sinon facilement excessif, vers la langue anglaise, maintenant qu'avec l'union des provinces, c'en était fini, semblait-il, de l'individualité politique et nationale du Canada français. Par le vaste essor économique du pays, le développement des routes commerciales, l'afflux des immigrants européens, la petite colonie laurentienne voyait son âme, plus encore que son territoire, exposée à la pénétration étrangère. Dans l'encerclement graduel et menaçant, la langue, les idéaux du plus fort, disaient les anglomanes, n'allaient-ils pas s'imposer avec le caractère de l'inéluctable, et, sinon comme une condition impérieuse de la vie, du moins comme une tactique défensive? Déjà, et c'est un premier symptôme des pénétrations inévitables, les collèges, et surtout les grands pensionnats de filles, ceux des Dames du Sacré-Coeur, de la Congrégation de Notre-Dame, des Ursulines de Québec, ouvrent leurs portes à des contingents d'élèves anglophones ou de foi protestante, venues du Bas et du Haut-Canada, des colonies du Golfe et même des Etats-Unis.[121] Quelle tentation d'aménager les programmes d'études aux convenances des étrangères, dont la richesse et la morgue n'ont jamais laissé d'imposer ! Et surtout, l'abdication une fois accomplie en ces maisons panachées, où grandissaient les filles de la bourgeoisie canadienne-française, comment empêcher que le ton, que le programme d'une éducation nouvelle ne descendissent jusqu'aux petits couvents et jusqu'aux écoles plus modestes ?

Les consuls, par bonheur, veillaient. Et les consuls, pour cette fois, occupaient les plus hauts postes de l'administration scolaire. Le Dr Meilleur, si hésitantes que soient parfois ses directives,

119 *Rapport sur l'Instruction publique dans le B. C.*, 1856, p. 24

120 *Rapport du sur. de l'éducation du Bas-Canada*, 1866, p. 37.

121 Meilleur, *Mémorial de l'éducation*, p. 61; *Rapport sur l'Instruction publique dans le B. C.*, 1855, p. 32.

sait, généralement, s'inspirer d'une louable sagesse. Meilleur recommande avec chaleur l'enseignement de la langue anglaise, mais en y mettant toujours des réserves où s'accommodent le sens national et la pédagogie. Meilleur ne veut point de la langue seconde dans toutes les écoles élémentaires indistinctement; et les élèves de ces écoles lui paraissent, en général, inaptes à un enseignement simultané des deux langues du pays. En second lieu, précise encore Meilleur, l'enseignement de l'anglais ne doit jamais nuire à l'étude du français. Et, de toutes ses directives, c'était, sans nul doute, la plus féconde en conséquences. Elle apportait en quelque sorte l'orientation libératrice par cette affirmation décisive de la primauté de la langue maternelle dans l'enseignement. Plus tard, justifiant son oeuvre, Meilleur résumera sa pensée en cette formule au caractère de mot d'ordre: "Notre langue avant tout, parce qu'elle est l'idiome de notre origine, le symbole de notre foi, le medium de nos plus nobles affections, et l'un des éléments essentiels de notre nationalité".[122] Les consuls, pourquoi ne pas dire qu'ils se confondent alors avec l'opinion saine, l'élite clairvoyante, qui, chez tous les peuples, reste éveillée dans le sommeil universel, et n'attend pas la présence du danger pour le pressentir et le dénoncer? Lorsqu'en 1846 le Dr Meilleur prescrira, dans les écoles modèles, l'enseignement simultané de l'anglais et du français, une vive opposition se dressera contre cette directive.[123] Lorsqu'un peu plus tard, les autorités du Collège Sainte-Marie voudront donner à l'institution une orientation plutôt anglaise, enseigner, à dose égale, l'anglais et le français, dans les classes de littérature, puis transformer l'Académie française en *Debating society*, les autorités auront à faire face à une opposition encore plus bruyante et tout aussitôt victorieuse.[124] La réaction, elle viendrait enfin de cette résistance instinctive et presque invincible qu'opposera toujours la masse d'un peuple à l'étude trop poussée d'une deuxième langue. Quelques écarts, quelques excès pourront être commis dans les grands pensionnats, dans les collèges d'enseignement secondaire. On y aura recours, par exemple, à des procédés d'une pédagogie douteuse, comme d'enseigner quelques matières du programme dans la langue seconde.[125] En définitive, depuis la petite école de rang jusqu'à l'université, la langue maternelle garde solidement ses positions. Partout elle demeure la plus étudiée, la plus haute en dignité, après le catéchisme. En 1853, sur une population écolière où figurent les élèves de toutes les écoles: supérieures, secondaires, normales, spéciales, primaires, et qui comprend

122 *Mémorial de l'éducation*, p. 402.

123 Meilleur, *Mémorial de l'éducation*, p. 401; *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1846-47, p. 55.

124 R. P. Ed. Lecompte, *Les Jésuites du Canada au XIXe siècle*, I, p. 316.

125 *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, p. 31.

aussi les écoliers de langue anglaise, 7,066, sur 108,284, soit un quinzième, apprenaient la grammaire anglaise. En 1859, il s'en trouve 19,773 sur 168,148; en 1866, 30,648 sur 206,820, soit à ces deux époques, environ un sixième. Que si l'on consulte à part les statistiques de l'enseignement supérieur, secondaire et moyen, l'on découvre, à peu de chose près, la même proportion: 7.000 écoliers environ sur 27,356, soit à peine un quart, qui étudient l'une ou l'autre des matières anglaises du programme.[126]

Voilà comme, cent ans après la conquête, l'ancienne Nouvelle-France ne cessait de pratiquer la fidélité française. Cette persévérance n'allait pas sans mérite, de la part d'un petit peuple d'Amérique qui voyait grandir son isolement moral plus encore peut-être que les appuis de sa fragile jeunesse. Pour prolonger sa durée française, il n'avait à compter, il le savait, sur aucune aide extérieure, sur aucun secours européen. Depuis la cession du pays, il n'a guère entretenu avec l'ancienne mère-patrie, de relations commerciales ou politiques. En 1855, et pour la première fois depuis 1760, une corvette française a promené, dans le Saint-Laurent, le drapeau de la France. Les raisons de vivre du Canada français restent donc toujours les mêmes: celles qu'il puise en son histoire et en sa conscience, et qui s'appellent: le goût de la fidélité aux ancêtres, la joie noble de penser et de sentir par les mêmes vocables que ses pères, la foi au génie de la race et en sa persévérante modernité, l'assurance en plus d'y trouver une aide, un bouclier pour la foi; en quatre mots: l'intérêt et le devoir, l'orgueil et la douceur, pour un être moral qui se sait de bonne lignée, de rester soi-même.

Pour mesurer le progrès de l'instruction publique au temps de l'Union, l'on attend, sans doute, le document capital, classique : un état détaillé de la fréquentation scolaire.[127] Qu'importe la compétence des maîtres et la perfection des programmes, si les écoles restent vides ou sont mal fréquentées ? En 1836, lorsqu'à la suite d'événements que l'on sait, s'effondra le premier système scolaire du Bas-Canada, 1,202 écoles y fonctionnaient, fréquentées par 38,377 écoliers. En 1843, 39,397 enfants fréquentaient 1,298 écoles, y compris les écoles indépendantes. Après sept ans, et voilà qui charge lourdement les responsables, la province dé-

126 *Rapport du sur. de l'éduc. du B. C.*, 1866, pp. XVII, 36.

127 Les statistiques qui vont suivre et que nous tirons des Rapports des surintendants de l'instruction publique, n'ont trop souvent, et surtout avant 1850, qu'une valeur approximative. Ce sont les commissaires d'école qui les fournissent. Et l'on devine ce qu'ils en pouvaient fournir pendant la période de la guerre des « éteignoirs ». Les statistiques s'améliorent à l'avènement des inspecteurs, de qui dépendront désormais les recensements scolaires. Pour imparfaites que soient néanmoins ces statistiques, il reste, et c'est l'avis qu'en émet Chauveau, en son Rapport de 1855, que, le plus souvent, loin d'outrer en quoi que ce soit, elles demeurent plutôt au-dessous de la vérité.

passait à peine le point déjà atteint par elle avant la tourmente de 1837-38. A partir de 1843, le progrès va s'élancer avec continuité, souvent même avec entrain. Beaucoup de peuples ont besoin, pour faire œuvre constructive, du réactif de quelque grand péril: le peuple canadien-français paraît bien être de ceux-là. Entre tant et de si graves inconvénients, l'union politique des deux provinces aura du moins le bon effet de fouetter les énergies, de susciter de part et d'autre une active émulation. En 1844, les statistiques donneront 1,832 écoles sous l'autorité des commissaires et des syndics, avec 61,030 élèves, soit une augmentation, sur l'année précédente, de plus de 500 écoles et de 21,633 élèves. Dans les quelques années qui vont suivre et jusqu'à 1850, le nombre des écoles va, il est vrai, fléchir quelque peu; mais ce fléchissement s'explique beaucoup plus par la fusion des arrondissements scolaires, que par l'opposition des "éteignoirs". La fréquentation ne cesse, en effet, de s'élever, atteignant le chiffre de 79,284 écoliers en 1851. De ce moment, l'on peut dire que les années laborieuses sont passées. En 1855, 100,168 enfants fréquenteront 2,513 écoles; en 1859, les écoles de Montréal souffriront de l'encombrement; en 1866, il faudra parler de 3,589 écoles primaires fréquentées par 178,961 élèves. Et ce ne sont pas là des progrès commandés par le seul accroissement de la population. En 1855, 53 pour cent des enfants de 5 à 16 ans, et 66 pour cent des enfants de 7 à 14 ans, l'âge scolaire légal, fréquentaient les écoles élémentaires. En 1863, les mêmes écoles abritaient 60 pour cent des enfants de la première catégorie et 75 pour cent des enfants de la seconde.[128]

En face du point de départ de 1841, quoi de plus réconfortant que ces statistiques ! Il ne leur manquait que de soutenir mieux la comparaison avec celles des autres provinces de l'Amérique britannique. En 1855, le Haut-Canada, avec une population totale d'environ un million d'âmes, possédait déjà 3,300 écoles primaires avec 214,000 élèves. A l'heure où, dans le Bas-Canada, 53 pour cent à peine des enfants de 5 à 16 ans fréquentaient l'école, la proportion s'élevait, dans le Haut, jusqu'à 75 pour cent. La petite province de la Nouvelle-Ecosse, avec une population de 276,117 âmes en 1851, et 46,869 enfants à l'âge de la scolarité, voyait ses écoles fréquentées par 33,324 écoliers en été, et par 31,901 en hiver. Au Nouveau-Brunswick, les statistiques offraient à peu près les mêmes données.[129] Pour sa justification, le

[128] Voir, pour ces statistiques, les Rapports du surintendant aux années correspondantes.

[129] *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, pp. 22, 26, 28. Il peut être bon d'observer que, vers 1856, les écoles élémentaires en Angleterre n'atteignaient pas encore la moitié des enfants d'âge scolaire. (*Rapport spécial sur les dispositions des écoles séparées de la loi des écoles du Haut-Canada. . .*, Imprimé par ordre de l'Ass. lég., Toronto, 1858).

Bas-Canada pouvait invoquer, sans doute, la rigueur plus austère de son climat, la densité moindre de sa population, la pauvreté trop générale d'un grand nombre de ses habitants, défricheurs des terres neuves. Avec autant de raison, peut-être, eût-il pu rappeler aux provinces rivales, que, pour être de formation plus récente, elles n'avaient pas eu comme lui, leur 1760, ni traversé les longs et pénibles avatars de sa législation scolaire. Pour valables qu'elles soient, ces raisons n'ont pas l'heur de satisfaire un homme comme le surintendant Chauveau. Que la fréquentation scolaire du Bas-Canada, "soit déjà plus élevée que dans d'autres pays, qu'en Angleterre et en France, par exemple", ne saurait être un motif ni de contentement ni de repos. Si elle n'est pas ce qu'elle pourrait être c'est le signe, dira Chauveau, "qu'un grand mal existe et qu'aucun effort ne doit être épargné pour y remédier".[130]

[130] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1860, p. 13

IV

Son infériorité vis-à-vis des autres provinces, peut-être le Bas-Canada la rachète-t-il en partie par la qualité de son enseignement. Les esprits éclairés du dehors lui envient, par exemple, l'éducation de ses couvents, et de même le nombre de ses académies et de ses maisons d'enseignement secondaire et la haute tenue pédagogique des unes et des autres. Les évêques du Bas-Canada écrivaient, en 1854, y mettant un peu de fierté : "D'ailleurs nos écoles primaires ne sont pas au-dessous du niveau qu'atteignent les écoles protestantes; et quant aux institutions d'un ordre plus relevé, nous ne voyons pas que nous ayons rien à envier à nos frères séparés. Nous pouvons, à côté de leurs meilleurs collèges, dans la province et même dans les Etats voisins, placer avec honneur nos séminaires catholiques".[131] C'était dire le grand effort accompli par le Bas-Canada, de 1840 à 1867, dans le domaine de l'enseignement moyen, secondaire et supérieur. Cet effort, quel fut-il en réalité ?

Pas plus que les hommes de la génération précédente, ceux de cette époque n'ignorent le prix de l'enseignement spécial, l'instruction professionnelle. Et, par instruction professionnelle, entendons, selon la définition de Chauveau, "celle qui prépare spécialement aux carrières ordinaires de la vie, par distinction de l'éducation classique qui prépare aux "professions libérales".[132] Qu'on relise, par exemple, les conférences d'Etienne Parent, celles qu'il prononce aux alentours de 1847, sur "l'Industrie considérée comme moyen de conserver la nationalité canadienne-française", sur l'"Importance de l'étude de l'économie politique", "Du travail

[131] *Mandements des Ev. de Québec*, IV, p. 172

[132] *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1866, p. V

chez l'homme"; ou encore la conférence de J. Huston. "De la position et des besoins de la jeunesse canadienne-française", conférence prononcée en 1847 devant l'Institut canadien de Montréal [133] et toute pleine d'impatiences juvéniles; et l'on ne pourra s'empêcher d'admirer, et la rare clairvoyance qui projette sur l'avenir des visions de prophète, et l'ardeur, l'insistance de l'un et de l'autre à demander pour cet avenir des disciplines nouvelles. Détourner la jeunesse des professions libérales déjà encombrées, pour l'orienter vers les carrières toujours grandes ouvertes de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, tel est le rêve de Parent et d'Huston. "L'industriel, c'est le noble de l'Amérique", dira même Parent, non sans un peu de solennité. Dans le monde scolaire et politique, les mêmes préoccupations agitent les meilleurs esprits. Chauveau fut de ceux, nombreux alors, qui ont nettement aperçu l'avenir industriel du Bas-Canada, dont "la nature elle-même a voulu", écrivait-il en 1855, "qu'il fût un pays aussi manufacturier qu'agricole".[134] Tantôt, c'est un comité de la Chambre qui dénonce l'uniformité de l'école offrant aux campagnes comme aux villes, les mêmes programmes, la même instruction, "sans distinction de rang, d'âge, de sexe, de fortune, de destinée sociale".[135] Tantôt c'est Meilleur, c'est Chauveau déplorant le déséquilibre du système d'instruction publique trop abondamment fourni d'enseignement classique, et trop peu d'enseignement académique ou moyen. Plus d'écoles moyennes pour les classes moyennes, plus d'instruction pratique, pour empêcher que nos travailleurs ne deviennent des "prolétaires exclus des meilleurs emplois", prêchera Meilleur.[136] C'est un peu et même beaucoup pour aviser au moyen de rétablir l'équilibre rompu, qu'en 1866 le Conseil de l'Instruction publique enverra Chauveau étudier sur place les divers systèmes scolaires d'Europe et des Etats-Unis.[137] Un autre jour, c'est un modeste inspecteur d'écoles du district de Kamouraska qui, en son rapport, se pose ces questions "Quelle direction faut-il donner à l'éducation de la jeunesse ? Faut-il la pousser vers l'agriculture, vers le commerce, vers l'industrie ? Quel est le moyen le plus prompt, le moins dispendieux, le plus sûr d'arriver au but qu'on se propose ? Faut-il tenir le peuple dans le cercle actuel et lui fermer une partie de l'espace que son esprit actif, que son génie ardent lui fait entrevoir sous des couleurs séduisantes ?"...[138] Mais il faut arrêter l'énoncé de ces voeux dont la lente réalisation invite à tant de mélancolie.

133 *Répertoire national*, t. IV.
134 *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, p. 12
135 *Rapport du Comité spécial. . .*, 1853, p. 6.
136 *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1853, p. 56
137 *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1866, pp. V-VI
138 *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1859, p. 6

Non que les bonnes volontés, ici plus qu'ailleurs, fassent défaut. En réalité, bien peu songent alors à des écoles spéciales pour les enseignements spéciaux: presque tous les conçoivent comme une partie, un simple complément de l'enseignement général. De là, ces essais plus ou moins fructueux, pour greffer l'enseignement agricole sur celui des écoles normales, des écoles modèles, des académies et des collèges. En 1859, des cours d'agriculture et d'économie rurale sont donnés aux élèves de l'Ecole normale Jacques-Cartier. Sous la direction d'un agronome, les jeunes normaliens font aussi la visite des fermes les mieux tenues des environs de Montréal. A partir de 1863, l'examen sur l'agriculture sera de rigueur pour l'obtention du diplôme d'école primaire supérieure, d'école modèle et d'académie.[139] Les collèges secondaires entrent aussi dans le mouvement. En 1855, treize de ces institutions donnent à leurs élèves des cours pratiques d'agriculture et d'horticulture.[140] En 1859, le Collège de Sainte-Anne de la Pocatière ouvre son école d'agriculture, la première école de ce genre ouverte au Canada et la deuxième en Amérique du Nord. Le Collège de Sainte-Anne met à la disposition des élèves de la nouvelle école, une ferme de 145, puis bientôt de 185 arpents.[141] Dans les divers collèges et écoles, les cours de science agricole atteignent, en 1855, 199 élèves; en 1866, 260 élèves s'appliquent à l'agriculture théorique, 405, à l'horticulture.[142] Résultat plutôt humiliant, pensera-t-on, mais dont la responsabilité n'incombait ni à Meilleur ni à Chauveau, le premier, préconisant, dès 1846, l'établissement du jardin scolaire, l'autre, l'annexion aux écoles modèles, aux académies et aux écoles normales, de fermes-écoles, mais l'un comme l'autre avec un égal insuccès.

La faute n'en est pas, non plus, au clergé catholique. Arrive-t-il parfois à la législature de se rappeler qu'en la province existent une agriculture et des agriculteurs ? Son souvenir, bien éphémère, a tôt fait de s'évanouir à l'heure du budget. L'Ecole d'Agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière, l'unique école de la province, ne reçoit, pour ses débuts, que l'effarante allocation de 50 louis. Cependant, pour cette école, l'abbé Pilote entreprend un long voyage d'études en Europe. Le même abbé dresse et publie un plan complet de l'enseignement agricole au Canada, enseignement à trois degrés pour formation d'agronomes, de cultivateurs, et pour entraînement initial à l'école primaire.[143] Les écoles d'agri-

[139] *Rapport du sur. de l'éduc. du B. C.*, 1863, p. 12.

[140] *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, p. 32.

[141] *Collège de Sainte-Anne de La Pocatière, Fêtes et souvenirs,* (Québec, 1918), pp. 285-91.

[142] Voir *Rapports du sur.* pour ces deux années.

[143] *Collège de Sainte-Anne de La Pocatière, Fêtes et souvenirs,* (Québec, 1918), pp. 285-91.

culture, l'évêque de Québec eût voulu les multiplier à travers les campagnes. Dans une lettre pastorale de 1853, Mgr Turgeon émettait ce voeu : "Plût à Dieu que nous puissions offrir à la jeunesse des campagnes quelques écoles d'agriculture où en recevant les bienfaits de l'instruction, elle acquerrait des connaissances utiles dans le premier des arts, et conserverait l'habitude du travail".[144]

Ce qu'ils ont fait pour l'agriculture, les collèges secondaires, toujours aux écoutes des voeux publics, le tenteront pour le commerce. En 1855, huit d'entre eux, parallèlement au cours classique, font aller un cours commercial; quinze autres font enseigner la tenue des livres, comme partie intégrante du cours ordinaire.[145] Voici surgir, d'ailleurs une floraison de collèges — ils seront quatorze ou quinze en 1856 —, communément désignés sous le vocable de "collèges industriels", mais qui sont, en réalité, des collèges commerciaux. Par ordre de fondation, nommons le Collège de Joliette (1846), le Collège Masson, le Collège de Saint-Laurent (1847), le Collège de Rigaud, le Collège de Saint-Henri de Mascouche (1850), le Collège de Notre-Dame de Lévis (1852), le Collège de Sainte-Marie de Monnoir, le Collège de Saint-Michel de Bellechasse (1853), le Collège de Verchères (1854), le Collège de Rimouski, le Collège de Sherbrooke, le Collège de Varennes, le Collège de Longueuil (1855), le Collège Laval (1856). Tous, sauf trois, ont pour fondateurs des membres du clergé. En quelques-uns, une petite minorité d'élèves s'adonnent au grec et au latin, — 77 au latin et 12 au grec, sur un total de 2,064 élèves en 1858; — la grande majorité y étudie le français et l'anglais, l'histoire, les sciences, la tenue des livres et les mathématiques. Notons qu'un pareil entraînement au commerce se donne alors dans les écoles primaires supérieures, dans les écoles modèles et académiques.[146] En 1866, 1,114 élèves, répartis en diverses maisons d'enseignement, suivent un "cours commercial spécial".[147] Enfin, en 1859, naît à Montréal, avec six professeurs et 211 élèves, l'école des Arts et manufactures.

Des écoles d'agriculture, des écoles de commerce, une école des arts et métiers, et toutes en pleine voie de développement, que manquait-il donc à la jeunesse pour s'orienter vers les carrières économiques et s'y placer au premier rang ? Une atmosphère, à ce qu'il semble bien, un milieu favorable, une orientation plus effective venue des gouvernants et de l'opinion; et, peut-être aussi, et plus que toute chose, l'entraîneur, le voyant et l'homme d'action

144 *Mandements des Ev. de Québec*, IV, p. 124.

145 *Rapport sur l'instruction publique dans le B. C.*, 1855, p. 32.

146 Voir le programme des études, *Rapport du sur. de l'éduc. dans le B. C.*, 1858, pp. 34-35.

147 *Rapport du sur. de l'éduc. du B. C.*, 1866, p. 37.

qui aperçoit de haut les routes de l'avenir. Mais ce sont là obstacles et lacunes dont ne s'embarrassent guère les esprits chagrins d'alors, devant qui collèges et écoles n'arrivent pas à trouver grâce. Critiques aussi légers d'esprit qu'impitoyables, ils cèdent à l'erreur commune, qui est de tout attendre de l'enseignement public. Tenir l'école responsable de tous les malaises, de tous les échecs nationaux, l'explication est si commode, encore que simpliste. Toujours en veine de bouleverser les programmes, certains réformateurs de l'époque, pareils en cela à ceux de tous les temps, paraissent très incapables de se rappeler que l'école n'a nullement pouvoir de suppléer l'incurie des dirigeants, non plus que les impuissances de la politique. De 1840 à 1860, la plus saine, la plus virile jeunesse passera la frontière pour aller s'engouffrer dans les usines de l'étranger. Parmi les causes qui l'ont poussée vers l'exil, faut-il inscrire en premier lieu l'insuffisance de l'enseignement ?

Les responsables, étaient-ce les collèges classiques, ces boucs expiatoires de tous les maux privés et publics ? Dans le mouvement général, il ne se pouvait que les collèges d'enseignement secondaire n'eussent soutenu leur magnifique élan de la période antérieure. Là palpitaient des forces qui jamais n'avaient cessé de travailler, quand l'inertie populaire s'attardait. De 1840 à 1866, deux nouveaux collèges classiques ont surgi : le Collège Sainte-Marie à Montréal, en 1848, le Collège des Trois-Rivières, en 1860. Quelques autres maisons, avons-nous dit, Masson, Joliette, Rigaud, Sainte-Marie de Monnoir, Sherbrooke, Lévis, Rimouski, s'orienteraient un jour prochain vers le type classique, mais, pour l'heure, figurent parmi les collèges industriels. En toutes ces maisons, la situation financière n'a guère varié, pas plus d'ailleurs que l'allocation gouvernementale qui ne varie que dans l'insignifiance. Les collèges demeurent une œuvre de charité, soutenue par le même capital : le dévouement de leur personnel. A l'aide des revenus des biens des Jésuites [148] et d'un crédit complémentaire de $20,000, le gouvernement a bien constitué, en 1856, un fonds spécial pour l'enseignement supérieur dans le Bas-Cana-

[148] En 1832, la législature du Bas-Canada avait appliqué ces revenus des biens des Jésuites au budget général de l'éducation, sans distinction de croyances. En 1845, les évêques catholiques de Québec, de Montréal, de Kingston et de Toronto, renouvelant une ancienne supplique, avaient demandé au gouvernement la restitution de ces biens, aux catholiques, ceux-ci, en étant, disaient-ils, les propriétaires exclusifs. Cette supplique, le clergé catholique de Québec et de Montréal l'appuyait, en 1847, d'une ferme pétition. Mais l'année précédente, passant outre à la supplique des évêques, le parlement des Canadas-Unis avait réédité la loi de 1832, ce qui était appliquer de nouveau les revenus des biens des Jésuites au budget général de l'éducation dans le B. C. Il l'avait fait toutefois en jetant ces revenus dans le « fonds consolidé » de la province, de telle sorte que le Haut-Canada se trouvait à participer au partage.

da.[149] Mais enseignement supérieur est alors un terme plutôt vaste qui englobe jusqu'à l'enseignement primaire supérieur et moyen. En sorte que, la part une fois prélevée des écoles modèles, académiques et normales, de même que la part des collèges industriels, il reste, pour les quelque dix collèges classiques et high schools du Bas-Canada, la maigre somme de $12,000 à $13,000. On ne pouvait se montrer moins généreux avec le bien d'autrui. Cependant, en 1866, 259 élèves reçoivent gratuitement l'instruction en ces collèges, 14, gratuitement la pension, et 127, partie de la pension.[150] Ces persistants embarras de finance n'abaissent point, heureusement, le souci de modernité. Lorsqu'en 1846, il appelle les Jésuites à fonder un nouveau collège à Montréal, que se propose exactement ce grand réaliste que fut le saint évêque Bourget ? Il a fort bien deviné le grand avenir de Montréal, appelé à devenir bientôt, comme il dit, "une des plus puissantes cités de l'Amérique du Nord". En prévision de cet avenir, l'évêque s'inquiète des intérêts spirituels et temporels de ses diocésains. Et voilà pourquoi la nouvelle fondation ne sera plus un petit séminaire pour recrutement d'ecclésiastiques, mais une institution où "les personnes appelés par la Divine Providence à vivre dans le monde" "recevront une éducation . . . adaptée aux besoins des diverses classes de la société", une éducation qui soit "en même temps religieuse", sans doute, mais aussi "selon les besoins de l'époque", inspirant "à nos jeunes concitoyens. . . des habitudes d'ordre, une nouvelle ardeur dans la carrière des sciences si utiles à la société".[151] En tous les collèges, le programme des études a pour premier souci de se tenir à date. Les humanités classiques n'ont rien abdiqué de leur primauté : le grec est enseigné en 15 collèges, le latin en 18. Mais la langue seconde, l'anglais, ne cesse pas d'être en faveur. Pour la faire mieux apprendre aux élèves, l'on use, là aussi, de l'enseignement en anglais de quelques matières du cours, et la conversation anglaise est même rendue obligatoire pendant quelques récréations. Procédés pédagogiques plus hasardeux que féconds et pratiques, le deuxième surtout qui bientôt tombera de soi-même, les élèves revêches se forgeant, pour tromper la discipline, le plus effroyable des jargons. L'histoire du Canada et des Etats-Unis obtiennent de jour en jour plus d'attention, nous assure Chauveau.[152] En dix collèges, s'y viennent joindre des éléments de jurisprudence et de droit constitutionnel. Les

149 *Discours de Sir Georges Cartier*, (Montréal, 1893), pp. 80-81. *Statuts refondus pour le Bas-Canada*, ch. XV.

150 *Rapport du sur. de l'éduc. du B. C.*, 1866, p. 34.

151 *Mandements, lettres pastorales. . . publiés dans le diocèse de Montréal*, I, pp. 343-47.

152 Voir, pour l'enseignement classique à cette époque, les *Rapports du sur. de l'éduc. du B. C.*, en particulier les Rapports de 1855-56.

sciences naturelles "s'enseignent beaucoup plus généralement que par le passé", affirme encore Chauveau. Et cet enseignement occupe, à coup sûr, plus d'une année du cours classique. Il est facile d'en juger par de soigneuses statistiques qui indiquent le nombre des élèves adonnés à l'étude de l'histoire naturelle, de la physique, de la chimie, de l'astronomie, de l'art de lever les plans, de l'arpentage, de la tenue des livres, des sciences mathématiques, algèbre, géométrie, trigonométrie, sections coniques, calcul différentiel et intégral. Le programme marque peu de changements pour l'enseignement des beaux-arts. La musique vocale et instrumentale, le dessin linéaire, la peinture, le pastel, l'aquarelle, l'architecture sont enseignés comme avant 1840; mais les rapports du surintendant font observer que cet enseignement des beaux-arts est inscrit "sur presque tous les programmes". Il n'y a recul, à vrai dire, que pour la culture physique. D'autre part, il faut noter que sous cette étiquette un peu ample se viennent alors ranger des sports aussi aristocratiques que la natation, l'équitation, l'escrime et même la danse. De gymnase "régulièrement organisé", il n'existe, à vrai dire, que celui du Collège Sainte-Marie de Montréal. Les collèges portent leur effort d'un autre côté. Leurs bibliothèques s'enrichissent. En 1856, les bibliothèques des élèves et des professeurs permettent de recenser 63,953 volumes; en 1865 le chiffre s'élève à tout près de 80,000 volumes. Les cabinets de physique et d'histoire naturelle qui représentaient, en 1856, une valeur de 8,235 louis, dépasseront, en 1860, la somme de $55,000.[153]

En dépit de ces progrès, nullement prodigieux, la pauvreté faisant rarement des prodiges, les attaques n'ont guère été ménagées aux collèges de cette époque. Peut-être même se font-elles plus amères, tant il semble que les collèges classiques tiennent ce rôle, entre quelques autres, d'épargner à la critique les longues périodes de chômage. Les ratés ne sont pas seuls à leur garder rancune. Aussi ardents se montrent les pères de famille qui érigent leurs malheurs domestiques à la dignité de malheurs publics, et, pour venger l'échec de leurs fils, bouleverseraient volontiers tout le système d'éducation du pays. Après comme avant 1840, et comme toujours, l'on reproche aux collèges classiques, leur nombre excessif, le caractère trop spéculatif de leur enseignement, le trop grand nombre de leurs élèves, l'orientation trop exclusive de la jeunesse vers les carrières libérales encombrées.

Les collèges de l'époque étaient-ils vraiment coupables de tous les péchés d'Israël? Leur nombre, nous l'avons vu, de 1840 à 1866, n'avait trouvé à s'accroître que de deux unités, deux seuls collèges intégralement classiques: Sainte-Marie de Montréal, et

153 Voir *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1856, 1860, 1865

Trois-Rivières, cependant que la population du Bas-Canada s'était presque doublée. Quant au programme des études, nous venons de voir qu'il a plutôt tendance à se faire hospitalier à l'excès. Y trouvent asile des disciplines ou des sciences qui relèvent d'écoles spéciales, telles que l'agriculture et le commerce; et d'autres, qui sont du domaine de l'enseignement primaire ou moyen. Ce penchant vers le primaire, le principal de l'Université McGill le reprochera même comme un excès, en 1855. "Les cours de nos collèges", dira-t-il, "ne doivent pas chercher à conquérir de la popularité en descendant au rang de simples écoles; ils doivent compter uniquement sur cette portion de la jeunesse qui est bien déterminée à se donner une éducation supérieure et à consacrer plusieurs années à cette fin".[155] Cette portion de la jeunesse se porte-t-elle vraiment avec excès vers les humanités ? S'il est vrai, qu'en 1850, tous les collèges classiques débordent d'élèves et que le chiffre s'en élève, cinq ans plus tard, à 2,380, la progression n'en reste pas moins à peine perceptible dans les années qui suivent, et même impuissante à se soutenir : 2,781 élèves en 1860, puis 2,586 en 1866; soit à peine quelques centaines d'élèves de plus que dans les collèges industriels qui en abritaient 2,333, en 1860, et, en 1866, 2,175. Pour une population d'environ 600,000 Canadiens français, en 1850, et d'environ 800,000 en 1860, cette proportion de jeunes gens adonnés aux études classiques donne-t-elle lieu de crier à l'extravagance ? Et ces jeunes gens s'en vont-ils par contingents si nombreux vers les professions libérales? En 1856, parmi les élèves sortis des collèges depuis deux ans, 77 avaient embrassé l'état ecclésiastique, 44 l'agriculture, 13 le barreau, 22 la médecine, 10 le notariat, 5 l'arpentage, 1 le génie civil, 138 le commerce, 17 quelque spécialité de l'industrie; 8 avaient quitté le pays. En 1866, l'agriculture, le commerce, l'industrie n'attireront plus, il est vrai, que la moitié de l'effectif de 1856; mais, pour autant, et si l'on tient compte de l'accroissement de la population, les candidats au barreau, au notariat et à la médecine n'augmenteront pas de façon si anormale : 57 contre 45 en 1856.[156] Au surplus, dans l'entraînement de la jeunesse vers les professions libérales, les idées régnantes, les conditions sociales, économiques et politiques du pays ne comptent-elles pour rien ? Et ces conditions qui, depuis longtemps, façonnent les moeurs, les éducateurs ont-ils, eux seuls, devoir et puissance de les changer ? Parmi eux, il s'en trouve, en tout cas, qui voient la situation de leur pays sans oeillères. Le 24 décembre 1844, le supérieur de Sainte-Thérèse, l'abbé Ducharme, écrivait à Louis-Hyppolite La Fontaine : "On m'a dit qu'un de mes élèves s'était présenté chez vous pour y étudier le droit. J'ai-

[155] Cité par *Rapport du sur. de l'éduc. pour le B. C.*, 1855

[156] *Rapport du sur. de l'éduc. du B. C.*, 1856, p. 107; *Id.*, 1866, p. 39.

merais à vous le voir inviter à se livrer à l'agriculture. L'on ne manque pas de bons avocats, de bons médecins, mais on manque de cultivateurs canadiens instruits".[157] On peut dire que les critiques légitimes continuent de recevoir une loyale déférence. En 1853, l'évêque de Québec convient de bon gré "que les collèges ne doivent pas être multipliés, si l'on veut que ces institutions soient maintenues sur un pied assez respectable pour produire tout le bien qu'on en attend". Evêques et autorités collégiales sont également convaincus que les études classiques ne sauraient convenir à tous, et que, "pour le plus grand nombre, elles seraient" — même — "inutiles ou dangereuses". Evêques et éducateurs sont les premiers à se plaindre de l'encombrement des collèges par tant d'adolescents parasites, parfaits cancres, seuls à ne pas s'étonner de s'y trouver, et dont l'unique occupation, s'il est possible qu'ils en aient une, est de ne rien faire. En cette même année 1853, l'évêque de Québec recommande aux curés des paroisses d'étudier les aptitudes des enfants, d'user ensuite de leur influence sur les parents pour écarter les inaptes des collèges classiques. Son attitude ainsi nettement définie, l'évêque se sentait ensuite à l'aise pour faire face aux censeurs qui estimaient temps perdu les heures consacrées aux langues anciennes, et pernicieux le rôle départi aux lettres "dans un siècle de mouvement et d'énergie tel que le nôtre". A ceux-là, il se permettait de rappeler le peu d'originalité de leur critique "mille fois réfutée par l'expérience". "Et, concluait-il, parce que les intérêts matériels doivent avoir leur part dans une société bien organisée, est-il juste de vouloir forcer l'éducation à ne s'occuper que des besoins physiques ? "[158]

Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon écrivait ces choses dans une lettre pastorale où apparaissait, une fois de plus, le souci de l'Eglise canadienne pour les intérêts intellectuels de son peuple. Cette lettre du 8 décembre 1853 annonçait, en effet, l'érection, à Québec, de la première université catholique et canadienne-française. Cette université, depuis longtemps, des voeux ardents l'appelaient. L'échec du *Royal George College*, ce premier projet d'enseignement supérieur français, conçu après la conquête, remonte, on s'en souvient, à 1770. Dix ans après le dénouement des Plaines d'Abraham, les vaincus d'hier élevaient ce grand rêve à la face de leurs vainqueurs.[159] Rejeté une première fois, le projet renaissait, en 1790, par les soins de Saint-Sulpice, mais pour aboutir à une deuxième disgrâce. En 1830, sir George Murray entretenait le gouverneur Kempt d'un projet d'enseignement universitaire à Montréal. Le ministre proposait d'y affecter d'abord les revenus

[157] Abbé E. Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, p. 324.
[158] *Mandements des Evêques de Québec*, IV, pp. 118-30
[159] Abbé Groulx. *Vers l'Emancipation*, I, pp. 250-55

des biens des Jésuites, et plus tard, ceux de Saint-Sulpice, si la couronne parvenait à se les approprier. Sir George destinait la future université à la jeunesse du Haut et du Bas-Canada et l'établissait à Montréal pour l'avantageuse situation de cette ville aux frontières des deux provinces. L'on était au lendemain de l'émancipation des catholiques du Royaume-Uni. Sir George en tenait donc pour une université libérale, neutre, sans repousser pourtant la fondation de deux universités séparées, l'une protestante, l'autre catholique. Ce projet, non plus, n'aboutit point. Colborne goûtant peu le choix de Montréal pour les étudiants du Haut-Canada.[160] D'université, l'on rêvait encore en 1831. Cette année-là, en son esquisse d'un plan général d'enseignement, le Comité permanent d'éducation prévoyait "des collèges ou universités dans chacune des principales villes" du Bas-Canada.[161] En 1836, Louis-Joseph Papineau entretenait Roebuck de la grande idée toujours vivante.[162] En 1837, l'abbé Duchaîne publiait en brochure son *Nouveau système d'éducation* ou *Plan d'Etablissements littéraires, adaptés aux besoins du Pays*, lequel comportait un projet d'université. [163] En 1845, les évêques revendiquent auprès du parlement provincial les biens des Jésuites, et, parmi les usages qu'ils leur assignent, figure la fondation d'une université catholique, semblable à celle que vient de fonder le peuple belge. Cette université, le Séminaire de Saint-Hyacinthe vient tout près de la faire surgir vers 1848.[164]

Ce n'est point que la province soit alors totalement dépourvue d'enseignement supérieur. Des écoles de théologie existent aux Grands Séminaires de Québec et de Montréal, et en quelques autres petits séminaires du Bas-Canada. Une école de médecine, d'abord protestante, puis ouverte aux catholiques, a été fondée à Montréal en 1843; une autre existe à Québec; à la demande de Mgr Bourget, une école de droit s'est ouverte, en 1852, au Collège Sainte-Marie. Mais ce sont là des membres épars à qui manquent la chaleur, l'unité d'une même vie organique. Les écoles de droit et de médecine, trop récentes ou trop modestes, n'empêchent point la jeunesse canadienne-française d'aller chercher l'enseignement universitaire à McGill, aux Etats-Unis, voire en Europe. Vers 1850 un projet d'université mixte flotte dans l'air. Favorisé par de

160 Murray à Kempt, 27 avril 1830, *Arch. du Canada*, G. 20, pp. 457-67; Colborne à Murray, 30 sept. 1830, *Arch. du Can.*, Q. 354, p. 289; Colborne à R. W. Hay, 4 oct. 1830, *Arch. du Can.*, Q. 354, p. 302.

161 Voir plus haut, notre chapitre: *La reconstruction.*

162 Papineau à Roebuck, 22 nov. 1836, *Arch. du Can., Documents Roebuck.*

163 Bro. de 7 pp. à l'Imprimerie de la Minerve, (Montréal, no 29, rue Saint-Paul, 1837).

164 Mgr Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, I, pp. 292-98.

puissantes influences, il y a grand danger qu'il aboutisse, à moins que ne survienne quelque prompte initiative des catholiques.

L'initiative allait venir, encore cette fois, d'où prirent origine, en ce temps-là, tant de vastes projets. Le 31 mars 1851, à la veille du premier concile provincial, Mgr Bourget écrivait à son collègue, l'archevêque de Québec : "Votre Grandeur croirait-elle que le Concile devrait s'occuper de la formation d'une université et de l'érection régulière des collèges, dépendants de cette maison-mère d'éducation ? Ne serait-il pas temps de prendre le devant, et de nous faire constituer légalement maîtres de l'enseignement catholique ? . . . N'est-il pas certain que le Séminaire de Québec serait, *plaudentibus omnibus*, choisi pour être l'Université catholique de Notre Amérique Britannique?"[165] Le Concile se contenta d'un voeu général. Mais, sur les intances postérieures de l'épiscopat, le Séminaire de Québec se détermina à tenter la grande entreprise. En 1852, le Séminaire obtenait de Londres une charte royale; l'année suivante, Rome accordait le bref attendu. Le jeudi, 21 septembre 1854, avait lieu la bénédiction de la première pierre de l'Université Laval. Elle naissait avec pouvoir d'organiser quatre facultés : celles de théologie, de droit, de médecine, et des arts. Fréquentée d'abord par une trentaine d'élèves, elle en comptait 104 en 1864.

"Nous avons donc enfin une Université catholique!" s'était écrié Mgr Bourget.[166] Que de choses en ce cri de joie du grand évêque ! Voyons-y l'allégresse pour l'accomplissement d'une longue attente, mais aussi un accent de triomphe pour cet achèvement suprême, cette clef de voûte qui vient d'être apposée à l'enseignement public de la province. L'année 1854 marque, en effet, l'aboutissement de ce long effort commencé, peut-on dire, en 1635, avec la première petite école bâtie en la Nouvelle-France par les colons de Québec. Traversé par la conquête, soutenu au milieu de misères et de luttes de près d'un siècle, maintes fois paralysé ou brisé, mais repris inlassablement, l'effort du petit peuple invincible prend enfin, au plus haut du promontoire québécois, la forme svelte, victorieuse de l'université française. En 1838, Charles Buller avait écrit à Lord Durham : "Il s'agit d'obtenir (des Canadiens-français) qu'ils sacrifient leurs mauvaises coutumes, leurs lois, et, en un mot, leur nationalité, en leur témoignant une grande bienveillance et beaucoup d'égards dans l'état d'abattement où ils se trouvent par suite de la dernière insurrection". Voilà comme les miséreux de Charles Buller s'étaient résignés à l'abdication qu'on leur avait proposée. En douze ans, aidé de son clergé et de ses chefs politiques, le peuple canadien-français a pu réparer les funes-

[165] *Mémoire sur l'Université-Laval avec pièce justificative*, p. 1.
[166] *Mandements. . . publiés dans le diocèse de Montréal*, II, p. 407.

tes désastres de 1836; il s'est arraché pour jamais aux serres des assimilateurs, s'est refait un régime scolaire autonome, et l'a constitué en toutes ses parties. Désormais, depuis la petite école de rang jusqu'à l'université, la jeunesse de sa race peut s'instruire dans sa langue et dans sa foi. Que tout cela était loin des projets du jeune Arthur Buller, plus loin encore des rêves des grands assimilateurs. En somme la victime de 1838 se portait assez bien. Et si, là-bas, le vieil homme d'Etat, désabusé et penchant vers sa retraite, continuait de suivre, d'un oeil quelque peu attentif, l'évolution des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, quel ne devait pas être l'étonnement de lord John Russell, l'auteur de l'Union de 1841! Assister de leur vivant à l'écroulement de leur oeuvre, c'est quelquefois le châtiment réservé par la volonté d'En haut aux entrepreneurs de coups de force.

CHAPITRE HUITIEME

DE 1867 A NOS JOURS

Simple aperçu

En ce court chapitre, il ne saurait être question d'étudier jusqu'en ses menues évolutions la législation scolaire de la province de Québec, depuis 1867, ni de brosser un tableau complet du développement prodigieux de l'instruction publique. Marquer l'esprit, les principes dont continue de s'inspirer la législation, fournir quelques statistiques sur le progrès scolaire, indiquer les orientations actuelles de l'enseignement, voilà qui suffit à notre dessein.

I

En 1867, l'union politique des Canadas, depuis longtemps fort orageuse, aboutissait à la rupture. La Confédération canadienne naquit — où l'ancien Bas-Canada, l'un des quatre premiers fédérés, devint la province de Québec, et le Haut-Canada, la province de l'Ontario.[1] A l'heure où s'élabore la constitution fédérative, une question épineuse entre toutes alimente les polémiques de presse et de tribune : la question des écoles, ou, plus exactement, le statut scolaire des minorités. L'évolution politique du pays a jeté dans l'anxiété deux groupes minoritaires : les catholiques du Haut-Canada et les protestants du Bas. Le 3 février 1865, au parlement des Canadas-Unis, les résolutions de la conférence de Québec, base de la future constitution canadienne, ont été officiellement divulguées. A son paragraphe 6, la 43e de ces résolutions fait, de la législation scolaire, une attribution exclusive des législatures provinciales, mais non sans déclarer intangibles, tels que définis, au moment de la fédération, les droits et privilèges des écoles confessionnelles des minorités catholiques ou protestantes des deux Canadas.[2] Un député catholique de la province de Québec, l'honorable D'Arcy McGee, est l'auteur de ce dispositif.[3] En ce texte, les deux minorités perçoivent l'avertissement d'avoir à préciser leur condition légale, avant l'heure de l'inflexible statu quo. Remise à l'absolue discrétion d'une majorité protestante, d'une tolérance jusque-là fort relative, la minorité catholique du Haut-Canada se défend mal de quelques alarmes. Son inquiétude n'offre rien de

[1] Les deux autres des quatre premières provinces fédérées furent la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

[2] *Débats parlementaires sur la question de la Confédération*, p. 4.

[3] *Confederation; being a series of hitherto unpublished documents bearing on the British North America Act*, by Joseph Pope, (Toronto, 1895), p. 28.

comparable toutefois aux perplexités de la minorité protestante du Bas-Canada. Sur la fin de l'hiver de 1865, les deux groupes commencent à s'agiter.[4] A la session de 1866, le ministère canadien décide d'intervenir, mais, chose étrange, pour forger un bouclier à la minorité la moins en péril. Le surintendant de l'éducation dans le Haut-Canada, le Dr Ryerson, n'a pas caché son sentiment sur les revendications de la future minorité québécoise. Il les estime "incompatibles avec tout système d'instruction publique".[5] La sollicitude du ministère ne s'en porte pas moins vers cette minorité remuante et ambitieuse. Un projet de loi d'Hector Langevin apaisera ses inquiétudes. Partiale intervention dont le moindre effet serait de pousser les catholiques du Haut-Canada à solliciter pour eux-mêmes une semblable protection. En face du projet de loi Langevin se dressa donc le projet Bell. L'élémentaire équité commandait, semblait-il, de ne point refuser à un groupe de 285,000 catholiques la protection si libéralement accordée à 165,000 protestants. Pourtant, le parlement, le pays, se trouvèrent tout-à-coup comme sur un cratère. En face de cette agitation imprévue, quel parti allait prendre le ministère? Placé entre deux groupes irréductibles, il choisit le parti des faibles : il capitula. Le gouvernement retira son projet; le champion de la minorité du Haut-Canada fit de même. [6]

Cette capitulation ne prenait pas au dépourvu les protestants du Bas-Canada. Ils gardaient par devers eux une solennelle promesse de Georges-Etienne Cartier. En deux circonstances, Cartier, l'un des hommes politiques les plus puissants de l'époque, promettait, au nom du futur parlement de la province de Québec, de racheter la reculade du ministère canadien et y engageait sa parole d'honneur. Ces promesses catégoriques de l'homme d'Etat auraient-elles l'heur de rassurer la minorité protestante ? Elle s'en garda bien, persuadée que les textes valent encore mieux que les paroles. Les garanties que lui avaient refusées le parlement des Canadas-Unis, elle résolut de les tenir d'un texte sacré, d'un article spécial de la charte fédérative. Pour faire triompher sa prétention, n'a-t-elle pas à son service le mieux qualifié des champions ? Ministre des finances dans le cabinet canadien, Alexander Tilloch Galt y fait figure de premier plan; membre du Conseil de l'Instruction publique du Bas-Canada, il apporte, en ces problèmes scolaires, une autorité de premier ordre. A protéger les intérêts de ses coreligionnaires, il saura déployer, au surplus, une ténacité bien saxonne. En 1866, lorsque apeuré par l'opposition,

[4] Voir *Arch. du Can., Macdonald Papers, Miscellaneous*, 1865-69.

[5] Ryerson à John A. MacDonald, 27 janvier 1865, *Arch. du Can., MacDonald Papers, Miscellaneous*, 1865-69.

[6] *Débats parlementaires, Ottawa Times*, 14 août 1866. Voir aussi *Discours de Sir Georges-Etienne Cartier*, (Montréal, 1893), p. 514.

le ministère prendra le parti de retirer son projet de loi, Galt n'épargnera point le coup d'éclat : d'un geste significatif, il remettra son portefeuille à ses collègues. L'année d'ensuite, on le retrouve à la conférence de Londres, où la dernière main serait mise à la constitution fédérative. Et Galt est là pour présenter à ses collègues une sorte d'ultimatum, un véritable refus de collaboration à moins qu'aux désiderata de ses coreligionnaires, plein acquiescement soit donné. Un jour, en 1896, Sir Charles Tupper, l'un des "pères" de la Confédération, fera cette déclaration devant la Chambre des Communes : "Sans l'adoption de la proposition de l'honorable sir Alexander Galt, qui représentait tout spécialement les protestants de la grande province de Québec. . . il n'y aurait pas eu de Confédération". "Ceux de mes collègues qui étaient présents dans cette occasion", disait encore Sir Charles, "ne me démentiront pas si je dis que sir Alexander Galt était si catégorique sur ce point, que, jusqu'à ce que la conférence eût adopté cette politique, il ne voulut prendre part ni aider en quoi que ce soit à l'accomplissement de la Confédération".[7]

Il en résulta que le bref dispositif de la 43e résolution de la conférence de Québec devint le 7e et long dispositif de la 41e résolution de la conférence de Londres.[8] Et voilà comment s'inscrivit, dans la constitution canadienne, un article en quatre paragraphes, l'article 93, élaboré au milieu d'orageuses controverses et qui ne démentirait plus ses troubles origines. L'intention générale de l'article est d'octroyer aux législatures des provinces, dans le domaine de l'enseignement public, une juridiction aussi complète que possible, sujette toutefois à quatre dispositions limitatives. La première, empruntée partiellement au 6e paragraphe de l'article 43 de la conférence de Québec, réaffirme l'intangibilité des écoles confessionnelles, telles que constituées légalement avant la Confédération. M. Charles Fisher, délégué du Nouveau-Brunswick, auteur, nous dit-on, de ce texte, à la conférence de Londres, aurait eu dessein de placer, par là, sous l'égide de la constitution canadienne, un type d'écoles spéciales, nombreuses en sa province, écoles privées et confessionnelles, quelques-unes mêmes catholiques, et détenant par loi du parlement ou par chartes royales, des privilèges particuliers.[9] Selon d'autres, toutefois, cette extension du privilège de l'intangibilité aux écoles confessionnelles de toutes les provinces serait dûe plutôt à l'intervention de l'archevêque d'Halifax, Mgr Connolly, intervention qui se serait produite à la même conférence de Londres. Par ce texte, l'archevêque se flattait d'a-

[7] *Bill réparateur* (Manitoba). *Débat dans la Chambre des Communes*, I, pp. 3-6.

[8] Pope, *op. cit.*, p. 106.

[9] *Bill réparateur* (Manitoba). *Débats dans la Chambre des Communes*, I, p. 406.

voir obtenu, pour les minorités catholiques des provinces maritimes, une protection efficace. Et son espoir n'eût pas été trompé, si, au dernier moment et à son insu, affirme-t-on, deux mots n'y avaient été glissés, les deux mots "by law" (de par la loi), lesquels restreignent la protection de la constitution aux seules écoles confessionnelles en possession de l'existence légale avant 1867.[10] Le paragraphe se lit comme suit : "Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège, conféré, lors de l'Union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées".[11] Le deuxième paragraphe, évidente réponse aux préoccupations de la minorité protestante, établit une parité de statut constitutionnel entre les écoles séparées du Haut-Canada et les écoles dissidentes des minorités catholique et protestante du Bas-Canada : "Tous les privilèges, pouvoirs et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholique romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent, étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec". Enfin, nous arrivons au troisième et quatrième paragraphe, texte retouché d'un amendement écrit de la main de Galt lui-même et dont on trouvera un fac-similé dans *Pope's Confederation Documents*.[12] En cas d'agression contre les privilèges légaux des écoles des minorités, cette partie de l'article 93 confère un double droit aux persécutés : droit d'appel au gouvernement fédéral, puis, le cas échéant, droit pour celui-ci de provoquer l'intervention du parlement canadien, constitué par là-même gardien suprême du pacte de 1867 et muni, pour ce cas particulier, de pouvoirs correctifs.

[10] Voir *Le Nouveau-Monde*, 24 mai, 3 juin 1872.

[11] Le texte anglais, qui émane du parlement britannique, et par conséquent le seul officiel, est celui-ci: « Nothing in any such law shall prejudicially affect any Right or Privilege with respect to Denominational Schools which any class of Persons have by Law in the Province at the Union. » Il est à peine besoin de noter les défaillances, pour ne pas dire davantage, de la traduction française, qui émane du gouvernement de Québec. Ainsi « *Denominational schools* » est traduit par « *Ecoles séparées* », quand il faudrait « écoles confessionnelles ». Traduction impropre dont s'est moqué le Conseil privé d'Angleterre. Le texte anglais veut que ce soit à l'école confessionnelle que s'impose l'obligation d'être reconnue par la loi. Le texte français impose cette obligation aux droits et privilèges de l'école. (Voir Philippe Landry, *Le Désaveu*, Québec, 1916). En d'autres termes, soutiennent d'excellents juristes, pour prétendre à la protection de l'art. 93, un droit ou privilège scolaire n'a nullement besoin d'être garanti ou défini spécifiquement par la loi. Il suffit qu'il soit un droit ou privilège d'écoles dûment établies par la loi.

[12] Joseph Pope, *op. cit.*, pp. 112-113. Les Pères de la Confédération empruntèrent l'idée de ce dispositif à la loi des écoles séparées du Haut-Canada. Pour protéger ces écoles contre les agressions possibles des surintendants, la loi de 1863 autorisait un recours des commissaires au Gouverneur en son conseil, « dont la décision serait finale dans tous les cas ». (Voir, à ce sujet, lettre de sir Richard Scott à l'hon. R. A. Pyne, 8 oct. 1912, *Le Devoir*, 15 oct. 1912).

Tel est cet article 93 inséré dans le contrat politique de 1867, pour le bénéfice particulier d'une minorité protestante et resté, pour elle, un bouclier de luxe, alors que tant de fois, les minorités catholiques persécutées n'y trouveraient qu'un paravent de carton. Cependant, au bas du manuscrit d'Alexander Galt, au coin gauche, on peut lire, écrits de la main de John-A. MacDonald, et suivis d'un "yes" nullement équivoque, les noms des trois provinces alors parties contractantes : Nova Scotia, New Brunswick, Canada, par quoi l'article 93 de la constitution canadienne prenait bien le caractère sacré d'un pacte parlementaire accepté unanimement par les Etats fondateurs de la Confédération.

Je commenterai plus longuement ailleurs, dans mon volume sur l'*Enseignement français chez les minorités franco-catholiques*, cet article 93. Pour le moment, je veux m'en tenir au deuxième paragraphe, lequel, on l'aura noté, contenait une sorte d'injonction à l'adresse de la future législature de Québec. La Charte de 1867 décrète, en effet, que tous les pouvoirs, privilèges et devoirs "des écoles séparées du Haut-Canada sont et seront attribués aux écoles dissidentes protestantes et catholiques du Bas-Canada". Or, le 24 septembre 1867, sur le cap de Québec, s'ouvrait, après une interruption de trente ans, un parlement à majorité catholique et française. Cette majorité, quel usage voudrait-elle faire de son pouvoir ? La verrait-on, comme tant de groupes et de peuples longtemps privés de se gouverner, avide de ressaisir sa puissance, plus avide d'en abuser ? S'il lui arrive de remonter jusqu'à l'époque assez peu lointaine de 1837, aux jours sombres où elle a été dépossédée violemment de ses droits politiques, le passé ne lui ramène point, sur le compte de la minorité, que d'impeccables souvenirs. Cette question se posait donc pertinemment : quel cas la législature québécoise voudrait-elle faire du dispositif de la constitution canadienne? Lui donnerait-elle force exécutoire ?

Et tout d'abord que lui impose-t-il, ce dispositif ? Rien de moins, mais rien de plus que ceci : faire, à la minorité protestante de sa province, sinon une condition légale identique à celle de la minorité catholique de l'Ontario, à tout le moins lui octroyer les mêmes droits fondamentaux. Fort bien, mais qu'est-ce, à cette époque, que la condition légale de la minorité québécoise? Déjà, en droit et en fait, elle l'emporte, de toute façon, sur celle de la minorité ontarienne.[13] Pour l'établissement d'écoles de leur confession, pour la direction et l'inspection de ces écoles, pour la perception des

[13] Un groupe de protestants du Bas-Canada éleva des plaintes assez vives en 1864 contre la situation qui lui était faite par la loi scolaire. (Voir *Amendments to the educational Laws of Lower Canada suggested by the Committee of the Protestant Educational association of Lower Canada*, (1864). Si l'on veut juger jusqu'à quel point ces plaintes dépassaient la mesure, on pourra lire: *Observations sur l'assemblée tenue à Montréal pour former une association dans le but de protéger les intérêts des protestants dans l'instruction publique. . .*, Montréal, 1865.

cotisations, la surveillance de l'enseignement religieux, le choix des livres, la langue de l'enseignement, leur représentation au Conseil de l'Instruction publique, les protestants du Québec n'ont sûrement rien à envier aux catholiques de l'Ontario. En revanche, sur d'autres points, et non des moindres, quel sujet n'ont-ils pas de se féliciter de leur condition! Ainsi, les protestants québécois possèdent leur école normale; il n'en existe point pour les catholiques ontariens, et ce, malgré leur offre d'en bâtir une à leurs frais, à Kingston.[14] Les instituteurs des écoles séparées reçoivent leur formation dans l'école normale de l'Etat, destinée, au dire du grand vicaire, Angus MacDonnell, de Kingston, à former des instituteurs protestants et point d'autres. Dans le Québec, les protestants peuvent obtenir, pour leurs candidats à l'enseignement, des commissions d'examinateurs distincts: rien de tel pour les catholiques de l'Ontario. Les protestants du Québec ont leurs inspecteurs d'écoles protestantes; les catholiques de l'Ontario voient les inspecteurs protestants pénétrer dans leurs écoles.[15] Les protestants du Québec ont part au budget de l'enseignement supérieur; ils en reçoivent 30.25 pour cent;[16] dans l'Ontario, pas un sou du budget de la province ne va à l'enseignement secondaire ou supérieur catholique. Dans le Québec, le partage des octrois législatifs entre les arrondissements scolaires n'admet d'autre règle que le prorata de la population écolière, sans égard à la foi religieuse des parents ou des enfants; dans l'Ontario, la loi consacre, entre enfants protestants inscrits à l'école catholique et enfants catholiques inscrits à l'école publique, cette distinction pour le moins étrange, que les premiers sont biffés des listes de présence et diminuent d'autant l'octroi de l'école, cependant que les seconds figurent sur les listes de présence et élèvent pour leur part l'octroi législatif: tant et si bien qu'en 1865 ces injustes préférences pour l'école publique faisaient pousser cette plainte presque découragée au grand vicaire de Kingston : " . . . A moins que les catholiques du Haut-Canada n'obtiennent *fair play* en matière scolaire, ils feraient aussi bien de fermer leurs écoles séparées".[17]

A l'injonction de l'article 93, la législature de Québec tient donc une réponse toute prête et facile : de dette, elle ne s'en reconnaît aucune à l'égard de la minorité de sa province. Ne s'agit-il, entre les deux minorités, que d'établir une égalité de condition ?

14 Angus Mac Donnell, V. G. à John A. MacDonald, 4 mars 1865, *Arch. du Can., MacDonald Papers, Miscellaneous*, 1865-69.

15 J. George Hodgins, *Legislation and History of Separate Schools in Upper Canada*. (Toronto, 1897), pp. 187-89.

16 Chauveau, *l'Instruction publique au Canada*, (Québec,1876), pp.98, 290

17 Angus Mac Donnell, V. G. à John A. MacDonald, 4 mars 1865, *Arch. du Can., MacDonald Papers, Miscellaneous*, 1865-69.

Il y a beau temps que la chose est faite et amplement faite.[18] La législature québécoise n'a qu'à laisser les choses en leur état. Et puisque la minorité protestante détient déjà plus de privilèges que la constitution ne prescrit de lui en accorder, de quoi se pourrait-elle plaindre ? Restent, il est vrai, les promesses de Cartier. Mais, là encore, s'agit-il de textes ou de paroles ? de légalité ou de générosité? Le premier, néanmoins, le législateur québécois fera voir la qualité d'esprit où doit s'inspirer l'exécution du pacte parlementaire de 1867. Son exemple, il le sait, ne peut manquer de créer, dans le pays, un précédent de haute portée. Dès lors, optera-t-il pour l'ample générosité ou pour la légalité rigoureuse, voire mesquine, s'appliquant, comme on le fera bientôt, en des pays qui ne sont ni la Chine ni le Japon, beaucoup moins à favoriser le droit des minorités qu'à le contester et à le restreindre ?

La minorité protestante avait désiré, plus que toute chose, une autorité directive plus complète, plus autonome sur ses écoles. Seul, jusqu'alors, le premier Conseil de l'Instruction publique, organisé en 1859, s'est partagé, avec le surintendant, la direction des écoles du Bas-Canada. En ce Conseil les protestants ont leur juste part de représentation : quatre membres sur quatorze; et la majorité du Conseil s'est montrée, à leur égard, d'une large libéralité, leur abandonnant, par exemple, le choix de leurs livres scolaires. Mais enfin la suprême direction restait unique pour les écoles des deux croyances : ce qui ne plaisait guère à la minorité, désireuse d'une plus grande liberté d'action. En 1868, le parlement de Québec se met en frais de légiférer sur la question scolaire. Quel sera son premier acte ? Etablir un Conseil de l'Instruction publique à deux comités, l'un catholique, l'autre protestant, avec pouvoir, pour chacun, de régir séparément les écoles de sa confession. Le projet de loi laisse même la faculté aux deux groupes religieux de choisir, à leur gré, entre deux Conseils indépendants ou deux Comités. Par surcroît de justice et de courtoisie, le ministre ou le surintendant de l'instruction publique, membre de droit des deux Comités ou des deux Conseils, n'aura voix délibérative que dans le Conseil ou le Comité de sa croyance. La minorité avait encore souhaité qu'on lui facilitât davantage l'établissement de ses écoles dissidentes. Sur cet autre point quelle ne fut pas la condescendance de la loi ? Elle supprima, à vrai dire, toute entrave, toute limite légale. Partout où sa densité trop faible empêche la population protestante de constituer, à elle seule, une municipalité scolaire, faculté lui est laissée de s'unir à une municipalité voisine,

[18] En 1866, les catholiques du Haut-Canada ne demanderont rien d'autre à la législature canadienne que de leur accorder les droits et privilèges scolaires de la minorité protestante du Bas-Canada.

tout comme au père de famille isolé, faculté est accordée de s'annexer, pour fins scolaires, à une municipalité de son voisinage.[19]

Ce projet de 1869 provoqua quelque débat. La solution victorieuse n'en fut pas moins celle de Georges-Etienne Cartier. Et l'homme d'Etat tint à y joindre ce commentaire explicatif : "Pourquoi donner aux protestants du Bas-Canada des avantages que les protestants du Haut-Canada n'accordent pas aux catholiques ? . . . Faisons ce qu'il faut faire. Si nous sentons que notre devoir est d'accorder la liberté religieuse à nos compatriotes, il faut l'accorder. Que les autres fassent leur devoir comme nous avons fait le nôtre".[20]

En 1875, la législature de Québec votait une seconde loi d'enseignement public. A cette époque, le Nouveau Brunswick s'appliquait, depuis quatre ans, à spolier de la liberté scolaire, sa minorité catholique. La nouvelle loi québécoise, loin de songer à des représailles, confirma et sur certains points améliora la condition légale de la minorité protestante.[21] Chaque Comité du Conseil jouit d'une si parfaite autonomie que l'un et l'autre fonctionnent en réalité comme deux Conseils distincts de l'Instruction publique. Les réunions conjointes des deux Comités sont devenues une mesure d'exception. La troisième session plénière du Conseil eut lieu en 1875; la quatrième, cinq ans plus tard, en 1880. L'on relève ensuite une cinquième session en 1888, une sixième en 1895, une septième en 1897, enfin une huitième et neuvième en 1908. Chaque Comité forme d'ailleurs une corporation autonome et en détient les privilèges et les fonctions juridiques. Le traitement de la minorité s'affiche aussi libéral dans les dispositions du budget scolaire. En 1888, c'est encore un tiers qu'elle recevait des octrois législatifs, alors qu'une répartition fondée sur la base numérique ne lui eût donné droit qu'à un septième.[22] En 1916, 14 à 16 pour cent des octrois législatifs lui sont encore versés, quand sa juste part serait tout au plus de 12.70 à 13.90 pour cent. Pendant 51 ans, de 1857 à 1908, les protestants reçurent 33 pour cent de l'octroi des Ecoles normales, soit $13,000 à $16,000, quand, de leur propre aveu, ils n'eussent pu réclamer la moitié de cette som-

19 Aujourd'hui que sa densité toujours décroissante oblige la minorité protestante des localités rurales à centraliser davantage ses écoles, et jusqu'au point d'exiger le transport des enfants, le gouvernement de la province fournit à ce transport son aide financière. (*Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec*, 1927-28, p. XI).

20 Cité par John Boyd, *Sir Georges-Etienne Cartier, sa vie et son temps*, (Montréal, 1918), p. 386.

21 On avait songé à fonder deux Conseils distincts de l'Instruction publique. Les anglicans s'y seraient opposés, préférant rester unis aux catholiques, par crainte des dissidents (sectarians). Voir Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'instruction publique et le Comité catholique*, p. 71.

22 Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'instruction publique et le Comité catholique*, (Montréal, 1918), p. 88.

me.[23] Une question épineuse, celle de la "taxe des neutres" imposée sur les sociétés commerciales sans caractère religieux défini, banques, compagnies de chemin de fer, de navigation, etc., fut résolue avec la même inaltérable magnanimité. Jusqu'en 1909, la majorité, sauf avis de dissidence, considérait comme imposables à son profit, les biens de ces sociétés. Et le juste fondement ne manquait pas à sa prétention. Etablie en des municipalités catholiques ou à majorité catholique, la compagnie neutre devait aux contribuables de l'endroit, de multiples avantages ou utilités publiques : voirie, aqueducs, protection de la propriété. A ces contribuables, elle devait à tout le moins la main d'oeuvre qui faisait fructifier ses capitaux, main d'oeuvre dont la qualité morale avait souvent déterminé l'emplacement de ses usines. Quoi donc de plus raisonnable, pour cette compagnie, que de contribuer au soutien des écoles de la majorité, surtout lorsque le versement de sa contribution au seul fonds des écoles protestantes, l'eût fait bénéficier en pratique, d'une exemption de taxes scolaires.[24] Cependant le nouveau dispositif de la loi de 1909 autorise les dissidents à taxer, pour leur part, ces sortes de compagnies, et répartit la taxe des "neutres", entre les écoles des deux croyances, proportionnellement au nombre de leurs élèves. En résumé, ces pouvoirs et privilèges conférés aux protestants de la province de Québec sur leurs écoles, qu'est-ce autre chose qu'une autorité directive absolue ? Choix des maîtres, choix de la langue d'enseignement, choix des manuels, détermination du programme d'études, tout relève de leur Comité. La coutume officielle, prenant, avec le temps, qualité de loi non écrite, fera même que toute question d'enseignement protestant soumise aux délibérations du lieutenant-gouverneur en son conseil, ressortira, en définitive, au seul représentant de la minorité dans le cabinet.[25] Les catholiques du Québec, disait un jour le président du Comité protestant, le Rév. W. I. Shaw, "nous traitent avec une générosité à laquelle je me plais à rendre hommage. Nous disposons de nos taxes, nous avons une part généreuse des allocations de la législature, nous formons nous-mêmes nos instituteurs et nous faisons tous les règlements qu'il nous plaît de faire pour nos écoles".[26]

Les privilèges de la minorité vont si loin que, pour elle, dans une province aux trois-quarts française, l'étude du français a pu

[23] C.-J. Magnan, *A Propos d'instruction obligatoire*, (Québec, 1919), pp. 110-116.

[24] C.-J. Magnan, *A Propos d'instruction obligatoire*, (Québec, 1919), pp. 107-110.

[25] C.-J. Magnan, *A Propos d'instruction obligatoire*, (Québec, 1919), p. 100.

[26] Cité par l'abbé A. Desrosiers, *Les Ecoles normales de la province de Québec*, (Montréal, 1909), pp. 213-14. Voir aussi d'autres témoignages: C.-J. Magnan, *A Propos d'instruction obligatoire*, pp. 94-97.

rester une matière facultative. Jusqu'en ces dernières années, ni dans les écoles protestantes, et, pour le dire en passant, ni dans les écoles catholiques de langue anglaise, le français n'eût l'honneur d'être enseigné.[27] En la province de Québec, la langue de l'école est au reste déterminée par les commissaires, de qui relève le choix des maîtres. Non que le département de l'Instruction publique se défende toujours d'intervenir. Mais, pour extraordinaire que la chose paraisse, l'intervention n'a jamais lieu que pour la protection de la minorité. De combien d'archives provinciales au Canada se pourraient exhumer des circulaires comme celle-ci, adressée, le 25 août 1914, aux inspecteurs catholiques par le surintendant Boucher de La Bruère : "Chaque fois que vous constaterez de la mauvaise volonté ou de la négligence chez les commissaires concernant l'enseignement de langue maternelle, dans les écoles mixtes, veuillez m'en informer. . . Prévenez les commissaires que s'ils ne rendent pas justice à la minorité dans leur municipalité, qu'elle soit de langue française ou de langue anglaise, je priverai les municipalités des subventions du Gouvernement".[28]

Grâce à cette façon libérale et magnanime d'entendre et d'exécuter la constitution du pays, la province catholique et française du Québec est la seule du Dominion, où, depuis 1867, ne se puisse retracer de querelle scolaire. En 1917, ce témoignage d'honneur lui était rendu, devant la *Dominion Educational Association*, par l'inspecteur général des écoles protestantes de la province, M. J. C. Sutherland : "Il n'y a jamais eu l'ombre d'un froissement, dans le Département (de l'Instruction publique) depuis la Confédération ou avant cette époque. . . Nous, (la minorité protestante) jouissons d'une étonnante liberté, et tout ce dont nous avons besoin nous est accordé".[29]

Ce qu'elle avait donné d'une main généreuse, jamais la majorité catholique du Québec n'a tenté de le reprendre ni de le diminuer. Même aux heures des pires discordes nationales, quand, ailleurs, dans les provinces anglo-canadiennes, les majorités fanatiques piétinaient les majorités catholiques et françaises, jamais les catho-

[27] En 1925, quelques membres du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique recommandaient à leurs coreligionnaires des Cantons de l'est, l'étude du français. L'inspectrice de l'enseignement du français dans les écoles supérieures de la minorité constatait, cette même année, des progrès manifestes dans l'étude de cette langue. *Rapport du surintendant de l'instruction publique dans la province de Québec*, 1926-27, pp. XII-XIII.

[28] *Rapport du surintendant. . .*, 1914-16, p. 608.

[29] C.-J. Magnan, *A propos d'instruction obligatoire, Québec*, 1919, p. 96. Le surintendant de l'éducation dans le Haut-Canada, le Dr Ryerson, homme de vues parfois étroites, prédisait à la minorité du Bas-Canada, en 1866, qu'une administration scolaire à double tête lui apporterait bien des mécomptes. (Voir J. Georges Hodgins, *Legislation and History of Separate Schools in Upper Canada*, (Toronto, 1897), p. 198. Il ne semble pas que cette minorité soit aujourd'hui de cet avis.

liques du Québec n'ont songé à user de représailles contre la minorité protestante de leur province. A l'une de ces heures aigrissantes, en 1889, le premier ministre du Québec, Honoré Mercier, proféra bien à l'adresse des persécuteurs un solennel avertissement : "Je veux aujourd'hui déclarer", dit-il, "que les droits égaux doivent s'appliquer aux minorités de toutes les provinces. . . Les minorités n'ont pas de droits parce qu'elles sont françaises, anglaises, catholiques ou protestantes, mais parce qu'elles sont les minorités qui ont droit d'être protégées et de jouir des mêmes privilèges que les majorités. Comme c'est là le principe, je ne vois pas pourquoi la minorité de la province de Québec aurait plus de droits que les minorités des autres provinces, lorsque la même loi a son application, lorsque ces droits sont consacrés par la même constitution, et qu'il y a les mêmes intérêts". Ce jour-là l'homme politique canadien-français se défendit de vouloir proférer une menace. "Ce n'est pas une menace", disait-il, "mais un avertissement qui suffira, je l'espère, pour empêcher les majorités des autres provinces de se montrer injustes".[30] Menace ou avertissement, les paroles de Mercier en restèrent à l'écho d'un discours public. Le premier ministre actuel de la province, M. Alexandre Taschereau, a donc pu dire un jour, devant les délégués de l'Association parlementaire de l'empire britannique : "Pour le traitement des minorités, la province de Québec donne un exemple au monde entier".

II

Respect de la confessionnalité et de la liberté, maintien de l'école hors de la politique, voilà bien ce qui caractérise la législation scolaire du Canada français au lendemain de la Confédération. La confessionnalité, la loi de 1869 a voulu l'étendre, sans doute possible, cette fois, à toutes les écoles rurales aussi bien qu'urbaines. Par les expressions "majorité religieuse" et "minorité religieuse", il faudra désormais entendre, a-t-elle précisé, "la majorité ou la minorité catholique romaine ou protestante, suivant le cas".[31]

30 Cité par *Débats des Chambres des Communes*, 1890, p. 574.

31 Est-ce à dire que la loi de cette époque ait échappé à toute critique, en particulier de la part des catholique? Tant s'en faut. Les autorités publiques du Québec se sont toujours piquées de la plus absolue générosité à l'égard des minorités, respectant jusqu'à leurs préjugés et susceptibilités. On voudrait que la majorité eût toujours rencontré les mêmes égards. La loi de 1869 fut vivement prise à partie par quelques journaux de la province. La substitution d'un ministère de l'Instruction publique à l'ancienne surintendance, certaines impositions de taxes sur les biens des Séminaires, soulevèrent d'énergiques protestations. L'archevêque de Québec, alarmé de ces polémiques, soumit la loi scolaire à l'examen d'un professeur célèbre des universités romaines, Mgr de Angelis. Le jugement du professeur fut celui-ci: « *Proposita autem lex Regionis Canadensis inferioris videtur scholas mixtas excludere. Sed videndum est an*, in facto, *Episcopi omnimodam servent libertatem, quoad textuum approbationem et directionem scholarum; pluries enim legis verba duriora videntur, sed in applicatione aliter se res habet.* » (*Mandements des évêques de Québec, IV*, pp. 719-24).

L'autonomie administrative a progressé de façon encore plus éclatante. Le Conseil de l'Instruction publique de 1869 gardait, comme celui de 1859, une certaine empreinte d'étatisme. Le gouvernement s'était réservé la nomination de ses vingt-et-un membres, dont quatorze catholiques et sept protestants. Empiètement plus grave, le surintendant avait été remplacé, en l'année 1867, par un ministre de l'Instruction publique. En 1875, le régime scolaire de la province évolua vers ces formes de haute liberté que depuis lors il a partiellement gardées. Le ministre de l'Instruction publique disparut, pour faire place au surintendant qui reçut en pratique les pouvoirs d'un ministre de la couronne. La loi le fit chef de son département, donna à ce département une organisation propre, avec fonctionnaires spéciaux, éleva au rang de sous-ministres le secrétaire français et le secrétaire anglais. Le département de l'Instruction publique reste en dépendance, il est vrai, du secrétariat de la province, non toutefois, comme un service ou une succursale du secrétariat, mais pour ménager, entre le Conseil, le cabinet et les Chambres, un agent de liaison constitutionnel. De même, bien qu'en dépendance du gouvernement pour sa nomination, et quoique révocable à volonté, le surintendant n'en reste pas moins, en pratique, un haut fonctionnaire permanent. Quelques dispositifs de la loi, habilement équilibrés, protègent d'ailleurs son indépendance, et font de lui, non le supérieur hiérarchique, mais l'agent exécutif des Comités du Conseil. En toute chose le surintendant doit s'inspirer de la direction des Comités; en sorte qu'un conflit entre les autorités scolaires et le gouvernement, ferait surgir devant les ministres, non pas un simple fonctionnaire, mais un Comité du Conseil ou le Conseil lui-même.

Or il se trouve que ce Conseil, la loi de 1875 en a fait une institution qui, pour être redoutable, n'a besoin que de connaître sa puissance et d'en user. Le gouvernement a cessé de s'attribuer la nomination de tous les membres. Les évêques catholiques, administrateurs de diocèse, font partie de droit du Conseil de l'Instruction Publique. Pour chaque évêque, le gouvernement nomme deux laïcs, un catholique et un protestant. Par ce procédé, qui vaut au gouvernement de nommer les deux tiers du Conseil, l'on pourrait croire que l'autorité politique ressaisit toute son emprise. Au fond il n'en est rien. L'institution vraiment effective étant désormais le Comité du Conseil, en réalité la moitié des membres du Comité catholique échappe aux prises gouvernementales. Au surplus, les Comités sont pourvus d'attributions et de pouvoirs considérables. Si, dans l'ordre législatif, ils ne détiennent qu'un pouvoir d'initiative, en revanche, leurs pouvoirs réglementaires, leurs attributions contentieuses et disciplinaires ne souffrent rien de limitatif. Aux Comités ressortit, de façon générale, tout ce qui concerne "l'organisation, l'administration et la

discipline des écoles publiques".[32] Pourvu aussi libéralement d'attributions, le surintendant s'occupe de tout ce qui "a rapport à l'encouragement et à l'avancement de l'instruction publique, des arts, des lettres et des sciences". Ce n'est pas que derrière le Conseil et derrière les Comités, ne se profile, de temps à autre, l'ombre troublante du gouvernement. Il est dit, par exemple, que "dans l'accomplissement de leurs devoirs, les Membres (du Conseil) sont sujets aux ordres et aux instructions que leur adresse le lieutenant-gouverneur en Conseil".[33] Tous les règlements des Comités sont sujets à l'approbation du même pouvoir. Mais on reconnaît là le frein constitutionnel, qui ne peut être exercé qu'avec beaucoup de discrétion et au risque de conflits assez peu désirés de part et d'autre.

Tel est ce régime scolaire de la province de Québec, unique au Canada, assez rare, croyons-nous, de par le monde contemporain. Volontairement une législature a fait délégation de ses pouvoirs, en matière scolaire, à des organismes spéciaux et permanents, leur laissant quelque dépendance à l'égard du gouvernement, mais les constituant indépendants d'elle-même. M. de Boucherville, l'homme d'Etat et le grand chrétien à qui la province doit cette loi de 1875, s'était proposé deux fins principales : mettre l'école hors de la politique, assurer à tout le système plus de stabilité et de liberté. Peu imbu de "statôlatrie", il ne comprenait guère l'Etat dans le rôle de concurrent, encore moins de rival de l'honnête liberté. La direction d'un service aussi important, aussi complexe que celui de l'instruction publique, lui paraissait, en outre, au-dessus des forces d'un ministre, personnage trop souvent éphémère, pas toujours compétent, surchargé par surcroît d'autres besognes politiques. "Cette charge ne peut être occupée avantageusement pour le pays", disait M. de Boucherville", que par un homme compétent. . . dévoué, ami de l'éducation et pouvant consacrer tout son temps à cette tâche difficile. . . " "Ces raisons m'ont aidé", ajoutait-il, "à rétablir la charge de surintendant complètement séparée de la politique. . . " [34] Combien l'avenir donnerait raison à l'homme d'Etat, sur la question, à tout le moins, de stabilité

[32] Code scolaire de la province de Québec, art. 19, 29. L'art. 29 explicite les pouvoirs des Comités, et les autorisent à faire des règlements:

1° Pour l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques;
2° Pour la division de la province en districts d'inspection et la délimitation de ces districts;
3° Pour la régie des écoles normales;
4° Pour la régie des bureaux d'examinateurs;
5° Pour l'examen des aspirants à la charge d'inspecteurs d'écoles;
6° Pour la détermination des jours de congé.

[33] *Code scolaire. . .*, art. 20.

[34] Cité par Boucher de La Bruère, *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique*, (Montréal, 1918), pp. 69-70.

ou de continuité administrative ! Le secrétaire de la province a été chargé partiellement du service de l'instruction publique, depuis 1875. Or, depuis cette date, dix-sept secrétaires se sont succédés au cabinet de Québec, cependant que la surintendance de l'Instruction publique s'est trouvé satisfaite de trois surintendants. "Une nation ne saurait s'écarter sans danger des principes qui sont la base de la puissance paternelle, ni impunément violer les droits que le père possède sur son enfant en vertu de la loi naturelle", a écrit l'un des surintendants, en commentaire de la loi québécoise.[35] Le régime légal qui respecte ces principes souverains, peut revêtir de multiples modalités. Peu d'efforts aussi loyaux et aussi heureux auront été tentés, croyons-nous, pour ramener un Etat moderne à ce que M. de Boucherville croyait être son seul rôle légitime dans le domaine de l'enseignement public : rôle de surveillance et de suppléance. Assez communément, l'on a cherché la paix religieuse par la sécularisation totale de l'école publique : ce qui est ignorer les croyances, sous prétexte de les respecter. Ce sera le mérite du gouvernement de la province catholique et française du Québec d'avoir fait triompher une solution originale et courageuse : assurer la paix religieuse et nationale, par la reconnaissance officielle du fait religieux et des groupes nationaux, et par l'octroi de la plus large, de la plus généreuse liberté scolaire. Soixante ans d'expérience où la province a pu faire l'économie de ces conflits désastreux et passionnés qui, un peu partout, sévissent autour de l'école, prouveraient qu'elle ne s'est pas totalement trompée.

S'ensuit-il que cette oeuvre de politique humaine atteigne à l'idéale perfection ? En politique, le bien relatif est la commune mesure. Aussi bien, en ces organismes conçus pour la protection des droits familiaux, d'aucuns ont-ils souhaité une représentation moins indirecte, moins lointaine, des pères de famille. D'autres y voudraient, et ne serait-ce qu'à titre de conseillers ou d'auxiliaires, plus d'hommes du métier, plus de techniciens de l'enseignement et de la pédagogie.[36] A d'autres encore, les droits considérables que s'étaient réservés le pouvoir politique, faisaient craindre, entre ce pouvoir et le Conseil de l'Instruction publique, le choc trop fréquent de juridictions concurrentes. Par-dessus tout, personne ne pouvait oublier que les institutions les plus sages ne sauraient fonctionner sans un minimum de sagesse politique. Et, si parfaites qu'on les voulût faire, qu'allaient devenir les institutions de

35 Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique*, (Montréal, 1918), p. 39.

36 A ce voeu, l'on a satisfait partiellement. Depuis 1909, siège, dans les Comités, une troisième catégorie de membres, dits membres adjoints. Quatre de ces membres, deux prêtres, principaux d'école normale, et deux laïcs appartenant à l'enseignement primaire, font partie du Comité catholique. Nommés par le gouvernement pour un terme n'excédant pas trois ans, ils ne font pas partie toutefois du Conseil de l'Instruction publique.

1875, sans le respect de leur principe originel ? Il est bien connu que les pouvoirs changeants de la démocratie ont le goût morbide du changement, prenant volontiers plaisir à défaire ce qu'ils ont fait. L'on pouvait donc se demander si, en sa législation scolaire, le gouvernement de Québec saurait consacrer et maintenir la mise de l'école hors de la politique, et résister, mieux que la plupart des Etats modernes, à la soif de dominer jusque sur les intelligences. Et plus particulièrement quel usage voudrait-il faire de son droit de nommer les membres laïcs du Comité catholique ? Serait-il plus soucieux d'accorder aux évêques des collaborateurs que de leur susciter des adversaires ? La constitution même du Conseil et des Comités les défendait plutôt mal contre le péril de l'empiètement étatiste. Tel que composé, le Comité catholique prenait figure d'un auguste aréopage. Mais, encore que leurs allures lentes et graves fassent des aréopages, des corps délibérants d'une prudence et d'une sagesse renommées, leur est-il aussi simple et facile d'assumer le rôle multiple et divers, la promptitude, la souplesse d'action que requièrent une besogne de routine, une administration exigeante et complexe ? Obligés de vivre dans le voisinage et comme dans l'engrenage d'un pouvoir entreprenant et ombrageux, prompt à faire main basse sur toute fonction délaissée ou négligée, le Conseil et les Comités de 1875 n'avaient chance de garder leurs privilèges, à ce qu'il semble, qu'à la condition d'en user activement et pleinement. Par cela seul qu'elle paraîtrait une abdication, toute inaction de leur part constituerait une invite à l'usurpation. Les membres du Comité catholique, hommes éclairés et zélés, mais surchargés d'autres besognes, échapperaient-ils facilement à tout reproche d'inaction ? La rareté des réunions du Comité, fixées à quatre par année, n'en ferait-elle pas, presque fatalement, un grand conseil plus consultatif qu'actif, se déchargeant de ses tâches les plus lourdes sur son fonctionnaire permanent : le surintendant ? Mais, celui-ci, placé au centre de l'administration, comment échapperait-il lui-même aux prises indiscrètes des gouvernants ? Ces politiques ayant communément le goût des fonctionnaires faciles à dominer, leur choix se pourrait-il porter sur un homme de premier plan, une personalité trop vigoureuse pour n'être pas indépendante ? Et ce choix même fut-il fait, — et il est arrivé qu'il a été fait, — quel serait le sort de cet homme placé, entre un pouvoir fort, ambitieux, tracassier peut-être, et des collègues ou des auxiliaires, loyaux et fermes, mais trop éloignés et d'une assistance trop rare pour être effective ? Il semble qu'à la longue, l'inévitable pour le surintendant soit de pencher, lui aussi, du côté de l'abdication, de laisser gruger silencieusement ses attributions et ses privilèges, En tout cas, dès 1875, ces appréhensions ne laissaient pas de se manifester. L'avenir dirait jusqu'à quel point elles n'exprimaient rien que de chimérique.

II

En attendant, examinons les fruits du régime de liberté instauré dans le Québec. A-t-il gêné, en quelque façon, les progrès scolaires de la province, diminué ses chances dans la lutte pour la vie, à l'intérieur de la Puissance ?

En 1866, le Québec possédait 3,589 écoles primaires fréquentées par 178,961 élèves, c'est-à-dire par 60 pour cent des enfants de 5 à 16 ans, et par 75 pour cent des enfants de 7 à 14 ans. Disons tout de suite, pour monotone que soit la vérité, que les chiffres des recensements scolaires vont marquer, comme avant 1867, les étapes d'un progrès constant : en 1877, 4,706 écoles et 237,425 écoliers; en 1897, 5,853 écoles, 307,280 écoliers; en 1911, 6,934 écoles, 410,422 écoliers. La fréquentation scolaire suit cette ascension; en 1911, elle se chiffre, dans les écoles catholiques élémentaires, à 75.25 pour cent pour les enfants de 5 à 16 ans; à 82.21 au cours moyen et à 86.82 au cours primaire supérieur, donnant une moyenne, pour l'ensemble de ces écoles, de 79.77 pour cent chez les catholiques et de 77.49 chez les protestants.[37] Pour la période de 1911 à 1928, je ne saurais mieux faire que d'inscrire ici les statistiques comparatives du dernier rapport du surintendant de l'Instruction publique (1928-29), telles que fournies par l'inspecteur général des écoles catholiques, M. C.-J. Magnan.

En 1911		En 1927-28
8	écoles normales	19
38	inspecteurs d'écoles catholiques	55
1,219	commissions scolaires catholiques	1,461
5,900	écoles catholiques de tous les degrés	7,887
280	instituteurs des écoles primaires catholiques	882
5,092	institutrices catholiques	8,286
1,412	Frères	2,427
3,941	Soeurs	6,620
759	institutrices laïques non brevetées, dans les écoles élémentaires	383
126	instituteurs diplômés des écoles normales	365
522	institutrices diplômées des écoles normales	1,761
281,815	élèves dans les écoles primaires catholiques	492,225
20,299	élèves dans les écoles spéciales, secondaires et supérieures [38]	40,251

En 1928-29, le pourcentage de la présence moyenne se chiffre comme suit dans les écoles catholiques : 79.06 pour cent dans les écoles élémentaires; 85.24 pour cent dans les écoles complémentaires. Pourcentage de la présence moyenne dans toutes les maisons d'enseignement de la province; 80.91 pour cent. Pourcentage des élèves inscrits dans les écoles : garçons de 7 à 14 ans, 95.61 pour cent; filles du même âge, 96.82 pour cent; garçons et filles de 5 à 18 ans et plus, 76.68 pour cent.[39]

[37] *Rapport du sur. de l'Instruction publique*, 1912-13, pp. XXIV-V.
[38] *Rapport du sur. de l'Instruction publique*, 1928-29, pp. 295-96.
[39] *Rapport du sur. de l'Instruction publique*, 1928-29.

Est-il besoin d'y insister ? Ces statistiques font au Québec un rang fort honorable parmi les provinces de la Puissance. Sur le tableau de la fréquentation scolaire moyenne, il occupait le deuxième rang en 1917, n'étant dépassé que par la Colombie britannique. Ce rang, il le gardait encore en 1926.[40] Pour estimer la valeur de pareils résultats, il faut observer qu'ils s'obtiennent dans la province du Canada oriental, au climat le plus sévère et à la population la moins dense,[41] la seule aussi du Canada qui ne doive rien de sa fréquentation scolaire à une législation coercitive. Le Québec ne connaît d'autre instruction obligatoire que celle que lui imposent les moeurs familiales et l'opinion publique, apparemment aussi efficaces que toute loi. En 1912, le premier ministre d'alors, sir Lomer Gouin, a pu s'écrier devant l'Assemblée législative : "Il n'y a pas dans la Confédération, dans l'Amérique du Nord, une province qui a plus soif d'instruction que la nôtre et qui en comprend mieux le prix".[42]

Bien d'autres statistiques confirmeraient ce témoignage de l'ancien premier ministre. De 1900 à 1927-28, le budget scolaire, somme totale des contributions de l'Etat et des municipalités, passait de $3,453,754 à $30,881,878. En cette hausse considérable du budget, n'entre pour rien, il est bon de le noter, la dualité administrative, conséquence de la liberté scolaire, propre au Québec. En 1927-28, voici quel était le coût moyen de l'enseignement par

[40] Voici, pour chaque province, le pourcentage de la fréquentation scolaire moyenne, selon l'*Annuaire statistique du Canada*, 1918, pp. 133-36; même *Annuaire* 1927-28, pp. 946-47.

	1917	1926
Ile du Prince-Edouard	66.22	68.02
Nouvelle-Ecosse	64.03	71.06
Nouveau-Brunswick	66.22	72.02
Ontario	64.92	73.09
Manitoba	64.09	72.00
Saskatchewan	62.40	71.04
Alberta	60.68	73.07
Québec	76.41	79.08
Colombie Britannique	80.59	83.09

Voir aussi: *Etudes critiques de notre système scolaire*, (Montréal, 1913), pp. 113-14, statistiques fournies par Sir Lomer Gouin. Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique*, p. 252.

[41] La densité de la population, dans les provinces de l'est du Canada, se répartissait comme suit en 1911: Ile du Prince-Edouard 42.91 hab. par mille carré; Nouvelle-Ecosse, 22.98; Nouveau-Brunswick, 12.61; Ontario, 9.67; Québec, 5.69 (*Annuaire statistique du Canada*, 1918, p. 92). Voici la répartition pour 1921: Ile du Prince-Edouard, 40.56; N.-Ecosse, 24.86; N.-Brunswick, 13.90; Ontario, 8.02; Québec, 3.42, (*Annuaire statistique du Canada*, 1927-28, p. 110). Nous ne dissimulerons point que ces statistiques contiennent une large part d'arbitraire. Comme, en quelques provinces, il existe de larges espaces encore déserts, une comparaison qui voudrait être exacte et juste, devrait porter sur les territoires habités.

[42] Cité par Boucher de La Bruère, *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique*. (Montréal, 1918), p. 253.

élève, en chaque province du Canada : Ile du Prince-Edouard : $24.16; Nouvelle-Ecosse: $30.95; Nouveau-Brunswick: $34.47; Québec: $49.23; Ontario: $59.59; Manitoba: $63.77; Saskatchewan: $73.62; Alberta: $68.61; Colombie-Britannique: $74.12.[43]

Parmi les heureuses manifestations de ces derniers temps, il faut, à coup sûr, placer au premier rang, le progrès pédagogique. Aux trois écoles normales de 1856, seize autres se sont ajoutées, toutes catholiques, en sorte que la population scolaire normalienne atteignait, en 1928-29, 1,950 élèves, dont 1,751 catholiques. Les Instituts religieux enseignants viennent de greffer à leurs noviciats le complément d'une école de pédagogie. Montréal possède depuis 1926, l'Institut pédagogique des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, ouvert aux diplômées du brevet supérieur, désireuses de conquérir la licence ou le doctorat. Un semblable Institut est en voie d'organisation au Mont Saint-Louis de Montréal, pour le bénéfice des instituteurs. D'autres initiatives révèlent le même souci de ces derniers temps; et ce sont les cours de vacances de l'Institut pédagogique des filles, suivis, en 1926, par 500 institutrices laïques et religieuses,[44] les cours de vacances annuels dans les maisons provinciales de Soeurs et de Frères enseignants, les cours de perfectionnement pédagogique, donnés sous les auspices des universités de Québec et de Montréal, les cours de même nature à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, les journées, les semaines pédagogiques tenues sur divers points de la province, les congrès d'inspecteurs et de commissaires d'écoles, enfin la contribution de quelques revues pédagogiques dont l'une, *l'Enseignement primaire*, sous la direction fort éclairée de M. C.-J. Magnan, a déjà fourni cinquante ans de service.

Faut-il noter, comme une ombre persistante au tableau, le salaire des maîtres, toujours insuffisant, s'il a quelque tendance à se relever. En 1912, 75 institutrices catholiques à peine recevaient un traitement de $300 à $400; ce traitement, 2,800 institutrices l'obtiennent en 1927.[45] En 1910-11 le traitement moyen des institutrices ne dépassait pas $143, et celui des instituteurs, $657; en 1927-28, le traitement moyen des premières atteignent $387, et le traitement des seconds, $1,552. Hausse plutôt lente, et dont il convient de se désoler, non sans y mettre quelque mesure. Aux Etats-Unis, pays des riches salaires, et où l'enseignement avait franchi la dure étape de l'organisation, la plainte n'en restait pas moins générale, il y a encore vingt-cinq ans, contre l'insuffisance des salaires d'instituteurs. Trop chiche-

[43] Statistiques fournies à l'auteur par le Département de l'Instruction publique, Québec.

[44] *Rapport du surintendant. . .*, 1926-27, p. VIII.

[45] *Rapport du surintendant. . .*, 1927-28, p. 279.

ment payés, les hommes abandonnaient aux femmes la carrière de l'enseignement, si bien qu'en 1902, sur 100 maîtres, il fallait compter 72 femmes dans les écoles publiques américaines. En 1906, ce nombre s'élevait jusqu'à 91 en quelques états de l'Est, comme le New-Hampshire, le Connecticut et le Rhode Island. Les femmes ne laissaient pas d'envahir jusqu'aux High Schools. Les *Male Teacher's Associations* mettaient à leur ordre du jour, la défense de la carrière professorale contre l'invasion féminine.[46] En 1930, la direction des écoles demeure encore entre les mains des hommes; mais les femmes ont presque fini d'accaparer l'enseignement. Et la situation ne changera guère, à ce qu'il semble bien, aussi longtemps que la carrière d'instituteur subira la compétition d'autres carrières où, plus rapidement les hommes se pourront assurer la fortune par les hauts salaires.[47]

Un autre progrès digne de mention, dans l'enseignement québécois, c'est la part plus large faite, en ces derniers temps, à l'enseignement agricole et à l'enseignement ménager. D'école moyenne d'agriculture, il n'existe, à vrai dire, que celle de Rimouski et une seconde à l'état de projet à Sainte-Martine de Châteauguay. Et voilà qui laisse les jeunes agriculteurs de 14 à 18 ans à peu près dépourvus d'enseignement agricole à leur portée. Un effort méritoire se dessine, néanmoins, pour mieux adapter à son milieu l'école rurale, l'imprégner d'une véritable atmosphère paysanne et, même répandre davantage un enseignement moyen de l'agriculture. On s'avise même de commencer enfin par le commencement; et l'on s'apprête à fournir aux écoles rurales, un personnel qui puisse donner de l'agriculture autre chose qu'un enseignement en manchettes et livresque.[48] En 1910, six écoles ménagères au plus existaient dans la province, fréquentées par 528 élèves; en 1929, l'on recense 112 écoles ménagères agricoles rurales et 14 écoles ménagères spéciales et régionales.[49] Huit de ces dernières tiennent, pour l'enseignement ménager, le rôle d'écoles normales.[50]

Du primaire, nous élevons-nous aux degrés plus élevés de l'enseignement ? Voilà que s'aligne d'abord la longue théorie des écoles spéciales : 7 écoles techniques, 18 écoles des arts et métiers, 33 écoles de coupe et confection de vêtements, une école de laiterie, trois écoles supérieures d'agriculture, une école de papeterie, une école d'arpentage et de génie forestier, une école polytechnique,

[46] Ch.-V. Langlois, *Questions d'histoire et d'enseignement.* (Nouvelle série), pp. 106, 131, 132, 158.

[47] Charles-B. Vibbert, *La génération présente aux Etats-Unis,* (*Revue des Deux-Mondes,* 15 juillet 1930, pp. 335-36).

[48] *Rapport du surintendant. . .,* 1927-28, p. 424

[49] *Rapport du surintendant,* 1928-29, p. XV

[50] *Rapport du surintendant. . .,* 1928-29, pp. 291, 404-28.

une école supérieure de chimie, une école normale supérieure, une école des hautes études commerciales, deux écoles des Beaux-Arts, un Conservatoire et école de musique. Vingt-trois collèges ou séminaires, fidèles jusqu'ici aux vieilles humanités, dont l'un, le Collège Marguerite Bourgeoys (Montréal), collège pour jeunes filles, dispensent l'enseignement secondaire. En 1928-29 l'Université Laval de Québec abrite, en ses facultés et écoles fusionnées, annexées, affiliées, ou agrégées, 6890 étudiants et 281 professeurs en ses facultés et écoles. Depuis 1876, une émule lui est née à Montréal, oeuvre, elle aussi, de l'Eglise et de l'initiative privée. Simple succursale de l'Université Laval jusqu'en 1889, puis gratifiée, cette année-là, d'une large autonomie, la nouvelle Université acquiert en 1920 sa pleine indépendance. Avec ses facultés, ses écoles et collèges agrégés, elle compte, en 1928-29, 8,656 élèves et 426 professeurs en ses écoles et facultés.[52] La fondation du Collège canadien à Rome, en 1888, la fondation de bourses d'études en Europe par le gouvernement de la province de Québec, attestent le grand effort déployé pour le recrutement du personnel enseignant dans les écoles supérieures.

Encore qu'il se doive interdire toute complaisance exagérée, le Canada français peut affronter néanmoins, sans trop de risques, la comparaison avec les autres provinces de la Puissance, voire avec beaucoup d'Etats américains. Sur tous, il l'emporte par le caractère libéral de son régime scolaire, son respect du droit familial, l'idéal moral proposé aux jeunes générations. Pour rivaliser plus victorieusement avec celui de ses voisins, son enseignement supérieur aurait besoin, sans doute, de manquer un peu moins de professeurs de carrière, ainsi que de l'outillage requis pour la recherche scientifique. Organisées plus tardivement, peu secourues par les grandes fortunes, les universités françaises du Québec s'efforcent quand même de rejoindre, à grande allure, leurs rivales. Ces résultats fort méritoires, à qui les faut-il attribuer ? Pour une part, sans doute, à l'assistance des pouvoirs publics; mais d'abord et surtout à l'initiative des municipalités, au dévouement de l'Eglise et des communautés religieuses, soutenues, les unes et les autres, par une opinion lente à s'éveiller, mais, en somme, généreuse et vigilante. Et tels sont bien les résultats d'un régime de liberté. Beaucoup aiment à rappeler que, pour le traitement des minorités, la province de Québec offre au monde entier un exemple insigne. Cet exemple est-il moins opportun d'un peuple catholique qui démontre l'alliance possible du progrès et de la plus ample liberté scolaire ?

51 Les écoles des arts et métiers furent lentes à venir. Québec aurait pu posséder l'une de ces écoles dès 1880. Les Frères des Ecoles chrétiennes s'offraient à la fonder. Ils en furent empêchés par la lésinerie du gouvernement Chapleau. (J.-P. Tardivel, *Mélanges* ou *Recueil d'études religieuses, sociales, politiques et littéraires*, (Québec, 1903), III, pp. 145-53.

52 *Statistiques de l'enseignement pour l'année scolaire* 1928-29, pp. 137-38.

III

Mais ce régime, régime d'exception, croyons-nous, dans le monde contemporain, offre-t-il quelque chance de longue durée ? Résistera-t-il indéfiniment aux pressions environnantes ? Et peut-on dire qu'il n'est pas déjà sérieusement menacé, sinon même gravement atteint ?

Les plus parfaites des institutions humaines, disions-nous tout à l'heure, ne peuvent durer sans un minimum de sagesse politique. Or, il faut bien l'avouer, la loi si sage de 1875 n'en est pas à subir un assaut près. Voyons plutôt : en 1880, sous le gouvernement Chapleau, empiètement sur les droits du Conseil relativement aux livres d'école, injonction hautaine au Conseil de l'Instruction publique, d'avoir à reviser, pour une date fixe, la série des manuels scolaires, puis de limiter son approbation à un seul ouvrage par matière d'enseignement pour chacune des trois catégories d'écoles élémentaires.[53] En 1888, sous le gouvernement Mercier, invitation plus ou moins amène à sept membres du Conseil, dont six du Comité catholique, d'offrir leur démission : en réalité, tentative audacieuse pour éliminer du Conseil, des éléments réputés trop conservateurs.[54] En 1897, sous le gouvernement Marchand, présentation d'un projet de loi radical, impliquant l'abolition de la surintendance, l'établissement d'un ministère de l'Instruction publique, la nomination et destitution des inspecteurs sans consultation préalable des Comités catholique ou protestant, l'attribution au ministre de l'Instruction publique, du choix des livres scolaires, et de l'achat des droits d'auteurs. Cette fois, général et plus direct, l'assaut offre tous les caractères d'une manoeuvre décisive. Circonstances à noter : le Conseil de l'Instruction publique dont l'on se vante de maintenir intègres attributions et autorité, n'a pas même été consulté sur ces réformes extraordinaires.[55] Voté à l'Assemblée, mais rejeté au Conseil législatif, le projet de loi revient deux ans plus tard, amélioré, mais encore entaché de réformes discutables. Citons, entre autres, la suppression d'une partie des attributions judiciaires du surintendant, la nomination et la révocation des inspecteurs d'écoles par le gouvernement, sans la consultation des Comités, la consécration du principe de l'uniformité et de la gratuité des livres.[56] En sa hâte d'instaurer le nouvel ordre de choses, le gouvernement Marchand ordonne précipitamment, par arrêté ministériel, la préparation du premier manuel gratuit à l'usage des

[53] Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'instruction publique et le Comité catholique*, pp. 110-17.

[54] Boucher de La Bruère, *op. cit.*, pp. 133-36.

[55] Voir Boucher de la Bruère, *op. cit.*, pp. 208-12, quelques dessous intéressants au sujet de ce projet de loi.

[56] Boucher de la Bruère, *op. cit.*, pp. 203-08.

écoles primaires, et en confie l'examen, non pas au Comité catholique, mais à un Comité spécial formé de quatre membres du cabinet.[57]

Ce sont là les assauts directs. N'en est-il point d'autres, plus détournés, plus habiles, qui minent, d'année en année, l'édifice lézardé ? La loi Boucherville n'a rien d'une loi constitutionnelle, rien par conséquent de spécifiquement intangible. Il en résulte qu'après comme avant 1875, le pouvoir du parlement de légiférer en matière scolaire, reste intact. Sa législation peut pécher contre la logique d'un système, sans pécher du même coup contre la légalité ou le droit constitutionnel. De là, la tendance à se draper de la légalité pour mieux violer la logique. Une double législation va s'élaborer : l'une qui recherche encore le placet du Conseil de l'Instruction publique; l'autre, et non la moins conséquente pour les intérêts catholiques, qui entre dans le code de la province, en se gardant bien du circuit traditionnel par les Comités. Dans la distribution des octrois scolaires, a-t-on fait meilleur sort à l'esprit et à la lettre de la loi ? La préparation du budget des dépenses de l'instruction publique, tout comme sa présentation au gouvernement, appartient au surintendant, lequel agit, en cela, sous le direction du Conseil ou des Comités. En 1895, s'esquisse une première dérogation à ce dispositif. Cette année-là, le gouvernement Flynn, qui vient d'instituer un nouveau fonds scolaire, prétend s'en réserver la distribution. D'assez fermes représentations du Conseil de l'Instruction publique obligent M. Flynn à se désister; et l'homme politique, pour mieux marquer sa bonne volonté, consigne son désistement dans un arrêté ministériel. Quelques semaines plus tard, le gouvernement Marchand annule cet arrêté.[58] On peut retracer là l'origine d'un double budget scolaire : celui du Conseil de l'Instruction publique et celui du gouvernement, budgets à sensibles écarts, au début, mais avec une tendance croissante à s'égaler. Il arrivera d'ailleurs que divers ministères, le secrétariat de la province, la trésorerie, le ministère des travaux publics, celui de l'agriculture, celui des terres et forêts, se mettront à fonder ou à soutenir des écoles, de la catégorie des écoles spéciales, si bien que, pour l'année 1928-29, le budget scolaire se dédouble comme suit : sommes fournies par divers ministères, $1,430,943.75; sommes fournies par le département de l'Instruction publique, $2,721,367.90. Entre les deux, l'écart reste considérable, mais s'atténue de beaucoup, si l'on déduit du second budget, les sommes assez élevées, payées en vertu des articles 473 et 474 du code scolaire, par le surintendant, mais sous la direction du gouvernement. Si l'on prend note, en outre, de l'augmentation notable, en ces dernières années, des octrois législa-

[57] Boucher de la Bruère, *op. cit.*, pp. 213-14.

[58] Boucher de la Bruère, *op. cit.*, pp. 91-94.

tifs à l'enseignement secondaire et supérieur, qui ne voit jusqu'à quel point un changement de politique scolaire pourrait étendre d'un seul coup la mainmise de l'Etat ? Double législation, double budget, voilà les formules où se pourraient exprimer les manifestations ou tendances de ces derniers trente ans. En quelle mesure, un tel dédoublement viole l'esprit des institutions de 1875, menace l'existence ou du moins la logique et l'intègre efficacité du système ? Il est superflu de le dire.

En 1911, un jeune publiciste belge, M. Hubert Pierlot, publait sur la *Législation scolaire de la province de Québec*, un ouvrage fort remarquable.[59] Il ne cachait point son admiration pour le système québécois, "l'une des tentatives les plus intéressantes", disait-il, "et probablement la plus loyale qui ait jamais été faite, pour résoudre dans un pays la question scolaire et en écarter. . . ce qui partout ailleurs la rend si brûlante. . . "; il ne dissimulait point, non plus, les menaces toujours grandissantes contre l'oeuvre magnifique de 1875. Cette oeuvre, se demandait même le publiciste, y avait-il encore chance de la sauver ? Peut-être; mais ajoutait-il aussitôt, "il n'y a pas une heure à perdre". L'avertissement d'Hubert Pierlot serait-il déplacé en 1931 ? Trop d'hommes avertis siègent aujourd'hui au Conseil de l'Instruction publique pour que l'on y ignore à quelles conditions de vigilante activité une institution de cette nature se peut promettre la survivance.[60] Au surplus, la récente requête du Comité catholique au premier ministre et au secrétaire de la province de vouloir bien en revenir à l'ancienne coutume, laquelle faisait soumettre au Conseil de l'Instruction publique, tout projet de loi sur l'éducation, démontre qu'en haut lieu on n'a pas renoncé à la défense de la citadelle.[61]

Démarche opportune, s'il paraît bien, qu'au maintien de l'institution, soient liés, avec la liberté et l'avenir de l'école catholique, sa plus haute protection constitutionnelle. Catholiques et

[59] *La Législation scolaire de la Province de Québec*, par Hubert Pierlot, Docteur en droit, Licencié en sciences politiques et sociales, (Bruxelles, Albert Dewitt)

[60] Le Conseil, dont l'histoire n'est pas si longue, se pourrait rappeler, au besoin, qu'aucune de ses résistances aux empiètements du pouvoir politique ne fut entièrement perdue. En 1880, à propos d'une loi votée à son insu, le Comité catholique exprima le désir que dorénavant tout projet de loi sur l'éducation lui fût soumis, avant son dépôt devant la législature. Pour n'acquiescer point à la requête, de façon bien nette, le chef du gouvernement de l'époque, M. J.-A. Mousseau, n'en reconnut pas moins la sagesse et l'opportunité. Noblement, il convint que, par l'institution du Conseil de l'Instruction publique, le gouvernement avait voulu se constituer « des auxiliaires éclairés et compétents dont la sagesse le mettrait à l'abri de toute erreur dans une matière aussi importante, aussi délicate que celle de l'enseignement. » (*Rapport du surintendant*, 1882, p. 377). En 1888, le refus énergique de l'honorable juge Louis Jetté de se démettre du Comité catholique arrêta net un autre mouvement offensif. (Québec, *Documents de la session*, 1889, vol. 22, III, Réponse 117, p. 7).

[61] *Rapport du surintendant*, 1928-29, p. 401.

protestants ont un intérêt commun en l'aventure. Mais, pour paradoxale que la chose paraisse, l'intérêt supérieur est du côté catholique. Qu'avec un retour offensif de l'esprit radical, survienne, dans vingt, trente ou quarante ans, quelque agression contre la confessionnalité scolaire; que le Conseil de l'Instruction publique, détruit ou réduit à l'insignifiance, l'agresseur ne trouve plus devant lui l'impressionnante alliance des protestants et des catholiques, où serait la sauvegarde, le refuge de ces derniers ? Même isolée, la minorité protestante ne laisserait pas d'inspirer une crainte respectueuse. La perspective de formidables réactions à travers le pays empêchera longtemps les politiques aventureux de porter atteinte à ses droits. Mais, réduits à l'isolement et à leurs seules forces, où serait, encore un coup, du côté de la légalité, l'espoir des catholiques québécois ? Pour ce que valent, après tant d'expériences décevantes, les sauvegardes de l'article 93, on voit mal un autre groupe catholique se risquant aux humiliants déboires d'un recours au gouvernement fédéral.

Ce n'est pas trop espérer de la sagesse des gouvernants du Québec, qu'ils écartent de la province la menace de tels malheurs; qu'ils ne veuillent ni brusquer, ni préparer de loin par de savantes approches, la destruction du régime actuel. La remise toute récente au surintendant de l'Instruction publique, de la direction de l'enseignement agricole ménager, dépendant jusqu'en 1929 du ministère de l'agriculture, constitue sûrement, de la part des autorités politiques, un acte qui vaut d'être noté.[62] Plus rassurantes, plus explicites, apparaîtront les déclarations du premier ministre et du secrétaire de la province, au cours de la campagne électorale de 1931. Volontiers et avec raison, la province se vante de fournir au monde un grand exemple de tolérance. Les gouvernants ont laissé les protestants organiser à leur guise, dans la plus absolue liberté, leur système scolaire, s'abstenant scrupuleusement de toute tracasserie, de toute intrusion déplaisante. Serait-il concevable que l'on fît un traitement inférieur à la majorité, qu'on ne sût respecter au même point, ni ses sentiments ni ses traditions ? Encore qu'il soit dans l'habitude des honnêtes gens de frayer la voie aux sectaires, le rôle n'est pas si glorieux qu'il fasse envie à des hommes d'esprit et de foi.

IV

Assez d'autres problèmes à résoudre s'offrent d'ailleurs à l'enseignement catholique et français pour que lui soient épargnés ces redoutables soucis. L'ingérence étatiste ne serait, au début, qu'un péril tout extérieur. Plus inquiétante de beaucoup serait la tendance nouvelle à bousculer les traditions de l'enseignement qué-

[62] *Rapport du surintendant*, 1928-29, p. XV.

bécois, à le modifier par le dedans, en son esprit et son caractère. Une conclusion générale de l'histoire de l'enseignement français dans le Québec ne saurait ignorer ni cette tendance, ni la réaction de l'opinion. Essayons donc de définir l'une et l'autre.

Il n'échappe point à l'observateur attentif que notre système d'enseignement devient, de plus en plus, un système pour gens pressés. Le but suprême n'est plus, semble-t-il, de former les esprits, mais de les instruire, de les outiller, de les dresser. De là, jusque dans l'enseignement primaire, ces programmes gonflés, d'inspiration encyclopédique. En 1927, les directeurs-secrétaires des quatre districts scolaires de Montréal portaient au Comité catholique de l'Instruction publique la plainte presque unanime des instituteurs sur la surcharge du programme pour la 3e et la 4e année du cours primaire.[63] Des plaintes aussi vives éclatent nombreuses, au sein des familles. Des mêmes tendances utilitaires procède la part faite à l'étude de l'anglais. En même temps que la dose s'en accroît dans les programmes scolaires, on l'impose plus tôt. Dès les premières années de l'école, l'enfant qui ne sait pas encore sa langue, en apprend deux, et, trop souvent, l'une autant que l'autre. Théoriquement, dans les programmes et les discours officiels, les autorités scolaires ne laissent pas d'affirmer la prééminence du français. Mais l'entraînement irrésistible des programmes, joint à l'atmosphère d'Amérique, impressionnent la jeunesse d'autre façon; et bien avisé qui pourrait dire laquelle, de la langue maternelle ou de la langue seconde, dans l'esprit des petits Canadiens français des écoles urbaines, tient aujourd'hui la primauté.

L'enseignement secondaire garde encore ses positions intactes. Autour de lui se propagent néanmoins de subtiles méfiances pour la vieille idole européenne de la culture générale ou désintéressée.[64] Les réformateurs ne manquent point qui insistent, les uns pour une réforme à la française : cours d'études à multiples sections, système des études "électives", avec option à point nommé; les autres pour une réforme à l'américaine, système des "sliding scales", passage du primaire au secondaire et du secondaire au supérieur, ménagé par d'insensibles transitions, assimilation même des premières années du secondaire au primaire supérieur. L'objectif est à la fois de fixer à un âge moins avancé l'option de l'étudiant, et de l'orienter davantage vers les grandes écoles spéciales, vers les carrières économiques. Encore ici réformateurs de l'un et l'autre groupe se défendent d'en vouloir aux humanités classiques. Volontiers ils continuent de les exalter, mais un peu comme on pro-

[63] *Rapport du surintendant de l'Instruction publique*, 1927-28, p. 421.

[64] *L'enseignement secondaire au Canada*, déc. 1927, (Actes du Congrès pédagogique de la Faculté des arts de l'Université de Montréal, tenu le 22 et 23 juin 1927, à Montréal).

teste de son respect pour un vieux monument, le pic à la main. Les universités françaises du Québec ne laissent pas d'être travaillées par les mêmes courants d'opinions. Bien des problèmes les sollicitent, tous ceux, en particulier, que posent en un pays à dualité de cultures, l'équivalence des grades universitaires, l'échange des titres professionnels, la collaboration inévitable pour la recherche scientifique et la formation de l'esprit national. On dirait, que, mal sûres de la vieille boussole, les universités québécoises cherchent le point anxieusement, pleines d'hésitation entre le type à l'américaine, ou à l'anglo-canadienne, séduites, elles aussi, par l'idéal du "not of learning but of doing".

D'où procède cette fièvre de réformes ? Pour une grande part, diront les uns, de la pléthore des pseudo-pédagogues. Nous vivons en un pays, et peut-être en un univers, où chacun tient en son portefeuille un projet de réforme de l'enseignement public. Beaucoup qui, sollicités de donner leur avis sur la musique, l'agriculture, la finance, se récuseraient avec modestie, professent sur la pédagogie, discipline grave et subtile entre toutes, des idées très arrêtées, très absolues, persuadés d'autant plus de leur compétence qu'ils se l'ont eux-mêmes décernée.

Il faut compter aussi avec le rythme des générations, rythme généralement heurté. Toute génération qui entre dans la vie, porte en son âme un double dynamisme : l'impulsion du passé, la sollicitation de l'avenir; le premier, fait de doctrines, d'hérédités, de forces subconscientes: voix, gouvernement des morts, qui continue d'informer les esprits, de régler les attitudes, d'orienter l'action selon la loi de continuité; l'autre, élan vital, originalité en puissance que portent en eux les hommes de chaque époque, sollicitations de l'heure et du milieu, impatiences réactionnaires qui appellent ceux qui montent, à faire du nouveau, à marquer leurs oeuvres et leur temps d'une empreinte personnelle. Pour le commun des hommes, la sagesse est de lier, d'accorder ces deux dynamismes en vue de les équilibrer et d'additionner les énergies. Combien d'autres ne prétendent qu'à les isoler, sinon même à les opposer par une rupture tranchante et hautaine! Parmi ceux-là, il faut bien admettre qu'un grand nombre dédaignent la culture classique, parce qu'on n'a pas su leur en révéler la haute valeur éducative. Instruits par des maîtres mal préparés et sans envergure, ils n'ont vu, dans l'étude des langues anciennes, qu'un mécanisme pédagogique routinier, tournant dans le vide, bien incapable de leur livrer une culture de l'esprit, encore moins la moëlle des plus hautes civilisations de l'antiquité. Dans leur impatience de réformateurs, beaucoup s'inspirent aussi d'autres motifs fort respectables : pères de famille inquiets de l'avenir de leurs fils, sans autre tort que de confondre le droit de s'occuper d'éducation avec l'infaillibilité pédagogique; aventureux idéalistes, que remue l'inquiétude patriotique,

le souci de l'unité nationale, telle que mise à la mode depuis la récente évolution politique du Canada. Plus encore que d'infidélité à leur race et à ses traditions, beaucoup de Canadiens français des classes bourgeoises seraient sensibles à un reproche de tiédeur à l'égard de la patrie canadienne. Au fond de leur âme honnête, ils ne voudraient rien renier; mais, de toute leur âme aussi, ils veulent collaborer à la formation d'un esprit national, au projet grandiose de l'unité canadienne. En un pays où se brouillent de plus en plus les notions d'Etat unitaire et d'Etat fédéral, ils rêvent d'un large canadianisme où, sans s'évanouir tout à fait, le particularisme ethnique et provincial, surtout le leur, s'atténuerait jusqu'à se faire pardonner d'exister. Tous, sans doute, ne vont point jusqu'à cet extrême désintéressement; un bon nombre néanmoins, épris de la grande oeuvre d'unification, voudraient à tout prix porter quelque chose sur l'autel du sacrifice et ne savent plus bien ce que leur province peut légitimement retenir de son particularisme intellectuel et scolaire. Chez d'autres, le souci patriotique prend une forme plus acceptable. La formidable puissance qui croît aux côtés du Canada français et déjà l'enveloppe et l'enserre, les effraie pour l'avenir de leur race. "On admire toujours et on imite son vainqueur", a-t-on dit. Ceux-là voudraient donc leurs compatriotes mieux outillés pour la résistance, plus orientés vers les carrières économiques, vaste champ, à l'heure actuelle, des batailles décisives. S'ils n'opinent pas encore pour la sélection des compétences, l'orientation professionnelle, selon la méthode allemande de l'enrôlement méthodique et corporatif, du moins, selon la méthode américaine, voudraient-ils plus d'initiation individualiste aux luttes et aux risques de la libre concurrence.

Au fond, comme on le voit, l'hésitation ou l'instabilité d'idées, dans le domaine de l'enseignement, procède, pour une bonne part, chez le peuple canadien-français, de l'instabilité ou de l'anémie de son sens national. Le sentiment national n'étant pas, chez lui, une idée-force, une idéal coordonnateur, comment le Canadien français y pourrait-il conformer sa vie intellectuelle plus qu'il ne fait des autres éléments de sa vie ? Un trop grand nombre de ses dirigeants, même dans le monde scolaire, dépourvus d'idées fermes sur le contenu de leur patriotisme, ne savent rêver que de systèmes d'enseignement pleins de flottements et de compromis, bien incapables qu'ils sont de s'arrêter à quelque chose de fixe et de cohérent, commandé de haut par les intérêts supérieurs de la nationalité. "La vieille civilisation de l'Europe n'a pas traversé l'Atlantique", a dit André Siegfried.[65] Résolument, les pédagogues dont nous parlons, donneraient tort à ce jugement de l'écrivain français. La vieille civilisation européenne, et surtout ses méthodes d'enseigne-

[65] *Les Etats-Unis d'aujourd'hui*, (Paris, 1927), p. 346.

ment, il leur paraît qu'elles ont par trop traversé la mer, par trop élu domicile en Nouvelle-France. Sans perdre une heure, une minute, il nous faudrait secouer la poussière, toutes les poussières des vieux continents. Pays et peuple d'Amérique, le devoir urgent serait de nous adapter à notre milieu, d'en accepter les impératifs et les disciplines, sous peine d'être pour jamais "handicapés".

Les idées ou les théories des novateurs ne cheminent point, comme bien l'on pense, sans se heurter à des contradictions. Nous allons tenter d'en exposer quelques-unes. Aux fabricants de programmes encyclopédiques, les esprits simplistes osent encore rappeler quelques maximes surannées et, par exemple, que la capacité d'apprendre est limitée, pour immense que soit l'objet du savoir, et qu'à trop charger l'esprit du jeune homme, on l'écrase aussi sûrement qu'on l'habitue à porter de plus lourds fardeaux. Au fond, n'est-ce pas l'éternelle confusion de la fin et des moyens que ces programmes obèses ? Instruire ou former : ces deux mots résument tout le débat. Si la formation est ce qui importe, le choix, l'ordonnance des disciplines, dans un programme d'études, ne se détermine point pour leur caractère pragmatiste, mais bien plutôt pour leur aptitude à l'exercice et à la formation de l'esprit. Et, dès lors, et pour la même raison, quelle science acquise, si importante qu'on la veuille faire, saurait racheter le malheur d'une formation compromise ?

Confusion encore de la fin et des moyens, de l'accessoire et de l'essentiel, que l'envahissement désordonné des programmes par la langue seconde. Nul doute que, dans la mêlée des races où vivent les Français du Nouveau Monde, l'étude de la langue anglaise ne revête pour eux une importance majeure. D'autre part, qui ne voit, pour la formation nationale et tout simplement pour la conservation de la race, le danger d'un bilinguisme scolaire excessif et prématuré ? Sur 1,365,284 personnes d'origine française, 561,458, soit 42 pour cent, parleraient déjà couramment la langue anglaise dans le Québec.[66] Il est fort beau d'apercevoir là un signe de victoire plus qu'une servitude, à une condition toutefois : que le tempérament national n'en soit pas débilité, ni compromise la pureté de la langue maternelle. Sur le nombre, en effet, de ceux qui ont appris l'anglais, combien sont en état de parler les deux langues sans les mêler et, pour combien également, la connaissance de l'anglais représente l'addition d'une culture seconde à la culture originelle ? Puisque l'anglais envahit surtout les programmes de l'enseignement primaire et moyen, n'est-ce point parler d'assimilation à propos de sujets hors d'état d'assimiler? Car, à parler franc, de quelle assimilation d'une culture étrangère peut-il être question avec l'enfant ou l'adolescent ? La plainte générale,

[66] *Annuaire statistique de la province de Québec*, 1928, p. 61.

d'ailleurs, au sujet de l'étude de l'anglais, telle que pratiquée, même au degré secondaire de l'enseignement québécois, c'est qu'elle viserait moins à verser dans les esprits la substance spirituelle de la culture anglo-saxonne qu'à servir des fins utilitaires, telle que fournir un art mécanique du langage commercial et professionnel. La conclusion serait donc qu'introduit à doses déréglées dans le programme scolaire, l'anglais y prend le caractère d'un élément antipédagogique, et peut-être même d'un péril national. Et comment se défendre d'une telle impression, si l'on examine les faits d'un peu plus près ?

Plus de la moitié des petits Canadiens français de la province fréquentent aujourd'hui les écoles urbaines. Dans le milieu où ils vivent, l'anglais n'est pas la langue unique, mais la langue prépondérante du commerce, de l'industrie, de la finance. Il en résulte que le français qu'ils parlent est déjà une langue contaminée, affligée de multiples indigences. De maladroites propagandes ont, en outre, largement répandu cette conviction que le succès du jeune homme dans la vie tiendra beaucoup moins à sa culture française, à sa vigueur d'esprit ou de caractère, qu'à son habilité à parler et à écrire la langue anglaise. Qu'en de telles conditions, l'école urbaine, par ses méthodes, ses procédés d'enseignement, son atmosphère, ajoute encore aux fausses convictions des jeunes Canadiens français; que, de la langue maternelle, elle fasse, dans les coeurs d'enfant, une reine détrônée, à coup sûr une langue mal apprise, et faut-il être si grand prophète pour apercevoir les infaillibles résultats d'un prochain avenir ? Déjà le mal se révèle assez inquiétant pour susciter d'impérieuses mises en garde. C'est dans une revue aussi grave que *l'Enseignement secondaire*, que le Père Gustave Lamarche, c.s.v., vient d'écrire : "Il faut à l'heure actuelle, au Canada français, quelque chose comme une dictature scientifique et pédagogique de la langue".[67] M. Léon Lorrain qui fait écho au cri d'alarme du collaborateur de *l'Eenseignement secondaire*, prononce de son côté : "L'enseignement du français est partout insuffisant". Et ce jugement sévère mais juste, M. Lorrain l'énonce dans un article qui a ce titre significatif : "La grande pitié du français au Canada".[68]

Il y a moins de dix ans, on pouvait lire, dans une minuscule brochure du Père Adélard Dugré, s.j., *L'Ecole Canadienne-française*,[69] ces robustes vérités d'un grand maître de bon sens : "Il est temps de s'aviser que c'est surtout le français qui est en souffrance dans nos écoles et nos collèges commerciaux . . .

[67] *L'Enseignement secondaire*, nov. 1929.

[68] *Le Devoir*, 18 janvier 1930.

[69] *L'Ecole Canadienne-française*. (Oeuvre des Tracts, Montréal). La brochure a d'abord paru en article dans *l'Action française* (août 1919), sous ce titre: *Question de pédagogie*.

Ayons égard aux besoins du milieu, aux nécessités du moment, mais ne poussons pas le souci de l'utilitarisme jusqu'à sacrifier notre caractère de Français. . . Pour un petit Français, même au Canada, l'anglais n'est jamais l'essentiel. Le français doit être la langue unique d'abord, la langue principale toujours. Ne nous proposons pas pour idéal d'être des copies d'Anglais ou d'Américains..; les premiers à nous en mépriser seraient précisément ces Anglais et ces Américains qui déjà s'étonnent et commencent à nous admirer de ce que nous survivons. . . Dès maintenant, quand ils veulent nous blesser profondément, que nous reprochent-ils ? De n'être pas Américains ? Pas du tout, mais de n'être pas tout à fait français . . . Si nous voulons être quelque chose, soyons nous-mêmes".

En revenir à une pédagogie plus dépendante des buts nationaux, telle serait l'urgente réforme, estiment quelques-uns, qui voudraient voir affichée, bien en vue, aux murs de toutes les écoles françaises du Québec, la résolution émise en 1890 — tant est chose ancienne l'anglomanie scolaire — par le Comité catholique de l'Instruction publique. Le comité catholique y rappelait opportunément que, pour être nécessaire, l'enseignement de la langue anglaise ne doit pas tout envahir incongrûment, attendu, disait le Comité, que la langue française "doit rester la langue maternelle et prédominante des Canadiens-français". . ., et "que ce serait dépasser le but à atteindre que de donner à l'anglais, dans l'enseignement, une place tellement abondante que les élèves, au lieu d'être des français sachant l'anglais, deviendraient des anglais ayant des notions de français".[70]

Sages principes dont les réformateurs de l'enseignement secondaire et supérieur feraient bien de s'inspirer, dans leur façon d'entendre le canadianisme, opinent encore de bons esprits. Qu'il y ait une patrie canadienne au-dessus des petites patries provinciales; que les petites patries aient le devoir de collaborer à la prospérité de la grande; que les universités aient un rôle à tenir dans la formation de l'esprit canadien; que, pour ce grand objet, elles puissent entre elles collaborer légitimement; et que, pour l'avantage commun, se doive établir une certaine équivalence des parche-

[70] Voici le texte intégral de cette résolution qui eut pour parrains le juge Jetté et Mgr Racine, l'évêque de Sherbrooke: « Attendu que l'enseignement de la langue anglaise est nécessaire dans toutes nos maisons d'éducation, mais qu'il est néanmoins indispensable que cet enseignement soit toujours subordonné à celui de la langue française qui doit rester la langue maternelle et prédominante des Canadiens-français;

« Attendu que ce serait dépasser le but à atteindre que de donner à l'anglais, dans l'enseignement, une place tellement absorbante que les élèves, au lieu d'être des français sachant l'anglais, deviendraient des anglais ayant des notions de français;

« Résolu qu'il est fortement recommandé aux maisons d'éducation françaises sous le contrôle de ce Comité de faire prévaloir ces principes dans leur mode d'enseignement. »

mins universitaires et professionnels, personne n'en disconvient. Mais que l'Etat canadien soit un Etat fédéral et nullement un Etat unitaire; que les provinces y aient le droit constitutionnel d'y vivre d'une vie autonome, d'y garder les droits et les privilèges de leur diversité; que, parmi ces privilèges, figurent au premier rang le particularisme scolaire; et que, de toutes les provinces, nulle n'est plus liée à ce particularisme que le Québec catholique et canadien-français, personne, non plus, n'y saurait contredire. Réprouver par conséquent toute forme de provincialisme en affectant d'ignorer les grandes réalités, les droits imprescriptibles que ce mot recouvre, et tenir cette attitude ou ce langage dans celle de toutes les provinces de la Puissance qui a pratiqué jusqu'à l'oubli de soi — nous ne voulons pas dire jusqu'à la sottise — l'esprit fédéral, c'est, peut-être, par le temps qui court, faire preuve de largeur d'esprit, mais c'est, non moins sûrement, faire œuvre antiquébécoise et anticanadienne. Comment jouer plus légèrement, en tout cas, avec l'une des premières conditions de la survie canadienne-française, s'il est vrai que, pour rester soi-même, dans une fédération, il y a quelque nécessité de garder le sens de son individualité ? Et n'est-ce pas faire bon compte aussi bien de la qualité de la collaboration du Québec français à la patrie canadienne ? "Toute tentative d'uniformité est un dessein barbare", a-t-on dit. Ainsi l'a toujours cru l'élite pensante au Canada, persuadée que le tribut à la grande patrie, chaque province et chaque race le paient le plus effectivement, en conservant sa beauté et ses forces propres, et, que l'utilité singulière de la race canadienne-française serait peut-être de ménager à son pays, par ses trois millions d'âmes, un contact direct et actif avec l'une des plus hautes cultures du monde. Sans doute est-il avantageux, pour quelques étudiants ou professionnels qui passent d'une province à l'autre, que s'établisse une certaine équivalence des titres universitaires. D'autre part, l'équivalence ou l'échange des titres n'allant pas sans quelque assimilation des programmes d'études, qui n'aperçoit tout de suite les risques de l'aventure ? Puis, en quelle mesure, l'assimilation des programmes peut-elle conduire au Bureau fédéral d'éducation, fourrier certain, en matière scolaire, de l'unification législative ? Et jusqu'où, pour l'accommodement d'un petit nombre après tout, convient-il de s'engager dans la voie de l'unification ? D'aucuns rappellent que, sur ce point, notre attitude ancienne fut faite de circonspection, sinon même d'intransigeance; et volontiers ajoutent-ils, qu'avant de s'engager plus avant, regarder plus loin que le jour d'aujourd'hui ne serait pas superflu.

Reste la fascination, il faudrait dire l'obsession américaine, qui, plus encore que le canadianisme, a mis à la mode cette consigne : "Adaptons-nous"! La formule paraît à la fois simple et séduisante. Encore faut-il voir quelle idée précise navigue sous ce pavillon. S'agit-il d'adapter l'enseignement québécois à un

enseignement étranger, et, dans l'espèce, à l'enseignement américain ? Il n'est pas nécessaire d'être si grand clerc pour déclarer chimérique tout *standard* de l'éducation. Si l'on veut que les grands peuples d'aujourd'hui, ceux qu'on appelle les *leaders* des peuples modernes, soient redevables de leur prodigieuse fortune à leur système d'éducation, rien cependant n'est moins évident que l'identité de ce système chez les uns et les autres. S'adapter intelligemment, dans l'ordre de l'enseignement, n'est donc pas violenter le génie national et, par là, diminuer à coup sûr la valeur foncière de son capital humain: c'est, à l'instar de tous les peuples, adapter ses institutions scolaires, choses essentiellement vivantes et perfectibles, aux besoins, aux exigences de l'heure, le tout conditionné par le tempérament de la race. "La première qualité d'un enseignement rationnel", peut-on lire encore, dans *l'Ecole canadienne-française* du Père Dugré, "c'est de s'adapter, non pas aux systèmes à la mode, non pas aux ambitions des papas, mais au génie du peuple qu'il faut instruire".

La supériorité du système scolaire américain, sur quoi repose, pour quelques-uns, la consigne de l'"Adaptons-nous", est-elle d'ailleurs un fait si incontestable ? Rien de plus fantaisiste et de plus fécond en surprises que ces comparaisons ou ces études de systèmes d'enseignement par des observateurs superficiels ou trop pressés. Il y a quelque vingt ans, à l'heure précise où les Français décriaient le plus fort leur enseignement, le romancier anglais, H. G. Wells, l'exaltait aux yeux des jeunes Anglais. En 1904, le millionnaire anglais, A. Mosely, expédiait à ses frais aux Etats-Unis, une commission de vingt-six spécialistes, pour y étudier l'éducation américaine. Ces vingt-six firent chacun, en premier lieu, de leur enquête, un rapport séparé. Voici en quel magnifique accord s'exprimèrent bon nombre de leurs jugements : les bâtiments scolaires sont très supérieurs aux Etats-Unis à ce qu'ils sont en Angleterre, écrit l'un; ils ne sont pas supérieurs, écrit un autre. L'enseignement privé n'augmente pas au détriment de l'enseignement public, dit celui-ci; il augmente, dit celui-là. La passion de s'instruire est intense, dit l'un; dans aucun école je n'ai à vrai dire rencontré un écolier paresseux; je ne crois pas, dit un autre, que les écoliers américains soient plus que les nôtres désireux de s'instruire... Mais abrégeons.[71] En 1904, après avoir absorbé toute la littérature contemporaine sur l'enseignement public aux Etats-Unis, puis contrôlé soigneusement ses notes par un voyage d'étude sur place, M. Ch.-V. Langlois, de l'Université de France, formulait ce jugement assez modéré : "Il est permis d'affirmer sans impertinence que les résultats de l'enseignement public aux Etats-Unis ne sont pas "brillants", car tout le monde l'a constaté, et, là-bas, personne

[71] *Reports of the Mosely Educational Commission to the United States of America* (London, 1904).

ne le regrette. Les écoles américaines ne produisent pas normalement de sujets comparables, soit à nos anciens lauréats du "Concours général" ou aux élèves de nos "Ecoles du Gouvernement", soit aux *scholars* titulaires de bourses gagnées au concours, et aux *wranglers* des Universités anglaises. Les jeunes Américains sont de deux ou trois ans en retard sur leurs contemporains d'Europe".[72] Ce jugement est de 1904. Plus récemment, Lucien Romier, dans *"Qui sera le maître? Europe ou Amérique?*, écrivait, de la masse américaine : "Cette masse, même dans les écoles ou universités, semble imperméable à ce que nous appelons la "création personnelle" et la "culture supérieure".[73] Plus récemment encore, M. Charles-B. Vibbert faisait à la *Revue des Deux-Mondes* (15 juillet 1930), ces confidences assez peu optimistes : "Le plus grave défaut de "l'école unique", gratuite et mixte, . . . jusqu'ici a été son impuissance à constituer une élite intellectuelle, des esprits critiques et inventeurs, pourvus à la fois d'une formation générale et d'un bagage de connaissances leur permettant de suivre avec le maximum de profit les cours de l'enseignement supérieur. Toutes les universités, toutes les grandes écoles se plaignent de la préparation médiocre, de l'inertie des élèves qu'on leur envoie". Voilà pour l'école primaire et moyenne. Voici maintenant pour l'enseignement supérieur. M. Vibbert commence par noter l'extraordinaire accroissement du nombre des étudiants et des étudiantes, accroissement qu'il attribue, pour une bonne part, au système de l'école unique, lequel facilite à tout enfant américain, même pauvre, l'accès du collège, puis de l'université. Et le collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* continue : "Un réel goût des idées et de la culture de l'esprit, le désir ardent d'un perfectionnement technique sont rares chez les étudiants nouvellement inscrits. Afin de dresser une barrière contre l'afflux des inscriptions, certaines universités et de grandes écoles ont, depuis la guerre, limité le nombre des étudiants à admettre chaque année. D'autres, par des moyens indirects, s'efforcent de pratiquer une sélection parmi les candidats".

Que si l'on persiste à croire, malgré tout, à la transcendance du système scolaire américain, il resterait à démontrer le lien de causalité entre ce système et la grandeur matérielle des Etats-Unis. Car, on ne saurait trop y insister, l'une des grandes illusions qui, de nos jours, domine les débats pédagogiques, c'est bien de tout attendre de l'enseignement et de tout lui imputer, et, plus que tout le reste, la grandeur ou la décadence économiques. A-t-on assez répété ce lieu-commun, plus faux encore que commun, qui

[72] Ch.-V. Langlois, *Questions d'histoire et d'enseignement*. (Nouvelle série), p. 202.

[73] Lucien Romier, *Qui sera le maître? Europe ou Amérique?* (Paris, Hachette, 1927), p. 132.

veut que le maître d'école allemand ait gagné les batailles de Sadowa et de Sedan ? Les plus simples manuels d'économie ont pourtant coutume d'assigner quelques autres causes à la fortune d'une nation, et, par exemple, les richesses de son territoire, sa position géographique, les dons d'initiative de la race, son aptitude au travail, et surtout, la contribution de la politique ou de l'Etat, dont c'est au moins la mission secondaire que de promouvoir la prospérité commune de la cité. Qui ne sait combien la prospérité économique peut être redevable à l'impulsion géniale d'un grand politique, tout comme l'avenir d'un pays peut être lourdement hypothéqué par les erreurs de jugement de gouvernants incapables ou superficiels ? En réalité, l'école n'est qu'un élément du progrès matériel, et, pour important qu'on le veuille faire, un élément parmi bien d'autres. L'école ne vaut que dans la mesure où l'homme demeure en histoire le grand facteur, mais dans la mesure aussi où les hommes d'une époque, reflets d'influences multiples, doivent à l'enseignement quelque part de ce qu'ils sont. Aussi bien est-ce l'opinion des vingt-six spécialistes de la Commission Mosely, d'accord sur ce point, que son système scolaire n'a pas fait la grandeur du peuple américain et, pour l'excellente raison que celle-ci est antérieure à celui-là. "La foi dans l'éducation", ont-ils dit, "a été, dans le passé, non pas la cause, mais l'effet de la prospérité américaine". Et le président Roosevelt, recevant, à la Maison Blanche, les commissaires anglais, leur déclarait catégoriquement : "L'éducation n'a pas fait l'Amérique. . . " [74]

Cette erreur de fait légitimement écartée, est-ce à dire qu'il ne faille rien concéder à la méthode américaine, qu'il n'y ait pas lieu d'orienter davantage la jeunesse vers les carrières économiques et scientifiques, et, par suite, d'adapter l'enseignement du Québec aux exigences de l'heure et du milieu ? Tant s'en faut. Mais comment orienter celle-ci et adapter celui-là ? En bouleversant ou en modifiant radicalement, ainsi que le voudraient quelques-uns, la discipline des humanités classiques ? Des esprits calmes, éclairés, ne le croient point. On aura beau parler du déclin du classicisme,[75] on ne le pourra faire qu'au nom d'une décadence irrémédiable de l'humanité. La vieille discipline classique, fille de la sagesse hellénique et de l'ordre romain, traîne avec elle une expérience décisive. Elle est l'une de ces rares et grandes choses qui portent leurs titres au visage. Rien ne l'égale pour la formation humaine de l'esprit au sens intégral du mot. A toute âme d'adolescent qui était faite pour la subir et qui la subit dans les conditions requises, toujours elle donne une vigueur, une finesse de pensée et d'expression incomparables; elle apporte ce don précieux entre tous, l'équi-

[74] Cité par Ch.-V. Langlois, *op. cit.*, pp. 148-49.

[75] Lucien Romier, *La promotion de la femme*, (Paris, 1930), pp. 146-49.

libre mental, développement harmonieux de toutes les facultés, qui s'appelle la culture: elle fait des exemplaires de la meilleure humanité. En revanche, des multiples tentatives de ces derniers temps pour atteindre aux mêmes fins par des disciplines différentes, humanisme scientifique ou technique,[76] ou par une altération notable des humanités traditionnelles, on peut dire qu'aucune n'a encore abouti à des résultats concluants, victorieux. Si donc toute société a l'impérieux besoin d'une élite de l'esprit, guides, animateurs, aussi nécessaires au progrès, au renouvellement de la pensée nationale, que les inventeurs au monde industriel, il est manifeste que renoncer aux méthodes les plus aptes à former cette élite, constitue la plus hasardeuse des aventures.

Est-ce là vouloir figer la culture humaniste dans l'immobilité, la rigidité cadavérique? La pire erreur, pour les collèges classiques et leurs amis, serait de voir un adversaire en tout partisan de réformes. Repliés sur un passé souvent héroïque, qu'ils évitent aussi bien de s'immobiliser en un souvenir complaisant. Il n'y a de vivant et de viable que ce qui continuellement se réforme. Et voilà pourquoi les réformes de l'enseignement ne se limitent jamais, comme disent les uns, à une question de programmes, ou, comme disent les autres, à une question de méthodes ; mais sont toujours et à la fois une question de programmes, une question de méthodes et une question de professeurs. Les professeurs de l'enseignement secondaire ne doivent plus êtres les seuls à se passer de la formation pédagogique. Plus encore importe-t-il que l'on s'applique à former chez eux cet homme, rare entre tous, qui s'appelle l'éducateur, et sans lequel le professeur n'est rien. Beaucoup de récriminations tomberaient d'elles-mêmes contre les collèges ou les séminaires si leurs produits intellectuels ou simplement humains se recommandaient d'une meilleure qualité.

Quant aux études classiques, elles ont déjà beaucoup évolué à travers les siècles; elles ne pourraient cesser de le faire qu'en cessant d'être un humanisme. L'humanisme ! une méthode, une discipline pour former l'homme en ses qualités essentielles, mais aussi l'homme de chaque époque et de chaque milieu. Que l'humanisme, ou plutôt les humanités doivent être autre chose qu'une glissade sur les textes, autre chose qu'une gymnastique plus musculaire qu'intellectuelle à travers les éléphantins dictionnaires; qu'au fond des textes anciens ou modernes, elles aient à faire découvrir la pépite d'or des idées, l'art et la civilisation qu'ils gardent en leur linceuil de pourpre, rien de plus sûr. Qu'aussi bien, à

[76] De l'enquête de M. Paul Arbousse-Bastide, *Pour un humanisme nouveau*, il résulte que « la plupart de *ses* correspondants (soutiennent que) « les sciences ne peuvent être l'instrument d'une culture humaniste ». « La plupart de mes correspondants », écrit encore le même enquêteur, « ne croient pas aux humanités techniques ». (*Cahiers de foi et de vie*, Paris, 1930), pp. 282-82.

l'heure actuelle, les humanités se doivent incorporer d'autres disciplines, cela paraît également incontestable. Notre vieille conception qui les réduisait à la culture gréco-latine, est sûrement par trop étriquée. D'autre part, que l'ensemble des disciplines soit dosé, coordonné, de façon que les humanités ne cessent pas d'être un humanisme, rien de moins contestable, non plus. Mais alors, la question se pose: comment régler le dosage? quelle échelle de valeurs introduire dans la coordination? Ici s'élèvent les controverses. Il semble bien que, pour atteindre sa haute efficacité, l'antique culture doive demeurer un tout organique dont rien ne vienne altérer la subtile et délicate économie. Les réformes se bornent-elles à faire plus large et plus éducatrice la part des langues vivantes, c'est-à-dire, au Canada, la part de l'anglais, s'appliquant davantage à révéler, sous la langue, une civilisation ? Procède-t-on à un simple dégrèvement des dernières années du cours, par une répartition moins massive des études scientifiques ? Ou, si l'on veut, intègre-t-on l'humanisme moderne à l'humanisme classique, en "informant" celui-là par celui-ci ? Il n'y a rien là qui atteigne le fond des choses; rien par conséquent qui puisse donner sujet à diviser les esprits.

Nul ne verrait d'un mauvais oeil, non plus, la disparition d'un certain caporalisme de méthodes, et l'on veut dire par là ces horaires massifs, méticuleux et rigides, nullement exclusifs aux collèges, mais qui, depuis son entrée à la petite école jusqu'à sa sortie de l'université, enserrent l'écolier et le jeune homme dans un engrenage impitoyable de thèmes, de versions, de revues, d'examens où il y a vraiment trop peu de place pour la spontanéité, le travail personnel, l'excursion libre à travers les beaux livres. Il est intolérable et il est désastreux que, par la faute de ce caporalisme, un si grand nombre de jeunes humanistes d'aujourd'hui abordent les classes littéraires, n'ayant jamais lu un seul des écrivains du dix-septième siècle. Voilà bien qui est enseigner les humanités sans aucun souci d'humanisme. Comme il importerait cependant que le discrédit des humanités ne procédât point de l'insuffisance des méthodes pédagogiques ! Du point de vue même du baccalauréat qui impose, paraît-il, ces horaires caporalisés, il y a là, ce semble, le plus erroné des calculs, à moins que, pour faire des bacheliers, il soit superflu de faire des esprits cultivés.[77] Mais,

[77] Nous avions écrit ces lignes, lorsqu'à propos de « la surcharge des examens », nous avons lu, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er mai 1930), ces lignes de M. Charles Delvert: « La surcharge des programmes empêche cette formation des esprits, qui est l'essence même de la culture secondaire. Où trouver le temps, en effet, avec ces horaires de vingt-cinq heures et demie de cours par semaine. . . où trouver le temps de faire les lectures indispensables pour apprendre à

cette fois encore, il s'agit de programmes ou de méthodes à corriger, non d'une discipline à révolutionner.

Un humanisme reste-t-il possible avec des humanités gréco-latines dépouillées de leur primauté ou de leur prépondérance, expulsées même du rang des disciplines éducatrices ? N'apporterait-il qu'une simple correction de méthodes, le système des "sliding scales", passage simplifié du primaire au secondaire, assimilation des quatre premières années du cours classique au primaire supérieur, ou, pour parler net, introduction du *High School* dans les collèges ? Préparer aux grandes écoles spéciales ceux des jeunes gens qui ne peuvent terminer leurs études classiques, serait le but et le motif de la réforme. Dès lors, cette question capitale se pose : est-il possible d'introduire dans la première moitié du cours classique, la forte dose d'anglais, de mathématiques et de sciences que requiert la préparation immédiate aux écoles spéciales, sans compromettre gravement l'étude des langues anciennes, sans briser, du même coup, l'unité organique des humanités ? Fort peu inclinent à le croire, qui ont quelque expérience de l'enseignement dans les collèges. Les Américains qui ont tenté la combinaison, aboutissaient déjà à ce résultat, que, dès 1904, un peu partout le *High School* supplantait le collège. Laissé à l'état de matière facultative, le grec tendait à s'éliminer des programmes; de jour en jour, la latin y perdait du terrain, n'attirant plus, en 1900, que 50 pour 100 des écoliers, cependant que les plaintes s'élevaient nombreuses contre l'*overeducation*, la quantité grandissante et inquiétante des *half educated*.[78] En 1930, le mal s'avère encore plus profond : "le grec a presque complètement disparu, le latin n'est plus guère étudié que dans les Facultés des Lettres, au même titre que l'hébreu". Et tout cela pour aboutir à quels résultats si merveilleux ? "Dès maintenant, la disparition de la culture classique se manifeste nettement par l'impropriété et l'inexactitude dans l'expression, le manque d'élégance chez les nouveaux écrivains".[79]

Mais voici que l'on objecte : que faire de tant de pauvres adolescents, forcés de discontinuer leur cours classique après trois ou quatre ans de collège, et qui, empêchés, vu l'agencement des programmes, de se rattraper avec fruit dans une autre école, n'ont plus devant eux que la destinée des déclassés ? Chacun a reconnu

penser et à écrire? La culture secondaire suppose les loisirs. Où les trouver avec des horaires aussi compacts? avec ces programmes de sciences massifs, inexorables, que l'élève consciencieux doit apprendre sans faute, à date fixe et sans en rien retrancher? Quand aura-t-on du temps libre pour cette flânerie à travers les livres, à laquelle nous devons le meilleur de nous-mêmes et qui est la seule préparation véritable à la composition littéraire? »

[78] Ch.-V. Langlois, *Questions d'histoire et d'enseignement*. (Nouvelle série), pp. 145, 175, 187.

[79] Charles-B. Vibbert, *La génération présente aux Etats-Unis*. (*Revue des Deux-Mondes*), 15 juillet 1930, p. 335.

là la plainte ancienne et toujours vive des parents aux abois pour l'un ou l'autre de leurs fils mal orienté, ou jeté trop tard sur la voie de garage. A cette plainte, une réponse assez valable est celle qui veut que le cours classique, comme d'ailleurs tout autre cours, ne détermine point son programme pour ceux qui s'en évaderont, écoliers égarés ou "essayistes". Là, comme ailleurs également, la suprême ressource doit être mise en oeuvre : l'élimination des inaptes, élimination que parents et maîtres se doivent de hâter le plus possible, et par des méthodes nouvelles si les méthodes anciennes ne suffisent pas. De ce que la culture classique soit la plus parfaite des disciplines pédagogiques, il ne s'ensuit nullement qu'elle soit faite pour tous, ni même pour le plus grand nombre. Que l'élimination soit difficile à opérer, personne n'en disconvient; mais combien, au dire de bons observateurs, elle serait plus facile et hâtive, si moins de "professionnels" ne considéraient comme une dérogeance l'entrée de leurs fils aux écoles moyennes ou spéciales ! Est-ce à dire que, loyalement faite, l'élimination supprimerait toute chance d'erreur ? Ce serait naïve chimère que de s'en flatter. Les tempéraments nettement dessinés, tranchés, nous ne disons pas les personnalités vigoureuses, étant rares, chez les jeunes gens, les fausses orientations resteront toujours inévitables. Grand malheur ! Mais quel régime scolaire se peut promettre de l'écarter ? Le monde est rempli d'être falots, apparemment égarés et désaxés, dont personne pourtant ne saurait dire où il aurait fallu les mettre. L'orientation offrirait-elle moins de risques d'erreurs, renvoyée après les quatre premières années du cours ? C'est la reporter à la période où le collégien en est au point le plus aigu de sa crise de croissance. Et, vraiment, il n'y a qu'un pédagogue de cabinet, je veux dire un homme qui n'a jamais aperçu un adolescent qu'à travers les livres, pour ignorer que cette période est tout juste l'époque où le collégien s'ignore le plus lui-même et où parents et maîtres ont le plus de chance de se tromper sur son compte. Au reste, n'y a-t-il point exagération manifeste, sinon même fausseté, à faire du jeune homme forcé d'interrompre un cours classique, un irrémédiable déclassé ? Pour peu qu'on le suppose intelligent et débrouillard, et qu'il ait reçu en ses premières années de collège, un enseignement de mathématiques et de sciences plus poussé, n'aura-t-il pas bientôt fait de se tirer d'affaires dans une école primaire-supérieure ou scientifique ? A vrai dire, il n'y aura que les cancres à ne se pouvoir adapter à d'autres écoles. Mais à quoi le cancre se peut-il bien adapter ?

S'adapter, le mot revient et le problème aussi. Comment donc le Canada français adaptera-t-il son système scolaire et sa jeunesse aux impératifs de l'heure et du milieu américain ? Une première réponse peut tenir en un mot : par une plus active orientation professionnelle. En définitive, le problème serait beaucoup moins un problème d'adaptation que d'orientation. Qui empêche,

en effet, de fortifier le courant vers les carrières économiques et scientifiques, courant beaucoup plus accentué depuis quelques années, parmi la jeunesse ? C'est l'intérêt de ces carrières, d'accord ici avec l'intérêt général, que s'y dirigent le plus grand nombre possible de jeunes gens formés à la grande école de l'humanisme. Les plus hauts motifs inspirent donc de réserver aux collèges leur clientèle, tout en prenant soin de la mieux orienter.

Quant à ceux que ni leurs goûts, ni leurs aptitudes n'attirent vers les collèges classiques, que ne leur fournit-on des écoles spéciales qui hâteraient et faciliteraient l'orientation ? Est-il tolérable, par exemple, que, dans une province réputée agricole, et que l'on se propose de garder telle, il n'existe pour les jeunes agriculturs de 14 à 18 ans, que deux écoles supérieures d'agriculture, et toutes deux situées aux deux extrémités de la province ? N'est-il pas également regrettable que, par la trop grande centralisation des écoles techniques, les trois-quarts des artisans québécois en soient encore au vieux, à l'unique système de l'apprentissage routinier ? Des écoles existent aussi, écoles primaires-supérieures, collèges commerciaux, cours scientifiques, pour préparer aux grandes écoles spéciales. Mais alors la solution toute simple, ne serait-ce pas de fortifier ces écoles préparatoires, de les réformer, si nécessaire, les collèges commerciaux, par exemple, dont l'on répète qu'ils sont trop et n'auraient su former jusqu'ici que des commis faméliques, pour banques ou maisons de commerce anglaises ? Qu'on perfectionne, qu'on accroisse, s'il le faut, le jeu varié des enseignements. Que sur la base élargie de l'enseignement primaire, se développent parallèlement l'enseignement humaniste et l'enseignement spécial ou professionnel. Mais qu'est-il besoin d'aller demander aux collèges classiques de faire le travail des autres en se compartimentant jusqu'à l'excès, ce qui serait s'adapter en se détruisant ?

Au reste, gardons-nous d'une fâcheuse illusion. Aurait-on varié à l'infini le jeu des enseignements, embrigadé, pour l'instruction de la jeunesse, tous les spécialistes du monde, rien ne serait fait de ce que surtout il importe de faire. S'adapter, pour un peuple, n'est pas accorder, assimiler l'une ou l'autre de ses aptitudes ou de ses activités à l'aptitude ou à l'activité correspondante de ses rivaux. C'est appliquer, dans leur plus haute puissance, aux exigences variables de l'heure et du milieu, toutes les facultés, toutes les ressources de l'organisme national.

Dès lors s'adapter est moins affaire d'instruction que d'éducation. Affaire d'éducation que la pratique des disciplines qui, pour les luttes modernes, font les hommes d'action, les grands volontaires, donnent le caractère, plus nécessaire que l'esprit. Affaire d'éducation encore que l'initiative intellectuelle, l'âpre assiduité au travail, le goût intelligent du risque, la passion des entreprises à l'entière mesure de l'homme. Affaire d'éducation toujours que l'ap-

titude à coopérer, à mobiliser les collaborations humaines, les capitaux, pour faire plus grand, monter plus haut. Affaire d'éducation, enfin, que le sens social ou national, l'ambition de réussir, non par égoisme ou cupidité, mais pour aider les siens, écarter les servitudes étrangères, relever sa race, servir sa foi.[80] Certes, voilà qui dépasse infiniment la portée de quelques réformes pédagogiques.

Ce n'est pas l'école qu'il faut corriger, a dit carrément H.-G. Wells, dans son *Mankind in the making*, c'est le milieu extra-scolaire. Au Canada français le travail d'adaptation aurait à débuter par la correction de quelques idées régnantes. Quand on convie la jeunesse à se tourner davantage vers les carrières productives, vers les sciences, l'industrie, le commerce, la finance, on la convie, en définitive, à une sorte de nationalisme économique. Mais, ce nationalisme, le veut-on véritablement ? Ne pesons pas, si l'on y tient, les chances que, dans les carrières nouvelles, la province de Québec peut offrir aux jeunes Canadiens français. Demandons-nous, plus simplement, ce que valent, dépouillées de leur littérature de prospectus, les orientations quelquefois offertes. Les idées dominantes sur les relations du patriotisme et des affaires, de l'économique et du national, sur le rôle des nationaux dans l'exploitation des ressources naturelles, ont-elles la clarté, la cohérence, cette part d'impulsion immatérielle qui en puisse faire, pour la jeunesse, une triomphante directive ? La loi, la formule synthétique et rationnelle de notre développement économique a-t-elle seulement dépassé la phase de l'ébauche ? A peine vient-on de fournir une de ces formules au relèvement de l'agriculture. La grande industrie canadienne-française ne connaît à peu près d'autre loi que celle de l'étranger. Le commerce va à l'aventure, subissant, à dose massive, le servage de l'empirisme désorganisateur. Encore plus cette formule manque-t-elle qui, entre tous ces facteurs, marquerait les dépendances et les harmoniserait pour un élan victorieux.

Ces idées corrigées en haut, d'autres en bas attendraient leur tour. Et nous voulons parler de ces déformations profondes, de ces mauvais plis nationaux, durs à défaire parce que rattachés à de lointaines causes historiques. Pendant près d'un siècle, à la suite de la conquête, les Canadiens français se sont vus exclus de presque toutes les fonctions administratives et honorifiques. Services de l'Etat, gouvernement exécutif, haute chambre, magistrature, autant d'honneurs et de prébendes dont il n'arrivait jamais qu'aux miettes de descendre jusqu'à eux. Les postes subalternes étant les seuls qui ne leur fussent pas toujours disputés, il ont pris l'habitude

[80] Dans une série d'articles fort remarquables, parus dans *Le Devoir* (Montréal), puis mis en brochure par l' « Ecole sociale populaire », sous le titre: *Instruction ou Education?*, M. Esdras Minville, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales de Montréal, a justement mis en lumière cet aspect de la réforme pédagogique.

de n'apercevoir que du côté de l'autre race la richesse et l'autorité. Pendant plus de trente ans, de 1830 à 1860, sinon même jusqu'à nos jours, les meilleurs fils des paysans, impuissants à se trouver des terres, se sont orientés en masse vers les petits métiers, les occupations de manoeuvres et de journaliers. On les a vus, on les voit encore envahir les villes, sans autre aspiration trop souvent que d'y briguer un emploi de charroyeur de vidanges ou de balayeur municipal. Ces fils de la classe moyenne, où s'appuie d'ordinaire l'élan vers les classes supérieures, n'ont cessé et ne cessent d'accroître l'effectif des classes inférieures. Il en est résulté, chez une portion trop considérable des masses populaires, un irrésistible penchant à la domesticité, aux emplois subalternes, au prolétariat perpétuel. Ce penchant déplorable, il ne serait pas si difficile de le retracer chez ceux-là même qui sont sortis du peuple, où il se trahit par le choix paresseux des carrières encombrées, des voies toutes faites, des fonctions de tout repos, par la trop générale aptitude à se satisfaire de peu : de petits succès, de petites fortunes, de petites ambitions, d'un petit idéal. Quelle réforme en profondeur et qui pourrait prendre le pas sur beaucoup d'autres ! Que les descendants des fondateurs de ce pays acceptent, en masse et indéfiniment, dans les usines, dans les chantiers, dans les services publics, dans les rues de nos villes, des travaux et des emplois dont les derniers des immigrants ne veulent qu'à titre provisoire; qu'un si grand nombre, sortis des collèges, s'enlisent dans l'ornière des vieilles routes, des professions sédentaires, improductives, laissant à d'autres, aux nouveaux-venus, les batailles de la finance, la direction de la vie économique, comment ne pas voir là une anomalie, une humiliation qui ont trop longtemps duré ?

Mais comment guérir un mal endémique si profond, si invétéré ? A ceux qui disent : Instruction, instruction ! d'autres répondent: Education d'abord! Seule une éducation stimulante y pourrait réussir. Il y faudrait un vaste mouvement, un mot d'ordre souverain qui éveillerait, soulèverait tout le peuple, atteindrait tous les maîtres, toutes les écoles, depuis l'école de rang jusqu'à l'université. Sous les formes les plus diverses et les plus impératives, par le livre, par l'image, par des sentences murales, mais surtout par l'éducation de la volonté et du caractère, il faudrait rappeler à la jeunesse la dignité de sa race et la dignité de son devoir : dignité de race fondatrice qui n'a pas été faite pour la servitude en son pays natal, qui ne doit jamais servir où elle peut commander; devoir par conséquent de développer elle-même son pays, d'y créer, plus que les autres, de la vie, de la puissance, de l'ordre, et, pour le service des siens et l'honneur de sa foi, de n'en abandonner à personne le patrimoine.

Oeuvre longue et gigantesque. Mais ne serait-ce pas à ce prix qu'un peuple s'éveille et s'adapte ?

Ainsi se peuvent résumer les récents débats autour de l'enseignement québécois. Un arbitre impartial de ces controverses ajouterait peut-être ces quelques propos : tout enseignement a l'impérieux devoir de s'ajuster aux conditions de la vie moderne. Une vraie réforme ne saurait s'affranchir pour autant des principes immuables de la psychologie humaine, non plus qu'ignorer la suprématie des fins religieuses et nationales. Que les Canadiens français ne touchent donc qu'avec discrétion à leur système d'enseignement, les expériences aventureuses n'étant point faites pour les jeunes peuples. Qu'ils complètent, qu'ils parachèvent: mais qu'ils détruisent le moins possible. Qu'ils aillent aux réformes rationnelles, à celles-là qui portent en elles la certitude de gains solides; qu'ils aient peur des autres. Les expériences irréfléchies ne valent guère mieux que la routine.

Pour reprendre un mot d'Etienne Parent, qu'ils respectent, à l'égal de "citadelles nationales", leurs collèges-séminaires, cellules maîtresses de leur vie intellectuelle. Pour y faire entrer un peu d'air et de soleil, l'unique procédé n'est pas d'en jeter les murs par terre. Au surplus, pour un peuple français, de formation latine, ne serait-ce point sagesse douteuse que de renoncer aux humanités classiques, à l'heure même où, chez ses voisins, les principaux maîtres de la pensée, tournés vers ces humanités, leur demandent, pour la civilisation américaine en péril, un principe de redressement et de salut?[81] Surtout que les Canadiens français ne se donnent pas le ridicule d'envier les institutions américaines par les côtés où les Américains les trouvent imparfaites.

Qu'ils sachent fonder leur enseignement supérieur, et qu'ils le fondent indépendant, étant d'une importance souveraine, pour l'intérêt commun et pour cet enseignement lui-même, que s'y exprime une pensée libre. Avant d'en déplorer l'insuffisance dans les écoles primaires et secondaires, que les maîtres des chaires universitaires aient le loyal esprit de pratiquer les premiers le respect de la pédagogie et des réalités nationales. Que, par-dessus tout, à leur haut enseignement, ils maintiennent son caractère moral. La première qualité d'un enseignement universitaire catholique, et sa première raison d'exister, c'est d'être catholique. Qu'à aucun degré de l'enseignement public, un maladroit utilitarisme ne vienne disputer sa part à l'enseignement religieux. A mesure que monte en un pays le progrès matériel, il faut que monte aussi, comme un correctif et comme un suprême ordonnateur, le progrès moral. Et comment donc la hiérarchie des valeurs serait-elle préservée si, en ses programmes, l'enseignement public manquait à le faire ?

Il n'est jamais vrai, d'ailleurs, que la victoire d'un peuple tienne exclusivement ni même principalement à la façon dont il

[81] Louis-J.-A. Mercier. *Le Mouvement humaniste aux Etats-Unis*, (Paris, Hachette, 1928).

s'adapte à la vie économique et parvient à y exceller. Au surplus, la pire illusion, pour un peuple, c'est de rêver d'adaptation ou d'évolution contre la loi de son histoire et de son être. Vouloir exceller partout, comme les Anglo-Saxons, autant qu'eux et sur les mêmes points qu'eux, c'est, pour le peuple canadien-français, une manifeste utopie. Dieu, qui a fait les races diverses, ne les a point également faites pour les mêmes activités, ni pour les mêmes triomphes. Chaque civilisation ou chaque culture a ses points de faiblesse et ses points d'excellence. C'est par l'ensemble qu'entre toutes, la compensation, l'équilibre se rétablit. Et c'est en excellant dans le sens de son génie particulier qu'une nation atteint, comme un individu, son plus haut point d'originalité, qui est aussi son plus haut degré de puissance. "Notre grand, notre seul titre de noblesse", dit encore le Père Dugré, en son *Ecole canadienne-française*, "c'est d'être des Français dans ce coin d'Amérique. Soyons-le aussi parfaitement que cela se peut dans les conditions où nous vivons". Soyons aussi catholiques, dans toute la vigueur de nos esprits, de nos caractères et de nos moeurs. C'est la noblesse qui passe toute autre et c'est la paire d'ailes qui emporte vers les plus hauts destins.

INDEX DES PRINCIPAUX NOMS PROPRES

A

Aberdeen, lord, 148, 192.
Adhémar, Jean-Baptiste-Amable, 117.
Allaire, abbé J.-B.-A., 45, 50, 110.
Angelis, Mgr de, 283.
Arbousse-Bastide, Paul, 307.
Avenel, vicomte d', 30.
Aylmer, lord, 187, 202.

B

Baby, François, 71, 117.
Bagot, sir Charles, 221, 235.
Bathurst, lord, 83, 84, 87, 89, 124, 131, 133, 134, 160, 189.
Beauharnois, M. de, 24, 26, 29, 31.
Béchard, A., 110, 113, 152.
Béchard, abbé Antoine, 156.
Bégon (intendant), 12, 29.
Bérey, Félix de, 71.
Beschefer, Père de, 24.
Bibaud, Michel, 51, 155, 194, 198.
Bibaud, F.-M.-U., 256.
Bibaud, Max., 10, 256.
Blake, Edward, 236.
Bonne, Pierre-Amable de, 79.
Bonnenfant, G., 27.
Boucher, Adélard-J., 256.
Boucher, abbé Joachim, 156, 179.
Boucherville, M. de, 285, 286, 294.
Bougainville, 9, 15, 26.
Bourgeoys, Dr G.-A., 241.
Bourgeoys, Marguerite, 13, 16, 19.
Bourget, Mgr, 101, 159, 162, 171, 175, 225, 243, 244, 249, 250, 266, 271.
Boyd, John, 280.
Brassier, abbé, 70, 74, 120, 195.
Briand, Mgr, 43, 116.
Brown, George, 233.
Bruce, John, 233.
Bruère, Boucher de la, 90, 234, 250, 280, 282, 285, 286, 289, 293, 294.
Buller, Arthur, 55, 93, 98, 99, 100, 101, 103, 125, 163, 166, 173, 211, 272.
Buller, Charles, 95, 96, 271.
Burke, Edmund, 71.
Burrage, Rév. R.-R., 55.

C

Caldwell, John, 84, 124.
Calonne, abbé de, 128.
Calvet, Pierre du, 43, 65.
Campbell, Duncan, 49.
Canadien (Le), 162, 163, 175, 179, 195, 197, 198, 199, 201, 202, 205, 210, 213, 219.
Capse, Charles-François de, 71, 73.
Carleton, Guy, 44, 46, 57, 116.
Caron, abbé Ivanhoé, 108.
Cartier, Georges-Etienne, 233, 266, 274, 280.
Casgrain, .-B., 79, 169, 170, 173, 174.
Casgrain, P.-B., 79, 169, 170, 173, 174.
Casgrain, abbé R.-G., 110.

Cave, lord, 228, 229.
Chapleau, J.-A., 292.
Charlevoix, Père de, 19.
Charon, Etienne, 15, 17, 18, 22, 30, 31, 32.
Chartier, abbé Etienne, 150, 190, 196, 206.
Chateaubriand, René de, 149, 198.
Chauchetière, Père de la, 25.
Chauveau, P.-J.-O., 216, 219, 233, 245, 250, 253, 256, 259, 261, 262, 263, 266, 267, 278.
Cherrier, abbé François, 50.
Choquette, Mgr C.-P., 152, 156, 182, 185, 186, 193, 201, 203, 205, 206, 208, 209, 270.
Christie, Robert, 77, 78.
Clercs de Saint-Viateur, 251.
Cochran, A.-W., 84, 92, 212.
Colborne, sir John, 270.
Congrégation de Notre-Dame, 17, 19, 23, 28, 31, 32, 35, 44, 45, 47, 50, 57, 60, 108, 109, 112, 157, 170, 173, 175, 255, 257, 290.
Connolly, Mgr, 275.
Couillard-Després, abbé, 110, 143, 182, 193.
Cousin, Victor, 97, 98, 99, 150.
Craig, sir James, 48, 49, 80, 85.
Crémazie, Jacques, 219, 234.
Curatteau, abbé de la Blaiserie, 113.
Cuthbert, Rose, 41, 42, 83.

D

Dalhousie, lord, 84, 87, 90, 124, 131, 133, 134, 154, 185, 189.
Dansereau, Arthur, 185, 186, 204, 205.
Delisle, Guillaume, 117.
Delvert, Charles, 308.
Demers, abbé Jérôme, 132, 156, 172, 195, 208.
Denaut, Mgr, 80, 81.
Denonville, M. de, 22, 29, 31.
Desrivières, Francis, 83.
Desrosiers, abbé A., 111, 175, 281.
Désaulniers, abbé François, 200.
Désaulniers, abbé Isaac, 200.
Devereux, F.-P., 96.
Dickson, Stephen, 73.
Dionne, N.-E., 42, 115, 151, 164, 181, 182, 183, 185, 191, 192, 195, 196, 201, 202, 204, 205, 209.
Dorchester, lord, 65, 67, 68, 71, 73, 76, 84, 89, 116.
Dosquet, Mgr, 32.
Doucet, abbé André, 86, 93, 130, 155, 156, 174.
Douville, abbé J.-A.-Ir., 183, 184, 186, 189, 200, 201, 205.
Dubois, abbé Emile, 85, 156, 157, 184, 185, 186, 195, 205, 207, 208.
Duchaine, abbé, 152, 270.
Ducharme, abbé, 85, 156, 157, 167, 181, 184, 185, 204, 205, 207, 208, 268.
Dugré, Rév. Père Adélard, 301, 304, 315.
Dumas, Pierre, 112.
Dupuis, (intendant), 24.
Durham, lord, 39, 52, 95, 99, 100, 103, 121, 126, 131, 146, 147, 158, 163, 166, 211, 271.

E

Elgin, lord, 235, 236.
Esgly, (Mgr d'), 44, 49, 114.
Esson, Rév., 86.

F

Faillon, abbé, 13, 17, 33, 34, 57, 60, 108, 156, 157, 170, 173.
Faye, abbé de la, 16.
Ferland, abbé J.-B.-A., 108, 114, 132, 133, 201, 203, 205, 208.
Findlater, (professeur), 175.
Finlay, Hugh, 67, 106.
Fisher, Charles, 275.
Fisher, Finlay, 58, 63.
Flynn (gouvernement), 294.
Forten, Belmont, 62.
Fraser, John, 58.
Frères de la Charité, 251.
Frères des Ecoles chrétiennes, 44, 178, 249, 251, 252, 292.
Fussala (Mgr de), 143, 158, 192.

G

Gazette de Québec, 53, 54, 55, 60, 61, 62, 65, 71, 73, 104, 109, 110, 112, 115, 145, 150, 152, 160, 163, 166, 169, 188, 203.
Gazette Littéraire, 70, 106, 107.
Gazette des Trois-Rivières, 128.
Galt, Alexander-Tilloch, 274, 275, 277.
Garneau, F.-X., 9, 30, 31, 219, 256.
Gaspé, Philippe Aubert de, 256.
Gatien, abbé F.-X., 50, 86, 93, 112, 164, 174.
Gaulin, Messire Rémi, 156.
Geoffroy, abbé Louis, 34.
Gérin-Lajoie, Antoine, 203, 242.
Girard, Louis, 219.
Girouard, J.-J., 140, 167, 175, 187, 188, 208.
Girouard, abbé Antoine, 156, 185, 190.
Glenelg, lord, 39, 88, 95, 177, 192.
Gorce, Pierre de la, 247.
Gosford, lord, 88, 94, 102, 177, 178, 192, 202.
Gouin, sir Lomer, 289.
Gosselin, abbé Amédée, 14, 15, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 42, 55, 113.
Gosselin, abbé Auguste, 13, 44, 45, 56, 114, 169.
Grant, William, 127.
Griffiths, Mgr Thomas, 102.
Groulx, abbé Lionel, 269.
Guizot, 142, 172, 232.

H

Halévy, Elie, 98, 138, 140, 165.
Herald (The), 163, 251.
Hobart, lord, 177.
Hobson, Benjamin, 58.
Hocquart, (intendant), 24, 26, 31.
Hodgins, J.-Geo., 178, 278, 282.
Holmes, abbé, 46, 175, 199, 200, 206, 209.
Hôpital-Général, (Soeurs de l'), 32, 33, 45.
Hospitaliers (Frères), 29, 30, 33, 34.
Houdet, abbé Antoine, 207.
Hubert, Mgr François, 42, 44, 47, 51, 72, 73, 74, 80, 111, 113, 116, 118.
Hudon, abbé Hyacinthe, 161, 223, 225, 230.
Huston, J., 262.
Hutton, 51.

I

Inglis, Charles, 65, 66, 67, 68, 70, 72, 76.

J

Jackson, James, 60.
Jésuites, 20, 23, 24, 25, 28, 29, 31, 34, 42, 44, 46, 47, 48, 87, 108, 115, 116, 121, 122, 123, 124, 125, 251, 265, 266, 270.
Jetté, Louis, 295, 302.
Jolliet, Louis, 24.
Jorand, Jacques, 53.

K

Kempt, sir James, 88, 90, 138, 187, 188, 189, 190, 191, 270.
Kingsford, 50.

L

Labelle, abbé François, 185.
Labrie, Dr Jacques, 144, 153, 154, 169, 174.
Labroquerie, abbé, 171.
La Fontaine, L.-H., 100, 167, 219, 223, 242, 268.
La Hontan, 25.
Lalande, R. P. Louis, 161.
Lambert, John, 52.
Lamarche, Gustave, (C. S. V.), 301.
Lamy, abbé François, 34.
Lanaudière, Charles de, 71.
Landry, Philippe, 276.
Langevin, Mgr, 253.
Langevin, abbé Jean, 256.
Langlois, Ch.-V., 244, 248, 291, 304, 306, 309.
Lartigue, Mgr, 89, 90, 91, 94, 101, 102, 111, 138, 140, 142, 143, 144, 148, 152, 155, 157, 158, 161, 162, 164, 167, 171, 175, 178, 192, 201.
Laurencelle, Joseph, 110.
Laval, Mgr de, 22, 25, 31, 32.
Le Beau, Claude, 16.
Lebrun, Isidore, 20, 55, 148, 151, 174, 194, 199, 209.
Lecky, 58.
Lecompte-Dupré, 7.
Lecompte, R. P. Edouard, 251, 258.
Leduc, R. P. Augustin, 92.
Légaré, abbé Cyrille, 72.
Le Gresley, Omer, 20.
Le Jeune, Père, 28.
Léry, Gaspard-Chaussegros de, 71.
Lewis, S.-J., 169.
Liverpool, lord, 80, 85.
Lorrain, Léon, 301.
Lucas, C.-P., 82, 91, 92, 97, 100, 101, 102, 103, 125, 163, 173, 210, 211, 212.

M

MacDonald, John-A., 277, 278.
Mac Donnell, Rév. Angus, 278.
Magnan, C.-J., 281, 282, 288, 290.
Maguire, abbé Thomas, 78, 151, 196, 200.
Marchand (gouvernement), 294.
Margry, Pierre, 9, 26.
Marie de l'Incarnation, Mère, 13, 18, 19.
Martin, G., 54.
Massicotte, E.-Z., 16.
Maurault, abbé Olivier, 188, 191, 195, 196, 198, 200, 201, 204, 206, 207.
McGee, D'Arcy, 273.
McGill College, 92, 93, 212.
McGill, James, 82, 83, 86, 87, 88.

McMillan, Cyrus, 87, 93, 126.
Meilleur, Dr, 92, 111, 121, 145, 160, 175, 179, 181, 182, 199, 217, 222, 223, 232, 235, 238, 241, 242, 243, 244, 245, 250, 253, 256, 257, 258, 262, 263.
Messein, Mgr Bailly de, 73.
Mélanges religieux, 147, 179, 203, 213, 224, 225, 226, 238, 240, 242, 243.
Mercier, Honoré, 283.
Mercier, Louis-J.-A., 314.
Mercury (The), 52, 166, 191.
Meulles, de (intendant), 19.
Mignault, abbé Pierre-Marie, 184.
Milnes, Robert Shore, 65, 75, 76, 77, 78, 82, 84, 116.
Minerve (La), 55, 149, 157, 167, 176, 178, 191, 203, 214.
Minville, Esdras, 312.
Monck, James, 83.
Mongolfier, abbé, 70.
Montpetit, A.-N., 253.
Moquin, Louis, 56, 132.
Morin, Augustin-Norbert, 223.
Mountain, Jacob, 76, 84.
Moseley, A., 304, 306.
Mousseau, J.-A., 295.
Murray, sir George, 270.
Murray, sir James, 44, 46, 57, 60.
Muzzey, David-Saville, 21, 31.
Myrand, D.-P., 122.

N

Neilson, John, 88, 122, 132, 224.
Neilson, Samuel, 64.
Nepean, Evan, 48, 67, 106.
Nesbitt, Wallace, 153.
Nouveau-Monde (Le), 276.

O

O'Connell, Daniel, 102.

P

Painchaud, abbé C.-F., 151, 182, 183, 186, 195, 198, 201, 202, 204, 209.
Panet, Philippe, 159.
Panet, Pierre-Louis, 79.
Panet, Mgr, 89, 90, 91, 143, 161, 172, 192.
Papin, Joseph, 232.
Papineau, Denis-Benjamin, 239.
Papineau, Joseph, 79.
Papineau, Louis-Joseph, 91, 132, 136, 179, 202, 214, 270.
Paquet, Mgr L.-A., 196.
Parant, abbé Antoine, 50, 210.
Parent, Etienne, 56, 136, 144, 213, 217, 239, 266, 262, 314.
Pères de Sainte-Croix, 251.
Perrault, Antonio, 228, 236.
Perrault, Charles-Ovide, 101.
Perrault, J., 256.
Perrault, Joseph-François, 79, 80, 118, 153, 154, 168, 169, 171, 172, 174.
Pilote, abbé François, 196, 263.
Pierlot, Hubert, 295.
Plamondon, Louis, 88, 132.
Plessis, Mgr, 72, 75, 80, 85, 89, 108, 131, 132, 133, 138, 154, 155, 157, 160, 174, 181, 182, 188, 190.
Pope Joseph, 273, 275, 276.

Populaire (*Le*), 97, 98, 141.
Portland, duc de, 75, 76, 77, 78.
Poulett-Thomson, 103, 217, 220.
Prevost, sir George, 48, 127, 130.
Proulx, abbé Louis, 243.
Provencher, abbé L., 256.
Pullman, John, 63.
Pyke, George, 133, 134.

Q

Quiblier, abbé Joseph-Vincent, 157, 178, 205.

R

Racine, Mgr, 302.
Raudot, (intendant), 17, 30, 34.
Raymond, abbé J.-S., 205, 208.
Récollets, 33, 44, 108, 110, 251.
Répertoire National (*Le*), 217, 238, 239.
Reynaud, (Professeur), 175.
Richardson, John, 83.
Richelieu (cardinal), 22, 28.
Rivard, Adjutor, 229.
Robert, Messire Antoine, 86, 130, 147, 174.
Rochemonteix, (Père de), 14, 28, 42, 44, 48.
Roebuck, Arthur, 97, 98, 99, 149, 179, 270.
Romier, Lucien, 305, 306.
Roosevelt, Théodore, 9, 306.
Rouillé, Mathurin, 33.
Roux, abbé Jean-Henri-Auguste, 81, 157.
Roy, Joseph-Edmond, 26, 49, 52, 62, 82, 85, 119, 156, 168.
Roy, Pierre-Georges, 18, 26, 29, 43.
Royer-Collard, 149.
Russell, lord John, 103, 215, 272.
Ryerson, Egerton, 236, 274, 282.
Ryland, W. H., 78, 84, 124, 130.

S

Saint-Germain, abbé Jean-Baptiste, 156.
Saint-Ignace (Soeur), 34.
Saint-Jacques, Mme H.-D., 107.
Saint-Ours, Charles de, 193.
Saint-Vallier (Mgr de), 17, 22, 23, 32.
Salluste, 153.
Sanguinet, Simon, 118.
Seignelay (M. de), 17, 22.
Séminaire de Montréal, 46, 74, 108, 110, 113, 114, 118, 119, 185, 186, 188, 194, 195, 198, 201, 204, 205, 210.
Séminaire de Québec, 46, 47, 113, 114, 187, 194, 195, 198, 207, 210, 271.
Sewell, E., 124.
Sewell, Jonathan, 55, 79, 83, 85, 124, 189.
Schöne, Lucien, 54.
Shaw, Rév. W. I., 281.
Sherbrooke, sir John Coape, 84, 85, 87, 133.
Sicotte, L.-V., 234.
Siegfried, André, 299.
Signay, Mgr, 158, 193.
Smith, Adam, 57.
Smith, William, 71, 72, 73, 80.
Soeurs du Bon-Pasteur, 251.

Soeurs de Sainte-Anne, 251.
Soeurs de l'Assomption, 251.
Soeurs de Sainte-Croix, 251.
Soeurs du Sacré-Coeur, 251, 257.
Soeurs des SS. NN. de Jésus et de Marie, 251.
Soeurs de la Présentation, 251.
Sorel, Albert, 37.
Souart, abbé, 16, 17, 18, 33.
Stephen, James, 134.
Strachan, John, 83, 84.
Stuart, James, 124, 189.
Sulpiciens, 24, 34, 42, 157, 197, 269.
Sulte, Benjamin, 13, 15.
Sutherland, J.-C., 282.

T

Tabeau, abbé Pierre-Antoine, 156.
Taine, Henri, 20, 27.
Talon (intendant), 24.
Tanswell, James, 54, 55, 58, 61, 62.
Tardivel, J.-P., 292.
Taschereau, Alexandre, 283.
Taschereau, Mme Thomas, 155.
Taschereau, J.-T., 84, 89.
Têtu, Mgr, 15, 116, 181.
Tite-Live, 115.
Thureau-Dangin, 143.
Tronson, abbé, 17, 18, 33.
Trudelle, abbé Charles, 156.
Trudelle, Joseph, 108, 155.
Tupper, sir Charles, 275.
Turgeon, Mgr Flavien, 224, 264, 269.

U

Ursulines (Les), 16, 19, 33, 34, 44, 49, 53, 55, 108, 109, 157, 168, 170, 173, 174, 175, 254, 255, 256, 257.

V

Vallières de Saint-Réal, 92.
Vaudreuil, M. de, 12, 14, 29.
Vauquelin, P., 169.
Verreau, abbé Hospice-Anthelme-Jean-Baptiste, 256.
Vervais, Augustin, 110.
Vilbert, Charles-B., 291, 305, 309.
Viger, Denis-Benjamin, 78, 103, 116, 122, 123, 126, 137, 146, 162, 188, 191.
Viger, Jacques, 114, 147, 252.
Viger, L.-M., 159.
Villade, abbé Antoine, 156.
Vindicator (*The*), 101, 150, 176.

W

Wells, H.-G., 304, 312.
Wilkie, Daniel, 48, 82.
Wolf, Augustus, 110.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉCOLE SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

SOMMAIRE: Les témoignages accablants sur l'état de l'instruction. Leur invraisemblance. — Mérite des colons démontré: par le cadre territorial des institutions scolaires, la faible densité de la population, sa vie laborieuse, la rigueur du climat. — Ecoles fondées au 17e et 18e siècle. — Les maîtres. — Les programmes. — Enseignement moyen et spécial. — Enseignement secondaire. — Ebauche d'enseignement supérieur. — En cet état de l'instruction, part des premiers colons, part des autorités coloniales, part des autorités métropolitaines, part de l'Eglise ..... p. 9

CHAPITRE DEUXIÈME

LES DÉMOLITIONS DE LA CONQUÊTE

SOMMAIRE: Condition du conquis au lendemain de 1760. — Politique coloniale de la Grande-Bretagne. Effets indirects du nouveau régime sur l'instruction publique. — Effets directs: diminution et appauvrissement du personnel enseignant. — Etat déplorable de l'enseignement primaire, secondaire. — Statistiques et témoignages accablants. — Le manque de maîtres. — Le manque de livres. — Conditions économiques et politiques qui expliquent cette pénurie. — Exacte responsabilité des autorités coloniales ..... p. 37

CHAPITRE TROISIÈME

L'OFFENSIVE CONTRE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS

SOMMAIRE: *L'offensive de* 1764 et ce qu'il en advint. — *L'offensive de* 1789. Etat des écoles françaises, état des écoles anglaises. Projets scolaires des autorités coloniales. Les inspirateurs de ces projets: fonctionnaires, Dorchester, l'évêque Inglis. — Dangereuses complicités des catholiques. — Intervention de Mgr Hubert. — Incartade du coadjuteur. — *L'offensive de* 1801. — Rôle de Robert Shore Milnes et de l'évêque Mountain. — Exposé du projet de 1801. Accueil malheureux que lui fait la Chambre. — Sommeil du clergé. Organisation de l'Institution royale en 1818. Opposition qu'elle rencontre. — Ses difficultés financières. — Ses vains efforts pour apaiser les inquiétudes des catholiques. — Décadence et chute. — *Les projets Buller*: Relation de ces projets avec l'enquête Durham. — Système d'enseignement public élaboré par Buller. — Dessein d'anglicisateur. — Opposition des laïcs et des évêques. — Echec de Buller. — A quoi tient l'échec des trois offensives ..... p. 59

CHAPITRE QUATRIÈME

LA RECONSTRUCTION (1ère partie)

SOMMAIRE: Les veilleurs du flambeau: gens d'Eglise, laïcs. — Les écoles primaires de 1760 à 1815. L'enseignement secondaire à la même époque. — L'oeuvre projetée pour obtenir des maîtres et constituer un budget scolaire. — Projets d'universités en 1770 et en 1790. — L'oeuvre des parlementaires du Bas-Canada. — Leurs luttes contre l'apathie populaire, pour l'obtention des biens des Jésuites. — Entraves à l'oeuvre législative: mauvaise volonté des autorités coloniales et métropolitaines. — Dix ans de vaine législation.....p. 106

CHAPITRE CINQUIÈME

LA RECONSTRUCTION (2e partie)

SOMMAIRE: La loi des écoles de fabrique. — Désillusion dont elle est cause. — La loi organique de 1829. — Qualités et lacunes de cette législation. — Son caractère libéral à l'égard de la minorité. — Sa tiédeur à l'égard de la confessionnalité. — Attitude intellectuelle et religieuse des législateurs de l'époque. — Résultats pratiques de cette législation. — Les dévouements isolés et collectifs. — L'oeuvre du clergé catholique et des communautés religieuses. — Statistiques sur le mouvement scolaire. — Les maîtres d'école d'alors. — L'outillage scolaire, les livres de classe. — Le programme des études. — Le souci pédagogique. — Le coup d'Etat de 1836. — Ses conséquences désastreuses....p. 136

CHAPITRE SIXIÈME

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AVANT 1840

SOMMAIRE: Les collèges fondés de 1803 à 1832.— But de ces institutions. — Mérite des fondateurs. — Tracasseries des juristes. — Tardive obtention de la personnalité civile. — Disciplines intellectuelles des collèges de l'époque. — Leur classicisme vivant. — Leur souci de modernité. — Sens aigu des réalités nationales. — Le programme d'études. — Les professeurs et les manuels. — Services rendus par les collèges à leur pays et à la nationalité. — Témoignages d'Etienne Parent et de Louis-Joseph Papineau.....p. 181

CHAPITRE SEPTIÈME

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS SOUS L'UNION DES CANADAS

SOMMAIRE: Le glas de la nationalité en 1841. — Désarroi dans les esprits. — La loi scolaire de 1841 ; oppositions qu'elle suscite. — Evolution soudaine de la législation vers la liberté et la confessionnalité.— Prétentions du Conseil privé d'Angleterre au sujet de la confessionnalité des écoles rurales. — Ce qu'il faut penser de ces prétentions. — La guerre des « éteignoirs ». Qu'elle n'empêche point le progrès scolaire. — Perfectionnement technique de l'administration. — Budget et

salaires. — Le progrès pédagogique. — Les écoles normales. — L'apparition des communautés enseignantes. — Pénurie persistante des manuels et de l'outillage scolaire.— Les programmes d'alors.— L'enseignement de l'histoire nationale et de la langue française. — La fréquentation scolaire. — L'enseignement spécial ou professionnel. — L'enseignement secondaire: son état et ses critiques. — La fondation de l'Université Laval ..... p. 215

CHAPITRE HUITIÈME

DE 1867 À NOS JOURS

SOMMAIRE: Historique de l'article 93 de la Constitution canadienne. — L'application qu'en fait le Québec à sa minorité protestante. — Les lois scolaires de 1869 et de 1875. Ce que devient le Conseil de l'Instruction publique. — Appréciation de cet organisme. — Le progrès suit ce régime de liberté. — Statistiques, budget scolaire, progrès pédagogique. — Part faite à l'enseignement agricole et ménager. — L'enseignement secondaire et supérieur.—Chances de durée du régime. — Les problèmes de l'heure. — La fièvre des réformes. — Les oppositions qu'elle rencontre. — Canadianisme, américanisme. — L'exacte valeur de l'éducation américaine. — Les humanités classiques et l'opportunité d'une réforme. — Comment s'adapter aux impératifs de l'heure et au milieu américain. — Départ à faire entre réformes opportunes et inopportunes. — Conclusion générale ..... p. 273

Dépôt légal : 3e trimestre 1979

N° d'éditeur : 203

N° d'imprimeur : 203

Nos lecteurs sauront excuser quelques imperfections dans les caractères ; elles traduisent les difficultés techniques propres à la reproduction de textes anciens épuisés, dont il est, par définition, difficile de choisir l'exemplaire à rééditer.

A ceux qui disent : Instruction, instruction ! d'autres répondent : Éducation d'abord ! Seule une éducation stimulante y pourrait réussir. Il y faudrait un vaste mouvement, un mot d'ordre souverain qui éveillerait, soulèverait tout le peuple, atteindrait tous les maîtres, toutes les écoles, depuis l'école de rang jusqu'à l'Université. Sous les formes les plus diverses et les plus impératives, par le livre, par l'image, par des sentences murales, mais surtout par l'éducation de la volonté et du caractère, il faudrait rappeler à la jeunesse la dignité de sa race et la dignité de son devoir : dignité de race fondatrice qui n'a pas été faite pour la servitude en son pays natal, qui ne doit jamais servir où elle peut commander ; devoir par conséquent de développer elle-même son pays, d'y créer, plus que les autres, de la vie, de la puissance, de l'ordre, et, pour le service des siens et l'honneur de sa foi, de n'en abandonner à personne le patrimoine.

Lionel Groulx (1931)

Cette étude historique en 2 tomes, sur l'Enseignement français au Canada, depuis le XVII^e siècle jusqu'en 1930, eut un grand retentissement par son caractère synthétique sur les luttes de la minorité française pour affirmer son identité face à la majorité anglaise. Elle a eu pour origine, la préparation d'une série de cours destinée à la Sorbonne et à quelques Universités catholiques de France.

ISBN 2-7307-0210-5 Editions d'Aujourd'hui
ISBN 2-7609-9500-3 / 2-7609-9501-1 Editions Leméac

ÉDITIONS D'AUJOURD'HUI
83120 Plan de la Tour (Var)

ÉDITIONS LEMÉAC
371 ouest, Av. Laurier, Montréal 152